



HAL
open science

Sociétés et idéologie des temps modernes

Joël Fouilleron, Guy Le Thiec, Henri Michel

► **To cite this version:**

Joël Fouilleron, Guy Le Thiec, Henri Michel (Dir.). Sociétés et idéologie des temps modernes : Hommage à Arlette Jouanna. Volume I. Presses universitaires de la Méditerranée, 388 p., 1997, 2-84269-008-7. hal-03282477

HAL Id: hal-03282477

<https://hal.science/hal-03282477>

Submitted on 9 Jul 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ de MONTPELLIER III

CENTRE d'HISTOIRE MODERNE et CONTEMPORAINE de l'EUROPE
MÉDITERRANÉENNE et de ses PÉRIPHÉRIES.

Sociétés et Idéologies des Temps Modernes

Hommage à Arlette Jouanna

Ouvrage publié avec le concours du
Conseil scientifique de l'Université de Montpellier III

Préface de
Yves Durand

Textes recueillis
par
J. Fouilleron, G. Le Thiec, H. Michel

MONTPELLIER 1996

TABLE DES MATIÈRES

Préface du recteur Yves DURAND	I
Joël FOUILHERON, Bibliographie des travaux d'Arlette Jouanna (1968-1995)	IX

I

Noblesses et notabilités

Françoise BAYARD, L'Émergence de nouvelles élites socio- politiques à Lyon dans la première moitié du XVII ^e siècle : mythes et réalités	3
Anne BLANCHARD, La Maintenu de noblesse de 1674 en Languedoc	15
Jacqueline BOUCHER, La Noblesse française et la tentation du ré- gicide (1589-1610)	37
Laurent BOURQUIN, La Noblesse de Champagne dans son espace régional vers le milieu du XVII ^e siècle	59
Jean BOUTIER, Un <i>Who's who</i> florentin du XVI ^e siècle (1607).....	79
Ivan CLOULAS, Les Fastes d'une union dynastique franco-italienne : le mariage du fils de Lucrece Borgia et de Renée de France	101
Monique COTTRET, Les Reines étrangères	105
Monique CUBELLS, La Propriété féodale en Basse-Provence dans la deuxième moitié du XVIII ^e siècle : nobles et bourgeois	117
Jean-Claude DUBÉ, Un chevalier de Malte chez les Amérindiens : Charles Huault de Montmagny, gouverneur de Québec (1636- 1648).....	153
Elena FASANO GUARINI, <i>Gentildonna, borghese, cittadina</i> : pro- blèmes de traduction entre la cour d'Henri IV et la cour des Médicis	163
Pierre HURTUBISE, Un projet de dynastie pontificale au XVI ^e siècle : la succession du pape Paul III	179
Jacques MARCADÉ, Des petits notables ruraux : les fermiers géné- raux de l'abbaye Sainte-Croix	197

Jean-Claude MARGOLIN, Les Pouvoirs d'une micro-société : la <i>sodalitas</i> humaniste de Sélestat au temps d'Érasme	211
Michel PERONNET, La Crosse, le sceptre, l'épée : réflexions sur les évêques de France (début XVI ^e -milieu XVII ^e).....	229
Didier POTON, Le Consistoire de l'Eglise réformée de Saint-Jean-du-Gard	247
Anne ZINK, Solidarités présidiales, solidarités nationales	259

II Ordres et désordres

Bernard BARBICHE, Les Révoltes de Sully	281
Yves-Marie BERCE, Procès et mort du baron de Madaillon (1641-1645)	293
Olivier CHRISTIN, Un Royaume en paix (1563-1567) ? Tolérance, pacification et parité à Lyon	303
Anne-Marie COCULA, « Plusieurs lopins de ses escrits, par cy par la... » Montaigne : La Boétie est-il l'auteur du Mémoire touchant l'édit de janvier 1562 ?.....	323
Jean-Marie CONSTANT, La Révolte nobiliaire de 1658-1659 en Orléanais : mouvement marginal ou authentique manifestation de démocratie nobiliaire ?	335
Christian DESPLAT, Les Remontrances des États de Navarre au XVIII ^e siècle	347
Philippe HAMON, La Réorganisation des organes centraux des finances publiques au XVI ^e siècle : une approche européenne.....	369

Préface

Avant toute chose, ce livre représente un témoignage d'amitié à l'égard de Madame Arlette Jouanna, professeur émérite à l'Université de Montpellier III. Riche d'une quarantaine de contributions présentées par autant de chercheurs et d'universitaires, l'ouvrage ne permet guère de proposer un essai de synthèse qui serait nécessairement simplificateur et déformant. J'incite par contre le lecteur à mettre à profit l'ensemble de ces textes qui nous font mieux comprendre les réalités de ce qu'il est convenu d'appeler l'ancien régime, en particulier le XVI^e siècle français.

C'est à ce XVI^e siècle qu'Arlette Jouanna a consacré tous ses travaux, depuis sa grande thèse de doctorat d'État, publiée à Lille en 1976, puis en 1981 par les soins de l'Université de Montpellier III. Auparavant, Arlette Jouanna s'était initiée à la recherche historique par la fréquentation, en Sorbonne, du séminaire de Roland Mousnier. Elle y avait rencontré plusieurs des auteurs du présent volume, comme Yves-Marie Bercé, Jean-Louis Bourgeon, Jean-Marie Constant, Jean-Claude Dubé, Madeleine Foisil, Pierre Hurtubise, René et Suzanne Pillorget, Myriam Yardeni, et d'autres qui nous ont quittés. Je pense en particulier à Denis Richet, à Pierre Grillon et à Jean-Pierre Labatut. Roland Mousnier eut beaucoup d'autres élèves en ces années 1960 ; qu'ils me pardonnent de ne pas tous les citer.

Madame Arlette Jouanna a donc consacré sa première enquête à l'idée de race en France au XVI^e et au début du XVII^e siècle. Elle en a repris et amplifié les conclusions dans un livre publié en 1977, *Ordre social. Mythes et hiérarchies dans la France du XVI^e siècle*. Sans jamais succomber à la tentation des philosophes réductionnistes alors à la mode, elle surmonta tous les pièges de l'analyse de contenu, mettant à profit un corpus considérable de textes des XVI^e et XVII^e siècles. Si l'on n'hésitait à employer le terme, par peur de l'anachronisme, on pourrait dire qu'elle s'est attachée, depuis lors, à l'étude de l'idéologie nobiliaire pendant ces deux siècles, c'est-à-dire des idéaux et des valeurs sociales de la noblesse française, confrontée aux guerres d'Italie, aux troubles religieux et à la

consolidation de la monarchie absolue. Encore faut-il préciser que les mythes et les stéréotypes dévoilés concernent nombre de Français, beaucoup plus que la faible part de la noblesse au sein de la population : tous les groupes sociaux se sont déterminés en fonction de ces valeurs nobles pour se les approprier ou les rejeter, mais toujours par rapport à elles. C'est dire l'intérêt des travaux de Mme Arlette Jouanna qui ont rendu intelligible le monde des signes propres aux gentilshommes, du règne de François I^{er} à celui de Louis XIII.

Je rappellerai quelques-uns des thèmes majeurs décryptés par Arlette Jouanna, à commencer par l'inégalité naturelle comme fondement des représentations cosmiques du XVI^e siècle, avec la race – autrement dit l'ensemble des qualités perpétuées héréditairement au sein des lignages –, l'ascendance germanique affirmée par les nobles pour magnifier leurs propres familles, justifiant et confortant leur place exceptionnelle dans la hiérarchie sociale de l'époque. Ces systèmes de pensée perdureront pendant longtemps, et jusqu'à nos jours, dans le débat, sans cesse recommencé, entre l'inné et l'acquis. Tout cela a conduit Arlette Jouanna à étudier la notion de « vertu » comme aptitude innée et héréditaire, concept provocateur, s'il en est, pour les défenseurs du mérite brandi comme seul classificateur social. A vrai dire, les robins retourneront à leur profit ce mythe de la vertu guerrière des gentilshommes d'épée pour proposer un autre idéal, celui de l'exercice de la justice et de l'administration des affaires de l'État. Madame Arlette Jouanna a su placer en perspective les attitudes des humanistes par rapport à cette idée-force de la race, comme les positions des théoriciens de la société, des ligueurs ou des députés aux États généraux. Elle a rencontré, au cours de ces enquêtes, plusieurs domaines de recherche qu'elle n'a cessé par la suite de reconnaître.

Il s'agit, par exemple, de l'ordre du monde et de la justification de l'ordre social et de la nature inégalitaire de l'univers terrestre et supraterrrestre. Sont ici concernés plusieurs chapitres d'*Ordre social. Mythes et hiérarchies*, mais également la participation de Mme Arlette Jouanna à *Histoire des élites en France* (1991), lorsqu'elle livre le message caché des défilés publics, des préséances et des rangs. Autre découverte d'importance : la définition de la notion d'honneur dans un article remarqué dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* en 1968, « un aspect essentiel de la psychologie sociale » de l'époque. A partir de nombreux textes, l'auteur retient quatre catégories d'honneur : le mérite ou la vertu, l'estime ou la réputation, « les signes extérieurs par lesquels se manifeste l'estime collective ou particulière », enfin la distance sociale, synonyme de rang ou de dignité. Ces distinctions sont devenues aujourd'hui traditionnelles. L'honneur correspond donc à un modèle de comportement, mais ces *officia* pour reprendre un terme cicéronien, ou cette parénétiqne pour utiliser les catégories du néo-stoïcisme, ne sont pas propriété exclusive de la noblesse. Même si l'honneur de la noblesse militaire reste une référence obligée, il existe en fait, souligne Arlette Jouanna, autant d'honneurs que d'états. L'état correspond à une approximation sociologique. C'est le croisement, chez un individu ou un groupe d'individus, de quantité de caractéristiques sociales et morales, de fonctions et de rôles exercés dans la société, à un moment donné. Les auteurs spirituels et les casuistes

préciseront de mieux en mieux, au XVII^e siècle, ce concept très riche des « estats », dont on doit obligatoirement tenir compte quand il s'agit d'évangéliser ou de juger les fautes du pénitent au tribunal de la confession. Il existe donc un honneur du bourgeois, du négociant, de la femme, du prêtre, comme du gentilhomme ou du robin.

Mme Arlette Jouanna a, de surcroît, attiré l'attention sur d'autres valeurs de l'ancienne France, comme l'attachement au lignage et l'exercice de la vie noble. Dans *Le Devoir de révolte*, publié en 1989, elle a démontré l'importance des « traditions de maisons », autrement dit des histoires lignagères. Les nobles et certains des bourgeois se caractérisent par la possession et la connaissance d'un arbre généalogique, plus ou moins étendu, avec des qualités propres à leurs familles, avec des ancêtres toujours prestigieux. A l'inverse, le vitrier Ménétra dont les écrits ont été édités par Daniel Roche, commence son journal en proclamant qu'il n'a pas d'ancêtres. Deux époques et deux systèmes de valeurs différents. *L'Histoire des élites* offre à Mme Arlette Jouanna de présenter un genre de vie qui témoigne d'une autre valeur fondamentale de la noblesse : *otium cum dignitate*, le loisir afin d'enrichir sa culture, de traiter ses amis, de compenser par les libertés de la vie champêtre la servitude de la Cour et des armées. L'Europe tout entière a sacrifié ainsi au programme du « mépris de la Cour et de l'éloge des champs », depuis l'époque de Guevara et même avant lui. Les lieux communs, les exemples, sont pour l'historien autre chose que des radotages défraîchis, ce sont plutôt des preuves à l'appui des comportements sociaux.

Arlette Jouanna, dans tous ses travaux, met en œuvre la vertu de prudence. Elle évite toujours d'ériger des lois définitives pour canoniser arbitrairement et trop rapidement des constats d'ordre social ou politique, redressant à l'occasion des jugements trop polémiques, qu'ils soient anciens ou modernes. C'est ainsi qu'à propos des grands robins, elle tient à préciser qu'il « ne faut pas pour autant voir en eux, comme l'ont fait en leur temps leurs adversaires, des excroissances parasitaires, suçant la sève de l'État. Les deux aspects de leur personnalité, qui font d'eux à la fois des dignitaires sociaux et des hommes de service, coexistent indissociablement en eux ; qu'ils n'aient pas choisi le second avec plus de netteté ne doit pas conduire à les sous-estimer. Le dévouement au roi et le sens de l'intérêt public sont souvent très présents dans leur comportement ».

Ailleurs, Arlette Jouanna récuse, à l'inverse, le procès habituel fait aux gentilshommes de se comporter comme des réactionnaires passésistes. Elle établit qu'ils ont, pour beaucoup sans doute, adopté l'idéal politique de la monarchie mixte, combinaison des trois formes pures aristotéliennes de gouvernement, ce qui réussira à freiner provisoirement l'installation de la monarchie absolue. Cet idéal supposait un contenu riche d'harmonie sociale, de confiance entre les corps, de valeurs chrétiennes, avec un droit d'expression politique pour les gouvernés (*Le Devoir de révolte*).

De même, Arlette Jouanna replace les mignons d'Henri III dans l'histoire globale des favoris, refusant la légende noire, pour démontrer que le choix royal

avait sans doute une autre motivation que ce que proclamaient les détracteurs, à savoir la volonté du souverain de casser l'ancienne dépendance envers les gouverneurs, envers les grandes et les anciennes familles, en assurant la promotion d'hommes nouveaux entièrement à sa discrétion (*Henri III et son temps*, 1991). Chemin faisant, Mme Arlette Jouanna sait toujours parfaitement intégrer l'apport des historiens anglo-saxons, qui ont été nombreux à élucider les réalités politiques des XVI^e et XVIII^e siècles français, Jonathan Dewald, Robert Harding, George Huppert, Sharon Kettering, John Russel Major, James Wood.

Sur les fondations jetées par Roland Mousnier, Arlette Jouanna a poursuivi des recherches dans trois directions fondamentales : les liens de solidarité, les mécanismes de l'ascension sociale et les idées politiques de la noblesse. Dans un volume d'hommage à Roland Mousnier, elle a, en 1981, étudié le comportement d'Henri de Montmorency-Damville, gouverneur de Languedoc, chef d'un réseau de protégés, partagé entre ses liens avec les huguenots et la fidélité due au roi. Dix ans plus tard, une importante contribution à un ouvrage collectif, « Des 'gros et gras' aux 'gens d'honneur' », lui permet d'affiner le concept des clientèles. Loin d'établir des typologies abstraites et figées entre les divers genres de solidarités, elle met l'accent sur la multiplicité des formes, variant selon les temps et les lieux : « Le processus de centralisation des clientèles n'est encore qu'ébauché au XVI^e siècle ; mais déjà sont perceptibles les facteurs qui les mettent en mouvement. Cet inachèvement tient d'abord au fait que les clientèles ne sont pas les seules formes de relation personnelle entre les nobles ; elles coexistent en effet avec les réseaux d'amitié (...) qui sont caractérisés par la liberté des partenaires. Ces réseaux, qui lient entre eux des gentilshommes habitant le même 'pays', sont fondés sur la réciprocité et l'échange des services ; ils supposent l'égalité entre les 'amis', obligés les uns envers les autres... »

Déjà, dans *Le Devoir de révolte* (1989), Arlette Jouanna avait décrit ce système hiérarchique des clientèles qui facilite la création de l'État administratif de type moderne, mais qui peut également mettre en péril l'action des cardinaux-ministres, eux-mêmes fidèles du roi et promoteurs de l'absolutisme moderne. Le pouvoir des « patrons », chefs de clientèles, repose essentiellement sur une relation de confiance, sur le « crédit » qui attire et fixe les dévouements. J'ai, moi-même, en d'autres temps, mis l'accent sur le pouvoir charismatique des puissants. En contrepoint d'une synthèse réalisée, sur le thème du patronage, par Sharon Kettering, en 1992, dans les *French Historical Studies*, Arlette Jouanna a publié des « Réflexions sur les relations internobiliaires en France ». Elle y précise qu'entre patron et client, la relation est certes inégale, au sein d'un consensus des contemporains s'accordant sur la nature et la supériorité de l'un par rapport à l'autre, mais qu'il ne s'agit pas d'une sujétion totale, puisque l'on reste dans l'univers des obligations d'honneur. Il faut surtout tenir compte des facteurs de lieux et de temps, c'est-à-dire des « pays » où les relations d'amitié entre voisins s'établissent, surtout en période de troubles, quand on peut facilement passer d'un maître à un autre.

Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, le pouvoir des patrons devient beaucoup plus fragile, alors que les troubles dans toutes les provinces bouleversent des relations jadis plus stables. Du reste, on ne doit pas oublier que nombre de gentilshommes, un peu partout, se sont toujours refusés à entrer dans la dépendance des grands, préférant nouer des relations directes avec le souverain. Arlette Jouanna montre ici encore sa prudence devant des théorisations sans doute utiles à un moment de la recherche, mais devenant vite contestables, si elles ne sont pas justifiées par de multiples recoupements avec les réalités charnelles d'une époque.

Quittons à présent les liens de solidarité pour les moyens de parvenir. L'ascension sociale ne se présente pas d'une manière linéaire. La mobilité sociale semble s'être ralentie au début du XVI^e siècle, pour renaître à l'époque des guerres d'Italie jusque vers 1560 ; après cette époque, il devient malaisé de passer d'un état à un autre plus honorable. La hiérarchie sociale semble se figer. Des dynasties se sont un peu partout établies, qui monopolisent les honneurs et les charges. Mais il est encore au XVII^e siècle difficile de distinguer, juridiquement et socialement, un noble authentique d'un notable roturier vivant noblement, et ce malgré la multiplication des édits interdisant l'agrégation par les fiefs. Dans une contribution au colloque dédié à l'anoblissement (1982) Arlette Jouanna montre que la vieille noblesse ne tolère d'anoblissement que s'il est justifié par la « vertu », autrement dit par le genre de vie militaire et la poursuite de la vie noble sur une longue durée, le roi ne faisant alors que consacrer la reconnaissance tacite du nouveau noble par ses pairs. Si l'on s'en tenait à cet idéal, les seuls anoblissements possibles se feraient uniquement par lettres de relief. Ces thèses seront publiquement et officiellement reprises par les députés de la noblesse aux États généraux de 1614, lorsqu'ils souhaiteront que le second ordre soit seul juge de l'admission de nouveaux nobles en son sein. Le roi ne pouvait admettre cette proposition sans ruiner tous les efforts déjà faits pour mettre en place les moyens de l'absolutisme.

Arlette Jouanna s'est également attachée à l'examen des idées politiques de la noblesse. Dans *Le Devoir de révolte*, elle a mis en parallèle les revendications des conjurés d'Amboise, des Malcontents de 1574-1576 et des Politiques. Les premiers exigeaient, en cas de minorité royale, la réunion des États pour désigner les membres du Conseil du roi, avec une place prépondérante accordée, dans ce dernier, aux princes du sang ; les étrangers étant, bien entendu, exclus des affaires. Les Malcontents, dirigés par François d'Angoulême et Henri de Condé, voulaient – de leur côté – partager la souveraineté entre le roi, la noblesse et les États généraux. Quant aux monarchomaques, ils ne concevaient cette même souveraineté que dévolue au peuple ; ils insistaient sur la théorie du contrat toujours révocable entre le roi et le peuple souverain. Enfin, les Politiques l'attribuaient tout entière au roi et à lui seul.

Sans doute, les idées des monarchomaques avaient-elles été déjà étudiées, mais Arlette Jouanna a tiré de l'oubli celles des Malcontents qui demandaient une triarchie : le roi, les grands et les États généraux. Ce programme politique a été mis au clair dans un article de l'ouvrage collectif, *L'Etat et les aristocrates*

(1989). Un peu partout, en Europe, les nobles ont adopté cet idéal de la monarchie mixte qui avait été consacré par Aristote et saint Thomas. Il sera proposé, au début du XVII^e siècle, comme un idéal de gouvernement par les théoriciens jésuites et romains, à commencer par Bellarmin. Rivadeneira le vante d'autant plus que la Compagnie de Jésus venait précisément d'adopter, pour elle-même, ce modèle de gouvernement mixte.

Lorsque les nobles et les grands entrent en opposition ouverte, ils empruntent presque toujours les mêmes comportements emblématiques : ils quittent la Cour, lancent des manifestes, s'associent par serment. Arlette Jouanna recense tous ces rituels de la révolte, sans oublier la place privilégiée qu'y tiennent les premiers princes du sang et les alliances avec l'étranger. La défense du bien public est l'ordinaire justification des révoltes, un éternel *topos* mis à contribution par tous les insurgés. Chemin faisant, Arlette Jouanna relève un fait d'importance : au cœur des troubles, beaucoup de nobles préfèrent une prudente neutralité. La noblesse d'épée a sans doute été, majoritairement, une noblesse ayant aptitude à l'épée, plus qu'un ordre dont tous les membres auraient personnellement servi sur les champs de bataille. Il existe en outre des phénomènes permanents tout au long des XVI^e et XVII^e siècles. C'est ainsi que la situation de Condé en 1650 n'est pas sans rappeler celles de son père en 1616 et de son arrière grand-père en 1560. De même, à toutes les époques, le premier prince du sang tient une place exceptionnelle dans le dispositif des révoltés, présenté comme recours, suscitant la contestation et protégeant les nobles soulevés contre le pouvoir royal. Autre constante, les désordres du corps social sont souvent exposés selon la métaphore organique traditionnelle : la société est semblable au corps humain doté d'organes hiérarchisés et complémentaires. Le roi-cœur, tête ou bouche, commande et anime tous les membres.

Cette représentation biologique de l'État et de la société tire ses origines de la ruminant permanente de l'apologue de Menenius Agrippa, des enseignements sur le corps mystique de l'Église, ainsi que du *De clementia* de Sénèque : « s'il est vrai que l'âme de la République, c'est toi-même (l'empereur) [...] C'est de la tête que part la santé pour se répandre dans toutes les parties du corps ; tous les membres sont vigoureux et fermes ou au contraire abattus par la langueur, selon que le principe qui les anime est plein de vie ou épuisé ». Sans oublier l'influence de la scolastique, avec sa distinction obligatoire entre la forme et la substance, reprise jusqu'à satiété par les auteurs religieux, mais aussi par les médecins qui contribuent, eux aussi, dans les préfaces de leurs ouvrages, à proposer cette métaphore organique à tous leurs contemporains. Le courant de pensée s'établit dans les deux sens : les politiques prennent appui sur l'homme-microcosme pour justifier l'ordre social-macrocosme, alors que médecins et chirurgiens exposent leur conception de l'anatomie humaine selon des concordances entre corps humain et corps social. L'ensemble de cet appareil mythique explicatif des rapports sociaux et politiques est encore enrichi par les apports de l'hermétisme et de la Kabbale chrétienne. Gardons en esprit que l'analyse des représentations sociales ne peut

être disjointe des antiquités judéo-chrétiennes et païennes, pas plus que du thomisme toujours bien vivant.

Si Arlette Jouanna peut démontrer que l'idée de « race » est très présente au XVI^e siècle, même dans la culture populaire, c'est que les rapports entre l'inné et l'acquis, c'est-à-dire entre « race » et « nourriture-éducation », sont d'autant plus faciles à concevoir à l'époque qu'il n'existe pas de séparation absolue entre l'âme et le corps, dans une vision du monde précartésienne. L'arrière-plan constitutif, ce sont les théories thomistes sur l'habitus et la liberté humaine.

Arlette Jouanna ne s'est pas contentée d'explorer le seul territoire des théories françaises sur le pouvoir, l'État et la société, elle étend ses conclusions à l'Europe nobiliaire. En bien des pays, cette noblesse, à l'époque moderne, cherche à briser les droits envahissants des souverains. Pour les Malcontents, la Pologne constitue le modèle de référence. Un modèle dangereux, puisque l'*aurea libertas* conduit à l'effondrement de l'État polonais et même à sa disparition. On doit cependant admettre que l'élection du souverain par l'ensemble de la noblesse imposant au nouveau souverain les articles henriciens et les *pacta conventa*, la séparation de ses revenus de ceux de l'État, le fait qu'il n'est que l'usufruitier des résidences royales, qu'il ne constitue que l'un des trois états, à côté du sénat et des députés de la noblesse, tout cela ressemblait beaucoup à la constitution de Venise et à ce que les théoriciens français de la monarchie mixte pouvaient souhaiter pour leur propre pays. Pour certains s'ajoutait le regret que la France ne connût pas, comme en Pologne, l'égalité théorique de toute noblesse, en dépit de l'existence, pourtant contradictoire, des magnats et des grands.

Madame Arlette Jouanna poursuit actuellement des recherches dans le droit fil de ses précédentes études, en les enrichissant sans cesse. Elle continue ainsi ses enquêtes sur la monarchie mixte et les monarchomaques, sur la notion de « crédit », essentielle pour comprendre le charisme des patrons de clientèles, sur le thème des complots au XVI^e siècle.

C'est dire que nous lui devons d'avoir tiré au clair des problèmes majeurs de l'histoire des idées politiques à l'époque moderne, aussi bien que des idéaux et des valeurs sociales, de ces programmes idéologiques qui expliquent les engagements des hommes, leurs raisons de vivre et de mourir, dans la France des XVI^e et XVII^e siècles. Qu'elle en soit remerciée. La réunion des présentes contributions en est un signe sans équivoque.

Recteur Yves DURAND
Université de Paris IV-Sorbonne.

Joël FOUILHERON
Université de Montpellier III.

Bibliographie des travaux d'Arlette Jouanna (1968-1995)

1968

« Recherches sur la notion d'honneur au XVI^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XV, n° 4, oct.-déc. 1968, p. 597-623.

1970

« André Guillart, sieur du Mortier et de l'Epichelière », *Bulletin de la Société historique de Paris*, 94^e-95^e a., 1967-1968 [1970], p. 99-104.

« André Guillart, sieur du Mortier, de l'Isle et de l'Epichelière », in *Le Conseil du roi de Louis XII à la Révolution*, ss. dir. de Roland Mousnier. Paris, P.U.F., 1970, p. 231-253.

1976

L'Idée de race en France au XVI^e siècle et au début du XVII^e, Lille, Atelier de repro. des thèses Univ. de Lille III-Paris, Diffusion Champion, 1976, 3 vol., [X] – 1488 p.¹, sources et biblio. (p. 1107-1463), index nom. (p. 1465-1476) et rerum (p. 1477-1481).

1977

Ordre social. Mythes et hiérarchies dans la France du XVI^e siècle. Paris, Hachette, 1977, 253 p. sources et orientation biblio. (p. 231-247). (« Le Temps et les hommes », coll. dir. par Jean Delumeau)²..

« Le Thème de l'utilité publique dans la polémique anti-nobiliaire en France de la deuxième moitié du XVI^e siècle », in *Théories et pratiques politiques à la*

1 Thèse de doctorat d'État (histoire), Université de Paris IV, soutenue le 7 juin 1975, devant un jury présidé par V.-L. Saulnier et composé de Roland Mousnier, rapporteur, Marguerite Boulet-Sautel, Jean Jacquart, Georges Livet et Robert Mandrou.

2 Version abrégée de la thèse de doctorat d'État d'Arlette Jouanna dont cet ouvrage « présente les principaux aspects ». (A. Jouanna « Introduction », p. 11).

Renaissance. Actes du XVII^e coll. intern. de Tours. Paris, Vrin, 1977, p. 287-299 (« De Pétrarque à Descartes », XXXIV).

« Les Gentilshommes français et leur rôle politique dans la deuxième moitié du XVI^e siècle et au début du XVII^e », *Il Pensiero politico*, a. X, n° 1, 1977, p. 22-40.

1979

« Une analyse de la maladie sociale du paraître : *Les Aventures du baron de Faeneste* d'Agrippa d'Aubigné », *Réforme Humanisme Renaissance*, 15^e a., n° 10, déc. 1979, p. 34-39¹.

« Le Vocabulaire politique de la traduction française de 1581 des *Vindiciae contra tyrannos* », in *Etienne Junius Brutus, Vindiciae contra Tyrannos. Traduction française de 1581*, Genève, Droz, 1979, p. XXVII-XXXVII (« Les Classiques de la pensée politique » 11).

1980

« Excommunication et mobilité sociale selon les ecclésiastiques ligueurs à Paris (1588-1594) », in *Les Eglises et leurs institutions au XVI^e siècle*. Actes du V^e coll. du Centre d'hist. des réformes et du protestantisme, recueillis par Michel Péronnet, 27-30 septembre 1977, Montpellier, Public. Univ. Montpellier III, 1980, p. 153-168.

« Le second ordre aux États du Languedoc : l'entrée des barons », in *Lyon et l'Europe. Mélanges d'histoire offerts à Richard Gascon*. Lyon, Presses Univ. de Lyon, 1980, t. II, p. 1-15.

1981

L'Idée de race en France au XVI^e siècle et au début du XVII^e, éd. revue. Montpellier, Public. Univ. Montpellier III, 1981, 2 vol., 809 p.²

« Protection des fidèles et fidélité au roi : l'exemple de Henri I^{er} de Montmorency-Damville », in *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*. Public. ss. dir. de Yves Durand, Paris, P.U.F., 1981, p. 279-296.

1982

« Images de l'Europe chez les historiens et les théoriciens de la société en France au XVI^e siècle », in *La Conscience européenne au XV^e et au XVI^e siècle*. Actes du coll. de l'E.N.S.J.F., (Paris 30 septembre-3 octobre 1980). Paris, Presses de l'E.N.S.J.F., 1982, p. 189-205.

« Histoire et polémique en France dans la deuxième moitié du XVI^e siècle », *Storia della storiografia*, [1^{ère} a.], 2, 1982, p. 57-76.

1 Communication aux *Rencontres Agrippa d'Aubigné* organisées par les séminaires d'histoire et de littérature de la Renaissance et de la Réforme, Université de Montpellier III, 23-24 février 1979.

2 Cette édition de la thèse de doctorat d'Etat d'Arlette Jouanna a été allégée du chapitre VII de la première partie consacré à « L'Idée de race appliquée à d'autres groupes que les ordres de la société » [éd. or., t. I, p. 315-377], en particulier aux Juifs, aux Indiens et aux femmes, et de la liste, comportant des références biographiques et bibliographiques, des ouvrages d'auteurs français ou francophones ayant exposé l'idée de race [Appendice n° 2, éd. or., t. III, p. 1327-1406] (d'après l'« Avertissement » de l'auteur, 2^e éd., t. I, p. 7).

« Montaigne et la noblesse », in *Les Écrivains et la politique dans le Sud-Ouest de la France autour des années 1580*. Actes du coll. de Bordeaux (6-7 novembre 1981). Bordeaux, Presses Univ. de Bordeaux, 1982, p. 113-128.

1984

« Changement, temps et histoire selon les *Discours politiques et militaires* de François de La Noue », in *L'Imaginaire du changement en France au XVI^e siècle*. Textes recueillis et présentés par Claude-Gilbert Dubois. Bordeaux, Presses Univ. de Bordeaux, 1984, p. 229-247.

« Le Pouvoir royal et les barons des États de Languedoc », *Parliaments, Estates and Representation*, vol. 4, n^o 1, juin 1984, p. 37-43.

« L'Honneur perdu de la noblesse », *L'Histoire*, n^o 73, déc. 1984, p. 54-63.

1985

« La première domination des réformés à Montpellier (1561-1563) », in *Les Réformes. Enracinement socio-culturel*. Actes du XXV^e coll. intern. d'études humanistes (Tours, 1^{er}-13 juillet 1982). Etudes réunies par Bernard Chevalier et Robert Sauzet. Paris, Ed. de La Maisnie, 1985, p. 151-160.

« Perception et appréciation de l'anoblissement dans la France du XVI^e siècle et du début du XVII^e siècle », in *L'Anoblissement en France, XV^e-XVIII^e siècles. Théories et réalités*. Actes du coll. du Centre de recherches sur les origines de l'Europe moderne, Université de Bordeaux III (Bordeaux, 1982). Bordeaux, Presses Univ. de Bordeaux, [1985], p. 1-36.

« La Quête des origines dans l'historiographie française de la fin du XV^e siècle et du début du XVI^e siècle », in *La France de la fin du XV^e siècle. Renouveau et apogée*. Actes du coll. intern. du C.N.R.S. (Tours, 3-6 octobre 1983), publiés par Bernard Chevalier et Philippe Contamine. Paris, Ed. du C.N.R.S., 1985, p. 301-311.

1986

« Le Mythe du sang bleu », *L'Histoire* n^o 89, mai 1986, p. 6-12.

1987

« Idéologies de la guerre et idéologies de la paix en France dans la seconde moitié du XVI^e siècle », in *Idéologie et propagande en France*. Actes du coll. organisé par l'Institut d'histoire et de civilisation françaises de l'Univ. de Haïfa (printemps 1984), ss. dir. de Myriam Yardeni. Paris, Picard, 1987, p. 87-98.

« Littérature du XVI^e siècle et histoire des mentalités », in *Les Méthodes du discours critique dans les études seizièmistes*. Actes du coll. de la Soc. des seizièmistes, réunis et présentés par Gisèle Mathieu-Castellani (Saint-Etienne, 14-15 octobre 1982). Paris, S.E.D.E.S., 1987, p. 101-110 et 161-163 (discussion).

1988

« Coexister dans la différence : expériences de l'union avant Coutras », in *L'Avènement d'Henri IV. Quatrième centenaire de la bataille de Coutras*. Actes du [I^{er}] coll. de Coutras (Coutras, 16-18 octobre 1987). Pau, Éd. J. et D., 1988, p. 149-166, 2 ill.

« Die Legitimierung des Adels und die Erhebung in den Adelstand in Frankreich (16.-18. Jahrhundert) », in *Ständische Gesellschaft und soziale Mobilität*. Actes du 12ème coll. de l'Historisches Kolleg de Munich, ss. dir. de Winfried Schulze [Munich, 3-5 juin 1985]. München, R. Oldenburg, 1988, p. 165-177 (« Schriften des historischen Kollegs. Kolloquien », 12).

1989

Articles « Bodin », « Bossuet », « Du Cange », « La Popelinière », « Mézeray », « Montfaucon », « Pasquier », « De Thou », in *Great Historians from Antiquity to 1800. An international Dictionary*, ss. dir. de Lucian Boia. New York, Greenwood Press, 1989, p. 135-137, 137-138, 140-142, 148-150, 151-152, 154-155, 156-157, 158-160.

Le Devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'Etat moderne, (« *Nouvelles études historiques* »). (1559-1661). Paris, Fayard, 1989, 511 p., sources et biblio. (p. 465-483), index nom. (p. 489-498).

« Un programme politique nobiliaire : les Mécontents et l'Etat (1574-1576) », in *L'Etat et les aristocraties (France, Angleterre, Ecosse).XII^e-XVII^e siècle*. Actes de la table ronde, Maison française d'Oxford (Oxford, 26-27 sept. 1986). Textes réunis et présentés par Philippe Contamine. Paris, Presses de l'E.N.S., 1989, p. 247-277.

1991

« Des 'gros et gras' aux 'gens d'honneur' », in *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle*, ss. dir. de Guy Chaussinand-Nogaret. Paris, Tallandier, 1991, p. 15-141.

« Mythes d'origine et ordre social dans les *Recherches de la France* », in *Etienne Pasquier et ses Recherches de la France*. Paris, Presses de l'E.N.S., 1991, p. 105-119. (« Cahiers V.-L. Saulnier », n° 8).

1992

« L'Idéologie nobiliaire en France au XVI^e siècle », in *La Vie de château*. Actes des rencontres de Commarque. Le Bugue, Éd. Ol Contou, 1992, p. 197-214.

« La Noblesse française et les valeurs guerrières au XVI^e siècle », in *L'Homme de guerre au XVI^e siècle*. Actes du coll. de l'association R.H.R. (Cannes, 1989), publiés par Gabriel-André Pérouse, André Thierry, André Tournon. Saint-Etienne, Public. Univ. de Saint-Etienne, 1992, p. 205-217.

« Le Sujet, le roi et la loi (*Les Tragiques*, livres II et III) », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 92^{ea.}, n° 4, juillet-août 1992, p. 619-629¹.

« Faveur et favoris : l'exemple des mignons de Henri III », in *Henri III et son temps*. Actes du coll. intern. du Centre de la Renaissance de Tours, (Tours, octobre 1989). Études réunies par Robert Sauzet. Paris, Vrin, 1992, p. 155-165 (« De Pétrarque à Descartes », LVI).

¹ Communication à la table ronde « *Les Tragiques* » d'Agrippa d'Aubigné, Paris IV, 2 février 1991, ss. dir. de Mireille Huchon et Jacques Bailbé.

« Réflexions sur les relations internobiliaires en France aux XVI^e et XVII^e siècles », *French historical studies*, vol. 17, n° 4, 1992, p. 872-881.

1993

« Qualité noble et réputation : les enquêtes de noblesse aux États de Languedoc (de 1670 à la fin de l'Ancien Régime) », in *Société, politique, culture en Méditerranée occidentale, XVI^e-XVIII^e siècles. Mélanges en l'honneur du Professeur Anne Blanchard*. Montpellier, Public. Univ. Montpellier III, 1993, p. 11-26.

« L'Institution divine des magistrats inférieurs selon Théodore de Bèze », in « *Tout pouvoir vient de Dieu* » (*St Paul., Rm XIII 2*) Actes du VII^e coll. Jean Boisset [XII^e coll. du Centre d'histoire des Réformes et du protestantisme] recueillis par Marie-Madeleine Fragonard et Michel Péronnet. Montpellier, Ed. Sauramps, 1993, p. 202-216, et 217 (débat).

1995

« Les États de Languedoc et le consentement à l'impôt après la révolte de 1632 », in *Les États provinciaux de la France méridionale à l'époque moderne*. Actes du coll. du Centre d'hist. mod. de l'Université de Montpellier III, ss. dir. d'Anne Blanchard (Montpellier, 19 mars 1994). Montpellier, Public. Univ. Montpellier III, 1995, p. 149-171.

« Des réseaux d'amitié aux clientèles centralisées : les provinces et la cour (France, XVI^e-XVII^e siècle) », *Patronages et clientélismes, 1550-1750 (France, Angleterre, Espagne, Italie)*, éd. par Charles Giry-Deleison et Roger Mettam. Lille, Université de Lille III, 1995, p. 21-38. (« Histoire et littérature régionales »)

« Les Enjeux des stratégies politiques de la noblesse française au (XVI^e siècle et dans la première moitié du XVII^e siècle) », in *Société, culture, vie religieuse aux XVI et XVII^e siècles*. Actes du coll. de l'Association des historiens modernistes des Universités, (Le Mans, janv. 1995). Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1995, p. 9-25.

« I Monarchomachi protestanti francesi e il divere di rivolta (*Franco Gallia*) », *Rivista di storia della filosofia*, 3, 1995, p. 499-521¹.

1 Traduction de Lorenzo Vinciguerra.

Livres et articles à paraître

La France du XVI^e siècle. Paris, P.U.F. (coll. « Premier cycle »).

Histoire et dictionnaire des guerres de religion (en collab.). Paris, Robert Laffont (coll. « Bouquins »).

Articles « Amitié », « Anoblissement », « Assemblées de notables », « Clientèles », « Dérogeance », « États généraux », « États de Languedoc », « Honneur », « Majorité du roi », « Monarchie mixte », « Monarchomaques », « Noblesse », « Peuple », « Politiques », « Preuves de noblesse », « Princes du sang », « Race », « Sang », in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, ss. dir. de Lucien Bély. Paris, P.U.F.

« La Crise monarchique des années 1574-1576 en France », *Proceedings of the XXth Congress of the Western Society for French History*. Rosario Resort, Univ. de Seattle, Norman Ravitch éd. (oct. 1992).

« Un idéal d'ordre politique en France au XVI^e siècle : la monarchie mixte », *Ordre et désordre à la Renaissance*. Coll. R.H.R. de Nice, ss. dir. de Gabriel-André Pérouse (sept. 1993).

« Le Thème polémique du complot lors des prises d'armes nobiliaires sous les derniers Valois », *Complots et conjurations dans l'Europe moderne*, ss. dir. d'Yves-Marie Bercé et d'Elena Fasano Guarini. Rome, Ec. fr. de Rome (oct. 1993).

« La Noblesse gardienne des lois du royaume : un modèle politique proposé pendant les guerres de Religion en France », *Nobilitas. Funktion und Repräsentation des Adels in Alteuropa*. Coll. org. par l'Inst. all. de Paris et le Max-Planck-Institut ss. dir. de Werner Paravicini. Schloss Ringberg über dem Tegernsee (fév. 1994).

« Les Guises et le sang de France », *Le Mécénat et l'influence des Guises*. Coll. org. par l'Univ. de Reims, ss. dir. d'Y. Bellenger. Joinville-Reims, juin 1994.

« Die Debatte über die absolute gewalt im Frankreich der Religionskriege », *Absolutismus. Ein Mythos ?* Coll. org. par l'Historisches Seminar de l'Univ. de Münster ss. dir. de Heinz Duchhardt et Ronald G. Asch. Münster (sept. 1994).

I

NOBLESSES et NOTABILITÉS

Françoise BAYARD
Université de Lyon II.

L'Émergence de nouvelles élites socio-politiques à Lyon dans la première moitié du XVII^e siècle : mythes et réalités.

Tout historien moderniste évoquant le Lyon de la Renaissance ne peut manquer de se référer à l'ouvrage de Richard Gascon : *Grand commerce et vie urbaine au XVI^e siècle, Lyon et ses marchands*¹. L'auteur y montre l'importance du commerce. Cette activité motrice entraîne la banque, les finances, l'industrie et même l'agriculture. Dans ces conditions, il n'est point étonnant que les élites socio-politiques de la cité soient marchandes. Les Nommées (impositions) professionnelles de 1545 établissent l'incontestable prééminence sociale des commerçants : ils forment 5,98 % de l'effectif des contribuables et paient 27,75 % des estimés ; aucun membre d'aucune autre catégorie sociale ne verse, comme ils le font, plus de 800 livres d'impôt². Les syndicats des élections au consulat montrent également leur domination politique : il est devenu « patrimoine et chose héréditaire des marchands ». La « république des clercs » médiévale a cédé la place au patriciat commerçant : entre 1560 et 1579, 104 conseillers sont marchands et bourgeois ; 27 officiers et docteurs. Bien rares sont les marchands drapiers (en laine ou en soie) et les épiciers qui ne deviennent pas consuls. Les plus riches d'entre eux sont assurés d'être plusieurs fois élus ou de pouvoir transmettre leurs charges à d'autres membres de leurs familles : les Regnault ont ainsi exercé 10 charges, durant 20 ans, entre 1520 et 1560³.

La suite est mal connue, le XVII^e siècle n'ayant – pour l'instant – pas trouvé l'historien qu'il mérite. Il est clair, cependant, qu'économiquement et politiquement, la première moitié du Grand Siècle fut, dans la capitale des Gaules, un incontestable tournant et que les élites socio-politiques s'y renouve-

1 Paris – La Haye, Mouton, 1971, 999 p.

2 *Ibid.*, p. 369-372.

3 *Ibid.*, p. 408-412.

lèrent. Si bien des points restent encore obscurs ou à l'état d'hypothèses, quelques autres se découvrent aujourd'hui et attestent la profondeur du changement et les résistances – conscientes ou inconscientes – qu'il entraîne.

Le nouveau

La fin du XVI^e siècle est très difficile pour Lyon. Enjeu stratégique et financier considérable dans le royaume, la ville connaît l'occupation protestante en 1562-1563, la peste en 1564 et le massacre des protestants en août-septembre 1572. Elle se prononce pour la Ligue en 1572. Le déclin du commerce débute en 1564-1565, celui de la banque en 1574-1575¹. Le « temps des troubles » se termine en février 1594 lorsque la ville se rend à Henri IV. Une nouvelle organisation administrative est alors mise en place et l'économie de la cité se reconstruit.

Reprenant les institutions parisiennes – et un projet lyonnais de 1547 qui fut sans lendemain – l'édit de Chauny (décembre 1595) installe à la direction de Lyon un prévôt des marchands et quatre échevins élus pour deux ans par les assemblées des maîtres des métiers et des terriers². Dans l'esprit d'Henri IV et du ministre Sully, les avantages du nouveau système sont évidents. Remplacer douze conseillers de rang égal par cinq dont l'un a davantage de pouvoir assure plus de stabilité au gouvernement de la ville. Réduire le nombre des gestionnaires permet aussi de mieux les influencer, ce qui ne peut qu'aider à la pacification. Progressivement, entre 1598 et 1610, le souverain infléchit ce mode de fonctionnement et réussit à dominer totalement le Consulat. Le prévôt des marchands est nommé par le roi. Le gouverneur de la cité (choisi par le monarque) est averti le premier des résultats des élections. Les « forains » français, en résidence à Lyon depuis 12 ans comme chefs de maison et propriétaires de biens immobiliers d'environ 10 000 livres, sont admis à l'échevinage, le prévôt des marchands, seul, devant être né à Lyon. Les élections municipales sont donc très calmes dans la capitale des Gaules. Au début du mois de décembre, l'imminence du scrutin est annoncée au roi. Le jeudi précédant le dimanche avant le 21 décembre, les échevins désignent les maîtres des métiers. Trois jours plus tard, le consulat, les officiers municipaux et les 102 maîtres des métiers se rendent à l'hôtel de ville. Le prévôt des marchands y cite le nom des échevins qu'il a choisis avec les terriers, en tenant compte de l'avis royal parvenu la veille. Ce choix est ratifié à l'unanimité. Le gouverneur en est informé et le syndicat des élections est dressé. La transmission des pouvoirs se fait le mardi suivant la fête des rois.

Cette prédominance royale est complétée, dans la ville, par la présence d'officiers de finance et de justice. Depuis 1542, Lyon est, en effet, le siège d'une recette générale comprenant dix trésoriers généraux depuis 1595 et d'une élection dont les fonctions sont autant financières que judiciaires. Depuis 1313, une séné-

1 *Ibid.*, t. II, p. 459-536 et p. 591-674.

2 Les terriers sont les anciens conseillers sortis de charge.

chaussée existe dans la ville. En 1551, un présidial lui a été adjoint. Depuis 1543, la juridiction des Eaux et Forêts s'exerce à Lyon. En 1645, on tente d'établir une cour des monnaies.

Parallèlement, les services de l'intendance-instituée définitivement en 1635 – et du gouvernement – stabilisé depuis Louis XI – s'étoffent. Un nombre de plus en plus grand d'officiers s'installe donc dans la cité¹.

Dans le même temps l'économie lyonnaise se transforme. Le commerce devient moins international. Anne Martinon-Girier montre que trois zones s'équilibrent grossièrement : le Sud-Est français (33,20 %), le reste du royaume (36,20 %) et l'étranger (30,60 %), la première constituant le fournisseur de la ville, Paris dominant la seconde comme pourvoyeur le plus important et principal client. L'Italie s'efface devant l'Allemagne, la Suisse, l'Espagne, la Hollande, l'Angleterre et plus tard, les marchés coloniaux du Mexique, de la Jamaïque et des Antilles françaises². La banque se détache de plus en plus de la marchandise pour se consacrer à l'établissement du cours du change pour toutes les places d'Europe occidentale, à l'émission et au paiement des lettres de change et au crédit. En attestent Savary en 1674 (« il n'y a point de lieu au monde... où l'on paie plus ponctuellement car si l'on manque d'un jour, cela est capable de perdre leur crédit et de leur faire faire faillite ») et l'intendant Lambert d'Herbigny en 1697 (les foires « restent encore le grand marché de l'argent et de l'or et l'arbitre des changes mondiaux »). Elle se germanise et se protestantise par l'arrivée des banquiers allemands et suisses après le départ des Italiens.

La grande nouveauté, cependant, réside dans la montée en puissance de l'industrie et particulièrement du tissage de la soie. Dès 1603, les échevins affirment que « Lyon n'a plus d'autre moyen de respirer que par icelluy de la fabrique des soyes » et que « l'une des principales manufactures qui fait vivre la moitié du menu peuple dudit Lyon, Plat Pays du Lyonnais, c'est celle de la soye ». L'invention de Dagon, en 1605, permet d'obtenir des façonnés qui, lorsqu'ils utilisent les fils d'or et d'argent, deviennent des brocarts. En 1622, les Pincetty accommodent les satins « comme à Florence » et réduisent les taffetas « plain et à fleurs » en tabis à la mode de Venise. En 1624, Hugues Mey introduit le lustrage des soies que son fils Octavio perfectionne plus tard. En 1641, les maîtres ouvriers de l'art de la soie ont la permission de faire des taffetas « façon de Gênes ». En 1656, Dechavanne installe des métiers à soie pour obtenir des organsins à la bolonaise avec un succès tel qu'il faut agrandir les bâtiments quinze ans plus tard. Pas à pas se met donc en place le système économique qui triomphera au XVIII^e siècle à Lyon : alors l'industrie de la soie stimulera un vaste commerce d'importation et d'exportation lequel entraînera la banque³.

1 F. Bayard et P. Cayez, *Histoire de Lyon du XVI^e siècle à nos jours*, Le Coteau, Horvath, 1990, p. 88-89.

2 A. Martinon-Girier, *Commerce, communication et transports dans l'espace commercial lyonnais au XVII^e siècle*. Thèse de 3^e cycle, 1981, p. 21-149.

3 F. Bayard, P. Cayez, *op. cit.*, p. 116-124.

Le XVII^e siècle est donc, pour Lyon, l'époque d'une reconversion économique. Sans abandonner ses anciennes activités, elle les modifie et en inverse les rapports selon le système des cycles mis en évidence par P. Léon¹. C'est aussi l'époque où la ville perd son indépendance et voit s'enfler le nombre des agents royaux.

Que, dans ces conditions, de nouvelles élites apparaissent dans la cité, n'a donc rien d'étonnant. Les décrire toutes dans toutes leurs activités publiques et privées est, pour l'instant, impossible. On se contentera donc ici de montrer la conquête du Consulat par les officiers dans la première moitié du XVII^e siècle et les obstacles qu'elle rencontre.

La percée des officiers

De 1598 à 1650, 24 prévôts des marchands ont dirigé la ville. Ils ont été aidés par 102 échevins dont 4 sont devenus prévôts après leur temps d'échevinage. Ce sont donc 122 personnes dont Frédéric Foulquier a scruté les états et les origines².

Parmi eux, 4, dont Pierre Austrein, auditeur de camp au gouvernement de Lyonnais, Beaujolais, Forez, sont militaires ou nobles (3,28 %) ; 8 sont désignés comme seigneurs (6,56 %), à l'instar de Luc de Sève, seigneur de Charly, en 1623 ; 10 (8,20 %) sont qualifiés de marchands, comme Claude Laure en 1649-1650 ; 44 (36,07 %) de bourgeois, ainsi Vespasien Bollozon en 1635-1636 ; 56 (45,90 %) d'officiers dont 7 (5,74 %) – tel Jean de Moulceau, secrétaire de la ville, en 1645 – sont officiers municipaux et 1 – Philippe Croppet – est officier seigneurial. 39 bourgeois sont, en fait, des marchands qui mettent leur titre en avant par snobisme, parce qu'ils ont acheté le droit de le porter et sont fiers des privilèges fiscaux attachés à cette qualité ; un autre, Pierre Polailon est officier. Ainsi entre 1598 et 1650, l'échevinage se partage entre 49 marchands (40,16 %), 57 officiers (46,72 %) et 16 hommes de conditions variées.

Dans le groupe des marchands, l'activité spécifique de 34 échevins peut être déterminée. 10 sont marchands-drapiers, 5 marchands-merciers, 2 marchands de soie, 3 marchands-épiciers, 3 marchands-libraires, 2 marchands-cannebassiers, 2 marchands-joailliers, 1 marchand-pelletier, 1 marchand-toilier, 1 marchand-tireur d'or, 2 banquiers. A un siècle de distance, les mêmes métiers conduisent au pouvoir : de 1520 à 1560, les quatre cinquièmes des marchands élus conseillers sont des drapiers, des marchands de soie ou des épiciers³. Parmi les officiers royaux, 3 (5,2 %) sont attachés à la chancellerie à l'instar de Philippe Gueston, conseiller, secrétaire du roi. 6 (10,53 %) travaillent à la maison du roi, comme Pierre Scarron, maître d'hôtel ordinaire du roi, prévôt des marchands en 1606, et

1 P. Léon, « La région lyonnaise dans l'histoire économique et sociale de la France », *Revue historique*, 91^e a., t. CCXXXVII, janv.-mars 1967, p. 31-61.

2 F. Foulquier, *Le milieu des échevins 1598-1650. Etude sociale de l'échevinage lyonnais*, Mémoire de maîtrise, déposé au Centre Pierre Léon, 1991, 186 p.

3 R. Gascon, *op. cit.*, t. I, p. 412.

Pierre de Baillon, gentilhomme ordinaire de sa chambre, prévôt en 1600. 20 sont officiers de justice (35,08 %) : 3, dont Jean de Pomey, sont affectés au Parlement de Dombes. 17, dont Jehan de Silvecanne qui en est le garde des sceaux en 1631 et Balthazar de Villars qui en est le président en 1598 relèvent de la sénéchaussée. 19 (33,33 %) ont des charges de finance, 5 dépendant de l'élection, à l'instar du président Jean Dinet, 12 de la généralité comme Pierre Loubat, trésorier général à Riom, Jean Sève, receveur général à Lyon ou Jean Guignard, contrôleur général du taillon en Lyonnais, 2 – Thomas de Bartholy et Pierre Polaillon – percevant l'argent des décimes du diocèse. Ce sont donc les officiers des institutions lyonnaises qui sont préférés à ceux qui exercent des fonctions auprès du souverain. Parmi elles, justice et finances s'équilibrent grossièrement.

Il n'en va pas de même, cependant, si l'on distingue les statuts sociaux des uns et des autres, selon les fonctions échevinales exercées¹. Les états des échevins et des prévôts des marchands se distinguent très clairement. Les premiers se recrutent davantage parmi les marchands (48,04 %) et beaucoup moins parmi les titulaires de charges royales (31,37 %). Chez les seconds, les officiers monarchiques l'emportent massivement (87,50 %), aucun prévôt n'appartenant au monde du commerce. Les finances fournissent les plus gros contingents (37,50 %), la justice et la maison du roi les équilibrent ensemble (20,83 % x 2). A l'intérieur de ce groupe, la généralité domine largement (33,33 %) l'élection (4,17 %). Au total, 19 des 24 prévôts des marchands (79,17 %) sont des officiers supérieurs. Dans leurs rangs, on compte deux présidents du Parlement des Dombes, un maître des requêtes, quatre officiers de la maison du Roi, un secrétaire du roi, trois lieutenants généraux de la sénéchaussée et présidents du présidial de Lyon et huit trésoriers généraux de France. A l'évidence, le roi a presque exclusivement choisi les officiers locaux de plus haut rang pour les placer à la tête de la municipalité lyonnaise.

D'autres critères ont prévalu cependant. Une étude des origines géographiques, sociales et familiales des échevins et des prévôts permet de les cerner. Si la très grande majorité des membres du consulat est lyonnaise (86- 70,49 %), au moins 23 échevins (18,85 %) proviennent d'une autre ville, l'origine des autres étant inconnue. L'aire de recrutement des échevins non lyonnais couvre un large espace mais aucun n'arrive du nord, de l'ouest et du sud-ouest du royaume ni de l'étranger. Ce sont donc les régions voisines de la capitale rhodanienne qui fournissent l'essentiel du contingent – le Lyonnais (2), le Beaujolais (5), l'Auvergne (4), le Velay (3), le Dauphiné (2), le Bugey (1) – et à l'intérieur de ces zones, les petites villes plus que les plats pays – Amplepuis, Dargoire, Rive-de-Gier, Thizy, Vienne, Voiron, Villefranche – ou les petits centres manufacturiers – Issoire, Le Puy –. Cinq viennent de grandes villes plus lointaines – Paris (2), Tours (1), Limoges (1), Avignon (1). L'écrasante prépondérance des Lyonnais ne doit toutefois pas masquer que les racines de 16 d'entre eux ne sont pas lyonnaises. 11,

1 Voir infra Tableau 1, p. 13.

dont Honorati et Strozzy sont nés d'un père italien ; les 5 autres sont issus du Lyonnais, du Dauphiné et du Berry.

Socialement, les dirigeants de la municipalité sont essentiellement d'origine commerciale : 47 (51,09 %) des 92 pères dont on connait les activités sont des marchands ; 30 (32,61 %) des officiers ou des hommes de loi ; 6 (6,52 %) des bourgeois ; 6 des seigneurs ; 3 (3,26 %) ayant des activités variées. Pour les premiers, l'accession à l'échevinage consacre donc une ascension sociale qui a pu emprunter deux voies. Certains, dont les pères avaient bâti de considérables fortunes dans l'importation des épices et du velours de Gênes et dans le commerce avec les Pays-Bas ou l'Italie – ainsi Claude de Raverie, Guillaume Henry, Claude Teste – ont acquis des seigneuries et vécu de leurs rentes. D'autres ont acheté des offices à l'instar de Hugues Loubat, fils d'un marchand-épiciier de renom, qui devient élu en l'élection du Lyonnais, ou Henry Bonnet qui quitte le négoce paternel pour entrer dans le contrôle ordinaire des guerres. Pour les seconds, l'office du fils est généralement plus élevé que celui du père : Benoît Pomey est trésorier général de France quand son père était notaire ; Pierre Allard est conseiller au parlement alors que son père était capitaine-châtelain ; François Muzino préside l'élection tandis que son père n'y était qu'élu. Quand on peut déterminer la profession des grands-pères des échevins, la part de la marchandise s'accroît : si le père du commissaire des guerres Maurice Pocolot est avocat, son grand-père est marchand comme celui de l'élu Claude Regnauld dont le père était visiteur des gabelles. Mais il n'est pas impossible que la famille se soit élevée par le biais des offices : Jehan Croppet a été notaire, procureur au bailliage de Beaujolais, secrétaire de l'hôtel commun de Villefranche. Son fils François devient enquêteur-examineur au bailliage de Lyon. Son petit-fils Philippe, docteur en droit, est avocat et juge des terres de l'archevêché quand il entre à l'échevinage en 1650. Mathieu Galliat, Trésorier général de France à Lyon, échevin en 1616, est fils et petit-fils de notaires.

Cette ascension se retrouve également chez les prévôts des marchands mais leurs ascendants sont de milieux plus notables que ceux des échevins. Sur les 24 pères des marchands, 11 étaient des officiers royaux importants (45,83 %), 2 des officiers municipaux (8,33 %), 6 des marchands (25 %), 5 des seigneurs (20,88 %). Sur 14 grands-pères dont l'état social est recensé, 10 sont marchands (71,43 %). Mais il faut parfois remonter jusqu'à l'arrière grand-père pour rencontrer le dernier marchand de la famille. Ainsi en va-t-il des Camus. Établis dans la ville d'Auxonne en Bourgogne, ils tirent du commerce des céréales une importante fortune. L'aîné des fils s'installe à Lyon à la fin du XV^e siècle et se spécialise dans les épices. Il achète un office de secrétaire du roi maison et couronne de France. Son fils Antoine devient Trésorier général de France à Lyon et transmet sa charge à son fils Marc-Antoine qui devient échevin en 1607.

Familialement, le choix du monarque s'est plutôt porté sur des hommes nouveaux. Sur les 103 familles différentes qui ont exercé l'échevinage dans la première moitié du XVII^e siècle, 80 y accèdent pour la première fois (77,67 %), 23 appartenant à des familles qui ont déjà donné des consuls à la ville dans un

passé plus ou moins ancien. Les Chaponay font montre, dans ce domaine, d'une extraordinaire longévité puisque les ancêtres de François, échevin en 1628 et 1629, ont pris part aux luttes d'indépendance communale aux XIII^e et XIV^e siècles. Chez de Villars, on compte des consuls depuis le début du XIV^e siècle ; chez les Bonnet, les Bourges, les Chappuys, les Grolier, les Lemaître, les Montconys et les Pocolot, depuis le XV^e siècle. Dans les 14 autres familles, le premier échevin n'est pas antérieur au XVI^e siècle. Si les nouvelles familles sont prépondérantes, elles apparaissent différemment selon le rôle qu'elles jouent au sein de l'échevinage : 82,35 % des échevins ne sont pas issus de familles consulaires ; 75 % des prévôts des marchands en proviennent. Incontestablement, l'origine familiale reste un élément majeur de l'accession à la magistrature suprême dans la cité même si, dans la plupart des cas (10 - 55,66 %), seuls les pères ont exercé la charge.

En définitive, une double conclusion s'impose. Dans la première moitié du XVII^e siècle, le consulat lyonnais est aux mains d'officiers royaux, issus de nouvelles familles d'origine marchande où les non Lyonnais sont minoritaires. Tranchant sur leurs subordonnés, les prévôts des marchands détiennent des charges plus relevées, sont tous Lyonnais, en majorité issus de familles d'officiers ayant déjà exercé des charges consulaires. Il y a là une mutation profonde dont il faut vérifier l'originalité, le volontarisme et la durée.

La nature du changement

Les élections consistant – comme on l'a vu – en une nomination plutôt qu'en l'expression de votes populaires, la question de la volonté des monarques ne peut être éludée. L'analyse chronologique des caractéristiques essentielles distinguant les membres de l'échevinage permet aisément de montrer que les nouveautés n'ont dominé qu'à l'époque d'Henri IV et sous la régence d'Anne d'Autriche, un choix plus traditionnel ayant prévalu entre temps, ce que confirment et l'opinion des échevins sur les activités de la cité et la vision qu'en ont les administrateurs monarchiques parisiens.

En effet, les officiers n'occupent plus de la moitié des places échevinales que de 1598 à 1610 et de 1640 à 1650¹. Ils reculent sensiblement pendant la régence de Marie de Médicis et considérablement durant le règne personnel de Louis XIII, pendant lequel les marchands redeviennent majoritaires. Cette tendance est encore plus sensible chez les seuls échevins puisque, dès 1610-1620, les marchands et les bourgeois y dominent et atteignent jusqu'à 70 % de l'ensemble du corps en 1630-1640 pour diminuer en 1640-1650, sans retrouver toutefois le niveau de 1598-1610².

De la même manière, après le règne d'Henri IV, le pourcentage des échevins choisis dans les familles consulaires décroît progressivement : de 34,62 % en

1 Voir infra tableau 2, p. 13.

2 Voir infra tableau 3, p. 13.

1598-1610, il passe à 22,73 % de 1610 à 1620, à 20 % de 1620 à 1630, à 0 % de 1630 à 1640 et à 8,33 % de 1640 à 1650. A la tête de la prévôté, la proportion d'hommes nouveaux augmente irrégulièrement au milieu de la période considérée : 0 % de 1598 à 1610, 40 % de 1610 à 1620 ; 20 % de 1620 à 1630 ; 40 % de 1630 à 1640 ; 20 % de 1640 à 1650. Parallèlement, la proportion des non Lyonnais s'abaisse entre 1598 et 1640 (1598-1610 : 26,92 % ; 1610-1620 : 18,18 % ; 1620-1630 : 20 % ; 1630-1640 : 10 %) pour s'élever à nouveau entre 1640 et 1650 (25 %). Plus de la moitié des nouveaux-venus (56,52 %) sont entrés au Consulat sous le règne d'Henri IV et la régence d'Anne d'Autriche.

Dès lors, une interprétation s'impose : le choix des échevins – et particulièrement des prévôts des marchands – est politique. A l'issue des guerres civiles, pour conduire la pacification dans une ville qui lui a été ouvertement hostile, Henri IV nomme des officiers membres de familles consulaires ou des fidèles qui l'ont aidé d'une manière ou d'une autre. L'acquisition d'une charge monarchique ou la naissance dans un milieu échevinal lui paraissent garantir la volonté de servir l'Etat. Les secours que lui ont apportés, personnellement quelques hommes nouveaux lui semblent mériter une récompense à la hauteur de la fidélité reçue qu'il lui faut maintenir. Les difficultés marquant le début du règne de Louis XIV ne peuvent qu'inciter de la même manière, à la plus grande prudence dans le choix de l'échevinage. Le recours aux serviteurs de l'Etat et aux fidèles est naturel dans la pratique politique de l'époque.

Il n'a d'ailleurs rien d'inhabituel à Lyon. Richard Gascon a montré combien la crise politique et religieuse qui s'y est ouverte en 1562 a profondément modifié la situation du Consulat. Entre 1563 et 1566, les catholiques et les protestants ne pouvant trouver d'accord, le roi est intervenu directement dans la nomination des consuls ; les tensions religieuses ont fait écarter de vieilles dynasties consulaires réformées ou jugées trop tièdes dans leur catholicisme ; surtout les officiers royaux et les juristes ont pris une place de plus en plus grande : ils représentent au moins un tiers du Consulat¹.

Quand la crise est terminée, le retour à la tradition s'effectue. Entre 1555 et 1595, les conseillers sont essentiellement des marchands (67 : 59 %)². Ainsi s'expliquent les choix de Marie de Médicis et de Louis XIII et, au XVIII^e siècle, de Louis XV et de Louis XVI (56 % de marchands ; 38,50 % d'officiers)³.

Cette oscillation entre les détenteurs de charges et les négociants montre bien la dualité des élites socio-politiques dans la capitale des Gaules. Si le roi privilégie ses officiers en période de troubles, il se retourne vers les marchands quand tout va bien. Car si la fidélité politique est nécessaire, les besoins financiers doivent également être satisfaits. En 1640, le souverain taxe les aisés lyon-

1 R. Gascon, *op. cit.*, t. II, p. 533-535.

2 L. Bussière, *Les consuls de Lyon (1555-1595). Etude sociale et institutionnelle du consulat lyonnais*, Mémoire de maîtrise déposé au Centre André Latreille, 1994, 217 pages, p. 27.

3 M. Garden, « La fécondité des familles consulaires lyonnaises du XVIII^e siècle », *La France d'Ancien Régime. Etudes réunies en l'honneur de P. Goubert*. t. I, 1984, p. 279-287.

nais¹. Sur les 241 impositions sollicitées variant de 700 à 7 000 livres, 131 ont pu être attribuées à 155 personnes. Pour l'essentiel, il s'agit de marchands dont ceux qui habitent du côté de Fourvière fournissent les plus grosses cotes². Des recherches plus approfondies montreront, ultérieurement, si les officiers n'étaient pas plus riches, en réalité, que les commerçants taxés et s'ils n'auraient pas dû, eux aussi, contribuer aux secours demandés. On se contentera, pour l'instant, de souligner la philosophie qui préside à l'imposition : dans tous les esprits, à Lyon, la richesse est marchande. Pendant tout le XVII^e siècle, Consulat et administrateurs royaux défendent pour Lyon, les vertus motrices du commerce. Dès le début du siècle, l'échevinage proclame que « le commerce est l'unique moyen de la considération de ladite ville ». Par la suite, il ne cesse d'établir une relation directe entre les foires et la prospérité de la cité et s'attache à obtenir le maintien de leurs privilèges tandis qu'il améliore l'infrastructure routière et tente de s'insérer dans la compagnie des Indes orientales et au conseil du commerce du royaume. En 1697, l'intendant Lambert d'Herbigny écrit encore : « La généralité de Lyon ayant peu d'étendue, le terroir en étant assez maigre et ingrat, on peut dire que le commerce seul le fait subsister et fournit en même temps le fonds de tant de sommes considérables »³.

A la même époque, pourtant, des hôtels particuliers commencent à s'élever sur la place Bellecour en cours de transformation⁴. Force est de constater que leurs riches propriétaires ne sont pas marchands mais officiers⁵. La mythologie masque la vérité. Dans le Lyon du début du XVII^e siècle, le monde des offices rivalise désormais avec celui de la marchandise. Les problèmes de préséance qui font s'affronter le corps de ville et les officiers comme les conflits de compétence qui le font s'opposer aux trésoriers de France et à la sénéchaussée⁶ sont autant de manifestations de la tension latente qui résulte de leur juxtaposition.

Dans la première moitié du XVII^e siècle, les élites socio-politiques lyonnaises changent. Au vieux fond des familles consulaires s'ajoutent des hommes nouveaux issus de la robe et promus par la volonté royale. Leur émergence sur la scène lyonnaise prouve clairement les mutations économiques et politiques qu'ont fait connaître à la ville les crises de la fin du XVI^e siècle. Que l'apparition des nouveaux engendre des tensions avec les anciens est une évidence. Que la monarchie joue de ces oppositions mythiques et réelles pour s'imposer politiquement et obtenir des bénéfices financiers en est une autre. Il semble, cependant, que ce jeu

1 Lyon, Arch. Comm., C C 328.

2 Ces résultats encore imprécis sont dus à Christian Bouvier qui prépare une maîtrise sur *Etre riche à Lyon au début du 17^e siècle*.

3 F. Bayard et P. Cayez, *op. cit.*, p. 119-120.

4 G. Gardes, « La décoration de la place Louis-le-Grand à Lyon 1666-1793 », *Bulletin des Musées et Monuments lyonnais*, 1974-1975, n° 1, 2, 3, 4.

5 F. Bayard, « Ville et campagne dans la fortune de Pierre Perrachon, noble lyonnais », *Ville et campagne XV^e – XX^e siècles*, 1977, p. 105-132.

6 F. Bayard et P. Cayez, *op. cit.*, p. 98-102.

de bascule n'ait pas duré et que le souverain ait davantage gagné à une stricte séparation des compétences. Abandonnant le consulat aux marchands et confirmant les officiers dans leurs charges, il était encore mieux obéi et renforçait son pouvoir. Les négociants, tout heureux d'obtenir la noblesse de cloche à la fin d'un coûteux « cursus honorum », se ralliaient à ses opinions transmises par les gouverneurs Villeroy. Par l'exercice vigilant de leurs tâches, les officiers grignotaient peu à peu les privilèges de la cité. Au reste, les deux élites, issues du même milieu étaient destinées, à plus ou moins long terme, à se fondre dans une noblesse sans prestige mais non sans hiérarchies. C'est à la naissance de ce microcosme lyonnais que la première moitié du XVII^e siècle nous fait assister.

Tableau 1 : Statuts sociaux comparés des échevins et des prévôts des marchands (1598-1651)*.

STATUT SOCIAL	ECHEVINS		PRÉVÔT DES MARCHANDS	
	Effectif	%	Effectif	%
Officiers royaux dont	32	31,37 %	21	87,50 %
Officiers de la chancellerie	2	1,96 %	1	4,17 %
Officiers de la maison	2	1,96 %	5	20,83 %
Officiers de judicature	16	15,69 %	5	20,83 %
Officiers de finance	10	9,80 %	9	37,50 %
Autres officiers	2	1,96 %		
Officiers municipaux	5	4,90 %	2	8,33 %
Marchands	49	48,04 %		
Divers	16	15,69 %	2	8,33 %
Total	102	100 %	24	100 %

* Les échevins étant devenus prévôts des marchands sont comptés deux fois.

Tableau 2 : Evolution chronologique de la composition sociale de l'échevinage.

STATUT SOCIAL	1598-1610	1610-1620	1620-1630	1630-1640	1640-1650
Officiers	53,12 %	44,44 %	44 %	44 %	58,62 %
Bourgeois et marchands	31,25 %	44,44 %	52 %	56 %	37,93 %
Autres	15,63 %	11,12 %	4 %		3,45 %

Tableau 3 : Evolution chronologique de la composition sociale des échevins.

STATUT SOCIAL	1598-1610	1610-1620	1620-1630	1630-1640	1640-1650
Officiers	42,31 %	31,81 %	30 %	30 %	50 %
Bourgeois et marchands	38,46 %	54,55 %	65 %	70 %	45,83 %
Autres	19,24 %	13,63 %	5 %		4,17 %

Anne BLANCHARD
Université de Montpellier III.

Une Approche de la noblesse languedocienne : la maintenue de 1668-1672.

La « maintenue de noblesse » décidée en 1666, l'une des toutes premières enquêtes du règne personnel de Louis XIV qui en connut beaucoup, concerne l'ensemble de la noblesse de France de l'époque. Elle fait suite aux recherches déclenchées, sitôt les séquelles de la Fronde liquidées, contre les faux-nobles ayant « *indûment pris la qualité de chevalier ou d'écuyer avec armes timbrées ou usurpé le titre de noblesse* »¹. Mais, ayant cette fois-ci pour objet premier de recenser les nobles authentiques, la maintenue de 1666 est beaucoup plus positive que les recherches précédentes. Elle est surtout plus efficace car elle permet au roi de mieux connaître le second ordre du royaume et de débusquer plus aisément les tromperies de ceux qui s'y étaient glissés par fraude. Les gentilshommes doivent faire leurs preuves depuis au moins 1560 – soit en gros quatre générations, y compris celle de l'impétrant – en présentant des pièces authentiques qui certifient leur noblesse, telles qu'extraits d'état-civil – encore bien rares –, surtout testaments, contrats de mariages et autres actes notariés, aveux et dénombremments. De leur côté, les anoblis sont priés de fournir la lettre d'anoblissement conférée soit à un de leurs ascendants paternels, soit à eux-mêmes, et qui les établit sans conteste dans l'ordre de la noblesse. Il s'agit donc d'une vaste opération qui entraîne un véritable recensement nobiliaire.

Tout comme leurs pairs des autres provinces, les nobles de Languedoc ont été « *tenus de présenter leurs titres en originaux aux premiers commandements qui leur en seront faits...* » par l'intendant de la province, en l'occurrence Bazin de Bezons. Et bien qu'en ce pays de taille réelle, la reconnaissance de noblesse n'ait aucune incidence sur l'impôt foncier payé d'après la qualité de la terre (noble ou roturière) et non d'après la qualité du propriétaire, la maintenue de noblesse

1 Déclarations pour la recherche et la punition des usurpateurs de titres de noblesse, 30 septembre 1656, 8 février 1661, 22 février 1664.

donne lieu comme partout ailleurs à un grand branlebas. Le chanoine d'Aigrefeuille dans son *Histoire de Montpellier* nous en donne un savoureux aperçu :

« Ce fut alors qu'on vit venir à Montpellier bien de bonnes gens habillés de bure et labourant eux-mêmes leurs terres, qui s'en retournaient en emportant des jugements très avantageux, tandis que d'autres couverts de plumes et de dorures étaient obligés de payer l'amende de 113 livres 15 sols et de donner leur déclaration au greffe, comme ils se départaient des qualités qu'ils avaient prises »¹.

Dans maintes provinces françaises, les dossiers de cette maintenue – conservés dans les archives des intendances – sont parvenus jusqu'à nous². Il n'en va malheureusement pas de même en Languedoc où toutes les minutes de l'enquête ont disparus en suite des brûlements révolutionnaires. Il s'agit là d'une perte regrettable et très préjudiciable. Cependant la liste des procès-verbaux a survécu³. Elle est toujours conservée aux Archives Départementales de l'Hérault sous la cote C 1828. Elle porte sur plus de 3 000 personnages et près de 1 300 familles ayant obtenu, entre 1668 et 1672, un jugement favorable.

Le document en question se présente sous la forme d'un registre de 538 pages manuscrites. L'énumération des nobles de l'intendance de Toulouse (1 380 personnes, 664 familles) occupe les 232 premières pages, les folios suivants dénombrant les nobles de l'intendance de Montpellier (1 647 individus pour 632 familles). A l'intérieur de ces deux intendances, le catalogue classe les personnages maintenus par diocèses civils – circonscriptions administratives de la province⁴ – et par ordre alphabétique – celui-ci parfois fantaisiste. A noter d'ailleurs que ne sont répertoriés que vingt-et-un diocèses civils sur les vingt-trois existants alors, les nobles du Petit Comminges, très peu nombreux, étant comptabilisés avec ceux de Rieux, les nobles du diocèse de Limoux l'étant avec ceux d'Alet. Quant aux gentilshommes du futur diocèse d'Alès (lequel ne fut créé qu'en 1694), ils avaient tout naturellement été dénombrés dans le diocèse dont ils faisaient alors partie, c'est-à-dire celui de Nîmes.

D'un bout à l'autre du registre, les procès-verbaux offrent la même structure : date du jugement de maintenue, prénom et nom du maintenu (ou des maintenus si plusieurs membres de la même famille se présentent à la fois), indication de la ou des seigneuries (quand il en existe) avec titre afférant (s'il en a) et dio-

1 D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, Montpellier, J. Martel, 1737-1739, t. I, p. 436.

2 Par exemple, les A D du Tarn-et-Garonne conservent les dossiers de la maintenue des nobles de l'intendance de Montauban.

3 Peu après la fin de la maintenue, cette liste manuscrite fut imprimée à Pézenas. Voir Henri de Caux, *Catalogue des gentilshommes de Languedoc*, Pézenas, 1676, in-f^o.

4 Dans l'intendance de Toulouse, douze diocèses, soit Albi, Alet, Carcassonne, Castres, Lavaur, Limoux (créé en 1658), Mirepoix, Bas-Montauban, Rieux, Saint-Papoul, Toulouse et Petit Comminges. Dans l'intendance de Montpellier, onze diocèses : Agde, Béziers, Lodève, Mende, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Le Puy, Saint-Pons, Uzès, Viviers.

cèse où se trouvent la ou les dites seigneuries¹, lieu d'habitation, nom du rapporteur de maintenue, armoiries de la famille maintenue. Ce schéma idéal est souvent incomplet, soit que le noble n'ait pas de seigneurie, soit qu'il n'ait précisé ni le lieu de sa demeure, ni ses armoiries². En outre, il y a une quarantaine de doublets et quelques rares triplets. Chaque noble est en principe enregistré dans son diocèse d'origine même dans le cas où il a son habitation et des seigneuries dans un autre diocèse ; mais les greffiers font parfois du zèle et, abondance de biens ne nuisant pas, préfèrent deux enregistrements, voire trois, à un seul. C'est ainsi que la famille de Hautpoul est répertoriée à la fois dans le diocèse de Saint-Pons, intendance de Montpellier et dans ceux de Toulouse, Carcassonne, Albi, intendance de Toulouse. Nous sommes là devant un cas extrême et, à la limite, aberrant. Mais il en est quelques autres.

Les renseignements du catalogue sont donc très modestes et très fragmentaires. Pourtant, en dépit de cette médiocrité et de l'absence fréquente de tel ou tel paramètre, ce registre donne des indications qui, regroupées et comptabilisées, permettent une approche limitée certes mais non négligeable de la noblesse languedocienne et donnent quelques éléments sur le déroulement de la maintenue.

D'abord la *chronologie de l'opération*. Décrétée par le roi en 1666, la vérification ne commence en Languedoc qu'en septembre 1668. Elle se prolongera jusqu'en 1671. Un flux très important a lieu de septembre à décembre 1668 (plus du quart des jugements sont prononcés durant cette période). Puis la commission entre en sommeil de février à fin mai 1669, avec quelques très rares jugements au cours de ces mois (de l'ordre de la dizaine). En revanche, une nouvelle campagne commence au printemps 1669 : il est statué sur la moitié des dossiers de juin 1669 au mois d'avril suivant. Après un nouvel arrêt de mai à septembre 1670, nouvelle reprise d'activité de l'automne 1670 à mars 1671 avec encore un dernier lot (le 1/5^e restant). Quelques rares jugements seront rendus plus tard, dont l'un en 1674. Mais ils sont désormais exceptionnels, tout au plus de l'ordre de quelques unités³.

Sous la haute responsabilité de l'intendant Bazin de Bezons président aux destinées de la double intendance de Montpellier/Toulouse depuis déjà près de quinze ans, se met en place une commission de *commissaires royaux*. Le catalogue C 1828 nous révèle le nom de sept d'entre eux : Jean Anoul, Pierre de Bernard, Philippe de Bornier, Henri d'Héricourt, François de Mirmand, Augustin de Solas, François de Villeraze. Plusieurs d'entre eux appartiennent à la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, tel François de Mirmand, issu d'une famille de trésoriers de France solidement implantée dans la capitale du bas Languedoc où elle possède un magnifique hôtel à degré. M. de Villeraze est de Béziers et sa famille y détient nombre d'offices de judicature. En revanche, Henri

1 La maintenue est en principe enregistrée dans le diocèse d'origine même si le noble a des seigneuries dans un autre diocèse ou qu'il habite ailleurs.

2 Plus d'un quart de ces armoiries manque sans que l'on sache pourquoi.

3 Graphique 1, p. 26.

d'Héricourt, « étranger » puisque conseiller du roi au sénéchal et présidial de Soissons, porte probablement sur les problèmes languedociens un œil plus neuf que ses collègues « englués » dans les affaires locales.

Il apparaît que les commissaires se sont plus ou moins réparti des aires géographiques de travail, chacun évitant de travailler sur la région dont il était originaire. Anoul n'intervient uniquement que dans les jugements du haut Languedoc. Il s'occupe de la totalité des cas de Mirepoix, de la quasi totalité de ceux d'Alet-Limoux (25 jugements sur 28) et de Saint-Papoul (28 sur 30), des 3/4 de ceux d'Albi. En revanche, il n'apparaît qu'une fois à Lavaur (pour lequel officie M. de Solas) et 4 fois à Toulouse. D'Héricourt tranche pour le diocèse de Montpellier et Villeraze – le biterrois – pour le Velay. Grâce au tableau 2 « *Rapporteurs et jugements de maintenues* »¹ on peut suivre le sort de chacun des commissaires. En particulier, on y découvre la place prépondérante tenue par Pierre de Bernard qui a rendu, et de loin, le plus grand nombre de jugements², 303 sur 705 pour l'intendance de Montpellier, 99 sur 715 pour celle de Toulouse ; soit 402 jugements sur un total de 1419, 28,4 %. Durant le même temps, Philippe de Bornier – bon dernier de cette revue – n'en contresigne que 74 (21 pour Montpellier, 53 pour Toulouse), soit 5,2 %. On saisit parfaitement les raisons de la répartition géographique, on s'en est déjà expliqué. Il est plus difficile de comprendre une telle disproportion des tâches. En fait, il est possible et même probable qu'il y eut souvent division du travail, les uns examinant les dossiers et préparant la sentence, les autres rendant le jugement sur le conseil des précédents. Sur ce point comme en bien d'autres, le catalogue permet de toucher du doigt certains faits mais ne fournit pas d'explication. Tout au plus peut-on, dans ce cas, faire des suppositions.

Par ailleurs, un phénomène essentiellement toulousain brouille davantage encore pour nous le mécanisme de l'opération. Ici, il n'est pas fait mention du nom du rapporteur dans 264 maintenues de cette intendance (4 cas seulement pour celle de Montpellier). Cette absence de mention ne serait-elle due qu'à une pure négligence d'enregistrement ou serait-elle au contraire la manifestation d'une décision raisonnée ? Un fait sûr et certain : les 189 familles anoblies par le capitoulat de Toulouse font l'objet d'une formule de jugement abrégée : « Fut déclaré noble comme capitoul de Toulouse par jugement souverain du... » ou encore « François et Amable de Cathelan, père et fils, trésorier général de France en la généralité de Montauban, furent déclarés nobles comme capitouls de Toulouse par jugement souverain du 21 août 1669 ». L'examen est évidemment très rapide dans la mesure où la seule pièce nécessaire est le certificat de capitoulat témoignant de cette noblesse de cloche. Il suffit aux rapporteurs de l'entériner. Ici donc, point n'est besoin comme préalable au jugement, de procéder à l'étude d'un dossier parfois embrouillé et d'interprétation délicate, ce qui arrive dans bien des

1 Voir infra, p. 25.

2 La chronologie des interventions de Pierre de Bernard (diagramme 1) suit à peu de chose près la chronologie de l'ensemble des jugements de maintenues, p. 27.

cas y compris pour d'authentiques nobles. En revanche, pas d'explication pour le reliquat des dossiers sans rapporteurs – soit 75 cas.

Creusons encore les *renseignements chiffrés* recueillis sur ces nobles, objets de la maintenue. Le tableau 1 « *Deux dénombrements des gentilshommes languedocien* »¹ permet de constater qu'il y a plus de jugements qu'il n'y a de familles (1419 contre 1296, soit 123 maintenues de plus). Outre le fait déjà signalé de nobles d'une même lignée qui se font maintenir dans plusieurs diocèses à la fois – ce qui accroît d'autant le nombre des jugements –², il apparaît aussi qu'en milieu urbain les diverses branches d'une même famille préfèrent souvent obtenir pour chacune d'elles un jugement de maintenue séparé, père d'un côté, frères ou neveux de l'autre. Les solidarités familiales sont donc ici quelque peu distandues ; l'individualisme semble triompher dans un domaine – celui de la race – où il semblerait qu'il doive s'effacer au bénéfice de la *gens*.

Encore ne faut-il pas exagérer le phénomène. Les différences entre nombre de familles et individus en témoignent. En moyenne, il y a 2,3 gentilshommes par famille. Il est bien sûr des différences géographiques. Dans le diocèse de Montpellier, on compte 210 individus pour 68 familles, soit 3 unités par « maison ». Mais à l'intérieur du diocèse, joue très nettement la différence entre ville et arrière-pays. A Montpellier même, il est beaucoup de familles à un seul représentant ; dans les garrigues au contraire, plusieurs membres d'une même lignée se font maintenir en un seul jugement. Le phénomène est loin d'être seulement montpelliérain. Dans toutes les régions rurales – tel le haut-pays biterrois – dans les Cévennes (nord du diocèse de Nîmes-Alès, ouest de celui d'Uzès), le Languedoc des montagnes (Gévaudan ou Velay), la Montagne noire (diocèses de Castres, Lavaur), le piémont pyrénéen (diocèse d'Alet-Limoux) – se pratiquent au contraire des regroupements familiaux. Tous les mâles de la lignée ayant atteint leur majorité unissent alors leur sort et les pères mettent ici leur honneur à présenter la longue liste de leurs rejetons et de leurs collatéraux. La distinction entre villes et campagnes n'est donc pas un vain mot en ce qui regarde les nobles languedociens.

Par ailleurs, il a paru intéressant de comparer le nombre des gentilshommes de la maintenue de 1668 et années suivantes avec les chiffres donnés par l'intendant Basville en 1696 dans son mémoire sur le Languedoc « *pour l'instruction du duc de Bourgogne* »³. En 1696, l'évaluation de la masse nobiliaire est nettement à la hausse : elle passe de 3027 à 4377, soit près de 30 % d'augmentation. Certes, en 1696, une relance de la maintenue est en cours⁴. Mais on en est à peine au redémarrage et il n'est guère probable que l'intendant ait déjà en mains les résultats de l'opération. En fait, il s'appuie sur les renseignements fournis par

1 Voir infra, p. 24.

2 36 familles jugées dans deux diocèses différents, 4 dans 3 diocèses, 2 dans 4).

3 Nous nous sommes servis des tableaux publiés dans l'édition critique de ce mémoire dressée par F. Moreil, *L'intendance de Languedoc à la fin du XVII^e siècle* Paris, 1985 p. 131 et 290.

4 B. N., Fonds Bénédictins Languedoc, Preuves de la noblesse languedocienne (1697-1699), ms fr., 32019 (table alphabétique), 32532, 33, 54 à 58, 32609, 617, 32822-23, ...

ceux qui l'ont aidé à rédiger son mémoire, en particulier sur les chiffres donnés par les subdélégués. Peut-il y avoir eu un accroissement aussi considérable en un quart de siècle ? Ou bien, y aurait-il eu sous-enregistrement lors des campagnes précédentes ? Ceci paraît vraisemblable et confirmerait le fait déjà signalé de pères n'ayant pas cru nécessaire de faire dénombrer tous leurs enfants, estimant que la reconnaissance de leur noblesse la conférait nécessairement à leurs descendants. Encore une fois, on peut poser la question, mais non la résoudre.

On s'est également efforcé de réaliser une *cartographie nobiliaire* à partir des procès-verbaux de la maintenue¹. En premier, la carte du nombre des nobles par diocèses, avec – en comparaison – une carte identique tirée du dénombrement de 1696, un quart de siècle plus tard (cartes 1 et 2). En dépit de l'accroissement des évaluations, l'allure générale de l'une à l'autre enquête ne change guère. Même constatation pour la densité nobiliaire (cartes 3 et 4). Pour mémoire, et bien que, faute de documents, il ait eu ici impossibilité d'établir des comparaisons, nous avons joint deux cartes tirées du mémoire de Basville. L'une permet de visualiser la place des nobles au regard de l'ensemble de la population languedocienne (carte 5). L'autre fait prendre conscience du poids des « nouveaux catholiques », c'est-à-dire des gentilshommes languedociens d'origine protestante concentrés avant tout dans les diocèses de Nîmes-Alès, Castres et Lavaur (carte 6 et tableau II).

Il était important de savoir où résidaient les nobles dénombrés par la maintenue. Il avait été prévu que chacun d'eux ferait mention de son *lieu de domiciliation*. Mais en réalité, la moitié seulement souscrivit à cette demande, se donnant alors comme « *demeurant, habitant, de la ville, en son château, de la maison noble,...* ». En dépit de l'importance des lacunes qui tournent autour de 40 à 50 % suivant le diocèse², il a été possible d'établir une carte des résidences connues (carte 7)³. L'émiettement rural contraste partout avec la concentration urbaine. Dans l'intendance de Toulouse, la capitale occupe une place de choix avec plus de 80 nobles installés en ses murs. Mais ce chiffre ne représente qu'une évaluation minimale. En effet, il y a bien d'autres nobles qui vivent habituellement dans la « ville rose », dont un certain nombre de capitouls. Pourtant il n'était pas question d'inclure dans nos comptages les 189 nobles par capitoulat dont aucun – on se demande bien pourquoi – n'a précisé son lieu de résidence principale. Comme certains d'entre eux n'étaient pas toulousains et s'en retournaient chez eux leur temps de service comme magistrats de la cité achevée⁴, on a préféré les laisser tous de côté. Pareillement n'ont pas été décomptés plus d'une

1 Je remercie très vivement Elie Pélaquier, du C.N.R.S., d'avoir bien voulu établir les cartes qui sont ici publiées.

2 Pas de comparaison possible avec 1696, année pour laquelle n'existent pas ces renseignements.

3 Voir infra, p. 35.

4 On a ainsi l'exemple d'un capitoul originaire du Languedoc rhodanien qui s'en revient vite dans sa communauté après noblesse obtenue (Voir Elie Pélaquier, *Familles et communautés en Languedoc rhodanien. Saint-Victor de la Coste*, thèse d'Etat, Université Paul Valéry, 1995, 3 t., à paraître.

vingtaine de conseillers au parlement n'ayant pas spécifié leur lieu d'habitation et dont on sait pourtant qu'ils possédaient de magnifiques demeures entre les murs de Toulouse. Cela étant, la prépondance de la grande métropole aquitaine se confirme massivement sur toutes les campagnes du haut Languedoc qui compte peu de villes de quelque importance. Curieusement, Albi s'efface ; Castres, Castelnaudary et Carcassonne se détachent, mais de peu. Toulouse est bien l'incontestable métropole du haut Languedoc en ce qui concerne la noblesse comme en bien d'autres domaines.

En Languedoc méditerranéen, la condensation nobiliaire dans les cités qui s'égrènent le long du chemin d'entre Rhône et Garonne est manifeste. Qu'il n'y ait seulement qu'une vingtaine de nobles à Pézenas étonnerait plutôt, dans la mesure où cette cité fut jusqu'en 1666 – date de sa mort – résidence du prince de Conti, gouverneur de Languedoc. Qu'il ait jusqu'à 115 maintenus à Montpellier, siège d'une cour des comptes et des aides, semble au contraire normal. Mais les voisines de celle qui s'estime la capitale de la région ne sont pas en reste. Béziers a dans ses murs 56 nobles, Nîmes 40, Narbonne 33. Le Saint-Esprit¹, Aramon, Beaucaire, Uzès, Lunel, Lodève et Saint-Pons oscillent respectivement entre 10 et 20. La vocation urbaine du bas Languedoc s'affirme donc nettement en ce qui concerne le second ordre, comme elle le fait dans bien d'autres domaines.

Dans les campagnes languedociennes, en revanche, l'éparpillement des habitations nobles est flagrant. Les châteaux et les manoirs s'alignent souvent sur les voies de communication ou le long des cours d'eau – Cèze au diocèse d'Uzès, étroites vallées parallèles du Vivarais, Loire et Ance en Velay. Dans les hautes terres apparaît néanmoins un phénomène qui n'étonne qu'à première vue, à savoir les agglutinations déjà signalées de nobles autour d'un chef de famille avec domiciliation collective dans le château familial. La carte des seigneuries où, à peu près à coup sûr, habitent ceux des nobles qui ont omis d'indiquer leur habitation, affirmerait davantage encore le caractère de grande dissémination de la noblesse rurale. Bien sûr, il serait intéressant de comparer origine et ancienneté des noblesses urbaines et rurales mais le document étudié, ne fournissant aucun renseignement sur ce point, ne se prête pas à une telle recherche.

En revanche, il livre tous les prénoms des 3027 gentilshommes recensés². Le stock de leurs prénoms s'élève à 130, ce qui n'est pas énorme, les 10 premiers représentant à eux seuls 60 % des dénombrés. Jean domine – parfois en prénom composé – avec 365 mentions, soit 12 % de l'ensemble. François suit avec 297 mentions (9,8 %), Pierre avec 230 (9,6 %). Jacques et Louis représentent encore 6,75 % et 5,12 % de l'ensemble (204 et 155). Saint Antoine est le patron de 129 nobles (4,5 %), Charles de 114 (3,8 %), Guillaume de 85 (2,8 %), Henri de 80 (2,6 %) et l'archange Gabriel de seulement 59 (2 %). On a ensuite des chiffres plus modestes oscillant entre 47 et 12 utilisations seulement pour les 16 prénoms suivants : Etienne, Paul, Joseph, Philippe, Gaspard, Alexandre, Nicolas, Marquis,

1 Nom ancien de l'actuel Pont-Saint-Esprit.

2 Ne pas oublier que certains sont nés au XVI^e siècle durant les guerres de religion.

Bernard, René, André, Anne, Barthélémy, Marc, Raymond et David ne représentent plus que 12,5 % de l'ensemble. Quant aux 114 prénoms restants, ils représentent 27,5 % d'utilisateurs, une véritable poussière de prénoms. 54 ne servent, suivant le cas que de 2 à 10 fois tout au plus. 60 ne sont employés qu'une seule fois.

Deux traits à noter :

– en premier, déjà signalée, l'utilisation assez fréquente de prénoms composés avec, en vedette, Jean-François et Jean-Jacques.

– les différences entre Languedoc oriental et occidental ne sont guère marquantes. Il est cependant des prénoms régionaux très typés. On a ainsi 20 Marquis, 5 dans l'intendance de Montpellier, 15 dans celle de Toulouse mais tous natifs de la Montagne noire et de ses alentours où ce prénom est très apprécié (diocèses de Saint-Pons, Castres, Lavaur, à l'exclusion de tout autre lieu). De même la seule mention de Vital est toulousaine et le seul Trophime natif du Gévaudan. Les événements historiques, même lointains, ont aussi leur part sur le choix du prénom : 14 René se rencontrent dans le Languedoc oriental proche de la Provence et de son « Bon roi René », spécialement en Vivarais, contre seulement 3 dans le Languedoc occidental. En revanche 9 Raymond rappelant la dynastie des comtes de Toulouse appartiennent à la partie occidentale de la province contre 4 à l'est. En bas Languedoc 5 Annibal – dont on sait par ailleurs qu'ils sont tous des vieillards chenus nés à la fin des guerres de religion dans le Nimois et l'Uzège – rappellent le célèbre bâtard de Montmorency-Damville. Un Abdias natif du diocèse d'Uzès au début du XVII^e siècle eut à coup sûr pour parrain le chef de guerre protestant Abdias de Chaumont. Un Ange appartenant à la même génération que les précédents naît cette fois-ci dans le diocèse de Narbonne fidèle aux Joyeuse. Quelques prénoms mythologiques, Alexandre, Hector, Achille, témoignent en revanche des variations de la mode littéraire. En définitive, ce qui frappe, c'est la grande stabilité dans le choix des prénoms des 3027 recensés.

Quant aux *activités non dérogeantes* de certains nobles, il est difficile d'en établir une quantification exacte. Seulement 18 % de l'ensemble ont donné quelques indications sur ce point. Beaucoup ont préféré glisser, même et y compris lorsqu'il s'agissait du métier des armes, pourtant noble par excellence. On est assuré de la sous-évaluation dans la mesure où d'autres sources consultées révèlent l'activité de tel ou tel, qui ne l'avait pas signalé en 1668.

La ventilation des activités des 580 nobles qui en avouent une se présente de la sorte :

– 60 % sont des officiers militaires dont les grades s'échelonnent de lieutenant à lieutenant-général. Le plus fort contingent est celui des capitaines (45 %). Les colonels représentent 15,5 %, les officiers généraux (brigadiers¹, maréchaux de camp, lieutenants généraux) n'étant que 7 % de l'ensemble. Les lieutenants – les plus jeunes en train de se former – 12 % seulement. En outre 8,5 % font partie de la maison militaire du roi et 12 % sont officiers de place. Par ailleurs, cavaliers et

¹ Ce grade vient tout juste d'être créé lorsque commence la maintenance.

fantassins se départagent à peu près équitablement mais les premiers sont plus nombreux dans l'intendance de Toulouse aux gras paturages (spécialement dans les diocèses de Lavaur et de Castres) tandis que les seconds sont avant tout bas Languedociens, avec un très fort recrutement cévenol protestant. Pratiquement pas de marins (4 seulement), ce qui souligne mieux que bien de grands discours le désintérêt du Languedoc pour les choses de la mer.

– outre les militaires, on rencontre 16 % d'officiers de justice, 10 % d'officiers de finances, 1 % d'avocats (dont il avait pourtant été dit qu'ils ne seraient pas acceptés dans la maintenue) ; enfin 13 % de prêtres ou de pasteurs.

Dernier point à signaler : *l'absence* dans le catalogue C 1828 de plusieurs grands seigneurs languedociens, en particulier des Lévis – qu'ils soient Mirepoix ou Ventadour –, ou encore celle des ducs d'Uzès. Or paradoxalement, ce sont ces personnages – avec quelques autres, tel le prince de Conti – qui possèdent de véritables amas de seigneuries laïques, spécialement à l'aile occidentale du Languedoc, dans le diocèse de Mirepoix, au centre dans la région littorale du Biterrois et de l'Agathois, ou aux autres extrémités orientales et septentrionales de la province en Vivarais et en Velay. Certes, il est des seigneurs provinciaux solidement nantis. Messieurs de Calvière et de Grégoire des Guardies sont de ce type. Mais une bonne part de la noblesse locale se contente souvent d'une poussière de petites seigneuries disséminées et coincées entre les grandes seigneuries, celles déjà signalées, celles des ecclésiastiques séculiers comme réguliers, sans oublier les domaines du roi, spécialement en Albigeois. On a renoncé à en dresser la carte pour deux raisons : il eut fallu croiser les renseignements du catalogue avec ceux d'un registre de taillon donnant le nom des seigneurs des deux intendances¹. C'eut été vraiment trop s'écarter de la seule source abordée ici. Par ailleurs, la lisibilité de la carte risquait d'être médiocre avec l'accumulation des points représentants chacune des seigneuries, petites ou grandes.

Au total et en dépit de ses carences, le catalogue des gentilshommes de Languedoc – simple répertoire permettant aux scribes de l'intendance d'atteindre facilement les dossiers de la maintenue – nous livre quelques traits dont il nous a semblé qu'il n'était pas été inutile de les souligner. Certes, la vraie découverte de la noblesse languedocienne – celle qui permet de saisir la vie et les mentalités du second ordre de la province – est toute autre ; elle passe par bien d'autres recherches. Mais grâce au document en question, une première approche a pu être ébauchée, de l'ordre quantitatif et géographique.

1 A. D. Hérault, Pré-classés non cotés, taillon de la province de Languedoc non daté, très probablement de la même époque que la maintenue.

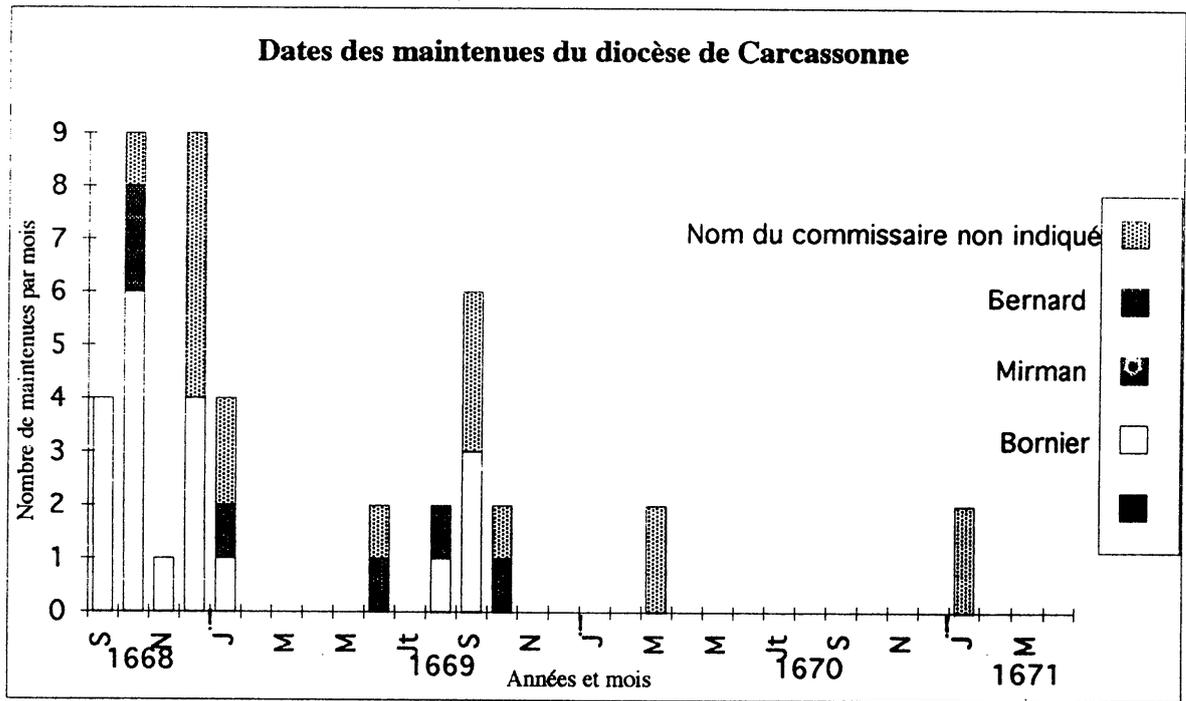
Tableau 1

Diocèse	Deux dénombrements des gentilshommes languedociens							Dénombrement de Basville en 1696		
	Maintenue de 1668-1671			G Hommes				A. Catho	N. Catho	Total GH
	Jugements	Familles	G Hommes	A. Catho	N. Catho	Total GH	Population			
<i>Intendance Toulouse</i>										
Albi	80	78	175	214	18	232	85427			
Alet-Limoux	28	25	82	124		124	33302			
Carcassonne	43	33	102	113		113	36804			
Castres	64	59	176	142	72	214	68247			
Lavaur	53	48	144	126	79	205	49987			
Bas-Montauban	21	20	39	62		62	35698			
Mirepoix	44	41	86	75	1	76	55932			
Rieux	49	49	91	117	3	120	31233			
Saint-Papoul	30	30	62	95		95	24005			
Toulouse	303	285	423	703		703	135340			
Petit Comminge				9		9	3720			
Total	714	664	1380	1771	173	1944	559695			
<i>Intendance Montpellier</i>										
Agde	21	20	41	101		101	32153			
Béziers	43	41	117	197		197	65789			
Lodève	17	17	47	52		52	26591			
Mende	65	61	142	162	14	176	146607			
Montpellier	69	68	210	395	29	424	74731			
Narbonne	44	39	113	160	1	161	55753			
Nîmes-Alès	102	88	235	329	155	484	152964			
Le Puy	87	69	164	213		213	84314			
Saint-Pons	13	13	29	91		91	31559			
Uzès	93	79	228	226	44	270	101880			
Viviers	151	137	309	339	25	364	211929			
Total	705	632	1647	2265	168	2433	984270			
Total général	1419	1239	3027	4036	341	4377	1543965			

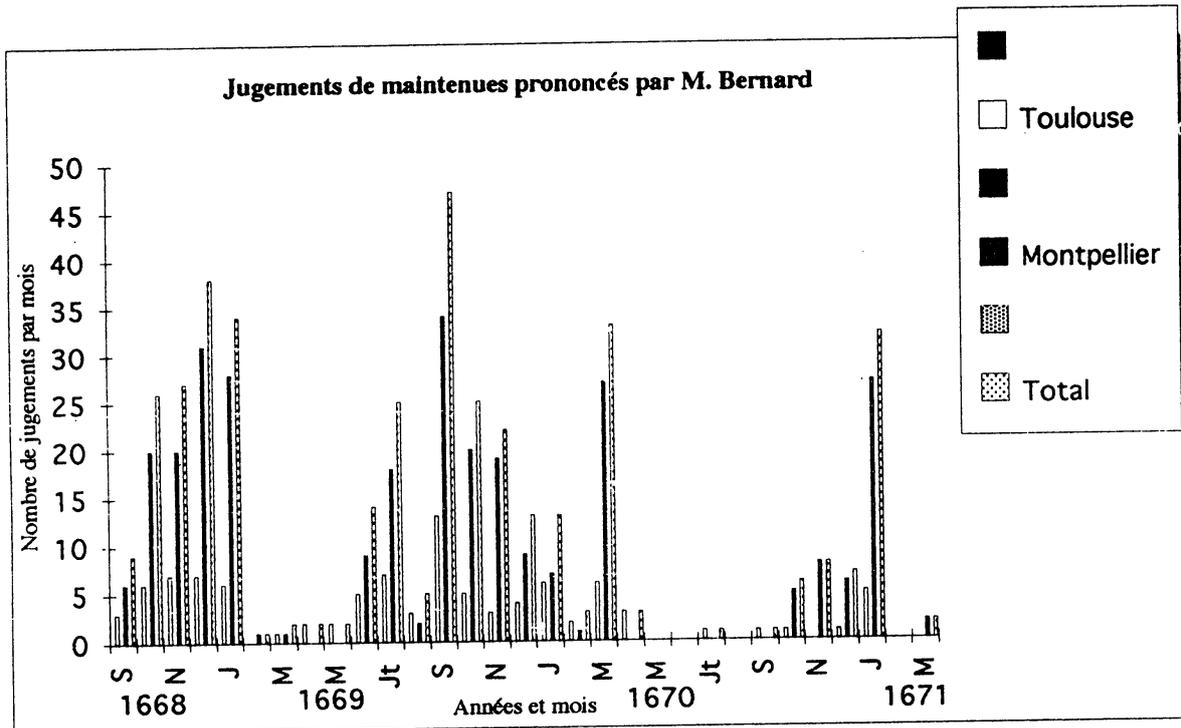
Tableau 2

Diocèse	Jugements		Rapporteurs					Solas	Villeraze	Inconnu	% Dio
	Anoul	Bernard	Bornier	Héricourt	Mirmana						
<i>Intendance Toulouse</i>											
Albi	80	5					1	14	5,60 %		
Alet-Limoux	28	25	1				2		2 %		
Carcassonne	43	3	20		3			17	3 %		
Castres	64	62					1	1	4,50 %		
Lavaur	52	3			48				3,70 %		
Bas-Montauban	21	1			1		19		1,50 %		
Mirepoux	44	44							3,10 %		
Rieux	49	2					47		3,40 %		
Saint-Papoul	30	28						2	2,10 %		
Toulouse	303	4	23	4	24	4	14	230	21,40 %		
Total	714	162	99	4	27	63	84	264	50,30 %		
<i>Intendance Montpellier</i>											
Agde	21	3	6	10	1			1	1,50 %		
Béziers	43	4	29	6	2		1	1	3 %		
Lodève	17	2			15				1,20 %		
Mende	65	1				63		1	4,60 %		
Montpellier	69	16	4	44	5				4,90 %		
Narbonne	44	9	1		33		1		3,10 %		
Nîmes	102	16		80	4			1	7,20 %		
Le Puy	87	8					76		6,10 %		
Saint-Pons	13		13						0,90 %		
Uzès	93	93							6,60 %		
Viviers	151	151							10,60 %		
Total	705	303	53	140	60	67	78	4	49,70 %		
Total général	1419	402	74	144	87	120	162	268			
% par rapporteur	11,50 %	28,40 %	5,20 %	10,10 %	601, %	8,40 %	11,50 %	18,80 %	100 %		
Rapporteurs des jugements de maintenance											

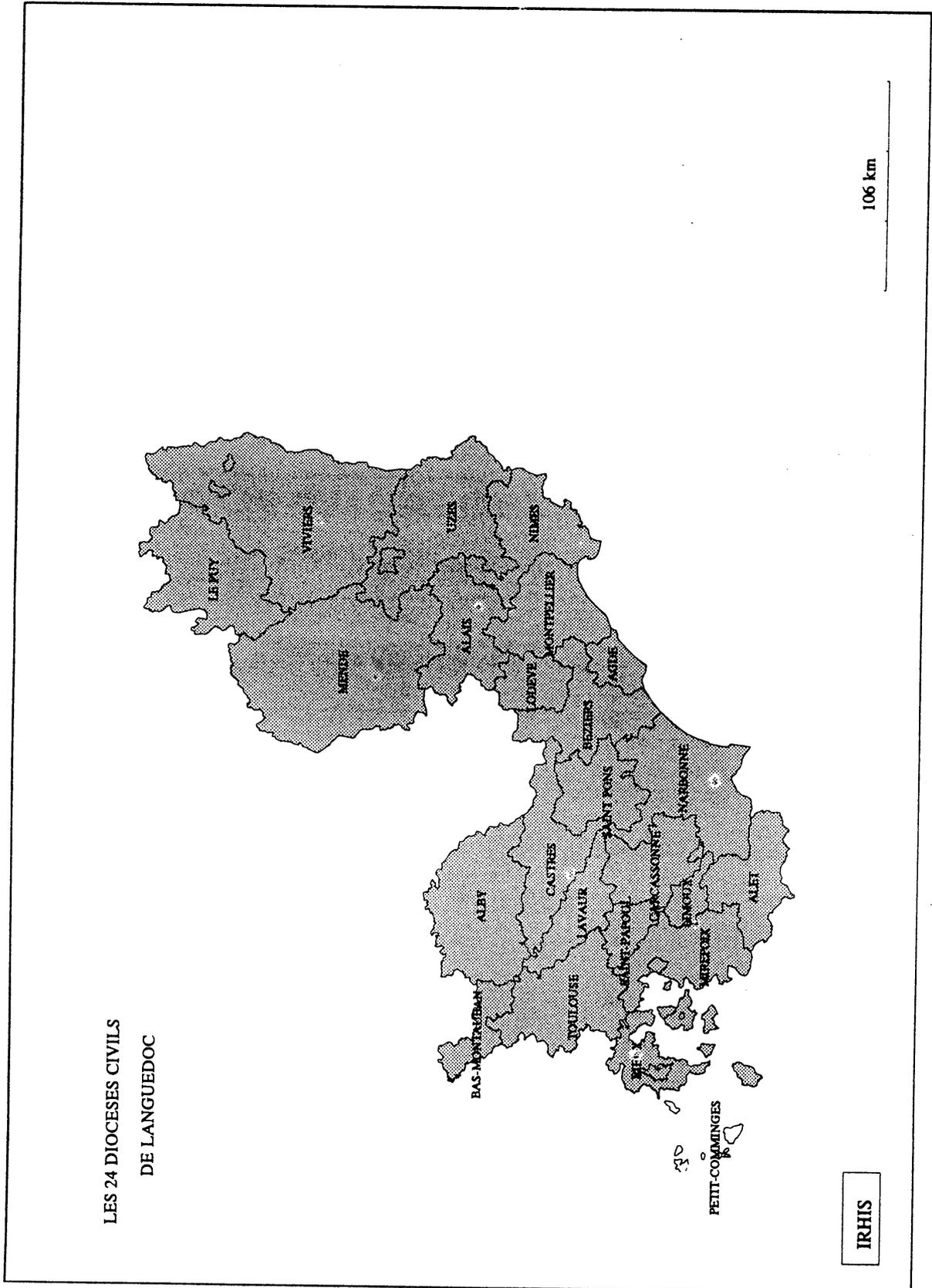
Graphique 1



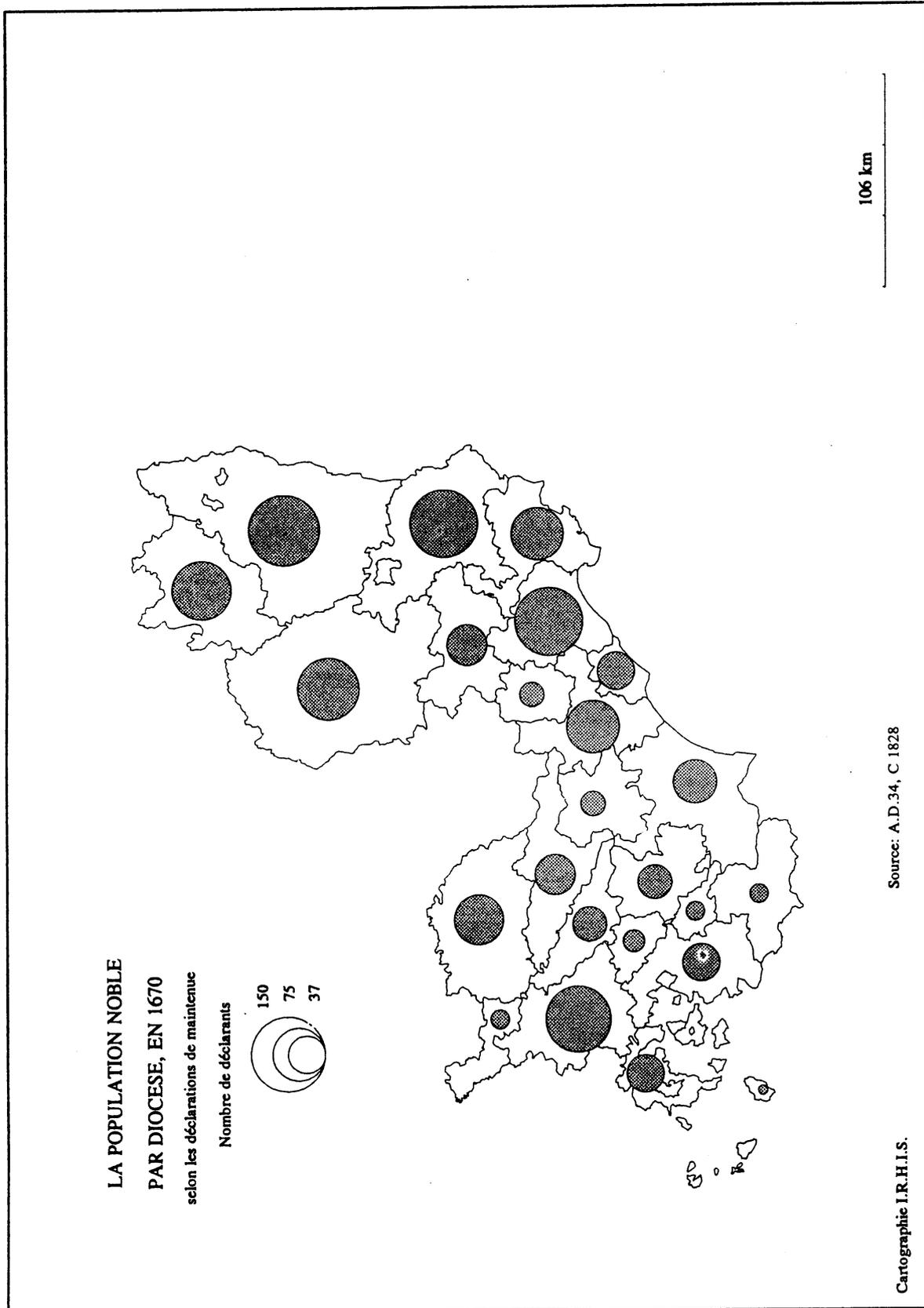
Graphique 2



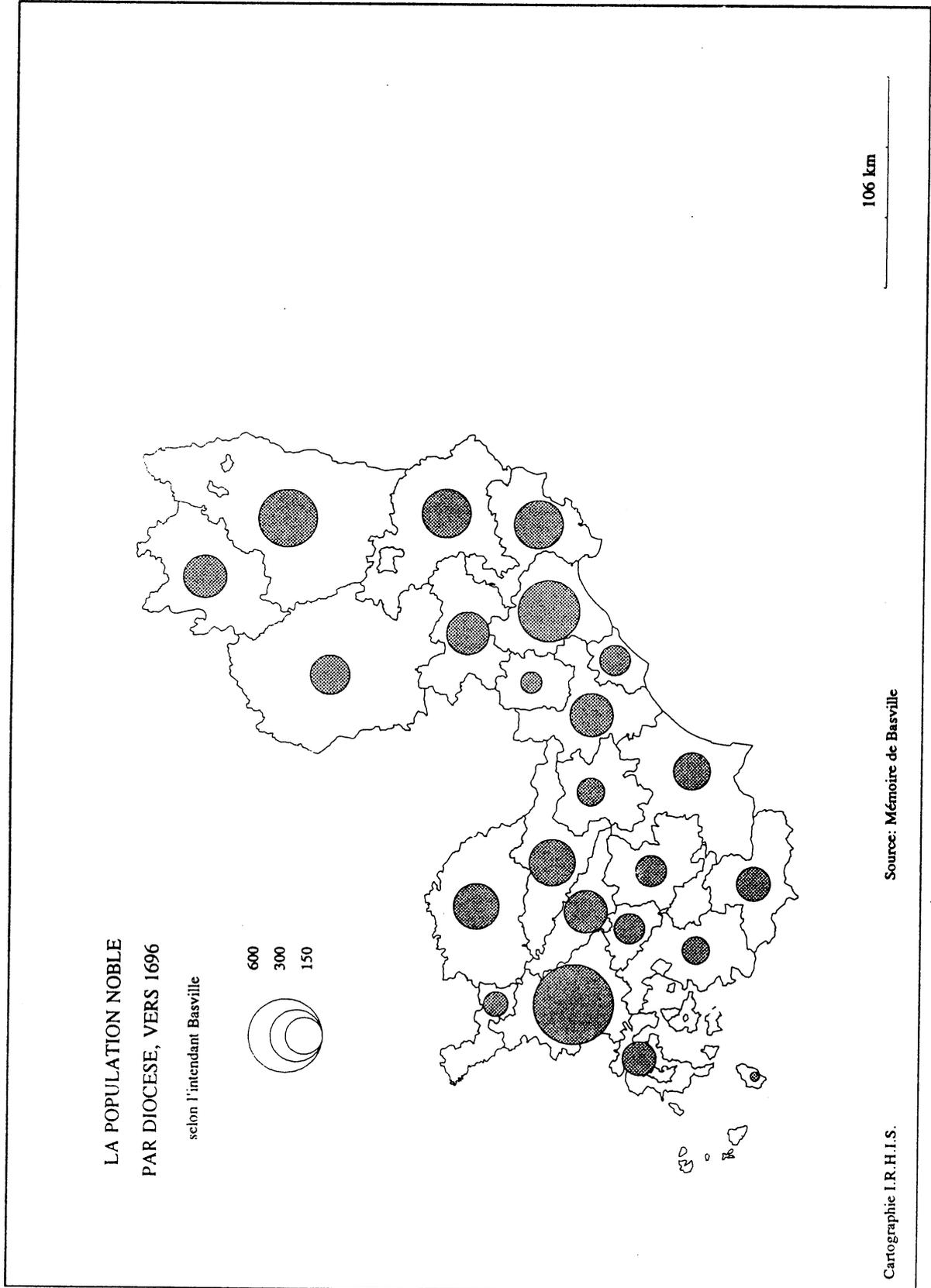
Carte 1



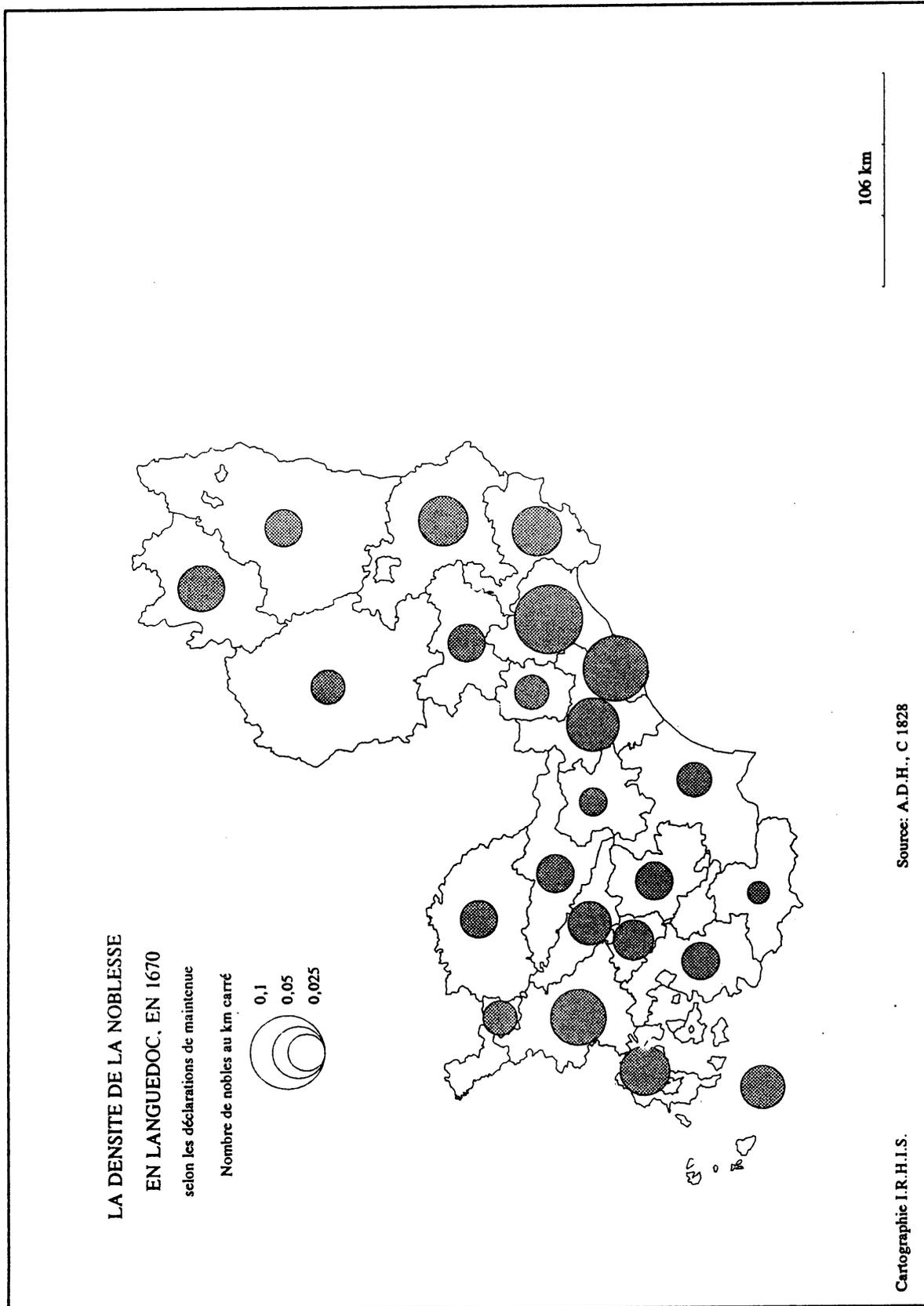
Carte 2



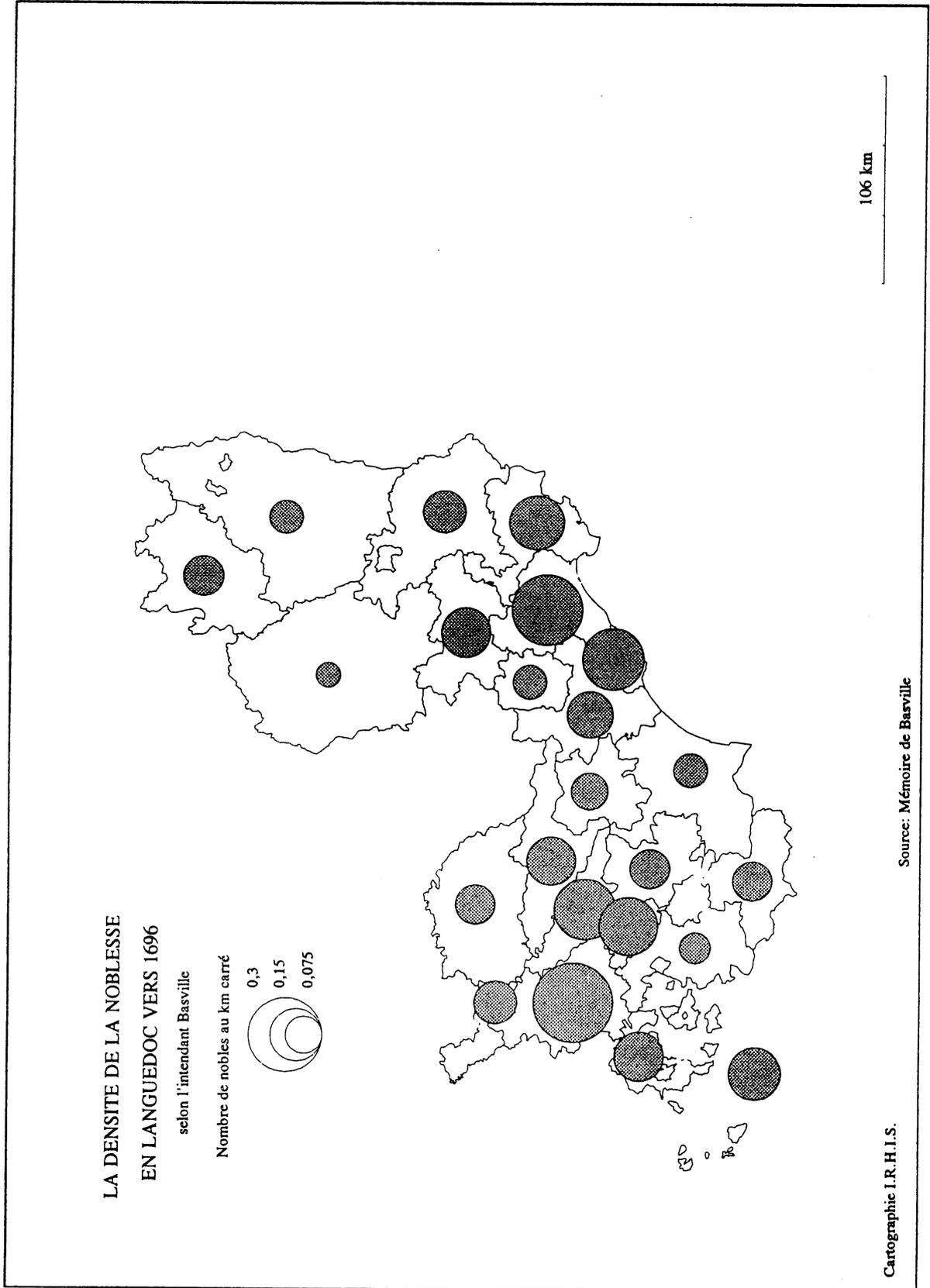
Carte 3



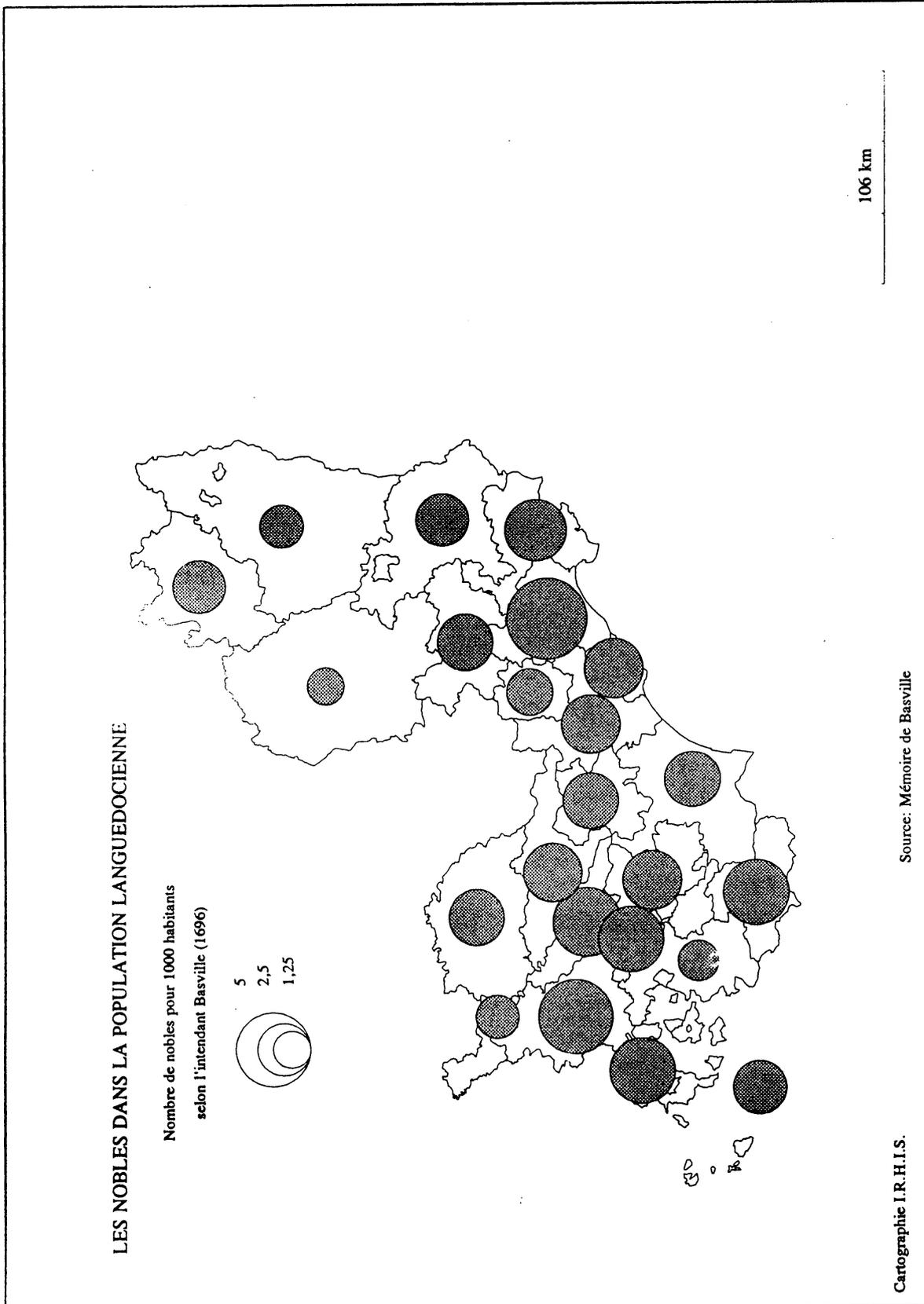
Carte 4



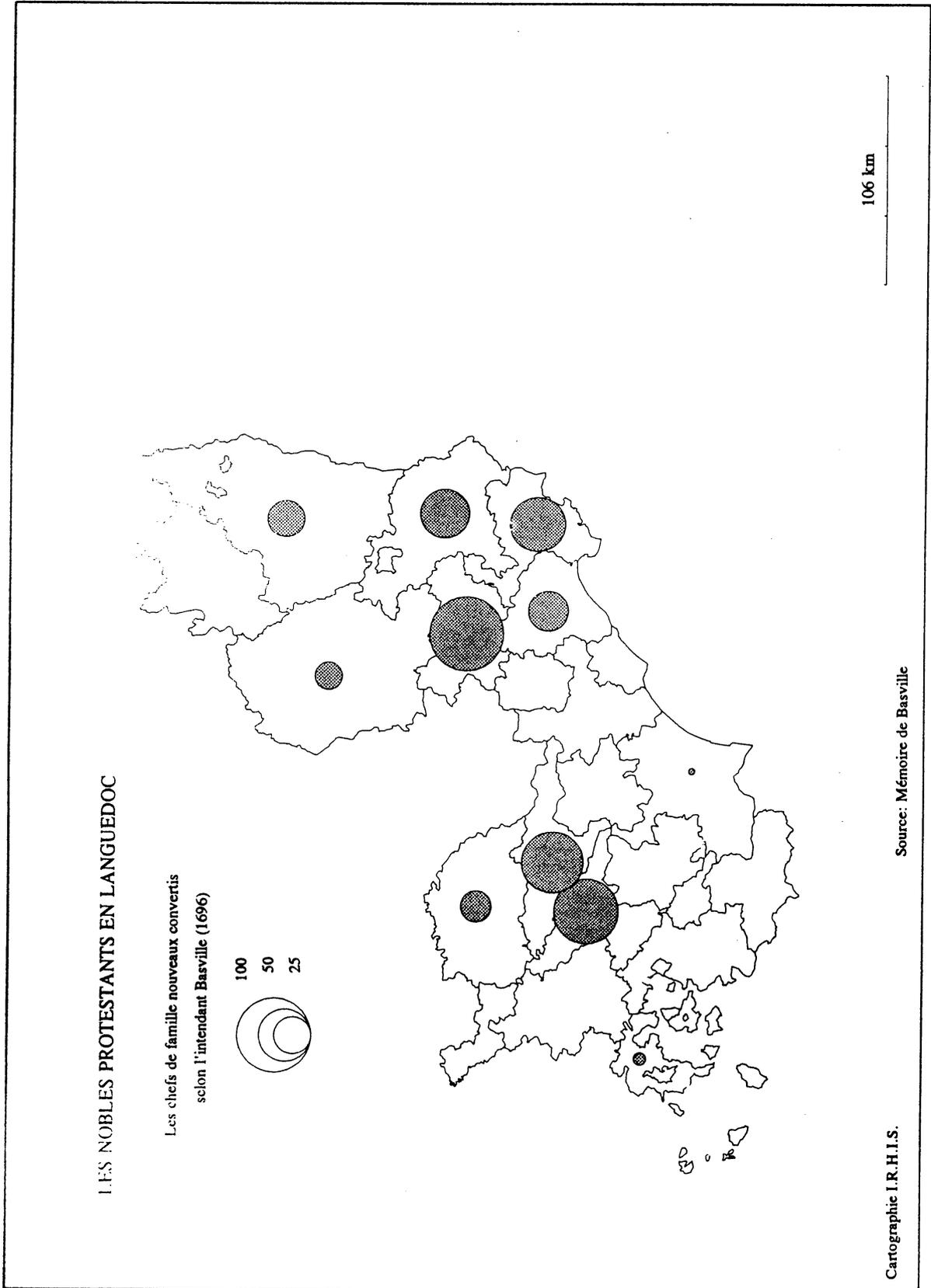
Carte 5



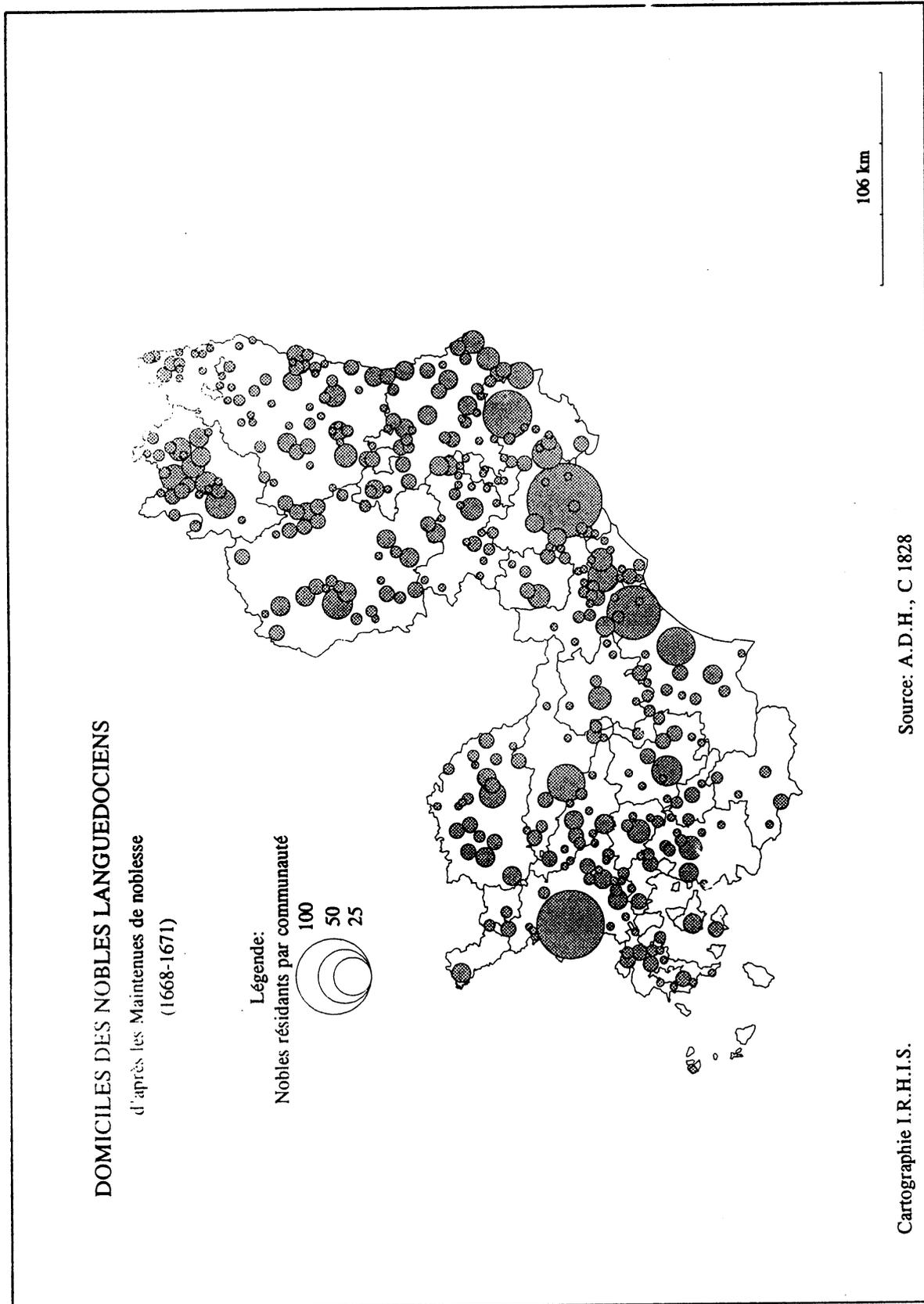
Carte 6



Carte 7



Carte 8



Jacqueline BOUCHER
Université de Lyon II.

La Noblesse française et la tentation du régicide (1589-1610).

S'il est établi que les assassins de Henri III et Henri IV ont agi sous l'effet de l'exaltation religieuse, la participation de Grands à leur crime n'a pas été entièrement élucidée. Princes et grands seigneurs avaient intérêt, aussi bien à la fin du XVI^e siècle qu'au début du XVII^e, à ce que s'ouvrît une crise de succession royale. Au travers des guerres de religion l'État s'était beaucoup affaibli. Les Grands ont cherché ouvertement à partager le pouvoir avec le roi. L'idée du régicide, légitimée par des théoriciens qui arguaient avant tout de raisons religieuses, a été mieux accueillie dans ce milieu social qu'on ne l'a cru communément.

1) Les Grands et l'assassinat de Henri III

Une certaine banalisation du régicide s'observe dès le début des guerres de religion. Le terrible supplice réservé aux assassins des personnes royales, comme en 1536 à Montecuculli, qu'on accusait d'avoir empoisonné à Lyon le dauphin François, fut appliqué en 1563 à Polrot de Méré, meurtrier du duc François de Guise¹. Le frère du duc, appelé comme lui au pouvoir par François II, estimait que sa puissance était due à la volonté de Dieu. Le 14 novembre 1559, il avait écrit aux échevins de Metz : « Quant a moy, tenant le lieu et la dignité qu'il a pleu a Dieu m'appeler... »². C'était usurper en paroles le droit divin royal. L'écartèlement de l'assassin du duc de Guise était logique dans cette perspective. Pendant la 8^e guerre de religion, le prestige du roi était si ruiné que le duc de Mayenne put en avril 1589 parler de lui au légat Morosini sans employer le vocabulaire que

1 L. Moreri, *Le Grand dictionnaire historique*. Paris, Les libraires associés, 1759, t. 7, p. 709 et t. 8, p. 437-438.

2 D. Cuisiat, *Lettres du cardinal de Lorraine* (thèse de 3^e cycle, 2 vol., dactyl., Université de Nancy, 1970), n° 504.

l'étiquette imposait. Depuis le 4 mars, il portait le titre de « lieutenant général de l'Etat royal et Couronne de France » que le conseil de la Sainte-Union lui avait conféré. Henri III tenta ce mois-là pour la dernière fois d'obtenir sa soumission en lui faisant faire par le légat des offres considérables. Dans une lettre du 21 avril 1589 adressée au cardinal Montalto, Morosini, Vénitien très modéré, exprima son étonnement des termes insultants du refus de Mayenne : « Il me refaisait sans cesse le récit de l'assassinat de ses frères ; rarement il se servait du mot roi pour désigner Sa Majesté et le plus souvent il disait : Ce misérable... »¹. Or le duc n'était pas un frère justement indigné de la mise à mort des Guise ses frères à Blois, mais l'un des auteurs de leur mort. H. Drouot a bien montré la duplicité du personnage. L'ambassadeur d'Espagne lui-même, Mendoza, fit état auprès de Philippe II de dénonciations faites au roi par Mayenne qui jalousait ses frères et avait fait connaître à Henri III leurs desseins. Le jour même de l'exécution du duc Henri de Guise, le roi ordonna au colonel corse Alphonse d'Ornano de témoigner en conseil de ces dénonciations qu'il avait connues et qui expliquaient la condamnation prononcée par le dernier Valois². Mayenne, feignant de venger ses frères, réalisait méthodiquement ses ambitions. Ses propos n'étaient nullement passionnels. En qualifiant le roi d'« impie et parjure » dans son entrevue avec Morosini, il se couvrait du manteau de la religion et de l'honneur. Appeler assassins les exécutions de Blois, c'était refuser au roi le pouvoir suprême de justice. Mayenne était allé si loin qu'il ne pouvait plus revenir en arrière : le roi devait donc mourir.

L'implication de Mayenne dans l'assassinat de Henri III s'explique par ses échecs militaires. Après une offensive, vite repoussée sur Tours, les ligueurs échouèrent devant Senlis et Paris fut menacé par l'alliance des rois de France et de Navarre. Le 3 juin 1589, l'ambassadeur Mocenigo, replié à Tours comme les organismes du gouvernement royal, écrivit qu'on venait de capturer un ancien serviteur de Mayenne qui cherchait à approcher le roi pour l'assassiner. Il s'agissait d'un gentilhomme, Georges d'Avoy, qui avait fait une tentative à Châtellerauld et qui avoua³. En juillet la marche des rois sur Paris annonça des événements catastrophiques pour la Ligue et pour cette partie de la noblesse qui combattait pour elle. Les témoignages sur la préparation du crime de Jacques Clément divergent sur des détails, mais tous accusent le duc de Mayenne. Au début du XVIII^e siècle, le président Hénault, érudit et amateur d'histoire, recueillit des papiers provenant du maréchal Fr. de Bassompierre. Il avait noté des récits faits par son père Christophe, lorrain d'origine, colonel de reîtres, ami personnel du duc Henri de Guise, ayant servi ensuite Mayenne. Selon les souvenirs de Christophe de Bassompierre, Mayenne réunit à Paris à la fin de juillet 1589 plusieurs personnes pour organiser le régicide : Villeroy qui en voulait furieusement à Henri III de l'avoir privé en septembre 1588 de sa charge de secrétaire d'État ; La

1 F. Rocquain, *La France et Rome pendant les guerres de religion*. Paris, E. Champion, 1924, p. 376-382.

2 J. de Croze, *Les Guise, les Valois et Philippe II*. Paris, Amyot, 1866, t. 2, appendice n° 63.

3 Bibl. Nat., Ms. Italien 1738, fol. 33 v°-34v° ; A. Gérard, « La Révolte et le siège de Paris, (1589) ». Extr. des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XXXIII, 1906.

Chastre, le secrétaire Desportes Baudouin, le prieur du couvent des jacobins de Paris, Edme Bourgoing ; le gouverneur de la Bastille, Bussy-Leclerc, investi de cette fonction par la Ligue. Bourgoing proposa le moine Clément pour faire le coup et Bussy lui procura des lettres d'introduction auprès de Henri III. Les six firent serment de ne rien révéler, ainsi Clément ne pourrait rien dire sous la torture s'il était pris. Mme de Montpensier elle-même aurait ignoré ces préparatifs¹. Cette dernière affirmation étonne. Selon L'Estoile, apprenant la mort de Henri III, elle se serait écriée qu'elle regrettait « qu'il n'a sceu devant que de mourir que c'estoit moi qui l'avois fait faire »². Il est vrai que depuis longtemps elle stipendiait des ecclésiastiques pour combattre le dernier Valois. D'ailleurs il a pu y avoir plusieurs préparatifs à l'assassinat de Henri III. C'est ce que montre une note anonyme datant de 1631 et trouvée par P. Chevallier dans un des manuscrits des frères Sainte-Marthe, émanant d'un religieux de Troyes qui était à Paris en 1589. Il précise comment J. Clément fut poussé à accomplir le crime. Selon lui, un jacobin de Sens, le frère Chantebien, prédicateur exercé, au couvent de Paris depuis au moins mai 1588, endoctrina Clément. Après l'entrée de Henri IV à Paris, Chantebien se réfugia en Franche-Comté. Une réunion aurait eu lieu chez Mme de Montpensier avant l'assassinat ; E. Bourgoing était présent, mais ce ne fut pas lui qui influença directement Clément³. Ces témoignages se complètent. Mayenne et sa sœur ont été les organisateurs du régicide de 1589, Bourgoing ayant peut-être donné l'idée d'utiliser l'un des moines de son couvent qui croirait agir par lui-même. Brantôme a attesté que la duchesse d'Angoulême, Diane, légitimée de France, sœur naturelle de Henri III à qui elle était très attachée, méprisait publiquement Mme de Montpensier qu'elle tenait pour coupable de la mort du dernier Valois⁴. Ce mépris public s'est probablement exercé entre la reddition de Paris et la mort de la vindicative princesse lorraine (1596). Non moins convaincue qu'elle de la culpabilité de Mme de Montpensier, du duc de Mayenne et de leurs séides fut la reine Louise, veuve inconsolable de Henri III, qu'elle avait passionnément aimé. Elle chercha tôt à obtenir justice du crime. Le 8 novembre 1589, elle écrivit à Henri IV pour lui demander de faire juger Edme Bourgoing, capturé les armes à la main lors d'une attaque des forces royales sur les faubourgs de Paris. C'était, disait-elle au Béarnais, « le devoir d'un légitime successeur » et elle qualifiait le prieur des jacobins de « principal auteur et instigateur d'un meurtre si détestable »⁵. Jugé à Tours par le parlement, Bourgoing fut écartelé le 23 février 1590. Pressé avant son supplice par le greffier de

1 *Les nouveaux mémoires de Bassompierre, recueillis par le président Hénault*, 2e éd., Paris, Me Devaux, 1803, p. 133-139.

2 *Mémoires-journaux de P. de l'Estoile*, éd. G. Brunet, A. Champollion..., Paris, 1875-1883, t. 5, p. 3.

3 P. Chevallier, « Les assassins de Henri III enfin démasqués », *Historama*, n° 37, mars 1987, p. 43-48.

4 *Les Œuvres complètes de Brantôme*, éd. par L. Lalanne, Paris, 1864-1882, t. 6, p. 314-316.

5 E. Meaume, *Étude historique sur Louise de Lorraine, reine de France (1553-1601)*. Paris, L. Techener, 1882, p. 101-102.

reconnaître sa responsabilité et de nommer ses complices, Bourgoing aurait répondu, selon Palma-Cayet : « Nous avons bien fait ce que nous avons pu, et non pas ce que nous avons voulu »¹. Ce demi-aveu (son salut dépendait de sa sincérité à l'heure de sa mort) laissait entendre que Henri III n'était pas seul visé. Il est confirmé par une lettre de Catherine de Gonzague duchesse de Longueville à son père, le duc de Nevers, d'août 1589. On prêchait, lui disait-elle, d'autres assassinats que celui de Henri III, promettant le « paradis à quiconque entreprendra d'an tuer encores trois dont vous estes un »². Le duc de Nevers, beau-frère de Guise et très catholique, était resté fidèle à Henri III malgré des hésitations. Il devait quelques mois plus tard se rallier à Henri IV. Outre ce prince le Béarnais était évidemment visé par les assassins. Qui était le troisième : un prince du sang ou un très grand seigneur ? L'idée de régicide était donc bien implantée et connue des développements. En 1593, le même duc de Nevers reçut un avis certain (il avait de nombreux informateurs) qu'étaient partis de Lyon « avec consentement de M. de Nemours et intelligence des jésuites douze bourreaux pour tuer le roi »³. Charles Emmanuel de Savoie duc de Nemours était demi-frère de Mayenne. Gouverneur du Lyonnais et des provinces proches, il cherchait à se créer une principauté avec l'appui du duc de Savoie. Souvent en mauvais termes avec Mayenne, il avait avec lui des intérêts communs, en particulier l'élimination du roi légitime.

Le régicide restait pourtant un grand crime. Habile en communication, le duc de Mayenne se déclara toujours innocent de l'assassinat de Henri III. Après la mort de ce dernier, il écrivit aux villes et aux gouverneurs ligueurs que ce décès devait être regardé « comme un coup de la providence admirable du Tout-Puissant ». C'était l'argument des prédicateurs. Edme Bourgoing pour sa part avait développé en dix prédications l'histoire de Judith, ce qui fut la base de sa condamnation, faute d'aveu ou de témoignages sur sa responsabilité⁴. Mayenne ne parvint pas cependant à dissiper chez les royalistes la conviction qu'il avait pris part au régicide. Le 19 mai 1593 dans une déclaration concernant le douaire de la reine Louise, qu'il voulait gagner à sa cause et qui s'y refusa toujours, il évoqua ses vertus et son affliction, « que nous plaignons infiniment pour sa seule considération, pouvans dire avec verité n'avoir jamais procuré ny recherché les luy donner et accroistre, ni procédé en ces misérables malheurs comme le deffunct Roy ny autres que par l'effect manifeste et descouvert de nos necessaires et justes armes »⁵. La reine Louise poursuivit le combat. Les négociations entre Henri IV et Mayenne, qui aboutirent à un accord à Folembray (janvier 1596), réveillèrent sa douleur et son inquiétude. L'accord devint un édit : dans l'article 6 le roi affirmait être convaincu de l'innocence des princes et princesses de Lorraine, qui avaient pris les armes contre lui, dans l'assassinat du dernier Valois.

1 P. Chevallier, art. cit., p. 48.

2 Bibl. Nat., Ms. franç. 4715, fol. 57.

3 Bibl. Nat., Ms. franç. 3994, N° 178.

4 F. Rocquain, *op. cit.*, p. 399 ; *Discours des préparations faites par Jacques Clément*. S.l., 1589.

5 Bibl. Nat., Ms. franç. 2751, fol. 169 v°-170 R°.

Cela concernait aussi le duc d'Aumale, sorti du royaume et condamné à mort par le parlement, et le duc de Mercœur, frère de Louise, qui continuait la guerre en Bretagne¹. Louise tenta d'empêcher l'enregistrement de l'édit. Au connétable de Montmorency, elle écrivit le 7 février 1596 à propos de Mayenne qu'elle serait bien aise « que luy et les siens se trouvent innocents du suget de mes juste douleur », mais qu'elle en poursuivait la justice². Sa conviction rejoignait celle de Diane, sa belle-sœur. Le parlement, entièrement reconstitué à Paris en 1594, appuya les deux princesses. Diane lui présenta au nom de la reine une opposition à l'enregistrement de l'édit de Folembray et le 13 mars 1596 il lui donna acte de son opposition. J.-A. de Thou a témoigné plus tard qu'on était indigné en son sein que Henri IV eût abandonné « la cause du feu roi qui intéressoit si fort la Majesté Royale et la sûreté de l'Etat ». Les chambres furent assemblées pour l'enregistrement, mais il fallut deux lettres royales de jussion pour les y déterminer et encore avec restriction. En effet, le parlement n'enregistra l'édit qu'à la condition que le duc de Mayenne déclarât, avant de reprendre séance en cette cour en qualité de pair de France, que, s'il avait eu connaissance du projet d'assassinat, il aurait fait son possible pour l'empêcher. Henri IV envoya le 20 mars d'autres lettres de jussion, ordonnant que l'édit fût enregistré tel quel. Il affirmait que Mayenne avait déjà fait devant lui la déclaration que le parlement voulait exiger et que cela suffisait. Le 6 avril, il envoya de nouvelles lettres de jussion et le parlement obtempéra³. La nécessité d'obtenir la soumission de Mayenne et la guerre ouverte entre la France et l'Espagne, où il trouvait encore des soutiens, faisaient de la mansuétude du roi un acte d'État. Il n'empêche que le parlement voyait le risque d'un tel pardon.

Même si l'édit de Folembray étendait l'oubli au duc de Mercœur, il ne s'ensuit pas que ce dernier eût trempé dans le régicide. La reine Louise ne le croyait pas et reprit des relations avec son frère et l'épouse de ce dernier en 1598 quand ce couple se résigna à poser les armes. Néanmoins en 1589 les Mercœur avaient appelé à Nantes, où ils tenaient leur propre cour, comme prédicateur, Jacques Le Bossu, prieur de l'abbaye de Saint-Denis, ancien précepteur du cardinal de Guise et ardent ligueur. L'une de ses publications, « Troisième devis du Catholique et du Politique » faisait l'apologie du crime de J. Clément et reprenait le thème d'un sermon, fait à la cathédrale de Nantes le 12 septembre 1589. Depuis le 27 août, Le Bossu prêchait sur l'assassinat de Henri III. Il résuma ses arguments dans cette plaquette, déclarant le régicide légitime dans certains cas. Ses services lui valurent de devenir économe de l'évêché de Nantes dont le titulaire, Philippe du Bec, s'était rallié à Henri IV et se trouvait donc éloigné⁴. La reine Louise estima qu'il n'y avait pas eu participation véritable des Mercœur à

1 J.-A. de Thou, *Histoire universelle*. Londres, 1734, t. 12, p. 602-605.

2 « Cinquante lettres inédites d'une reine de France, Louise de Vaudémont », publ. par M. François, *Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1943, p. 127-165, n° 32, p. 154.

3 J.-A. de Thou, *op. cit.*, t. 12, p. 605-608.

4 L. Grégoire, *La Ligue en Bretagne*. Paris, J.-B. Dumoulin, 1856, p. 35-36, 64-69, 70-72, 81-86, 90-91.

l'assassinat. Il n'empêche que les prédications de Le Bossu montraient que l'idée du régicide n'était pas condamnée par eux. Le milieu des Grands y semblait accessible lorsque c'était conforme à ses intérêts.

Plus surprenante fut l'attitude de Henri IV, directement intéressé à la diffusion et à l'application de telles idées. L'oubli du passé pouvait être une nécessité d'État. Comblés les Mayenne de faveurs, c'était faire bon marché du régicide dans lequel ils avaient été impliqués. En 1597, le roi rendit au duc sa charge de grand chambellan, qu'il avait eue sous les derniers Valois et que la mort du duc de Longueville laissait vacante. En 1600, elle passa à son fils, le duc d'Aiguillon. C'était une des premières de la cour¹. En août 1599, érigeant des terres de Guyenne en duché d'Aiguillon, en préambule de cet acte le roi loua les services rendus par Mayenne². Mieux : les droits de justice du nouveau duché y étaient affirmés au préjudice de ceux de Marguerite, fille de France, dans ses domaines d'Agenais, Condomois et Rouergue et ses quatre jugeries de Verdun, Rieux, Rivière et Albigeois, reçus de Henri III au titre de sa dot et dont la jouissance lui fut confirmée le 29 décembre 1599 par lettres patentes, à la suite de la dissolution de son mariage avec Henri IV. Pendant plusieurs années, elle exprima sa colère à ce sujet, portant l'affaire devant le conseil du roi, tandis que les Mayenne se montraient résolus à conserver cette faveur. Le 16 novembre 1603, elle écrivit au connétable de Montmorency : « C'est chose inaudite que l'on oste le bien d'une fille de France pour le donner à un autre ». Au sieur de Loménie, secrétaire du cabinet du roi, elle déclara : « et faut enfin que monsieur du Maine (Mayenne) cesse de désirer l'impossible en voulant le bien d'aultruy... ». En février 1604, un arrêt du conseil lui donna raison et confirma ses droits de justice ainsi que le vasselage du duché d'Aiguillon³. Henri IV ne semblait pas reprocher à Mayenne sa participation à l'assassinat de son prédécesseur. Il confirma cette impression en manquant à toutes ses promesses de lui donner la sépulture propre à un roi de France, c'est-à-dire en autorisant le transport de sa dépouille de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne, où elle avait été déposée en août 1589, à Saint-Denis dans la chapelle des Valois. Cette promesse, faite à la reine Louise, lui fut rappelée au début de 1597 par l'assemblée des notables, siégeant à Rouen. Un nouvel engagement ne fut pas davantage suivi d'effets. Dans son testament, la reine Louise le supplia une dernière fois d'exécuter sa promesse (janvier 1601)⁴. Il fallut l'assassinat de Henri IV pour que le dernier Valois fût enfin transporté à Saint-Denis, la coutume étant que le dernier roi décédé y attendît son successeur. P. de l'Estoile fit état alors de la colère de bien des gens devant ce qui était

1 Bibl. Nat., Ms. Clairambault 837, fol. 3252 (maison de Henri IV).

2 H. de Panisse-Passis, *Les comtes de Tende de la maison de Savoie*. Paris, Firmin-Didot, 1889, p. 351-353.

3 *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, éd. Guessard, Paris, J. Renouard, 1842, p. 344 note 1, 368-371, 374-375, 376-377 et 382 note 2.

4 *Mémoires de Claude Groulart, premier président du parlement de Normandie*, éd. Michaud et Poujoulat, t. XI, Paris, 1838, p. 574 ; M. Litaudon, « Le testament de la reine Louise », *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, t. 39, 1936, p. 196-201.

inconcevable négligence ou refus profond, l'expliquant par la peur d'une dépense importante¹. En juin 1610, le duc d'Epéron, accompagné de nombreux gentilshommes, alla chercher le corps de Henri III et le lendemain le cardinal de Joyeuse célébra à Saint-Denis la messe de funérailles. Ce fut fait sans la moindre pompe, ce qui provoqua de nouvelles réactions indignées. Dans le registre des actes capitulaires de l'abbaye de Saint-Denis se trouve cette note anonyme et inachevée : « J'ay horreur de rédiger par escript le peu d'honneur et de ceremonie que l'on a fait à un sy grand Roy Henry troiesme du nom : premièrement... »². Si en 1596 la politique avait exigé, le royaume n'étant pas encore pacifié, que Mayenne et sa famille, dont Mme de Montpensier, fussent assurés qu'aucune recherche concernant le régicide n'aurait plus lieu contre eux, dans la seconde partie du règne de Henri IV la restauration de l'État exigeait que les Mayenne ne bénéficiassent pas de faveurs extraordinaires et surtout que la mémoire du dernier Valois, roi légitime autant que Henri IV, l'ayant reconnu pour son successeur, fût respectée. Ainsi s'explique la démarche de l'assemblée des notables. Négligence ? Avarice ? Le premier Bourbon se considéra-t-il comme un maillon de la chaîne d'une ancienne tradition ou comme fondateur d'une nouvelle dynastie ? Faire si peu de cas du régicide, n'était-ce pas démontrer que cet acte n'était pas d'une exceptionnelle gravité et très pardonnable ? Dès lors ce crime pouvait tenter des Grands ambitieux ou lésés dans leurs intérêts.

2) Le maréchal duc de Biron et le régicide

Lors de son procès (1602), Biron fut accusé non seulement de trahison mais d'intention régicide, ce qu'il nia avec vigueur. La célèbre affaire Biron ne se comprend que dans le cadre de l'effondrement de l'État à la fin du XVI^e siècle. Les relations du roi et de la noblesse n'étaient plus celles d'un souverain et de sujets, mais d'un protecteur avec des fidèles. La nécessité de traiter avec les principaux rebelles renforça chez les Grands l'idée qu'ils pouvaient négocier une demi-indépendance. L'édit de Folembray, entre autres, procura à Mayenne plus de 3 millions de livres, 3 places de sûreté et l'échange du gouvernement de Bourgogne contre celui de l'Ile de France à l'exception de Paris et quelques autres villes. Encore était-ce un succès pour Henri IV d'avoir pu lui ôter la Bourgogne, province frontière avec la Franche-Comté espagnole. Mayenne avait voulu en conserver le gouvernement à titre héréditaire³. De tels accords risquaient de montrer à ceux qui servaient le roi et non la Ligue qu'ils n'avaient pas fait un choix avantageux. Le duc d'Epéron le comprit très vite : soupçonné par Henri IV dès juin 1593 de prendre des contacts avec l'Espagne et des princes italiens par le moyen de l'évêque de Mirepoix qui s'en vanta ; traitant avec l'Espagne quand il se vit retirer le gouvernement de Provence au profit du jeune duc de Guise, récem-

1 *Mémoires-Journaux de P. de l'Estoile, op. cit.*, t. 10, p. 284-287.

2 *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, publ. L. Le Grand, Paris, 1908, t. 14, p. 525.

3 H. Drouot, *Mayenne et la Bourgogne*. Paris, A. Picard, 1937, t. 2, p. 361 et sq. et 454 et sq.

ment rallié, et envoyant un homme sûr à Mayenne en envisageant de joindre sa rébellion à la sienne (juin 1595). À son tour, il négocia cette amorce de rébellion qui lui procura une indemnité (1596). Ayant fait voir sa force, il reçut même en mars 1597 le gouvernement du Limousin qu'il ajouta à celui de l'Angoumois, de l'Aunis et de la Saintonge possédés depuis 10 ans¹. Il fallait être ou paraître rebelle pour se faire acheter !

Le désir des Grands de transformer leurs gouvernements en fiefs se traduisit en avril 1596 par une démarche auprès du roi effectuée par le duc de Montpensier, chef de la branche cadette des Bourbons, en leur nom. Ce prince lui dit que pour avoir une forte armée, bien nécessaire contre les Espagnols et les derniers rebelles, bien disciplinée avec les trains de vivres indispensables et 15 à 20 canons, un arrangement lui était proposé. Les Grands qui avaient des gouvernements en commission les auraient en pleine propriété, les tenant de la Couronne, moyennant simple hommage-lige. On diviserait certains de ces gouvernements afin de pourvoir quelques Grands qui n'en avaient pas. En échange tous s'obligeraient envers le roi à lever et à soudoyer de bonnes troupes. Henri IV manifesta une vive colère, répondant au duc de Montpensier qu'il n'avait pas intérêt à lui faire une telle proposition, étant plus près du trône que lui-même jadis. Il n'avait qu'à répondre à ses mandataires qu'il n'avait pas osé lui soumettre ce projet. Toutefois, sachant que ce prince faisait des pratiques dans son gouvernement de Normandie « pour luy assurer de particuliers serviteurs », c'est-à-dire une clientèle, il lui fit offrir la main de sa sœur, son héritière en Béarn et Navarre. Cette dernière, tour à tour proposée à titre de manœuvre politique à divers princes, accueillit fort mal Rosny, futur Sully, chargé d'obtenir son consentement et qui a narré cette affaire². Cet épisode était inquiétant, d'autant que le duc de Mercœur poursuivait le combat contre le roi, moins par religion que pour soutenir les droits de sa femme sur le duché de Bretagne, comme descendante de Charles de Blois qui, au XIV^e siècle, l'avait disputé à Jean de Montfort. En 1594, le pape Clément VIII avait même envisagé de reconnaître Mercœur comme duc de Bretagne³.

Fait maréchal de France en 1594, gouverneur de Bourgogne en 1597, duc et pair en 1598, Biron ne se sentit pas comblé, l'aspiration des Grands étant de se constituer d'importants fiefs. En 1601, la Bresse, cédée par le duc de Savoie, fut réunie à son gouvernement, mais le roi confia la puissante citadelle de Bourg au sieur de Bouaïsse, un protestant dont la fidélité lui paraissait certaine. Biron avoua à son procès en avoir ressenti une furieuse colère, ce dont attestent les lettres qu'il écrivit alors. Les dénonciations du sieur de La Fin, qui avait mené pour lui des négociations avec un représentant du roi d'Espagne et avec le duc de

1 *Lettres missives de Henri IV*, publ. Berger de Xivrey et Guadet. Paris, 1843-1876, t. 3, p. 799-803 et t. 4 p. 63-67, 365-369 et 722-723.

2 Sully, *Les Œconomies royales*, éd. par D. Buisseret et B. Barbiche. Paris, Soc. de l'Histoire de la France, 1988, t. 2, p. 28-31 et 53-55.

3 G. de Carné, *Correspondance du duc de Mercœur et des ligueurs bretons avec l'Espagne*. Vannes, 1899, t. 1, p. XIII et XX-XXI.

Savoie, aboutirent à l'accuser d'avoir conclu avec ces puissances un traité qui constituait une trahison : moyennant fourniture de 1 800 000 écus, il mènerait la guerre contre le royaume de France. La Bourgogne (le duché) dont il était gouverneur lui serait reconnue en pleine propriété moyennant hommage au roi d'Espagne. Il épouserait une fille cadette ou une sœur naturelle du duc de Savoie. Enfin il travaillerait à rendre le royaume de France « eslectif à la nomination des pairs à la mode de l'Empire »¹. Ce projet ressemblait, mais aggravé, à celui que le duc de Montpensier avait présenté en 1596 à Henri IV. Beaucoup de noms de Grands furent d'ailleurs mentionnés quand ce complot fut découvert. La Fin y ajouta l'accusation de régicide. Pendant la campagne de Savoie (1600) Biron aurait prévenu le gouverneur du fort Sainte-Catherine qu'un assaut allait être tenté « et qu'il mèneroit le Roy le lendemain reconnoistre la place ou, afin qu'on ne le tuast luy mesme, il se feroit signaler par un panache noir ». En cas d'échec, on pourrait au moins se saisir de la personne du roi. Obligé de se défendre seul, le conseil demandé par la maréchale, sa mère, lui ayant été refusé à cause de la gravité des accusations, Biron s'éleva avec force contre l'imputation d'avoir cherché la mort de Henri IV et il en appela à la mémoire de ce dernier pour reconstituer les faits : devant le fort Sainte-Catherine il avait proposé au souverain de mener lui-même l'assaut avec 500 hommes. C'était La Fin qui lui avait dit qu'ils feraient « les bardeaux », c'est-à-dire les mulets pour amener le roi en ce lieu dangereux et le perdre, propos qu'il avait trouvés fort mauvais. Rappelant ses services militaires très brillants, il invoqua aussi des impossibilités de dates et des contradictions dans les accusations portées contre lui. Au moment d'être exécuté, il affirma encore n'avoir pas voulu attenter à la personne du roi².

Que penser de cette accusation de régicide, les négociations avec des puissances étrangères, destinées à détacher la Bourgogne de la France, semblant réelles ? L'accusateur, Jacques de Beauvoir-La Nocle, sieur de La Fin, était un personnage douteux que son passé avait mis en relations étroites avec le futur Henri IV. Il avait participé aux complots du duc d'Alençon et du roi de Navarre au printemps 1574 contre Charles IX. Rallié seulement en 1590 à Henri IV, il reçut de lui une mission peu claire qui le conduisit à la fin de 1593 et en 1594 à Lyon et surtout en Provence où il s'attira l'animosité d'Epéron et de Montmorency au point d'être incarcéré par les soins de ce dernier. Le roi ne fit rien pour le tirer d'affaire, comme ne pouvant pas avouer sa mission. Biron affirma que la proposition d'exposer le souverain au feu de l'ennemi venait de La Fin, ce qui n'était pas impossible en raison de la carrière de ce personnage, passant d'un camp à l'autre et toujours prêt à trahir³. Dans une lettre du 11 janvier 1601 au sieur de La Force, son beau-frère, Biron s'était plaint que le roi le traitât plus mal que Lesdiguières dont les services n'étaient pas supérieurs aux siens. Il évoquait l'affaire du fort Sainte-Catherine : mandé par le roi d'y aller, il ne s'était pas

1 L. Bouchel, *La justice criminelle de la France*. Paris, 1621, p. 265-266.

2 *Ibid.*, p. 264-266, 269-274 et 284-288.

3 M. Dumoulin, *Jacques de La Fin*. Paris, Impr. nat., 1896. In-8°, 143 p. (Extr. *Bull. hist. et philog.*, 1895).

dérobé¹. Loin de faire soupçonner qu'il eût voulu mener le Béarnais en un lieu dangereux, cette missive montrait qu'il avait reçu lui-même une mission où il courait risque de la vie et qu'il n'avait pas montré de mauvaise volonté. L'accusation de régicide était-elle portée contre lui avec sincérité ou pour corser une accusation de trahison, insuffisante pour le faire périr, alors que le roi avait traité avec tous les chefs de la Ligue et acheté leur soumission ? Les accusations portées par La Fin étaient contrôlées : une minute d'une lettre de Henri IV à ce douteux personnage, écrite pendant le procès, lui annonçait qu'il allait être confronté avec Biron et lui ordonnait de ne dire que ce qu'il savait de ce dernier sans nommer d'autres personnes jusqu'à ce qu'il en eût commandement du roi. Cette lettre au besoin lui servirait de décharge !² Biron, qui évidemment ne connut pas ce document, avait-il tort pendant son procès de répéter, non seulement que le roi ne lui faisait pas confiance parce qu'il n'était pas protestant, mais aussi parce qu'il ne l'aimait pas ? Pourquoi ménager certains Grands, mêlés au complot, et vouloir la perte de Biron ? L'historien espagnol Cano de Gardoqui, travaillant sur des archives hispaniques et cité par A. Jouanna, n'a pas trouvé trace du traité de Somma en Tessin, qui aurait été conclu par l'Espagne avec des envoyés de Biron le 27 septembre 1601. En revanche, il y aurait bien eu en France de larges prises de contact, compromettant les ducs de Bouillon et de La Trémoille (protestants), le connétable de Montmorency et le duc d'Epéron (catholiques)³. Au procès Biron se perdit probablement en attribuant à La Fin des propos régicides, avouant donc de telles conversations, et en reconnaissant que le refus de lui donner le gouvernement de la citadelle de Bourg l'avait mis dans une telle colère que pendant deux à trois mois, il avait été capable de tout dire, tout ouïr et tout faire. Le rapporteur, Fleury, en prit argument pour affirmer qu'il avait donc voulu tuer le roi et qu'il l'avait avoué⁴. C'était jouer sur les mots et d'ailleurs l'affaire du fort de Sainte-Catherine dont on l'accusait était antérieure à cette grande colère et ne pouvait donc avoir été causée par elle. En affirmant à ses juges que ses fautes consistaient en des paroles et des écrits quand La Fin était auprès de lui, Biron avait peut-être dit la vérité⁵. Des membres de sa famille vinrent implorer le roi en sa faveur et La Force, bien vu de Henri IV, porta la parole. En janvier 1601, il avait exhorté le maréchal duc à ne pas s'obstiner sur l'affaire de Bourg et à ne pas se brouiller avec le sieur de Bouaïsse en lui en disputant le commandement. A Henri IV, il demanda grâce de la vie « pour ce pauvre misérable » : qu'il l'enfermât quelque part, se souvenant des services de son père et des siens. Il donna pour argument « qu'il ne se trouve point qu'il aye entrepris sur vostre personne »⁶. Ce fut pourtant la mort qui fut prononcée : le 31 juillet 1602 Biron fut décapité à la Bastille.

1 *Mémoires authentiques de J.-N. de Caumont duc de La Force*, publ. La Grange. Paris, Charpentier, 1843, t. 1, p. 321-322.

2 *Lettres missives de Henri IV*, *op. cit.*, t. 8, p. 843 n. 1.

3 A. Jouanna, *Le devoir de révolte*. Paris, Fayard, 1989, p. 206-211.

4 L. Bouchel, *op. cit.*, p. 248, 276 et 278.

5 *Ibid.*, p. 273.

6 *Mémoires de J.-N. de Caumont...*, *op. cit.*, t. 1, p. 319-320 ; L. Bouchel, *op. cit.*, p. 257.

L'Estoile a témoigné de l'agitation qui accompagna ce dénouement : beaucoup de gens en parlaient à Paris, en pour et en contre, et quelques Grands firent jeter de l'eau bénite à l'église Saint-Paul où il fut inhumé¹. Henri IV sentit un mouvement de réprobation. Au maréchal de Lavardin, envoyé par lui en Bourgogne pour en contrôler les places et empêcher tout désordre, il écrivit le 31 juillet qu'il regrettait d'avoir dû en venir là, « mais je devois cet exemple au public et à la sûreté de ma personne et conservation de cest Estat à ma postérité »².

Le retentissement de cette affaire fut grand dans la noblesse. Six ans seulement précédaient la réconciliation du roi avec Mayenne, incontestablement régicide, de l'exécution de Biron, probablement moins coupable que lui. Le condamné en fit d'ailleurs la réflexion à ses derniers moments. S'agissait-il d'un règlement de comptes avec toute une famille ? Les Gontaut, barons de Biron, étaient très représentatifs de cette noblesse seconde qui cherchait à s'élever au niveau des Grands. Armand premier maréchal de Biron, tué en 1592 au siège d'Epernay en servant Henri IV, gardait et enrichissait des papiers de famille qui montraient la fidélité de ses ancêtres au roi de France pendant 270 ans d'occupation anglaise de la Guyenne. Son bisaïeul, prisonnier en Angleterre pendant 40 ans, ne put que tardivement se marier et prolonger sa lignée. Des Biron furent blessés en Italie sous Louis XII et François 1er. Le père du premier maréchal, fait prisonnier à Saint-Quentin, mourut en captivité. Ni Armand, ni Charles, second maréchal et duc de Biron, ne s'étaient rendus indignes de cette valeureuse famille et avaient mérité d'en être récompensés. Une mésentente profonde avait séparé le roi de Navarre et le premier maréchal. Lieutenant général pour le roi de France en Guyenne, Armand avait contré le Béarnais, alors rebelle. En mars 1581, le futur Henri IV lui avait proposé de se lier à lui par des liens exceptionnels, le service du roi de France excepté. Ce maréchal en avait fait rendre compte à Henri III, ainsi que de son refus. Peu après, le roi de Navarre avait exigé son éloignement de la Guyenne³. Henri IV ne s'entendit pas mieux avec le second maréchal, les Biron ayant d'ailleurs un caractère rude, les rendant peu propres au métier de courtisan. En dépit des services rendus en maints combats : à Fontaine-Française, au siège d'Amiens entre autres, le roi, selon la déposition de La Fin au procès, parlait sans considération des Biron, disant du maréchal duc « qu'il n'estoit pas de la centieme maison de France ». Le condamné déclara que La Fin lui avait rapporté des paroles de mépris du roi sur son père, qu'il disait serviteur bien inutile, et sur lui-même. D'ailleurs Biron ne flattait pas le souverain. Convoqué à Fontainebleau en juin 1602, il reçut en apparence un bon accueil de Henri IV qui lui montra sa propre statue sous les traits d'un vainqueur triomphant et lui demanda ce qu'en penserait le roi d'Espagne s'il la voyait. Le maréchal duc répondit :

1 *Mémoires-journaux de P. de l'Estoile, op. cit.*, t. 8, p. 40.

2 *Lettres missives de Henri IV, op. cit.*, t. 8, p. 852-853.

3 *The letters and documents of Armand de Gontaut baron de Biron marshal of France, 1524-1592*, publ. par S. Hellman Ehrman et J. Westfall Thompson, Berkeley 1936, t. 1, p. 71-73 et 212-213 et t. 2, p. 499 et sq.

« Sire, il ne vous craindrait guères », puis tenta de corriger sa maladresse, appliquant ce mot à la seule statue¹.

La supposition qu'une animosité personnelle opposa le roi et le condamné de 1602 fut renforcée par divers indices. Les protestations de celui qui allait mourir prenaient de la force du fait qu'il mettait en danger le salut de son âme s'il ne disait pas la vérité. Or, il rejeta avec force l'accusation de régicide et reprocha au chancelier de l'avoir portée, répétant encore cette dénégation au pied de l'échafaud, où il pria quelques instants avec les théologiens qui l'assistaient. Dans la chapelle de la Bastille, il s'était confessé à eux après la lecture de l'arrêt. Pendant le procès il avait déclaré s'être confessé à Dijon à un ministre sur le secret des serments échangés avec La Fin, puis dans sa prison à l'archevêque de Bourges qui avait levé là-dessus ses scrupules. Pourtant le bruit se répandit qu'il était mort irrégulièrement. Henri IV ne se grandit pas en écrivant le 7 août 1602 à La Force que Biron était mort en se prétendant bon catholique, « sans pouvoir dire que c'estoit que catholique », ne connaissant d'ailleurs aucune des principales prières². Affirmer l'irrégularité du maréchal duc, c'était ôter toute valeur à son affirmation suprême qu'il n'était pas un régicide.

Ultérieurement le sort d'illustres rebelles, plus doucement traités que lui, fit faire des retours sur les événements de 1602. Le 18 novembre de cette année, Henri IV écrivit au duc de Bouillon, vicomte de Turenne, dont il avait fait la fortune exceptionnelle en le mariant à l'héritière de Sedan, que son nom avait été prononcé à propos du complot de Biron, mais qu'il ne voulait pas y ajouter foi, ayant souvent éprouvé sa fidélité. Après la révolte de ce dernier, il dut pourtant agir militairement en Auvergne et devant Sedan qu'il se fit remettre (1605-1606). A Rosny, il écrivit que 120 gentilshommes avaient été chargés de prendre Ville-neuve en Agenais. Pourtant le 2 avril 1606, Sedan pris, il assura à la princesse d'Orange qu'il pardonnait à Bouillon, qui avait promis de le servir fidèlement³. Par comparaison en juin-juillet 1602, il n'y avait pas eu le moindre trouble en Bourgogne : les châteaux n'y étaient pas en état de résistance et la venue du roi avait paru tout à fait inutile⁴. Pourtant Biron, accusé d'avoir voulu s'emparer de cette province, avait été décapité et Bouillon, fauteur de troubles, rentra aisément dans la bonne grâce du roi. Était-ce sa qualité de protestant qui faisait la différence ?

Voulue par raison d'État ou pour quelque autre motif, moins avoué, l'exécution de Biron fut vivement ressentie, autrement que le roi le souhaitait. La mémoire collective transmet le souvenir de ce valeureux guerrier. Des plaintes sur sa fin tragique circulèrent dans le sud-ouest de la France. L'homme de loi Grosley, né à Troyes en 1718, a raconté qu'une servante de sa famille, née vers 1640-45 puisqu'elle avait des souvenirs de la Fronde, « me chantait la complainte

1 L. Bouchel, *op. cit.*, p. 251-252, 264-265 et 274-75.

2 L. Bouchel, *op. cit.*, p. 275, 285 et 287-288 ; Henri IV, *Lettres missives, op. cit.*, t. 5, p. 647-648.

3 *Ibid.*, t. 5, p. 696-697 ; t. 6, p. 526-527 ; t. 8, p. 214.

4 *Ibid.*, t. 8, p. 827-853, (lettres du roi à Lavardin, juin-juillet 1602).

du maréchal de Biron, allant au supplice, comme événement récent »¹. Pendant plus d'un siècle la tragédie de 1602 resta vivante. La noblesse n'accepta pas un jugement qui lui parut inique et l'exemple souhaité par Henri IV a pu avoir des effets inverses de ceux qu'il attendait. Le 3 mai 1606, la maréchale de Biron écrivit à son gendre La Force pour le prévenir que son second fils, rencontrant à Paris La Fin, bien escorté sur le pont Notre Dame, l'avait chargé et blessé à mort. La Force répondit qu'il fallait éviter que le roi crût à une vengeance préparée et qu'il fallait présenter le fait, si La Fin mourait, comme dû à l'émotion d'un frère, rencontrant inopinément un délateur. Il ne réprouva nullement l'opération bien organisée, dirigée contre « la plus méchante créature et la plus abominable que la terre soutient »². Lui-même fidèle à Henri IV, La Force n'en estimait pas moins que la dénonciation de La Fin avait été un crime, aggravée par l'accusation de régicide, probablement inventée par ce triste individu. Cette réaction ainsi que la liquidation du traître, montrait la solidarité qui existait au sein de la noblesse. Une condamnation moins dure de Biron ne l'aurait-elle pas rendue plus dévouée au roi ?

3) La noblesse et le régicide de 1610

R. Mousnier a montré que plusieurs aspects de la politique de Henri IV furent de nature à lui faire appliquer par divers milieux sociaux le qualificatif de « tyran », qui depuis la Saint-Barthélemy avait pris le sens particulier d'abus de pouvoir³. Au sein de la famille royale ce qualificatif fut appliqué au moins deux fois ouvertement au Béarnais. Le 16 novembre 1603, la reine Marguerite, écrivant à Loménie, lui dit à propos des prétentions du duc de Mayenne sur des droits de justice qui lui appartenaient, qu'il devait se borner à demander à Henri IV « ce que l'on doit attendre d'un roy et non d'un tyran ». Le 19 novembre suivant, elle employa le même mot dans une lettre adressée à son ex-époux⁴. Quelques années plus tard, le jeune prince de Condé décocha au roi ce qualificatif peu flatteur. Le 12 juin 1609, marié à Charlotte de Montmorency dans l'espoir qu'il serait un mari complaisant, ce prince traita Henri IV de « tyran » au cours d'une conversation tumultueuse. En réponse le roi ordonna à Sully de suspendre la pension de 100 000 livres, octroyée au moment de son mariage à ce prince peu fortuné, afin de lui apprendre la soumission⁵. On sait quelle fut l'issue de ce conflit familial : Condé entraîna sa femme en terre espagnole. Tant que le roi vivrait, la situation risquait d'être sans issue pour lui.

1 A. Jouanna, *op. cit.*, p. 211 ; *Vie de Grosley par lui-même*. Paris, 1787, citée par R. Muchembled, *Sociétés et mentalités dans la France moderne XVI^e-XVIII^e siècles*. Paris, A. Colin, 1990, p. 146-147.

2 *Mémoires de J.-N. de Caumont...*, *op. cit.*, t. 1, p. 427-430.

3 R. Mousnier, *L'assassinat d'Henri IV*. Paris, Gallimard, 1964.

4 *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, éd. Guessard, p. 376-381.

5 J.-P. Babelon, *Henri IV*. Paris, Fayard, 1982, p. 952 et sq.

Ce que des personnalités royales exprimaient tout haut, des membres de la noblesse l'ont probablement dit au cours de conversations privées. Deux domaines leur étaient particulièrement chers : la libre transmission de leurs biens, le mariage et la sauvegarde de l'honneur de leurs filles et femmes. Justement Henri IV y fit des incursions propres à lui attirer de solides rancunes. Écrivant au landgrave de Hesse le 22 novembre 1602, il déplora l'insoumission du duc de Bouillon qu'il avait marié à l'héritière de Sedan. Celle-ci étant morte prématurément (1594), il lui avait fait obtenir son héritage, grâce à un testament, dont la parenté masculine de la jeune femme contestait le bon droit. Charles Robert de La Marck, oncle paternel de la duchesse, s'intitula longtemps duc de Bouillon, sans pouvoir cependant obtenir cet héritage¹. Le roi lui-même reconnaissait donc qu'il avait influencé les tribunaux, saisis de cette affaire. Il fit de même à propos de l'application du testament de Catherine de Médicis, qui avait désigné pour son principal héritier Charles de Valois, fils naturel de Charles IX et qui n'avait rien laissé à Marguerite, sa plus jeune fille². Devenu comte d'Auvergne puis gendre du connétable de Montmorency, ce jeune prince se vit disputer son héritage par sa tante. Après l'annulation de son mariage, Henri IV soutint les démarches de son ex-épouse parce qu'il exigeait d'elle qu'elle fit donation de ses biens à son fils : d'abord César duc de Vendôme, ensuite le dauphin, futur Louis XIII. Le parlement de Toulouse attribua à Marguerite en août 1602 le comté de Lauraguais et le parlement de Paris lui attribua en mai 1606 le comté d'Auvergne, c'est-à-dire presque tout ce que Charles de Valois devait à sa grand-mère. Les Grands suivirent cette affaire, en particulier les Montmorency. Le connétable chercha à dissuader Marguerite de dépouiller son gendre. Jusqu'à l'arrêt du parlement de Paris, elle dénonça avec colère ses tentatives pour préserver la fortune de son neveu et adjura le roi de ne pas céder aux efforts de Diane, duchesse d'Angoulême et tante très affectueuse de Charles, lui rappelant que le dauphin était appelé à recevoir les biens en litige³. L'argument était décisif, mais le roi, en dépouillant le comte d'Auvergne de ce qu'il devait à un testament, alors qu'il avait soutenu le vicomte de Turenne, duc de Bouillon par sa femme, dans un procès fondé sur le testament de la duchesse, montra qu'il faisait agir la justice en fonction de ses intérêts. La ruine du comte d'Auvergne ne fut pas étendue à d'autres bénéficiaires du testament de Catherine de Médicis, en particulier à Christine de Lorraine, grande duchesse de Toscane, qui avait beaucoup reçu. Sa qualité d'épouse d'un des premiers princes italiens la mettait à l'abri d'une telle mésaventure. On représente ordinairement Charles de Valois comme un mauvais esprit, conspirant sans cesse contre le roi avec les Entragues auxquels il était apparenté par le mari de sa mère, Marie Touchet. Il convient de replacer son action politique dans la ruine qui fut la

1 *Lettres missives de Henri IV, op. cit.*, t. 5, p. 597-701 ; Brantôme, *op. cit.*, t. 3, p. 193 ; Moreri, *op. cit.*, t. 7, p. 212-213 (La Marck).

2 *Lettres de Catherine de Medicis*, publ. par Baguenault de Puchesse, Paris, 1909, t. 10, p. 494-498 : testament du 5 janvier 1589.

3 *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois, op. cit.*, p. 345-346 (au connétable, 15 décembre 1599), 388-389, 414-416 (au roi, janvier 1605-mai 1606).

sienne et que le connétable de Montmorency, son beau-père, ne put empêcher. Condamné à mort en 1605 ainsi que le sieur d'Entragues, père d'Henriette, pour complot certain, le comte d'Auvergne fut gracié, mais embastillé à vie (en fait pour 12 ans, Louis XIII l'ayant libéré et rallié). Était-il impossible, de nombreuses années auparavant, d'éviter de tels faits en concluant une transaction par le moyen du connétable, très intéressé à l'affaire, âgé et par là-même peu enclin à rejoindre les Grands dans un mouvement de mécontentement ?

Le mariage des filles, l'honneur des filles et femmes étaient des affaires privées. Plus que d'autres les Grands, soucieux de la réputation de leur maison, entendaient agir dans ces domaines comme il leur convenait. Le Béarnais ne respecta pas cette mentalité. En 1598, il avait mis comme condition à l'acceptation de la soumission du duc de Mercœur la conclusion du mariage de la fille unique de ce dernier, Françoise de Lorraine, avec César, son fils naturel. En raison de l'âge des fiancés, le mariage ne devait pas être célébré avant une dizaine d'années. Cette union était contraire aux usages sociaux : la fille légitime d'un prince ne pouvait épouser un bâtard, fut-il de sang royal. Dix ans après cet accord, Françoise de Lorraine, soutenue par la duchesse de Mercœur, déclara qu'elle préférerait être religieuse plutôt que d'être mariée ainsi et elle se réfugia dans un couvent. Henri IV menaça les princesses d'exiger 100 000 écus stipulés en cas de dédit et 200 000 autres d'avantage, soit près d'un million de livres, somme très considérable. Les princesses finirent par céder à condition que Françoise portât le jour de son mariage (juillet 1609) un vêtement royal qui l'assimilait à l'épouse d'un des princes du sang¹. Ce n'était pas mettre ces derniers de bonne humeur ! Ce mariage forcé s'accompagna chez les Grands d'un démariage, celui de Fr. de Bassompierre avec Charlotte de Montmorency, dernière et très jolie fille du connétable. L'histoire en est célèbre. Dans son journal tardivement écrit à l'aide de ses papiers à la Bastille, entre 1631 et 1643, Bassompierre s'est montré soumis au roi, qui l'obligea à rompre ce projet matrimonial, et désespéré d'y avoir été contraint. Il est évident d'après son récit que le connétable, en le choisissant pour gendre, donnait à sa fille un mari séduisant, mais surtout à la maison de Montmorency un appui dont elle avait besoin, son seul fils vivant ayant environ 15 ans². Bassompierre a-t-il dit toute la vérité sur les conséquences de son ressentiment et sur la colère qu'inévitablement le connétable éprouva ?

Dans ses relations avec les filles et femmes de Grands, Henri IV bafoua véritablement leur susceptibilité, se comportant au gré de ses fantaisies ou de ses pulsions comme s'il était maître d'elles. La duchesse de Nevers, Catherine de Lorraine, vertueuse et attachée à son mari, s'étant dérobée à ses avances, le roi l'insulta avec grossièreté dans une lettre à Henriette d'Entragues que cette dernière fit probablement connaître. Il appelait « la couleuvre » cette duchesse et l'accusait de vouloir rejoindre son mari à Rome pour dissimuler un début de grossesse et la

1 *Mémoires-journaux de P. de l'Estoile, op. cit.*, t. 9, p. 81-82 et 313-314 ; *Œuvres de Malherbe, op. cit.*, publ. A. Adam. Paris, 1971, p. 419-421.

2 *Journal de ma vie du maréchal de Bassompierre*, éd. Chantérac. Paris, 1870-1877, t. 1, p. 215-217.

lui attribuer. Or la bonne entente de ce couple ducal était connue¹. L'insulte à la duchesse ne pouvait que provoquer indignation chez certains. Les Grands ne cachèrent plus leur colère avec l'affaire de Charlotte de Montmorency. En menaçant et insultant le prince de Condé qui refusait d'être un mari complaisant, c'était comme si le roi les insultait tous. A l'automne 1609, le prince, lassé d'être aux prises avec le roi, envisagea d'accepter la rupture de son mariage, qui semble bien d'ailleurs n'avoir pas été consommé. Pour les Montmorency cette rupture aurait été une honte, Charlotte devant quitter la qualité de première princesse du sang, tout le monde sachant que cette chute sociale aurait pour dénouement une liaison avec le roi. On en parlait à Paris : « De quoy M. le connestable, malade au lit, estoit fort troublé et scandalisé ; et tous les Grands de la cour offensés et mal contents, en parloient mal sous main (comme l'on dit) et à petit bruit »². Leur colère s'accrut des événements qui suivirent. Condé ayant finalement décidé de se mettre en rébellion et de placer sa femme aux Pays-Bas sous la protection des archiducs, Henri IV força le connétable et la duchesse d'Angoulême, sa belle-sœur, à écrire aux archiducs pour demander le retour en France de la princesse, au mépris de la volonté de son mari. C'était les déshonorer en les associant à une action qui rabaisait la maison de Montmorency. Il usa de contrainte. En février 1610, il écrivit au sieur des Préaux, mêlé à cette affaire : « Ils me donnent de la peine car ils sont froids plus que de saison, mais mon feu les dégèle dès que j'en approche »³. En revanche, n'ignorant pas combien il était difficile d'exiger le concours de la famille pour le retour de la princesse de Condé, il déclara en avril au nonce qu'il la « raurait » et donna pour motif « que son père le supplie de la faire revenir »⁴. Cette affaire cristallisa des mécontentements autour de Henri IV et eut peut-être pour lui les plus graves conséquences. La résignation affichée plus tard par Bassompierre lorsqu'incarcéré au temps de Richelieu, il voulut donner de lui l'image d'un très fidèle sujet du roi de France, quel qu'il fût, est démentie par certains faits. En mars 1609, il eut à l'égard de Henri IV des mots bien singuliers. Le roi lui ayant dit publiquement que si son mariage avec Charlotte de Montmorency s'était fait, il aurait été cocu, il répondit qu'il se serait bien défendu et que dans deux ans ses maquereaux se cureraient les dents au Louvre⁵. Une menace ? Bassompierre a narré lui-même un incident qui survint en septembre 1609 et qui montre que ses relations avec le roi s'étaient beaucoup dégradées. Revenant d'une mission politique en Lorraine qu'il venait d'accomplir, son valet de confiance, resté en poste à la cour, fut fouillé et dévalisé alors qu'il lui portait des « lettres de bonne part ». Marie de Médicis avait su à l'avance que le roi l'avait ordonné et fait prévenir Bassompierre par la princesse de Conti, son amie. Lui-même d'ailleurs avait un autre système de communication et la fouille

1 *Lettres missives de Henri IV, op. cit.*, t. 7, p. 644 (16 nov. 1608) ; E. Baudson, *Charles de Gonzague, duc de Nevers*. Paris, Perrin, 1947.

2 *Mémoires-journaux de P. de l'Estoile, op. cit.*, t. 10, p. 31.

3 *Lettres missives de Henri IV, op. cit.*, t. 7, p. 837.

4 *Mémoires-journaux de P. de l'Estoile, op. cit.*, t. 10, p. 212-213.

5 *Ibid.*, t. 9, p. 242.

du valet ne donna rien d'intéressant. A son retour, il en parla au roi qui affirma n'être pour rien dans cet incident¹. Le marquis de Fontenay-Mareuil qui était alors enfant d'honneur du dauphin, mais âgé de 15 ans, a écrit plus tard sur ces événements. Dénonçant la passion de Henri IV pour les femmes, poussée jusqu'à l'obsession, « comme ces mariages faits et défaits », il a dit que le roi était alors jaloux de Bellegarde, qui donnait de l'amour à toutes les femmes, et de Bassompierre et qu'il croyait que l'un et l'autre incitaient le prince de Condé à retirer Charlotte de la cour². Il a pu y avoir donc alors une conjonction d'intérêts et d'honneur blessé entre Bassompierre, Condé et les Montmorency dont les clients étaient nombreux.

Le mécontentement des Grands et à leur suite d'une partie de la noblesse à la fin du règne de Henri IV n'était pas douteux, mais allait-il jusqu'à ranimer parmi eux la pensée du régicide ? A l'automne 1609, le maréchal d'Ornano, lieutenant général du roi en Guyenne et proche de la mort, ce qui lui donnait une grande liberté d'expression, parla à Henri IV d'un refus éventuel de service. Des édits monétaires et fiscaux risquant alors de provoquer des troubles, Henri IV s'écria que, dans ce cas, il agirait plus rudement que Henri III. Ornano le mit en garde. Au jour des barricades, le dernier Valois avait dû quitter Paris, pourtant « le feu Roy avoit plus de noblesse que n'en avez et plus de peuple à sa dévotion que vous n'en auriez si l'inconvénient en arrivoit ». Très frappé le Béarnais retira deux édits³. Ornano avait attiré son attention sur l'éventualité d'un refus de service ou, à tout le moins d'un manque de zèle, d'une noblesse sans laquelle le pouvoir royal ne pouvait mener, ni guerre extérieure, ni action intérieure. Officiellement les Grands se montraient loyaux et condamnaient le régicide, comme Biron l'avait fait pendant son procès et au moment d'être exécuté. En juin 1600, le comte de Soissons, fréquemment malmené par Henri IV, avait eu connaissance d'un projet d'une femme, Nicole Mignon, pour empoisonner le roi. Aussitôt il avait prévenu ce dernier et il lui demanda d'envoyer des émissaires venir écouter, cachés les propos de cette femme, à laquelle il les fit répéter. Elle fut exécutée⁴. En 1611, la reine Marguerite agit de même après avoir entendu les dénonciations ou révélations de Mlle d'Escoman sur l'assassinat de Henri IV. Ce loyalisme officiel pouvait cacher des propos inquiétants ou davantage. Les Grands mécontents pouvaient laisser agir des individus capables de menacer la vie du roi sans être nullement leurs complices. La guerre que le Béarnais préparait au moment de sa mort était une circonstance favorable à l'action d'individus armés, difficiles à repérer ou à arrêter. Se débarrasser de quelqu'un à la faveur d'une opération militaire était un procédé connu. Biron en avait été accusé. Fontenay-Mareuil a raconté comment en 1621 le second duc de Mayenne fut tué au siège de Montauban : il dirigea deux assauts et mena à dessein au second son cousin, le duc de Guise, dont il était très jaloux en espérant qu'il y trouverait la mort, mais ce fut lui

1 *Journal... du maréchal de Bassompierre, op. cit.*, t. 1, p. 251.

2 *Mémoires de Marc du Val marquis de Fontenay-Mareuil*, éd. Petitot. Paris, 1826, t. 1, p. 15 et 93.

3 *Mémoires-journaux de P. de l'Estoile, op. cit.*, t. 1, p. 5-7.

4 P. Chevallier, *Les Régicides*. Paris, Fayard, 1989, p. 154-155.

qui y perdit la vie¹. Au siècle suivant, Charles XII de Suède trouva la mort dans des conditions analogues qui pouvaient être le résultat d'un complot aristocratique : le 11 décembre 1718 assiégeant une place de Norvège, voisine de Frederikshall, il fut tué un soir d'un coup de feu alors qu'il visitait des tranchées sans qu'on sût d'où le tir venait. L'un de ses successeurs, Gustave III, crut que le coup était parti de son entourage et non de l'ennemi².

Les circonstances exactes de l'assassinat de Henri IV ont été depuis un siècle étudiées à plusieurs reprises sans pouvoir conclure à rien, sinon que Fr. Ravailac agit probablement en solitaire et qu'il avait une structure psychologique capable à elle seule d'expliquer son geste³. Tout au plus peut-on s'étonner en lisant les mémoires et lettres du futur duc de La Force que l'attention n'ait pas été tournée depuis longtemps contre cet homme que son physique rendait aisément reconnaissable et qui depuis un an cherchait à approcher le roi, faisant plusieurs voyages à pied d'Angoulême pour cela. Déjà dans l'hiver 1609-1610, les gardes du roi avaient prévenu le sieur de Castelnau, fils de La Force, d'une tentative de ce type. La Force avait pris les ordres de Henri IV qui avait supposé qu'il s'agissait sans doute d'un de ces esprits troublés qui s'imaginaient avoir des visions : diagnostic on ne peut plus exact ! Le 13 mai 1610 à Saint-Denis où se déroulait le couronnement de Marie de Médicis, La Force le détourna deux fois d'approcher le roi. Présent dans le carrosse royal le lendemain, il ne sembla pas avoir vu Fr. Ravailac qui le suivait, ni pu prévenir son geste, adjurant seulement le monarque blessé de penser à Dieu⁴. Le grouillement de population à Paris, le désordre régnant dans la rue de la Ferronnerie, peuvent expliquer que le geste n'ait pas été empêché. Entre 1611 et 1619, les dénonciations de Jacqueline d'Escoman et de Pierre du Jardin, dit le capitaine La Garde, ont mis en cause le duc d'Epéron, comme complice de l'assassinat de Henri IV ou même instigateur. Que Ravailac fût originaire d'Angoulême, donc connu du gouverneur, c'était une circonstance facile pour incriminer l'ancien favori de Henri III, mais ce n'était pas une preuve. Lors du procès de Mlle d'Escoman toutefois deux points furent troublants. D'une part Mlle du Tillet, grande amie d'Epéron, reconnu, étant confrontée avec l'accusatrice, qu'elle connaissait Fr. Ravailac à qui elle avait donné plusieurs fois des secours pour vivre⁵. On peut se demander à quel titre. Jadis praticien, il vivait depuis 1606 à Angoulême difficilement et enseignait des enfants, ce qui présentement le faisait vivre⁶. Dès lors s'il allait à Paris chez des familiers d'Epéron, ce n'était pas comme praticien, mêlé aux affaires personnelles du duc

1 *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, *op. cit.*, t. 1, p. 53-54 et 519-520.

2 Claude Nordmann, *Grandeur et liberté de la Suède, 1660-1772*. Paris-Louvain, Nauwelaerts, 1971.

3 Conclusion de P. Chevallier, *op. cit.* ; J. Loiseleur, *Ravailac et ses complices*. Paris, Didier, 1873 ; J.-P. Babelon, *Henri IV*, *op. cit.*, p. 992 sq.

4 *Mémoires de J.N. de Caumont...*, *op. cit.*, t. 1, p. 221-223, 225-226.

5 P. Chevallier, *Les Régicides*, *op. cit.*, p. 249. Pendant longtemps Ravailac avait été praticien à Paris.

6 « Relation du procès de Ravailac, tirée des registres du parlement dans *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1^{ère} sér., t. 15 (1837), p. 113 sq.

(procès...). D'autre part, P. Chevallier, utilisant beaucoup les lettres de l'ambassadeur vénitien Foscarini, qui signala le fait concernant Mlle du Tillet, a remarqué que, dans sa dépêche du 5 juin 1611, ce diplomate a mentionné un détail qu'il tenait du premier président de Harlay et de l'avocat du roi Servin et qui ne figura pas dans les pièces officielles : Fr. Ravaillac aurait subi l'influence d'un religieux avec qui il avait amitié depuis longtemps¹. Ne peut-on dès lors supposer que sa pensée aurait été dirigée par ce dernier vers le régicide sans que personne, surtout pas un Grand, pût sembler avoir été l'instigateur du crime ? Dans les pires tourments, Ravaillac répéta qu'il avait agi seul, mettant ainsi son salut en jeu, s'il mentait. Dans une telle hypothèse aurait été renouvelée la manœuvre qui aboutit, selon Bassompierre, d'après les souvenirs de son père, à l'assassinat de Henri III : J. Clément ignorait les réunions tenues chez le duc de Mayenne ou Mme de Montpensier pour préparer ce meurtre. E. Bourgoing n'avait pas endoctriné Clément lui-même, mais fait intervenir le P. Chantebien. Si Clément avait été supplicié, il n'aurait pu trahir les instigateurs du crime.

Les accusations portées après 1610 contre le duc d'Epéron, parfois présenté comme allié des Entragues, à propos du meurtre de Henri IV, ont pu être suggérées par certains de ses ennemis lors des rivalités entre les Grands qui ont caractérisé la période 1610-1624. De même est-il certain qu'une conspiration politique existait en faveur de l'Espagne dans les années précédant la mort du Béarnais, amplifiée par les préparatifs d'une guerre. Les Entragues avaient à leur service des agents redoutables. En 1601, le cardinal d'Ossat fit savoir qu'était arrivé à Rome un capucin, le P. Hilaire de Grenoble, de la noble famille dauphinoise du Travail, recommandé par Henriette d'Entragues marquise de Verneuil et qui montrait deux lettres d'elle très désavantageuses à Henri IV². Dans ses dénonciations, Mlle d'Escoman a pu confondre Fr. Ravaillac avec Sedain, qu'elle nomma d'ailleurs, assassin à gages qui se cachait tantôt à Paris, tantôt à Verneuil³. Servais Oudot, désaxé arrêté en 1616 à Bruxelles pour avoir voulu tuer l'archiduc, déclara avoir été incité par l'Espagne en 1610 à tuer Henri IV, mais avoir été précédé par Ravaillac dans cette action. Il avait séjourné auparavant chez le prévôt de Pithiviers qui annonça la mort imminente du roi à plusieurs reprises. Mlle d'Escoman prétendit que ce prévôt, trouvé pendu dans sa prison, avait été liquidé par les soins des Entragues⁴. Avec les années on soupçonna de plus en plus des menées de toute la famille Ravaillac au service du duc d'Epéron. Le capitaine La Garde affirma en 1616 dans son interrogatoire que c'était bien l'assassin de Henri IV qu'il avait vu à Naples en 1608, messenger du duc d'Epéron auprès du vice-roi espagnol, accueilli par des émigrés français (d'anciens ligueurs et l'ancien secrétaire de Biron, vainement torturé lors de son procès, P. Hébert) et le P. Alagon, jésuite espagnol, oncle du duc de Lerme. La Garde fut incité par ce

1 P. Chevallier, *Les Régicides*, op. cit., p. 249 et 263-264.

2 P. Théotime de Saint-Just, *Les Capucins de l'ancienne province de Lyon*. Saint-Etienne, 1950-58, t. 1, p. 119-121.

3 J. Loiseleur, op. cit., p. 70-72.

4 J. -P. Babelon, op. cit., p. 898 et 999-1000.

jésuite à assassiner Henri IV pendant une chasse¹. Son récit fut publié en 1619, sans toutefois donner le nom du duc d'Epéron². L'ennemi de ce dernier, Luynes, alors tout puissant, a pu vouloir cette publication, mais il n'avait pas de preuves de régicide contre l'ancien favori de Henri III. Que valait d'ailleurs le récit de la Garde ? La famille Ravaiillac a produit des hommes violents et instables, à commencer par Jean, père de l'assassin de Henri IV, greffier de la ville d'Angoulême et ligueur, ayant perdu son office en 1588 après que le maire de la ville eut échoué dans une tentative pour capturer, voire tuer Epéron³. Après la minorité de Louis XIII encore on croyait des Ravaiillac capables d'attenter à la vie du roi. Une note du 10 mai 1624, intitulée « Moyens de recognoistre le cousin de Ravaiillac », se trouve dans un recueil de documents, qui contient un avis du 17 juillet 1624 concernant un complot contre la vie de Louis XIII⁴. Le duc d'Epéron, dont le nom revenait si souvent à propos du régicide de 1610, avait-il de puissants motifs de vouloir un tel crime ? Ses gouvernements du centre-ouest de la France n'avaient qu'une valeur limitée, n'étant pas des provinces frontières à partir desquelles on pouvait donner la main à l'étranger. En revanche, le gouvernement de Metz était celui d'une place de très grande importance. En 1603-1604, prétextant des désordres qui avaient opposé le sieur de Sobole, lieutenant d'Epéron et une partie des habitants de la ville, Henri IV destitua Sobole et nomma lui-même deux lieutenants (de la ville et de la citadelle) dont il était sûr. En 1605, bien qu'Epéron fût toujours colonel général de l'infanterie, le roi usa de menaces à son égard quand il protesta contre la nomination par le Béarnais d'un successeur de Crillon comme maître de camp du régiment des gardes, choisissant Créqui, gendre de Lesdiguières⁵. Il est certain qu'Epéron voyait ses prérogatives, en l'occurrence son droit de nomination, de plus en plus rognées. Il retrouva après 1610 son ancien pouvoir à Metz, ce dont une pièce ordinairement publiée à la suite du récit du capitaine la Garde, ne manqua pas de lui faire grief⁶.

Ainsi en 1610 beaucoup de Grands pouvaient souhaiter la disparition de Henri IV : Condé, les Montmorency, Epéron, Bassompierre principalement. Le dernier a dépeint dans son journal son attachement au roi avant l'assassinat et après, se décrivant le soir du fatal 14 mai embrassant au Louvre les pieds du défunt, tandis que Bellegarde lui baisait les mains et que Guise s'associait à ce deuil théâtral⁷. Récit véridique ou simple morceau de style baroque, habilement rédigé 20 ou 30 ans plus tard ? J.-P. Babelon a estimé que la thèse selon laquelle Fr. Ravaiillac n'eut pas de complices est confortée par le fait que Marie de

1 Bibl. Nat., Ms. Dupuy 92, fol. 46-48, extrait de l'interrogatoire.

2 « La mort d'Henry le Grand découverte à Naples en 1608 par Pierre du Jardin, capitaine de la Garde... (1619) », dans *Arch. cur. de l'hist. de France*, 1ère sér., t. 15, p. 143-164.

3 P. Chevallier, *Les Régicides*, p. 204 sq. ; années obscures et parenté de Ravaiillac (un frère aîné, Geoffroy, souvent condamné pour violences).

4 Bibl. Nat., Ms. Dupuy 473, fol. 7 et 9.

5 L. Mouton, *op. cit.*, p. 72 ; *Lettres missives de Henri IV*, t. 6, p. 427-432.

6 *Arch. cur. de l'hist. de France*, 1ère sér., t. 15, p. 163-164 : témoignage d'un avocat de Rouen qui plaïda en 1626 pour la Garde.

7 *Journal... du maréchal de Bassompierre, op. cit.*, t. 1, p. 275-276.

Médicis ne ranima pas, comme il l'avait espéré, la lutte contre les protestants et confirma l'édit de Nantes. Mais Ravaillac n'avait sans doute pas agi pour les Grands. En ce qui les concernait l'ouverture d'une minorité royale leur fut très favorable. Fontenay-Mareuil a bien observé que l'État fut vite affaibli à leur profit. L'un des premiers actes de la régente fut d'accorder des survivances à ceux qui, ayant des charges et des gouvernements, avaient aussi des héritiers en âge de leur succéder. En outre de grandes faveurs furent personnellement distribuées. Le comte de Soissons obtint le beau gouvernement de Normandie et fit transmettre à son fils celui du Dauphiné où la présence de Lesdiguières l'avait toujours gêné¹. Epernon aurait voulu retrouver la charge de premier gentilhomme de la chambre du roi, qu'il avait eue sous Henri III. En 1613, Malherbe écrivit qu'il l'aurait probablement pour son fils, ce qui advint entre 1618 et 1622². C'était tardif, mais les difficultés que le duc eut avec ce fils aîné, Candale, peuvent expliquer ce retard. R. de Bellegarde, lieutenant général de Bourgogne depuis l'exécution de Biron, exerçant cette fonction en raison de la jeunesse du gouverneur (le dauphin), succéda aisément à ce dernier quand il monta sur le trône³. Le duc de Guise, Charles de Lorraine, put dès janvier 1611 épouser la jeune et très riche veuve du duc de Montpensier (H. C. de Joyeuse), ce que Henri IV n'aurait probablement pas autorisé. Quant à Bassompierre, qui a relaté ce fait, en signalant que Guise avait depuis longtemps ce projet, il devint au début de 1614 colonel général des Suisses, entamant ainsi une très belle carrière⁴. La marquise de Verneuil ne semble pas avoir beaucoup gagné à la mort de Henri IV, alors que ses intrigues avec l'Espagne pour déconsidérer le roi, ou pire, ne sont pas douteuses. Le duc de Guise, qui avait pris avec elle des engagements matrimoniaux, la persuada d'y renoncer de bonne grâce, négociant en échange sa réconciliation avec Marie de Médicis. La régente la reçut et la traita bien⁵. Les Montmorency n'apparaissent pas après 1610 bénéficiaires de faveurs exceptionnelles, mais ils gagnèrent à l'assassinat du roi d'être délivrés de la crainte d'une répudiation de Charlotte par le prince de Condé. Ce dernier put très vite rentrer en France, se bornant à faire de Milan allégeance à Marie de Médicis. La reine l'accueillit avec faveur dès juillet 1610⁶.

Crime d'État suprême, qualifié de parricide et puni des plus horribles supplices, le régicide entra dans les quinze dernières années du XVI^e siècle dans la mentalité des Français et un tel acte trouvait facilement encore des partisans au début du XVII^e. En dehors des années 1589-1593, apogée du terrible ébranlement

1 *Mémoires de Fontenay-Mareuil, op. cit.*, t. 1, p. 105-106, 141-142 et 451-452.

2 Malherbe, *Œuvres, op. cit.*, p. 590 ; E. Griselle, *État de la maison du roi Louis XIII*. Paris, P. Calin, 1912, p. 10-11.

3 *Journal de Claude Sullot*, publ. Durandea. Dijon, 1911, p. 76-77 et 108.

4 *Journal... du maréchal de Bassompierre, op. cit.*, t. 1, p. 275-276 et 367-371.

5 *Mémoires de Fontenay-Mareuil, op. cit.*, t. 1, p. 131.

6 *Journal... du maréchal de Bassompierre, op. cit.*, t. 1, p. 283-284.

idéologique et social exprimé par la Ligue, les Grands se démarquèrent d'un tel attentat contre la majesté humaine et divine. Mayenne n'osa pas renouveler ses propos injurieux contre Henri III, prétendant ne l'avoir combattu que par les armes. Biron protesta contre l'imputation de régicide. Il dut cependant reconnaître avoir eu des propos excessifs après que Henri IV lui eut refusé le commandement de la citadelle de Bourg, que ses actes militaires avaient mise dans les mains du roi ; il attribua à La Fin une esquisse de régicide, convenant donc que des paroles avaient été échangées à ce sujet. L'indulgence du roi vis-à-vis du duc de Mayenne, la non-inhumation de Henri III à Saint-Denis, ont pu conforter les Grands dans l'acceptation de l'idée de régicide. On en parla sans doute beaucoup dans ce milieu social, mais avec prudence et sans se découvrir. Loin de servir d'exemple l'exécution de Biron, face aux faveurs reçues par Mayenne, a pu renforcer l'accusation de tyrannie, tôt lancée contre Henri IV. Fontenay-Mareuil a écrit plus tard qu'il n'avait pas entendu de prédictions sinistres avant le 14 mai 1610 et qu'il n'y avait pas eu de complot car, dans le cas contraire, l'un des conjurés au moins aurait trahi les autres¹. On peut contester ce jugement : le sort réservé à La Fin par le frère de Biron, approuvé par ses proches, La Force entre autres, dissuadait à l'avance ceux qui auraient été tentés de l'imiter. On remarquera que, notant les souvenirs de son père sur la préparation de l'assassinat de Henri III, Fr. de Bassompierre n'a manifesté aucune indignation à cet égard, mais plutôt relevé l'habileté de ceux qui avaient provoqué l'acte de J. Clément sans se découvrir eux-mêmes. Il exprimait la mentalité d'un milieu. Il est impossible de dire si Fr. Ravailac agit tout à fait seul et ne fut pas inconsciemment influencé dans ses pensées régicides. L'Espagne par ailleurs disposait en France de nombreux émissaires (espions, agents divers, hommes de main) capables d'attenter à la vie du roi. Les Grands qui entouraient ce dernier ne l'ignoraient pas et pouvaient, dans des circonstances favorables, comme pendant une campagne militaire, laisser faire ou fournir des renseignements utiles pour savoir à quel moment frapper. La mort de Henri IV leur permit d'obtenir des avantages qui réalisaient partiellement le projet présenté en leur nom au premier Bourbon par le duc de Montpensier en 1596. On remarquera des amitiés persistantes en dépit de différences d'âge parmi ceux qui avaient intérêt au régicide, comme celle du duc d'Epéron et de Fr. de Bassompierre, prolongée jusqu'à l'embastillement de ce dernier en 1631. Si ceux qui attentèrent véritablement à la vie de Henri III et Henri IV (J. Clément, P. Barrière, J. Chastel, Fr. Ravailac) furent des exaltés ou même des visionnaires, en arrière-fond l'attitude de certains Grands fut des plus équivoques en dépit de l'horreur qu'ils affichaient pour le régicide.

1 *Mémoires de Fontenay-Mareuil, op. cit.*, t. 1, p. 53-54.

Laurent BOURQUIN
Université du Maine.

La Noblesse de Champagne dans son espace régional vers le milieu du XVII^e siècle.

D'une région à l'autre, la noblesse apparaît comme une juxtaposition de cas particuliers qu'il semble hasardeux de généraliser. Toute étude, qu'elle soit plus ou moins locale, révèle à chaque fois une population dotée de traits bien spécifiques, qui sont davantage que des nuances puisqu'ils fondent l'identité nobiliaire de chaque « pays ». La noblesse beauceronne est ainsi beaucoup moins marquée par l'anoblissement royal que celle de Provence ; elle est plus ancienne que celle de Normandie, plus nombreuse que celle du Limousin, mais beaucoup moins dense que celle des côtes de Bretagne... Ces multiples variations dépendent en fait étroitement de l'espace dans lequel évoluent les nobles. Par exemple, les processus de renouvellement de la noblesse beauceronne sont liés à la richesse de son terroir et à la proximité de la capitale : ces deux facteurs conjugués en font un pays attractif pour de nombreux candidats à l'anoblissement taiseble. De même en Normandie, l'importance numérique des anoblis de fraîche date est une conséquence directe de la coutume de cette région, particulièrement commode pour favoriser l'anoblissement des marchands, des officiers et des hommes de loi. Enfin, le dynamisme du renouvellement nobiliaire en Provence ne peut être apprécié à sa juste mesure qu'en ayant constamment à l'esprit l'essor commercial des grands ports méditerranéens et le rôle essentiel joué par la ville d'Aix et ses offices de judicature.

La noblesse champenoise ne saurait faire exception à cette règle de l'émiettement, puisque son espace est différent de tous ceux qui viennent d'être brièvement passés en revue. Plus éloignée de Paris que la Beauce, moins centrale que le Limousin, privée d'une grande ville aussi prospère que Marseille, moins riche que la Normandie, la Champagne est elle-même fractionnée en plusieurs espaces distincts. Une frange septentrionale, qui couvre à peu près le Rethelois, subit une très forte attraction de la part des Pays-Bas. Une zone Ouest et Sud, qui correspond aux plats pays de Sézanne et d'Épernay, se caractérise par des liens étroits

avec la Brie. Le Centre est, quant à lui, dominé par ses trois capitales : Reims (capitale religieuse), Châlons (capitale administrative) et Troyes (capitale économique). Enfin les marges orientales, tournées vers la Bourgogne, la Lorraine et la Franche-Comté, ont un relief tourmenté et un climat rude qui compromettent leur mise en valeur agricole et leur occupation humaine.

Il est toujours très difficile de connaître les densités nobiliaires : les sources ne facilitent guère notre tâche, puisque cette notion était très éloignée des préoccupations de ceux qui peuplaient l'administration. Même les enquêtes menées sous Colbert sont fréquemment sujettes à caution, soit parce que certains lignages ont été oubliés – les plus puissants ou les plus humbles – soit parce que des familles étrangères à la province y ont été intégrées de façon abusive, à cause d'un fief détenu par un cousin éloigné¹. Tel n'est pourtant pas le cas en Champagne, car la grande recherche menée à cette époque par l'intendant est d'une telle qualité qu'il est possible de la prendre comme document essentiel pour en dégager une étude très approfondie sur un large espace.

Le 22 mars 1666, un arrêt du Conseil décida de lancer la grande enquête sur la noblesse de la généralité de Châlons. Comme dans la plupart des autres régions du royaume, cette lourde tâche fut confiée à l'intendant, Louis-François Le Fèvre de Caumartin. Il ne commença son travail qu'à partir du mois de janvier suivant, et ne publia ses résultats qu'en 1673, dans deux grands folios présentant la généalogie de quatre cent quatre-vingt-seize lignages². Comme la conscience professionnelle et les compétences de l'intendant étaient déterminantes pour obtenir des résultats probants, toute enquête de ce genre doit être scrupuleusement critiquée avant d'être dépouillée. Mais dans le cas du travail mené par Caumartin, les réserves que l'on formule habituellement tombent peu à peu à la lecture de chaque généalogie. En effet, les informations recueillies par l'intendant de Châlons ont pu être souvent recoupées avec les pièces conservées par D'Hozier au Cabinet des Titres. Il a aussi été permis de consulter l'exemplaire de la *Recherche* que possédait Clairambault, et sur lequel ce dernier procéda de sa main aux quelques rectifications nécessaires. Surtout, Caumartin publia également, en vis-à-vis de chaque généalogie, l'analyse des actes notariés que les familles avaient produits pour prouver leur ancienneté, leurs emplois et leurs alliances. Les vérifications indispensables sont donc aisées et permettent d'avoir au bout du compte une belle vue d'ensemble, à la fois précise et rigoureuse, sur

1 Deux excellentes mises au point sur ces questions méthodologiques ont été effectuées, l'une par Jean-Marie Constant, « Une voie nouvelle pour connaître le nombre des nobles aux XVI^e et XVII^e siècles : les notions de "densité et d'espace" nobiliaires », *La France d'Ancien Régime. Études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, Paris-Toulouse, 1984, p. 149-156, l'autre par Michel Cassan, « Une approche de la noblesse du Bas-Limousin (XVI^e-XVII^e siècles) », *Travaux du Centre de recherches sur les origines de l'Europe moderne*, Université de Bordeaux-III, 1986, p. 4-27.

2 L.-F. de Caumartin, *Recherche de la noblesse de Champagne*, Châlons, 1673. Un troisième volume, présentant les résultats de l'enquête menée par Michel Larcher en 1696, y fut ajouté à la fin du XVII^e siècle.

l'état de la noblesse champenoise à la fin des années 1660 et au début des années 1670.

Trois fichiers distincts ont été ainsi constitués et placés sur une base de données informatique : un fichier des feux, un autre des grands lignages de la généralité et un troisième des lignages implantés dans chaque élection. Afin de pouvoir comparer ces données avec les travaux déjà menés dans d'autres régions, la définition la plus classique du lignage a été retenue ici : l'ensemble de toutes les personnes qui ont conscience de descendre en ligne directe du même ancêtre¹. Autrement dit, deux lignages, même homonymes et fournissant des preuves assez similaires, mais ayant fourni à Caumartin des généalogies séparées, n'ont pas été considérés comme cousins, mais ont été recensés de façon distincte. En outre, quel que soit son nombre de feux ou de branches, un lignage n'a été compté qu'une seule fois, soit dans la généralité entière – pour le deuxième fichier, qui fait l'inventaire de tous les lignages de Champagne – soit dans chaque élection où il était implanté – pour le troisième fichier, qui comprend tous les lignages présents dans chacune des dix élections.

Les densités nobiliaires ont été placées au centre des investigations, mais au-delà, ces trois fichiers ont été utilisés pour résoudre d'autres problèmes. Où se situent les lignages les plus anciens et d'où sont-ils originaires ? Peut-on déceler une géographie des carrières, en évaluant la répartition des gentilshommes sans emploi, celle des militaires et celle des officiers de judicature et de finances ? Sachant dans quel rayon les nobles se marient, est-il possible d'expliquer pourquoi certains se contentent de leur voisine, tandis que d'autres ne s'allient qu'en-dehors de la Champagne ? Les réponses à ces simples questions permettront bien sûr de savoir comment les gentilshommes se répartissent dans l'espace, mais aussi et surtout de mieux comprendre les rapports mentaux qu'ils entretiennent avec leur environnement régional.

1 - Une noblesse ouverte

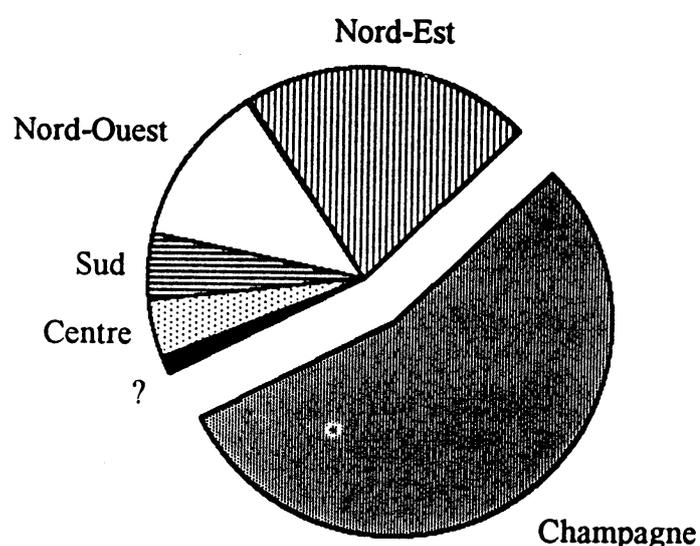
Pour un peu plus de la moitié (50,7 %), les lignages comptabilisés par Caumartin sont originaires de la Champagne elle-même (graph. 1). Nous sommes donc assez loin de ce qui se passe par exemple en Beauce où, à la même époque, quarante-quatre lignages seulement, sur un total de cent quatre-vingt-quatre, sont étrangers à la région². Sans parler d'une immigration massive, la Champagne est en effet relativement ouverte, puisque la plupart des autres provinces ont fourni des effectifs à la noblesse : le Nord-Ouest par exemple (11,7 %), avec la

1 Selon Roland Mousnier, « ce mot désigne proprement un groupe de parenté à descendance unilinéaire, qui inclut les personnes pouvant effectivement suivre leur apparentement commun au long d'une généalogie dans la ligne de descendance prépondérante, par les mâles dans le cas de descendance patrilinéaire, par les femmes dans le cas de descendance matrilineaire ». *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue 1598-1789*, Paris, 1974, t. I, p. 48.

2 Jean-Marie Constant, *La Société française aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris-Gap, 1994, p. 39.

Normandie (douze lignages) ou l'Anjou (huit lignages), mais aussi l'ensemble Provence-Languedoc, avec vingt-trois lignages. On trouve même des nobles dont les origines sont à chercher hors du royaume (7,9 %), parmi lesquels se trouvent neuf Italiens (comme les Avogadre, les Comitini ou les Nogent), huit Allemands (les Bermand, les Gruthus, les Schulemberg...), dix Flamands (les Espinoy, les Hames, les Huot...), voire des Suisses (les Bretel et les Guy).

Gr. 1 - Origines géographiques des lignages



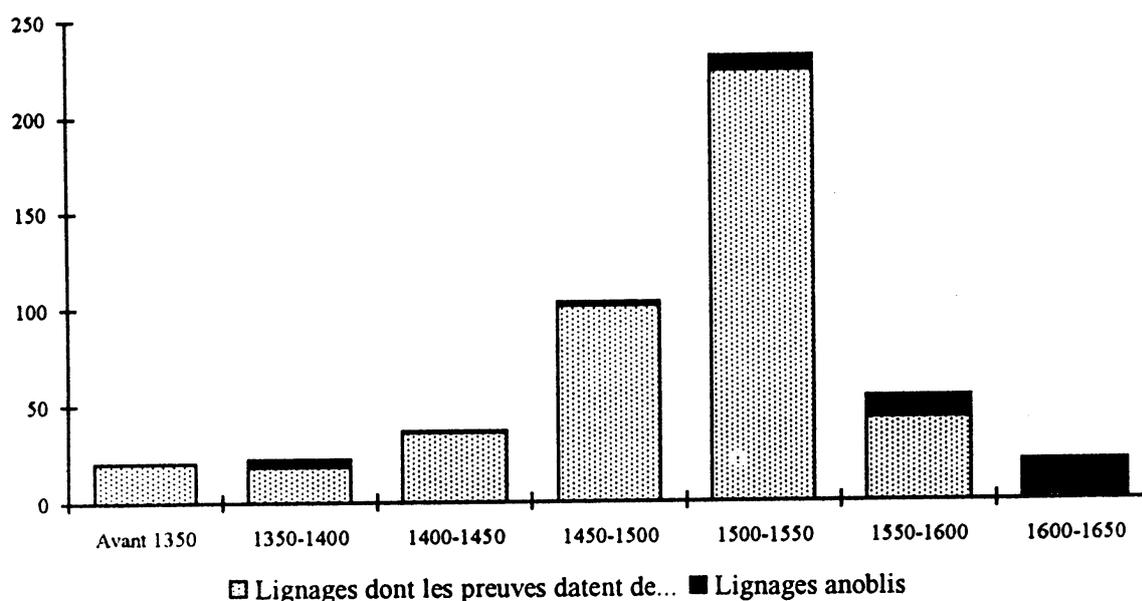
En fait, l'attraction la plus forte semble s'exercer sur les contrées voisines, car près d'une centaine de lignages (19,7 % du total) sont originaires des régions du Nord-Est (Bourgogne, Picardie et Lorraine). La Champagne est donc une terre d'accueil pour de nombreux gentilshommes issus de sa périphérie immédiate, qui viennent volontiers s'y établir, le plus souvent à la faveur d'un mariage. Ce fut le cas, un siècle plus tôt, pour les Du Hamel. Bien implanté en Picardie, homme d'armes et gentilhomme ordinaire du duc de Guise, Jacques Du Hamel maria en 1578 son fils Jean avec Jacqueline de Joisel, fille du seigneur de Saint-Rémy-en-Bouzemont, dans l'élection de Vitry-le-François. Un siècle plus tard, les trois frères Du Hamel qui descendent de ce mariage résident toujours à Saint-Rémy et lorsqu'ils fournissent leurs preuves à Caumartin, ils n'oublient pas de mentionner leurs origines picardes¹. De toute façon, pour plusieurs familles, la rupture avec leur province d'origine est loin d'être consommée. Par exemple Jean de Saint-Avy, seigneur d'Aiguemortes en Berry, a épousé au début du XVII^e siècle Agnès

¹ Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche...*, t. II, p. 15.

de Feret, fille de Pierre, conseiller au bailliage et présidial de Reims. Dès lors, et tout en conservant sa terre, il est venu habiter dans la ville natale de son épouse et à la génération suivante, leurs enfants y sont toujours, même s'ils possèdent toujours leur patrimoine berrichon¹.

La perméabilité géographique semble donc bien être l'un des traits essentiels de la société nobiliaire champenoise, et sans doute sa situation frontalière, qui en fait un carrefour propice aux alliances et aux achats de terres, l'explique-t-elle largement. Mais par ailleurs, l'intégration des familles nouvelles – qu'elles soient étrangères à la province ou non – présente une chronologie très discontinue.

Gr. – 2 L'ancienneté des lignages



En effet, la noblesse antérieure au XV^e siècle représente encore 36,7 % de l'ensemble sous Louis XIV (graph. 2). Comme en Beauce, la société nobiliaire semble donc avoir été particulièrement souple dans la deuxième moitié du XV^e siècle puisque, malgré la disparition de certains lignages pendant le siècle suivant, il en subsiste encore cent trois qui parviennent à faire remonter leurs titres à cette époque. Les décennies de la première moitié du XVI^e siècle peuvent même être considérées comme un véritable âge d'or, puisque 46,4 % des lignages sont apparus à ce moment-là. Par contre, cette forte ouverture semble s'être amoindrie après les guerres de Religion, car les lignages postérieurs au milieu du XVI^e

¹ Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche...*, t. II, p. 427.

siècle sont beaucoup moins importants (16,9 %) qu'en Beauce (33 %). La Champagne est plus éloignée de la capitale, ses terres sont moins fertiles et sans doute a-t-elle attiré beaucoup moins d'anoblis récents ou de citoyens enrichis, désireux d'investir dans un patrimoine foncier local. D'ailleurs, quarante-quatre lignages seulement – 8,9 % du total – ont pour origine un individu ayant bénéficié d'une lettre ou d'une charge anoblissante. Contrairement à ce qui se passe dans l'élection de Bayeux dès le XVI^e siècle, ou en Provence un peu plus tard, voire même en Beauce après les guerres de Religion, l'anoblissement taise ne semble pas avoir été remplacé, en Champagne, par des formules d'intégration plus modernes, adoptées dans des régions plus riches ou dominées par des villes prospères. Les lignages issus de gentilshommes ruraux sont même particulièrement nombreux – les deux tiers, même si cette proportion mériterait sans doute d'être revue à la baisse en tenant compte d'inévitables cas de fraude ayant échappé à la sagacité de Caumartin. Les officiers et les hommes de loi ne fournissent que 11,4 % des lignages, et les marchands 3 %, ce qui ne fait que confirmer la faible attractivité que la région exerce sur ses propres élites urbaines, qui préfèrent souvent s'exiler à Paris plutôt que de miser sur ses campagnes.

Tableau 1 - Ancienneté des lignages dans chaque élection

Ancienneté des preuves	avant 1350	1350-1450	1450-1550	1550-1650	Total
Bar-sur-Aube	3	3	62	7	75
Châlons	2	12	34	18	66
Chaumont	3	6	26	3	38
Épernay	1	2	25	5	33
Langres	5	4	18	6	33
Reims	4	16	81	20	121
Rethel	4	9	53	10	76
Sézanne	1	6	29	4	40
Troyes	1	13	64	10	88
Vitry	1	9	36	7	53

Dans la plupart des élections de Champagne, les lignages sont majoritairement apparus après 1450, c'est-à-dire à l'issue des bouleversements provoqués par la guerre de Cent Ans au sein de la noblesse (tabl. 1). C'est particulièrement le cas dans celle de Bar-sur-Aube, où près de 83 % des lignages datent de cette époque. Par contre, d'autres contrées semblent abriter des lignages plus récents, comme par exemple l'élection de Langres, au Sud-Est, dont la noblesse est composée à 18 % de lignages nés entre 1550 et 1650, mais aussi celles de Reims (16,5 %) et de Châlons (27,3 %). Peut-être faut-il y voir l'emprise, toute relative, d'une noblesse récente issue des grandes villes, passée par la marchandise et les

offices avant de s'enraciner dans la terre ou d'obtenir un anoblissement explicite. Ces deux élections regroupent d'ailleurs 38 % des magistrats anoblis. Mais les lignages ne pouvant témoigner que d'un siècle d'existence sont assez rares (soixante-quatorze sur un total de quatre cent quatre-vingt-seize) et les alentours de Reims et de Châlons ne sauraient être comparés à l'élection de Bayeux. Les lignages du plat pays troyen sont même issus pour les trois quarts de la période 1450-1550 et ne traduisent aucune poussée sociale issue de la ville à partir de la deuxième moitié du XVI^e siècle, malgré la présence ici d'une bonne quinzaine de feux nobles issus de la magistrature locale.

2 - Les densités nobiliaires

La situation frontalière de la Champagne n'est sans doute pas le seul facteur expliquant cette prégnance de l'anoblissement taise et cette ouverture à des familles fort éloignées. D'autres causes peuvent sans doute être évoquées ici, au premier rang desquelles se place la dispersion des lignages (carte et tabl. 2). En effet, les densités qui ont pu être établies à l'échelle de toute la région grâce à l'enquête de Caumartin sont assez faibles : la généralité de Châlons comprend 21 lignages pour 1 000 km², ce qui la met au même niveau que le Bas-Limousin¹. Nous sommes donc ici fort loin des densités de 60 observées en Beauce, et plus loin encore des sommets de l'élection de Bayeux². La faiblesse des effectifs se conjugue sans doute avec la proximité des frontières pour faciliter l'installation de lignages étrangers³.

Néanmoins, cette première idée doit être immédiatement nuancée par l'étude de chacune des dix élections qui composent la généralité de Châlons. Il est vrai que 78 % des lignages concentrent tous leurs feux dans une même élection, comme par exemple les Escanneville, dont les huit familles sont rassemblées dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de Rethel. Mais près du quart des lignages sont implantés dans plus de deux élections à la fois (jusqu'à quatre pour les Choiseul ou les Failly par exemple), ce qui conduit mécaniquement à trouver des résultats plus élevés lorsque l'espace considéré est plus petit⁴.

1 Michel Cassan, art. cit., p. 12-15.

2 Jean-Marie Constant, art. cit., p. 152 et James B. Wood, *The Nobility of the Election of Bayeux, 1463-1666. Continuity through Change*, Princeton, New-Jersey, 1980, p. 43 et suiv.

3 La faiblesse de ces chiffres confirme tout à fait le jugement de Louis de Machault, qui écrivait dès 1665, dans son *État général de la province de Champagne*, que « le nombre [des simples gentils-hommes] n'est pas très grand ». Bibl. nat., Cinq cents de Colbert 273, fol. 35.

4 Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche ...*, t. I, p. 405, 251-258 et 423-425.

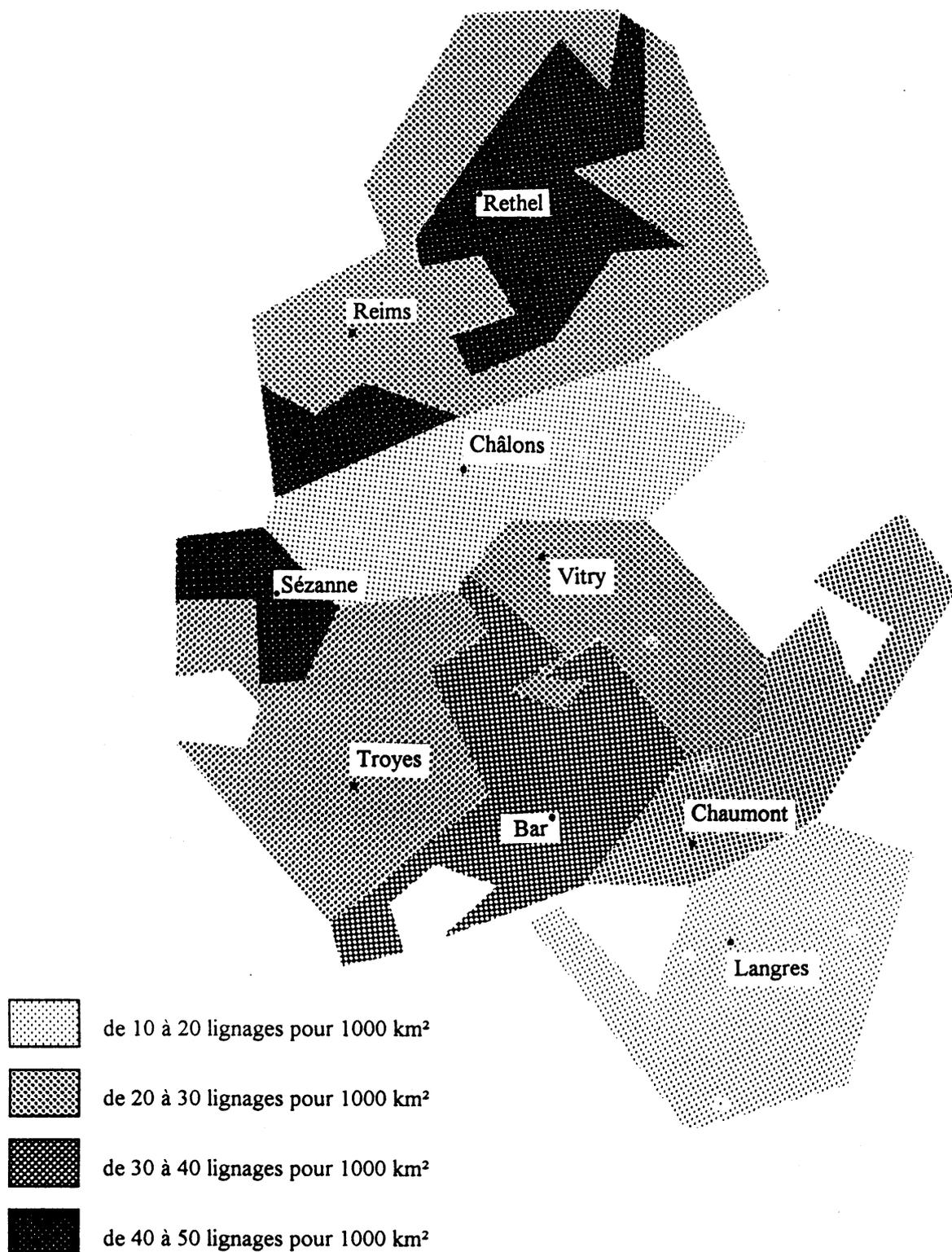
Tableau 2- Les densités nobiliaires

	Nombre de lignages pour 1000 km ²	Nombre de feux pour 1000 km ²	Poids relatif dans la population rurale (%)	Moyenne du nombre de feux par communauté rurale
Bar-sur-Aube	32,9	43	0,6	0,53
Châlons	17,9	19,9	0,4	0,27
Chaumont	21	24,1	0,7	0,30
Épernay	46	59,1	0,6	0,52
Langres	11,5	14,6	0,4	0,14
Reims	27,1	38,5	0,6	0,38
Rethel	46,8	72,9	1	0,55
Sézanne	48,1	55,4	1	0,63
Troyes	27,4	30,4	0,4	0,40
Vitry	23,2	30,6	0,5	0,30
Champagne	21	34,1	0,6	0,37

Ainsi, dans les élections de Rethel ou de Sézanne, la densité des lignages est tout à fait comparable à ce qui a pu être calculé dans le Maine ou la sénéchaussée de Château-du-Loir¹. De même, dans celles de Troyes, Reims et Bar-sur-Aube, les chiffres sont nettement supérieurs aux 25 lignages pour 1 000 km² que l'on rencontre habituellement dans les régions les moins attractives pour la noblesse. En fait, les zones les moins denses se trouvent à l'Est, non seulement dans les élections de Chaumont et de Langres, qui ne dépassent guère les 20 lignages pour 1 000 km², mais aussi dans une bonne partie de celle de Châlons, qui englobe le massif de l'Argonne, peu peuplé par les hommes en général, et dans celle de Vitry, qui en constitue le prolongement sud-est. Dans tous ces pays, soit près du tiers de la superficie totale de la généralité, la noblesse semble avoir beaucoup de mal à se maintenir et les familles y sont peu ramifiées, puisque les densités des feux ne sont que légèrement supérieures à celles des lignages. Par contre, en Champagne centrale, que ce soit autour de Reims ou de Bar, les lignages donnent souvent naissance à davantage de feux et l'occupation nobiliaire de l'espace parvient, en direction de la Brie et du Rethelois, à atteindre des taux comparables à ceux du nord-ouest de la France – sans égaler pour autant, bien sûr, les records normands ou bretons.

¹ Autour de 50 lignages pour 1 000 km². Cf. Jean-Marie Constant, *op. cit.*, p. 36.

Les densités des lignages



Si la noblesse champenoise, en termes de lignages et de feux, offre souvent des densités moyennes, quoique disparates, elle ne peut soutenir la comparaison avec celle de l'ouest du royaume si l'on calcule son poids relatif dans la population rurale¹. En effet, elle n'atteint 1 % des effectifs paysans que dans deux cas seulement : les élections de Sézanne et de Rethel, toutes deux marquées à la fois par des densités rurales assez basses (5,47 et 6,98 feux par km²) et de fortes densités nobiliaires. Dans l'élection de Chaumont, la noblesse se situe autour de 0,7 % de la population totale, malgré de modestes effectifs en valeur absolue, car les densités rurales de cette contrée (3,2 feux au km²) comptent parmi les plus faibles de Champagne. En fait, dès que les paysans sont plus nombreux, les nobles passent en-dessous de ce seuil symbolique de 1 %, qui est toujours considéré comme un ordre de grandeur moyen pour toute la France. Ainsi, les gentilshommes du plat pays de Reims n'atteignent que 0,6 % de la population totale, même si leurs effectifs, en valeur absolue, sont assez importants. Les campagnes rémoises, qui comptent dans certaines zones parmi les plus fertiles de la région, peuvent aisément supporter une population paysanne plus concentrée, au sein de laquelle la noblesse pèse relativement moins que dans l'Est. Plus au Sud, l'élection d'Épernay présente une situation similaire, avec une densité nobiliaire assez forte, mais des effectifs trop maigres pour pouvoir dépasser 0,6 % de la population rurale. Tout en bas de l'échelle, les taux les plus faibles se rencontrent dans les zones les plus pauvres, c'est-à-dire dans celles où vivent peu de paysans et où les nobles n'ont pas cherché à investir dans un capital foncier solide et rentable. C'est particulièrement le cas autour de Langres et de Troyes, où de basses densités rurales (3,78 et 6,98 feux au km²) coïncident avec un taux de population nobiliaire très modeste (0,4 %)².

Dans certaines zones, le maillage des feux nobles est pourtant assez serré. C'est le cas notamment autour de Bar-sur-Aube, Épernay, Sézanne et Rethel, où l'on trouve des gentilshommes dans plus d'une communauté sur deux. Dans les trois premiers cas, la concentration de l'habitat rural dans de gros villages, souvent compris entre soixante et quatre-vingts feux, facilite la mise en place de ce solide réseau. Par contre, dans le Rethelois, où l'habitat est beaucoup plus dispersé que dans le Sud, seuls ses effectifs assez nombreux permettent à la noblesse locale d'être présente dans 55 % des communautés. D'ailleurs, dans les contrées orientales, où sa forte dispersion se conjugue avec de petites communautés (souvent moins de quarante feux), l'encadrement de la noblesse se relâche nettement : dans le Bassigny ou l'Argonne, les foyers nobles ne se rencontrent que dans le quart, voire le cinquième des villages seulement.

Avec cinquante-sept feux, les gentilshommes qui habitent en ville sont très peu nombreux (tabl. 3). Seules Troyes et Châlons comptent plus d'une quinzaine de feux nobles, contre neuf seulement à Reims et quelques unités isolées partout

1 Les chiffres de la population rurale utilisés pour ces calculs sont fournis par Jacques Dupâquier, *Statistiques démographiques du Bassin Parisien 1636-1720*, Paris, 1977, p. 211-319.

2 Michel Cassan avance cet argument, entre autres, pour expliquer la faiblesse de l'occupation nobiliaire dans l'élection de Tulle. art. cit., p. 12-13.

ailleurs. Dans l'élection de Châlons, la noblesse urbaine est assez bien représentée, eu égard à la faiblesse des effectifs nobiliaires globaux, avec 20,8 % du total des feux nobles. Mais dans celle de Troyes, elle s'abaisse à 13,9 %, tandis qu'elle disparaît quasiment dans l'Est, avec un taux de 8,5 % dans l'élection de Langres et 5,3 % dans celle de Vitry. La noblesse des villes est donc à la fois rare et concentrée sur quelques sites.

Tableau 3 - Les feux urbains

Lieux de résidence	Ancienneté des lignages	Origines des lignages	Carrières des chefs de feu
Châlons 16	Avant 1350 0	Écuyers 16	Sans carrière 16
Chaumont 5	1350-1400 4	Militaires 1	Armée 2
Épernay 2	1400-1450 5	Marchandise 6	Magistrature 24
Joinville 3	1450-1500 7	Finances 7	Finances 14
Langres 4	1500-1550 13	Magistrature 6	Divers 1
Reims 9	1550-1600 7	? 4	
Sedan 1	1600-1660 4	Dont anoblis 12	
Troyes 16			
Vitry 1			
Total 57			

Comparés aux nobles ruraux, ces lignages sont un peu plus récents et comprennent davantage d'anoblis (une douzaine sur quarante), récompensés le plus souvent par le pouvoir royal à l'aide d'une lettre de noblesse (les Moët dès 1446, les Parchappe en 1592, voire plus récemment, comme les Pinthereau en 1649). Ils sont pourtant assez nombreux à se dire issus d'écuyers, mais sans doute faut-il y voir une marque de l'habileté de certaines familles, qui ont vraisemblablement réussi à camoufler des origines plus roturières – la maigreur des effectifs issus de la marchandise locale (six lignages) pourrait en être sérieusement réexaminée. En fait, ils proviennent pour la plupart de deux matrices essentielles : la magistrature (six lignages) et les finances (sept). Dans la plupart des cas, ils sont les descendants de petits officiers locaux, souvent grenetiers (comme les Parchappe d'Épernay ou les Moët de Reims), receveurs des aides (les Vassan de Châlons) ou lieutenants particuliers au bailliage (les Gondrecourt de Chaumont) qui bénéficient toujours d'une bonne implantation locale et d'une solide ascension. En 1667, Louis Parchappe est président en l'élection d'Épernay, Jean Moët est conseiller au présidial de Reims, Claude de Gondrecourt est président au bailliage et siège présidial de Chaumont, Jean Vassan est conseiller secrétaire et maître d'hôtel du roi, maître des requêtes ordinaire de la reine et président en son

élection de Châlons¹. Ces hommes possèdent en règle générale une résidence à la campagne, mais ils n'ont pas opté pour un habitat rural qui aurait pu leur donner davantage de lustre et de prestige. Ils préfèrent au contraire rester en ville, où leurs fonctions locales leur imposent la résidence, comme Nicolas Thomassin, bailli de Joinville, qui domine l'administration locale avec son beau-père, élu en l'élection de Vitry, et son gendre, gruyer des eaux et forêts². Leurs carrières restent ainsi profondément marquées par leur passé familial, puisque vingt-quatre personnes ont continué dans la magistrature et quatorze occupent des postes de responsabilité plus ou moins grande dans les finances. Ainsi, à part deux militaires et un médecin, les nobles urbains ont un profil assez classique. Les seize individus qui n'exercent aucun emploi ont sans doute résigné leur office, car généralement, un autre membre de leur famille exerce une fonction locale. À Châlons, où la moitié des chefs de feu sont dans les finances, Nicolas II Braux est trésorier de France, deux de ses cousins, Nicolas I^{er} et son frère Pierre, sont élus et un autre frère, Jacques, est lieutenant criminel en l'élection³. À Troyes, les carrières de magistrats sont plus nombreuses, puisqu'elles concernent dix des seize nobles qui y habitent. Chez les Courtois par exemple, qui descendent d'un Bourguignon anobli en 1396, Oudart est premier avocat du roi au présidial et son frère Pierre est conseiller auprès de la même cour. Leur cousin Josias, qui n'oublie pas de mentionner à Caumartin qu'il est « seigneur de La Forest », n'exerce aucune profession, mais réside néanmoins dans la ville⁴. Entre Châlons et Troyes, une certaine spécialisation semble ainsi s'être établie entre carrières de justice et de finances. Reims se situe entre ces deux extrêmes, puisque sur neuf nobles, trois sont magistrats, un autre est trésorier de France et cinq personnes semblent avoir résigné leur office.

3 - Espace et carrières

« Cette noblesse est toute de cœur ou de zèle pour son Prince, assidue dans le service, persévérante dans les travaux, propre à obéir et à commander [...] L'on n'y trouve point de ces maisons, nobles mais paresseuses, qui laissent passer plusieurs générations sans rendre aucun service et qui ne se distinguent du peuple que par la chasse, par l'oisiveté ou par la violence. Aux premiers bruits de la guerre, toute la Champagne est en armes ; les gentilshommes y sont tous aguerris. On diroit qu'ils ont plus de courage pour la défendre et qu'ils ne sont en vue des ennemis que parce qu'ils sont tousjours prêts à donner ou à soutenir les premiers assauts⁵. »

1 Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche...*, t. I, p. 507 et II, p. 113-114, 263, 271-272, 511-512.

2 Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche...*, t. II, p. 455.

3 Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche...*, t. I, p. 143.

4 Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche...*, t. I, p. 281.

5 Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Procez-verbal de la recherche de la noblesse de Champagne*, Châlons, 1673, p. 16.

Ces quelques lignes, écrites par Caumartin dans l'épître au roi de son *Procez-verbal*, ne manquent pas de piquant, car au vu des résultats concrets de son enquête, il est permis de penser que l'intendant de Champagne forçait ici quelque peu le trait. En effet, sur huit cent soixante-deux chefs de feu, quatre cent quatre-vingt-dix (56,8 %) n'ont aucun emploi et semblent se cantonner dans un rôle d'exploitant agricole. Autrement dit, 36,1 % sont militaires et les autres, que nous avons souvent rencontrés en ville, se partagent entre la justice, les finances et quelques domaines annexes – la médecine par exemple (tabl. 4). Il va sans dire qu'en cas de guerre, la proportion des militaires aurait sans doute tendance à se gonfler, mais il n'en reste pas moins que la carrière des armes est pratiquée par une minorité des Champenois.

Tableau 4 - Carrières des chefs de feu dans chaque élection (en %)

	Sans carrière	Armée	Magistrature	Finances	Divers	
Bar-sur-Aube	65,3	30,6	4,1	0	0	100 %
Châlons	45,4	36,4	6,5	10,4	1,3	100 %
Chaumont	45,1	41,2	11,8	0	1,9	100 %
Épernay	62,7	31,4	2	3,9	0	100 %
Langres	57,5	38,3	2,1	2,1	0	100 %
Reims	53,5	41,6	3,8	1,1	0	100 %
Rethel	62,9	34,7	0,8	0	1,6	100 %
Sézanne	69,6	28,3	0	0	2,1	100 %
Troyes	56,6	30,4	11,3	0	1,7	100 %
Vitry	52,1	42,6	5,3	0	0	100 %
Champagne	56,8	36,1	4,8	1,5	0,8	100 %

Néanmoins, les résultats sont quelque peu différents si l'on examine la même question dans le fichier des lignages de la généralité, et non plus dans celui des feux. En effet, les lignages de militaires (45 %) font quasiment jeu égal avec ceux des gentilshommes campagnards (45,6 %), car plusieurs d'entre eux sont mixtes, avec une majorité de nobles sans carrière dans certaines branches et, au contraire, davantage de soldats dans d'autres. Par exemple chez les Faily, qui se répartissent en dix feux, la plupart des membres de la famille restent sur leurs domaines, à part deux personnes : Antoine, seigneur d'Havy, qui est enseigne dans le régiment de La Ferté, et son frère Ferry, seigneur de Combles, garde du corps du roi¹. Ainsi, la plupart des lignages n'ont sans doute pas des ressources suffisantes pour conduire de multiples carrières. Dans de nombreux cas, une sorte de répartition des tâches s'effectue entre les familles qui se bornent à la mise en

1 Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche...*, t. I, p. 423-425.

valeur de leurs seigneuries et celles qui tentent l'aventure dans les troupes du monarque.

De multiples variantes géographiques viennent cependant confirmer une fois de plus que l'espace champenois ne saurait être réduit à ces quelques moyennes, trop globales et trop schématiques. En effet, les taux de gentilshommes sans emploi sont nettement inférieurs à la moyenne provinciale dans les élections de Châlons et Chaumont. Toutes deux touchent à la frontière orientale et les nobles y sont sans doute davantage enclins à suivre la voie des armes, en ayant peut-être le sentiment qu'ils défendent ainsi leur propre territoire – en pleine conformité avec le schéma évoqué par Caumartin. À un moindre degré, l'élection de Vitry, qui se trouve elle aussi le long de la frontière, suscite davantage de vocations militaires qu'ailleurs. Inversement, les territoires les plus à l'Ouest, qui sont mieux protégés et davantage intégrés à l'Île-de-France, nourrissent une grande masse de gentilshommes campagnards, jusqu'à 62,7 % dans l'élection d'Épernay et 69,6 % dans celle de Sézanne. Autrement dit, l'éloignement des périls joue sans doute un rôle déterminant pour modérer les ardeurs belliqueuses des nobles champenois. Peut-être la fertilité du sol, meilleure dans ces contrées que dans l'Est, les incite-t-elle aussi à se montrer plus sensibles à la bonne tenue de leurs récoltes qu'aux appels du service royal. Le plat pays de Bar-sur-Aube, relativement riche et situé en plein cœur de la région, en fournit certainement une bonne illustration, puisqu'il atteint 65,3 % d'exploitants agricoles. Un cas particulier n'entre pourtant pas dans ce cadre : le Rethelois, qui compte de nombreux gentilshommes sans carrière (62,9 %) malgré la proximité de la frontière. Mais cette apparente démobilisation de la noblesse locale doit être corrigée par le fait que 51,4 % des lignages envoient au moins une personne à l'armée – un taux bien supérieur à la moyenne provinciale.

D'une contrée à l'autre, le profil des carrières varie lui aussi sensiblement. Certes, la majorité des militaires (55,3 %) occupent un poste de lieutenant ou de capitaine, mais les officiers supérieurs sont assez nombreux (soixante-six, soit 21,1 %). Surtout, les gentilshommes nés près des frontières semblent avoir tendance à pousser leurs carrières plus loin. Dans l'élection de Langres, le tiers des gentilshommes qui ont un emploi sont officiers supérieurs, contre 6,2 % seulement dans l'élection d'Épernay. Dans toutes les zones frontalières, les promotions sont ainsi souvent plus brillantes qu'en Champagne centrale, avec 25,9 % d'officiers supérieurs dans l'élection de Chaumont ou 28,6 % dans celle de Reims. Ce phénomène n'est pas vraiment nouveau, puisque la noblesse seconde qui avait dominé la province depuis le règne de François I^{er} était initialement issue de ces marges nord-orientales¹ – certains de ses lignages continuant à fournir de nombreux officiers à Louis XIV, comme les Joyeuse, les Choiseul ou les Clermont. Mais d'autres gentilshommes, au passé bien moins prestigieux, parviennent à émerger en servant avec constance dans les troupes royales. C'est le

1 Laurent Bourquin, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, 1994, p. 36-44.

cas par exemple de Claude Humbelot, exempt des gardes du corps puis aide des camps et armées du roi et bailli de Langres en 1667, qui n'est issu que d'un valet de chambre de l'évêque de Toul, anobli en 1564¹. Comparé à des contrées plus riches et moins exposées – mais qui ne donnent pas lieu dans les mêmes proportions à de tels parcours – l'est de la Champagne demeure donc une pépinière de talents militaires, comme il l'avait été depuis plus d'un siècle. Ce succès n'est donc sans doute pas seulement dû à la fortune initiale des individus – même si elle entre certainement en ligne de compte pour une partie d'entre eux – mais aussi à des facteurs régionaux, qui demeurent difficiles à interpréter même s'ils sont indéniables.

4 - Les fausses pistes d'une géographie des alliances

La stratégie matrimoniale des familles est tout aussi délicate à comprendre. Dans les huit cent soixante-deux feux scrutés par Caumartin, sept cent dix-sept alliances ont été comptabilisées ; lorsqu'elles se concluent avec une famille étrangère à la généralité, l'identification n'a pas été tentée, à cause des fréquents risques d'erreurs que provoquaient les homonymies. Mais lorsqu'elles unissent deux familles de Champagne, elles ont pu être largement précisées, puisque les indications fournies par l'intendant sont en règle générale assez fiables pour qu'il soit possible de localiser précisément le lieu de résidence de l'époux ou de l'épouse. Il a ainsi pu être établi que dans l'ensemble, 28,7 % des alliances se pratiquent avec des familles habitant dans la même élection – c'est-à-dire sur un territoire de 2 400 km² en moyenne – et 14,9 % dans une élection voisine². 11,6 % des mariages se concluent dans le reste de la région et 44,8 % avec des familles de l'extérieur.

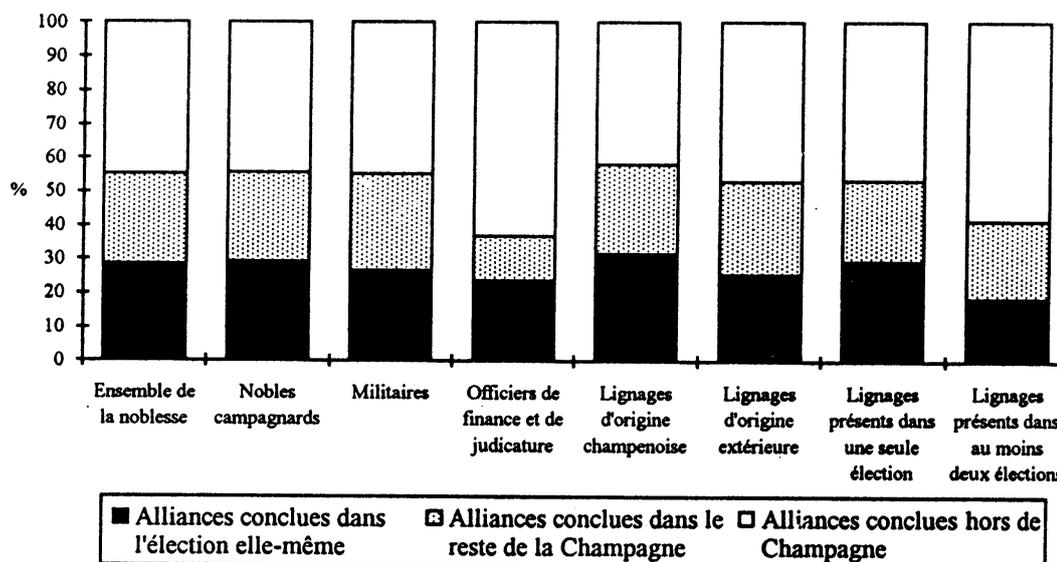
À partir de ces données globales, se pose un redoutable problème d'interprétation. Pourquoi certains gentilshommes se contentent-ils de parcourir quelques lieues pour se trouver un conjoint ou marier leur fils ou leur fille ? Pourquoi d'autres sont-ils conduits à franchir les limites de leur province natale ? Pourquoi les Baradat se marient-ils au mieux dans leur élection et au pire dans une élection voisine, alors que les Renart de Fuchsamberg nouent systématiquement leurs alliances loin de chez eux³ ? Afin de répondre à ces questions simples, qui reviennent à comprendre les mécanismes matrimoniaux de toute cette population, plusieurs hypothèses ont été testées, en localisant les alliances de plusieurs sous-groupes.

1 Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche...*, t. II, p. 23.

2 Ce chiffre permet en particulier de tenir compte des nobles résidant en lisière d'une élection.

3 Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche...*, t. I, p. 141 et t. II, p. 315.

Gr. 3 – La géographie des alliances dans quelques groupes



L'idée la plus séduisante est d'imaginer que les gentilshommes ruraux, dont l'horizon géographique et mental peut sembler *a priori* assez étroit, se marient beaucoup plus près de chez eux que les militaires ou les officiers de finances et de judicature, qui ont la possibilité de nouer davantage de contacts avec les nobles d'autres régions. Dans plusieurs cas, cette explication peut en effet être retenue sans ambiguïté, comme par exemple chez les Aunay, puisque Léon, seigneur de Fligny en partie, ne fait pas la moindre carrière et épouse en 1654, pour des raisons qu'il est facile d'imaginer, sa voisine Élisabeth de Lantage, fille d'Antoine, lui aussi seigneur de Fligny¹. À l'opposé, Arnoult-Saladin d'Anglure, marquis de Coublanc, issu d'une vieille famille de noblesse seconde, se marie avec Chrétienne du Chastelet, fille d'un maréchal de Lorraine, sans doute parce qu'il effectue une carrière à Nancy comme capitaine-lieutenant d'une compagnie de cheveu-légers de la garde du duc². Mais la juxtaposition de cas particuliers ne résiste pas à l'épreuve des chiffres, car les nobles des campagnes ont globalement les mêmes comportements que ceux qui suivent la voie des armes (graph. 3). Ainsi, nombre d'entre eux sont amenés à choisir pour eux-mêmes ou pour leurs enfants des conjoints fort éloignés, tandis que certains militaires s'obstinent à se marier près de leur lieu de résidence. C'est le cas de Charles du Bois, seigneur d'Escordal et mousquetaire du roi, qui épouse en 1657 l'une de ses voisines,

1 Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche...*, t. I, p. 41.

2 Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche...*, t. I, p. 19.

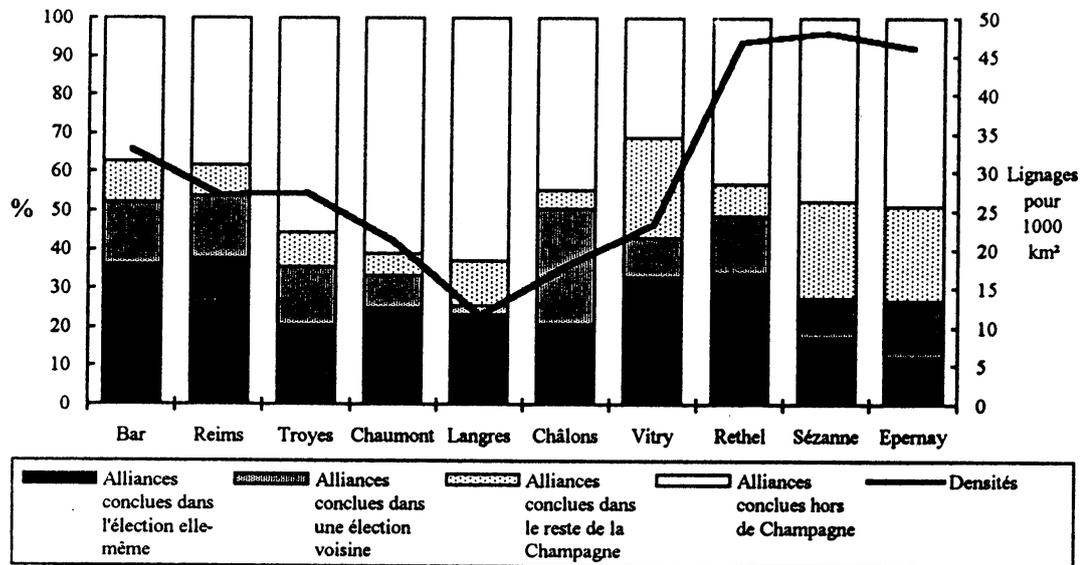
Madeleine d'Ivory, fille de Jean, lui aussi seigneur d'Escordal¹. En fait, seuls les robins semblent les plus ouverts, puisque leurs alliances sont à 63 % tournées vers l'extérieur de la province. Mais comme ils ne représentent que 7,5 % du total des mariages, il va de soi qu'ils ne pèsent pas de manière significative sur les résultats d'ensemble.

Une seconde hypothèse a pu être testée, en distinguant les mariages conclus par les lignages de souche champenoise et ceux des lignages étrangers à la province, en imaginant que ces derniers pouvaient encore entretenir avec leurs pays d'origine des liens assez étroits pour qu'ils soient poussés à y perpétuer leurs alliances. Mais en fait, les proportions sont quasiment identiques entre les deux groupes, même si le taux de mariages conclus dans d'autres provinces par les lignages originaires de Champagne est légèrement inférieur à celui des autres (41,8 % contre 46,9 %). La date d'installation n'a d'ailleurs aucune incidence significative, puisque les lignages qui se sont intégrés à la noblesse de la région un siècle avant l'enquête de Caumartin ont une ouverture sur l'extérieur comparable – et même légèrement supérieure – aux arrivants les plus récents (49,2 % contre 46,3 %).

Une dernière hypothèse a été retenue, qui tenait compte de l'envergure foncière des nobles, et donc de leur richesse et de leur réseau de relations dans la région. Ainsi, les lignages dont les seigneuries se concentrent dans une seule et même élection ont été séparés des autres, en pensant que leur moindre rayonnement les conduirait à se marier plus près de chez eux que des gentilshommes au capital foncier plus disséminé, peut-être enclins à se marier plus loin. Sans doute ce croisement est-il plus pertinent que les précédents, puisque les alliances des lignages les plus dispersés se concluent pour 18,9 % au sein de leur élection (contre 29,7 % chez les autres), et pour 58,4 % à l'extérieur de la généralité (contre 46,6 %). Mais les écarts restent finalement assez peu marqués et ne permettent pas de comprendre l'attitude de la moitié des individus. Croiser la géographie des alliances avec des paramètres sociaux ne permet donc pas d'expliquer de façon pleinement satisfaisante les comportements matrimoniaux de la noblesse. C'est la raison pour laquelle une dernière piste a été explorée, en observant comment se répartissent les alliances dans chaque élection (graph. 4).

1 Louis-François Le Fèvre de Caumartin, *Recherche...*, t. I, p. 181.

Gr. 4 – Géographie des alliances et densités nobiliaires



Les nobles du plat pays rémois ou ceux des alentours de Bar-sur-Aube se marient davantage en Champagne que ceux de l'élection de Chaumont. Ils sont même 37,6 et 36,2 % à trouver leur conjoint près de chez eux, voire dans une élection voisine (16,3 et 16 %), alors que les gentilshommes du Bassigny franchissent plus souvent les limites de la région (61,1 %). Tous les nobles qui habitent près des frontières peuvent ainsi nouer des relations suivies et étroites avec des étrangers qui sont aussi leurs voisins, car un phénomène identique peut être décelé sur d'autres marges, le plateau de Langres ou le Rethelois par exemple. Mais cette explication ne saurait suffire à elle seule, puisque dans l'élection de Vitry, pourtant si proche de la frontière orientale, ils sont plus de 40 % à trouver leur conjoint dans leur voisinage immédiat, et encore 25 % à pratiquer leurs alliances en Champagne. Il faut donc faire intervenir un dernier facteur, et c'est la densité nobiliaire qui fournit l'explication décisive.

Dans l'élection de Vitry, la densité des lignages est deux fois plus forte que dans celle de Langres (23 lignages pour 1 000 km², contre 11,5). Les nobles peuvent donc plus facilement y trouver l'alliance idéale, sans avoir besoin de chercher très loin. Par contre, dans l'élection de Langres, les densités nobiliaires sont si faibles que les gentilshommes sont contraints de s'ouvrir bien plus sur l'extérieur : 60 % de leurs mariages se concluent hors de Champagne. C'est d'ailleurs pour des causes identiques, quoique inversées, que les nobles du Rethelois sont assez nombreux à se marier dans leur voisinage immédiat, malgré la proximité de la frontière : les lignages y sont suffisamment denses pour que l'élection de Rethel puisse absorber près de 40 % des alliances.

Ces mécanismes jouent de la même manière dans les contrées centrales. Dans l'élection de Châlons par exemple, les nobles sont très espacés (17,9 lignages pour 1 000 km²), mais profitent de leur centralité géographique pour conclure près de 30 % de leurs alliances dans les élections voisines. Dans les campagnes de Reims et de Bar, les gentilshommes bénéficient en outre de bonnes densités (entre 27 et 33 lignages pour 1 000 km²) et peuvent ainsi conclure près de 40 % de leurs alliances dans leur environnement immédiat, et encore 20 % dans le reste de la Champagne.

Lieu de résidence et densité des lignages se combinent ainsi, dans des proportions variées, pour expliquer la géographie des alliances, même si deux élections, celles de Sézanne et d'Épernay, semblent à première vue ne pas se conformer à ce schéma. En effet, elles ont à la fois un taux d'alliances dans le voisinage très faible (17,5 et 12,2 %) et des densités qui comptent parmi les plus fortes de la région. Mais les apparences sont ici trompeuses, car les nobles qui vivent dans ces deux petits pays (831 et 761 km²) sont fort peu nombreux (quarante-six feux seulement dans l'élection de Sézanne et quarante-sept dans celle d'Épernay), ce qui les oblige à nouer des alliances plus lointaines, aux alentours de Reims, Châlons ou Troyes, voire ailleurs en Champagne et surtout en Brie.

Au sein d'une seule et même région, la noblesse change ainsi de contours d'un pays à l'autre. Ses effectifs, ses emplois et ses alliances se transforment considérablement en quelques dizaines de kilomètres et traduisent des rapports à l'espace adaptés à la spécificité de chaque environnement. Pourtant, même si elles peuvent à première vue sembler rétives à toute tentative d'analyse globale, ces variations sont logiques. La dispersion des feux est d'autant plus forte que les contrées sont rudes ; l'endogamie est d'autant plus accentuée que les lignages voisins sont abondants ; les possibilités de suivre la voie des armes sont d'autant plus nombreuses que les menaces militaires sont proches. La marquerterie des noblesses n'est donc pas aussi déroutante qu'il y paraît, pourvu que les caractères physiques et humains de l'espace dans lequel évoluent les gentilshommes soient réintégrés à toute interprétation d'ensemble.

Jean BOUTIER
E.H.E.S.S. – C. N. R. S.

Un « Who's who » de la noblesse florentine au XVII^e siècle : *L'Istoria delle famiglie della città di Firenze* de Piero Monaldi.

En 1607, Piero di Giovanni Monaldi, « cittadino » florentin, dédie à Ferdinand I^{er} son *Istoria delle famiglie e della nobiltà di Firenze*. L'ouvrage – un gros manuscrit in-folio de près de 1200 pages-, qui présente à la fois l'histoire de la ville depuis sa fondation et celle de toutes les « famiglie » qui se sont illustrées au cours de cette histoire, connaît un certain succès : une enquête dans les seules bibliothèques publiques florentines a permis d'en retrouver à ce jour une trentaine d'exemplaires, sommairement décrits en appendice. Malgré cela, Monaldi n'est guère connu de nos jours. Les historiens ne l'utilisent ni ne le citent guère¹ : il est vrai que l'œuvre est une compilation sans grand souci critique, que l'auteur n'est pas un lettré de premier plan. La diffusion de l'*Istoria* témoigne pourtant, à sa façon, de la constitution –ou du renforcement– au cours du XVII^e siècle d'une culture nobiliaire, plus exactement patricienne, où la cohésion des élites florentines se joue à travers la transmission d'une histoire urbaine, fortement réappropriée au fur et à mesure qu'elle s'éloigne, qui participe à la légitimation locale de la noblesse.

1 La seule mention récente figure dans l'étude de Maria Pia Paoli, « “Nuovi” » vescovi per l'antica città : per una storia della chiesa fiorentina tra Cinque e Seicento », in *Istituzioni e società in Toscana nell'età moderna. Atti delle giornate di studio dedicate a Giuseppe Pansini, Firenze, 4-5 dicembre 1992*, Rome, 1994, p. 763.

1. Une œuvre à succès

Même si, d'un manuscrit à l'autre, d'importantes variations apparaissent dans la composition de l'ouvrage, la logique d'ensemble reste identique. L'œuvre commence par une histoire ou, plus exactement, par un panégyrique historique de Florence intitulé « *storia della nobiltà di Firenze* ». Les origines sont rapidement retracées : « La ville de Florence, jadis colonie des Romains et à présent capitale des Toscans, ayant été commencée par des chevaliers de Sylla, citoyens romains, et embellie par César, fut ensuite intégrée dans son empire par son successeur Auguste ». Les débats qui avaient agité les cercles intellectuels florentins et romains au cours du XVI^e siècle à propos de l'ancienneté de Florence sont ici ignorés : la position soutenue au XV^e siècle, entre autres, par le chancelier humaniste Leonardo Bruni, celle de l'origine romaine de la ville, est reprise sans discussion, d'autant plus aisément que désormais l'antiquité est une composante forte de la noblesse, qu'il s'agisse d'une famille ou d'une ville¹. Les intentions de Monaldi sont de toutes façons différentes : sa « noblesse de Florence » repose moins sur l'histoire propre à la ville que sur les actions et les honneurs de ceux qui sont nés en son sein. La démarche reprend très exactement celle de Paolo Mini qui, dans un livre polémique publié à Lyon en 1577, puis republié à Florence, dans une nouvelle version et avec un titre nouveau, en 1593, entendait démontrer la noblesse de la ville². L'histoire se fait alors événementielle, pour s'arrêter sur les moments d'illustration collective, comme le passage de l'empereur Charlemagne – qui fait au moins 24 florentins chevalier de l'éperon d'or –, des empereurs Henri VI, puis Conrad I^{er}, ou la participation aux Croisades. Plus qu'une chronique, la « *storia* » de Monaldi fait se succéder des listes de florentins illustres – en tout 44 listes –, qui sont la gloire des grandes familles et, par la même, de leur ville. La narration achevée, une vingtaine de feuillets sont consacrés à une énumération des hommes illustres de la ville, selon un principe proche des trois ordres médiévaux : du monde divin et religieux (saints et bienheureux, papes, archevêques et évêques...) au monde des arts (peintres, sculpteurs, architectes) en passant par les détenteurs du pouvoir temporel (souverains, comtes et marquis), les chevaliers de tous les ordres militaires, les « doctes » dans leur diversité (théologiens et philosophes, docteurs en droit et en médecine, astrologues et mathématiciens, poètes, historiens, auteurs de théâtre et musiciens), les militaires et les négociants³. Mais plus que la mise en scène d'une hiérarchie, il

-
- 1 Sur les origines de Florence, Nicolai Rubinstein, « The beginnings of political thought in Florence : a study in medieval historiography », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, V, 1942, p. 198-227 ; Giovanni Cipriani, *Il mito etrusco nel Rinascimento fiorentino*, Florence, Olschki, 1980, p. 1-13.
 - 2 Paolo Mini, *Difesa della città di Firenze e dei fiorentini. Contra le calunnie & maledicantie de maligni*, Lyon, F. Tinghi, 1577, 334 p. et *Discorso della nobiltà di Firenze, e dei Fiorentini*, Florence, D. Manzani, 1593, 151 p.
 - 3 L'énumération reprend, avec quelques variations, celle publiée par P. Mini, *Discorso della nobiltà*, *op. cit.*, p. 68-111.

s'agit, pour reprendre les mots même de Paolo Mini, de montrer nos « lignages pleins d'hommes illustres »¹, ce qui flatte à la fois la ville et les grandes familles.

Cette « storia » se poursuit dès lors, presque naturellement, par un dictionnaire des familles florentines – un « sommario della famiglia della città di Firenze » –, précédé par un long texte consacré aux variations anthroponymiques des familles féodales ou magnates qui, « sous différents noms de famille, se sont divisées en plusieurs consorteries ». Le sommaire lui-même comporte un ensemble de notices, de longueur variable, concernant, à suivre l'index final, 1200 à 1300 familles², disposées non alphabétiquement mais hiérarchiquement, selon leur dignité.

Le volume se clôt pas deux séries de dissertations³. La première concerne quelques questions, classiques depuis les années 1550-1560, concernant la noblesse florentine : la question du consulat – institution qui a précédé, à partir des années 1130, le régime du « Peuple » puis des « Arts » – et des familles qui l'ont détenu, la distinction entre les « grands » et le « peuple », point de départ du régime des Arts fondé sur l'exclusion de l'ancienne aristocratie urbaine – les « grandi » – des affaires publiques⁴, la différenciation des familles par leurs propres armes⁵. La seconde reprend l'histoire de la ville, à partir de son site et de sa topographie, de ses institutions, de ses fêtes publiques, pour finir par quelques problèmes archéologiques du temps.

Dans cet ensemble un peu hétéroclite, le « sommario » ou catalogue historique des familles de la ville occupe la place centrale, et le plus grand nombre de pages. D'autant plus que la majeure partie des copies ne comprennent pas toutes ces rubriques : à partir du milieu du XVII^e siècle, le manuscrit « normal » comporte, après le chapitre sur l'histoire, le sommaire des familles, suivi par deux dissertations, celle qui récapitule l'histoire de la ville, et celle qui concerne les familles ayant détenu la dignité consulaire. L'essentiel des « discorsi » savants a désormais disparu : l'*Istoria* devient plus que jamais un « Who's who » des familles florentines, précédé d'une introduction historique et suivi de quelques éclaircissements, eux-aussi historiques.

Certes, la composition initiale de l'ouvrage n'est pas absolument certaine, car le manuscrit original, ou celui qui a été offert au grand-duc Ferdinand I^{er}, n'est pas identifiable avec certitude. Selon l'érudit florentin Giovanni Cinelli

-
- 1 P. Mini, *Avvertimenti, e digressioni sopra'l discorso della nobiltà di Firenze, e de Fiorentini*, Florence, 1594, f° A3vo.
 - 2 Le nombre total des familles qui figurent à l'index varie légèrement : les manuscrits n°20 et 24 indiquent 1188 noms, le n°5 1218 noms, le n°7 1300 noms.
 - 3 Une liste des divers « discours », avec leur titre en italien, figure en tête de l'essai de catalogue, à la fin de cette étude ; les deux séries y sont désignées comme « annexes 1 » et « annexes 2 ».
 - 4 Christiane Klapisch-Zuber, « La construction de l'identité sociale. Les magnats dans la Florence de la fin du Moyen Age », in Bernard Lepetit (éd.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, 1995, p. 152-164.
 - 5 Ce discours renvoie explicitement au texte de Vincenzo Borghini, « Dell'arme delle famiglie fiorentine », in *Discorsi*, Florence, 1585, 2e éd., 1755, t. 2, p. 1-132.

(1625-1706)¹ qui écrivait sa *Toscana letterata* à la fin du XVII^e siècle, le « vero originale » était alors non dans la bibliothèque du grand-duc mais dans celle d'Antonio Magliabechi². Il devrait donc se trouver aujourd'hui parmi les manuscrits de la Bibliothèque Nationale Centrale de Florence ; or le manuscrit qui contient la version la plus ancienne (n°1) provient certes de la bibliothèque grand-ducale, mais est actuellement conservé aux archives d'État. Qu'il s'agisse, ou non, de l'original, n'a guère d'importance : d'abord parce que les trois manuscrits les plus anciens (n°1-3) présentent un contenu identique ; ensuite parce que la perspective d'une édition critique de l'ouvrage, et donc d'une critique d'authenticité, n'est pas ici la mienne. Les usages du texte, ses modifications, m'importent plus que la pureté d'un original³.

2. Les usages d'un manuscrit

L'*Istoria* de Monaldi est l'un de ces ouvrages qui, à l'âge de l'imprimerie, continuent de circuler sous forme manuscrite. Une lettre adressée de Lisbonne en février 1691 par un certain Antonio Santini à Bernardo Benvenuti, archiviste de l'« *archivio segreto* » du prince Ferdinand de Médicis, indique toutefois qu'un exemplaire imprimé de l'ouvrage serait « dans les mains du seigneur Don Bartolomeo Ginori de Séville »⁴. Ce qu'affirme, à peu près au même moment, Giovanni Cinelli : l'œuvre aurait été « imprimée par un grand nombre d'hommes doctes et reconnus, comme une chose appréciée et véridique, citée en diverses occasions »⁵. Pourtant, en dépit de ces deux informations, aucun exemplaire imprimé ne figure dans les bibliographies d'histoire florentine et toscane⁶, dans les bibliothèques florentines, dans les principales bibliothèques italiennes ni dans les grandes bibliothèques étrangères. Une seule certitude : l'édition du livre de Monaldi a été projetée, comme en témoigne un manuscrit, actuellement conservé à la Bibliothèque Riccardienne, qui porte les traces d'une préparation pour l'édi-

-
- 1 Gino Benzoni, « Cinelli Calvoli, Giovanni », in *Dizionario biografico degli Italiani*, Rome, t. 25, 1981, p. 583-589.
 - 2 Bibliothèque Nationale Centrale de Florence (désormais BNCF), ms Magl. IX, 67, Giovanni Cinelli, *Toscana letterata, o vero storia degli scrittori fiorentini per ordine dell'alfabeto dei nomi*, vol. 2, p. 1485.
 - 3 Cette étude sommaire d'une œuvre manuscrite doit beaucoup à l'évolution récente de l'étude de la transmission des textes : cf., entre autres, Jean-Louis Gaulin, « L'ascèse du texte ou le retour aux sources », in Jean Boutier et Dominique Julia (éd.), *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'histoire*, Paris, Autrement, 1995, p. 163-172 ; Bernard Cerquiglini, *Éloge de la variante. Histoire critique de la philologie*, Paris, Le Seuil, 1989.
 - 4 Archivio di Stato, Florence (désormais ASF), ms 68, correspondance reçue par Bernardo Benvenuti, lettre d'A. Santini, 13 févr. 1691.
 - 5 BNCF, Magl. IX, 67, G. Cinelli, *Toscana letterata* [...], vol. 2, p. 1485 ; cf. Giovanni Presa (éd.), *Indice onomastico della «Toscana letterata» di G. Cinelli e delle «Giunte alla Toscana letterata» di A. M. Biscioni*, Milan, Vita e Pensiero, 1979.
 - 6 Francesco Inghirami, qui signale dans sa *Storia della Toscana*, Fiesole, t. 13, *Biografia*, 1844, p. 428, une édition imprimée, reproduit en fait le texte de G. Cinelli ; Inghirami reconnaît d'ailleurs (t. 12, p. 270) sa dette envers Cinelli.

tion –corrections formelles, division du texte en paragraphes... Le projet a fait long feu : seules les trois premières pages ont été retouchées (n°26, f^{os}19ro-20ro).

Les raisons de cette circulation exclusivement manuscrite sont diverses. À l'évidence, il s'agit d'un manuscrit long et volumineux, et donc coûteux à éditer. Les lecteurs potentiels pourtant ne manqueraient pas, à Florence –la noblesse florentine compte, à la fin du XVII^e siècle, plus de 400 familles– comme à l'étranger. La raison essentielle tient, me semble-t-il, non à la volonté de confidentialité –les données réunies étaient déjà en quasi totalité connues quoique dispersées– mais à l'inachèvement de la version initiale, où de nombreuses notices souffrent de déficit d'information. La connaissance de la classe politique depuis l'établissement du priorat (1282) reste encore très lacunaire, jusqu'à l'achèvement du travail de Lorenzo Mariani, en 1718, qui établit enfin une liste fiable, par famille, des prieurs des arts (1282-1530)¹. Dans un premier temps, le manuscrit avait pourtant été complété de façon systématique par Girolamo Da Sommaia, provéditeur de l'université de Pise et prieur de l'église conventuelle des chevaliers de Saint-Étienne dans les années 1614-1636, dont les recherches érudites permirent une mise à jour, sans doute en 1626². Mais si les manuscrits ultérieurs intègrent ces ajouts, ils restent toujours en partie lacunaires et les nouvelles annotations ne sont, pour l'essentiel, que des mises à jour ponctuelles (nom des grands ducs, des cardinaux ...)³. Il était donc difficile d'imprimer un manuscrit qui appelait encore une importante mise au point.

Pourtant son succès dure près d'un siècle et demi : la dernière copie connue (n°22), postérieure à 1736, a été tenue à jour jusque dans les années 1750 (mention de l'accession au cardinalat de Luigi Maria Torrigiani, en 1753). Pour l'essentiel, il ne s'agit pas de copies personnelles – à l'exception de celle qu'un certain « frère Andrea » effectue pour son couvent (n°2) ou de celle de l'érudite Giovan Battista Ciaï, qui ajoute plus de 100 folios de notes personnelles (n°25)– mais de production en –très petite– série. À la fin du XVII^e siècle, un certain Pistelli, « qui faisait profession d'écrivain » (*scrittore*) en recopiait ainsi « à façon pour divers citadins »⁴. La diversité des écritures révèle toutefois qu'il n'était pas le seul, ce qui n'a pas altéré l'homogénéité de l'ensemble. Il s'agit à l'évidence de livres de consultation, et non de livres de luxe : sur trente exemplaires, deux seuls sont de grand format et illustrés de blasons (n°11, 28). La grande majorité sont de format moyen (environ 20 x 30 cm), sans illustration, mais toujours dotés d'un index des noms de famille pour en faciliter la consultation. Ces copistes travaillaient pour deux types de lecteurs, que l'on peut aisément –quoique de façon

1 ASF, ms. 248-254, *Priorista fiorentino*, 1718-1721, 7 vol.

2 *Storia dell'Università di Pisa*, Pise, Pacini, 1993, vol. 1, t. 1, 1343-1737, p. 91-95, 402.

3 Par endroit, les mises à jour proviennent de la lecture d'ouvrages récents : le ms. n°8 (f°306) renvoie ainsi au t. 3 de *Italia sacra* de Ferdinando Ughelli, plus particulièrement au chapitre « De Metropolitanis Etruriae, earumque suffraganeis Ecclesiis », p. 359. Il s'agit vraisemblablement de la seconde édition de l'ouvrage, publiée à Venise en 1718.

4 BNCF, Magl. IX, 67, G. Cinelli, *Toscana letterata*, vol. 2, p. 1485.

incomplète– identifier grâce aux marques de propriété des manuscrits : les familles nobles et les antiquaires.

Pour G. Cinelli, à la fin du XVII^e siècle, l'ouvrage, outre un exemplaire conservé dans la bibliothèque du grand-duc¹, se trouve dans les mains de « molti altri cittadini »² : il figure en effet dans les bibliothèques de Luigi, fils du sénateur érudit Carlo Strozzi (n°6), d'un marquis Albizzi (n°14), d'Orazio Pucci (n°7), de Niccolò Panciatichi (n°18), du marquis Tempi (n°28), des familles Bardi (n°19, 24, 29) et Riccardi (n°20, 26), du chevalier Settimani –grand « cultore » d'histoire locale qui a annoté son propre exemplaire³–, plus tardivement de Jacopo Tolomei Gucci (1732-?)⁴ et de Luigi de Poirot (1759-1824) (n°11)⁵ ; il se trouve également dans celles d'institutions ecclésiastiques, comme le couvent des Augustiniens (n°2) ou l'abbaye de Vallombreuse (n°4). Les Florentins qui partent résider à l'étranger en emportent parfois un exemplaire, comme Don Bartolomeo Ginori, qui commerce à Séville à la fin du XVII^e siècle⁶.

Les érudits et antiquaires qui, dans la tradition florentine, s'intéressent surtout aux grands textes classiques toscans –ceux du XIV^e siècle– et à l'histoire minutieuse, quasi campaniliste, de leur ville, possèdent souvent, eux aussi, l'ouvrage de Monaldi qui se trouvent ainsi dans la bibliothèque du plus grand d'entre eux, Antonio Magliabechi, mais aussi dans celles d'Anton Francesco Marmi (n°10)⁷, d'Antonio Maria Biscioni, érudit bibliothécaire de la Laurentienne (n°27)⁸, de Domenico Maria Manni (n°25), ou de Domenico Moreni.

Les usages de l'œuvre de Monaldi diffèrent selon les époques. Nous reviendrons plus loin sur ce qu'apporte *l'istoria*, lors de sa rédaction, à une aristocratie qui, depuis les années 1570, fait établir généalogies et histoires de familles et entend fixer définitivement les contours de la classe politique aux temps de la République, justification essentielle de sa noblesse. L'œuvre est alors pionnière en ce qu'elle propose, pour la première fois, un répertoire de toutes les

-
- 1 Cet exemplaire est fréquemment cité : par exemple, Francesco Bocchi, *Le bellezze della città di Firenze... ora da M. Giovanni Cinelli ampliate, ed accresciute*, Florence, 1677, p. 568.
 - 2 BNCf, Magl. IX, 67, G. Cinelli, *Toscana letterata*, vol. 2, p. 1485.
 - 3 Giovanni Benedetti, *Notizie e documenti intorno la vita di Francesco Settimani, fiorentino e cavaliere di S. Stefano*, Florence, tip. cooperativa, 1875, p. 68 ; Lorenzo Grottanelli, *Le avventure del cav. Francesco Settimani letterato e gentiluomo fiorentino*, Florence, 1901, 18 p.
 - 4 Domenico Moreni, *Bibliografia storico-ragionata della Toscana*, Florence, Ciardetti, 1805, t. 2, p. 89.
 - 5 Luigi de Poirot, directeur de la monnaie de Florence, est le fils d'un secrétaire ordinaire du grand-duc et le petit fils d'un lorrain, secrétaire impérial, venu à Florence avec François Étienne : ASF, Deputazione sopra la nobiltà e cittadinanza toscane, 20, dossier 24.
 - 6 ASF, ms. 68, lettre d'A. Santini, 13 févr. 1691.
 - 7 BNCf, II. I. 274-275, Antonio Cocchi et Anton Francesco Gori, *Catalogo della biblioteca di Anton Francesco Marmi*, 1736.
 - 8 A. M. Biscioni a laissé une description bibliographique de l'ouvrage de Monaldi (BNCf, IX, 78, *Giunte alla Toscana letterata*, p. 312-313), qui correspond précisément à l'ouvrage qui figurait dans sa bibliothèque ; cf. Armando Petrucci, « Biscioni, Antonio Maria », *Dizionario biografico degli Italiani*, X, Rome, 1966, p. 668-671.

familles et un résumé de leur histoire, tiré de la tradition aussi bien que des travaux plus récents.

Il reste peu de manuscrits des premières décennies du XVII^e siècle : la majorité date en effet du règne de Côme III (1670-1723) (au moins 15 manuscrits, n°4-18, à s'en tenir à ceux datés avec certitude). Après une période où le grand-duc Ferdinand II avait tenté d'installer au sommet de l'aristocratie une noblesse titrée¹, la logique patricienne reprend alors le dessus. La recherche érudite sur les anciennes élites républicaines est soutenue directement par le frère de Côme, le grand prince Ferdinand, qui entend constituer des archives de l'« antichità delle famiglie fiorentine »². C'est le moment où G. Cinelli considère Monaldi comme un « historien reconnu et un antiquaire très célèbre » et son histoire comme une « œuvre parfaite »³. Jugement maintenu, quelques décennies plus tard, par Giulio Negri dans son histoire des écrivains florentins : Monaldi est « l'un des citoyens de Florence les plus qualifiés, né pour l'honneur des lettres, pour l'illustration de sa patrie ; et pour la gloire des familles, il fut doté d'un très grand esprit, et d'un égal amour pour les études érudites des choses anciennes »⁴. L'histoire des familles est alors au centre de l'intérêt des lecteurs : dans la version « canonique » qui domine désormais, l'index des familles, placé au début du volume, ne renvoie qu'à la partie paginée –le *Sommario*–, alors que *l'Istoria* initiale reste non paginée, et donc hors index.

Au même moment, l'essor de l'érudition commence à mettre en évidence les imperfections et les limites de l'œuvre : dans son prioriste rédigé à partir des années 1680, Lorenzo Mariani note que Monaldi « fit de nombreuses erreurs dans son histoire, comme cela se reconnaît clairement pour qui est familier de nos anciens mémoires »⁵. Le jugement, plus radical, d'un autre érudit légèrement postérieur, Anton Maria Salvini, sera repris par Domenico Moreni au début du XIX^e siècle dans sa bibliographie toscane où la *Storia* de Monaldi est désormais présentée comme pleine d'« innombrables fautes grossières »⁶. Les usages désormais se différencient : si Antonio Maria Biscioni (1674-1754), en tant qu'érudit, ne semble guère utiliser les données familiale de *l'Istoria* –il en possède un exemplaire (n°27), atypique car dépourvu du dictionnaire des familles, qu'il utilise

1 Jean Boutier, *Construction et anatomie d'une noblesse urbaine. Florence à l'époque moderne, XVI^e - XVIII^e siècle*, thèse de doctorat, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1988, p. 87-104.

2 J. Boutier, « L'« Accademia dei Nobili » di Firenze. Sociabilità ed educazione dei giovani nobili negli anni di Cosimo III », in *La Toscana di Cosimo III*, éd. par F. Angiolini, V. Becagli, M. Verga, Florence, 1993, p. 217-218 ; Silvia Baggio et Piero Marchi, « L'archivio della memoria delle famiglie fiorentine », in *Istituzioni e società in Toscana*, *op. cit.*, p. 862-877.

3 BNCf, Magl. IX, 67, G. Cinelli, *Toscana letterata*, vol. 2, p. 1485. Francesco Inghirami, dans la *Biografia* publiée à la suite de sa *Storia della Toscana*, *op. cit.*, p. 428, reproduit presque intégralement le jugement de G. Cinelli.

4 Giulio Negri, *Istoria degli scrittori fiorentini...*, Ferrare, 1722, p. 466.

5 ASF, ms. 428, f° 81ro. Un prioriste recense les individus qui ont détenu à Florence la charge de « prieur », soit par ordre chronologique, soit par famille.

6 D. Moreni, *op. cit.*, p. 89.

pourtant pour décrire l'œuvre dans ses « Giunte alla Toscana letterata »—, cela ne l'empêche pas d'en mettre un exemplaire dans la bibliothèque de son « patron », Niccolò Panciatichi (n°18), dont il est devenu bibliothécaire dans les années 1710, et de recopier comme pièce justificative de l'histoire généalogique des Panciatichi, achevée en 1738, un « Breve compendio della famiglia Panciatichi di Firenze tratto dalla Storia manoscritta dell'origine delle famiglie fiorentine di Piero di Giovanni Monaldi »¹.

Un nouvel usage de l'*Istoria* apparaît alors à l'époque de Jean Gaston. Si elle reste un recueil inégalé sur l'histoire des familles florentines —les récents travaux érudits n'ayant pas produit de synthèse accessible—, elle permet aussi, alors que la dynastie des Médicis va s'éteindre faute d'héritier mâle et que se pose avec acuité la question du futur statut politique de la Toscane, de satisfaire l'intérêt renouvelé pour la Florence républicaine, ses institutions et les familles qui les faisaient fonctionner. L'usage s'inverse par rapport à l'époque de Côme III. Sur quatre manuscrits datant avec certitude du règne de Jean Gaston, trois ne comportent plus le « sommaire » des familles ; l'intérêt de l'œuvre réside désormais dans l'*Istoria* initiale qui donne, parmi d'autres, une version assez consensuelle de la « tradition » socio-politique florentine revendiquée par les « républicains »².

3. Le temps des histoires de famille

Piero Monaldi n'est pas un auteur de premier plan ; rarement cité, il est moins encore connu³. Né à Florence vers 1559-1560⁴, de Giovanni di Piero Monaldi, il appartient à une famille de « cittadini » qui, quoique ancienne —elle aurait eu un premier prieur dès 1283—, n'a guère participé au pouvoir « républicain » : seuls trois Monaldi auraient eu accès au priorat, le dernier en 1487⁵. Piero, le grand-père, aurait été l'un des capitaines de Jean des Bandes Noires. La famille reste toutefois politiquement modeste à l'époque du grand-duché : aucun de ses membres n'entre, par exemple, au conseil des Deux-Cents⁶.

-
- 1 Florence, Archivio Panciatichi Ximenes d'Aragona, Fondo Panciatichi, non numéroté, vol. 1, p. 311-314, signalé in *Archivi dell'aristocrazia fiorentina. Catalogo della Mostra di documenti privati restaurati a cura della sovrintendenza archivistica per la Toscana tra il 1977 e il 1989*, Florence, 1989, p. 54.
 - 2 L'étude de ces manuscrits confirme ainsi l'intuition de Marcello Verga, *Da « cittadini » a « nobili »*. *Lotta politica e riforma delle istituzioni nella Toscana di Francesco Stefano*, Milan, 1990, p. 43.
 - 3 Il n'est pas cité dans l'ouvrage d'Eric Cochrane, *Florence in the forgotten centuries, 1527-1800*, Chicago, 1973, pourtant très attentif aux gens de culture.
 - 4 Un manuscrit, daté de mars 1622 (sans doute en style florentin, donc 1623), indique que Monaldi, alors potestat de Barga, a 64 ans : BNCF, Magl. XXV, 427, p. 1345 ; dans le même manuscrit, un autre passage, daté de juillet 1627, indique que l'auteur est « in età d'anni LXVIII » : id., p. 303.
 - 5 ASF, ms 428, L. Mariani, *Priorista fiorentino*, f°81ro. Remarquons que dans le prioriste d'Ugolino Grifoni, la famille Monaldi ne compte qu'un seul prieur, en 1487 : Giuseppe Maria Mecatti, *Storia genealogica della nobiltà, e cittadinanza di Firenze...*, Naples, 1753-1754, p. 361.
 - 6 ASF, Tratte 725. Merci à Laura De Angelis pour cette information.

Piero est enterré dans l'église de Santa Maria Novella le 18 juillet 1629, ultime descendant mâle de la famille¹.

De ses premières années, nous ignorons tout. Piero ne figure pas parmi les docteurs de l'université de Pise. S'il ne détient pas de charges politiques importantes, il manifeste un intérêt précoce pour les généalogies florentines : en mars 1587, –il a alors environ 28 ans–, il rédige « manu propria » une notice érudite sur la famille Miniati dont il décrit l'origine féodale². C'est seulement au lendemain de la dédicace au grand-duc de son histoire de la noblesse de Florence que Piero, alors âgé de 48 ans, apparaît sur les registres des « Tratte » comme détenteur d'offices « extrinsèques », c'est-à-dire hors Florence³. Nomination isolée d'abord, en novembre 1607, lorsqu'il devient vicaire de Vicopisano pour six mois ; nominations répétées ensuite puisque, à partir de 1614, il exerce presque sans discontinuer une charge de potestat : il est vicaire du Val d'Arno supérieur en février 1614 (six mois), potestat de Santa Floria en août 1616 (un an), de Bibbiena en février 1619 (six mois), du Val d'Ambra en avril 1620, de Barga en mars 1622 (un an), de Borgo San-Lorenzo en août 1624, de la « Val di Greve » en novembre 1625, enfin, pour la seconde fois, de Barga en mars 1627. Effet probable de la faveur du prince.

Monaldi n'est pas l'auteur d'une œuvre unique, même si seule son histoire de la noblesse de Florence est citée. Alors qu'il est potestat de Barga, il achève en 1627 une *Brevissima descrizione del Mondo e Grandezza de[i] principi cristiani*, dont nous ne possédons plus de manuscrit complet. Ce qui est actuellement conservé⁴ permet toutefois de se faire une idée claire de l'ouvrage, divisé en deux grandes parties. La première est consacrée aux grands états de ce monde, selon un ordre géographique qui fait se succéder l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique ; la seconde est consacrée aux grandes religions, avec essentiellement la religion chrétienne (88 pages, rédigées lors du Jubilé de 1625), la religion juive (37 pages), la religion « maomettana » (3 pages) et les idolâtres (3 pages).

L'œuvre de Monaldi s'inscrit dans un contexte précis. Dans les dernières décennies du XVI^e siècle, les nobles florentins, avec un peu de retard par rapport à d'autres villes italiennes, sont pris d'une grande fièvre généalogique. De nombreuses familles font établir leur « arbre » ou écrire, plus ou moins sommairement –les plus fortunés s'adressant directement à des historiens comme Scipione Ammirato–, leurs histoires. Les scribes recopient les listes de tous ceux qui, aux temps de la république, avaient occupé les charges de « prieurs » ou de « gonfalonnier », ce qui conférait désormais à leurs descendants une préséance

1 ASF, Grascia 195 ; Arte dei Medici e Speciali 257, f°304vo.

2 La notice n'est connue que par une copie tardive : ASF, Deputazione sulla nobiltà toscana, 6, dossier 15, famille Miniati, 1750.

3 ASF, Tratte 991, f° 193vo ; 992, f° 147vo.

4 Les 36 premières pages figurent dans un manuscrit de la Bibliothèque Riccardienne (ms. 2803, f°s 302-317, paginés 1 à 36) ; la suite (paginée 77 à 330) se trouve dans un manuscrit de la BNCF, Magl., XXV, 427 ; le texte est suivi d'une « Brevissima descrizione della famosissima provincia di Toscana » (p. 330-409).

incontestée sur les autres citoyens. En 1597, Giuliano de'Ricci achève son *Sunto, e ristretto delle Casate, e Famiglie Fiorentine antiche, e moderne*¹ ; au moment où Monaldi termine son travail, vers 1605, Francesco Segaloni (1565-1630), secrétaire des « Riformagioni », commence à réunir chez lui une petite académie de « gentilshommes », « où l'on discourait de familles florentines, de leur origine, de leur arbre généalogique, des charges politiques qu'elles avaient remplies »². Le petit groupe travaille, plus ou moins régulièrement, jusqu'à la mort de Segaloni, en 1630. Au même moment, à Pise, le chanoine Raffaello Roncioni entreprend lui aussi de poursuivre ses *Histoires pisanes*, dédiées au grand-duc vers 1605³, par une histoire des familles pisanes. Rédigée vers 1614-1616, mais restée à la fois inachevée et inédite, l'œuvre recense, famille par famille, tous les individus qui ont fait la grandeur de la noblesse pisane⁴ ; le but est fort proche de celui de Monaldi, même si la forme diffère.

Monaldi ne se pose pas en effet comme un érudit. Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre œuvre, il se contente de compiler. Pour son premier travail, il puise chez tous ceux qui conçoivent l'histoire florentine comme l'enchaînement inextricable d'histoires de familles, les chroniqueurs médiévaux (Ricordano Malispini, Giovanni et Matteo Villani), les grands humanistes du XV^e siècle (Leonardo Bruni, Poggio Bracciolini, Piero Buoninsegni, Matteo Palmieri), les historiens et écrivains du XVI^e siècle (Francesco Guicciardini, Jacopo Nardi, Giovan Battista Adriani, mais aussi Pierfrancesco Giambulari ou Filippo Valori⁵). Sans négliger les textes consacrés aux « familles » florentines comme les vers fameux de Dante⁶, le *Trattato politico-morale* de Giovanni Cavalcanti⁷, ou le *De illustratione urbis Florentiae*, rédigé par Ugolino Verino dans les années 1480-1487 –son troisième livre, intitulé « De nobilitate et origine prolum Florentinorum »,

1 BNCF, ms Palatino 694.

2 ASF, Auditore delle Riformagioni 36, f^{os} 6-25, 23 janvier 1632.

3 Raffaello Roncioni, *Delle Istorie pisane, libri XVI*, éd. par Francesco Bonaini, in *Archivio storico italiano*, 1^{re} série, t. VI, partie II, supplément, 1889, p. 813-980.

4 Trois manuscrits en sont actuellement connus : l'original est conservé à la Bibliothèque universitaire de Pise (Manoscritto 725) ; une copie se trouve à l'Archivio di Stato de Pise (Archivio Roncioni, 351) (cf. Emilio Cristiani, « Un inventario delle pergamene dell'archivio capitolare di Pisa redatto da Raffaello Roncioni nel 1610 », *Bollettino storico pisano*, XXXIII-XXXV, 1964-1966, p. 617, note 1). Enfin, une autre copie, intitulée « Repertorio delle antiche famiglie illustri pisane », attribuée à Piero di Giovanni del Lante et datée de 1636, se trouve à la Bibliothèque Apostolique Vaticane, Codici Ferraioli, 471. Merci à Olivier Rouchon pour ces précieuses informations.

5 De ce dernier, il s'agit sans doute d'un ouvrage récent : *Termini di mezzo rilievo e di intiera dottrina tra gli Arcadi di casa Valori..... e indizio di tutti gli aggiunti nel discorso dell'eccellenza degli scrittori e nobiltà degli studi fiorentini*, Florence, 1604.

6 Cf. Roberto Bizzocchi, « La nobiltà in Dante, la nobiltà di Dante. Cultura nobiliare, memoria storica e genealogia fra Medio Evo e Rinascimento », *I Tatti Studies*, IV, 1991, p. 201-215.

7 Giovanni Cavalcanti, *The Trattato politico-morale... A critical edition and interpretation*, éd. par M.-T. Grendler, Genève, 1973. Merci à Christiane Klapisch-Zuber pour avoir attiré mon attention sur ce texte.

donne l'origine de plus de quatre cents familles¹. A cela il ajoute quelques travaux érudits comme les listes des prieurs de la république, ainsi que quelques papiers de famille (« più scrittura de cittadini »). Rien de très original dans tout cela.

4. La « nobiltà » florentine selon Monaldi

Concentrons désormais nos analyses sur la partie centrale de l'ouvrage, ce « sommario » qui, avec son millier de notices, donne, famille par famille, une description sans précédent de la noblesse de Florence, telle qu'elle a été –avec toutes les familles désormais éteintes– et telle qu'elle est alors. Le titre lui-même, dans son apparente simplicité, n'est pas dépourvu d'ambiguïtés : qui sont ces « famiglie della Città di Firenze » ? Faut-il prendre « famiglia » dans le sens qu'il avait à la fin du XV^e siècle ou au début du XVI^e siècle, à savoir l'ancienne noblesse, descendant des magnats que la République avait exclus du corps politique ? A l'évidence non : familles féodales, familles républicaines, familles récentes, toutes y figurent. Pourquoi dès lors ne pas avoir utilisé la formule de « famiglie nobili » adoptée au même moment par Scipione Ammirato pour les familles napolitaines puis florentines² ? Pour respecter la tradition politique florentine qui considère que les « citoyens » (« cittadini ») ont mis hors la loi les nobles (« nobili ») ? Peu importe. Signalons simplement que cette noblesse est ainsi un ensemble de lignages plus que d'individus, qu'elle est plus que jamais une affaire de sang, et non de vertu individuelle.

Les familles décrites sont plus nombreuses que dans un prioriste florentin : Monaldi ne s'est donc pas limité à la classe dirigeante républicaine, il a élargi ses « familles » aux grands lignages d'avant le priorat ainsi qu'à ceux, encore peu nombreux, qui commencent à s'affirmer depuis l'accession des Médicis au pouvoir grand-ducal³. Sa démarche repose sur l'union, et non sur l'exclusion. Déjà, dans l'*Istoria*, il a multiplié les listes d'individus et de familles, listes de ceux qui détenaient seigneuries et châteaux et auxquels la commune de Florence avait déclaré la guerre (68 familles), des guelfes chassés par les gibellins (36 familles), puis des gibellins chassés lors de la victoire, définitive, des guelfes (30 familles). La noblesse des familles ne vient pas seulement de l'exercice des magistratures suprêmes, mais aussi de la « noblesse d'esprit » (*animo*) ou de la magnificence dont témoigne la possession en ville de « palais et jardins » (47 familles), ou de loges publiques où les fêtes entre parents et amis manifestaient aux yeux de tous la « grandeur » de la famille (29 familles). Enfin, en plusieurs occasions, des florentins ont été faits chevaliers par divers monarques, comme le roi Jacques de Pouilles, l'empereur Emmanuel Paléologue, le pape Eugène IV, le roi de Naples

1 Le texte est resté manuscrit jusqu'en 1583, lorsqu'il est édité à Paris sans doute à la demande de Catherine de Médicis.

2 Scipione Ammirato, *Delle famiglie nobili napoletane. Prima parte*, Florence, 1580 ; *Delle famiglie nobili fiorentine... Prima parte*, Florence, 1615.

3 Franco Angiolini et Paolo Malanima, « Problemi della mobilità sociale a Firenze tra la metà del Cinquecento e i primi del Seicento », *Società e Storia*, II, 1979, p. 17-47.

René d'Anjou, l'empereur Frédéric IV, le pape Paul II, le roi de France Charles VIII ou le pape Léon X ; mais Monaldi insère également les 60 florentins faits chevaliers par les Ciompi.

Ces différences produites par une histoire longue tendent toutefois à être minimisées dans le « Sommaire ». Certes, les origines successives de la noblesse, telles qu'elles avaient été codifiées au cours du Moyen Age par des auteurs comme Malispini ou Filippo Villani, ne sont pas oubliées : les Uberti, les Gondi, les Ricasoli, les Adimari, les Tornaquinci, les Peruzzi sont d'origine romaine ; les Salviati, les Strozzi ou les Pazzi proviennent de la noblesse de Fiesole ; les Cavalcanti sont venus de Germanie avec Charlemagne alors que les Buondelmonti sont arrivés à Florence au temps d'Otton II ; aux « seigneurs de châteaux », comme les Soderini ou les Ridolfi, s'ajoutent les nobles des autres villes italiennes comme les Alberti d'Arezzo, les Guicciardini de Bologne ou les Capponi de Lucques, voire les nobles étrangers, comme les Nerli, originaires du Languedoc. Mais cette généalogie collective n'intervient guère dans la hiérarchisation du groupe. Elle figure dans quelques lignes introductives, où Monaldi ne s'efforce pas systématiquement de « vieillir » l'origine des familles : même les Médicis sont simplement présentés comme ayant leur « origine dans le Mugello en Toscane, au pied des Appenins », alors qu'Ugolino Verino les disait seigneurs féodaux établis à Florence lors de la reconstruction de la ville par Charlemagne¹. L'essentiel réside en effet dans l'expérience collective qui a soudé le groupe, créé ses traditions et ses représentations, celle du gouvernement des Arts, depuis l'instauration du priorat en 1282. Les Médicis auraient ainsi été dénommés « médecins » parce qu'ils avaient libéré la République florentine du « venin et de la discorde civile ».

Cette expérience collective intervient aussi pour les quelques dizaines de familles qui ont émergé depuis 1532. Certes même celles de premier plan, comme les Riccardi à la cour ou les Vinta à la tête de la secrétairerie, sont traitées en une ou deux lignes, quand bien même elles n'ont pas été oubliées dans la première version. Monaldi, dans la plupart des cas, se limite à indiquer l'époque de leur accession aux droits politiques, comme si les institutions n'avaient pas changé et que la faveur du prince ne jouait qu'un rôle secondaire ; il précise alors origine et étapes de l'intégration au système politique : les Del Turco viennent simplement de la bourgade de Brucianese, dans le Val d'Arno inférieur ; les Botti, originaires de Crémone, accèdent aux charges politiques vers 1550, avant que Matteo ne devienne un proche de Ferdinand I^{er}². L'impact du nouveau système politique est

-
- 1 Roberto Bizzocchi, « Cultura di città, cultura nobiliare nella Toscana del Cinquecento », in *Colle di Val d'Elsa : diocesi e città tra '500 e '600*, éd. par Pietro Nencini, Castelfiorentino, 1994, p. 90-91 ; Gene Brucker, « The Medici in the Fourteenth century », *Speculum*, XXXII, 1957, p. 2-4.
 - 2 Très souvent, Monaldi ne cherche pas à déguiser la trajectoire sociale des familles ; Maria Augusta Morelli-Timpanaro, « L'ascesa di una famiglia toscana, i Del Turco dal contado fiorentino agli onori della città », *Critica storica*, XXIII, 1986, p. 569-604 ; Françoise Point-

souvent ignoré : il décrit simplement les Vinta comme habilités à toutes les charges politiques depuis 1596, les Marzi comme comptant un évêque d'Assise et un archevêque de Florence, alors que les uns et les autres doivent leur rang aux fonctions de secrétaires du duc, et que les Marzi sont même devenus Marzi-Medici par la grâce de Côme Ier. Les seules légitimations fortes sont en effet antérieures à la fin de la République : les Concini, « lignée de très grande réputation », descendraient des seigneurs du château de La Penna, ce qu'ils ont réussi à faire reconnaître par le Magistrat Suprême en 1569¹ ; les Usimbardi seraient eux aussi une « famille très ancienne de la ville de Florence », seigneurs de Monte Garbo, que les luttes civiles auraient contraint de fuir Florence pour se réfugier à Colle². C'est donc bien l'histoire de la ville qui est la légitimation par excellence de sa noblesse, et la source de sa cohésion.

Le catalogue de Monaldi produit ainsi, de façon à la fois simple et complexe, une image organisée et hiérarchisée de la noblesse de Florence. La longueur de chaque notice distingue immédiatement les obscurs, comme les Amodei ou les Da Petrognano, signalés en une ligne, des lignages illustres, dont la notice s'étale sur plusieurs pages – jusqu'à une quinzaine pour les Médicis. A ce jeu, les lignages anciens, et donc riches d'histoire, bénéficient d'un net avantage. L'ordre d'apparition des familles résulte en revanche d'un choix difficile à interpréter. Refusant à limiter la noblesse à l'ancienne classe politique républicaine, Monaldi n'a pas repris l'ordre classique des prioristes par famille, qui s'ouvrent par les familles qui ont les premières occupé les charges de prieur en 1282 et dans les années qui ont suivi : dans ce cas, la hiérarchie des familles – Bardi, Girolami, Canigiani, Pulci, Altoviti, Cerretani, Portinari, Acciaioli...–découle de l'ordre historique d'entrée dans la classe politique. Monaldi n'a pas non plus choisi le critère historique le plus englobant, celui de l'ancienneté de la famille, qui construirait une généalogie collective que j'ai déjà évoquée. Il place en tête les Médicis, « suprema nella città di Firenze, e celeberrima per tutto l'universo », ce qu'Ugo Vieri avait déjà fait, à la fin du XV^e siècle. Mais l'ordre retenu par Vieri et par Monaldi diffèrent. Monaldi va en fait des plus illustres au plus modestes, des familles riches en célébrités aux lignages plus discrets, des notices pléthoriques aux notices brèves. A l'intérieur de chaque ensemble, il est toutefois impossible de retrouver une logique : les Gondi (dont le premier prieur remonte seulement à 1436) précèdent les Strozzi (premier prieur en 1284) qui précèdent les Pazzi (premier prieur en 1288, mais famille de « magnats »). L'ouvrage propose ainsi, autour des Médicis, une vaste recomposition des élites qui minimise leur hétérogénéité tout en conservant les grands niveaux hiérarchisés d'une noblesse fortement différenciée. La ville reste le creuset parfois mythique de l'organisation

Waquet, « Les Botti. Fortunes et cultures d'une famille florentine (1550-1621) », *Mélanges de l'École Française de Rome. Moyen Age - Temps modernes*, XC, 1978, p. 669-713.

1 Cf. la contribution d'Elena Fasano Guarini dans ce volume I, p. 163-178.

2 En fait, cette « obscure famille provinciale » doit tout à la faveur du prince : Marcello Fantoni, « Dalla provincia alla capitale : gli Usimbardi di Colle alla corte medicea », in *Colle di Val d'Elsa, op. cit.*, p. 116-137.

sociale, alors que le prince, avec sa souveraineté, sa cour, domine, sans pouvoir –ou sans chercher à– imprimer sa marque sur la société.

La mue nobiliaire de l'aristocratie florentine s'accomplit dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Elle s'effectue en achevant la sortie du cadre républicain, tout en conservant la référence citadine comme lieu d'une expérience collective qui propose une cohésion à la noblesse. C'est cet entre-deux qui donne un sens à l'œuvre de Monaldi, et qui lui assure un réel succès. Il contribue pour un temps à renforcer les représentations patriciennes des élites florentines, face à une légitimité monarchique qui ne s'imposera que sur le tard, lorsque le grand-duc François-Étienne de Habsbourg-Lorraine, devenu empereur, promulguera une loi sur la noblesse en octobre 1750.

Essai de catalogue des manuscrits

Principales abréviations :

- ASF : Archivio di Stato, Florence
- BNCF : Biblioteca Nazionale Centrale, Florence
- Bibl. Ricc. : Biblioteca Riccardiana, Florence
- Bibl. Mor. : Biblioteca Moreniana, Florence
- Bibl. Mar. : Biblioteca Marucelliana, Florence
- Bibl. Med. Laur. : Biblioteca Mediceo-Laurenziana, Florence

Composition des ouvrages :

- Ind. = « Indice della storia di Firenze »
- T = « Tavola delle famiglie della presente Istoria » (avec des formules diverses : « Indice di tutte le famiglie », ...)
- A = « Autori » (liste des auteurs utilisés)
- I = « Istoria della nobiltà di Firenze »
- S = « Sommario delle famiglie di Firenze » (le titre varie)
- An. 1 (Annexes 1) :
 - R = « Recapitulazione di alcuna antichità, e cose notabili della città »
 - DC = « Discorso sopra le antiche famiglie di Fiorenza che hanno havuto il consolato »
 - GP = « Distintione de casati grandi e popolari nel publico governo di Fiorenza »
 - FS = « De casati della città di Fiorenza sparsi per l'universo »
 - AC = « Contrassegni nell'armi, de casati di Fiorenza, da chi stati concessi »
- An. 2 (Annexes 2) : « Del fiume Arno » ; « De ponti sopra detto fiume » ; « Delle strade e delle piazze » ; « Delle colonne » ; « De giuochi e delle

feste » ; « Come si celebrava ne passati tempi le feste di Santo Gio. Battista in Fiorenza » ; « Del sito di Fiorenza » ; « De governi antichi et moderni di Fiorenza » ; « Di più avversità venute nella n[ost]ra città » ; « De gl'uffizi et magistrati antichi di Fiorenza » ; « Del tempio antico et statua di Marte » ; « De sepolchri antichi ».

- CH = « Conclusione di tutta l'istoria »

- CN = « Tavola delle cose notabili contenute nella presente storia »

Les manuscrits sont classés selon leur date probable de copie.

Règne de Ferdinand I^{er} (1587-1609)

1. *Historia delle famiglie della Città di Firenze e della nobiltà de Fiorentini, scritta da Piero di Giovanni Monaldi, cittadino fiorentino. Al Ser[enissimo]mo Ferdina[n]do de' Medici III Gran Duca di Toscana, [p. préliminaires] + 566 f^{os}.*

La série des grands-ducs s'arrête à Ferdinand I^{er} ; Côme II a été rajouté, d'une écriture différente. Les « Aggiunte » de Monseigneur della Sommaia sont d'une main différente de celle du copiste original. Ce manuscrit avant corrections est donc antérieur à 1609.

Contenu : Ind., A, T, I, S, An. 1 (R, DC, GP, FS, AC), An. 2 (complète), CN.

Prov. : Bibliothèque grand-ducale (Biblioteca Medicea del Palazzo).

Il s'agit de la plus ancienne copie actuellement connue.

ASF : ms. 421

Règne de Côme II (1609-1621)

2. *Sommario storico delle famiglie della città di Firenze e della nobiltà fiorentina, con un indice di tutti i casati fiorentini e con l'annotationi del Sommaia, scritto da Piero Monaldi cittadino fiorentino..., 12 f^{os} non numérotés + 643 p. – 20 x 27,5 cm.*

Le dernier cardinal florentin cité est Ruberto Ubaldini, fait cardinal en 1615.

« Trascrisse Fra Andrea » (p. 642)

Contenu : T, I (version abrégée), S, An. 1 (R, DC, GP, FS, AC), An. 2 (complète), CH.

Provenance : Couvent des « Augustini et Christine » (sic), Florence

Bibl. Mar. : ms. A. conv. sopr. 26

Règne de Ferdinand II (1622-1670)

3. *Istoria delle famiglie della città di Firenze e della nobiltà dei Fiorentini, scritta da Piero di Gio[vanni] Monaldi, 512 f^{os}. – 27 x 36cm.*

Le dernier cardinal florentin cité est Léopold de Médicis, fait cardinal en 1663.

Contenu : A, T, I, S, An. 1 (R, DC, GP, FS, AC), An. 2 (complet), CH.

BNCF : ms. G. Capponi 263

Règne de Côme III (1670-1723)

Tous ces manuscrits indiquent Côme III comme grand-duc régnant, dans la liste des grands ducs de Toscane

4. *Istoria delle famiglie della città di Firenze scritta nel 1607 da Pietro di Giovanni Monaldi, cittadino fiorentino : tomo unico. Al serenissimo Ferdinando primo Gran D[uc]a di Toscana. Con l'aggiunta di Monsignor Sommai sino all'anno 1626, 374 f^{os}. – 21 x 30 cm.*

Le dernier cardinal florentin cité est Francesco Nerli, fait cardinal en 1673.

Contenu : I, S, An. 1(R, DC).

Provient de la bibliothèque de Dom Maximiliano Frescel (?), abbé de Vallombreuse (?)

BNCF : II, III, 182

5. *Istoria delle famiglie fiorentine scritta nell'anno 1607. Da Piero di Giovanni Monaldi, cittadino fiorentino. Tomo unico. Al seren[issi]mo Ferdinando p[ri]mo Gran Duca di Toscana con l'aggiunta di Mons[igno]re Sommai sino al anno 1626, 90 f^{os} non numérotés + 710 p. – 20 x 28 cm.*

Le dernier cardinal florentin cité est Francesco Nerli, fait cardinal en 1673.

Contenu : T, I, S, An. 1 (R, DC).

Bibl. Med. Laur. : ms. Ashburnham 1634

6. *Istoria delle famiglie fiorentine scritta nell'anno 1607. Da Pietro di Gio[vanni] Monaldi cittadino fior[enti]no. Tomo unico. Al serenissimo Ferdinando primo Gran D[uc]a di Toscana. Con l'aggiunta di Mons. Sommai sino all'anno 1626, 75 f^{os} non num. + 613 p. – 20 x 28 cm.*

Il porte, après le nom de son propriétaire, Luigi del senatore Carlo Strozzi, la date de 1698.

Contenu : T, I, S, An. 1 (R, DC).
Provenance : Bibliothèq[ue] Strozzi (ms 1443).

BNCF : II, III, 183

7. *Istoria delle famiglie fiorentine scritta nell'anno 1607 da Piero di Giovanni Monaldi cittadino fiorentino. Tomo unico. Al Ser[enissi]mo Ferdinando p[rim]o Gran Duca di Toscana con l'aggiunta di Mons[igno]re Sommai sino all'anno 1626, 100 f^os + 737 p. – 22 x 32 cm.*

Il porte, après le nom de son propriétaire, Orazio Pucci, la date de 1700.
Contenu : T, I, S, An. 1 (R, DC)

Bibl. Med. Laur. : ms. Ashburnham 727

8. *Istoria delle famiglie della città di Firenze ; scritta nel 1607 da Piero di Gio[vanni] Monaldi, cittadino fiorentino, al serenissimo Ferdinando Granduca di Toscana, coll'aggiunta di Mons[ignor] Sommai sino all'anno 1626, 3 vol., 1258 p. – 21 x 30,5 cm.*

Frontispice illustré, en noir et or. Avec les ajouts de Da Sommaia.
Contenu : Ind., T, A, I, S, An. 1 (R, DC).

ASF : ms 422, 423, 424

9. *Istoria delle famiglie fiorentine scritta nell'anno 1607. da Pietro di Gio[vanni] Monaldi, cittadino fiorentino. Tomo unico. Al ser[enissi]mo Ferdinando I, Gran Duca di Toscana. Con l'aggiunta di Mons[ignor] Sommai sino all'anno 1626, [p. préliminaires] + 596 p. – 21,5 x 30 cm.*

Contenu : T, I, S, An. 1 (R, DC)

ASF : ms. 426

10. *Istoria della nobiltà di Firenze. Scritta da Pietro di Giovanni Monaldi ; [au dos :] Con l'aggiunta del Sommaia, [86 f^os non pag.] + II-458-I f^os.– 20 x 27,5 cm.*

Le dernier cardinal florentin cité est Urbano Sacchetti, fait cardinal en 1681.

Contenu : I, S, T, An. 1 (R, DC) ; plus des « aggiunta di diverse famiglie, ritrovate haver goduto in tempo di Repubblica e di poi anco altre famiglie nel tempo del governo » (f^os 344-358) ; armoiries des familles en couleurs.

Prov. : bibliothèq[ue] d'Antonio Francesco Marmi (décédé en 1736).

BNCF : II, III, 181 [ex. Magliab. XXVI, 19]

11. *Storia della nobiltà di Firenze scritta da Piero di Gio[vanni] Monaldi*, 509 f^{os} + index. – 25 x 37 cm.

Le dernier cardinal florentin cité est Domenico Maria Corsi, fait cardinal en 1686.

Contenu : I, S, T, An. 1 (R, DC) ; armoiries des familles en couleurs.

Prov. : bibliothèque de Luigi de Poirot, directeur de la monnaie de Florence, léguée en 1824 à la « Pubblica Libreria Magliabecchiana ».

BNCF : II-I-129 (G.F. 51)

12. *Istoria delle famiglie fiorentine scritta nell'anno 1607 da Pietro di Gio[vanni] Monaldi, cittadino fiorentino. Tomo unico. Al serenissimo Ferdinando primo Gran D[uc]a di Toscana. Con l'aggiunta di Mons. Sommai*, f^{os} non numérotés + 542 p. – 21 x 30,5 cm.

Contenu : A, T, I, S, An. 1 (R, DC).

BNCF : II-215

13. *Storia della nobiltà di Firenze, scritta da Pietro di Gio[vanni] Monaldi*, 457 f^{os}. – 19,5 x 27,5 cm.

Contenu : I, S, An.1 (R, DC). Avec les ajouts de G. Da Sommaia.

Bibl. Mar. : ms. 203

14. *Istoria delle famiglie fiorentine scritte nel 1607. Da Piero di Giovanni Monaldi Cittad[i]no fiorent[i]no. Tomo unico. Al sereniss[i]mo Ferdinando primo Gran Duca di Toscana. Con l'aggiunta di Monsig[nor] Sommaia sino all'anno 1626*, 252 f^{os}.

Contenu : T, I, S, An. 1 (R, DC)

Provenance : Bibliothèque d'un marquis degli Albizzi.

Bibl. Mor. : ms. Palagi 50

15. *Istorie delle famiglie fiorentine, scritte nel 1607. Da Piero di Gio[vanni] Monaldi cittadino fiorent[ino]. Tomo unico. Al ser[enissim]o Ferdinando primo Gran Duca di Tosc[an]a. Coll'aggiunta di Mons[igno]re Sommai sino al 1626*, 83 f^{os} + 699 p. – 20,5 x 28 cm.

Contenu : I, S, An. 1 (R, DC).

Bibl. Maruc. : ms. A. conv. sopr., 14

16. *Istoria delle famiglie fiorentine scritta nell'anno 1607. Da Piero di Giovanni Monaldi cittadino fiorentino. Tomo unico. Al ser[enissim]o Ferdinando p[ri]mo Gran Duca di Tosc[an]a. Con l'aggiunta di Mons. Sommaia, sino all'anno 1626, 90 f^os + 614 p. – 21,5 x 30,5 cm.*

Contenu : T, I, S, An. 1 (R, DC)

Bibl. Mar. : ms. B. VI. 58

17. *Istoria delle famiglie fiorentine scritta nell'anno 1607 da Piero di Giovanni Monaldi cittadino fior[enti]no. Tomo unico. Al ser[enissi]mo Ferdinando p[ri]mo Gran Duca di Toscana con l'aggiunta di Mons[ignor] Sommaia sino all'anno 1626, pages préliminaires + 637 p. – 20 x 29,5 cm.*

Contenu : T, I, S, An. 1 (R, DC)

Acheté par l'Archivio diplomatico du grand-duché en 1818.

ASF. : ms. 425

18. *Istoria delle famiglie fiorentine, da P[iero] Monaldi, XXVIII-I-515 p. – 19,5 x 28 cm.*

Contenu : A, T, I, S, An. 1 (R, DC) (avec les ajouts de G. Da Sommaia)

Provient de la bibliothèque Panciatici.

BNCF : ms. Panciatici 95

Règne de Jean Gaston (1723-1737)

19. *Istoria della nobiltà di Firenze scritta da Piero di Giovanni de'Monaldi.*

Manuscrit des années 1720 (cf. f^o499vo : la dernière chronique copiée dans ce manuscrit s'arrête en 1723). Le dernier grand-duc mentionné est toutefois Côme III.

Ne contient que l'Istoria (f^{os} 1-109vo).

ASF : Archivio Bardi, 3^e série, n^o8

20. *Istoria del governo della nobiltà di Firenze e della serenissima casa de Medici il quale volume principia da un testamento di Giovanni di Averardo di Bicci di Buonagiunta detto il Bongia di Galgano. E cavato da alcuni ricordi del mag[ni]fico Lorenzo di Piero di Cosimo Medici, quali mi sono stati chiave a*

questa Istoria scritta da me Piero di Giovanni Monaldi cittadino fiorentino l'anno 1607. Tomo primo, 377 f^{os}. – 19 x 27,5 cm.

Le dernier grand-duc cité est Jean Gaston (f^o183vo).

Le caractère hétéroclite de ce manuscrit est compliqué par des erreurs évidentes de reliure. Contenu : I, S (réduit à 142 notices, par ordre alphabétique) ; avec une description des églises du diocèse de Florence, effectuée sur ordre de Côme III (f^{os} 329-358) et une liste des confréries (f^{os} 362-368).

Bibl. Ricc. : ms. 3268

21. *Storia della nobiltà di Firenze, scritta da Piero di Giovanni Monaldi, f^{os} 1-141ro. – 20 x 28 cm.*

Le dernier grand-duc cité est Jean Gaston (f^o104).

Contenu : I, An. 1 (R).

Bibl. Med. Laur. : ms. Ashburnham 1311

22. *Istoria della Nobiltà di Firenze, continuata fino all'anno 1733, di Piero di Giovanni Monaldi. – 19,7 x 27,8 cm.*

Le dernier cardinal florentin cité est G. A. Guadagni, fait cardinal en 1736.

Contenu : T, I, An.1 (R)

BNCF : ms. Palatini 604, f^{os} 110ro-180ro.

Datations incertaines

23. *Sommario della famiglie della città di Fiorenza di Piero di Gio[vanni] Monaldi, cittadino fiorentino, al ser[enissi]mo Ferdinando Medici, granduca di Toscana, 624 p. + index non pag. – 21 x 31 cm.*

XVII^e siècle.

Contenu : A, I, S, CN, T.

Bibl. Mor. : ms. 202

24. [Au dos :] *Storia della nobiltà fiorentina del Monaldi ; [en tête du volume :] Casati di Firenze contenuti nella presente istoria che sotto vari cognomi si sono divisi in diverse consorterie come famiglie posti per ordine d'alfabeto, non folioté.*

Contenu : S (le titre en tête du volume est celui du bref mémoire qui précède le « Sommario », et indique les divisions de consorceries, avec diversification de noms de famille).

ASF : Archivio Bardi, 3e série, n°82

25. *Famiglie fiorentine*, XXX + 448 f°s. – 22 x 31,5 cm.

Contenu : T, S ; à partir du f° 336, le texte réunit des notes érudites, classées par famille, en complément du texte de Monaldi. La copie est peut être l'œuvre de l'érudite florentin Giovan Battista Ciai (cf. f°s XXIX et 261ro).

Provenance : Bibliothèque de D. M. Manni.

Bibl. Mor. : ms. 201

26. *Istoria della nobiltà di Firenze, scritta da Piero di Gio[vanni] Monaldi*, 83 f°s.

XVII^e siècle (?) ; ms. mutilé (comprenait au moins 495 f°s ; n'en compte plus que 83).

Contenu : A, T, I, S (contient la notice de la famille Médicis et le début de celle des Aldobrandini).

Bibl. Ricc. : ms. 3274

27. *Istoria della città e famiglie di Firenze, e di altri paesi*, di Piero Monaldi, 256 f°s. – 21 x 30 cm.

Exemplaire incomplet (p. 76-413, puis 1284-1354) ; il s'agit, p. 79-153, de la « Storia » de Florence, suivie d'autres œuvres de Monaldi.

Contenu : I, T (incomplète), liste des sénateurs (p. 1284-1290), liste des familles ayant eu un gonfalonnier de justice (p. 1290-1295), An. 1 (GP, AC, FS), « De vestimenti civili antichi de cittadini fiorentini » (p. 1315-1321), An. 2 (partielle, avec d'autres textes, p. 1321-1342), CH.

Il ne s'agit pas véritablement de la « Storia della nobiltà fiorentina », mais d'un regroupement de textes divers, avec d'autres écrits de Monaldi.

Prov. : bibliothèque d'Antonio Maria Biscioni (1674-1756) (n°214).

BNCF : XXV, 427

28. [*Istoria della nobiltà di Firenze*]

Un exemplaire, orné de miniatures et des armes des familles, était au début du XIX^e siècle dans la bibliothèque du marquis Tempi (cod. 26) ; il comportait des ajouts de mess. Michelangiolo Grifoni.

Il est signalé par Domenico Moreni, *Bibliografia storico-ragionata della Toscana...*, Florence, Ciardetti, 1805, t. II, p. 89.

29. *Istoria scritta nell'anno 1607, con indice delle famiglie in principio*, 509 f^{os}.
Manuscrit en déficit (septembre 1994).

ASF : Archivio Bardi, 3^e série, n° 9

Ivan CLOULAS
Archives nationales.

Les Fastes d'une union dynastique franco-italienne : le mariage du fils de Lucrèce Borgia et de Renée de France¹.

A l'issue des tragédies de sa jeunesse, la célèbre Lucrèce Borgia, fille du pape Alexandre VI, mariée à Alphonse d'Este, duc de Ferrare, laisse avant de disparaître en 1519, à l'âge de trente-neuf ans, une nombreuse postérité. Hercule, l'aîné de ses enfants, né en 1508, est héritier de la couronne ducale. Or, alors que grandit ce rejeton des Este et des Borgia, la survie du duché de Ferrare devient de plus en plus difficile à assurer. Les guerres acharnées du règne de Louis XII font de la basse vallée du Pô un champ de bataille où Alphonse de Ferrare se place aux côtés du roi de France.

La défaite de Pavie, en 1525, rompt provisoirement l'alliance franco-ferraraise. Mais lorsque François I^{er}, libéré des prisons d'Espagne, entreprend de préparer sa revanche, Alphonse se rapproche de la France. Il tient à se ménager la protection de la ligue qui vient de se constituer contre Charles Quint après le sac de Rome. Le roi a lui-même besoin du point d'appui ferrarais pour sa prochaine campagne italienne. Un traité est signé le 15 novembre 1527. La princesse Renée de France sera le gage de l'alliance : elle est accordée en mariage au fils aîné d'Alphonse et de Lucrèce Borgia.

1 Ivan Cloulas, conservateur général de la Section ancienne des Archives Nationales, est l'auteur d'un ouvrage, *Les Borgia*, Paris. Fayard, 1987, où il fait le point sur l'ascension de cette famille et sur l'histoire du pape Alexandre VI et de ses enfants, Lucrèce et César Borgia.

Le duché de Ferrare, situé à l'embouchure du Pô, jouxtait au nord les terres de la redoutable république de Venise. A l'ouest, le Milanais, disputé entre les Français et les Impériaux, bordait le territoire de Modène et Reggio, dépendances ferraraises. Au sud, la papauté tenait Bologne et la Romagne, reconquise par Jules II sur les capitaines de César Borgia et les Vénitiens.

Renée a dix-sept ans. Née le 25 octobre 1510, elle a été élevée à la cour par sa sœur la reine Claude, seule survivante avec elle-même des enfants de Louis XII et Anne de Bretagne. Mais la mort de sa sœur en 1524 l'a privée de son principal appui. Le mariage de Ferrare lui fournit opportunément un rang qui, s'il n'égale pas celui de ses origines royales lui assure une véritable indépendance. Les négociations progressent rapidement. Le duc Alphonse accepte que Renée renonce à ses droits sur la Bretagne. En contrepartie, sa dot sera doublée. Ces points ayant été fixés, Hercule, qui va avoir vingt ans, quitte Ferrare pour la France le 3 avril 1528. Une centaine de personnes l'accompagne. Le cortège, monté sur 119 chevaux, est suivi de 37 mules chargées de bagages. On gagne Modène et Reggio, et de là la côte, où Hercule s'embarque pour Gênes et Savone. Débarquant en Ligurie, il traverse le Piémont et franchit le col du Mont-Cenis le 1^{er} mai. Ce long détour a été nécessaire par l'hostilité que Charles Quint montre aux Ferrarais depuis qu'ils ont choisi l'alliance française.

Par Chambéry, où le duc de Savoie lui fait fête, Hercule parvient à Lyon le 11 mai. Pour se rendre plus vite à la cour il s'embarque sur la Loire à Roanne avec les seigneurs de sa suite et quelques chevaux. Le reste de la compagnie prend le chemin de terre. Lorsque le jeune homme entre à Paris, le 20 mai, son escorte n'est pas encore arrivée. Il s'installe dans l'hôtel que lui a fait préparer le secrétaire Villeroy. Le souverain est à Saint-Germain-en-Laye. Le 22 mai après-midi, Hercule s'y rend avec deux cent quinze cavaliers : il a ajouté aux membres de sa suite les serviteurs de Ferrare.

François I^{er} accueille chaleureusement le prince. La mère du roi, Louise de Savoie, la reine Marguerite de Navarre, et la fiancée du prince, Renée de France, rivalisent d'amabilité. Dans la soirée, après le banquet, a lieu un bal avec des danses à l'italienne et à la française : Hercule y participe et chacun admire sa bonne grâce. Il accompagne le roi dans sa chambre et, au matin, le retrouve avec le roi de Navarre et d'autres grands seigneurs pour lui faire cortège et entendre la messe.

S'il a lieu d'être satisfait de l'accueil, le jeune prince est fortement déçu par l'apparence physique de sa fiancée. Dans la partie chiffrée d'une lettre, il se confie à cœur ouvert à son père : *Madonna Renea non è bella : pure se compensara con le altre bone conditioni.* « Madame Renée n'est pas belle ; mais ses bonnes qualités compenseront cela. » Malgré sa belle chevelure blonde, la jeune princesse n'est en effet guère à son avantage parmi les dames de la Cour. Brantôme vante cependant son port majestueux et son attitude royale, « encore qu'elle apparût n'avoir pas l'apparence extérieure tant grande, à cause de la gâtüre de son corps ». Les portraits de Renée illustrant ses *Heures* conservées à la Bibliothèque de Modène, confirment ces impressions. La jeune fille se sait laide, mais son intelligence et son affabilité lui donnent un charme que sait apprécier le fils de

Lucrèce Borgia. La pompe royale offre d'ailleurs un cadre somptueux dont la splendeur rejaillit sur la personne de Renée.

Le 28 mai le roi célèbre les fiançailles. Le mariage a lieu à la Sainte-Chapelle de Paris un mois plus tard : les deux époux reçoivent la bénédiction nuptiale des mains du cardinal-légit Giovanni Salviati. *La Chronique du roy François* décrit la cérémonie : « Le roi conduisit la mariée jusqu'à l'église, la tenant par dessous le bras. Les princes et gentilshommes de France étaient moult triomphalement décorés, et semblablement ceux du duc de Ferrare. Le roi avait une belle robe de broderie et le duc une robe avec bord large de deux doigts chargé de fines pierreries et le collet chargé de pierres de toutes sortes qu'on ne le pouvait estimer. Madame la duchesse en avait une de velours cramoisi et sur sa blanche poitrine une hermine très riche. Sur son chef avait un chapeau de pierreries, ses blonds cheveux traînant jusqu'à terre ».

Le banquet et le bal ont lieu dans la grand'salle du palais. A minuit, Madame Louise et la reine Marguerite de Navarre conduisent les époux dans la chambre nuptiale. La nuit de noces se déroule de façon satisfaisante, semble-t-il, car le jeune couple paraît ensuite fort à son aise à Saint-Germain-en-Laye ; pendant une semaine le prince et la princesse y affichent l'un pour l'autre de tendres prévenances. Hercule tient au mieux son rôle, bien qu'il ait de sérieux problèmes financiers : il a dépensé tout l'argent qu'il a apporté à Paris. Son père, toujours très parcimonieux, lui avait alloué une modeste somme en le priant d'utiliser, une fois arrivé à Paris, une partie des 200 000 écus d'or au soleil accordés par le roi en dot à la princesse Renée. Hélas, bien loin de délivrer l'argent, François I^{er} demande au prince de lui avancer 50 000 écus, puis il lui fait savoir qu'au lieu d'un versement, il envisage de lui assigner une pension sur son duché. Et effectivement c'est ce qui se passe. Le prince se voit attribuer le duché de Chartres, le comté de Gisors et la seigneurie de Montargis, dont le revenu annuel est estimé à 12 000 écus : s'il ne s'élève pas à ce chiffre, on y ajoutera des droits sur des greniers à sel. Le roi donne en outre à Hercule les vicomtés de Caen, Falaise et Bayeux, en reconnaissance des sommes prêtées par le duc de Ferrare, qui s'élèvent alors à 90 000 écus d'or. François I^{er} renouvelle par ailleurs sa promesse d'envoyer une armée de 3 000 fantassins en Italie pour protéger Ferrare.

Un crédit de 40 000 écus est affecté au renouvellement de la garde-robe de la mariée. Renée veut en effet entrer dans sa nouvelle patrie habillée à l'italienne. Elle fait faire à Ferrare ses toilettes personnelles. Sa suite est vêtue de neuf, les hommes de livrées de velours noir et beige et les femmes de robes et cottes de satin aux mêmes couleurs.

Au bout de deux mois de préparatifs, vient le jour du départ. Le cortège comprend quatre cent cinquante dames, seigneurs, artisans, clercs et savants. Le roi accompagne les époux jusqu'à Montargis où l'on se sépare le 21 septembre.

Par Lyon, Vienne et Grenoble, le couple princier s'approche des Alpes. Il les franchit au Mont-Cenis. Le 2 novembre, les époux sont à Pavie. Le duc Alphonse vient au devant de sa bru : Renée en est émue. Le 12 novembre a lieu l'entrée solennelle à Modène. Depuis un mois, la cité se pare pour faire honneur aux jeunes princes. Le 17 novembre, on renouvelle la cérémonie des noces dans la cathédrale. Après dix jours de fêtes splendides, Renée et Hercule reprennent la route de Ferrare, tout juste libérée d'une épidémie de peste. Le 30, Renée s'installe dans le château du Belvédère pendant que la capitale du duché prépare sa réception.

Les fêtes de janvier 1529 égalent en faste celles de la réception de Lucrece Borgia un quart de siècle plus tôt. Elles culminent le 24 janvier. Ce jour là est représentée la *Cassaria*, comédie du grand poète Ludovic Arioste. Un merveilleux banquet se déroule ensuite dans la grand'salle du palais ducal. Les tables sont couvertes de vaisselle précieuse. De grandes statues de sucre, dorées et peintes, représentent les travaux d'Hercule. Chacune des entrées est annoncée en musique : parmi les morceaux exécutés, on apprécie un chœur d'Alfonso della Vivola exécuté par des chanteurs fameux, Alfonso Santo, accompagné de cinq voix d'hommes, et « Madame Dalila, accompagnée de quatre dames ».

Renée, toute à sa joie, s'apprête à servir sa nouvelle patrie et la France. Elle inaugure une vie de princesse souveraine qui la conduira à adopter la Réforme alors que sa fille Anne d'Este, épouse du duc François de Guise et mère d'Henri, assassiné à Blois, se montrera au contraire l'une des adversaires passionnées de Coligny et sera la principale responsable de la Saint-Barthélémy : en songeant à ces suites lointaines du beau mariage de Ferrare, le sort paraît bien étrange de cette fille de France par laquelle se transmirent aux Guise le sang royal et celui des Borgia.

Monique COTTRET
Université de Paris X-Nanterre.

Les Reines étrangères.

Une liste des reines de l'époque moderne fournirait une bien curieuse typologie : une sainte, deux décapitées, une dévergondée, deux « divorcées »... Cet inventaire surréaliste tendrait à dramatiser une fonction qui au premier abord paraît à la fois glorieuse et insignifiante. L'histoire républicaine, avec Michelet, nous met en garde contre ces reines venues d'ailleurs¹ :

« Tout fils tient de sa mère. Le roi est fils de l'étrangère et il en apporte le sang. La succession presque toujours a l'effet d'une invasion. Les preuves en seraient innombrables. Catherine, Marie de Médicis nous donnent de purs Italiens (...) Louis XVI fut un vrai Saxon, et plus Allemand que l'Allemagne, dans l'alibi complet, la parfaite ignorance du pays où il a régné »

Qu'est-ce-donc que la reine dans cette monarchie qui tend vers l'absolu ?

LE DUR MÉTIER DE REINE

Le titre de reine est réservé à la femme du roi lorsque le mariage a été contracté publiquement. Lorsque la mère du roi demeure vivante, on l'appelle la reine mère, l'autre étant souvent dénommée la reine régnante ou la reine du roi régnant. Entre les deux, les règles de préséance ne sont pas simples : Marie de Médicis l'emporte un temps sur Anne d'Autriche. Mais Catherine de Médicis, à la mort d'Henri II s'efface devant Marie Stuart... Les reines étaient sacrées et couronnées en même temps que les rois, lorsque le mariage était antérieur au sacre. Mais ce sacre était différent de celui des rois. Il ne comportait aucune formule d'engagement envers la nation et les reines n'étaient pas ointes de la sainte ampoule mais d'un chrême particulier. Le sacre de la reine n'était pas obligatoire lorsque le mariage était postérieur au sacre ; après le sacre de Marie de Médicis, cette pratique s'efface. Au XVI^e siècle, les reines sont généralement sacrées à

¹ J. Michelet, *L'histoire de France*, « L'agonie de la monarchie », préface, Paris, octobre 1866.

Saint-Denis. La reine n'est pas associée à l'autorité royale : le roi n'a point de compagnon en sa majesté royale. Mais elle est associée à tous les honneurs. Elle dispose de sa Maison, de son chancelier, de ses grands officiers, de son conseil. Ses officiers, domestiques et commensaux jouissent des mêmes privilèges que ceux de la Maison du Roi. La reine possède une garde particulière. Après la mort du roi, les reines ont un douaire, constitué en deniers, et un château est laissé à leur disposition.

Mais ces droits ne laissent rien entrevoir de la condition réelle des reines. G. Chaussinand-Nogaret souligne avec raison la difficulté de ce sort envié¹ :

« Elles sont arrachées, souvent à un âge tendre, à leur patrie et à l'affection des leurs, sans espoir de retour (sauf à subir la pire des humiliations : la répudiation), et sont transplantées sans solution de continuité dans un pays étranger, une cour parfois peu accueillante ou hostile, dont les mœurs en tout cas leur paraissent étranges. L'usage, en France, est de priver, presque à son arrivée, la princesse de sa suite. Elle se retrouve donc séparée de presque tous ses amis, de ses compatriotes et entourée de visages étrangers ».

Symboliquement, en passant la frontière, la reine est dépouillée de tous ses vêtements et se transforme à la mode française. Elle garde auprès d'elle quelques familiers, mais très régulièrement et de façon répétitive, le roi décide de les chasser prenant prétexte du moindre incident. Les chroniques de cour rapportent toujours ces petits événements sans se préoccuper des sentiments de la souveraine. Certes, les reines sont présentes à toutes les cérémonies, et participent aux honneurs, mais quel pouvoir réel peuvent-elles exercer sur une cour dans laquelle elles demeurent étrangères ? On reconnaît pourtant à Anne de Bretagne un rôle civilisateur. Il est vrai que la duchesse de Bretagne, deux fois reine de France, aux côtés de Charles VIII puis de Louis XII, conserve une certaine initiative. Elle introduit des femmes dans un univers masculin et guerrier en créant la maison de la reine, dont les charges étaient partagées entre une dizaine de dames et une quarantaine de filles d'honneur². Brantôme célèbre cette nouveauté³ :

« Ce fut la première qui commença à dresser la grande cour des dames, que nous avons vue depuis elle jusqu'à cette heure ; car elle avait une très grande suite, et de dames et de filles, et n'en refusa jamais aucune ; tant s'en faut, qu'elle s'enquerrait des gentilshommes leurs pères qui étaient à la cour, s'ils avaient des filles, et quelles elles étaient, et les leur demandait ».

Mais si les femmes règnent à la cour, les reines qui suivent la Bretonne n'en profitent guère. Claude de France ne gouverne pas la cour, éclipsée par la mère et la sœur du roi. La reine Éléonore, seconde épouse de François I^{er} doit

1 G. Chaussinand-Nogaret, *La vie quotidienne des femmes du roi*, Paris, Hachette, 1990, p. 45.

2 J. F. Solnon, *La cour de France*, Paris, Fayard, 1987, p. 22-23.

3 Brantôme, *Œuvres complètes*, Paris, 1864-1882, t. III, p. 127.

s'effacer devant les maîtresses. Et cette situation se reproduit, introduisant un partage des tâches, à la reine la reproduction et la représentation, aux maîtresses les arts et lettres, et l'animation véritable de la vie de cour. Catherine de Médicis supporte la toute puissante Diane de Poitiers, Marie-Thérèse vit dans l'ombre de la Montespan, Marie Leszczyńska a la Pompadour... Plus l'étiquette est établie, moins la reine possède d'initiative. Marie-Antoinette étouffe dans ce carcan et le fronde dangereusement, mais elle n'y peut rien changer. On comprend l'aspiration de ces femmes à un peu de vie privée. Marie-Thérèse passe de longues heures dans son oratoire ou chez les carmélites de la rue du Bouloi. Marie Leszczyńska se réfugie dans ses appartements au sein d'un cercle plus étroit. Marie-Antoinette fuit au Trianon ou au hameau... Mais de toute façon l'intimité est interdite aux reines. Les mariages royaux sont consommés publiquement. Les reines accouchent en grand spectacle. Promiscuité et voyeurisme sont leur lot quotidien. Elles doivent demeurer insoupçonnables et tout accepter du roi.

IL N'Y A PAS DE REINE PARFAITE

Et comment s'en étonner ? Résumons le portrait de la souveraine exemplaire ; fille de roi, elle apporte au royaume de nouveaux territoires ; mais elle rompt en un jour avec les siens et change d'esprit en changeant de chemise. Elle a le bon goût de se convaincre en un instant de la supériorité de la culture française. Féconde, elle est enceinte le plus souvent possible, mais doit cependant assurer son devoir de représentation et suivre la cour dans ses pérégrinations. Alors que la dauphine souffre de graves pertes de sang, Louis XIV exige qu'elle ouvre le bal. D'une vertu sans reproche, la reine ne doit pas cependant s'effaroucher aisément. On appréciera son intelligence, ou du moins cet esprit de cour qui en tient lieu, mais une femme savante serait fort mal vue. Qui résisterait à de tels impératifs ?

La reine arrive en une terre hostile ; elle dérange des préséances et des usages. Le peuple partage les préjugés favorables des apologistes de la monarchie, mais la cour est sans indulgence. Que reproche-t-on précisément aux reines ? Le catalogue se révèle impressionnant.

Il y a d'abord celles que l'on estime indignes d'un tel honneur. Les Médicis ne sont guère épargnées. Catherine, fille de marchands (sic) ne succède-t-elle pas à la sœur de l'empereur ? La petite Florentine avait épousé un cadet, lorsqu'elle devient dauphine, les murmures se font rumeur, mais les accusations d'empoisonnement seront postérieures ; le terrible *Discours merveilleux* sanctionne la modestie de ses origines¹ :

« Elle est de la maison des Médicis. Cette maison ayant longtemps été cachée à Florence sous la lie du peuple (...) commença à hausser le front par le moyen d'un charbonnier qui acquit quelque bien ».

1 *Discours merveilleux...*, éd. de 1578, p. V.

Marie de Médicis, à son tour, sera taxée de « grosse banquière ». Mais l'épouse d'Henri III, Louise de Vaudémont-Lorraine, subit de semblables avanies. Le 15 février 1575, le roi a imposé à sa mère et au pays ce mariage inégal, séduit par la douceur de la jeune fille. Henri III demeure ainsi le seul à avoir réalisé un mariage à sa convenance. Marie Leszczyńska, est fille de roi, mais d'un roi détrôné. Lorsqu'elle épouse Louis XV le 5 septembre 1725 à Fontainebleau, la cour reproche aux ministres cette alliance trop modeste.

Mais le drame le plus poignant d'une reine demeure la stérilité. L'affaire est si sérieuse qu'elle fait planer la constante menace de la répudiation, de la demande d'annulation de mariage. La première épouse d'Henri IV accepte volontiers de plaider auprès de Rome le défaut de consentement et les époux se séparent sans drame, la reine Margot ayant obtenu de substantiels avantages mais comme elle fera du dauphin son héritier tout se passe en famille. Louis XII eut plus de difficultés avec la pauvre Jeanne de France, fille difforme de Louis XI que ce roi avait imposée à la branche cadette non sans mauvaises intentions semble-t-il. Dès son accession au trône, Louis XII entreprend des démarches auprès de Rome pour annuler cette union. Il plaide la non-consommation, la reine réfute ce point. Un procès les oppose : par pudeur et par honneur la reine refuse l'expertise médicale. Elle préfère s'en remettre à la parole du roi, déférant à ce dernier le serment de vérité devant le tribunal. Elle accepta la sentence en silence, s'attirant tout de même in fine l'approbation de Brantôme¹ :

« En quoi cette princesse fut sage et vertueuse, car elle n'en fit aucun esclandre, brouhaha, ni semblant de s'aider de justice : aussi qu'un roi peut beaucoup et fait ce qu'il veut (...) Mais se sentant forte de se contenir en continence et chasteté, elle se retira devers Dieu et l'épousa tellement qu'oncques puis n'eut autre mari : meilleur n'en pouvait avoir ».

Fondatrice de l'Annonciade, Jeanne de France est l'une des saintes de la souche capétienne². Mais pour toutes celles que la sainteté ne tente pas, que d'alarmes, d'espérances, de pèlerinages, de traitements douteux. Louise de Lorraine s'épuise à ce triste jeu, sans réussir à désarmer l'hostilité des Ligueurs qui voient dans la stérilité du couple royal une preuve supplémentaire de son caractère maudit. Mais ce n'est pas suffisant d'être enceinte, encore faut-il faire un dauphin. Marie-Antoinette accouchant péniblement d'une fille après des années d'attente infructueuse voit la déception des uns et le soulagement des cadets. Catherine de Médicis jusqu'en 1544, et sans raison apparente ne donne pas d'héritier au royaume : elle ne doit sa survie qu'à sa grande souplesse, à la bienveillance de François I^{er}... et au paradoxal soutien de la maîtresse du roi et de celle du dauphin qui redoutent l'arrivée d'une nouvelle princesse moins complaisante. La sté-

1 Brantôme, *Des dames illustres*, (1665), Paris, 1873, t. 1, p. 88-89.

2 J.F. Drèze, *Raison d'Etat et raison de Dieu, politique et mystique chez Jeanne de France*, Paris, Beauchesne, 1991.

rilité temporaire également d'Anne d'Autriche et de Marie-Antoinette n'est pas, de notoriété publique, de leur fait. Elle n'en est pas moins douloureusement vécue et dangereuse pour les reines, l'une et l'autre se livrent à des imprudences qu'elles ne commettront plus dès qu'elles auront un fils dont il convient de défendre les droits. « L'Espagnole » comme « L'Autrichienne » se voient menacées d'être renvoyées ou enfermées dans un couvent si les nécessités politiques l'imposent. La petite infante fiancée au jeune Louis XV, et qui a pourtant été élevée à la cour de France, est réexpédiée malgré ses larmes au nom de la raison diplomatique. Comment s'étonner dans ces conditions que certaines souveraines ne jouent pas le jeu et conservent attachement et fidélité à leur pays d'origine ?

Rares sont celles qui trahissent, et n'en déplaisent à Michelet, ces étrangères deviennent françaises. Marie-Thérèse accepte sans la moindre récrimination que les prétendus « droits de la reine » servent à faire la guerre à l'Espagne. Anne d'Autriche, finalement, combat l'Espagne... Mais comment se départir d'une certaine tendresse pour sa culture et son pays ? Marie-Antoinette soutient la culture autrichienne de Gluck à Mesmer, le triomphe du *Cid* est un peu celui d'Anne, les reines italiennes s'entourent d'artistes venus de leur pays. La difficulté linguistique demeure parfois, ainsi Élisabeth d'Autriche, femme de Charles IX, épousée en 1570, ne parle pas le français, et ne communique avec son entourage que par l'intermédiaire d'une dame de son entourage la comtesse d'Arenberg¹. Elle se révèle malgré tout une épouse dévouée, et elle veille le roi dans sa terrible agonie, mais dès qu'elle le peut elle retourne à Vienne, abandonnant en France une petite princesse. Avant de devenir la régente qui poursuit la guerre, Anne d'Autriche a poussé très loin son attachement à l'Espagne. Conspirant contre Richelieu, elle entretient une correspondance secrète avec ses frères Philippe IV et le cardinal infant qui mènent la lutte contre le royaume. Marie-Antoinette ne cache même pas ses interventions en faveur de l'Autriche, aux yeux de toute la cour, elle soutient Vienne en 1778-1779 dans la question de la succession de Bavière, en 1784 elle défend les revendications de son frère à propos de la navigation sur l'Escaut, en 1783 elle a fait de même avec la question du partage de l'empire ottoman. Comme le roi et Vergennes ne cèdent pas, elle menace et tempête et mérite le redoutable surnom d'Autrichienne qui la conduira à l'échafaud. La cour de Vienne porte une grande responsabilité dans cette situation. La jeune reine a effectivement été utilisée sans discernement et sans grande utilité, le chancelier Kaunitz le constate amèrement² : « Ne comptons jamais sur elle et en rien. Contentons-nous de tirer d'elle, comme d'un mauvais payeur ce qu'on en peut tirer. Pensons qu'aux autres cours, les femmes ne se mêlent point non plus de politique ». Mais Marie-Antoinette est la seule en France à finir si tragiquement, l'autre décapitée de notre inventaire initial l'a été en Angleterre par les bons soins de sa chère « sœur » Élisabeth.

1 S. Bertière, *Les reines de France au temps des Valois*, t. I et II, Paris, de Fallois, 1994.

2 D'après S. Zweig, *Marie-Antoinette* (1933), Paris, 1992, p. 143.

Toutes les reines ne sont pas soumises à de telles pressions. Discrètes, indulgentes et fécondes n'ont-elles pas droit à la considération ? En fait, cela se produit rarement. Marie-Thérèse approche la perfection et Louis XIV lui rendra hommage à sa mort en constatant « Voilà le premier chagrin qu'elle m'ait donné ». Mais de son vivant, la cour se moque de son accent, de ses nains et de ses chiens. La bonne Mme de Sévigné ne cache guère ses sentiments, la reine est une brave personne, sans conversation, auprès de laquelle on s'ennuie ferme : elle ne sait parler que de ses accouchements et éventuellement de ceux des autres femmes. Ainsi cette remarque à Mme de Grignan dans une lettre du 29 juillet 1676 : « La reine me parla aussi longtemps de ma maladie que si c'eût été une couche. Elle me parla aussi de vous ».

La pauvre reine ne sait pas tenir sa cour, meubler une conversation, de plus elle danse mal et le roi en est fort triste. La princesse palatine qui pourtant la regrette écrit en octobre 1721¹ : « Quand la feuë reine tombait, je me sauvais. Elle portait des souliers à talons très hauts ; elle tombait souvent et chaque fois elle s'écriait "ah ! je suis tombée !" . Je ne pouvais pas entendre ces paroles sans rire ».

Marie Leszczyńska fut à la fois féconde, dévote et discrète, mais, nous l'avons déjà dit, elle était considérée comme de trop modeste origine et ne parvint jamais à remonter ce handicap. La cour lui reproche sa tristesse, elle n'aime pas la chasse et ne peut y suivre le roi (enceinte presque continuellement pendant dix ans, on se demande comment elle aurait pu le faire). Pourtant, elle remplit scrupuleusement ses devoirs de représentation. Elle anime en bonne musicienne la vie de cour. Elle introduit l'audition de cantates et de motets pendant la semaine sainte. La reine lit beaucoup, s'intéresse à l'histoire, parle cinq langues... Pourtant c'est la Pompadour qui occupe le devant de la scène et joue la protectrice des arts et lettres. Marie de Médicis a eu tout autant de mal à s'imposer en ce domaine. Elle arrive il est vrai avec un sentiment de supériorité qui ne pouvait que heurter. Elle réclame un tailleur, un cuisinier et un médecin italiens. Elle ne conserve que son tailleur et ne s'habillera à la française qu'après la naissance du dauphin. Mais avec le retour à Paris de la reine Margot en 1606, elle dispose d'une alliée et d'une amie qui va l'initier à son rôle de mécène. C'est elle qui fera venir les comédiens italiens et leur assurera un grand succès. Au total, les reines ont toutes les peines du monde à s'imposer sinon au royaume, du moins à la cour. Leur célébration allégorique (Rhéa et Junon) demeure figée et répétitive. Que dire alors de celles qui par accident arrivent véritablement au pouvoir ?

Le monstrueux pouvoir des femmes – une sombre histoire de quenouille :

Les reines n'ont pas de chance en France. La monarchie française refuse avec obstination ce que les Anglais, les Espagnols ou les Russes tolèrent fort

1 Ed. Paris 1981, p. 427.

bien. Trop belle, trop parfaite, trop proche de Dieu, la monarchie des lys ne saurait tomber en quenouille. Les légistes le répètent à satiété¹.

La loi salique est invoquée lors de chaque crise de succession. La défaite de la Ligue, qui contre Henri de Navarre soutenait les droits de l'infante, fille d'une fille de France, marque l'éviction définitive des femmes. En l'espace de trois cents ans, la loi salique est devenue un mythe constitutionnel de la monarchie française soulignant son caractère sacerdotal et son exception juridique. Les théoriciens de l'absolutisme vont renchérir sans hésitation. Dans le *Traité de la souveraineté du roi*, Le Bret précise que la loi salique est « conforme à la loi de nature laquelle ayant créé la femme imparfaite, faible et débile tant du corps que de l'esprit, l'a soumise sous la puissance de l'homme, qu'elle a pour ce sujet enrichi d'un jugement plus fort, d'un courage plus assuré, et d'une force de corps plus robuste ». Il continue :

« Aussi nous voyons que la loi divine veut que la femme reconnaisse et rende obéissance à son mari comme à son chef et à son roi (...) Et l'on voit dans Isaïe, chap. 3, que Dieu menace ses ennemis de leur donner des femmes pour maîtresses comme d'une insupportable malédiction ».

On imagine facilement dans ce climat de défiance à l'égard de toute femme, que les régences ne sont pas des parties de plaisir. Catherine de Médicis arrache son pouvoir aux Guise et aux Bourbon pour prendre le titre de « gouvernante de France ». Mais la vive hostilité contre elle vient essentiellement du monde protestant et se situe après le massacre de la Saint-Barthélemy ; pendant longtemps les protestants ont espéré une conversion venue d'en haut – à l'anglaise en quelque sorte – et Catherine était alors une nouvelle Esther. Le choc de la Saint-Barthélemy n'en est que plus profond : la reine devient alors chez les propagandistes huguenots « nouvelle Jézabel »². La reine est désormais coupable de tout et coupable avec préméditation. Elle a dès l'enfance corrompu le roi son fils³ :

« Car cette femme le voyant en sa jeunesse d'un esprit pitoyable, et partant mal propre pour exécuter ses passions, elle s'efforça de le faire devenir sanguinaire, et

-
- 1 Comme c'est souvent le cas, cette tradition loin de remonter à la nuit des temps, est d'invention récente. En 1316, Philippe V le Long, deuxième fils de Philippe le Bel et de Jeanne de Navarre, s'est emparé du trône après la mort de son frère Louis X et de son neveu Jean I^{er}. Il a écarté de fait Jeanne, fille de Louis X. Comment justifier cette décision ? Les rumeurs de bâtardise ne suffisent pas. La loi salique est alors invoquée pour exclure les femmes de la succession au trône. Ce code de procédure et code pénal utilisé par les Francs saliens prévoit en effet que les femmes sont exclues de la succession de la terre salique tant qu'il reste des hommes. Appliquer cette mesure à la couronne constitue bien une innovation soigneusement masquée sous l'antiquité.
 - 2 D. Crouzet, *La nuit de la Saint-Barthélemy : un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994, chap. VIII, « Une nouvelle Jézabel : la trame secrète de la barbarie ».
 - 3 H. Lancelot Voisin de la Popelinière, *L'Histoire de France (...) depuis l'an 1550 (...)*, s. I. (La Rochelle), Abraham H., 1581, p. 39.

furieux, tant par les combats de bêtes, qui lui étaient souvent proposés, et où lui-même mettait quelque fois la main, que pour l'avoir rendu spectateur d'une infinité de massacres de ses sujets et durant et depuis les trois guerres civiles qu'elle nous avait suscitées... »

Tout est dit, Catherine seule est responsable, Charles IX est un Néron pré-fabriqu . L'explication est commode, les femmes c l bres sont des saintes ou des monstres. Catherine va illustrer cette seconde cat gorie. Ses origines italiennes contribuent  videmment   rendre le portrait cr dible. La fin du XVI  si cle r agit avec vigueur contre le mirage italien qui a s duit les  lites de la premi re modernit  : d ception face   une conqu te impossible, critiques du papisme et d veloppement d'un sentiment national se conjuguent pour d valoriser l'Italie¹. La pr sence d'Italiens   la cour, la mode italienne suscitent des contestations, mais surtout l'Italie est accus e d'avoir engendr  le monstre machiav lien, et par l  perversit  l'excellence de la monarchie fran aise. Hotman le dit tr s clairement² :

« Qui a invent , conduit et ex cut  les massacres et les boucheries ? Les Fran ais-Italiens. Qui a imagin  ces tailles et impositions dont le pauvre peuple est tout  corch  ? Les Fran ais-Italiens. Qui sont ceux qui encore aujourd'hui emp chent la paix en France par leurs mensonges et leurs inventions sophistiques ? Les Fran ais-Italiens. Eh bien soit ! Appelons notre pays la Gaule italienne... ».

Innocent Gentillet, le confirme³ :

« Et quant   ce que Machiavel dit des Allemands, nous savons et voyons ceux de la nation d'Allemagne fr quenter en France, et toutefois, jusqu'  pr sent, on n'a point vu qu'ils y aient p ch  ni recueilli corruption de m urs. Et touchant ce qu'il met la nation fran aise au nombre des plus corrompues, nous ne le pouvons pas nier : mais bien pouvons-nous dire, que la doctrine de Machiavel et la fr quentation de ceux de sa nation sont cause de la plus grande et de la plus d testable corruption qui soit aujourd'hui en France. Car de qui ont appris les Fran ais l'ath isme, la sodomie, la perfidie, la cruaut , les usures et autres semblables vices, que de Machiavel et de ceux de sa nation ? Tellement qu'ils se peuvent bien vanter qu'ils se sont veng s des guerres que nos anc tres leur ont faites ».

-
- 1 A. Jouanna analyse tr s bien cette conjonction mentale, notamment chez Hotman, qui valorise les Francs et les Germains contre les ultramontains : « Son r cit de l'histoire primitive des Francs a donc une valeur  minemment symbolique. Le th me essentiel en est l'exaltation de la libert  contre le roi-tyran et ses instruments : les Italiens, le droit romain, l'ultramontanisme » *L'id e de race en France*, t. II, Montpellier, Publications Univ. Montpellier III, 1981, p. 419.
 - 2 F. Hotman, *Matagonis de Matagonibus* (...), 1575, traduction de C. Lenient, *La satire en France au XVI  si cle*, Paris, 1866, p. 544.
 - 3 I. Gentillet, *Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en bonne paix un royaume ou autre principaut , contre Nicolas Machiavel*, (1576), Gen ve, Droz, 1968, p. 323.

Catherine est au cœur de cette polémique xénophobe, elle constitue à elle seule la quintessence des vices italiens. Le *Discours merveilleux*, au sens de monstrueux bien sûr, insiste sur cette convergence providentielle du mal¹ :

« Catherine de Médicis est Italienne et Florentine. Entre les nations, l'Italie emporte le prix de finesse et subtilité ; en Italie la Toscane, en Toscane, la ville de Florence. Or quand cette science de tromper tombe en personne qui n'a point de conscience, comme il se voit très souvent chez les gens de ce pays-là, je laisse à penser combien de maux on en doit attendre ».

Toute l'histoire de la régente est donc revue à partir de ces principes. On l'accuse de porter malheur. Les astrologues ont prédit à sa naissance qu'elle ruinerait le pays². Lors de troubles de Florence tous étaient d'avis de s'en défaire³ :

« Les uns furent d'avis de la mettre dans un panier, et de la pendre sur le rempart entre deux créneaux, afin que quelque canonnade l'emportât, même il y eut quelque prêcheur qui exhorta publiquement les seigneurs à ce qu'ils s'en défissent de telle sorte. Les autres de la mettre en un bordeau quand elle serait en âge. Aucuns de l'ôter aux religieuses qui l'avaient en garde, et la mettre au couvent des emmurées afin qu'elle n'en sortît jamais ».

Malheureusement pour la nation française, à cause des tromperies des papes, François I^{er} a introduit la louve dans la bergerie ; elle a empoisonné l'héritier légitime, servi de « maquerelle » à son époux et à ses fils⁴ avant de sombrer dans la débauche avec ses nombreux amants italiens⁵ et de définir avec leur complicité une politique d'asservissement de la France. Elle reproduit les vices de tous les gouvernements féminins ; aucune femme de pouvoir n'échappe à la hargne de notre auteur. Catherine évoque Frédégonde, Brunehaut, Plectrude, Judith... tout ceci relève du lieu commun. Mais Blanche de Castille n'est pas davantage épargnée, car responsable de la guerre contre les Albigeois, ni Anne de Beaujeu, accusée d'avoir persécuté le duc d'Orléans, ni Louise de Savoie... et pour finir, toutes celles-ci n'étaient rien à côté de Catherine⁶ :

« Brunehaut était espagnole de nation. Catherine est italienne et florentine. Toutes deux étrangères qui ne portent affection ni amitié au royaume. Or l'Italien trompe l'Espagnol, et le Florentin tout autre Italien ».

1 *Discours merveilleux de la vie et actions et déportements de Catherine de Médicis, reine mère, déclarant les moyens qu'elle a tenus pour usurper le gouvernement du royaume de France et ruiner l'état d'icelui*, troisième édition, s. l., 1578 (1575), p. V.

2 *Id.*, p. XII.

3 *Id.*, p. XIII.

4 *Id.*, p. XV.

5 *Id.*, p. XCIII.

6 *Id.*, p. LXXXV et XC.

Marie de Médicis ne déclenche pas une hostilité aussi virulente. Elle n'est responsable d'aucune Saint-Barthélemy ; de plus, l'Italie a alors perdu son statut de modèle : ce n'est pas encore ce « rien » que sanctionnera un contemporain de Louis XIV¹, mais ce n'est plus cette rivale envahissante qui dominait les lettres et les arts. L'ennemi principal est espagnol, la politique comme la stratégie regardent vers d'autres horizons et dénoncent d'autres ambitions. C'est la monarchie espagnole qui est accusée de tendre à l'hégémonie et d'aspirer à un royaume universel. D'autre part, Marie, fervente catholique, chef du parti dévot contre Richelieu, ne saurait être taxée de « machiavélisme ». Au contraire, ce sont ses partisans qui dénoncent le cardinal et sa « raison d'État-raison d'enfer » comme un nouveau machiavélisme². Au temps de sa splendeur, Marie est à la fois compromise et protégée par le personnage de Concini³. Une même relation complexe unira Anne et Mazarin dans la prose et les vers de la Fronde. Avec pour ce couple une plus forte insistance sur la paillardise⁴... Les Italiens ne sont plus perçus comme d'infâmes machiavéliens responsables du mal politique universel. Le succès de la comédie italienne contribue à les transformer en Arlequins, lâches et corrompus, mais finalement peu redoutables. Mazarin rime avec faquin et coquin.

La reine, contre laquelle on renouvelle les attaques qui ont visé Catherine, n'est pas à proprement parler régente, ni officiellement au pouvoir. Mais Marie-Antoinette intervient effectivement dans les affaires politiques à l'extrême fin de l'ancien régime, à partir de la nomination de Loménie de Brienne, et l'opinion ne le lui pardonne pas. Nous retrouvons alors le thème de la femme qui inverse l'ordre du monde en dominant les hommes, les trompant sans vergogne et les manipulant. L'obsession du sexe dévorant de la reine, nouvelle Messaline qui s'empare du royaume et détruit la nation, développe des peurs déjà présentes dans le *Discours merveilleux*. De même, Marie-Antoinette est accusée d'avoir corrompu son fils par l'inceste, comme Catherine corrompait Charles IX en l'accoutumant à la vue du sang...⁵

-
- 1 F. Waquet, *Le modèle français et l'Italie savante (1660-1750), conscience de soi et perception de l'autre dans la République des lettres*, Rome, École française, 1989, chapitre I de la première partie : « "L'Italie, c'est rien", « la science ultramontaine devant l'opinion française ».
 - 2 M. Cottret, « Raison d'Etat et politique chrétienne entre Richelieu et Bossuet », *Bulletin de la société d'histoire du protestantisme*, 1992, p. 515-536.
 - 3 H. Duccini, « L'entourage des Concini : les étrangers et leur image entre 1610 et 1617 », *Bulletin de l'association des historiens modernistes des universités*, 1991, p. 25-52.
 - 4 C. Jouhaud, *Mazarinades ; la Fronde des mots*, Paris, Aubier-Montaigne, 1985.
 - 5 La propagande contre Marie-Antoinette a été étudiée par C. Thomas, *La reine scélérate, Marie-Antoinette dans les pamphlets*, Paris, Seuil, 1989. C. Thomas souligne l'opposition du monde viril de la révolution et de la femme de pouvoir : « La reine se montre femme et impure jusqu'à la fin. Dans les dernières semaines de sa captivité... elle souffre de règles interminables. En proie à des hémorragies constantes, elle tâche ses vêtements et n'a pas assez de linge pour étancher son sang. Si la révolution représente le principe masculin, la reine incarne le principe féminin. L'étendard sanglant de sa rouge chevelure est aussi l'emblème de la religion des menstrues » p. 142. Pour une analyse des accusations d'inceste, voir notre édition du plaidoyer de Mme de Staël en faveur de Marie-Antoinette, *Réflexions sur le procès de la reine par une femme (1793)*, Montpelier, 1994.

Dans le cas de Catherine cependant ces accusations épargnent l'arbre dynastique, avec Marie-Antoinette, c'est toute la logique du système qui bascule devant des soupçons de bâtardise contre les enfants du couple royal. Soupçons lancés sans doute de la cour, et probablement de la famille royale même.

LE VENTRE DE LA REINE

Le ventre de la reine est l'enjeu stratégique de la succession tranquille. Telle la femme de César, la reine doit être vertueuse et ses accouchements publics afin que nulle substitution d'enfants ne ravisse au royaume son prince légitime.

Anne d'Autriche pour un *flirt* avec Buckingham, Marie-Antoinette pour le beau Fersen ont dangereusement enfreint cette loi d'airain. Mais c'est à nouveau Catherine de Médicis qui est la première accusée d'avoir enlevé un enfant roi et corrompu la perfection monarchique. Un fils inconnu de Charles IX et d'Elisabeth se fait reconnaître en Champagne au début du règne d'Henri IV. Il serait François III. Il aurait été enlevé par la reine mère à sa naissance pour permettre l'accession au trône de son fils préféré le futur Henri III...¹ Catherine aurait placé une fille achetée à une pauvre vieille à la place du précieux rejeton royal. Nous retrouvons une des structures les plus fréquentes du conte et de la comédie. Le héros n'est pas ce qu'il semble être et se révèle fils de roi. Inversement, si le roi déçoit pour-quoi ne pas imaginer qu'il est un autre ?

Une autre histoire de naissance cachée concerne une fille de Louis XIV et Marie-Thérèse née en 1664. La petite princesse aurait été si noire et si laide que l'on aurait fait croire à sa disparition, mais en réalité elle aurait été cachée et aurait pris le voile trente ans plus tard. Saint-Simon et d'autres chroniqueurs rapportent cette curieuse anecdote, en l'occurrence la vertu de la reine n'est pas mise en cause. On soupçonne que la simple vue d'un jeune noir de son service a pu provoquer une telle catastrophe...

Dans le même registre, où se confondent la rumeur et la légende, l'histoire du masque de fer tient une place dont on ne souligne pas suffisamment l'importance. Rappelons que c'est Voltaire (qui aurait fait un excellent journaliste de notre presse à sensations) qui invente véritablement le mystère à partir d'un bricolage composite des *Mémoires de Perse* et des œuvres du chevalier de Mouhy² Voltaire fait franchir à la rumeur un seuil en identifiant l'homme au masque comme un frère jumeau de Louis XIV, condamné à cacher son visage trop aisément identifiable, et à vivre en perpétuel reclus pour ne pas troubler le règne de son frère. La légende est devenue vérité : dans les geôles de la Bastille en voie de destruction, le peuple de Paris se bouscule pour visiter la cellule du masque de fer, dont on représente les malheurs au théâtre, dont on lit des mémoires qui per-

1 Y. M. Bercé a retrouvé la trace de ce prétendant et décrit son sort tragique dans *Le roi caché : sauveurs et imposteurs, mythes politiques populaires dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 1990. 483 p.

2 M. Cottret, « Le masque de fer : vérité historique, vérité légendaire » colloque international de Cannes, 1988, *Le masque de fer et l'univers carcéral*, annexe.

mettent de méditer sur les horreurs de la raison d'État et de la monarchie¹. De cette dramatique situation Anne d'Autriche serait responsable. De quoi « l'Autrichienne » n'est-elle pas capable ? L'une a laissé tuer son fils à petit feu, l'autre enfante des bâtards qui vont détruire la monarchie et assassiner la nation.

Le beau sang de France est souillé par ces reines étrangères. La mystique royale du sang, sang du Christ et sang du roi, très forte et étroitement constitutive du sentiment monarchique est ainsi sapée à sa base par des doutes sur le ventre des reines. Les savantes élaborations des juristes se trouvent contestées par des ragots de cour, des médisances, des contes de fées, bel exemple de l'interpénétration des genres. Louis XVI a perdu la vigueur du Vert Galant, la semence joyeuse abondante et fertile ne jaillit plus d'un roi ridicule, mené par une reine dévergondée, pire que Frédégonde et Brunehaut...

Michelet reprend à son compte le thème du complot de famille. Pour que le sang de Louis XVI, exécuté par la révolution, ne redonne pas vie à un imaginaire monarchique, il convient de répéter combien « le roi est fils de l'étrangère ». Tous les rois sont ainsi transformés en ennemis de la nation et le grand historien de continuer : « Étrangers par la race, les rois le sont par la croyance, tous nécessairement attachés à la religion, qui veut l'obéissance et la résignation, supprime la patrie, les fiers instincts de liberté. Le chrétien a pour patrie le ciel, le catholique Rome. Tout roi est très chrétien ».

L'histoire se nourrit aussi de rumeurs et Michelet rejoint ici Victor Hugo prophétisant : « L'histoire a sa vérité, la légende a la sienne. La vérité légendaire est d'une autre nature que la vérité historique. La vérité légendaire, c'est l'invention ayant pour résultat la réalité. »

1 M. Cottret, *La Bastille à prendre*, Paris, P.U.F., 1986.

Monique CUBELLS
Université d'Aix-Marseille I.

La Propriété féodale en Basse-Provence dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle : nobles et bourgeois.

Je dois, avant toutes choses, justifier l'emploi du terme « féodal » à propos de la Provence de la fin du XVIII^e siècle. Je n'ignore certes pas toutes les distinctions à faire entre « féodal » et « seigneurial », « fief » et « seigneurie ». Mais je m'en rapporte ici à l'usage de l'époque, où, à la suite d'un glissement évident de la signification des mots, les juristes et les feudistes utilisent le vocabulaire de la féodalité à propos des rapports seigneuriaux. A plus forte raison les seigneurs eux-mêmes, qui appellent leurs tenanciers des vassaux, reçoivent d'eux hommage et reconnaissance à travers des gestes évoquant l'hommage vassalique, et exigent des assujettis le paiement de droits « féodaux ». Ici, le comité des droits féodaux de l'Assemblée Constituante n'innove en rien, et son intitulé n'est pas le résultat d'une attitude polémique, comme on l'a dit souvent.

En Provence, le mot de fief désigne deux catégories de possessions foncières : les terres nobles, qui, dans ce pays de taille réelle, ne paient pas la taille, et les droits féodaux, en réalité seigneuriaux, dont la perception est attachée à la condition de seigneur, quelle que soit la qualité du redevable et celle de sa tenure. Les deux vont ensemble : dans notre province, seul le seigneur justicier peut être détenteur de terres nobles. Il s'ensuit qu'il peut y avoir des percepteurs de droits seigneuriaux sans terres nobles, mais non des propriétaires de terres nobles sans jouissance de droits seigneuriaux¹. Les terres tenues noblement et les droits féo-

1 « On ne peut en Provence posséder des biens noblement et avec franchise de taille sans juridiction », J. J. JULIEN, *Nouveau commentaire sur les statuts de Provence*, Aix, 1778, t.II, p.154. Bien entendu, le terme féodal désigne aussi les fiefs suivant la conception médiévale orthodoxe et les droits inhérents à ceux-ci. Mais nous n'aurons pas à nous en occuper ici.

daux sont considérés comme biens nobles, et paient une taxe au corps de la noblesse de Provence. Celui-ci, organisé depuis 1548, rassemble exclusivement les possédant-fiefs (c'est le terme officiel), se réunit à intervalles réguliers, et perçoit de ses membres une cotisation destinée à solder ses dépenses : entretien de ses agents, frais de ses procès, contribution à certaines charges de la province, et au XVIII^e siècle impôts royaux. Au XVI^e siècle, l'évaluation du revenu des biens nobles fut faite au moyen de la vieille unité comtale du florin. A l'époque qui nous intéresse, le florin n'est plus qu'une unité d'évaluation fiscale, censée représenter un revenu de 600 livres, et divisée en 12 sols, eux-mêmes chacun de 12 deniers.

Au début de chaque année, le corps de la noblesse fixait le nombre de livres monétaires affecté à chaque florin, suivant les nécessités du moment. En 1746, la redevance se trouva établie à 45 livres par florin ; en 1785, à 72 livres ; à 60 livres en 1787, mais à 90 livres en 1788¹. Les registres de l'afflorinement des fiefs sont des documents extrêmement intéressants. Non qu'ils soient parfaitement tenus : s'ils sont très explicites sur certains contribuables, pour d'autres, ils se contentent de donner leur titre, ou leur patronyme, pas toujours (et il s'en faut) leur profession ou l'indication qu'ils n'en ont pas, encore moins souvent leur lieu de résidence. A la limite, l'intéressé est seulement le sieur de X..., qui représente un certain nombre de florins cadastraux. A l'historien de se débrouiller avec ces renseignements clairsemés. Quant aux femmes, il est fréquent qu'elles soient désignées sous leur nom de jeune fille, ou au contraire par leur seul nom d'épouse. On est bien heureux quand on a les deux. L'identification des possédant-fiefs n'est donc possible qu'avec une bonne connaissance de la noblesse provençale (et éventuellement non provençale). Je disposais heureusement à ce propos des ouvrages de François-Paul Blanc, et de mes propres travaux, menés sur l'ensemble de la noblesse de la province, à travers l'étude des parlementaires aixois². Les difficultés d'exploitation des registres ne s'arrêtent d'ailleurs pas tout à fait à l'identification des personnages. Il y a quelques petites erreurs : répétitions d'articles, inexactitudes de chiffres, et sans doute bien des faiblesses secondaires certes, mais non repérables. C'est dire, et il faut le faire avec détermination, que les données quantitatives, dont l'établissement est pourtant indispensable, revêtent souvent un caractère approximatif, heureusement sur une petite étendue. Enfin, les registres de l'afflorinement ne sont pas des cadastres, ils n'indiquent aucune limite de terres, aucune étendue, et ils ne distinguent même pas les terres nobles et les droits seigneuriaux.

Le cadre chronologique est imposé par l'état de conservation des documents. Ne subsistent que les registres des années 1747 à 1786. J'ai retenu le pre-

1 A.D. des B. du Rh., C 1842 (au début) ; et par ailleurs C 111 f° 96, 134, 204.

2 François-Paul BLANC, *L'origine des familles provençales maintenues dans le second ordre sous le règne de Louis XIV*, thèse de droit d'Aix, 1971, Monique CUBELLS, *La Provence des Lumières. Les parlementaires d'Aix au XVIII^e siècle*, Paris, Maloine, 1984 (texte abrégé d'une thèse dont le texte intégral a été reproduit par le service de reproduction des thèses de Lille III).

mier, qui donne l'état des fiefés au milieu du XVIII^e siècle, et l'avant-dernier, celui de 1785, qui est le plus complet¹. L'espace géographique sera celui de la Basse-Provence orientale et occidentale, soit 12 vigueries, celles d'Aix, Tarascon, Apt, Saint-Maximin, Brignoles, Barjols, Toulon, Hyères, Draguignan, Aups, Grasse et Saint-Paul². J'aurais aimé poursuivre mon enquête en Haute-Provence, mais l'étendue du pays, sa densité féodale relative, et la minutie nécessaire à l'identification des intéressés m'ont retenue en-deçà de la vallée de la Durance et de la zone montagneuse. Limité comme on l'a dit, l'espace des 12 vigueries est un ensemble ouvert, formé de riches plaines à l'Ouest, de collines et de plateaux d'économie moins attrayante, mais non point pauvres au Centre et à l'Est, et bien entendu d'une longue bande côtière au Sud, allant du Rhône au Var. Cette Basse-Provence ne manque pas de cohérence : la mer n'est jamais très loin, l'altitude jamais très forte, le climat point trop rigoureux, à la différence de la Haute-Provence moins maritime et plus montagneuse.

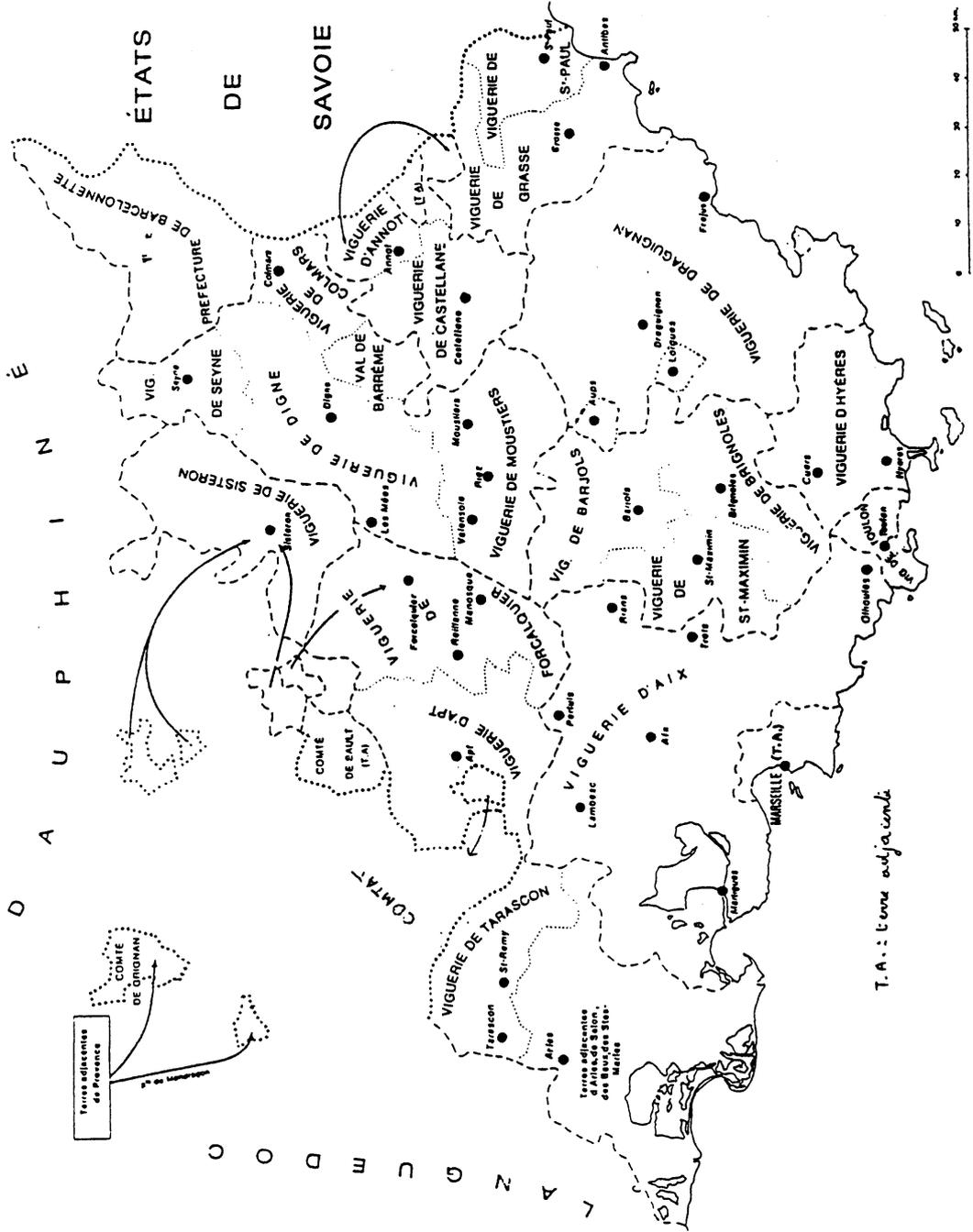
Un problème reste à signaler : celui des Terres adjacentes. On appelait ainsi quelques territoires périphériques qui ne font pas partie du corps du comté de Provence, ne dépendaient ni des États, ni de l'Assemblée générale des communautés, organes administratifs de la province, et payaient leurs impôts directement à l'intendant. C'étaient la région d'Arles, les enclaves de Grignan et de Mondragon, Marseille et son terroir, et quelques petites communautés. On ne s'attendrait pas à voir les fiefs de ces Terres adjacentes de la compétence du trésorier de la noblesse, et, de fait, ils ne sont pas tous enregistrés, mais tout de même une bonne partie d'entre eux, ramenés pour la circonstance sous la bannière de la viguerie la plus proche. Enregistrons le fait³.

1 A. D. des B. du Rh., C 1843, pour 1747. Le précédent registre, C 1842, pour 1746, que j'avais pu utiliser il y a quelques années, a aujourd'hui disparu et C 1881 pour 1785.

2 Au XVIII^e siècle, en Provence, les vigueries ne sont plus guère que des circonscriptions fiscales, utilisées pour le recouvrement des impôts.

3 De même, curieusement, la viguerie de Guillaumes, donnée au Roi de Sardaigne en 1760, n'en figure pas moins toujours sur les registres d'afflorinements postérieurs.

Carte n° 1 LES VIGUERIES



Les fiefs des terres adjacentes d'Arles et de Grignan et dépendances ont été rattachés dans les documents à la viguerie de Tarascon, ceux des terres adjacentes de Marseille à la viguerie d'Aix.

Dans ces conditions, il m'a paru intéressant de tirer parti de cette source, qui renseigne sur la propriété féodale, sa répartition géographique, sa valeur fiscale, le groupe de ses propriétaires, et son évolution sur un demi-siècle, de 1747 à 1785, qui nous amène aux portes de la Révolution. Qui sont les possédant-fiefs ? Quelle est leur naissance, leur profession ? Combien sont-ils ? Comment se répartissent-ils ? Comment évoluent-ils ? Une question m'a paru digne d'un intérêt particulier : quelle est la part, dans la propriété féodale, des bourgeois et roturiers ? Sont-ils si nombreux qu'on le dit ? Sont-ils des concurrents dangereux pour l'ordre nobiliaire ? Attention ! il ne faut jamais perdre de vue que nous avons affaire à un type de biens très précis : terres nobles et droits seigneuriaux. N'entrent en ligne de compte ni les tenures roturières, ni les alleux, dont l'importance est d'ailleurs fort mal connue. Mais cette simple observation incite à bien se souvenir qu'il ne s'agit pas ici de la fortune foncière des personnes considérées, mais seulement de leurs biens nobles.

LES PROPRIÉTAIRES DE FIEFS

Dans l'ensemble des 12 vigueries, en 1747, les propriétaires de fiefs se répartissent ainsi :

1	prince du sang (le comte d'Armagnac)
56	de noblesse chevaleresque (origine immémoriale) (16,1 %)
30	de noblesse remontant au XIV ^e ou XV ^e siècle (8,6 %)
43	de noblesse remontant au XVI ^e siècle (12,3 %)
56	de noblesse remontant au XVII ^e siècle (16,1 %)
30	de noblesse toute récente (XVIII ^e) (8,6 %)
22	de noblesse sûre, mais non datable (6,3 %)
60	roturiers (17,2 %)
5	ecclésiastiques (1,4 %)
32	de naissance indéterminée (9,1 %)
12	communautés (3,4 %)

Plus les créanciers colloqués sur le fief dit les bourdigues de Vacairaux.

Cela fait au total 348 propriétaires, dont 238 nobles, soit 68,3 %. La noblesse est certes majoritaire avec plus des deux tiers des possédants. A elle seule, la noblesse ancienne (d'origine antérieure au XVII^e siècle) en représente un grand tiers (37,3 %), soit plus de la moitié des détenteurs de fiefs de l'ordre nobiliaire. Cependant, il reste une forte minorité de non-nobles. Cette constatation est certes atténuée par le nombre relatif des naissances inconnues (9 %), dont certaines sont peut-être nobles. Des cinq ecclésiastiques, le sieur Chaulan, prêtre de Marseille, l'abbé de la Motte pour Porquerolles dans la viguerie d'Hyères (il est peut-être noble), l'évêque de Vence, Monseigneur de Surian, pour Le Broc dans la viguerie de Saint-Paul (il est noble) figurent sur les listes de l'afflorinement

pour des biens certainement patrimoniaux. Par contre, on est étonné de voir les autres : l'économe de l'abbaye Saint-Victor de Marseille et les religieux de l'abbaye Saint-Honoré de Lérins, respectivement pour Paleisson (viguerie de Draguignan) et Villebreuil (viguerie de Grasse). Que font ici ces biens, qui ne peuvent être que d'Église, et donc de statut différent ? Enfin, il est évident que la situation des bourdigues de Vacairaux, aux mains des créanciers de l'ancien seigneur, est provisoire. La minorité roturière, même entamée par ces considérations, reste cependant importante : une soixantaine de personnes au minimum, certainement plus, et douze communautés. Les communautés sont Péliissanne (viguerie d'Aix), Arles et Eygalières (viguerie de Tarascon), Nans (viguerie de Saint-Maximin), Toulon (viguerie de Toulon), Solliès (viguerie d'Hyères), Bargemon et Callas (viguerie de Draguignan), Grasse (viguerie de Grasse), Cagnes, Vence et Coursegoules (viguerie de Saint-Paul). La plupart du temps, les corps municipaux sont seigneurs ou coseigneurs du lieu lui-même. Quelquefois, ils exercent la suprématie féodale sur une autre bourgade. Le cas le plus illustre est celui des consuls d'Arles, qui sont seigneurs de Trinquetaille, l'un des faubourgs de la ville.

Voyons maintenant la répartition des propriétaires par viguerie. Il faut bien prendre garde qu'en ajoutant les uns aux autres les effectifs de chacune de ces circonscriptions, on n'obtient pas le chiffre global déjà vu de 348 propriétaires. En effet, pour l'espace étudié dans son ensemble, chaque propriétaire a été compté une seule fois, même s'il était possédant en plusieurs lieux. Par contre, pour obtenir le total de chaque viguerie, j'ai pris en considération toutes les personnes concernées dans l'espace correspondant, et si certaines d'entre elles sont présentes dans deux vigueries ou plus, elles figurent dans l'opération deux fois ou plus.

Tableau n° 1
 Les propriétaires de fiefs dans les 12 vigueries classés d'après la naissance, en 1747
 (C1843).

	Aix	Tarascon	Apt	Saint- Maximin	Bri- gnoles	Barjols
Prince du sang	1 1,2	1 1,9				
Cheval.	9 11,3	8 15,6	7 25	4 33,3	2 50	4 20
XIV ^e -XV ^e	10 12,6	7 13,7	3 10,7	2 16,6		
XVI ^e	21 26,5	10 19,6	3 10,7	1 8,3		4 20
XVII ^e	18 22,7	4 7,8	4 14,2	3 25	2 50	4 20
XVIII ^e	7 8,8	3 5,8	3 10,7			5 25
Nobl. non datable	6 7,5	6 11,7	4 14,2			2 10
Roturiers	4 5,0	3 5,8				
Ecclés.	1 1,2					
Naiss. indéterm.	1 1,2	6 11,7	4 14,2	1 8,3		1 5
Comm.tés	1 1,2	2 3,9		1 8,3		
Divers		créanc. 1 1,9				
N.bre de nobles	72 91,1	39 76,4	24 85,7	10 83,3	4 100	19 95
Total de ch. vig.	79	51	28	12	4	20

Cheval. : noblesse d'origine chevaleresque.
 Nobl. non datable : noblesse sûre, mais non datable.
 Ecclés. : ecclésiastiques.
 Naiss. indéterm. : naissance de qualité indéterminée.
 Comm.tés : communautés.
 Total de ch. vig. : total de chaque viguerie.
En gras, les pourcentages.

Tableau n° 1 (suite)
 Les propriétaires de fiefs dans les 12 vigueries classés d'après la naissance, en 1747
 (C1843)

	Toulon	Hyères	Draguignan	Aups	Grasse	Saint-Paul
Prince du sang						
Cheval.	1 3,5	3 15,7	19 22,6	1 20	8 26,6	6 18,7
XIV ^e -XV ^e	6 2,1	1 5,2	2 2,3	1 20	1 3,3	
XVI ^e	1 3,5	1 5,2	5 5,9		2 6,6	3 9,3
XVII ^e	2 7,1	3 15,7	18 21,4		1 3,3	5 15,6
XVIII ^e	1 3,5	2 10,5	4 4,7	1 20	4 13,3	1 3,1
Nobl. non datable	1 3,5	1 5,2	3 3,5		3 10,0	2 6,2
Roturiers	11 39,2	3 15,7	23 27,3	2 40	8 26,6	8 25
Ecclés.		1 5,2	1 1,2		1 3,3	1 3,1
Naiss. indéterm.	4 14,2	3 15,7	7 8,3		1 3,3	3 9,3
Comm.tés	1 3,5	1 5,2	2 2,3		1 3,3	3 9,3
N.bre de nobles	12 42,8	11 57,8	51 60,7	3 75	19 63,3	17 53,1
Total de ch. vig.	28	19	84	5	30	32

Les propriétaires nobles sont surtout nombreux dans les vigueries de l'Ouest (Aix, Tarascon, Apt) et du Centre (Saint-Maximin, Brignoles, Barjols), où les proportions dépassent toujours les trois quarts et vont même bien au-delà. Les vigueries de l'Est comptent un nombre relatif de nobles sensiblement moindre, à l'exception de la petite viguerie d'Aups. On tourne autour de 60 %. Et l'on tombe même à 42 % dans la viguerie de Toulon.

Pour les professions, la situation est globalement la suivante :

Robe (haute magistrature) : 65 (18, 6 %).

Epée : 55 (15, 8 %).

Nobles sans profession : 14 (4, 0 %).

Nobles sans état professionnel identifié (en ont-ils ou pas ?) : 137 (39, 3 %).

Roturiers sans profession indiquée : 34.

} 49 (14, 1 %)

Roturiers ayant une profession indiquée : 15.

Ecclésiastiques : 5 (1, 4 %).

Communautés : 12 (3, 4 %).

Femmes célibataires* : 5 (1, 4 %).

Divers : 6.

*Les femmes mariées ont été prises en compte dans la rubrique de la profession (ou de l'incertitude de la profession) du mari.

Ces résultats sont évidemment beaucoup moins significatifs que les précédents. La profession est loin d'être toujours indiquée dans les registres, et il est plus difficile de les compléter sur ce point que de retrouver la naissance des familles. D'où la forte proportion de propriétaires dont l'état n'a pas pu être identifié. Cette lacune fausse la vision d'ensemble, mais dans un sens bien précis : ce sont les activités militaires qui sont les plus nettement sous-estimées. Le fait peut surprendre, mais il est là. On se gardera donc de donner une signification à la prépondérance de la robe dans la noblesse, qui est probablement illusoire.

Par contre, on peut constater que les hauts magistrats possédant-fiefs sont des conseillers au Parlement, à la Cour des Comptes, au bureau des finances, ou encore des secrétaires du Roi fort peu nombreux. Les gens d'épée occupent quelquefois de hauts grades : lieutenants généraux des armées du Roi, chefs d'escadre, maréchaux de camp, capitaines de vaisseaux. D'autres sont à un niveau plus modeste de la hiérarchie. Il semble qu'ils fournissent l'essentiel du contingent des oubliés. Les roturiers gratifiés d'un métier sont des bourgeois : ils sont officiers de sénéchaussées, avocats, l'un d'eux directeur des fermes, un autre écrivain de la marine, quatre autres négociants. Il n'est pas exclu, évidemment, que les non-nobles aient été inscrits dans l'afflorinement sans l'énoncé de leur profession. Il serait donc imprudent de qualifier de rentiers les 34 roturiers dont le nom n'est pas rattaché à une activité précise.

La répartition des professions, pour chacune des 12 vigueries, se présente, elle aussi, avec ses précisions et ses imprécisions, nées des mêmes lacunes. On peut toutefois remarquer la forte présence de la haute robe dans les vigueries occidentales et centrales. La proximité d'Aix et de ses grandes cours judiciaires et administratives y est certainement pour quelque chose. L'épée est plus également représentée, avec une pointe à Toulon (en pourcentage !). Mais il y a ici trop d'inconnues pour qu'on puisse en dire plus.

Tableau n°2
Les propriétaires de fiefs dans les 12 vigueries classés d'après la profession, en 1747
(C1843).

	Aix	Tarascon	Apt	Saint- Maximin	Brignoles	Barjols
Robe	26 32,9	7 13,7	7 25	2 16,6	2 50	9 45
Epée	15 18,9	5 9,8	7 25	3 25	1 25	2 10
Sans prof.	5 6,3	3 5,8	2 7,1	1 8,3		1 5
Sans état identifié	28 35,4	30 58,8	12 42,8	5 41,6	1 25	6 30
Roturiers avec PI		2				
Roturiers SPI	2 2,5	1				
		} 5,8				
Ecclés.	1 1,2					
Comm.tés	1 1,2	2 3,9		1 8,3		
Femmes célibataires	1 1,2					1 5
Divers		créanc. 1 1,9				le tr. des Etats 5
Total de ch. vig.	79	51	28	12	4	20

SPI : sans profession indiquée.
Avec PI : avec profession indiquée.
Tr. : trésorier.
En gras, les pourcentages.

Tableau n°2 (suite)
Les propriétaires de fiefs dans les 12 vigueries classés d'après la profession. En 1747
(C1843)

	Toulon	Hyères	Draguignan	Aups	Grasse	Saint-Paul
Robe	2 7,1	2 10,5	8 9,5	1 20	4 13,3	6 18,7
Epée	9 32,1	5 26,3	15 17,8		4 13,3	2 6,2
Sans prof.		1 5,2	2 2,3			
Sans état identifié	4 14,2	4 21,0	30 35,7	2 40	12 40	12 37,5
Roturiers avec PI	3 32,1		5 28,5	1 40	3 26,6	2 25
Roturiers SPI	6	3 15,7	19	1	5	6
Ecclés.		1 5,2	1 1,2		1 3,3	1 3,1
Comm.tés	1 3,5	1 5,2	2 2,3		1 3,3	3 9,3
Femmes célibataires	2 7,1	1 5,2	1 1,2			
Divers	ingénieur à Toulon 1 3,5	trésorier de marine 1 5,2	directeur de fortif. 1 1,2			
Total de ch. vig.	28	19	84	5	30	32

Le registre de 1785 offre peut-être des réalités dissemblables, du point de vue de la naissance des afflorinés. On y trouve :

- 2 princes du sang (le comte d'Armagnac et le prince de Condé)
- 45 nobles de souche chevaleresque (9,4 %)
- 28 nobles des XIV^e ou XV^e (5,9 %)
- 45 nobles du XVI^e (9,4 %)
- 64 nobles du XVII^e (13,5 %)
- 65 nobles du XVIII^e (13,7%)
- 33 nobles non datables (6,9 %)
- 134 roturiers (28,2 %)
- 5 ecclésiastiques (1,05 %)
- 15 communautés (3,1 %)
- 38 personnes de naissance indéterminée (8,0 %)

Cela fait au total 474 propriétaires fieffés, dont 282 nobles (59,4 %). La première observation à faire est l'augmentation sensible du nombre des afflorinés (126 de plus qu'en 1747). Cela s'explique, peut-être, par la remise à jour des données fiscales en 1778. Biens nobles et droits féodaux font alors l'objet d'un réafflorinement. Plus que des réévaluations qui restent rares, l'opération a permis l'assujettissement à la taxe de la noblesse des petits fiefs, portions de fiefs ou arrière-fiefs, qui avaient fini par échapper à la fiscalité nobiliaire, ou n'y avaient jamais été soumis. La deuxième observation est la baisse de la part de la noblesse parmi les propriétaires fieffés (59 % au lieu de 68 % en 1747). La diminution est surtout sensible pour la noblesse ancienne. Celle-ci fournit seulement le quart du total (25 % contre 37 % en 1747) et moins de la moitié des assujettis nobles (42 % contre 54 % en 1747). Les bénéficiaires sont les roturiers, qui passent de 17 % des propriétaires en 1747 à 28 % en 1785. Ecclésiastiques et communautés, en effet, ne varient guère, non plus que les indéterminés. Y aurait-il eu détournement d'une part de la propriété féodale par la bourgeoisie au détriment de la noblesse ? En nombre de personnes, le raisonnement n'est pas tout à fait faux, mais il faudra bien sûr apprécier les valeurs cadastrales des seigneuries pour en estimer le bien-fondé ou le caractère fallacieux.

Dans la répartition par viguerie, le même contraste apparaît entre les vigueries de l'Ouest et du Centre, où la noblesse, tout en diminuant en valeur surtout relative d'ailleurs, reste prépondérante (de 60 à 84 %), et les vigueries du Sud et de l'Est, où elle est moins présente (de 37 à 62 %). Sur ce point, l'évolution entre 1747 et 1785 semble avoir à peu près respecté les disparités géographiques précédentes.

Tableau n°3
 Les propriétaires de fiefs dans les 12 vigueries classés d'après la naissance, en 1785
 (C1881).

	Aix	Tarascon	Apt	Saint- Maximin	Brignoles	Barjols
Princes du sang	1 0,6	1 1,3	1 2,6		1 14,2	1 4,1
Cheval.	11 7,6	6 7,8	4 10,5	3 23,0	1 14,2	2 8,3
XIV ^e -XV ^e	13 9,0	7 9,2	3 7,8			1 4,1
XVI ^e	27 18,7	12 15,7	4 10,5	2 15,3		2 8,3
XVII ^e	24 16,6	6 7,8	5 13,1	3 23,0	3 42,8	2 8,3
XVIII ^e	5 10,4	7 9,2	7 18,4	3 23,0		7 29,1
Nobl. non datable	10 6,9	7 9,2	6 15,7			3 12,5
Roturiers	34 23,6	20 26,3	4 10,5	1 7,6	2 28,5	3 12,5
Ecclés.	2 1,3					1 4,1
Naiss. indéterm.	5 3,4	7 9,2	4 10,5			2 8,3
Comm.tés	2 1,3	3 3,9		1 7,6		
N.bre de nobles	101 70,1	46 60,5	30 78,9	11 84,6	5 71,4	18 75
Total de ch. vig.	144	76	38	13	7	24

Tableau n°3 (suite)
 Les propriétaires de fiefs dans les 12 vigueries classés d'après la naissance, en 1785
 (C1881).

	Toulon	Hyères	Draguignan	Aups	Grasse	Saint-Paul
Prince du sang			1 0,9			
Cheval.		2 10	14 13,4	1 20	9 27,2	6 20,6
XIV ^e -XV ^e	2 7,4	1 5	1 0,9	1 20	1 3,0	
XVI ^e		2 10	3 2,8		2 6,0	3 10,3
XVII ^e	1 3,7	5 25	16 15,3		1 3,0	2 6,8
XVIII ^e	3 11,1	2 10	14 13,4	1 20	4 12,1	4 13,7
Nobl. non datable	4 14,8		2 1,9		3 9,1	3 10,3
Roturiers	11 40,7	4 20	41 39,4	2 40	9 27,2	5 17,2
Ecclés.		1 5			1 3,0	
Naiss. indéterm.	5 18,5	2 10	8 7,6		2 6,0	4 13,7
Comm.tés	1 3,7	1 5	4 3,8		1 3,0	2 6,8
N.bre de nobles	10 37,0	12 60	51 49,0	3 60	20 60,6	18 62,0
Total de ch. vig.	27	20	104	5	33	29

Les professions des afflorinés de 1785 peuvent s'apprécier ainsi :

Robe	85 (17,9 %)
Epée	93 (19,6 %)
Nobles sans profession	26 (5,4 %)
Nobles sans état professionnel identifié	113 (23,8 %)
Roturiers sans profession indiquée	96
	} 129 (27,2 %)
Roturiers avec une profession indiquée	33
Ecclésiastiques	5 (1,05 %)
Communautés	15 (3,1 %)
Femmes célibataires	6 (1,2 %)
Divers (un trésorier de la marine et le trésorier des États de Provence, tous deux nobles)	2

Par rapport à 1747, l'épée se relève un peu, ainsi que les nobles sans profession. La proportion des inconnus est en baisse. Cela reflète un meilleur état des sources, car les possédant-fiefs qui font leurs preuves de noblesse pour entrer aux États de Provence en 1787 fournissent à cette occasion des renseignements professionnels dont on ne disposait pas un demi-siècle plus tôt¹. Par ailleurs, la montée roturière se retrouve. De même que la nature des professions enregistrées, avec de très légères modifications sur lesquelles on reviendra.

Par viguerie, la haute robe est toujours bien mieux représentée à l'Ouest. L'épée assure une présence plus fréquente et plus équilibrée, avec tout de même des proportions plus fortes à l'Est, mais le relevé des valeurs absolues montre que la répartition réelle des personnes concernées fait une place de choix aux vigueries d'Aix, Tarascon et Apt.

1 A.D. des B. du Rh., C 1830. Preuves de noblesse présentées par les gentilshommes possédant-fiefs pour l'entrée aux États de Provence en 1787. Tous les propriétaires de fiefs n'y sont pas, car outre une propriété féodale, il fallait une noblesse de trois degrés depuis le titre anoblissant, ou de 100 ans de possession reconnue en l'absence de titre. Cela écartait les roturiers et la noblesse très récente.

Tableau n°4
 Les propriétaires de fiefs dans les 12 vigueries classés d'après la profession, en 1785
 (C1881).

	Aix	Tarascon	Apt	Saint- Maximin	Brignoles	Barjols
Robe	32 22,2	11 14,4	8 21,1	5 38,4	3 42,8	8 33,3
Epée	26 18,1	14 18,4	12 31,5	1 7,6	1 14,2	3 12,5
Sans prof.	10 6,9	7 9,2	2 5,2	3 23,1		4 16,6
Sans état identifié	39 27,1	21 27,6	12 31,5	2 15,3	1 14,2	3 12,5
Roturiers avec PI	11 {21,5	7 {25	1 {10,5			1 {12,5
Roturiers SPI	20	12	3	1 7,6	2 28,5	2
Ecclés.	2 1,3					1 4,1
Comm.tés	2 1,3	3 3,9		1 7,6		
Femmes célibataires	2 1,3	1 1,3				1 4,1
Divers						le tr. des Etats 4,1
Total de ch. vig.	144	76	38	13	7	24

SPI : sans profession indiquée.
 avec PI : avec profession indiquée.
 En gras, les pourcentages.

Tableau n°4 (suite)
Les propriétaires de fiefs dans les 12 vigueries classés d'après la profession, en 1785
(C1881).

	Toulon	Hyères	Draguignan	Aups	Grasse	Saint-Paul
Robe	2 7,4	4 20	13 12,5	1 20		4 13,7
Epée	7 25,9	8 40	23 22,1	2 40	13 39,3	6 20,6
Sans prof.					2 6,1	2 6,8
Sans état identifié	6 22,2	1 5	21 20,1		7 21,2	10 34,4
Roturiers avec PI	2 {40,7		7 {39,4		4 {27,2	1 {17,2
Roturiers SPI	9	4 20	34	2 40	5	4
Ecclés.		1 5			1 3,0	
Comm.tés	1 3,7	1 5	4 3,8		1 3,0	2 6,8
Femmes célibataires			2 2,8			
Divers		1 trésorier de la marine 5				
Total de ch. vig.	27	20	104	5	33	29

LES PROPRIÉTÉS FÉODALES

Les biens nobles sont estimés, dans le but d'établir l'assiette de la taxe de la noblesse. L'unité cadastrale est le florin, lui-même subdivisé en sols et en deniers. En principe, le florin correspond à 600 livres de revenus. Mais les revenus ont évolué, l'afflorinement fort peu. Le réafflorinement de 1778 a surtout consisté à récupérer sur les listes fiscales de modestes seigneuries ou surtout portions de seigneuries, qui échappaient à l'impôt. Il serait donc vain de vouloir faire dire à l'afflorinement ce qu'il ne peut dire que de façon fort approximative, c'est-à-dire le revenu des biens nobles. Par contre, l'évaluation cadastrale peut faire l'objet de comparaisons suffisamment significatives, puisqu'elles utilisent des données semblables.

En 1747, l'afflorinement total des 12 vigueries est de 1376 florins 9 sols 5 deniers 1/6. Ce qui devrait représenter, sous toutes les réserves faites, un revenu de 826 200 livres, chiffre sans doute inférieur à la réalité. Chaque viguerie participe à cette évaluation pour une part différente :

Tableau n° 5
Afflorinement des douze vigueries de Basse-Provence, en 1747.

Aix	367 fl 2' 4°	26,6 %
Tarascon	186 fl 6' 11°	13,5 %
Apt	155 fl 11' 11°1/2	11,2 %
St-Maximin	64 fl 5'	4,6 %
Brignoles	34 fl	2,4 %
Barjols	108 fl 11'	7,8 %
Toulon	30 fl 3' 3°	2,1 %
Hyères	64 fl 1' 7°	4,6 %
Draguignan	209 fl 7' 11°	15,1 %
Aups	7 fl 4'	0,5 %
Grasse	67 fl 10'	4,8 %
St-Paul	80 fl 7' 3°	5,8 %
Total	1376 fl 11' 2°1/2	

(*les pourcentages sont par rapport au total des 12 vigueries considérées. Rappelons que fl=florin ; '=sol ; °=denier)

L'importance de l'afflorinement de chaque viguerie est évidemment en relation non seulement avec la valeur supposée des biens nobles, mais avec la densité de la propriété féodale. La carte des fiefs provençaux au XVIII^e siècle révèle, à ce propos, une densité assez forte, et assez bien répartie, avec une plus grande faiblesse dans le Sud (massif des calanques de Marseille, massifs des Maures et de l'Estérel), également à l'Est du delta du Rhône et en Camargue. Ce qui ne veut pas dire nécessairement que les vides échappent à toute juridiction féodale, mais cela peut signifier aussi un terroir étendu pour certaines de ces juridictions. Toutefois, je ne m'étendrai pas sur cet aspect des choses, et j'en viens à la valeur cadastrale, qui va nous amener des propriétaires aux propriétés. Comment les divers groupes sociaux participent-ils à l'afflorinement des biens nobles ? On distinguera la noblesse ancienne, dont l'origine remonte au moins à la fin du XVI^e siècle, et la noblesse récente qui ne peut se réclamer d'une origine nobiliaire antérieure au XVII^e siècle. Donc, pour l'ensemble des 12 vigueries :

Tableau n° 6
Afflorinement par groupes sociaux en Basse-Provence, en 1747.

Noblesse ancienne	861 fl 1' 2° 1/4	62,5 %
Noblesse récente	301 fl 7' 7° 5/12	21,8 %
Noblesse non datable	93 fl 6' 3°	6,7 %
(Toute la noblesse)	(1256 fl 3' 0° 2/3)	(91,2 %)
Roturiers	51 fl 1' 4° 1/4	3,7 %
Ecclésiastiques	9 fl 6' 6°	0,6 %
Communautés	36 fl 5' 1°	2,6 %
Naissance indéterminée	23 fl 5' 5° 7/12	1,6 %
Total	1376 fl 9' 5° 1/6*	

*Un très léger flottement donc dans les deux modes de calcul, par vigueries et groupes sociaux.

La noblesse rafle la mise, très largement, avec 91 % des valeurs cadastrales. Et c'est la noblesse ancienne qui est la mieux servie, avec près des deux tiers de l'afflorinement. Ici, la supériorité nobiliaire est beaucoup plus écrasante que dans le décompte des propriétaires, ce qui veut dire clairement que de nombreux propriétaires nobles sont fort bien pourvus. Les autres milieux sociaux font piètre figure, les individus peuvent être relativement nombreux, mais ils se limitent à des droits et à des parcelles représentant bien souvent moins d'un florin cadastral. Le marquis de Vintimille, de noblesse « immémoriale », lieutenant général des armées du Roi, réunit la baronnie d'Ollioules (viguerie d'Aix, 5 fl 6'), Montauban, arrière-fief d'Ollioules (3'), le marquisat des Arcs (viguerie de Draguignan, 12 fl 6'), le marquisat du Luc (même viguerie, 6 fl), la baronnie de Roussillon (viguerie d'Apt, 5 fl 2'), le fief de Saint-Savournin (même viguerie, 8 fl 8'), le marquisat de Vins (viguerie de Brignoles, 4 fl), en tout 42 florins 1 sol. Cela n'a pas grand-chose à voir avec le cas du sieur de Léautaud, lieutenant au siège de la sénéchaussée de Toulon, un magistrat, donc un bourgeois de haute volée, coseigneur des Tourrets, dans la viguerie toulonnaise, pour 2 sols et 8 deniers d'afflorinement.

Par viguerie, les groupes sociaux possèdent des parts variables des valeurs fiscales. Mais les pourcentages dessinent assez bien une zone occidentale (vigueries d'Aix, de Tarascon, d'Apt) et centrale (vigueries de Saint-Maximin, de Brignoles, de Barjols) très favorable à la noblesse. Mais cette zone, riche en propriétaires nobles, faisait place à un certain nombre de propriétaires roturiers plus à l'Est. Ici, pour les valeurs cadastrales, la noblesse est encore fort bien placée dans les vigueries de Draguignan et de Grasse. Elle ne laisse un peu plus de revenus féodaux à d'autres groupes sociaux que dans les vigueries de Toulon, d'Hyères, d'Aups et de Saint-Paul. Encore est-ce bien relatif.

Tableau n°7
Les groupes sociaux et les valeurs cadastrales de leurs fiefs, en 1747 (C 1843).

	Aix	Tarascon	Apt	St-Maximin
Noblesse ancienne	192 fl 5' 6° 52,3 %	145 fl 1' 9° 77,9 %	118 fl 9' 2° 76,1 %	49 fl 8' 0° 76,5 %
Noblesse récente	105 fl 4' 6° 28,6 %	12 fl 7' 8° 6,4 %	27 fl 4' 0° 17,4 %	13 fl 3' 0° 20,3 %
Noblesse non datable	55 fl 8' 0° 14,9 %	13 fl 8' 2° 6,9 %	9 fl 2' 0° 5,8 %	0
Ensemble de la noblesse	353 fl 6' 1° 96,1 %	171 fl 5' 7° 91,9 %	155 fl 3' 2° plus de 99 %	62 fl 11' 0° 96,8 %
Roturiers	9 fl 10' 5° 2,4 %	2 fl 4' 0° 1,0 %	0	0
Ecclés.	2 fl 0' 0° 0,5 %	0	0	0
Comm.és	1 fl 0' 0° 0,2 %	3 fl 6' 0° 1,6 %	0	1 fl 3' 0° 1,5 %
Naissance indéterminée	0 fl 10' 0° quasi 0	9 fl 3' 3° 4,8 %	0 fl 10' 9° de 0 à 1 %	0 fl 3' 0° quasi 0
Total de l'afflorinement	367 fl 2' 4°	186 fl 6' 11°	155 fl 11' 11°	64 fl 5' 0°

Noblesse ancienne : dont l'origine remonte au moins à la fin du XVI^e siècle. Noblesse récente : dont l'origine ne remonte pas au-delà du début du XVII^e siècle.

N.B. : 1 fl = florin ; 1' = 1 sol ; 1° = 1 denier. Rappelons que 1 florin = 12 sols et que 1 sol = 12 deniers. Les fractions de deniers ont été utilisées dans les calculs, mais non inscrites sur les tableaux pour des raisons de simplification. Dans le calcul des pourcentages, il n'a été tenu compte que des florins.

Tableau n°7 (suite)
Les groupes sociaux et les valeurs cadastrales de leurs fiefs, en 1747 (C 1843) .

	Brignoles	Barjols	Toulon	Hyères
Noblesse ancienne	26 fl 2' 0° 76,4 %	69 fl 1' 2° 63,8 %	18 fl 9' 9° 60 %	29 fl 2' 6° 45,3 %
Noblesse récente	7 fl 10' 0° 20,5 %	35 fl 3' 9° 32,4 %	3 fl 0' 2° 10 %	13 fl 1' 2° 20,3 %
Noblesse non datable	0	3 fl 6' 0° 2,7 %	0 fl 0' 8° Quasi 0	4 fl 6' 0° 6,2 %
Ensemble de la noblesse	34 fl 0' 0° 100 %	107 fl 11' 0° 99 %	21 fl 10' 7° 70 %	46 fl 9' 8° 71,8 %
Roturiers	0	0	4 fl 5' 8° 13,3 %	1 fl 5' 0° 1,5 %
Ecclés.	0	0	0	4 fl 0' 0° 6,2 %
Comm.tés	0	0	2 fl 3' 6,6 %	9 fl 0' 0° 14,0 %
Naissance indéterminée	0	1 fl 0' 0° 0,9 %	1 fl 8' 0° 3,3 %	2 fl 11' 0° 3,1 %
Total de l'afflorinement	34 fl 0' 0°	108 fl 11' 0°	30 fl 3' 3°	64 fl 1' 7°

Tableau n°7 (fin)
Les groupes sociaux et les valeurs cadastrales de leurs fiefs, en 1747 (C 1843).

	Draguignan	Aups	Grasse	St-Paul
Nobles. ancienne	127 fl 9' 1/2° 60,7 %	4 fl 7' 0° 57,1 %	38 fl 5' 11° 56,7 %	40 fl 11' 3° 50 %
Noblesse récente	50 fl 8' 4° 23,9 %	0 fl 3' 0° quasi 0 %	17 fl 2' 0° 25,3 %	15 fl 7' 10° 18,7 %
Noblesse non datable	1 fl 0' 9° 0,4 %	0	5 fl 5' 0° 7,4 %	0 fl 5' 8° quasi 0 %
Ensemble de la noblesse	179 fl 6' 2° 85,6 %	4 fl 10' 0° 57,1 %	61 fl 0' 11° 91,0 %	57 fl 0' 9° 71,2 %
Roturiers	17 fl 5' 6° 8,1 %	2 fl 6' 0° 28,5 %	5 fl 2' 1° 7,4 %	7 fl 10' 7° 8,7 %
Ecclés.	1 fl 0' 0° 0,4 %	0	0 fl 3' 0° quasi 0 %	2 fl 3' 6° 2,5 %
Comm.tés	7 fl 7' 7° 3,3 %	0	1 fl 0' 0° 1,4 %	10 fl 9' 6° 12,5 %
Naissance indéterminée	4 fl 0' 7° 1,9 %	0	0 fl 4' 0° quasi 0 %	2 fl 2' 9° 2,5 %
Total de l'afflorinement	209 fl 7' 11°	7 fl 4' 0°	67 fl 10' 0°	80 fl 7' 3°

En ce qui concerne les professions, les réserves exprimées tout à l'heure, relatives aux imprécisions des renseignements à leur sujet, m'ont conduite à ne pas dresser de tableau des valeurs cadastrales d'après le métier et l'état.

Venons-en donc à l'afflorinement de 1785. Celui-ci, évalué pour les 12 vigueries à 1379 florins 6 sols 8 deniers 1/2, est très proche de celui de 1747, malgré le réafflorinement de 1778. Il faudra s'interroger là-dessus. Par viguerie, l'évaluation s'élève à des niveaux variables :

Tableau n° 8
Afflorinement des douze vigueries en Basse-Provence, en 1785..

Aix	377 fl 8' 3°	27,3 %
Tarascon	175 fl 8' 11°	12,6 %
Apt	159 fl 4' 6°	11,5 %
St-Maximin	59 fl 3'	4,2 %
Brignoles	34 fl 9'	2,4 %
Barjols	109 fl 9' 10°	7,9 %
Toulon	31 fl 2' 3°	2,2 %
Hyères	63 fl 9' 8°	4,5 %
Draguignan	217 fl 0' 6°1/2	15,7 %
Aups	7 fl 4'	0,5 %
Grasse	69 fl 7'	5,0 %
St-Paul	73 fl 11' 9°	5,2 %
Total	1379 fl 6' 8°1/2	

Dans les 12 vigueries, les groupes sociaux n'observent pas des positions très différentes de celles de 1747. Le pourcentage global de la noblesse reste à peu près le même. Par contre, la noblesse ancienne (52 % au lieu de 62) fait des concessions à la noblesse récente (30 % au lieu de 22). Les roturiers, quant à eux, marquent une légère montée (de 3,7 % à 4,2 %) :

Tableau n° 9
Afflorinement par groupes sociaux en Basse-Provence, en 1785.

Noblesse ancienne	717 fl 11' 2°1/2	52,0 %
Noblesse récente	421 fl 11' 7°2/3	30,5 %
Noblesse non datable	115 fl 7' 3°	8,3 %
(Toute la noblesse)	(1255 fl 5' 11°1/6)	(91,0 %)
Roturiers	58 fl 5' 10°11/12	4,2 %
Ecclésiastiques	3 fl 9' 5°	0,2 %
Communautés	36 fl 7' 0°1/2	2,6 %
Naissance indéterminée	25 fl 2' 2°3/4	1,8 %
Total	1378 fl 6' 8°1/4	

Par viguerie, les regroupements nobiliaires ou autres observent toujours une géographie assez semblable à celle de 1747, avec les mêmes zones, répandues largement, de forte prépondérance du second ordre, et les mêmes très relatives faiblesses de quelques vigueries en fait de noblesse fieffée. Et le fléchissement de la minuscule viguerie d'Aups n'y change rien.

Tableau n° 10
Les groupes sociaux et les valeurs cadastrales de leurs fiefs, en 1785 (C 1881).

	Aix	Tarascon	Apt	St-Maximin
Noblesse ancienne	189 fl 10' 11° 50,1 %	132 fl 0' 6° 75,4 %	59 fl 0' 6° 37,1 %	25 fl 10' 0° 42,3 %
Noblesse récente	109 fl 11' 5° 28,9 %	16 fl 5' 4° 9,1 %	79 fl 9' 0° 49,6 %	31 fl 11' 0° 52,5 %
Noblesse non datable	62 fl 5' 7° 16,4 %	9 fl 7' 6° 5,1 %	15 fl 9' 0° 9,4 %	0
Ensemble de la noblesse	362 fl 4' 0° 96,0 %	158 fl 1' 4° 90,2 %	154 fl 6' 6° 96,8 %	57 fl 9' 0° 96,6 %
Roturiers	12 fl 1' 3° 3,1 %	7 fl 0' 3° 4,1 %	1 fl 10' 0° 0,6 %	0 fl 3' 0° quasi 0 %
Ecclés.	0 fl 6' 0° quasi 0 %	0	0	0
Comm.tés	2 fl 0' 0° 0,5 %	3 fl 7' 2° 1,7 %	0	1 fl 3' 0° 1,6 %
Naissance indéterminée	0 fl 9' 0° quasi 0	7 fl 0' 1° 4,0 %	3 fl 0' 0° 1,8 %	0
Total de l'afflorinement	377 fl 8' 3°	175 fl 8' 11°	159 fl 4' 6°	59 fl 3'

Noblesse ancienne : dont l'origine remonte au moins à la fin du XVI^e siècle. Noblesse récente : dont l'origine ne remonte pas au-delà du début du XVII^e siècle.

N.B. : 1 fl = florin ; 1 ' = 1 sol ; 1 ° = 1 denier. Rappelons que 1 florin = 12 sols et que 1 sol = 12 deniers. Les fractions de deniers ont été utilisées dans les calculs, mais non inscrites sur les tableaux pour des raisons de simplification. Dans le calcul des pourcentages, il n'a été tenu compte que des florins.

Tableau n° 10 (suite)
Les groupes sociaux et les valeurs cadastrales de leurs fiefs, en 1785 (C 1881).

	Brignoles	Barjols	Toulon	Hyères
Noblesse ancienne	26 fl 2' 0° 76,4 %	55 fl 3' 10° 50,4 %	16 fl 5' 7° 51,6 %	27 fl 8' 6° 42,8 %
Noblesse récente	8 fl 1' 0° 23,5 %	47 fl 8' 7° 43,1 %	6 fl 3' 6° 19,3 %	18 fl 9' 2° 28,5 %
Noblesse non datable	0	5 fl 0' 0° 4,5 %	0 fl 8' 8° Quasi 0 %	0
Ensemble de la noblesse	34 fl 3' 0° quasi 100 %	108 fl 0' 5° 99,0 %	23 fl 5' 9° 74,1 %	46 fl 5' 8° 73,0 %
Roturiers	0 fl 6' 0° quasi 0 %	0 fl 2' 11° quasi 0 %	4 fl 2' 10° 12,9 %	4 fl 0' 0° 6,3 %
Ecclés.	0	0 fl 0' 5° quasi 0 %	0	3 fl 0' 0° 4,7 %
Comm.tés	0	0	2 fl 3' 0° 6,4 %	9 fl 0' 0° 14,2 %
Naissance indéterminée	0	1 fl 6' 0° 0,9 %	1 fl 2' 8° 3,2 %	1 fl 4' 0° 1,5 %
Total de l'affrancement	34 fl 9' 0°	109 fl 9' 10°	31 fl 2' 3°	63 fl 9' 8°

Tableau n° 10 (fin)
Les groupes sociaux et les valeurs cadastrales de leurs fiefs, en 1785 (C 1881).

	Draguignan	Aups	Grasse	St-Paul
Noblesse ancienne	96 fl 5' 2° 44,2 %	4 fl 7' 0° 57,1 %	37 fl 8' 5° 53,6 %	46 fl 8' 9° 63,0 %
Noblesse récente	75 fl 1' 7° 34,5 %	0 fl 3' 0° quasi 0 %	17 fl 2' 0° 24,6 %	10 fl 5' 10° 13,6 %
Noblesse non datable	14 fl 2' 0° 6,4 %	0	7 fl 10' 6° 10,1 %	0
Ensemble de la noblesse	185 fl 8' 9° 85,2 %	4 fl 10' 0° 71,4 %	62 fl 8' 9° 89,8 %	57 fl 2' 7° 78,0 %
Roturiers	16 fl 4' 10° 7,3 %	2 fl 6' 0° 28,5 %	5 fl 3' 1° 7,2 %	4 fl 1' 7° 5,4 %
Ecclés.	0	0	0 fl 3' 2° quasi 0 %	0
Comm.tés	10 fl 8' 4° 4,6 %	0	1 fl 0' 0° 1,4 %	6 fl 9' 6° 8,2 %
Naissance indéterminée	4 fl 2' 6° 1,8 %	0	0 fl 4' 0° quasi 0 %	5 fl 9' 11° 6,8 %
Total de l'afflorinement	217 fl 0' 6°	7 fl 4' 0°	69 fl 7' 0°	73 fl 11' 9°

DES PROPRIÉTÉS AUX PROPRIÉTAIRES

Résumons-nous. De 1747 à 1785, le nombre des propriétaires augmente. Sans qu'il y ait de grands bouleversements, la part proportionnelle de la noblesse recule, surtout celle de la noblesse ancienne, au profit de la noblesse récente et, toutes proportions gardées, des roturiers. L'estimation fiscale, par contre, n'évolue guère globalement. Elle assure toujours au second ordre, d'une extrémité du demi-siècle à l'autre, une valeur de l'afflorinement très supérieure au nombre relatif de ses propriétaires : 91 % de cette valeur. Le seul changement perceptible ici est fait des progrès des fieffés d'origine nobiliaire plus récente au détriment des vieilles familles. Les fieffés roturiers voient leur valeur s'élever timidement de 3,7 à 4,2 %. Reste à expliquer ces phénomènes.

La stabilité de l'évaluation cadastrale pose, au premier abord, un problème. Mais un examen du détail des mouvements des biens peut en rendre compte. En effet, lors du réafflorinement de 1778, il y a bien mise à la taxe de 112 nouvelles cotes. Mais les terres et droits correspondants sont de valeur très médiocre. Les 112 nouvelles cotes représentent seulement 39 florins.

Encore faut-il savoir pourquoi ces 39 florins ne se retrouvent pas en supplément du reste en 1785. C'est qu'ils ont été compensés par la baisse, d'une date à l'autre, de certaines autres cotes, voire la disparition (marginale, mais cela se trouve) de quelques-unes d'entre elles. Ainsi, en 1747, les bourdigues de Vacairaux, dans la viguerie de Tarascon, sont-elles afflorinées, aux mains des créanciers de l'ancien seigneur, 2 florins. En 1785, on les revoit évaluées 6 sols, soit quatre fois moins, à la suite d'une délibération du corps de la noblesse de 1778. De même, dans la viguerie de Saint-Paul, Cagnes tombe de 13 florins 4 sols à 9 florins 4 sols, et le Broc (2 florins 3 sols 6 deniers en 1747) disparaît en 1785.

L'augmentation du nombre des propriétaires, qui est notable, est due en partie seulement au réafflorinement de 1778. En effet, les 112 cotes nouvelles ne donnent pas 112 propriétaires : certains des assujettis derniers venus étaient déjà imposés par ailleurs, d'autres (les mêmes quelquefois) apparaissent plusieurs fois dans le nouveau contingent. Mais il y a eu, en complément de ces mises à la taxe, des fragmentations de fiefs, ou des fragmentations accrues de fiefs déjà partagés. Le morcellement provoque le développement du nombre des contribuables, et vient ainsi se conjuguer aux effets du réafflorinement.

MORCELLEMENTS ET REGROUPEMENTS

Les registres fiscaux de la noblesse font apparaître en effet un éclatement, dans certains cas, de la propriété féodale. Non que les coseigneuries soient majoritaires, mais il y en a, aux mains de deux, trois, quatre seigneurs ou même davantage. Leur nombre ne varie pas sensiblement en 1747 et en 1785. Voici les chiffres :

Tableau n° 11
Coseigneuries dans les vigueries de Basse-Provence, en 1747 et 1785.

	1747		1785
Aix :	8 coseigneuries	sur 92 fiefs	9 sur 159
Tarascon :	12	sur 42	12 sur 49
Apt :	2	sur 35	1 sur 44
St-Maximin :	2	sur 13	0 sur 15
Brignoles :	0	sur 5	0 sur 8
Barjols :	2	sur 18	2 sur 20
Toulon :	6	sur 13	4 sur 17
Hyères :	4	sur 14	6 sur 13
Draguignan :	15	sur 62	16 sur 74
Aups :	1	sur 4	1 sur 4
Grasse :	6	sur 21	6 sur 26
St-Paul :	5	sur 23	5 sur 21

(les démembrements, devenus autonomes, et les arrière-fiefs, ont été comptés séparément).

Les disparités géographiques déjà évoquées se retrouvent assez nettement ici : l'Ouest et le Centre, où la propriété féodale reste compacte, l'Est et le Sud où le morcellement est plus important. Cela recoupe, on le rappelle, les zones où domine une noblesse souvent ancienne ou/et de robe, et les zones où les nobles récents et les roturiers sont plus nombreux.

Il est très difficile de donner un bilan chiffré exact des mouvements de dispersion des morceaux d'un fief, et des mouvements de reconstitution partielle ou complète. Au total, l'émiettement paraît l'emporter sur le regroupement. Mais ici, il faut être prudent, faute de savoir à quoi correspondent exactement les valeurs cadastrales. On peut citer des exemples. Dans la viguerie d'Aix, le fief de Rousset, déjà partagé entre six coseigneurs en 1747, l'est entre dix personnes en 1785. Il vaut 6 florins en tout. Le fief d'Ampus, dans la viguerie de Draguignan, appartient à deux coseigneurs, les sieurs de Perrache et de Castellane (2 florins chacun) en 1747. En 1785, il est aux mains des héritiers de Jean-Baptiste de Perrache (2 florins), du maréchal de camp de Perrache (1 florin 9 sols), et de Pierre de Nans, avocat d'Aups (3 sols seulement), un nouveau venu beaucoup moins brillant que les anciens. En sens inverse, on peut citer la reconstitution du marquisat de Sénas, dans la viguerie de Tarascon. Deux seigneurs y exercent leur juridiction en 1747 : le sieur de Jarente (4 florins 11 sols 8 deniers), et le conseiller au Parlement de Benault (11 florins 3 sols 4 deniers). En 1785, la famille de Benault a regroupé la totalité du marquisat (16 florins 3 sols). Dans la viguerie de Toulon, le fief de la Garde relève, en 1747, du président à la Cour des Comptes de Thomas (12 florins 10 sols 7 deniers) et du marquis de Passis, ancien conseiller au Parlement d'Aix (2 florins). En 1785, les héritiers du président de Thomas en possèdent l'intégralité (14 florins 10 sols 7 deniers). Ce mouvement de la pro-

priété féodale n'est pas nouveau. Le morcellement de certaines coseigneuries est ancien, de même que les tentatives de reconstitution. La deuxième moitié du XVIII^e siècle, en cela, n'innove pas.

LES TRANSMISSIONS DE FIEFS

Entre le registre de 1747 et celui de 1785, on dénombre 506 transmissions de fiefs d'un titulaire à l'autre, dans les 12 vigueries. De ces transmissions, 312 sont des transmissions familiales, par héritage surtout, soit 62 %. Les autres résultent d'actes de vente, que l'on peut décomposer de la manière suivante. D'abord, on relève 105 ventes entre nobles, dont 39 mettent en présence deux familles de noblesse ancienne, 15 des familles de noblesse récente, 27 un vendeur de noblesse ancienne et un acheteur de noblesse récente, 6 un vendeur de noblesse récente et un acheteur de noblesse ancienne, et 18 un partenaire de noblesse non datable et un autre de noblesse datée. A cela, il faut ajouter 16 cas de ventes d'un roturier à un autre, 13 cas d'un roturier à un noble, 43 cas d'un noble à un roturier, et 17 cas où intervient un personnage de naissance indéterminée. Dans la majorité des circonstances, les fiefs ne cessent pas d'appartenir au même groupe, même au sens étroit du terme, celui de groupe de naissance : 382 cas de changements de propriétaires se font dans la stabilité sociale. Pour 89 passages de main en main, les titulaires varient dans leur origine, et l'on remarque qu'ils sont plus nombreux dans le sens noblesse ancienne à noblesse récente et dans le sens noblesse à bourgeoisie que dans le sens inverse d'une condition inférieure à une condition supérieure. Ainsi se trouvent confirmés le recul numérique relatif de la noblesse, les progrès de la noblesse récente au sein de l'ordre nobiliaire, et la légère avance de la roture. Enfin, dans 35 transmissions, l'incertitude de la naissance de l'un des partenaires rend toute appréciation difficile.

Voici quelques exemples concrets, où se produisent des modifications. Le fief d'Ampus, dans la viguerie de Draguignan, appartenait pour partie (2 florins) au sieur de Castellane, résidant à Avignon, de noblesse chevaleresque, en 1747. En 1785, la même partie est passée entre les mains du sieur de Perrache, maréchal de camp, d'une noblesse du début du XVII^e, pour 1 florin 9 sols, et au sieur Pierre de Nans, avocat et bourgeois d'Aups pour 3 sols. Le même sieur de Castellane est remplacé à Lagnes, toujours dans la viguerie dracénoise, par le conseiller au Parlement d'Estienne du Bourguet (noblesse fin XVI^e début XVII^e). Le fief de Puibreisson (viguerie de Draguignan, 3 florins 6 sols) était aux mains en 1747 du marquis de Villeneuve de Trans (noblesse chevaleresque) ; il est acquis en 1784 par un bourgeois de Callian, Antoine Chautard¹. En sens inverse, dans la viguerie de Tarascon, une portion du fief de Beauchamp (10 sols), propriété de Fallet, un

1 Dans le registre C 1881, Puibreisson est encore au nom du marquis de Trans. Mais la vente, dont la date est donnée, apparaît dans C 1882, le registre de l'année 1786 (toujours aux A.D. des B. du Rh.).

bourgeois, lieutenant à la sénéchaussée d'Arles, en 1747, est possédée en 1785 par le sieur Henri de Rouret de Verquières, écuyer (noblesse non datable). Les exemples de changement, pour intéressants qu'ils soient, ne doivent pas faire oublier qu'une certaine continuité sociale domine.

DES TYPES DE POSSEDANT-FIEFS

Maintenant se dessinent un certain nombre de figures de possédant-fiefs, plus ou moins nombreux selon les cas. Ce sont tout d'abord ceux des grandes familles, titulaires de plusieurs fiefs, quelquefois titrés, très souvent de noblesse ancienne, voire très ancienne, occupant de hautes fonctions, à l'occasion liés à la Cour. La famille de Villeneuve-Trans en est un exemple. En 1747, Louis est marquis de Trans, seigneur de Rouret, de Puibreisson et de Tourrettes, dans la viguerie de Draguignan. Le tout est affloriné pour 10 florins 1 sol 6 deniers. Il est de très vieille souche chevaleresque et officier de marine. En 1785, son fils Louis-Henri possède les mêmes fiefs, à l'exception de Puibreisson. Il est officier d'infanterie, capitaine au régiment du Roi en 1762, puis lieutenant-colonel au Royal-Roussillon en 1763. En 1767, il est admis aux honneurs de la Cour et épouse Anne-Madeleine de Chamillard de la Suze, fille d'un lieutenant général des armées du Roi. La famille de Félix du Muy offre un profil un peu différent, mais aussi beaucoup de traits communs. En 1747, Tancrede de Félix est comte de Grignan, seigneur de Chantemerle et marquis du Muy (en tout, 18 florins 2 sols 8 deniers 2/3)¹. Sa noblesse n'est pas très ancienne : noblesse de fait, elle n'est assurée qu'au début du XVII^e siècle. Il est lieutenant général des armées du Roi, et premier maître d'hôtel de la Dauphine. Son frère Louis poursuivra une carrière gouvernementale en étant secrétaire d'État à la Guerre en 1774 et 1775. En 1785, les fiefs familiaux sont passés aux mains de leurs héritiers, les Félix de Saint-Maime.

Un autre type de possesseur de fief est le magistrat de haute robe, membre du Parlement ou de la Cour des Comptes d'Aix. Il peut être de souche récente, mais pas nécessairement. Voyons les Albertas. Jean-Baptiste d'Albertas est marquis de Bouc, seigneur de Ners et Pechauris, seigneur de Gémenos, le tout dans la viguerie d'Aix (afflorinement : 17 florins). Il est d'une bonne noblesse du XVI^e siècle, et exerce les fonctions de premier président à la Cour des Comptes. En 1785, son fils Jean-Baptiste-Suzanne lui a succédé dans ses fonctions et dans ses fiefs.

Toute une petite noblesse s'en tient à un seul fief, voire à des portions, de toute manière est enregistrée pour un afflorinement modeste, où les titres nobiliaires cessent d'apparaître. La famille peut être de souche récente, ou même

1 Il devrait être aussi comte de La Reynarde, près de Marseille, mais ce fief ne figure pas dans l'afflorinement.

douteuse, mais elle peut très bien aussi être de souche ancienne, tant il est vrai que naissance et richesse ne sont pas nécessairement liées. Généralement, les fonctions sont peu élevées. Bien souvent, il n'y a pas de fonction du tout. Et il n'est pas question de liens avec Versailles. Le sieur de Cordes est, en 1747, coseigneur d'Aurons, dans la viguerie d'Aix, pour 1 florin 1 sol. Il est officier au régiment de Vitry, et sa noblesse remonte à la fin du XVI^e siècle. La famille, en 1785, possède toujours la même coseigneurie, pour la même valeur cadastrale. Le chef de famille, sans doute le fils du précédent, est capitaine au régiment de Languedoc. Dans la viguerie de Saint-Paul, en 1747, on trouve un sieur de Rabuis, résidant à Grasse, coseigneur de Roquefort (1 florin 2 sols 4 deniers 1/2) et coseigneur de Thorenc (1 florin 6 sols). Il est secrétaire du Roi auprès de la Cour des Comptes, donc en cours d'anoblissement. En 1785, sa fille Madeleine ne possède plus que la coseigneurie de Thorenc. Elle est l'épouse du trésorier général Jean-François d'Astier. Voilà une noblesse robine toute récente. Un autre type de famille fieffée de petite noblesse est celui des Giraud d'Agay. Avec eux, on a affaire à des nobles qui s'agrègent à la noblesse sans titres, simplement par usage des qualificatifs nobiliaires, exercice de fonctions considérées comme honorables, et mariages judicieusement choisis. Ils sont alors l'objet d'un consensus social, qui les tient à flot. Le fait est beaucoup plus rare au XVIII^e siècle qu'aux siècles précédents, mais il se rencontre encore. Les recherches de faux nobles du règne de Louis XIV et la pratique des preuves écrites ont rendu l'usurpation plus difficile, mais non impossible¹. En 1747, une part de la seigneurie de La Garde-Freinet, dans la viguerie de Draguignan, est afflorinée pour 1 florin 2 sols au sieur Giraud, lieutenant au siège de la sénéchaussée de Draguignan : un bourgeois distingué, qui a des prétentions nobiliaires. Il est aussi le modeste seigneur du fief d'Agay, dans la même viguerie, imposé pour 3 malheureux sols. En 1785, son fils François a hérité des fiefs paternels. Notons en passant que celui d'Agay a été réévalué à 1 florin. François est ancien officier de marine et brigadier des armées du Roi. En 1787, il fait ses preuves pour entrer aux États de Provence². Son frère Antoine, qui est capitaine de vaisseaux, assiste aux assemblées de la noblesse pour les élections aux États généraux en 1789, où il le représente en outre comme son procureur³. Voilà donc une noblesse fieffée un peu neuve, mais dûment reconnue dans la pratique sociale.

Enfin, certains de nos fieffés sont roturiers. Ce sont essentiellement des bourgeois, avec ou sans profession. Certains sont proches de la noblesse, voire

-
- 1 M. CUBELLS : « A propos des usurpations de noblesse en Provence sous l'Ancien Régime », *Provence Historique*, t. 20, fasc. 81, juillet-septembre 1970, p. 223-301.
 - 2 A.D. des B. du Rh. : C 1830. Ou il a falsifié des actes, ou, ce qui est bien plus probable, la famille prenait effectivement dans les actes les qualificatifs de la noblesse. En effet, pour entrer aux États de Provence, il fallait un titre primordial au moins pour le grand-père paternel (les Giraud n'ont rien de semblable), ou bien cent ans de noblesse ininterrompue, donc depuis la fin du XVII^e siècle.
 - 3 A. N. : Ba 39 2 (microfilm), f^o 4.

dans cette zone sociale d'indétermination qui les y mènera bientôt. La plupart sont de roture assurée. Mais ceux dont l'activité est connue sont avant tout des magistrats et des hommes de loi : magistrats des sénéchaussées et des amirautés, avocats. En 1747, apparaissent quatre négociants ou marchands, un receveur et un directeur des fermes, un directeur des fortifications de Saint-Tropez, un ingénieur de la marine. En 1785, il n'y a plus de marchands déclarés comme tels. Par contre, on a deux officiers d'armée. Et, plus surprenant, mais vrai, on trouve deux fois des hommes du peuple : Joseph et Jean Mistral, frères, jardiniers, coseigneurs de Maillane (viguerie de Tarascon) pour la très petite cote de 6 deniers 11/12 ; Joseph Arnoux, dit Claret, ménager¹, coseigneur de Léry (viguerie de Toulon) pour la cote de 3 sols 5 deniers. Dans les deux cas, il s'agit de fiefs très émiettés : 27 coseigneurs à Maillane, 12 à Léry, et les roturiers y sont bien représentés. Il est possible que se cachent, derrière l'absence de profession indiquée, d'autres « fieffés du peuple », mais peu probable qu'ils soient très nombreux. Par contre, les professions marchandes peuvent être dissimulées avec plus de fréquence. De toute manière, la caractéristique des afflorinements roturiers est d'être faibles, et généralement de constituer une maigre part d'un ensemble plus vaste, morcelé, et par là même dévalorisé. Il n'y a pas de roturier véritable seigneur d'un fief, grand ou moyen, et même petit, mais entier.

Au sommet de l'échelle, nous avons les Martin d'Amirat. En 1747, le sieur Martin, ancien lieutenant général de la sénéchaussée d'Aix, est coseigneur d'Amirat, dans la viguerie de Grasse, pour 10 sols. L'autre coseigneur, la dame de Pontevès, est taxée pour 6 sols. L'ensemble est peu de choses. En 1785, le sieur Martin fils a succédé à son père. Il est dit chevalier de Saint-Louis : c'est donc un ancien militaire. La noblesse n'est pas loin, et ces messieurs s'intitulent consciencieusement, comme ils en ont le droit, Martin d'Amirat. On ne les voit tout de même pas faire, pour l'entrée aux États de Provence, des preuves qu'ils seraient bien en peine de fournir.

Le cas du marquisat de Maillane (viguerie de Tarascon), en 1785, est un bon exemple de ce qu'est généralement la propriété féodale bourgeoise. Ce marquisat appartenait encore, en 1747, à la très vieille famille des Porcellets, d'Arles, famille fortement appauvrie. L'afflorinement global était de 15 florins. Mais déjà, des créanciers avaient fait collocation sur certaines des parties du fief. En 1785, Maillane est totalement fragmenté. Le chevalier des Porcellets en garde un morceau pour 1 florin 2 sols 9 deniers. Mais il partage avec 26 autres coseigneurs, dont la liste parle mieux qu'un long exposé :

1 Paysan aisé.

au sieur d'Hermitte, conseiller aux Comptes	3 fl 5'	8°1/2
au sieur Poulet, bourgeois de Saint-Rémy	1 fl 9'	5°
au sieur de Raousset de Seillons (famille parlementaire)	1 fl 4'	11°
au président au Parlement d'Arbaud de Jouques	1 fl 2'	8°
au sieur du Puget de Barbentane (noblesse du XV ^e)	11'	10°1/2
à Gabriel de Tonduti de Blauvac (noblesse comtadine que je n'ai pu dater)	10'	6°
au conseiller au Parlement de Benault de Lubières	10'	4°1/2
à Louis Jean, négociant à Saint-Rémy ¹	3'	1°
à Pierre-Toussaint Durand, avocat à Saint-Rémy	1'	11°
au sieur Gabriel Charles	1'	7°
à la demoiselle Élisabeth Roux		9°1/2
à Joseph Galleron, négociant à Saint-Rémy ⁽¹⁾		4°3/4
au sieur Louis Deville		4°3/4
au sieur Joseph Dumas	1'	0°1/2
aux frères Jean et Joseph Mistral, jardiniers		6°11/1
		2
au conseiller au Parlement de Franc	8'	5°
au notaire Henri Mercurin ⁽¹⁾	5'	1°1/2
à la dame de Pellas	4'	1°
au marquis des Pennes (noblesse du XVI ^e)	1'	11°
à Chabran, avocat à Saint-Rémy	3'	2°1/8
à Joseph Pistoye, viguier à Saint-Rémy ²	1'	5°3/8
à Louis Jean, négociant à Saint-Rémy ⁽¹⁾	1'	7°1/2
portion à la communauté de Maillane	1'	2°
aux héritiers du viguier Roux et à Jean Allet		6°
au sieur Rivière		4°
au sieur Laville, greffier		3°

Voilà les roturiers fieffés, souvent profitant des miettes, grignotant à petite vitesse la propriété féodale nobiliaire, sans l'avoir encore, en valeur, fortement entamée.

Quant aux femmes, elles peuvent figurer dans l'afflorinement en tant qu'héritières d'un fief, rarement comme acheteuses. La plupart sont nobles, escortées de quelques bourgeoises. En 1747, il y en a 24, pour un afflorinement de 193 florins 8' 1°. En 1785, elles sont 57, pour un afflorinement bien moindre

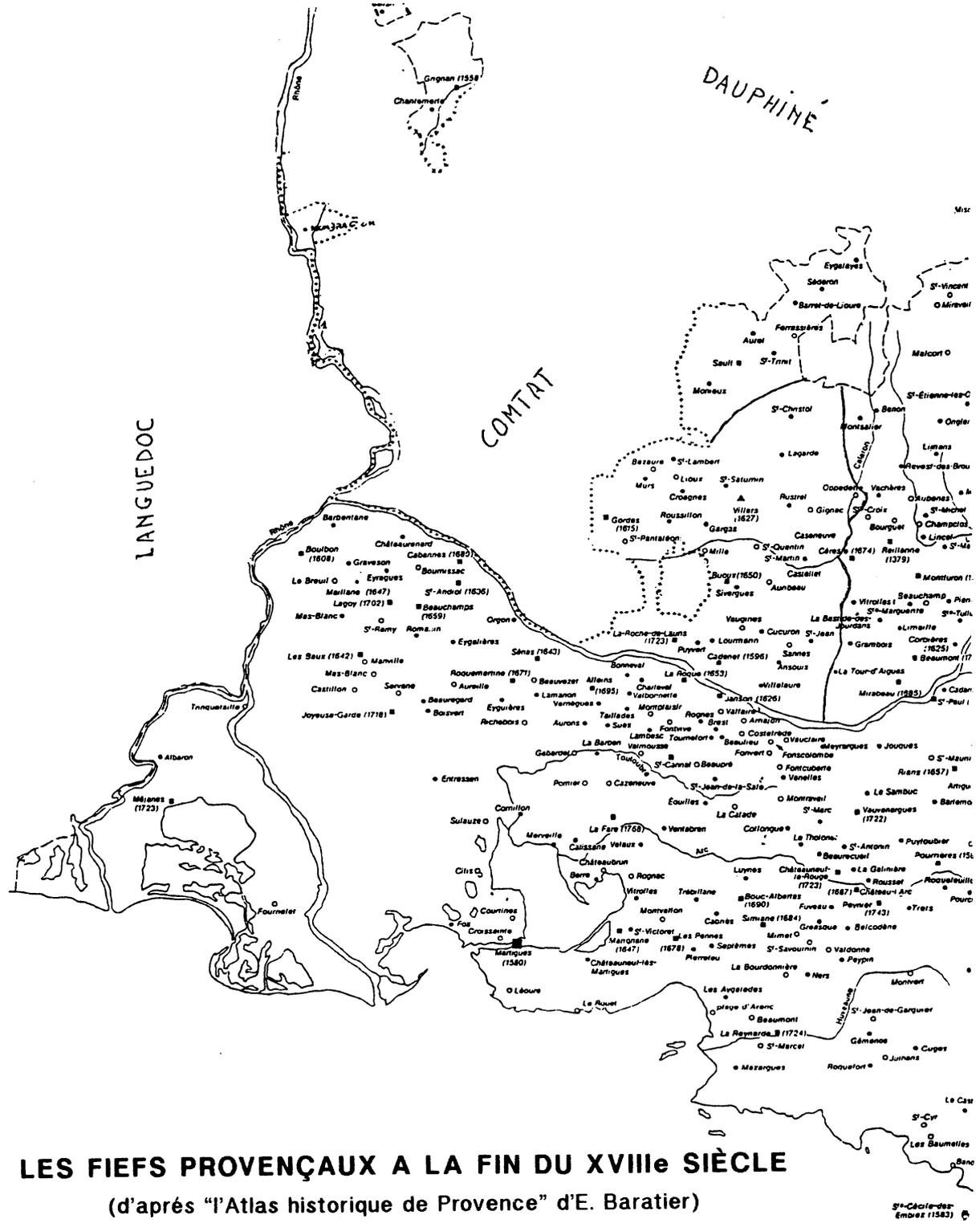
1 Le propriétaire indiqué dans C 1881 pour 1785 n'est pas le personnage cité. Mais il y a rectification dans C 1882, pour 1786, avec indication d'une date de transmission antérieure à 1785.

2 En principe juge royal, mais le terme peut désigner aussi un juge seigneurial.

de 93 florins 10' 8°1/2. Mais il y a loin de la dame de Valbelle, marquise de Castellane, dame de Trigance et Estelle (viguerie de Draguignan : 6 florins), marquise de Tourves, Seissons et Gaillet, dame de Saint-Joseph et de Rougiers (viguerie de Saint-Maximin : 7 florins), à Barbe-Francoise Martin, codame de La Valette de Thorenc (viguerie de Saint-Paul 4 sols).

Au total, la propriété féodale, dans les 12 vigueries de la Basse-Provence, est encore solidement dominée par la noblesse, une noblesse assez diversement composée, où un certain nombre de grandes familles se distinguent cependant très nettement. La tendance évolutive de la deuxième moitié du XVIII^e siècle est certes à un progrès de la noblesse récente et à une avancée discrète de la bourgeoisie. Mais c'est plus en nombre de propriétaires qu'en valeurs cadastrales. Et si un certain morcellement des fiefs se produit, en laissant cependant la majorité intacts, c'est un mouvement qui n'est pas nouveau, qui reste limité, et qui est plus vigoureux à l'Est. La Basse-Provence orientale est celle de la moyenne et petite noblesse, des familles frontalières entre noblesse et bourgeoisie, des tout petits seigneurs bourgeois. La Basse-Provence occidentale est celle des grandes familles et de la haute robe. Tout n'étant d'ailleurs pas si tranché. Resterait à savoir ce qui se passe dans les plateaux et montagnes de la Haute-Provence : les 9 vigueries de Forcalquier, de Sisteron, de Digne, de Moustiers, de Castellane, d'Annot, de Colmars, de Guillaumes, de Seyne, et le val de Barrême. Ce sera l'objet (je l'espère) d'un travail ultérieur.

CARTE N° 2 LES FIEFS PROVENÇAUX



LES FIEFS PROVENÇAUX A LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE
(d'après "l'Atlas historique de Provence" d'E. Baratier)



ETATS DE LA MAISON DE SAVOIE



les rangs de la marine française, contribuant activement à sa modernisation. C'est par le biais de la marine que quelques-uns d'entre eux s'intéressèrent aux colonies – le cas le plus célèbre étant celui d'Isaac de Razilly¹, mort à La Hève, côte atlantique du Canada, en 1635 ; il avait été un des conseillers les plus écoutés de Richelieu. L'année suivante Montmagny débarquait à Québec ; il avait comme lieutenant un confrère en religion, Antoine-Louis Brehant de Lisle. Notons encore que la dernière tranche de sa vie se déroula dans les Antilles, aux côtés du commandeur Philippe de Lonvillers de Poincy², lequel fut remplacé au gouvernement de l'île de Saint-Christophe, alors propriété de l'ordre³, par le chevalier Charles de Sales⁴.

Charles Huault de Montmagny était originaire de Paris⁵. Son père avait été maître des requêtes de l'hôtel. La promotion sociale de cette famille ne remontait qu'au début du XVI^e siècle. L'acquisition d'une charge de secrétaire du roi par Pierre Huault avait enclenché le processus, qui s'était poursuivi par l'entrée dans la magistrature et de solides alliances (les Faucon de Ris, par exemple).

L'ascendance maternelle du chevalier était plus prestigieuse : les Du Drac étaient robins depuis plus de deux siècles en 1601 (année de la naissance de Charles) ; un d'entre eux avait été élu prévôt des marchands de Paris, en 1486⁶.

La formation du jeune Charles avait été confiée aux jésuites du collège de La Flèche, dirigé alors (son entrée au collège date de 1610) par un allié de la famille Huault, Étienne Charlet. Après un court passage à l'université d'Orléans (11 mois en 1620 et 1621), il était parti pour l'Italie, où il séjourna près de dix mois⁷.

En avril 1622 eut lieu l'enquête préalable à l'entrée dans l'ordre de Malte. Il partit, début juillet, pour La Valette commencer son noviciat. Une vie mouvementée l'attendait ensuite. Les deux expéditions de course qu'il dirigea contre les Turcs, avec son propre bateau, exigèrent de nombreuses démarches pour le financement et l'équipement ; la première (1626) fut fructueuse, les prêteurs furent rapidement remboursés ; la deuxième (1627) lui assura la renommée – il réussit à tenir seul contre neuf vaisseaux qui l'assaillaient⁸ – mais faillit le ruiner⁹. Il réalisa cinq caravanes sur les galères de l'ordre.

Ce fut sa première carrière – 1623 à 1636 – : déplacements incessants, en mer majoritairement ; exposition fréquente aux dangers ; conduite d'opérations

1 *Dictionnaire biographique du Canada*, (dorénavant DBC), t. I (1000-1700), Québec, PUL, 1966.

2 1583-1660. Montmagny était son lieutenant et il devait prendre sa place à son décès, mais il mourut avant lui.

3 L'île appartient à l'ordre de 1651 à 1665.

4 1625-1666 ; voir *Biographie universelle ancienne et moderne*, Paris, 1825 : articles sur saint François de Sales, sur son frère et le fils de celui-ci, Charles, le chevalier de Malte.

5 Il fut baptisé à l'église Saint-Paul le 11 mars 1601, BN, Mss. fr. 32391.

6 BN, Mss. fr. 32946, p. 8 (1486-1490).

7 Ces détails proviennent du compte de tutelle que rendit son frère aîné, Louis Huault ; AN, MC, LI, 136, 11 juin 1622.

8 Michel Baudier, *Inventaire de l'histoire générale des Turcs*, Rouen, 1631, p. 959.

9 Le détail de ces événements paraîtra dans la biographie que je termine présentement du chevalier de Montmagny. La documentation se trouve principalement aux Archives Nationales de Paris (le minutier central surtout) ; aux Archives de l'ordre de Malte à La Valette et au minutier des notaires de Malte, à La Valette également.

fort variées ; courage et ténacité – toute cette expérience et ces qualités devaient lui être fort précieuses pour les tâches qui l'attendaient outre-Atlantique.

La situation de la Nouvelle-France au gouvernement de laquelle le roi le nommait au début de 1636, était peu reluisante. Le rappel de quelques faits et de quelques points de repère chronologiques le démontrera facilement.

Le commerce des fourrures demeurait encore la seule activité économique de quelque rapport, mais elle comportait de nombreux aléas. En 1627, sous l'impulsion de Razilly, Richelieu avait fondé la compagnie de la Nouvelle-France, qui détenait le monopole de ce trafic, moyennant certaines obligations. La principale de celles-ci était l'occupation du territoire par les colons venus de France – 4 000 devaient être amenés avant 1643. Or la dite compagnie s'était dès le départ irrémédiablement ruinée : en 1628 et 1629 ses deux convois avaient été interceptés par les Anglais, installés aussi dans le Saint-Laurent. Le Canada dont héritait Montmagny en 1636 ne comptait que 320 personnes, encore presque entièrement dépendantes de la métropole¹.

L'immense territoire dont le roi prétendait être propriétaire comportait une population indienne de l'ordre peut-être de 100 000 habitants avec qui les relations étaient de deux ordres diamétralement opposés : pacifiques, sinon cordiales, avec les « alliés » – ce que certains historiens ont appelé la « coalition laurentienne » – ; conflictuelles, avec les ennemis des « alliés ».

C'est avec Samuel de Champlain², le prédécesseur de Montmagny, que la situation s'était fixée – et pour longtemps –. Il avait pris parti pour les Algonquiens (tribus qui peuplaient, bien que peu densément, la vallée du Saint-Laurent ; les plus connus sont les Algonquiens et les Montagnais) dans leur lutte contre les Iroquois ; des « batailles » avaient eu lieu en 1609, 1610 et 1615. S'étaient également ralliés aux Français les Hurons, qui habitaient, eux, au nord du lac Ontario (voir la carte).

Les Algonquiens étaient nomades, et vivaient de chasse et de pêche ; les Hurons, semi-sédentaires, tirant une partie de leurs vivres de la culture de la terre. Les uns et les autres étaient devenus dépendants des Français, ils venaient échanger leurs fourrures contre des produits qui étaient en train de transformer leur mode de vie. Une dimension nouvelle s'était ajoutée dans les rapports réciproques – et principalement sous l'impulsion des jésuites –, l'effort de christianisation. La compagnie de la Nouvelle-France ne pouvait s'en désintéresser ; c'était un des buts que Richelieu lui avait assignés.

Les cinq tribus iroquoises, situées, elles, au sud du lac Ontario, apparentées linguistiquement et culturellement aux Hurons, étaient sans doute, des Amérindiens de l'est du Canada, les plus dynamiques et les mieux organisés politiquement ; la confédération qu'ils formaient avait quelque consistance. Un fait, relativement nouveau au moment de l'arrivée de Montmagny, allait avoir des conséquences importantes pour le Canada : l'installation, à proximité de leur territoire, des Hollandais, eux aussi intéressés aux fourrures (voir le Fort Orange, sur la carte).

1 Voir Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, t. III, *La seigneurie des Cent Associés, 1627-1663*, vol. 1, *Les événements*, Montréal, Fides, 1979 ; vol. 2, *La société*, Montréal, Fides, 1983.

2 DBC.

Il nous reste donc – c'est l'objet principal des présentes réflexions – à voir évoluer notre chevalier dans cet univers si différent de la Méditerranée qu'il avait fréquentée près de quinze ans. Nous allons considérer successivement son action auprès des alliés et la résistance qu'il a su opposer aux dangereux ennemis qu'étaient les Iroquois.

En ce qui concerne les nations amies deux impératifs vont s'imposer naturellement à lui : favoriser le commerce, seconder l'œuvre de christianisation entreprise par les jésuites.

Pour le commerce Montmagny trouva déjà en place toute une infrastructure, comprenant entre autres choses un personnel avec lequel il travailla apparemment sans heurt – un commis général, par exemple, représentant les intérêts de la compagnie, et des interprètes qui lui étaient d'ailleurs indispensables pour communiquer avec les Indiens ; il devait en effet présider les rencontres officielles. Il se plia de bonne grâce aux rituels que les Amérindiens avaient imposés, si l'on peut dire, aux Européens – échanges de cadeaux symboliques, discours contournés. Aux dires des jésuites, il se montra accueillant envers tous les autochtones qui désiraient le rencontrer.

Son initiative principale concernant la traite reste cependant la création de la Communauté des Habitants. Dès son arrivée au pays Montmagny avait pris l'habitude de la consultation : les jésuites au premier plan¹ ; mais aussi des personnes expertes dans divers domaines ; les notables enfin. Ceux-ci lui proposèrent en 1644 une réorganisation du commerce. Après sa déconfiture initiale, la compagnie de la Nouvelle-France avait confié celui-ci à des compagnies sous-contractantes, qui toutes avaient fait fausse route. Un groupe de colons entrepreneurs se forma en société pour tenter de donner une impulsion nouvelle à la traite – on tablait sur la paix avec les Iroquois qui s'annonçait à l'été de 1644. Le gouverneur encouragea et soutint de son autorité ces efforts de renouvellement qui aboutirent aux décisions royales de 1645, 1647 et 1648.

Il ne put toutefois protéger adéquatement les plus importants de ses alliés, les Hurons, les principaux fournisseurs de fourrures, et dont les jésuites avaient entrepris la conversion ; plusieurs convois furent interceptés à l'aller ou au retour. Les bourgades – même celles que contrôlaient les jésuites – ne purent être mises à l'abri des attaques ennemies. Il aurait dû pour ce faire, dégarnir dangereusement la défense même des établissements français.

S'il ne négligea rien de ce qui était en son pouvoir pour assurer le succès des échanges commerciaux avec les Indiens, c'est sans doute leur christianisation qui lui tenait le plus à cœur. Il partageait en cela le zèle des jésuites, ses anciens éducateurs, et ceux-ci expriment sans arrêt leur satisfaction à son égard – « Monsieur le Gouverneur ne se lasse point de témoigner devant les sauvages l'estime qu'il fait des prédicateurs de l'évangile »².

Au concret la conversion des aborigènes devait être assurée par des moyens très précis³ :

1 C'est sans doute du P. Paul Le Jeune (qu'il avait connu à La Flèche), qu'il reçut l'essentiel de son initiation à la Nouvelle-France. Le Jeune était arrivé au Canada en 1632.

2 MNF, III, p. 268.

3 MNF, IV, p. 284.

Or il faut que je dise en passant que voicy quatre grands ouvrages liez ensemble d'un mesme nœux : l'arrest des sauvages [leur sédentarisation], l'Hospital, le séminaire des petits garçons et le séminaire des petites filles sauvages. Ces trois derniers dépendent du premier. Faites que ces barbares soient tousjours vagabonds, leurs malades mourront dedans les bois et leurs enfans n'entreront jamais au séminaire : rendes-les sédentaires, vous peuplez ces trois maisons qui ont toutes besoin d'estre puissamment secourues.

Les trois grandes lignes de l'action missionnaire sont donc, dans ces années, les suivantes : sédentarisation, hospitalisation, éducation.

« Réduire » ou « arrêter » les Indiens était une technique bien connue des jésuites ; voici comment Le Jeune en parle en 1637¹ : « Je responds à cela [un correspondant a mis en doute le succès de la déchristianisation] que si celui qui a escrit cette lettre a leu la Relation de ce qui se passe au Paraquais, qu'il a veu ce qui se fera un jour en la Nouvelle-France ». Or effectivement la première bourgade créée dans cette optique en Canada est liée à l'intervention d'un chevalier, ami de Montmagny, Noël Brulart de Sillery. Le gouverneur en fit donc jusqu'à un certain point son affaire personnelle ; il la fréquenta beaucoup, n'hésitant pas à se mêler aux habitants et spécialement dans leurs pratiques de dévotion : sa sollicitude attentive redoubla, semble-t-il, quand la menace iroquoise s'accrut à partir de 1642.

1642 rappelle d'ailleurs une date mémorable, la fondation de Montréal. Or cette initiative était le fait de la « société de Notre-Dame de Montréal pour la conversion des Sauvages de la Nouvelle-France »². But avoué de ses membres : fonder sur l'île de Montréal une réduction ou regrouper le plus grand nombre possible d'autochtones. L'entreprise était d'une grande audace, vu l'emplacement choisi – le poste qui allait s'ouvrir serait le plus proche du territoire des Iroquois. Montmagny, appuyé par l'ensemble des habitants de Québec, tenta de faire comprendre aux nouveaux arrivants le danger que représentait cette proximité des ennemis les plus acharnés de la colonie française. Devant leur détermination, il jugea plus sage de ne pas s'opposer à leur projet et de les aider du mieux qu'il pouvait.

Autre volet de l'action chrétienne en Nouvelle-France, les soins hospitaliers. Les jésuites avaient vite porté sur la médecine indienne un jugement défavorable. Elle comportait un premier volet : les moyens « naturels » (potions et incisions), qu'ils estimèrent inférieurs à la thérapeutique européenne de l'époque, pourtant peu avancée. Le deuxième volet les dégoûtait beaucoup : le recours aux « jongleurs » ; ils traitaient ceux-ci de « fourbes », de « faux esculapes », quand ils ne les percevaient pas comme des « suppôts de Satan ». Une troisième chose les troublait : les Indiens ne savaient pas isoler leurs malades – ce qui doit être mis en rapport avec une réalité biologique récurrente en ces années, la « contagion ». Quelques mois avant l'arrivée de Montmagny, une vague de rougeole avait sévi ; peu après son débarquement à Québec une vague d'influenza

1 MNF, III, p. 669.

2 Marie-Claire Daveluy, *La Société de Notre-Dame de Montréal, (1636-1663)*, Montréal, Fides, 1965.

dura près de dix mois ; la petite vérole, plus d'un an en 1639-1640. Les autochtones résistaient mal aux bacilles apportés d'Europe¹.

L'appel que les *Relations* lancèrent aux âmes bénévoles fut entendu en France. Le 15 août 1639 arrivaient les premières hospitalières au Canada, les augustines de Dieppe, dont la duchesse d'Aiguillon, la propre nièce de Richelieu, finançait l'entreprise.

Montmagny, qui appartenait lui-même à un ordre hospitalier, ne pouvait rester indifférent à cet événement. Il y participa activement, mettant sa propre barque à la disposition des religieuses, les accueillant personnellement à leur arrivée, leur offrant un festin dans son appartement².

Cet accueil chaleureux laissait présager une coopération étroite entre les religieuses et leur gouverneur. Ce fut bien le cas, et, à cet égard, le témoignage qu'elles laissèrent de lui à son départ est à retenir, tellement il corrobore et confirme celui des jésuites³ :

M. le chevalier de Montmagny repassa en France. Nous ne pouvons assez dire combien il chercha les moyens de nous faire plaisir et avec quelle exactitude il profita des occasions fréquentes qui se présenterent de nous rendre service. Il nous prevenoit en toutes choses et veilloit lui même sur nos besoins. Il nous a beaucoup aidé dans ces commencements et dans les changements de demeure que nous avons été obligées de faire avant que de fixer nôtre établissement. C'étoit un homme fort brave, zélé pour la religion, et tout propre a inspirer l'amour du christianisme par l'exemple de sa piété.

Les jésuites tablaient sur un troisième moyen pour attirer les Indiens au christianisme, l'éducation de la jeunesse. Ils espéraient transposer en terre d'Amérique une formule qui prospérait en France ; ils tentèrent d'établir une sorte de collège à Québec pour les jeunes garçons : « Voilà déjà par la grace de Dieu un séminaire des Hurons commencé ! », s'exclame Le Jeune dans le *Relation* de 1636⁴. Motif additionnel d'enthousiasme, il peut compter sur l'appui inconditionnel du gouverneur. L'expérience tourna court, les parents répugnant à se séparer de leurs rejetons, les jeunes supportant difficilement le confinement prolongé à l'intérieur de quatre murs.

Le « séminaire de petites filles » eut plus de succès. De nombreuses congrégations offrirent leur service ; finalement les ursulines de Tours, financées par une dame de Normandie⁵ – elle aussi subjuguée par l'appel des *Relations* – furent choisies par les jésuites pour fonder une maison à Québec. Elles arrivèrent en août 1639, en même temps que les hospitalières. Important de signaler que la directrice du groupe, Marie de l'Incarnation⁶ – Marie Guyart de son nom séculier – était une remarquable personnalité – mystique à ses heures, mais douée d'un sens aigu des réalités concrètes de la vie, et d'un dévouement sans borne. Tout en

1 Bruce Trigger, *Les enfants d'Aataentisci, l'histoire du peuple huron*, Montréal, Libre Expression, 1991 (traduction).

2 *Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, 1636-1716*, (Albert Jamet, éd.), Québec, H.D.Q., 1939.

3 *Ibid.*, p. 70.

4 MNF, III, p. 304.

5 Voir DBC, « Chauvigny de la Peltrie, Marie-Madeleine ».

6 DBC, « Guyart, Marie ».

accordant priorité aux jeunes Amérindiennes, les ursulines acceptèrent dès le début les filles des colons français, cohabitation qui dura plusieurs années. Elles purent compter, elles aussi, sur l'aide attentive et empressée de leur gouverneur, comme en témoigne la correspondance de Marie de l'Incarnation¹.

En venant au Canada, le chevalier de Montmagny avait donc accepté de collaborer activement à l'œuvre de christianisation qui était en train de s'accomplir auprès des alliés de la France. Il mit tout son prestige, qui était grand, semble-t-il, auprès des Indiens, au service des missionnaires ; les *Relations* reviennent sur ce thème avec insistance. Il chercha à les impressionner avec les moyens dont il disposait ; ainsi aux grandes occasions ordonnait-il canonnades ou feux d'artifice. Il les fit participer aux nombreuses fêtes religieuses ou civiques (celle, par exemple qu'il monta pour célébrer la naissance du dauphin) que connaissait la colonie ; il en organisa même spécialement pour eux. Le 15 août 1640, il fit jouer une « tragi-comédie » à Québec ; il demanda aux jésuites d'ajouter au spectacle quelque chose qui pût frapper leur imagination : « nous fîmes poursuivre l'âme d'un infidèle par deux démons, qui enfin la précipitèrent dans un enfer qui vomissait des flammes », écrit Le Jeune dans la *Relation*². Mais, notons-le bien, ce n'est pas seulement dans les importantes célébrations que le chevalier s'intéresse aux autochtones, c'est également dans la vie de tous les jours. Il ne dédaigne aucunement de se retrouver au milieu d'eux, comme on a vu. Il les visite quand ils sont malades, leur apportant encouragement moral et secours matériel.

Le deuxième volet de l'action de Montmagny auprès des Amérindiens pouvait, à certains égards, lui rappeler ses campagnes contre les mahométans – nous nous référons à la lutte qu'il dut mener contre les Iroquois. Ce phénomène a marqué en profondeur toute son administration. Quelques points de repère chronologiques laisseront entrevoir l'inconfort de la situation³.

L'année de son arrivée fut calme ; il parcourut sa colonie, de l'île de Montréal au Cap de Tourmente, sans incident. C'est l'année suivante, 1637, qu'il put constater de ses yeux ce que représentait la menace iroquoise. Le voici, au milieu de l'été, au poste de Trois-Rivières. Il n'était là que depuis quelques heures quand on vint lui annoncer qu'une armée iroquoise, forte de 500 hommes bien armés, se préparait à donner l'assaut au poste. Il fit tout de suite venir de Québec des renforts, avec lesquels il tenta de défaire les guerriers ennemis. Il n'eut pas de chance ; s'apercevant de la détermination du gouverneur et de son sens des tactiques militaires, ceux-ci avaient décidé de s'enfuir. L'utilisation de barques légères, une excellente connaissance du terrain leur assuraient une grande mobilité. Il n'était pas question pour les Français, aux forces très réduites, d'aller guerroyer au sud du lac Ontario.

Un scénario semblable se répéta en 1639. Montmagny ne fut pas plus capable de défaire l'ennemi, d'autant plus qu'il n'avait pas réussi à orienter de façon rationnelle l'activité des Algonquins, ses alliés, qui n'avaient pas de la discipline militaire la même conception que les Européens. Malgré tous ses efforts il n'avait pu rejoindre l'ennemi, ni l'affaiblir.

1 Marie de l'Incarnation, ursuline (1599-1672), *Correspondance*, (Dom Guy Oury, éd.), Solesmes, Abbaye Saint-Pierre, 1971.

2 MNF, IV, p. 566 ss.

3 Léopold Desrosiers, *Iroquoisie*, t. I (seul paru), 1534-1646, Montréal, IHAF, 1947.

A la fin de l'été 1640 (qui avait pourtant été calme) les Iroquois sont sur un pied de guerre – mais il faut parler ici d'une guerre de ruse et de surprise : de petits groupes, très mobiles, se préparent à surveiller étroitement le Saint-Laurent. La période qui commence en 1641 et s'étend jusqu'à la trêve de 1645 va être très dure pour toute la colonie. Dans une lettre datée de septembre 1644 un jésuite tire cette conclusion : « Si cette persécution dure, il faudra quitter le pays »¹.

L'été 1641 fut si pénible – nombreux raids sur les Français et leurs alliés et même une négociation feinte – que Montmagny décida d'envoyer le P. Le Jeune à Paris demander au roi du secours ; il voulait construire un fort à l'entrée de la rivière Richelieu, d'où il pourrait contrôler l'ennemi.

L'année suivante deux convois hurons sont interceptés. Ceux qui ne peuvent s'enfuir sont amenés en pays iroquois et torturés (suivant une pratique universelle chez les Amérindiens). De son côté, Montmagny était à construire son fort à l'embouchure du Richelieu, quand les Iroquois survinrent ; malgré leur attaque surprise ils ne purent vaincre le petit contingent de soldats français et les ouvriers qui s'y trouvaient. Le gouverneur réussit à les disperser, mais, comme pour les fois précédentes, il ne put les poursuivre ni les défaire.

En 1643 il tenta en vain, à partir de son fort, de mettre la main sur l'une ou l'autre des bandes qui harcelaient les postes (dont celui, nouvellement créé, de Montréal) et les regroupements des Indiens alliés. Il lui aurait fallu plus de soldats ; il décida d'envoyer une deuxième fois Le Jeune à Paris, espérant que la nouvelle administration du royaume allait comprendre l'urgence de la situation.

L'année 1644 menaçait d'être, elle aussi, désastreuse, mais des renforts vinrent (60 hommes) ; Montmagny put faire escorter le convoi huron par 22 soldats. Quelques Iroquois furent faits prisonniers. L'ennemi montrant une certaine lassitude, il fut question de tenter une négociation de paix.

La dernière phase du gouvernement de Montmagny fut donc un peu différente des précédentes. La paix (conclue en 1645) dura un peu plus d'un an. Mais quand il quitta la colonie en 1648, la situation était redevenir très tendue. La stratégie des Iroquois s'était modifiée ; tout en ne négligeant pas la vallée du Saint-Laurent, ils firent porter l'essentiel de leur effort sur la Huronie, que le gouvernement de Québec ne pouvait protéger adéquatement, comme on a vu. 1647, 1648, 1649 : trois dates qui ponctuent la destruction systématique de la nation huronne².

Le rappel de ces quelques jalons – de ce qu'il faut bien appeler la guerre iroquoise – permet de comprendre dans quelle situation se retrouvaient les Français de la vallée du Saint-Laurent et la lourde tâche qui incombait à celui qui avait charge d'assurer leur sécurité. Devant un ennemi nombreux, insaisissable, bien organisé, muni, à partir de 1640, d'armes à feu, le gouverneur ne peut opposer que des forces très réduites et beaucoup moins mobiles que celles des opposants.

Comment expliquer que Montmagny ait pu tenir dans les circonstances ? Essentiellement, croyons-nous, pour deux raisons. Premièrement les Français savaient manier habilement les armes à feu qu'ils possédaient, mousquets ou canons, et ils savaient bâtir des fortifications – un des principaux conseillers du gouverneur, Jean Bourdon, était ingénieur. Deuxièmement le gouverneur lui-

1 *Ibid.*, p. 297.

2 B. Trigger, *op. cit.*

même était un homme aguerri. Il avait vécu à La Valette dans une des plus extraordinaires forteresses d'Europe ; il avait appris l'art de la guerre en Méditerranée, et s'y était distingué. Il était d'une rare énergie et possédait les qualités qui caractérisaient les chevaliers de Malte : un courage à toute épreuve, une ténacité sans faille.

Le témoignage flamboyant des jésuites sur celui qu'ils osaient qualifier de « chevalier du Saint-Esprit », paraît maintenant moins inapproprié, après cet examen, même rapide, de ses faits et gestes en terre canadienne. Ils ne manquèrent pas d'ailleurs de noter qu'avec les années l'attitude du gouverneur ne se démentait pas – « le travail de dix ans, écrit Lalemant en 1646, n'a point ébranlé sa constance ny diminué ses soins pour tout ce qui regarde l'avancement de la Religion et du bien public »¹. Les religieuses de la colonie notèrent, elles aussi, à plusieurs reprises, son dévouement et sa condescendance. Marie de l'Incarnation se loue de son empressement à aider les pauvres – « c'est le plus charitable qu'on puisse voir », écrit-elle en 1644². Les colons eux-mêmes appréciaient son obligeance et l'habitude qu'il avait prise de prêter une oreille attentive à leurs suggestions ; ils en témoignèrent de façon symbolique en lui faisant cadeau du premier cheval amené en Nouvelle-France (en 1647).

Il impressionnait également les autochtones ; ils ne tardèrent pas à l'appeler « Onontio » ; ce vocable signifiait en langue huronne « grande montagne » (en latin « Mons Magnus »). C'était une habitude parmi eux de désigner par des surnoms conformes aux consonances de leur langue les personnes étrangères dont les noms leur étaient difficiles à prononcer. Ce nom servit ensuite, et pendant tout le régime français, pour désigner le gouverneur de la Nouvelle-France.

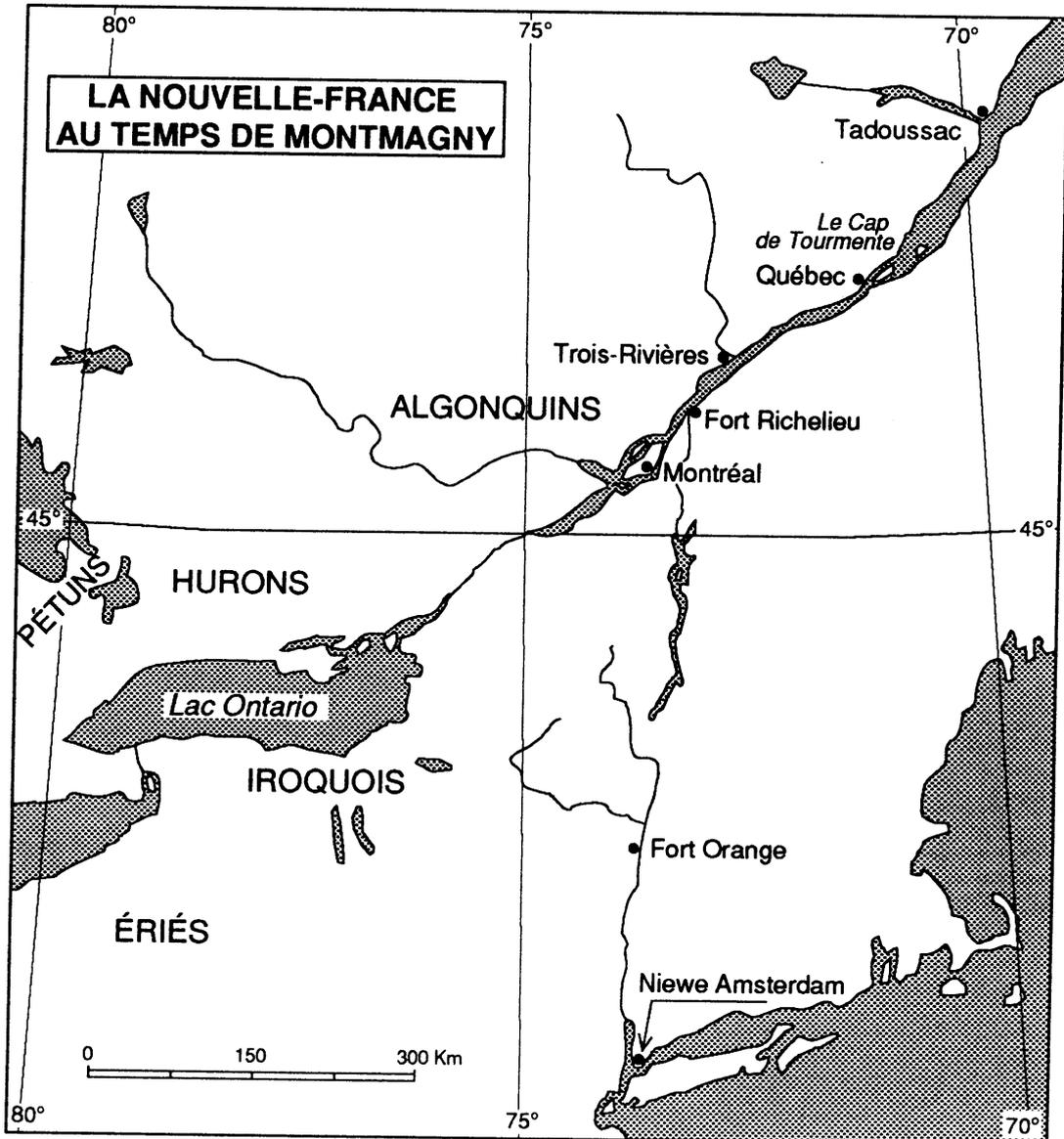
En quittant la ville de Québec, où venait de se conclure un accord de paix (en 1645), l'ambassadeur iroquois s'écria : « Onontio, ton nom sera grand par toute la terre ». Sans s'en rendre compte, cet Amérindien saluait par des mots relativement justes un chevalier qui s'était illustré en Méditerranée avant de venir au Canada, et qui allait terminer ses jours dans les Antilles au service de son ordre³.

1 *The Jesuit Relations and allied documents*, (JR), (R. G. Thwaites, éd.), New York, Pageant Book, 1896-1901, vol. 28, p. 270.

2 Voir *op. cit.*, *supra* (note 1), à la p. 159.

3 JR, vol. 27, p. 248 ss.

Carte n° 1



Source : cartotheque Université d'Ottawa

Elena FASANO GUARINI
Université de Pise.

« Gentildonna », « borghese », « cittadina » : problèmes de traduction entre la cour d'Henri IV et la cour des Médicis.

La lettre sur laquelle se fondent en premier lieu les considérations suivantes n'est pas inconnue. Elle a été publiée en partie (bien qu'avec des fautes et des lacunes regrettables) en 1877 par Bernard Zeller, dans une étude bien documentée sur Henri IV et Marie de Médicis¹. Tout récemment, elle a été rappelée par Michel Carmona, à propos des noces royales², et par Hélène Duccini, en relation aux débuts de la liaison, bientôt légitimée par le mariage, entre Leonora Galigai et Concino Concini³ : une liaison destinée, comme c'est bien connu, à avoir une grande influence sur la fortune et la disgrâce du futur maréchal d'Ancre.

Il s'agit d'une dépêche adressée le 16 décembre 1600 de Lyon à Ferdinand I^{er}, troisième grand-duc de Toscane, par son secrétaire, Belisario Vinta, auquel Ferdinand avait confié la tâche d'accompagner sa nièce rejoindre son époux en France. Elle relate la discussion que, quelques jours après leur première rencontre et la « consommation du mariage », Vinta eut avec Henri IV, au sujet de la composition de la suite de la Reine. Si cette dépêche a suscité l'attention des historiens, à cause des renseignements de première main qu'elle offre sur les événements destinés à des développements dramatiques, dont Marie de Médicis et son entourage ont été les protagonistes et Belisario Vinta le conteur soigneux et pénétrant, on n'a toutefois pas assez remarqué son intérêt en tant que témoignage de la rencontre entre deux mondes différents, quoique en stricte relation depuis un bon

1 B. ZELLER, *Henri IV et Marie de Médicis*, Paris, 1877, p. 338-339. Récit aux p. 80-82.

2 M. CARMONA, *Marie de Médicis*, Paris, 1981, p. 89-90.

3 H. DUCCINI, *Concini. Grandeur et misère du favori de Marie de Médicis*, Paris, 1991, p. 31-33. Cf. aussi M. PAITER, « Toscani alla Corte di Maria dei Medici regina di Francia », *Archivio storico italiano*, t. XCVIII, 1940, p. 83-108.

demi-siècle ; entre deux cultures, deux langages communiquant depuis longtemps entre eux et toutefois, pour certains aspects, intraduisibles.

Il est utile de donner quelques renseignements biographiques sur l'auteur de la lettre en question : ils peuvent contribuer non seulement à expliquer son point de vue, mais à mettre en lumière quelques traits typiques de l'univers toscan à la fin du XVI^e siècle. Appartenant à une famille éminente de Volterra, licencié en droit à l'université de Pise, Belisario Vinta, comme déjà son père Francesco et son frère Paolo (eux aussi diplômés « *in utroque jure* »), avait fait sa carrière au service des Grands-ducs. Il était entré très jeune dans la secrétairerie de Côme I^{er}, en y exerçant d'abord des fonctions subalternes, mais non sans importance. A partir de 1568 (il avait alors 26 ans), il avait été employé dans de nombreuses missions diplomatiques, à la cour impériale aussi bien qu'à Rome et dans d'autres cours italiennes et étrangères. Sa fortune avait continué sous les successeurs de Côme I^{er}, François et Ferdinand I^{er}. En 1587, il avait été promu secrétaire. Devenu premier secrétaire, c'était en cette qualité (aussi bien qu'en la qualité d'homme de cour, étroitement liée à la première) qu'en 1600 il était chargé d'accompagner Marie de Médicis en France : mission délicate qui demandait une profonde expérience diplomatique, puisqu'il s'agissait aussi (comme d'autres dépêches envoyées par Vinta à Florence le démontrent) d'obtenir d'Henri IV la reconnaissance des dettes, d'ordre matériel et politique, contractées envers le Grand-duc, et l'engagement à le défendre, le cas échéant, contre toute agression espagnole. En récompense de son long service, Belisario non seulement avait été nommé chevalier de Saint-Étienne, mais, tout en étant originaire d'une ville mineure du *dominio* comme Volterra, avait été admis à la *cittadinanza* florentine et au *cursus honorum* réservé aux *cittadini* florentins, l'honneur le plus éclatant qui à Florence pouvait être accordé à un provincial. En 1603, il devenait ainsi membre du Conseil des *Duecento* ; en 1610, membre du Sénat des *Quarantotto* et du *Magistrato supremo*¹. Tout comme Bartolomeo et Giovan Battista Concini, grand-père et père du maréchal d'Ancre, auxquels Belisario était d'ailleurs lié par alliance, il était donc le représentant d'une de ces « dynasties de secrétaires grand-ducaux », sur lesquelles les Grands-ducs fondaient leur gouvernement². Dynasties provenant de petites villes de province, souvent formées dans l'exercice du droit, « parvenues » par l'exercice des offices et intégrées, par leur succès supporté par d'habiles stratégies matrimoniales, dans la société et le système politique floren-

-
- 1 G. FUSAI, *Belisario Vinta ministro e consigliere di Stato dei granduchi Ferdinando I e Cosimo II dei Medici (1542-1613)*, Firenze, 1975 (réimpression anastatique) ; G. PANSINI, « Le segreterie nel Principato mediceo », dans *Carteggio universale di Cosimo de Medici. Archivio di Stato di Firenze – Inventario*, I (1536-1541), éd. A. Bellinzani et C. Lamioni, Firenze, 1982, p. XXIX ; F. DIAZ, *Il Granducato di Toscana. I Medici*, Torino, 1976, *ad indicem*. Sur les secrétaires, cf. aussi F. ANGIOLINI, « Dai segretari alle 'segreterie' : uomini ed apparati di governo nella Toscana medicea (metà XVI secolo – metà XVII secolo) », *Società e storia*, n. 58, 1992, p. 701-720. Sur les institutions citées, outre F. DIAZ, *Il Granducato...*, *op. cit.*, cf. A. ANZILOTTI, *La costituzione interna dello Stato fiorentino sotto Cosimo I duca di Toscana*, Firenze, 1910.
- 2 R. B. LITCHFIELD, *Emergence of a Bureaucracy. The Florentine Patricians 1530-1790*, Princeton, 1986, p. 48.

tins, bien que non rarement objet d'une hostilité manifeste de la part des membres de l'ancienne aristocratie urbaine. Dynasties puissantes, qui ne pouvaient toutefois pas être considérées comme constituant, à la différence de la noblesse de robe en France¹, un ordre ou un rang social défini, mais pouvaient au contraire fluctuer entre la complète intégration dans l'élite citadine de Florence² et le reflux vers la province, marque d'un déclin rapide après un succès éphémère. Cela a bien été les cas des Vinta, qui après Belisario n'ont plus exercé de charge publique, et ayant quitté Florence après 1613, ont retrouvé leur place à Volterra, parmi les familles notables locales, avant de disparaître en 1675³. Mais le langage et les paramètres sociaux adoptés en 1600 par le secrétaire, homme de cour et citadin par grâce ducale sinon par origine, étaient bien ceux de l'élite composite à laquelle il appartenait.

Une lecture intégrale de la lettre⁴, en partie chiffrée, ainsi que de l'ensemble de la correspondance adressée par le secrétaire au Grand-duc au cours du voyage qui le conduisit, avec Marie, de Marseille à Paris, et pendant son séjour qui suivit dans la capitale⁵, ne serait pas sans intérêt ni amusement : Belisario était un observateur subtil et sa plume était brillante. Je me limiterai, toutefois, à la résumer, en soulignant les passages les plus significatifs pour mon propos.

Dans un italien ouvert à des emprunts français, l'auteur relate avant tout la conversation que le 11 décembre – deux jours après la première rencontre entre les époux royaux – il a eue avec Monsieur de Villeroy (nom chiffré dans la dépêche), puissant intermédiaire dans toute l'affaire du « mariaggio »⁶ ; les remerciements transmis de la part du Grand-duc et de sa femme, Christine de Lorraine, pour « l'affection démontrée en toutes circonstances au service de Vos Altesses ». Il s'attarde (petit chapitre dans l'histoire du don) sur l'offre d'une am-

-
- 1 Pour une première comparaison avec les hiérarchies sociales en France, cf. A. JOUANNA, « Des "gros et gras" au "gens d'honneur" », dans G. CHAUSSINAND-NOGARET, J.-M. CONSTANT, C. DURANDIN, A. JOUANNA, *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, 1991, p. 58 sq.
 - 2 Cf. P. MALANIMA, « Bartolomeo Concini et Giovan Battista Concini » dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 27, p. 722-33. Cf. aussi, pour le cas analogue des Usimbardi, originaires de Colle Valdelsa, M. FANTONI, *La corte del granduca. Forma e simboli del potere mediceo fra Cinque e Seicento*, Roma, 1994, p. 139-163. Pour l'attitude de l'aristocratie florentine envers les « hommes nouveaux », cf. les observations critiques sur Bartolomeo Concini de G. de RICCI, *Cronaca (1532-1606)*, éd. G. Saponi, Napoli 1972, p. 239-240.
 - 3 R. B. LITCHFIELD, *Emergence of a Bureaucracy*, op. cit., p. 151.
 - 4 ASF, *Mediceo del Principato* 4616, ff. 53-59.
 - 5 ASF, *Mediceo del Principato* 4616 et 4749.
 - 6 Nicolas de Villeroy, secrétaire du Roi. Son fils, Charles de Neufville, baron d'Alincourt, gouverneur de Lyon, dans les mois précédents avait été envoyé à Rome pour remercier le pape de la dissolution du premier mariage du roi et préparer le mariage avec Marie de Médicis. Cf. *Lettres de Henri IV concernant les relations du Saint-siège et de la France, 1595-1609*, éd. B. Barbiche, Città del Vaticano, 1968, p. 31 et *ad indicem*.

poule de parfum – « un petit rien... en signe de souvenir »¹ – de la part de la grande-duchesse Christine de Lorraine, et d'un diamant de la part du Grand-duc, et sur le ferme refus de les accepter sans la permission préalable du Roi manifesté par Monsieur de Villeroy, homme à un seul patron. C'est lui qui procure à Belisario Vinta – qui jusqu'alors n'avait pu faire qu'une rapide révérence à Henri IV dans la chambre de la Reine – sa première audience, très tard le soir, à une heure très proche du souper royal.

Bien que l'heure fût avancée, la conversation fut longue et assez détendue. Elle ne toucha toutefois pas aux sujets politiques – réservés aux jours suivants – mais, après les salutations initiales, elle aborda les problèmes concernant l'organisation de la vie privée de la Reine et les questions posées à la cour par l'« *allianza* » contractée par Henri IV et l'arrivée d'une nouvelle princesse italienne. Reconstruire les raisons, politiques et financières, et les circonstances de cette « *allianza* » nous porterait loin de notre sujet, en nous introduisant dans une dimension événementielle qui n'est pas la nôtre. Il est tout de même utile de rappeler que, dès que Henri IV commença à prendre en considération l'éventualité d'un deuxième mariage et à en discuter avec ses ministres, la possibilité de choisir la nièce du Grand-duc lui vint à l'esprit, accompagnée toutefois de réserves profondes au sujet de son rang princier, aussi bien que de la méfiance suscitée en lui par sa parenté avec la précédente reine de France de la maison des Médicis, Catherine. « Étant l'une des moindres maisons de la chrétienté qui porte le titre de prince – disait-il en 1598 à Sully – puisqu'il n'y a pas plus de soixante ou quatre-vingts ans, ses devanciers n'étaient qu'au rang des plus illustres bourgeois de leur ville, et de la même race que la reine-mère Catherine qui a causé tant de maux à la France et à moi en particulier, j'appréhende cette alliance de crainte d'y rencontrer aussi du mal pour moi, les miens et l'Etat »². D'où, peut-on supposer, à part les motivations personnelles, l'agitation et l'insomnie dont le souverain, aux dires de Sully, fut pris lorsque, un an plus tard, à l'heureuse conclusion des négociations avec la maison des Médicis, ses ministres lui annoncèrent : « Nous venons de vous avoir marié, Sire »³. D'où, peut-être, aussi sa conduite à propos de la définition de la suite de la Reine et sa contenance au cours de l'audience accordée à Belisario Vinta.

C'est par l'intermédiaire d'une lettre adressée à Henri IV par Christine de Lorraine – la princesse élevée à la cour de Catherine de Médicis (« fille de France », dans la bouche d'Henri IV), devenue en 1587 l'épouse de Ferdinand I^{er} – que Vinta recommande Marie au Roi « non seulement comme servante, femme

1 « Una piccola minutia d'un calamaio di profumo per un poco di ricordo », ASF, *Mediceo del Principato* 4616, f. 53 v. Sur le don, en relation avec les pratiques de cour dans le grand-duché au temps de Ferdinand I^{er}, cf. M. FANTONI, *La corte del granduca, op. cit.*, p. 97-137.

2 *Les Économies royales de Sully*, éd. D. Buisseret et B. Barbiche, II (1595-1599), Paris, 1988, p. 147.

3 *Ibid.*, p. 393-94.

et compagne, mais aussi comme fille »¹. Le secrétaire grand-ducal relate avoir dit, en soulignant l'ignorance de Marie à propos des mœurs de la cour française, que « Sa Majesté devra lui être avec amour, liberté et patience non seulement patron et mari, mais aussi maître et père, parce qu'on ne naissait pas avec l'expérience, et nos Princesses d'Italie, et surtout dans la maison de Vos Altesses, conduisaient une vie très retirée »². Ces expressions pourraient sans doute ne traduire que des stéréotypes dans l'univers des relations familiales et courtoises de l'époque. Mais l'idée de la différence de mœurs de la Reine revient d'une façon plus concrète lorsque Vinta, en parlant toujours au nom des Grands-ducs, la recommande au Roi « à propos de sa santé, puisque, tout en voulant devenir entièrement française et s'habituer aussi tôt que possible à cette façon de vivre en tout et pour toutes choses, elle ne pouvait toutefois le faire en un instant, ni ne pouvait passer d'un extrême à l'autre sans quelque transition ». C'est pour cette raison, dit-il, que les Grands-ducs « désiraient que, ayant amené avec elle quelques personnes, Sa Majesté lui accorde de les garder »³.

La composition de la suite de Marie avait déjà été discutée avant le départ de celle-ci de l'Italie. Au cours du mois de mai 1600, l'agent du Grand-duc à Paris, Baccio Niccolini, avait renseigné la cour médicéenne sur la disponibilité du Roi à accepter les serviteurs de la princesse avec un emploi précis (blanchisseuses, officiers de bouche, gouvernante et sous-gouvernante et « la jeune fille qui prend soin de la coiffure de la Reine »), aussi bien que sur son opposition à toute transmigration en France de la horde de gentilshommes florentins faméliques qui, Concino Concini en tête, essayaient de se mettre sous la protection de Marie⁴. Les personnes à son service, dont Vinta négociait le 11 décembre la présence à cour, étaient en effet « un chef-cuisinier, un médecin, un apothicaire, un bouteiller, un crédencier, un couturier, quelques femmes de chambre et des filles italiennes ». Il fut aussi question du choix d'un « contrôleur général » de la maison de la reine, que non seulement, « en bonne ménagère » – une expression qui amusait beaucoup le Roi –, elle voulait « bon comptable »⁵, mais qu'elle prétendait aussi choisir parmi les serviteurs des Médicis. Etant donné

-
- 1 « Non solo come serva moglie et compagna, ma anche come figlia », ASF, *Mediceo del Principato* 4616, f. 54 v.
 - 2 « Non pariva che ci mancassi altro, perchè la regina a pieno contentassi e del continuo Sua Maestà se non ch'ella con amore libertà et pazienza le volesse esser, oltre a Patrone et Marito, anche Maestro et Padre, perchè non si nasceva con l'esperienza et le nostre Principesse d'Italia et massimamente in casa di VV. AA. vivono molto ritirate », *ibid.*
 - 3 « Soggiunsi ancora che V. A. et Madama raccomandavano la Regina per conto della sua sanità, perchè volendo ella diventare interamente francese et assuefarsi quanto prima a questo modo di vivere in tutto e per tutto non poteva però farlo in un subito, nè passare da un estremo all'altro senza qualche mezzo, et che però desideravano Vostre Altezze che, havendo la Regina menato seco poche persone, S. M. li accordassi », *ibid.*
 - 4 *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, éd. G. Canestrini et A. Desjardins, vol. V, Paris, 1875, p. 415-425.
 - 5 Sur le choix du « contrôleur generale....bonissimo computista » et sur l'hostilité d'Henri IV à une candidature italienne cf. ASF, *Mediceo del Principato* 4616, f. 56 v.

l'heure avancée, la question plus délicate de la nomination de l'aumônier, secrétaire italien et maître des requêtes de la reine (triple charge qui suscitait les appétits de Giovannini et allumait les hostilités d'autres factions de la cour médicéenne) fut renvoyée à l'audience suivante. Mais le désir de la Reine que Vinta présentait avec le plus de force et d'insistance était celui de garder avec elle « une fille appelée Leonora, qui l'avait toujours servie, depuis le temps du Grand-duc François son père, et aucune autre femme n'avait touché sa tête, ni n'avait servi sa personne »¹. A Leonora, dont plusieurs années plus tard un des témoins à son procès rappellera la maigreur et la carnation brune² – un trait, ce dernier, qui, dans la France du XVI^e siècle était considéré trahir une basse origine sociale³ –, elle portait de toute évidence une affection particulière.

Quant à Henri, en bon patron et mari, bon maître et bon père, il se montra condescendant envers les demandes, non exorbitantes, faites par Vinta au nom de la Reine. Il y a toutefois dans ses réponses une certaine mauvaise humeur, teintée d'ironie, à l'égard des prétentions avancées par les Toscans, où l'on peut saisir une hostilité contenue contre l'implantation d'une cour italienne au sein de la cour française, expression, chez le Roi aussi, de cet anti-italianisme politique qui avait commencé à monter en France dès les années 1570⁴. Si un an plus tard il exprime son intention « de faire assister et servir ladite princesse par des dames et serviteurs de notre nation »⁵, dans la conversation du 11 décembre 1600 il semble déjà souhaiter sa rapide « francisation ». « La Reine – c'est sa réplique aux arguments tirés par Vinta de la santé de Marie – commence déjà à devenir française, et bientôt elle s'accoutumera à nos mets, puisqu'ils sont meilleurs que les vôtres ; et

1 La Reine voulait avoir à son service les personnes suivantes : « cuoco, medico, potecario, bottiglierie, credentiere, sarto, alcune sue donne per servizio della sua camera, et delle figlie italiane, et che havendo condotta seco una fanciulla chiamata Leonora, che l'haveva servita perpetuamente fin dal tempo del Gran-Duca Francesco suo padre, nè nessuna altra mai che lei li haveva tocco il capo nè servitola intorno alla sua persona, la potesse perseverare nel medesimo servizio », *ibid.*, f. 55 r. Ici commence la partie de la dépêche publiée par B. Zeller, concernant uniquement la nomination de la dame d'atour (f. 55 r.-v.).

Sur la suite de Marie de Médicis (deux mille personnes à son débarquement à Marseille, dont quarante environ sont restées avec elle) cf. aussi J. P. BABELON, *Henri IV*, Paris, 1982, p. 856.

2 Déposition au procès de Andrea de Lizza, B. N., Paris, Ms. *Cinq cents Colbert*, n° 221, f. 441, cit. par H. DUCCINI, *Concini, op. cit.*, p. 21.

3 A. JOUANNA, *Ordre social. Mythes et hiérarchies dans la France du XVI^e siècle*, Paris, 1977, p. 92.

4 J. -F. DUBOST, *Les Italiens en France aux XVI^e et XVII^e siècles (1570-1670)*, thèse de doctorat, Paris, Panthéon-Sorbonne, 1992, p. 142 ss. et 389 ss.

5 Note de 1601 dans *Lettres inédites de Henri IV à Monsieur de Sillery, ambassadeur à Rome, du 1^{er} avril au 27 juin 1600*, éd. E. Halphen, Paris, 1866. « A Firenze – écrivait à la même époque Baccio Giovannini, agent du Grand-duc en France et ensuite secrétaire de la Reine – vogliamo fare a mezzo con questo regno e bisognerà che la Regina pigli servitori che le dirà il Re e che come ella è qua, Ella si spegni d'ogni passione della banda di là », *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, vol. V, p. 424. Cf. aussi Madame BELLAUD-DESSALLES, *Les Évêques italiens de l'ancien diocèse de Béziers (1547-1669)*, Toulouse, 1901, p. 225-229.

si elle est malade ou enceinte, nous saurons bien comment la gouverner »¹. Quant à Leonora, le Roi paraît heureusement disponible à bien des concessions : « Nous voulons qu'elle lui coiffe la chevelure, et qu'aucune autre femme ne la touche en dehors d'elle et qu'elle soit la première dans sa chambre, et nous voulons la remplir de bienfaits et de faveurs ; et même si la Reine se coiffe à la française, je veux que ce soit Leonora qui la coiffe, et on lui apprendra à le faire »². Il y a toutefois une prétention à laquelle le Roi oppose à ce moment-là une résistance ferme, au moins en apparence ; il y a une limite que l'étiquette de cour et le sens des hiérarchies sociales, plus encore que la méfiance contre les Italiens, semblent imposer de ne pas franchir. Impossible d'accorder à la fille à la carnation brune venue de Florence – une fille au nom inconnu et à l'origine douteuse – la position officielle de la Dame d'honneur, chargée d'accompagner la Reine en carrosse et donc en public, position et titre réservés aux femmes nobles et mariées. « Nous voulons faire tout ce que la Reine veut – aurait dit le Roi – mais donner à Leonora le titre de Dame d'autour, outre que nous l'avons déjà donné à une autre, nous ne pouvons pas le faire, quoique elle en ait la substance et l'effet »³. Et c'est au sujet de Leonora et de sa condition sociale, qu'on veut faire peser sur sa destinée, que s'ouvrent entre le monde toscan et le monde français les problèmes de traduction et de confrontation dont nous allons parler.

« A ce point le Roi m'a demandé – continue Vinta – si Leonora était ou non une *gentildonna* ». Ce qui est en premier lieu frappant est que la question ainsi posée, apparemment normale pour qui la formulait, ne semble pas telle à qui la reçoit. Vinta fait part au Grand-duc de sa surprise. « Cette question – écrit-il – a été pour moi entièrement imprévue et neuve. J'ai tout de suite répondu que *gentildonna*, non, je ne pouvais pas dire qu'elle l'était ; mais qu'elle était bien née et *cittadina*, et puisque le Roi ne comprenait pas ce mot de *cittadina*, j'ai dit qu'en français je ne connaissais pas de terme qui signifiât exactement cela »⁴. Même sous cette forme prudente, la déclaration concernant la protégée de la Reine ne correspondait qu'à moitié à la vérité : dire que Léonore Dori, devenue Galigai seulement dans un deuxième temps, par l'acquisition du nom d'une famille en train de disparaître, selon une pratique assez répandue à Florence, était « bien

1 « La regina comincia già a diventar franzese e presto si assueferà a queste vivande, perchè son migliori che le vostre, e se avesse male o fusse gravida, la faremo governar ben noi. », ASF, *Mediceo del Principato*, 4616, f. 55 r.

2 « Mi contento di accordarle tutto quello che voi dite, et della Leonora vogliamo che le acconci la testa, et che nessuna altra la tocchi che lei, et che sia la prima nella sua camera, et vogliamo favorirla, beneficiarla et farla grande, et quando anche la Regina si haverà ad acconciare la testa alla franzese, voglio che la Leonora l'assetti ella et se le farà insegnare », *ibid.*

3 « ...Et in somma vogliamo fare ciò che vuole la regina, ma darle titolo di dama d'attorno, oltre che di già l'ho dato ad un'altra, io non posso farlo, ma la sustanzia et l'effetto ella l'haverà... », f. 55 v.

4 « Et qui mi comandò ch'io gli dicessi se la Leonora era *gentildonna* o no, il che mi giunse del tutto improvviso et nuovo et io subito risposi che *gentildonna* non potevo dire che la fussi, ma che era ben nata et *cittadina* ».

née », signifiait sans doute forcer les choses¹. Mais ce n'est pas la bienveillance du secrétaire médicéen à son égard qui nous intéresse. Ce qui mérite d'être remarqué en deuxième lieu, c'est que dans sa réponse il recourt à un terme – *cittadina* – absolument courant à Florence (bien que peut-être rarement employé au féminin), mais incompréhensible au Roi ; et que, lorsque celui-ci lui demande de le traduire, il ne sait pas le faire et déclare qu'il n'y a pas de mot équivalent en Français.

Même l'entrée en scène d'un interprète appelé par le Roi – Sébastien Zamet, un financier lucquois naturalisé en 1582, devenu un des intimes d'Henri IV, après avoir fait fortune à la cour d'Henri III² – ne résout pas la question. Selon Zamet, immigré depuis longtemps et désormais de culture française, *cittadina* équivaldrait en français à *bourgeoise*. Mais si cette traduction, ramenant une notion qui lui est étrangère à des réalités qui lui sont bien connues, satisfait le Roi – content d'avoir une raison en plus de refuser à Léonore la place de dame d'atour et de lui préférer une Française, femme d'un gentilhomme, riche de « plusieurs milliers de livres de rentes »³ – le secrétaire grand-ducal est méfiant, sinon franchement ahuri : « *Cittadino* en vérité – écrit-il – pour nous est plus que bourgeois »⁴.

Vinta ne renonce pas à communiquer au Grand-duc (en chiffre, lorsque nécessaire) aussi bien les bruits courants sur la dame choisie par le Roi – fille d'une putain, dit-il – que les aigres commentaires de l'entourage de la Reine, mortifiée par un refus que ni le choix en question, ni, plus en général, le rang social des femmes qui avaient joué le même rôle dans le passé semblent justifier. Il y avait en effet des cas – écrit Vinta dédaigneux – où ce rôle avait été confié à des femmes de médecin : toutes les dames d'atour, en France, ne descendaient pas véritablement de la côte d'Adam⁵. Mais, plus que dans ces notes, témoignant des infractions commises à la cour à un code nobiliaire non encore entièrement figé, à

1 Cf. H. DUCCINI, *Concini, op. cit.*, p. 21. Sur Leonora Dori-Galigai cf. aussi F. HAYEM, *Le Maréchal d'Ancre et Léonore Galigai*, Paris, 1910 ; G. MONGREDIEN, *Leonora Galigai*, Paris, 1968. Comme on sait, l'opposition d'Henri IV à sa nomination à la charge de Dame d'honneur n'a pas duré longtemps. En 1601, avec un bon compromis, Leonora fut nommée Dama d'honneur.

2 *Recueil des lettres missives de Henri IV*, éd. M. Berger de Xiviey, Paris, 1843-1876, vol. IV, p. 534 note et *ad indicem*. Cf. aussi S. ZAMET, *Lettres spirituelles*, avec introduction de J. Carnandet, Paris, 1862, p. II.

3 H. DUCCINI, *Concini, op. cit.*, p. 32. La dame était la comtesse de L'Isle, fille de Monsieur de La Roche.

4 « Et non intendendo questo termine di cittadina io dissi che in franzese non sapevo termine che significasse questo per l'appunto ; onde Sua Maestà fece chiamare il Zametto, perchè il Francese le dicesse come chiamerebbe una cittadina, et egli disse borghese, ma veramente cittadino a noi è più che borghese... », ASF, *Mediceo del Principato* 4616, f. 55 v.

5 « Io non volsi dire che si diceva che questa dama d'attorno fussi figliola d'una puttana », *ibid.*, en chiffres. « Abbiamo riscontro che la Dama d'attorno non va in carrozza della Regina per honore, ma per servizio dietro alla persona della Regina, portando fiori cappij et se altro bisognasse per rassettare la testa alla Regina, sconciandosela per qualsivoglia accidente o cadendone fiori o altro. Et che parimenti sono state Dame d'attorno mogli di medici, et che insomma non si costuma pigliarle della costola d'Adamo », *ibid.*, f. 56 r.

une époque où les contours juridiques de l'ordre de la noblesse en France étaient encore flous¹, l'intérêt de la lettre réside dans les incertitudes lexicales que nous avons prises en considération tout à l'heure. Elles nous permettent en effet d'avancer quelques observations, limitées et provisoires mais non dépourvues d'intérêt dans le cadre d'une histoire européenne qui reste à faire², sur la diversité des principes réglant l'ordre social et les hiérarchies dans les deux pays, que le mariage royal obligeait à confronter entre eux, et sur les difficultés que l'on trouvait à les communiquer.

On peut se demander quelle était l'expression employée par Henri IV, que Vinta a traduit par *gentildonna*, la forme féminine de *gentiluomo* courante dans le langage des cours et des aristocraties italiennes, mais tout à fait rare, sinon inexistante, en France à la fin du XVI^e siècle³ ; si c'était l'expression de « femme noble », ou bien de dame ou damoiselle. Il est en tout cas évident que, quoique pris au dépourvu par la question du roi et surpris par le fait même qu'elle avait été posée, Vinta n'eut aucune difficulté à comprendre et à répondre sur ce point. Homme de cour – d'une cour qui justement au temps de Ferdinand I^{er} connaissait une nouvelle magnificence et l'emprise d'une étiquette plus rigoureuse⁴ – il maniait les paradigmes de l'idéologie nobiliaire qui dans la deuxième moitié du siècle s'était répandue en Italie et même à Florence ; il parlait ce langage, sous plusieurs aspects uniforme dans l'espace européen⁵. Il savait que la qualification de *gentildonna*, tout comme son correspondant masculin, même en Toscane, à la différence d'un ou deux siècles auparavant, désignait désormais une personne qui se distinguait non seulement par la noblesse de son esprit et de ses procédés, mais aussi par la noblesse de sa naissance et par sa haute condition sociale. Même en voulant être indulgent, on ne pouvait pas définir Leonora Dori Galigai comme une *gentildonna*.

Il était plus difficile, pour qui, comme le Roi de France, était accoutumé d'un côté à une idée de noblesse fondée sur la race ou sur l'anoblissement royal⁶, de l'autre aux caractères des hiérarchies des bonnes villes, à la multiplicité de

1 A. JOUANNA, *Le devoir de révolte*, Paris, 1989, p. 16 ss.

2 En ce qui concerne la noblesse, cf. J. MEYER, *Noblesses et pouvoirs dans l'Europe d'Ancien Régime*, Paris, 1973 et J.-P. LABATUT, *Les noblesses européennes de la fin du XV^e à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, 1978, où les États italiens ont toutefois une place très limitée. Voir aussi les Actes du colloque sur « Droit de cité – Droit de bourgeoisie », (Paris, E.H.E.S.S., oct. 1993) publiés in *Quaderni storici*, n° 89, août 1995, p. 218-513.

3 Les attestations fournies par E. LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française* appartiennent toutes au français ancien. Au XVI^e siècle l'expression *gentils-femmes* est toutefois employée dans les *Essais* de Montaigne, l. I, ch. I, A, mais non par hasard à propos de l'époque de l'Empereur Conrad III.

4 M. FANTONI, *La corte del granduca*, *op. cit.*, p. 23-48.

5 Sur l'idéologie nobiliaire en Italie, cf. C. DONATI, *L'idea di nobiltà in Italia. Secoli XIV-XVIII*, Bari, 1988. Cf. aussi *Signori, patrizi, cavalieri nell'età moderna*, Bari, A. M. Visceghia (éd), 1992.

6 A. JOUANNA, *L'idée de race en France au XVI^e siècle et au début du XVII^e*, Lille III 1976, 3 vol. ; rééd. Montpellier 1981, 2 vol. ; *Id.*, *Ordre social*, *op. cit.*.

leurs corps privilégiés¹, de comprendre ce qu'il y avait de particulier dans la nature et dans l'idéologie de l'élite citadine de Florence. Il était plus difficile, pour Henri IV, qui quelques années auparavant n'avait pas hésité à traiter de *bourgeois* les Médicis avant leur promotion au rang princier, de saisir la différence profonde entre un *bourgeois* et un *cittadino*. Même Vinta, d'ailleurs, *uomo nuovo*, comme on disait à Florence, récemment parvenu à la *cittadinanza* par la grâce grand-ducale, ne trouvait pas les mots pour l'expliquer. Quant à Zamet, auquel la France était apparemment devenue plus familière que la petite république citadine, qui était son ancienne patrie, elle aussi nécessairement éloignée du modèle français et plus proche de l'expérience florentine², il paraissait en avoir perdu toute conscience.

La notion de *cittadino* était pourtant centrale à Florence même au XVI^e siècle ; et ce sera encore le cas un siècle plus tard, au temps des derniers Grands-ducs de Médicis. Elle s'appliquait, pour s'en tenir à la première édition du *Vocabolario degli Accademici della Crusca* publiée aux débuts du XVII^e siècle, à « ceux qui étaient légitimés à recevoir des honneurs et des bénéfices de la ville »³. On ne peut pas examiner ici les règles – différentes pour les *cittadini originari* ou *naturali* et les *privilegiati*, tels que Belisario Vinta – qui conditionnaient l'admission à la *cittadinanza*. D'autant moins peut-on s'attarder sur celles qui, depuis les débuts du XV^e siècle – au terme d'un processus de consolidation des hiérarchies urbaines –, avaient sanctionné la formation d'un cercle plus réduit de *cittadini* à part entière : les *benefiziati*, descendants de ceux qui auparavant avaient été, ou avaient été considérés aptes à être membres des grands conseils républicains, les *Consigli Maggiori* et des suprêmes magistratures de la République, dont les noms prestigieux étaient inscrits dans les vieux registres dits des *Prioristi*. Il faut tout de même souligner que des règles existaient et, bien plus qu'en France pour la noblesse avant la grande Recherche de Colbert, elles étaient non seulement fondées sur les coutumes et les traditions, mais établies par des lois et des statuts. Elles avaient survécu même aux grands changements qui, avec l'avènement de la principauté médicéenne, avaient privé l'oligarchie citadine du pouvoir réel de gouverner, tout en lui laissant, d'une façon formelle, les honneurs et bénéfices citadins⁴. Même au temps des premiers bouleversements politiques et institu-

-
- 1 G. CHAUSSINAND-NOGARET, J. -M. CONSTANT, C. DURANDIN, A. JOUANNA, *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle*, op. cit..
 - 2 Sur l'idéologie citadine et l'idéologie nobiliaire à Lucques cf. M. BERENGO, *Nobili e mercanti nella Lucca del Cinquecento*, Torino, 1965.
 - 3 « Quegli che è capace degli onori e de' benefici della città. », Venezia, 1612. La définition ne change pas dans la deuxième édition (Venezia, 1697), et est encore suivie par G. REZASCO, *Dizionario del linguaggio italiano storico e amministrativo*, Firenze, 1881. L'Académie de la Crusca, fondée en 1582, c'est bien connu, était une des Académies grand-ducales établies à Florence. Cf. E. COCHRANE, *Florence in the forgotten centuries*, Chicago and London, 1983 ; F. DIAZ, *Il Granducato*, op. cit., p. 424-427 et 439-441.
 - 4 Pour un cadre d'ensemble sur l'héritage de la Renaissance républicaine et son adaptation sous le régime médicéen aux XVI^e et XVII^e siècles, cf. R. B. LITCHFIELD, *Emergence of a bureaucracy*, op. cit., 1^{re} partie, chap. 1-2.

tionnels opérés par Côme I^{er}, et encore plus à l'époque de Ferdinand I^{er} de Médicis, caractérisée – l'on a quelque raison de le croire – par une politique de conciliation envers l'ancienne élite républicaine¹, ces règles fournissaient le cadre juridique et institutionnel d'une profonde continuité sociale. Grâce à elles, et aux vieilles sources documentaires auxquelles elles renvoyaient, les grandes familles de la ville – les *casati cittadini* – gardaient le souvenir orgueilleux de leurs origines et de leurs anciennes fonctions civiles. Comme aux débuts du XVII^e siècle le rappelait un éditeur assez connu de généalogies nobiliaires florentines, Scipione Ammirato le jeune, s'il était vrai que la noblesse consistait « en antiquité et splendeur », ces familles d'origine républicaine, « mieux secourues par les écritures publiques » pouvaient démontrer « leur succession continuelle à travers les âges » plus facilement que celles qui s'étaient formées dans un royaume. Elles avaient « gouverné et dominé longtemps » avant « d'apprendre à obéir avec tant d'aisance et de bonheur à des Princes si excellents et bienveillants »². Pour ces raisons, loin de se sentir *bourgeois*, les *cittadini*, entre le XVI^e et le XVII^e siècles, dans un climat profondément pénétré, à Florence comme dans toute l'Europe, par les valeurs nobiliaires, tendaient à se considérer comme des *gentiluomini*, tout en reconnaissant que la noblesse florentine avait des traits fortement spécifiques.

Cette auto-représentation était d'ailleurs en quelque mesure imposée aux *cittadini* qui, en sortant de leur ville au service de leur souverain, ou dans le but de parcourir ailleurs leur carrière, devaient se procurer un passe-partout pour être acceptés à l'étranger dans les couches sociales les plus élevées. Ce passe-partout était souvent nécessaire aux marchands aussi, qui, en contredisant des principes qui ailleurs entraînaient la dérogeance, revendiquaient la condition noble pour jouir des privilèges fiscaux et d'autre nature réservés dans plusieurs pays à la noblesse. Pour parvenir à ce but, on pouvait suivre plusieurs voies. Une légitimation internationale, pouvant aussi bien venir des Grands-ducs que de l'extérieur, était fournie par les titres féodaux (dans le Grand-duché par ailleurs très limités) et les titres chevaleresques³. On pouvait aussi s'inventer un passé familial nobi-

-
- 1 F. DIAZ, « L'idea di una nuova élite sociale negli storici e trattatisti del principato », *Rivista storica italiana*, 1980, p. 572-587 ; le même texte est dans *Firenze e la Toscana, dei Medicinelli'Europa del 1500, II. Musica e spettacolo. Scienze dell'uomo e della natura*, Firenze, 1983, p. 667-681. Cf. aussi F. DIAZ, *Il Granducato*, *op. cit.*, p. 244 ; I. POLVERINI-FOSI, « Un programma di politica economica : "Le infeudazioni nel senese durante il Principato mediceo" », *Critica storica*, 1976, p. 660-673.
 - 2 S. AMMIRATO, *Storia delle nobili famiglie fiorentine*, Firenze, 1615, éd. par Scipione Ammirato le jeune, qui est l'auteur de la dédicace à Côme II et l'avis aux lecteurs. Ici l'auteur insiste sur la plus grande facilité que les gentilshommes nés dans une République, « plus aidés par les écritures publiques, comme à Florence est le Prioriste », avaient pour prouver l'ancienneté de leurs origines par rapport à ceux qui étaient nés dans un Royaume.
 - 3 J. BOUTIER, *Construction et anatomie d'une noblesse urbaine. Florence à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, thèse de doctorat, Paris, EHESS, 1988, p. 60-66 et 87-104. Sur l'Ordre chevaleresque grand-ducal de Saint-Etienne cf. aussi F. ANGIOLINI et P. MALANIMA, « Problemi della mobilità sociale a Firenze tra la metà del Cinquecento e i primi decenni del Seicento », *Società e storia*, II, 1979, p. 22-40 ; F. ANGIOLINI, « Politica e organizzazione militare nel principato mediceo : a proposito di una 'Memoria' di Cosimo I », *Società e storia*,

liaire : c'était la voie parcourue par les tout-puissants Concini, provenant d'une modeste famille du *contado* florentin. A l'aide de nobles témoins et d'instruments notariaux et moyennant la certification publique des conseils et des offices grand-ducaux, ils s'étaient construits une ascendance nobiliaire, dérivant des Comtes du Château de la Penna de la noble famille de Talla¹ : entreprise non exceptionnelle, et même modeste à une époque dominée par la vogue des « généalogies impossibles »². Mais d'autres, qui avaient les titres pour le faire, se limitaient à demander aux mêmes autorités d'attester l'authenticité de leur condition de *cittadini fiorentini* d'origine ancienne, et partant leur noblesse : comme si entre *cittadinanza* (celle à part entière, bien sûr, des descendants des anciens *Priori*) et noblesse il y avait une sorte d'équivalence. Il n'est pas difficile de trouver des attestations de telle nature dans les livres des privilèges grand-ducaux, aussi bien que parmi les papiers de l'Auditeur des réformations, c'est-à-dire de l'officier chargé d'examiner les suppliques en cette matière et de préparer les réponses³.

Ces « lettres patentes de noblesse », ou « *litterae testimoniales nobilitatis* », comme on écrivait en latin avec plus de solennité – attestations d'une condition originaire et non pas lettres d'anoblissement – étaient le fruit d'un travail bureaucratique méticuleux, fondé sur les écritures publiques, en premier lieu sur le *Priorista*. Au-delà des formules, elles laissent sans doute deviner les différences réelles existant au sein du grand corps des citoyens. Toujours on déclarait que la famille du suppliant « *in nostra Florentina civitate nobilitatis splendore refulget* ». Si parfois, à la demande de l'intéressé, le mot de citoyen n'était pas mentionné⁴, on ne manquait pas d'indiquer combien de Prieurs et de Gonfaloniers il comptait parmi ses aïeux et quelles autres charges nobles ceux-ci avaient occupées. Mais une chose était les simples attestations délivrées à un Carlo de Bernardo Franceschi, marchand à Lisbonne en 1602, qui devait « prouver sa

IX, 1986, p. 15-21, 24-31 ; *Id.*, « La nobiltà "imperfetta", cavalieri e commende di S. Stefano nella Toscana moderna », dans *Signori, patrizi, cavalieri, op. cit.*, p. 146-167. Sur l'Ordre de Malte, cf. A. SPAGNOLETTI, *Stato, aristocrazie e Ordine di Malta nell'Italia moderna*, Rome, École française de Rome, 1988.

- 1 ASF, *Auditore delle Riformagioni* 18, 368r-372v., 20 février 1590 *more florentino* : copie conforme de la délibération du *Magistrato supremo* du 31 octobre 1569. Cf. aussi « *libri privilegiorum* » dans ASF, *Pratica Segreta* 189, f. 110 r^o-v^o : « *litterae testimoniales nobilitatis* » à Cosimo Concini, 26 février 1590.
- 2 L'expression est tirée de R. BIZZOCCHI, *Le genealogie impossibili. Scritti di storia nell'Europa moderna*, Bologna, il Mulino 1995, que je remercie pour m'avoir permis de consulter son manuscrit avant sa publication. Sur l'intérêt pour les anciennes généalogies, souvent fantaisistes, particulièrement développé à Florence entre le XVI^e et le XVII^e siècle, cfr. aussi S. BERNER, « Florentine Society in the late Sixteenth and Early Seventeenth Centuries », *Studies in the Renaissance*, XVIII, 1971, p. 203-246 ; E. COCHRANE, *Historians and historiography in the Italian Renaissance*, Chicago-London 1981, p. 416-417.
- 3 J. BOUTIER, *Construction et anatomie, op. cit.*, p. 57-62. Je remercie Jean Boutier pour l'aide qu'il m'a fournie dans ma recherche.
- 4 C'est le cas, cité par J. BOUTIER, *op. cit.*, p. 57, de Filippo Cavalcanti, habitant au Brésil et demandant une attestation de noblesse en 1559 (ASF, *Auditore delle Riformagioni* 4, f. 73 ; 5, f. 1 et f. 365).

noblesse... en relation à certaines de ses affaires », à Bastiano et Carlo Montelupi, marchands en Pologne en 1594 ; ou encore à Baccio de Filicaia, en 1602 au service du gouverneur général du Brésil, don Francesco de Sosa¹. Tout autre chose était la « nobilitatis attestatio » délivrée en 1604 à la famille Del Bene, « nobilis et perantiqua ». Non seulement ses « gentiles et agnati » s'étaient illustrés « magnitudine animi opibus et militari gloria rerum domi forisque gestarum honestissimisque matrimoniis et affinitatibus » et avaient obtenu « omnes urbis dignitates gradus et honores summumque Reipublicae magistratum » ; mais encore dans le présent ses membres accédaient d'un côté aux plus hauts degrés de de l'État, se signalaient de l'autre par les services rendus en tant que commandants militaires ou gouverneurs de la flotte des Chevaliers de Saint-Étienne, réunissant la noblesse civile et la noblesse des armes. Leur noblesse était enfin sanctionnée par une façon de vivre nobiliaire, qui trouvait son expression monumentale dans les « Benianis aedibus altaque turri, cappellis,... sepulcris marmoreis signis et picturis ornatis magnificentissime instructis »², décorés des armes et des devises du *casato*.

L'attestation délivrée aux Del Bene, effectivement intégrés en France dans les élites liées à la cour des Valois et ensuite des Bourbons, était encore publiée pour les exalter en 1661 par Jean-Baptiste L'Hermite dans sa *Toscane française*³. On ne saurait pas dire, toutefois, dans quelle mesure on a reconnu comme preuve définitive les documents de ce genre, s'appliquant souvent à des cas bien plus douteux : elles ne suffirent sûrement pas à assurer le maréchal d'Ancre, au moment de sa mauvaise fortune, contre toute suspicion possible à l'égard de sa basse naissance⁴. Mais, quoique leur objet ne soit pas le rapport *cittadino* –

1 ASF, *Auditore delle Riformazioni*, 24, ff. 232-233 ; *ibid.*, 20, ff. 369-71 et ff. 221-222.

2 ASF, *Pratica segreta* 190, f. 83 (12 novembre 1604). Sur les Del Bene au XVI^e siècle cf. la notice biographique sur Bartolomeo de P. PROCACCIOLI, dans *Dizionario biografico degli Italiani* et bibliographie ici indiquée. Posséder une tour – être « una famiglia di torre » – signifiait appartenir à la vieille noblesse urbaine médiévale : cf. P. MINI, *Discorso della nobiltà di Firenze e de' Fiorentini*, Firenze 1593, p. 145.

3 J. B. L'HERMITE, *La Toscane française contenant les éloges historiques et généalogiques des Princes Seigneurs et grands Capitaines de la Toscane, lesquels ont esté affectionnez à la Couronne de France*, Paris, 1661, p. 291-295.

4 Cf., pour se limiter à quelques exemples, *Les Charmes de Concine desquels il se devoit servir pour éviter les coups de pistolets. De la manière que les Estrangers doivent vivre en France. Avec la prediction de Nostradamus tirée de la 4e Centurie fol. 41 imprimé à Lyon 1555*, s. l. n. d., p. 3 : « Ta naissance estoit plus d'accord avec un rabot qu'avec les resnes de notre monarchie française » ; *Propos dorez sur l'autorité tyrannique de Concino Florentin, Marquis d'Ancre, Mareschal de France et prétendant la Royauté par l'anéantissement de tous les Princes Grands Seigneurs et Officiers du Royaume et de la Maison de Bourbon*, à Mailles, de l'imprimerie de Jean Moussac, 1617, p. 29 : « Concino est né à Florence de pauvre lieu et comme tel s'amouracha de la fille d'un menuisier... ». Même dans l'écrit bien plus équilibré de P. MATTHIEU, *La coniuration de Conchine, ou l'histoire des mouvemens derniers*, Paris, chez Michel Thévenin, 1619, l'auteur, tout en rappelant les grands services rendus par les Concini aux Grands-ducs en tant que ministres et ambassadeurs, souligne la « petite extraction et naissance » du fondateur de la dynastie, Bartolomeo, « notaire...sorti d'une petite case du village de Firenzola (en réalité Terranuova Bracciolini) au territoire de Florence. » (p. 3-4).

bourgeois, mais bien le rapport *cittadino* – *gentilhomme*, les exercices idéaux de traduction qui en constituent la trame cachée prouvent la persistance du problème qui avait produit des difficultés de compréhension entre Henri IV et Belisario Vinta, et semblent représenter à ce propos un effort visant à unifier les langages, sans, toutefois, mettre en jeu les principes constitutifs de l'élite citadine.

Ce double effort caractérise aussi les écrits consacrés au thème de la noblesse à partir des années 70 du XVI^e siècle, non moins nombreux à Florence que dans les autres villes et États d'Italie. Dans ces dernières années, ces écrits ont suscité l'intérêt de nombreux historiens ; et si l'on a en premier lieu insisté sur les raisons sociales et politiques internes du débat dont ils étaient l'expression, on n'a pas manqué de souligner qu'ils constituaient aussi « une confrontation indirecte avec les noblesses étrangères, aussi bien qu'avec celles d'autres États italiens »¹. Réexaminer une littérature non seulement ample mais aussi très connue ne serait ici ni possible ni utile. Mais on peut bien conclure ces notes rapides en cherchant dans ces ouvrages les mots que Belisario Vinta n'avait pu trouver face à Henri IV et en essayant de développer avec leur aide, comme dans une sorte de projection virtuelle, un dialogue qui alors avait été à peine ébauché.

On a eu tout à l'heure l'occasion de considérer l'avis aux lecteurs dont Scipione Ammirato le jeune fait précéder les généalogies des familles nobles florentines qu'il édita en 1615 et qui furent rédigées par l'autre Scipione Ammirato, plus connu, auteur aussi d'une histoire des familles nobles napolitaines². Dans cet avis, l'objet général de la confrontation était « la noblesse d'un gentilhomme né dans un royaume ou dans une autre principauté et de celui qui était né dans une République » : il n'y avait aucune raison, affirmait l'auteur, de placer la deuxième, forte de son antiquité démontrable et de ses longues traditions civiles, au-dessous de la première. La même opposition avait été formulée quelques années auparavant, avec une véhémence plus prononcée, par un autre écrivain s'occupant de l'histoire des familles nobles florentines, ainsi que des origines de la « noble » ville de Florence : Vincenzo Borghini, moine bénédictin, grand érudit, non dépourvu, toutefois, de passion et d'humeur polémique. En réfutant l'opinion selon laquelle le droit à avoir des armoiries était réservé aux Seigneurs, il n'hésitait pas à affirmer que « cette opinion ne pouvait être nourrie sinon par qui était né dans ce pays où il y avait peu de forme ou aucune forme de république ou de *cittadinanza* mais où tous s'appellent proprement vassaux et colons, non *cittadini* et absolument libres »³. Différente était en effet la situation « dans nos pays et nos villes libres »,

-
- 1 F. DIAZ, *L'idea di una nuova élite sociale*, p. 580. Sur le débat sur la noblesse à Florence cf. aussi C. DONATI, *L'idea di nobiltà in Italia*, *op. cit.*, p. 214-227 ; J. BOUTIER, *Construction et anatomie...*, *op. cit.*, I, p. 17-51. Cf. aussi F. ANGIOLINI, « Nobles et marchands dans l'Italie moderne », in *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris, E.H.E.S.S., 1995, p. 97-110.
 - 2 *Delle famiglie nobili napoletane*, Napoli 1580. Sur l'avis aux lecteurs précédant la *Storia delle nobili famiglie fiorentine*, cf. C. DONATI, *L'idea di nobiltà*, p. 222-226. ; F. DIAZ, *L'idea di una nuova élite sociale*, p. 582-83.
 - 3 « Chi tenne questa opinione dovea esser nativo di quel paese, ove era poca o nulla forma di repubblica e cittadinanza, ma tutti, come si chiamano propriamente, vassalli e coloni, non

où des familles avaient bien reçu leurs armoiries des princes, mais cela n'était pas une loi générale. « Et ce qui est dans les mœurs d'un pays, n'est pas nécessairement accepté et adopté par tous les autres ; et ce qui arrive une fois et à une seule personne ou à une famille seule ne peut être considéré comme valable toujours et pour tous »¹. On pourrait se demander si ce passage ne contient pas une allusion polémique à la France. Celle-ci, en tout cas, est mentionnée explicitement lorsque Borghini, dans un autre texte, reprend position contre toute unification des modèles nobiliaires, et à la faveur d'un possible pluralisme des règles selon les pays : « parce qu'ici on suivra un usage et là un autre, et ici il y aura une habitude et là une autre ; et chacun doit obéir aux mœurs de son pays et non pas à celles des autres ; et non seulement on ne peut, mais on ne doit régler nos choses et nos actions avec les lois de France et d'Allemagne, qui peuvent être aussi bonnes et saintes que possible, mais ne sont pas les nôtres »². Le problème central et concret que Borghini posait à ce moment-là était la compatibilité du négoce avec la noblesse. Si ailleurs la *mercatura* était considérée comme cause de dérogeance, à Florence elle était pratiquée depuis longtemps par une grande partie des membres des nobles *casati*. Beaucoup d'entre eux avaient fondé leurs fortunes sur elle, tout en continuant à exercer les offices suprêmes de la ville ; et c'était au sein même du monde de la *mercatura* et des Arts et Métiers, par les conflits et les processus qui en avaient marqué l'histoire, que le corps constituant aux yeux de Borghini la noblesse florentine s'était formé et que les normes qui la réglaient s'étaient établies. Le négoce, aussi bien que la *cittadinanza*, en étaient des éléments constitutifs, essentiels.

D'autres auteurs réfléchissaient dans les mêmes années sur la relation entre négoce et noblesse à Florence, question centrale à tous les effets. Ainsi Paolo Mini, « médecin, philosophe et citoyen florentin », écrivait en 1577 une *Difesa della città di Firenze*, dont la dédicace à Monsieur Francesco Spina, « Gentilhomme florentin et consul très digne de la nation florentine dans l'illustre ville de Lyon » nous laisse entrevoir encore une fois la France à l'arrière-plan, cette fois-ci, en premier lieu, en tant que pays d'élection des colonies des mar-

cittadini ed assolutamente liberi » : V. BORGHINI, « Dell'arme delle famiglie fiorentine », dans *Id.*, *Discorsi... recati a luce da' deputati per suo testamento*, Firenze, 1584-1585, vol. II, p. 64-65 (rééd. en 1755 et 1808-1809). Sur Borghini cf. la notice biographique de G. FOLENA, dans *Dizionario biografico degli italiani*, t. 12, p. 680-689 ; C. DONATI, *L'idea della nobiltà*, *op. cit.*, p. 216-220.

- 1 « Ma non quello che in un paese si costuma, necessariamente in tutti gli altri piace e trapassa, nè quel che si fa una volta ed in una persona o famiglia sola si riduce per necessaria conseguenza al sempre e a tutti », *ibid.*
- 2 « E questo è secondo i paesi, perchè qui sarà un costume e in Francia un altro, come qui sarà un abito e là un altro, e ciascuno ha da obedire all'usanza e costume dei suoi luoghi e non degli altri, nè solo non si può, ma nè si deve ancora regolar le cose e azioni nostre con le legge di Francia o d'Alemagna, le quali siano quanto vogliono buone e sante, ma non son le nostre », V. BORGHINI, *Storia della nobiltà fiorentina. Discorsi inediti o rari*, a cura di J. R. Woodhouse, Pisa, 1974, p. 47.

chands et artisans florentins immigrés¹. Mini avait lui aussi quelque chose à reprocher aux théories qui se développaient à l'étranger : il critiquait durement l'idée de pureté du sang comme principe fondateur de la noblesse. Mais son propos était avant tout défensif. Il voulait réfuter l'image calomnieuse, et courante au moins depuis le début du siècle, d'un peuple adonné seulement à la *vile mercatura*, à l'artisanat et aux travaux manuels, où même les premiers magistrats ne s'abstenaient pas de travailler personnellement dans leurs ateliers. Contre cette image, Mini voulait revendiquer la magnificence des Florentins, leurs succès « dans les armes, les œuvres de la raison et de la vertu », leur capacité dans le « gouvernement civil », aussi bien que dans la littérature et la doctrine. Il prétendait en démontrer la noblesse, en la fondant, toutefois, non sur le sang, mais sur la vertu.

Certes, il ne faut pas confondre les positions des deux auteurs. Mais au-delà de leurs points de vue personnels et de leurs différentes sensibilités, aussi bien Paolo Mini, avec un certain malaise, que Vincenzo Borghini, avec plus de hardiesse, montraient leur pleine conscience des difficultés qu'on rencontrait dès qu'on voulait appliquer les paradigmes idéologiques les plus répandus en Europe en matière de noblesse à la constitution et à l'histoire de l'élite citadine de Florence. Réfléchir sur des questions théoriques et argumenter c'était bien, toutefois, une partie de leur métier : ils savaient le faire. Ce n'était pas, par contre, le métier de Belisario Vinta, secrétaire et diplomate. Il eut bien raison de se sentir embarrassé par la surprenante question d'Henri IV. Et puisque le cas dont il devait traiter était très particulier, et qu'en tout cas l'étiquette et le bon sens lui interdisaient d'employer vis-à-vis du Roi le même langage dont Borghini et Mini se servaient dans leurs livres, il eut bien raison, à la fin, de se taire.

1 P. MINI, *Difesa della città di Firenze et i Fiorentini contro le calunnie et maldicentie de' maligni, in Leone, presso Filippo Tinghi, 1577*. Du même voir aussi *Discorso della nobiltà di Firenze e de' Fiorentini*, Firenze, 1593. Sur Mini, cfr. J. BOUTIER, *Construction et anatomie, op. cit.* L'image de Florence réfutée par Mini a sa version plus fameuse dans la relation de l'ambassadeur vénitien Marco Foscarini en 1527 (*Relazioni degli ambasciatori veneti al Senato*, éd. A. Segarizzi, Bari, 1916, III. *Firenze*, 1^{re} partie, p. 17-18).

Pierre HURTUBISE
Université Saint-Paul, Ottawa.

Un Projet de dynastie pontificale au XVI^e siècle : la succession du pape Paul III.

L'histoire de l'humanité est riche d'exemples de détenteurs de pouvoir ayant cherché à pérenniser ce pouvoir par le moyen de la succession héréditaire ou, si l'on préfère, dynastique. On pourrait même dire qu'il a existé à ce propos dans la plupart des sociétés d'autrefois, là surtout où a triomphé le principe monarchique, un véritable réflexe dynastique¹. Or ce réflexe qu'on réserve habituellement au seul domaine du pouvoir politique ou laïque a également bel et bien existé en Orient comme en Occident parmi les gens d'Église et, cela, à tous les niveaux d'exercice du pouvoir ecclésiastique. C'est là un fait qui a été jusqu'ici largement négligé, voire occulté, du moins pour ce qui est de l'Occident chrétien, et nous voudrions tenter ici d'illustrer à partir d'un exemple tiré du XVI^e siècle ce que ce réflexe a pu représenter comme force mobilisatrice, mais aussi comme force d'inertie au plus haut niveau du pouvoir ecclésiastique ou sacerdotal, c'est-à-dire au niveau de la papauté.

Notre documentation est constituée pour l'essentiel de la correspondance échangée entre le cardinal Ercole Gonzaga (1505-1563) et un certain nombre de ses agents, collègues et parents entre 1539 et 1546, c'est-à-dire au temps du pape Paul III, correspondance qui justement s'intéresse à un projet du pape en question ou du moins de ses proches visant à assurer sa succession en la personne de son petit-fils, le cardinal Alexandre Farnèse (1535-1589). Beau cas de réflexe dynastique qui, s'il s'avérait exact, permettrait de montrer qu'aussi tard qu'au milieu du XVI^e siècle, sous un pape qui venait de convoquer un concile de réforme et qui s'entourait d'ailleurs d'hommes gagnés à cette cause, la « voix du sang » n'avait

1 R. MOUSNIER, *Monarchies et royautés*, Paris, Perrin, 1989, p. 15-16, 28-31, 39-41 et *passim*.

rien perdu de son ascendant, de sa force persuasive, même pour des ecclésiastiques de très haut rang.

Nous essayerons plus loin d'établir jusqu'à quel point les assertions du cardinal Gonzague sont fondées et, donc, dignes de foi, mais avant que d'en arriver là, nous croyons indispensable de définir ce que nous entendons par dynasties ecclésiastiques, mais aussi de rappeler brièvement ce qu'a pu représenter ce phénomène pour la période qui nous intéresse ici, soit, en gros, la fin du moyen âge et le début de l'époque moderne.

1. De génération en génération

Le mot dynastie sert habituellement à désigner une suite ou succession de souverains issus du même sang ou, par extension, une suite de personnages célèbres provenant d'une même famille. Les deux définitions peuvent s'appliquer telles quelles aux dynasties ecclésiastiques – il y eut en effet à certaines époques de l'histoire de l'Église des dynasties épiscopales, voire papales s'apparentant à celles visées par la première de ces définitions et il y eut également des dynasties de hauts fonctionnaires ou prébendiers d'Église s'apparentant plutôt aux dynasties visées par la seconde de ces définitions –, mais on ne saurait adéquatément représenter le phénomène dynastique tel qu'il a effectivement existé dans l'Église sans inclure dans notre définition toute une série de plus modestes personnages (curés, chapelains, etc.) faisant partie de véritables « familles sacerdotales » habitées elles aussi par ce que nous avons appelé plus haut le réflexe dynastique.

Le phénomène en question est bien connu des spécialistes de l'histoire des Églises d'Orient, de l'Église russe en particulier, où très tôt proliférèrent des familles ecclésiastiques se perpétuant sur plusieurs générations, et souvent de père en fils, dans l'exercice du ministère presbytéral, parfois à la tête des mêmes paroisses¹. L'imposition progressive du célibat ecclésiastique dans l'Église latine, culminant aux XI^e et XII^e siècles avec des mesures de toutes sortes contre les prêtres mariés, aurait dû normalement conduire à la disparition des « familles sacerdotales » en Occident, mais le fait est qu'en dépit de tous les efforts déployés en ce sens, durant tout le moyen âge et, plus particulièrement aux X^e, XI^e, voire XII^e siècles, on trouve encore nombre de prêtres, voire d'évêques sinon mariés, du moins l'ayant été ou encore vivant maritalement et n'hésitant pas à se défaire de leurs bénéfices en faveur de leurs fils, légitimes ou pas². Cette pratique aurait été fort répandue à la fin du X^e et au début du XI^e siècle en Bretagne, mais également aussi tard qu'au XII^e siècle en Angleterre où, nous disent des spécialistes de

-
- 1 *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. IV, *Évêques, moines et empereurs (610-1054)*. Paris, Desclée, 1993, p. 247. V. VODOFF, *Naissance de la chrétienté russe*, Paris, Fayard, 1988, p. 192. C. DE GRUNWALD, *Société et civilisation russe au XIX^e siècle*, Paris, 1940, p. 476-482.
 - 2 E. AMANN, A. DUMAS, *L'Église au pouvoir des laïques (888-1057)*, t. 7 de l'*Histoire de l'Église*, publ. ss. dir. de A. Fliche et V. Martin, Paris, Bloud & Gay, 1940, p. 476-482.

l'époque, « les fils des prêtres (succédaient) naturellement aux bénéfices paternels »¹. Si le nombre de prêtres mariés semble diminuer en Occident à partir du XII^e siècle, il n'en va pas de même pour les prêtres concubinaires dont les effectifs restent imposants jusqu'à la toute fin du moyen âge² au point de pousser un empereur Sigismond au début du XV^e siècle à suggérer comme solution à ce problème la régularisation pure et simple de leur état matrimonial³.

L'Orient n'est donc pas seul à l'époque à compter des « familles sacerdotales » : le phénomène a cours aussi en Occident malgré les interdits existants, malgré surtout les actions entreprises par les autorités ecclésiastiques, voire civiles du temps contre le clergé marié ou concubinaire. Mais ce phénomène en recoupe en réalité un autre, beaucoup plus significatif du point de vue qui nous intéresse ici et appelé, lui, à durer bien au-delà du moyen âge : c'est celui de familles puissantes, influentes ou tout simplement riches qui, bien servies par les circonstances ou encore les talents de certains de leurs membres, finissent par contrôler, parfois sur plusieurs générations, certains bénéfices, voire certaines dignités d'Église qu'elles n'hésitent pas à considérer ou, du moins, traiter comme leurs biens propres. Que d'exemples pourraient être ici invoqués, à commencer par celui des Théophylactes au X^e siècle et des comtes de Tusculum au siècle suivant qui firent pratiquement main basse sur le trône pontifical au profit de parents ou de clients de leur choix⁴, ou encore d'aristocrates ou de grands seigneurs féodaux qui, tout au long du moyen âge, s'employèrent à grossir leur patrimoine familial d'éléments empruntés au patrimoine ecclésiastique, ces éléments pouvant être de simples bénéfices mineurs, mais, très souvent aussi, pour peu que les circonstances s'y prêtent, de grands et riches bénéfices, tels évêchés, abbayes ou encore commanderies d'ordres militaires. Qu'il suffise de citer ici, pour la seule Italie, les noms de familles telles que Colonna, Orsini, Frangipani ou encore Caetani, plus tard, Carafa, Cornano, della Torre, Grimani, Piccolomini⁵ qui surent si habilement s'annexer une part parfois substantielle du « territoire » bénéficial en faveur de fils, de proches parents, voire de bâtards appelés à promouvoir par des moyens autres que l'épée ou le négoce les intérêts et les ambitions de ces mêmes familles. Que de fascinants et de surprenants exemples de « dynasties ecclésiastiques » pourraient être tirés des tableaux généalogiques de ces familles⁶ et de tant d'autres qui, à la même époque, en France, en Angleterre,

1 R. FOREVILLE, J. ROUSSET DE PINA, *Du premier Concile du Latran à l'avènement d'Innocent III (1123-1198)*, t. 9, 2^e partie de *l'Histoire de l'Église*, op. cit., 1953, p. 294.

2 R. AUBENAS, R. RICARD, *L'Église de la Renaissance*, t. 15 de *l'Histoire de l'Église*, op. cit. 1951, p. 333-334.

3 O. de LA BROUSSE et al., *Latran V et Trente, I (Histoire des conciles œcuméniques, t. 10)*, Paris, 1975, p. 20. Érasme était du même avis un siècle plus tard. L.-E. HALKIN, « Érasme et le célibat sacerdotal », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, t. 57 (1957), p. 497-511.

4 E. AMANN, A. DUMAS, *L'Église au pouvoir des laïques*, op. cit., p. 29-60, 77-92.

5 Cf. V. REINHARDT, éd., *Die Grossen Familien Italiens*, Stuttgart, 1992, p. 171, 188, 389-402, 277-286, 116-128, 142-148, 558-562, 219-224, 570-572, 424-426.

6 Par exemple, à partir de Cte. P. LITTA, *Famiglie celebri italiane*, Milan-Turin, 1819-1886.

dans les villes et principautés allemandes, eurent le même réflexe et vécurent des mêmes ambitions.

Le phénomène se prolonge jusqu'en plein XVI^e, voire XVII^e siècle et, cela, malgré les efforts déployés par certains papes, évêques et conciles réformateurs pour mettre fin à ce type d'exploitation du système bénéficial existant, pourtant contrôlé, voire, depuis le XIV^e siècle, monopolisé par une papauté proclamant bien haut, dans la foulée du mouvement de réforme grégorien son opposition et surtout sa volonté de mettre fin aux abus nés du type d'exploitation en question. C'est que le système de bénéfices était devenu, à la fin du moyen âge, beaucoup plus qu'un simple système de nomination ou de promotion à des fonctions cléricales : il servait en même temps de système de rémunération à tous les échelons de l'appareil ecclésial et depuis l'époque d'Avignon surtout, de source privilégiée de prélèvement fiscal pour l'administration centrale de l'Église¹. Les milliers d'individus, papes en tête, qui profitaient de cette énorme et complexe machine avaient trop à perdre économiquement, socialement, voire politiquement parlant d'une réforme en profondeur du système existant, ou même de la simple correction des abus liés au système pour se rallier au point de vue de ceux qui préconisaient des mesures et, surtout, des actions vigoureuses en ce sens. Combien plus opposées à ce point de vue devaient être les familles de ces mêmes individus qui, elles aussi, profitaient du système, dans certains cas depuis des générations, et qui comptaient donc sur lui pour maintenir et, si possible, accroître un pouvoir et un prestige acquis grâce à une habile exploitation de ce même système².

On pourrait encore ici multiplier les exemples. Qu'il suffise de citer, entre mille autres, celui des Salviati, marchands-banquiers florentins installés à Rome au début du XVI^e siècle, qui, grâce aux ecclésiastiques tirés de leurs rangs, réussirent en moins de trois générations à se hisser au sommet de l'aristocratie romaine³.

Mais le plus bel exemple, et de loin le plus convaincant, nous vient de la papauté elle-même, de cette papauté qui tenait à l'époque un discours « réformiste » et qui ira même jusqu'à convoquer deux conciles (Latran V, Trente) visant entre autres à corriger les « abus » du système bénéficial, mais qui, dans les faits, s'accommodait fort bien du système existant, voire n'hésitait pas à l'exploiter à son avantage et à l'avantage de parentèles et clientèles qu'il fallait – solidarité oblige – par tous les moyens favoriser. Un mot fait d'ailleurs surface à l'époque, en italien tout d'abord, plus tard en français : le mot « népotisme » qui sert précisément à décrire l'attitude et les pratiques de ces papes des XV^e et XVI^e siècles ayant tant à cœur de servir les intérêts et les ambitions de leurs proches⁴.

1 P. HURTUBISE, « Idéal réformiste et contraintes sociales : le problème des bénéfices ecclésiastiques au XVI^e siècle », dans *Aequitas, Aequalitas, Auctoritas*, éd. D. Letocha, Paris, J. Vrin, 1992, p. 130-31.

2 *Ibid.*, p. 137-139.

3 P. HURTUBISE, *Une famille-témoin : les Salviati*, Cité du Vatican, 1985, p. 137-266.

4 *Trésor de la langue française*, t. XII, Paris, C.N.R.S., 1986, p. 89.

La fonction de cardinal-neveu, ne l'oublions pas, fait son apparition à cette même époque¹, de même que le phénomène étonnant, mais qui ne surprendra et surtout ne choquera pas tellement les contemporains, de ce que l'on serait tenté d'appeler les « papes-neveux » avec deux Borgia, deux Piccolomini, deux della Rovere et deux Médicis se succédant à intervalles relativement rapprochés sur le trône pontifical². Comment après cela se surprendre de la bonne conscience avec laquelle, un peu partout en Europe, des familles, des individus font main basse sur certains bénéfices, certaines dignités d'Église, les considérant à toutes fins pratiques comme des biens patrimoniaux et donc à transmettre d'une génération à l'autre, sinon comme autrefois de père en fils, du moins d'oncle à neveu ou encore de proche parent en proche parent. L'étude que Joseph Bergin a consacrée au pouvoir et à la fortune de Richelieu montre bien jusqu'où pouvait aller et quels réflexes sous-tendaient cette attitude commune à la plupart de détenteurs de bénéfices à l'époque. « La transmission héréditaire des bénéfices, explique-t-il, était aussi profondément enracinée en France que celle des offices, si même elle n'en est pas le modèle historique³ ». L'étude de Barbara McLung Hallman sur les cardinaux italiens du XVI^e siècle, à elle seule, suffit à montrer que ce réflexe était loin d'être particulier à la France⁴.

2. Un pape et une famille en procès

C'est en ayant ce contexte et cet arrière-plan historiques à l'esprit qu'il faut aborder le problème soulevé en 1545 par le cardinal Gonzague d'une possible stratégie du pape Paul III ou du moins de son entourage visant à assurer que son petit-fils, le cardinal Alexandre Farnèse, lui succède.

Première et essentielle question : une telle stratégie a-t-elle existé et, si oui, en quoi consistait-elle au juste ?

La première mention explicite d'une stratégie en ce sens se trouve dans une lettre d'Ercole Gonzaga du 3 octobre 1545 à son agent romain Ippolito Capi-lupo. Le cardinal Gonzague y parle d'une information qu'il tiendrait du cardinal Ridolfi venu le visiter à Mantoue à l'effet que les Farnèse préparaient activement la succession du pape Paul III, leur candidat étant nul autre que le jeune cardinal Alexandre Farnèse. Selon Ridolfi, Paul III lui-même serait l'instigateur de cette stratégie. Aussi ne partageait-il pas l'opinion du cardinal Cortese qui, lui, croyait que l'auteur, ou les auteurs du plan en question, provenaient plutôt de l'entourage du cardinal Farnèse.

1 V. MARTIN, *Les cardinaux et la curie*, Paris, Bloud & Gay, 1930, p. 152-157.

2 Dans l'ordre, les papes Calixte III (1455-58) et Alexandre VI (1492-1503), Pie II (1458-1464) et Pie III (1503), Sixte IV (1471-1484) et Jules II (1503-1513), Léon X (1513-1521) et Clément VII (1523-1534).

3 J. BERGIN, *Pouvoir et fortune de Richelieu*, tr. fr. P. Delamare, Paris, R. Laffont, 1987, p. 184.

4 B. McLUNG HALLMAN, *Italian Cardinals. Reform and the Church as Property*, Berkeley - Los Angeles, 1985.

Le cardinal de Mantoue avoue que ces informations lui ont paru au départ si invraisemblables qu'il en a d'abord ri, mais qu'il s'est depuis ravisé à la lecture des renseignements obtenus des cardinaux Trivulzio et Cortese et que vient de lui communiquer Capiluppo, à savoir que le plan en question existe bel et bien, que nombre de gens s'y affairent et que les Farnèse comptent obtenir du pape qu'il crée toute une série de cardinaux gagnés ou du moins sympathiques à leur projet. Trivulzio est, pour sa part, d'avis que trois ou quatre promotions de ce type suffiraient à assurer le succès de l'opération.

Ici le ton de la lettre change et on sent le cardinal Gonzague profondément irrité et bouleversé par ce que viennent de lui apprendre le cardinal Ridolfi et son agent Capiluppo. Il faut, écrit-il à ce dernier, convaincre le cardinal Trivulzio de prendre la tête d'un mouvement de résistance en l'assurant qu'il pourra compter sur l'appui des cardinaux français, et sans doute aussi sur celui des cardinaux, comme Gonzague, partisans de l'empereur qui, les uns et les autres, ont tout intérêt à s'opposer au plan Farnèse. Il faut également, poursuit-il, convaincre le roi de France et l'empereur d'adopter au plus tôt des mesures visant à faire échec à ce même plan. Et, de poursuivre le cardinal, visiblement hors de lui-même, si jamais la « supercherie » (*supercheria*) des Farnèse triomphait, « nous serions pleinement justifiés de procéder à l'élection d'un autre pape », compte tenu du fait que « pour des motifs beaucoup moins importants » des schismes et des dissensions de toutes sortes ont vu le jour dans l'Église et « qu'il nous serait relativement facile de trouver à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Italie un lieu d'où mener cette dissidence ».

Baissant quelque peu le ton, le cardinal terminait sa lettre en encourageant de nouveau son agent à pousser le cardinal Trivulzio à intervenir. Et il se permettait d'insister qu'en toute cette affaire, il n'agissait, lui, cardinal de Mantoue, que pour le seul bien de l'Église, n'ayant lui-même aucune ambition d'accéder un jour à la papauté¹.

Manifestement, Ercole Gonzaga ne prenait pas les informations qui venaient de lui parvenir à la légère comme le prouve d'ailleurs une lettre tout aussi acerbe expédiée cinq jours plus tard au cardinal Granvelle à qui il était demandé de relayer ces mêmes informations à l'empereur².

Estimant sans doute ses premières réactions quelque peu excessives, le cardinal de Mantoue jugera bon revenir sur le sujet le 9 octobre suivant dans une nouvelle lettre à son agent Capiluppo. Son opposition à la candidature du cardinal Farnèse, assurait-il, ne venait d'aucune animosité personnelle à l'endroit dudit cardinal. Elle venait tout simplement du fait qu'Alexandre Farnèse était trop jeune et manquait donc de l'expérience et de la maturité voulues pour prétendre accéder à la papauté. Et Ercole Gonzaga rappelait à ce propos une conversation qu'il avait eue avec Paul III alors que celui-ci n'était encore que cardinal à l'effet que tout

1 Ercole Gonzaga à Ippolito Capiluppo, Mantoue, 3 oct. 1545 (déchiffré), Biblioteca Apostolica Vaticana (= BAV), Barberini latini (= Barb. lat.) 5793, fol. 24-26.

2 Le même au cardinal Granvelle, Mantoue, 8 oct. 1545 (déchiffré), *Ibid.*, fol. 27v.

cardinal pouvait et devait aspirer à la papauté, mais à l'expresse condition qu'il sût attendre que son heure fût arrivée. Il était donc normal, voire même louable qu'Alexandre Farnèse songe à succéder un jour à son grand-père, mais ce jour n'était pas encore venu et il lui fallait savoir s'exercer à la patience. Ainsi en avait-il été de tous les « neveux » de papes parvenus au trône pontifical : un Alexandre VI, un Jules II, un Pie III, un Clément VII. Le jeune cardinal Farnèse avait tout intérêt à s'inspirer de leur exemple¹.

Comment expliquer ce changement de ton après la déclaration de guerre de six jours plus tôt ? Sans doute le cardinal de Mantoue craint-il que son propos initial ne parvienne aux oreilles du principal intéressé, le cardinal Farnèse, et cherche-t-il à trouver une parade qui permettra tout à la fois de ne pas trop se mettre à dos le clan Farnèse, mais en même temps empêchera ce dernier de réaliser, du moins à court terme, ses noirs desseins, avec probablement le secret espoir qu'il ne les réalisera jamais. Car, connaissant le caractère tendu des rapports qu'Ercole Gonzaga entretenait à l'époque avec les Farnèse², il est difficile d'imaginer qu'il ait souhaité, même à long terme, l'élection d'un second pape issu de cette famille. Mais les Farnèse, pour le moment, sont là, puissamment installés, et il lui faut savoir prudemment composer avec cette réalité, qu'elle lui agrée ou pas. D'où le ton quelque peu précautionneux de sa lettre du 9 octobre.

Mais l'offensive déclenchée six jours plus tôt n'est pas pour autant interrompue. La stratégie des Farnèse étant maintenant connue, il faut à tout prix trouver moyen de la déjouer ou, du moins, contrer, et dès janvier 1546 Ercole Gonzaga revient à la charge, confiant à son agent romain le soin de cultiver le cardinal Cortese dont, il le reconnaît, il n'a pas une très haute opinion, mais qui, dit-il, pourrait s'avérer un candidat capable de rallier les suffrages requis et donc de barrer la route à Farnèse, à défaut de ses candidats favoris, Salviati et Trivulzio qui, craint-il, pourraient bien ne pas recevoir au prochain conclave l'appui qu'ils méritent³.

La candidature préférée du cardinal reste toutefois celle de Salviati et il n'entend ménager aucun effort pour tenter de la mener à bon port. En novembre 1546, il demande à son agent Capiluppo de convaincre le cardinal Salviati de travailler à gagner le puissant cardinal Cornaro à sa cause. Cornaro, prévient-il, est très lié aux Farnèse, mais il est en même temps bien disposé à l'endroit de Salviati

1 Le même à Ippolito Capiluppo, Mantoue, 9 oct. 1545 (déchiffré), *Ibid.*, fol. 28v.

2 La correspondance du cardinal Gonzague pour les années ici considérées est truffée d'allusions aux mauvais rapports qu'il entretenait à l'époque avec le pape et la famille Farnèse. Particulièrement significatives, de ce point de vue, les récriminations continues du cardinal au sujet de la possession de l'abbaye de Lucedio dans le Montferrat, véritable pomme de discorde entre les Gonzague et les Farnèse, les premiers prétendant que ce bénéfice faisait depuis longtemps partie de leur « patrimoine » ecclésiastique et les seconds travaillant à les en déposséder. Cf. BAV, Barb. lat. 5789, 5790, 5791, 5792, 5793, *passim*.

3 Ercole Gonzaga à Ippolito Capiluppo, Mantoue, 3 janv. 1546 (déchiffré), BAV, Barb. lat. 5793, fol. 73.

et ce dernier pourrait peut-être réussir à la longue à se l'attacher en vue du prochain conclave.

Le cardinal Gonzague informe par la même occasion Capiluppo qu'il songe sérieusement à se rendre à Rome, après plus de dix années d'absence, en vue d'être mieux à même de servir les intérêts de son maître, l'empereur, mais également de son bon ami, Salviati. Sa seule hésitation, explique-t-il, vient de ce que le pape ne le tient pas en très haute estime et qu'il pourrait profiter de sa présence à Rome pour exercer contre lui des représailles, mais le fait qu'un certain nombre de ses amis et collègues installés depuis longtemps à Rome, tels les cardinaux Salviati et Trivulzio, n'aient pas été sujets à de telles représailles l'encourage à penser qu'il en serait de même pour lui et qu'il peut donc, sans trop de risques, quitter Mantoue pour Rome où, il le sait, sa présence pourrait être utile à ceux qui, comme lui, misent sur la candidature de Salviati pour barrer la route aux Farnèse. Il se dit même prêt à retarder son ordination à la prêtrise à laquelle il songe depuis un certain temps, le statut de diacre se prêtant mieux aux « manœuvres » préélectorales auxquelles il entend se livrer à Rome¹.

Si le cardinal de Mantoue se sent à ce point attiré par Rome à l'automne de 1546, c'est que lui parviennent d'un peu partout des rumeurs à l'effet que le pape Paul III se prépare à poser des gestes inusités, voire inédits dont la portée et surtout les conséquences l'effraient, compte tenu des ambitions des Farnèse et des stratégies que certains leur prêtent en vue du prochain conclave, voire des conclaves subséquents. Fin août 1546, en effet, Ercole Gonzaga apprend de « source fiable » que Paul III songe à se donner un coadjuteur avec droit de succession et que ce coadjuteur sera le cardinal Sfondrato. Le pape, affirment certains, en aurait parlé à trois cardinaux dont le cardinal Morone. Il serait même allé jusqu'à dire que si le Sacré Collège s'opposait à cette initiative, il n'hésiterait pas à créer d'un seul coup 20 ou 25 cardinaux à sa dévotion en vue d'emporter le morceau. Information si surprenante, si contraire aux traditions établies, voire à la simple décence que le cardinal Gonzague se demande s'il doit y croire, mais force lui est de reconnaître que tout cela est vraisemblable et finalement crédible, d'autant plus, ajoute-t-il, que la stratégie en question n'est pas nouvelle et que Paul III avait songé à recourir à cette formule quelques années plus tôt².

De fait, cette « information » d'août 1546 vient s'ajouter à d'autres qui depuis des années parviennent au cardinal à l'effet que le pape viserait à se doter d'un Sacré Collège entièrement à sa dévotion, ce qui, aux yeux d'Ercole Gonzaga, ne peut signifier qu'une chose : la volonté de Paul III de préparer de son vivant sa succession, une succession, bien entendu, pensée en fonction des ambitions qu'il nourrit pour sa famille. Le cardinal ne faisait-il pas déjà état en 1539 d'une « monstruosité » qu'était sur le point de commettre le pape avec la création prochaine de toute une série de cardinaux indignes (« infami cardinali ») dont le seul

1 Le même au même, Mantoue, 17 nov. 1546 (déchiffré), *Ibid.*, fol. 185r.-187v.

2 Le même au même, Mantoue, 31 août 1546 (déchiffré), *Ibid.*, fol. 164 ; le même au duc de Ferrare, Marmirola, 3 sept. 1546 (déchiffré), *Ibid.*, fol. 164v.-165r.

mérite était qu'ils faisaient d'une façon ou d'une autre partie du clan Farnèse¹ ? Dès lors, on comprend qu'à l'automne de 1546 il sente le besoin de venir s'installer à Rome pour prêter main forte à ceux de ses collègues qui, comme lui, refusaient de s'accommoder des ambitions trop évidentes et, à leurs yeux, excessives de Paul III et de sa famille. Sans doute, ces opposants ont-ils conscience de défendre, ce faisant, leurs propres intérêts, mais ils sont en même temps convaincus qu'ils font là œuvre utile à l'Église et conforme à la volonté de Dieu, comme n'hésite pas à l'affirmer le cardinal Gonzague dans une lettre d'octobre 1545 à Ippolito Capiluppo².

3. Les ambitions réelles des Farnèse

Ercole Gonzaga et ses collègues semblent bien avoir cru à l'existence d'une stratégie de la part des Farnèse visant à conserver le plus longtemps possible les avantages que leur procurait la présence d'un des leurs sur le trône pontifical, le principal élément de cette stratégie consistant à faire élire le cardinal Alexandre Farnèse, petit-fils de Paul III, pour succéder à ce dernier. Les rumeurs qui leur parvenaient à intervalles plus ou moins réguliers de créations massives prochaines de cardinaux à la dévotion du pape et de sa famille ne pouvaient que les confirmer dans leur intime conviction que tel était bien le but recherché par les Farnèse et que sans une action préventive de leur part, en d'autres mots, sans une contre-stratégie, ce but risquait fort d'être atteint, voire même assez facilement atteint. Paul III était en 1545 un vieillard de 77 ans : il ne lui restait sans doute qu'assez peu d'années à vivre. Son petit-fils le cardinal n'avait à cette même époque que 25 ans. Il suffisait que la stratégie Farnèse fonctionne pour voir s'installer quatre ou cinq ans plus tard sur le trône pontifical un second pape Farnèse, mais cette fois d'une trentaine d'années, avec la perspective, plus que réjouissante pour sa famille, d'un règne de 30 ou 40 ans venant s'ajouter aux 15 ou 20 ans du règne de Paul III, pour un total de quelque soixante ou soixante-dix ans de règne Farnèse ininterrompu. Et une fois la famille si durablement, si confortablement installée au sommet de l'appareil ecclésiastique, ne pourrait-elle pas être tentée d'y rester aussi longtemps que faire se pourrait ?

Ce scénario, il est difficile d'imaginer qu'Ercole Gonzaga et ses collègues ne l'aient pas eu, eux aussi, à l'esprit, ce qui permettrait peut-être d'expliquer la détermination, voire la passion avec laquelle ils entendaient s'opposer aux menées des Farnèse. Passe encore que certaines dignités et certains bénéfices ecclésiastiques pussent être monopolisés par certaines familles – cette pratique ne les dérangeait pas trop puisqu'ils en étaient eux-mêmes largement bénéficiaires –,

1 Le même à Giovanni Salviati, Mantoue, 23 oct. 1539 ; le même à Federico Malatesta, Mantoue, 2 déc. 1539, BAV, Barb. lat. 1539, fol. 136r et 138r. Il est intéressant de noter que le cardinal Gonzague utilise l'expression « *legge viva* » pour désigner le pape. L'expression semble bien avoir sous sa plume une connotation plutôt négative.

2 Le même à Ippolito Capiluppo, 3 oct. 1545 (déchiffré), BAV, Barb. lat. 5793, fol. 24v.-25.

mais il ne pouvait être question d'étendre cette pratique à la première dignité d'Église qui, elle, devait rester à l'abri de mainmises de ce type. La contre-stratégie imaginée par Ercole Gonzaga paraissait dans les circonstances pleinement justifiée et ceux qui avaient à cœur le bien de l'Église ne pouvaient que souscrire aux raisons et surtout aux craintes qui le poussaient à agir ainsi.

Mais ces raisons, ces craintes étaient-elles aussi fondées que le cardinal Gonzague et ses collègues le prétendaient ? Les Farnèse avaient-ils vraiment les intentions qu'on leur prêtait et, si oui, leur stratégie visait-elle réellement à faire élire un deuxième pape Farnèse ? Quelles preuves Ercole Gonzaga et ses informateurs avaient-ils de cela et, ces preuves, qu'en penser quatre siècles plus tard à la lumière des données dont nous disposons aujourd'hui ?

Un des indices sur lesquels revient souvent le cardinal de Mantoue dans sa correspondance, c'est celui de rumeurs qui lui parviennent à l'effet que le pape va bientôt créer une nouvelle fournée de cardinaux à sa dévotion. Or si Paul III créa effectivement un grand nombre de cardinaux – 71 au total en 12 promotions successives¹ – force est de constater que ces cardinaux étaient loin d'être tous apparentés ou assujettis aux Farnèse. Certes le népotisme joua dans un certain nombre de cas, mais les considérations politiques jouèrent tout autant, sinon plus, et – il importe de le souligner – les considérations religieuses également, comme en témoignent les promotions d'un Contarini, d'un Carafa, d'un Pole, d'un Fregaso, d'un Morone pour ne nommer que ceux-là². Cette carte maîtresse de la stratégie des Farnèse ne semble donc pas avoir existé ou, si elle exista, ne fut que timidement exploitée.

Semblablement, la rumeur selon laquelle les Farnèse entendaient faire élire Alexandre Farnèse, petit-fils de Paul III, pour succéder à ce dernier semble contredite par une autre rumeur dont Ercole Gonzaga fait également état à l'effet que Paul III songeait à se faire nommer un coadjuteur avec droit de succession en la personne du cardinal Sfondrato. Signalons tout d'abord l'inédit et l'audace d'un tel projet que même les Théophylactes ou les comtes de Tusculum en leur temps n'auraient osé mettre de l'avant. Mais ce projet exista-t-il vraiment ? Chose certaine, il ne fut jamais mis à exécution, mais il n'est pas impossible que dans l'entourage du pape on ait songé à cette formule et, si tel est le cas, peut-être cette dernière ne devait-elle servir qu'à ménager une transition entre la mort de Paul III et l'élection du cardinal Alexandre Farnèse, au cas où ce dernier serait jugé trop jeune pour succéder immédiatement à son aïeul, le pape. Dès lors, on comprend que le cardinal de Mantoue ait été consterné par la perspective d'une telle manœuvre qui, non seulement, allait à l'encontre du droit existant et de traditions pluriséculaires, mais confirmait les craintes que ses collègues et lui-même avaient d'une mainmise éventuelle des Farnèse sur le trône pontifical.

1 C. EUBEL, *Hierarchia Catholica Medii et Recentioris Aevi*, t. III, Padoue, 1923, p. 22-31.

2 L. von PASTOR, *Geschichte der Papste*, t. V, Fribourg-en-Br., rééd. 1956, p. 99-153.

Les faits ne semblent donc pas concorder très bien avec la stratégie et les manœuvres attribuées à Paul III et à sa famille par le cardinal Gonzague, mais les rumeurs en ce sens rapportées par ce dernier et auxquelles, souvent après un moment d'hésitation, il finit par accorder crédit n'étaient sans doute pas sans fondements.

Il existe un curieux document attribué à Paul III et écrit à l'intention de son petit-fils, le cardinal Alexandre Farnèse, dans lequel le pape réfléchit tout haut sur l'avenir de sa famille, sur ce qu'il a fait pour elle et donne à son petit-fils un certain nombre d'avis et de conseils en vue du prochain conclave¹. Le document en question n'est pas daté, mais nous croyons avec Pastor qu'il pourrait être de 1546², c'est-à-dire de l'époque où circulait à Rome la rumeur d'une possible tentative de la part des Farnèse de mettre la main sur le trône pontifical.

Paul III y parle longuement des faveurs qu'il lui a été donné de faire aux siens et il se félicite du fait que grâce à son âge avancé et à un pontificat relativement long il ait pu multiplier à ce point ces faveurs. Il compte sur ses nombreuses « créatures », c'est-à-dire sur les cardinaux nommés par lui, pour continuer à protéger et défendre bien après sa mort les intérêts de sa famille. D'où son espoir qu'une de ces « créatures » lui succède au prochain conclave pour l'honneur, dit-il, mais aussi le profit des Farnèse.

Mais, s'empresse-t-il d'ajouter, cet espoir est loin d'être assuré en raison des rivalités qui existent entre ces mêmes « créatures », en raison également des jalousies que certaines d'entre elles éprouvent à l'endroit des proches parents du pape, à leurs yeux trop bien traités, c'est-à-dire mieux traités qu'elles. Il n'en souhaite pas moins voir une de ces « créatures » élue pour lui succéder car, dit-il, le « remords » des faveurs reçues l'obligera à se montrer généreuse envers la famille du pape défunt. Doivent toutefois être exclus de cette liste les cardinaux appartenant à des familles romaines car, explique-t-il, ils chercheraient inévitablement à favoriser les leurs et cela ne pourrait se faire qu'au détriment des Farnèse.

Paul III passe ensuite en revue certaines autres candidatures possibles à sa succession dont celles d'Ercole Gonzaga et de Giovanni Salviati, l'une et l'autre à écarter selon lui en raison du peu d'estime qu'ils ont et qu'ils auront comme papes pour les Farnèse. Le seul des candidats « externes » à trouver grâce à ses yeux est le cardinal Ridolfi qu'il considère comme un ami de la famille.

Et le pape de conclure en recommandant à son petit-fils de rester uni à ses frères en vue d'assurer le plus efficacement et le plus avantageusement possible l'avenir de la famille.

Le document, qu'il soit de Paul III lui-même ou de quelqu'un de son entourage, illustre on ne peut mieux le « népotisme » sans vergogne de ce pape et le souci manifeste qu'il avait de favoriser et de privilégier en tout les siens, en particulier ses propres enfants et petits-enfants auxquels il ne savait rien refuser ou

1 Ricordi di Paolo III al Cardinale Farnese, BAV, Barb. lat. 5366, fol. 134-135r.

2 L. von PASTOR, *op. cit.*, t. VI, p. 7, n. 3.

presque¹. Sans doute recommande-t-il au cardinal Alexandre Farnèse de penser d'abord « au service de l'Église » lorsque viendra le moment d'élire un successeur, mais il s'empresse aussitôt d'ajouter qu'il faudra aussi tenir compte du point de vue de l'empereur et qu'il faudra surtout faire en sorte que le candidat répondant à ces deux critères soit en même temps sinon une « créature », du moins un ami des Farnèse. C'est d'ailleurs cette dernière considération qui domine d'un bout à l'autre du document.

Fait à noter, toutefois, il n'est jamais question dans ce même document de la candidature d'Alexandre Farnèse lui-même au suprême pontificat : toutes les suggestions ou réflexions du pape concernant sa succession ont trait à des candidatures autres que celle de son petit-fils, candidatures qu'il demande par ailleurs à ce dernier, selon le cas, d'appuyer ou de combattre. On ne peut donc se fonder sur le document en question pour démontrer que Paul III ambitionnait de faire d'Alexandre Farnèse son successeur. Tout au plus sommes-nous en mesure d'affirmer qu'il souhaitait ardemment voir un « proche » de la famille assurer cette succession. Et, dans cette perspective, le projet évoqué plus haut d'une coadjutorerie avec droit de succession paraît moins invraisemblable qu'il ne pouvait le sembler au départ.

Si Paul III lui-même ne semble pas avoir été partisan de la candidature de son petit-fils, ne se pourrait-il pas par contre que l'entourage de ce dernier ou ce dernier lui-même ait envisagé sérieusement cette possibilité et ait élaboré à partir de 1545 une stratégie à l'avenant ? Certains informateurs du cardinal Gonzague, nous l'avons vu, optaient plutôt pour ce deuxième scénario. C'était, entre autres, l'opinion du cardinal Cortese. Mais ce deuxième scénario, était-il mieux fondé, plus crédible que l'autre ?

Plus crédible, peut-être ; mieux fondé, les sources jusqu'à ce jour connues ne permettent pas de le dire. Et pourtant on imagine mal que les rumeurs à cet effet recueillies par Ercole Gonzaga et de nombreux autres aient été de pure fantaisie, c'est-à-dire sans aucun lien avec la réalité. A défaut de preuves, n'y aurait-il pas tout de même dans les sources dont nous disposons quelques indices permettant d'y voir un peu plus clair ?

Un premier indice nous est fourni par une lettre écrite à Ottavio Farnèse, le 9 novembre 1549, par son agent romain, un certain Franchino. On est à quelques jours de l'ouverture du conclave qui doit désigner un successeur à Paul III récemment décédé. Franchino note qu'on vient de distribuer au sort les cellules destinées aux cardinaux en vue dudit conclave et que la cellule occupée lors du conclave précédent par le défunt « pape Paul » est allée au cardinal Alexandre Farnèse. Tout cela lui paraît d'excellent augure. Aussi n'hésite-t-il pas à formuler le souhait « que Dieu donne aussi (au cardinal Alexandre) la papauté » (*che Iddio gli doni anco il Papato*)². Simple cri du cœur ? Peut-être, mais on ne peut écarter

1 *Ibid.*, t. V, p. 214 sq.

2 Franchino à Ottavio Farnèse, Rome, 9 nov. 1549, dans *Concilium Tridentinum*, XI, Fribourg-en-Br., 1937, p. 527, n. 1.

la possibilité qu'il n'y ait eu derrière ce cri une ambition et un espoir réels partagés par de nombreux membres du clan Farnèse, y compris le duc Ottavio, frère cadet du cardinal Alexandre, à qui Franchino tenait à faire part de cette « bonne nouvelle ».

Mais d'autres et beaucoup plus abondants indices nous sont fournis par la diserte correspondance de Cornelio Musso, évêque de Bitonto, « créature » par excellence des Farnèse et serviteur inconditionnel de leurs intérêts. Nombreuses sont les lettres, au moment des conclaves en particulier, où Musso tient à exprimer les ambitions qu'il nourrit pour son protecteur et « patron », le cardinal Alexandre Farnèse.

S'il se félicite de l'élection en 1550 du cardinal del Monte au suprême pontificat, c'est pour aussitôt émettre le vœu que le nouveau pape, élu grâce à l'appui du cardinal Farnèse, règne juste le temps qu'il faut pour permettre à ce dernier d'atteindre l'âge et la maturité voulus pour accéder à son tour à cette dignité, dignité qui, en quelque sorte, lui revient¹. Cinq ans plus tard, Musso croit l'heure de son maître enfin arrivée, mais ce sont les cardinaux Cervini et Carafa qui accèdent au trône pontifical. Sa déception est visible, mais il finit par se consoler à la pensée que les nouveaux élus sont, l'un et l'autre, des « créatures » du pape Paul III qui doivent d'ailleurs eux aussi leur élection au cardinal Farnèse et qu'ils ne sont là que pour préparer l'élection éventuelle de ce dernier. Car, explique-t-il, il ne serait que normal que la « clef » que présentement ils détiennent revienne à celui dont ils l'ont reçue. Au lendemain de l'élection de Paul IV, Musso reproche presque à ce dernier d'avoir choisi le nom Paul, ce nom, dit-il, appartenant en quelque sorte « par héritage » au cardinal Farnèse. En d'autres mots, ce vocable aurait dû lui être réservé pour le jour où il prendrait enfin la place de son aïeul².

Mais les conclaves succèdent aux conclaves et les espoirs de l'évêque de Bitonto ne se réalisent pas. Il ne se décourage pas pour autant. En 1566, au lendemain de l'élection de Pie V, il continue à « prophétiser » le retour des Farnèse sur le trône pontifical³. Et, en 1568, suppliant le cardinal Alexandre de bien vouloir le libérer de l'évêché de Bitonto pour qu'il puisse enfin rentrer à Rome, il donne comme principale raison de sa requête, le désir de voir avant de mourir son maître occuper le « siège » qui, depuis longtemps, aurait dû être le sien⁴.

Sans doute peut-on mettre au compte de la flatterie les louanges dont Cornelio Musso couvre le cardinal Farnèse, y compris l'emploi fréquent des mots « adorer » et « adoration » dont il émaille les louanges en question. Il n'en reste pas moins que le vœu qu'il formule de conclave en conclave de voir enfin ce « deuxième Alexandre » occuper le poste qui, en quelque sorte, lui appartient ne semble d'aucune façon un vœu pieux et devait sans doute correspondre aux ambi-

1 Cornelio Musso à Alexandre Farnèse, Padoue, 12 fév. 1550, BAV, Borgiani latini 300, fol. 158r.

2 Le même au même, Bitonto, 3 mai et 8 juin 1555, *ibid.*, fol. 21 et 24v.-25r.

3 Le même au même, Bitonto, 23 fév. et 9 mars 1566, *ibid.*, fol. 284v.-285r. et 287v.-288r.

4 Le même au même, Bitonto, 10 janv. 1568, *ibid.*, fol. 367r.

tions que l'évêque de Bitonto et d'autres membres du clan Farnèse nourrissaient pour le petit-fils de Paul III. L'emploi des mots « adorer » et « adoration » réservés habituellement au pape à l'époque est peut-être déjà un premier indice en ce sens. Mais beaucoup plus révélatrice nous paraît être l'insistance avec laquelle Musso parle d'une sorte de « vocation naturelle » d'Alexandre Farnèse à la papauté. En 1566, ne va-t-il pas jusqu'à écrire que tout Rome voudrait le voir occuper la place qui depuis longtemps lui revient, car cela permettrait de renouer avec « l'âge d'or » que fut le règne de Paul III¹ ?

Il semble donc bien y avoir eu parmi les partisans et admirateurs des Farnèse, et cela dès la mort de Paul III, possiblement même de son vivant, le désir de voir le cardinal Alexandre succéder sinon immédiatement, du moins le plus tôt possible à son grand-père. Histoire de prolonger, bien entendu à l'avantage d'abord et avant tout du clan Farnèse, l'« âge d'or » dont Musso se souvenait encore en 1566 avec nostalgie. De fait, ce désir ne sera jamais comblé. Du moins les Farnèse et leurs partisans pouvaient-ils se consoler à la pensée que le plus puissant et le plus influent cardinal de Rome était un des leurs et qu'ils pouvaient compter sur ses largesses et son indéfectible appui. Cet appui, de fait, ne leur manquera pas, et cela jusqu'à la mort d'Alexandre Farnèse en 1589². Leur échec n'en était pas moins réel. Sans doute avaient-ils réussi à faire élire, comme l'avait souhaité d'ailleurs Paul III, un certain nombre de « créatures » de ce dernier, entre autres un Jules III, un Marcel II et un Paul IV, mais cela ne pouvait être à leurs yeux qu'un pis-aller, en attendant que « leur candidat » réussisse enfin à s'imposer. Et cela d'autant plus que certaines de ces « créatures » – Jules III, entre autres – ne répondront pas toujours à leurs attentes. Comment expliquer leur échec ?

Tout d'abord leur stratégie, si stratégie il y eut, ne semble avoir eu ni l'ampleur ni l'efficacité que le cardinal Gonzague et ses collègues lui prêtaient en 1545-1546. Paul III ne créa pas, comme ces derniers l'avaient prédit, des « fournées » de cardinaux à sa dévotion. Et, nous l'avons vu, loin de pousser son petit-fils à briguer sa succession, il l'encouragea plutôt à appuyer la candidature sinon d'une « créature », du moins d'un ami des Farnèse. Et c'est de fait ce qui se passa en 1550 avec l'élection de Jules III et, de nouveau, en 1555, avec celle de Marcel II, puis de Paul IV.

Mais il y a aussi le problème d'Alexandre Farnèse lui-même. Aspirait-il vraiment à la papauté ? Giuseppe Alberigo qui s'est intéressé au personnage croit que oui, mais qu'ayant « eu le malheur de vivre au moins cinquante ans après l'époque pour laquelle il était né », il n'avait pratiquement aucune chance d'être élu³. Clare Robertson est aussi de cet avis, allant même jusqu'à affirmer qu'à par-

1 Le même au même, Bitonto, 23 nov. 1566, *Ibid.*, fol. 323r.

2 Cf. G. ALBERIGO, « Farnèse (Alessandro) », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, t. XVI, Paris, Letouzey et Ané, 1967, col. 610-613.

3 *Ibid.*, col. 612.

tir de 1564 Alexandre Farnèse chercha activement à se faire élire¹. Nous serions plutôt incliné à penser que le petit-fils de Paul III en réalité n'aspirait pas à la papauté en raison justement du fait que, face aux exigences du courant réformiste qui, à l'époque, s'imposait de plus en plus à Rome comme ailleurs, le type de pape qu'il aurait pu être appartenait désormais et allait appartenir de plus en plus au passé, ce qui, à toutes fins pratiques, l'excluait de la course. Des papes de la Renaissance, l'Église n'en voulait plus ou, du moins, ne pouvait plus se payer le luxe d'en avoir. Alexandre Farnèse devait être conscient de cela. Et c'est sans doute pourquoi il choisit d'être plutôt bon second, se contentant, d'une part, d'être l'« arbitre » des conclaves, comme en réalité il le fut – le témoignage de Cornelio Musso est sur ce point très révélateur –, de l'autre, de vivre en « prince », en « grand », comme il en avait amplement les moyens². Dans les circonstances, ce choix paraissait logique et, à tout bien considérer, le plus réaliste et, sans doute à ses yeux, le plus avantageux. N'en déplût à ses partisans qui souhaitaient autre chose pour lui et auraient surtout voulu le voir travailler à sa propre cause, ce que, malheureusement pour eux, il ne fit pas et ne semble pas avoir eu le goût de faire.

Mais le clan Farnèse fut aussi de toute évidence victime des divisions qui existaient en son sein. Paul III avait mis son petit-fils en garde contre ce danger qui, disait-il, risquait de compromettre l'avenir de la famille. On le vit bien au cours des dernières années de son règne et durant le long conclave de 1549-1550 avec la défection, pour un temps du moins, d'un certain nombre de membres de la famille, entre autres le cardinal Odoardo et son frère Orazio Farnèse, de même que leur cousin le cardinal Sforza, à l'époque partisans de la candidature du cardinal Salviati.

Cette défection était de fait liée aux ambitions politiques contrastées des deux petits-fils de Paul III, Ottavio et Orazio Farnèse, le premier, gendre de l'empereur et soucieux d'obtenir de ce dernier la possession de Parme, le second, protégé du roi de France dont il espérait épouser la bâtarde, Diane. Ottavio avait l'appui de son frère, le cardinal Alexandre qui, pour cette raison, du vivant même de Paul III, s'était rapproché de l'empereur. Le cardinal Odoardo, ayant embrassé au contraire la cause de son frère Orazio, avait jugé plus utile de se faire « français » et donc d'appuyer la candidature du cardinal Salviati qui avait l'heur de plaire à la cour de France. Alexandre Farnèse, avec l'aide des Impériaux, réussira éventuellement à colmater cette brèche, puis à faire élire une des « créatures » de Paul III : le cardinal Del Monte. Un des arguments qui joua très certainement, aux yeux des Farnèse, en faveur de la candidature de ce dernier fut sa promesse d'honorer l'ordre donné sur son lit de mort par Paul III de restituer

1 C. ROBERTSON, « *Il Gran Cardinale* ». *Alessandro Farnese, Patron of the Arts*, New Haven - Londres, Yale Univ. Press, 1992, p. 11, 161.

2 G. ALBERIGO, art. cit., col. 610. P. HURTUBISE, « Une vie de palais : la cour du cardinal Alexandre Farnèse en 1563 », dans *Renaissance and Reformation / Renaissance et Réforme*, t. XVI (1992), n° 2, p. 37-54.

Parme au duc Ottavio Farnèse, promesse qui fut de fait rapidement suivie d'effets¹.

Dès lors, on ne peut éviter de se poser la question : craignant pour l'avenir de sa famille, le cardinal Alexandre Farnèse n'aurait-il pas en l'occurrence choisi de renoncer à la tiare pour lui-même afin d'assurer la couronne ducale à son frère Ottavio et à ses descendants ? En d'autres mots, de faire son deuil d'une dynastie papale imaginée, voire souhaitée par certains membres du clan, pour éviter que ne soit compromis l'avenir de la dynastie séculière mise en place par l'aïeul Paul III, et qu'incarnait en 1550, à travers mille difficultés et mille contretemps, son cadet Ottavio ? Hypothèse que tout cela ? Sans doute, mais, sachant de quel poids étaient les préoccupations de ce type à l'époque, on a peine à imaginer qu'elles n'aient pas compté pour beaucoup dans les calculs d'un Alexandre Farnèse en 1549-1550, voire dans les conclaves subséquents². Dès lors, on comprend l'échec des ambitions, voire des stratégies que certains lui prêtaient ou croyaient être celles de sa famille quant à la succession de Paul III. Mais combien à l'époque, surtout parmi les principaux intéressés, étaient en mesure de prévoir cet échec ?

Nous nous étions demandé au départ si les Farnèse avaient vraiment eu l'intention de créer une dynastie pontificale au milieu du XVI^e siècle, dynastie qui serait venue en quelque sorte coiffer la dynastie « ducale » mise sur pied quelques années plus tôt par leur aïeul, le pape Paul III. Nous avons vu qu'il existait un certain nombre d'indices permettant de croire que des membres du clan Farnèse nourrissaient effectivement cette ambition, mais que les preuves manquent pour affirmer qu'il existât vraiment un plan, une stratégie en ce sens, comme l'affirmaient à l'époque certains adversaires des Farnèse dont le cardinal Ercole Gonzaga. Et il nous est paru que même si ce plan avait existé, il aurait eu, pour les raisons que nous avons dites, assez peu de chances de réussir.

Il n'en reste pas moins qu'à l'époque des hommes intelligents et habituellement bien informés, cardinaux par surcroît, un Gonzague, un Ridolfi, un Trivulzio, un Cortese ont cru à l'existence de ce plan et ont senti le besoin de se mobiliser contre lui. Preuve que dans les milieux que représentaient ces hommes le réflexe dynastique n'avait rien perdu de son actualité et de sa vigueur au point de leur faire admettre comme plausible qu'un pape ou, du moins, son entourage pût songer à faire jouer ce réflexe en sa faveur au niveau le plus élevé de l'appareil ecclésiastique.

Les craintes d'un Ercole Gonzaga et les espoirs d'un Cornelio Musso, à la grande satisfaction du premier et à l'amère déception du second ne se réaliseront pas, mais ils croyaient tous deux à l'époque ces craintes et ces espoirs fondés.

1 L. von PASTOR, *op. cit.*, t. VI, p. 30-31, 41-42.

2 Dans la lettre plus haut citée de Franchino, agent romain d'Ottavio Farnèse (cf. *supra*, p. 190, n. 2), ledit Franchino, tout en espérant l'élection d'Alexandre Farnèse à la papauté, n'en insiste pas moins sur la priorité à accorder au rétablissement du duc Ottavio à Parme, « che ci preme più ch'el papato », insiste-t-il. Alexandre Farnèse semble bien avoir partagé ce point de vue.

Cette conviction est à elle seule révélatrice d'un état d'esprit qui manifestement était encore très répandu en ce milieu du XVI^e siècle parmi la gent ecclésiastique de haut rang. Le cas Farnèse peut paraître par bien des côtés exceptionnel, voire insolite, mais il a l'avantage de montrer jusqu'où pouvaient aller les ambitions de certaines grandes familles de l'époque et quelle force mobilisatrice constituait pour elles la perspective de titres et bénéfices ecclésiastiques exploitables et transmissibles pour ainsi dire à souhait, en d'autres mots, assimilables aux autres éléments du patrimoine familial. Ce qu'un Ercole Gonzaga reprochait à Paul III, ce n'était pas de vouloir, en bon père de famille, avantager ses fils et petits-fils au besoin à même le « domaine » ecclésiastique, mais de le faire sans égard pour les limites qui paraissaient alors, en cette matière, s'imposer. L'échec des Farnèse est peut-être la meilleure preuve que le cardinal de Mantoue reflétait en cela l'opinion de bon nombre de ses collègues et contemporains. A ce compte, le rêve d'une dynastie papale farnésienne était inévitablement voué à n'être et à ne rester que cela : un rêve.

Jacques MARCADÉ
Université de Poitiers.

Des petits notables ruraux : les fermiers généraux de l'abbaye Sainte-Croix.

L'abbaye bénédictine de Sainte-Croix, à Poitiers, était une des plus riches du diocèse, voire du Centre-Ouest. Seule la dépassait, en prestige comme en richesse, l'abbaye de Fontevraud¹, à l'extrémité septentrionale du diocèse de Poitiers. Le temporel de Sainte-Croix consistait en quelques centaines d'hectares² de terres labourables, vignes et prés, bois et varennes, ainsi qu'en droits féodaux sur plusieurs milliers d'hectares de censives et une trentaine d'arrière-fiefs, sans oublier la perception de la dîme dans des paroisses entières ou de vastes quartiers. Sauf pour les terres labourables proches de Poitiers, l'abbaye ne pratiquait pas la gestion directe, à l'inverse des Filles de Notre-Dame, au temporel plus réduit et proche de la ville³. Au plus, Sainte-Croix a affermé une métairie située à une quinzaine de kilomètres, ce qui permettait d'assurer des rentrées de céréales, légumes et fruits, animaux de basse cour, nécessaires à l'alimentation de la communauté. De même, il y a eu quelques tentatives de gestion directe des bois de Vasles⁴, quand le bois est devenu objet de spéculation, ou de quelques vignes tant que le cours du vin est resté élevé. La gestion du temporel était fort habile : à environ 80/90 km de Poitiers, les baux sont essentiellement en argent mais les fermiers généraux sont tenus aussi à quelques suffrages bien particuliers, prunes

-
- 1 Les revenus de l'abbaye de Fontevraud dépassaient les 200 000 l., cf. François Lebrun, *Angers, Histoire des diocèses de France*, 13, Paris, Beauchesne, p. 151.
 - 2 Compte tenu de l'extrême diversité des mesures : boisselée de Poitiers, Loudun, Parthenay, Vasles, Latillé ... séterées ... journaux ... nous avons converti une fois pour toutes en mesures de superficie contemporaines.
 - 3 Jacques Marcadé, « Les Filles de Notre-Dame à Poitiers XVII^e-XVIII^e siècles », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1981, p. 217-235.
 - 4 Deux-Sèvres, canton de Ménigoute.

de Saint-Romain¹ ou eau-de-vie, pour Chizé² ; dans un rayon d'une trentaine de kilomètres, les baux en argent sont complétés par d'assez importants suffrages en nature, pour les besoins de l'abbaye.

La diversité des sources de revenus : rentes foncières, droits féodaux et seigneuriaux, dîme, ainsi que la dispersion géographique, rendait quasi impossible une gestion unique. Il y a une bonne centaine de kilomètres de Candes³ à Chizé, du nord au sud, ou de Bonneuil-Matours⁴ aux Sables-d'Olonne, des bords de la Vienne à l'océan Atlantique. De là, la mise en place de plusieurs ensembles géographiques regroupant terres et seigneuries et qui sont confiés à des fermiers généraux s'occupant à la fois de la gestion des terres, qu'ils sous-louent, et de la perception des divers droits. Les deux ensembles les plus importants, qui dépassent tous deux 5 000 livres à la fin de l'Ancien Régime, sont la ferme de Vasles et celle des terrages de Maillé⁵. Ainsi, on ne saurait comparer ces fermiers généraux de Sainte-Croix avec des personnages comme les Monnet, fermiers généraux du duché de la Meilleraye, dont Jacques Péret a si bien retracé le destin⁶. Cependant, dès le XVII^e siècle, dans le bail passé en 1687 pour les seigneuries de Saint-Romain et Vellèches, Pierre Jacob est qualifié de « fermier général »⁷. C'est au titre de « fermier général de l'abbaye Sainte-Croix » que Nicolas Reby figure au premier rang sur le rôle de la taille de la paroisse de Vasles en 1766 et 1769⁸.

Nous avons là des notables au petit pied, qui font fructifier un capital grâce à la gestion des terres de l'abbaye, bien souvent sans avoir de liens directs avec la terre. C'est pour cela que les fermes de Paulhié⁹ et de Ranton¹⁰ ont été exclues de cette étude : l'essentiel des revenus était constitué par l'exploitation d'une métairie et, fait significatif, ces fermes étaient prises à bail par des laboureurs. Dans le cas des fermes les plus importantes, nous avons très nettement l'impression d'avoir à faire à des spéculateurs, souvent chanceux. Si la Révolution a brisé l'amorce de certaines ascensions sociales, d'autres fermiers généraux ont fort bien su tirer parti de la situation et, grâce à l'acquisition de biens nationaux, sont devenus propriétaires de domaines dont ils étaient auparavant simples régisseurs.

Il n'est pas question de reprendre ici l'étude de tout le temporel de l'abbaye. Dispersé sur plus de trente paroisses, dans certaines il se limitait parfois à des

1 Dangé-Saint-Romain, canton dudit.

2 Deux-Sèvres, canton de Brioux-sur-Boutonne.

3 Candes-Saint-Martin, Indre-et-Loire, canton de Chinon.

4 Vienne, canton de Vouneuil-sur-Vienne.

5 Vienne, canton de Vouillé.

6 Jacques Péret, « L'exemplaire histoire d'une famille bourgeoise poitevine : les Monnet (1660-1880) », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1974, p. 98-124.

7 Cf. Annexe. Pour éviter de multiplier les références infrapaginales, nous avons regroupé tous les baux utilisés en une annexe comportant la cote d'archive, la date et le nom du preneur.

8 Archives Départementales de la Vienne (par la suite A.D.V.), C 835, s.l. Vasles, rôle de la taille de 1766.

9 Maison noble dans la paroisse de Montgaugier, actuellement Maisonneuve (Vienne, canton de Mirabeau).

10 Vienne, canton des Trois-Moutiers.

droits seigneuriaux sur moins d'un hectare, ainsi à Bonneuil-Matours, ou sur deux ou trois maisons, comme à Champigny-sur-Veude¹. Nous ne nous intéresserons qu'aux parties du temporel qui nécessitent de gros investissements en capital de la part des fermiers généraux. Un bail comme celui du Bouchet², de l'ordre de 200 l., ne prêtait guère à d'éventuelles spéculations. Notre tableau se limite donc à la description de quelques grands ensembles, pour lesquels, d'ailleurs, l'expression fermier général est fréquemment utilisée dans les baux.

Le plus important est celui qui est constitué par les seigneuries de Vasles, Saint-Philbert et Vausseroux. L'ensemble, directe et réserve confondues, s'étend sur les communes actuelles de Vasles, Vausseroux et Saint-Martin du Fouilloux, dans les Deux Sèvres³ et sur une partie des communes actuelles d'Ayron, Benassay, Chalandray, Frozes, Latillé, dans la Vienne⁴. L'abbaye y possédait des terres, les métairies de la Grange l'abbesse, soit plus de 60 ha. de terres labourables, vignes et prés ; et de Saint-Philbert, plus réduite, 185 ha. de bois et taillis. Dans les décennies précédant la Révolution, ces bois avaient été retirés de la ferme générale et rapportaient dans les 1000 l. par an à Sainte-Croix. La majeure partie du revenu provient de la perception de droits féodaux et seigneuriaux. Les droits qui pèsent sur les onze arrière-fiefs sont faibles mais il peuvent donner lieu à des situations cocasses : en 1705, le duc Jules de Mazarin a dû acquitter 30 sols de rente noble pour son fief de Montgauguiers⁵ ! Les cens roturiers n'étaient guère élevés : quelques sous, des volailles, voire des quartiers de volailles, pour les terres et maisons, au plus 45 sous pour un étang. Par contre, les droits de terrage étaient lourds : le plus souvent au sixième, parfois au huitième, rarement au douzième. Toutefois, à la différence d'autres seigneuries appartenant à l'abbaye, nous n'avons pas trouvé trace de four banal ou de moulin. La quasi-totalité de ces rentes seigneuriales passe par les caisses du fermier général ; seuls les lods et ventes supérieurs à 100 l. sont versés directement à l'abbaye qui ristourne une certaine somme au fermier général. Enfin, l'abbaye perçoit la dîme, le plus souvent au douzième, sur la majeure partie des paroisses de Vasles et de Vouzailles⁶, une partie de celles d'Ayron, Benassay, Latillé et Vouillé. Nous disposons de deux estimations générales des revenus de l'abbaye : en 1667 et en 1791 ; dans les deux cas, la ferme de Vasles se situe parmi les plus importantes, sinon la première, pour respectivement 2 800 et 5 000 l.⁷

1 Indre-et-Loire, canton de Chinon.

2 Vienne, canton de Monts-sur-Guesne.

3 Canton de Ménigoute.

4 Canton de Vouillé.

5 A.D.V., 2 H 1, 38.

6 Vienne, canton de Mirebeau.

7 A.D.V., 2 H 1, 4. État présenté par Madame d'Albret, 1667 - *ibid.*, 10. État du revenu annuel en 1791. Dans ce dernier bilan, les revenus en nature ont été convertis en livres par le rédacteur du document.

Les seigneuries des Fosses, la Bellotière et Chizé se trouvent sur les communes actuelles de Marigny, La Revetizon¹, Brieuil et Chizé², dans l'extrême sud des Deux-Sèvres. Les terres des Fosses avaient été regroupées en une métairie unique, couvrant une vingtaine d'hectares de terres labourables et de prés³. Dans la seigneurie des Fosses, les terrages étaient perçus au sixième ; sur la paroisse de Chizé, ils l'étaient au sixième et au huitième. Outre les droits seigneuriaux, l'abbaye percevait aussi la dîme, ce qui n'allait pas sans quelques conflits avec d'autres décimateurs, tout particulièrement son voisin poitevin, le chapitre de Sainte-Radegonde. Affermé 1 450 l. en 1667, cet ensemble l'était pour l'équivalent de 4 000 en 1791, y compris les deux barriques d'eau-de-vie à livrer à Poitiers dans les chaix de l'abbaye.

Tout au nord de la Vienne, d'ailleurs dans l'ancien diocèse de Tours, les seigneuries et prieurés de Saint-Romain et de Vellèches⁴, constituaient un autre vaste ensemble de terres et de droits seigneuriaux. Aux 10 ha. de terres labourables s'ajoutent 200 ha. de forêts et quelques hectares de taillis. Des droits seigneuriaux sont perçus sur plus de 600 ha. de censives à Saint-Romain et 220 à Vellèches ; s'y ajoutent des rentes sur plusieurs maisons dans les deux bourgs, rentes qui peuvent parfois être fort élevées ainsi 75 l. sur la maison dite des Trois moulins. A Saint-Romain, il existait un four banal mais nous n'avons trouvé aucun renseignement sur son fonctionnement et son rapport possible. De 2 300 l. en 1667, le bail avait été porté à 3 650 en 1791.

Dans le Loudunais, l'abbesse de Sainte-Croix était seigneur des deux paroisses de Rossay et Villiers. Généralement, le fermier général de Rossay et Villiers l'était aussi de la seigneurie de Couziers⁵ : une métairie, des bois, et 107 censitaires, depuis la paroisse de Candes jusqu'à celles de Morton et Epieds⁶. La petite seigneurie de Martaizé, avec son four banal, relevait de cette même ferme générale. Dans cet ensemble figuraient deux grosses exploitations agricoles, de 25 ha. chacune, qui étaient sous-louées. Malheureusement, si nous connaissons les noms des deux exploitants en 1791, lors de la vente des biens nationaux de première origine, nous ignorons tout des conditions de leurs baux⁷ ; ils relevaient du fermier général et n'apparaissent jamais dans les documents de l'abbaye. En 1667, les fermes étaient de 1 000 l. pour Rossay et Villiers, 840 pour Couziers ; en 1791, pour les deux ensembles réunis, le fermier acquittait 3 130 et 900 livres.

La seigneurie de Saix, toujours dans le Loudunais, faisait l'objet d'un bail séparé, auquel était souvent adjointe la maison que l'abbaye possédait à Loudun. Les terres labourables s'étendaient sur près de 22 ha. auxquels s'ajoutaient 6,5 ha.

1 Deux-Sèvres, canton de Beauvoir-sur-Niort.

2 Deux-Sèvres, canton de Brioux-sur-Boutonne.

3 Archives Départementales des Deux-Sèvres (par la suite A.D.D.S.), 1 Q 8, f. 58 v°.

4 Vienne, canton de Leigne-sur-Usseau.

5 Vienne, canton de Loudun – Indre-et-Loire, canton de Chinon.

6 Vienne, canton des Trois-Moutiers – Maine-et-Loire, canton de Montreuil-Bellay.

7 A.D.V., Q 2 30, n° 109, 110. Il en est de même pour le métayer de Saint-Philbert qui apparaît sur le rôle des tailles (A.D.V., C 830, s.l. Saint-Philbert).

de prés et 10 ha. de bois. La directe couvrait 510 ha. tant de terres cultivables que de vignes. Toutefois, un accord avait été passé avec les censitaires qui se trouvaient dans les quartiers de dîme relevant de Sainte-Croix : ils étaient exemptés des droits seigneuriaux mais devaient acquitter la dîme au huitième. Le prix du fermage était passé de 860 l. en 1667 à 1 315, à la fin de l'Ancien Régime.

Dans la Gâtine poitevine, l'abbaye détenait les seigneuries de Sainte-Radegonde-des-Pommiers et de Bilazay¹, réunies en une seule ferme. Souvent, le fermier prenait aussi à bail la petite seigneurie de Boucœur, toujours dans la paroisse de Saint-Varent. La réserve de l'abbaye comprenait 30 ha. de terres labourables, prés et vignes. Les droits seigneuriaux étaient perçus sur 350 ha. de censives, tant dans ces deux paroisses que dans des paroisses voisines comme Mauzé-en-Thouars. De nombreux droits étaient perçus sur des caves et des entrepôts troglodytiques, fréquents en ce pays de vigneron. De 1 640 l. en 1667, pour les trois seigneuries, les fermages avaient été portés à 2 350 en 1791, dont 500 l. pour Boucœur.

Le cas des prieurés et seigneuries d'Ayron et de Maillé est un peu plus complexe. L'abbaye s'est longtemps réservé la gestion directe des deux métairies, ainsi intégrées dans le système de ravitaillement quotidien de la communauté : produits alimentaires mais, aussi, paille et foin pour les étables qui se trouvaient dans l'enclos de l'abbaye. Sont donc affermés les droits seigneuriaux et les terrages sur quelques 650 ha. ; le plus souvent ces terrages sur les bleds, le vin et le chanvre étaient au sixième, rarement au dixième. S'y ajoute la perception de la dîme dans plusieurs quartiers de ces deux paroisses, encore que certains quartiers de dîme d'Ayron fussent intégrés dans la dîme de Vasles. Dans cette zone d'agriculture riche et de viticulture les revenus étaient importants. La ferme d'Ayron est passée de 1 650 l. en 1667 à 5 280 à la veille de la Révolution. Quant à celle de Maillé, elle atteint à cette date 4 800, auxquelles s'ajoutent 1 100 l. pour la métairie que le fermier des terrages avait louée pour son compte.

Comme nous l'avons dit, le tableau n'est pas exhaustif. Ne figurent pas dans cette description certains petits domaines : bien que la métairie noble implique certains droits seigneuriaux, ce sont avant tout des exploitations agricoles, affermées d'ailleurs à des laboureurs, et non des ensembles pouvant prêter à spéculation. Par ailleurs, la description des grands ensembles ne saurait avoir toute la précision souhaitable. Durant les Temps modernes, il n'y a eu aucune diminution du temporel de Sainte-Croix mais au contraire accroissement. Non seulement les responsables de l'abbaye ont su parfaitement procéder à des opérations de remembrement, ainsi dans le Loudunais², mais l'abbaye, ou plutôt ses fermiers généraux, ont su exploiter toutes les possibilités du droit féodal ; de là, la confiscation de plusieurs censives pour non-paiement : une borderie à Maillé, en juin

1 Deux-Sèvres, canton de Saint-Varent. La seigneurie de Bilazay est dans la paroisse de Saint-Varent.

2 A.D.V., 2 H 1, 62. Ainsi, en décembre 1706 ou en avril 1781.

1703, des vignes et des terres, en août 1711¹, des terres à Saint-Varent, en 1717² ... pour ne prendre que ces exemples.

La dispersion géographique du temporel rendait difficile, sinon impossible, l'existence d'un fermier général unique. De là, ces différentes fermes qui favorisaient autant de spéculateurs, jamais toutefois sur une grande échelle. Les sommes évoquées sont loin de celles que peut mobiliser un Monnet dans le cadre du duché de la Meilleraie. Cela pouvait faciliter un contrôle plus étroit par les régisseurs de l'abbaye qui n'hésitent pas à effectuer des déplacements en cas de besoin : ainsi, Panier à Vasles, en 1723³ ou Trichet à Chizé, en 1758⁴. Mais un tel contrôle n'a nullement empêché le développement de véritables dynasties de fermiers généraux, surtout quand la surveillance s'était quelque peu relâchée au niveau des responsables de l'abbaye. Même la reprise en main par des abbesses énergiques comme Madame de Parabère (1726-1742) ou Madame de Pérusse d'Escars (1742-1779) n'a pu empêcher ce phénomène.

Il n'est pas abusif de parler de véritables dynasties qui se succèdent pour la même ferme générale de père en fils, voire petit-fils, ou de beau-père à gendre, parfois un remariage de la mère pouvant entraîner un changement de noms. Pour la ferme de Sainte-Radegonde-des-Pommiers, nous ne trouvons que deux noms sur plus d'un siècle : les Menoust et les Pignon Descouteux, chacun sur plus d'un demi-siècle. Le nom de René Menoust, déjà fermier de Boucœur depuis 1668⁵, apparaît pour Sainte-Radegonde en 1682 ; en 1687, lui succèdent sa veuve et son fils aîné, René. En 1727, le petit-fils, René, prend à ferme les deux seigneuries de Boucœur et Sainte-Radegonde. En 1739, apparaît François Pignon Descouteux. Son fils, René Pierre, était encore fermier au moment de la Révolution et avait repris la ferme de Boucœur, un moment sous-louée à René Menoust en 1765. C'est un bel exemple de continuité, comparable à celui des fermiers de la seigneurie de Ranton mais qui n'a pas été retenue dans cette étude à cause de la médiocrité du bail (410 l. en 1791) : de 1686 à la Révolution se succèdent des membres de la famille Lunet.

Il nous faudrait aussi évoquer le cas des Huet, fermiers généraux de la seigneurie de Saix. En 1712, René Maillet avait souscrit le bail ; en 1731, lui succèdent sa veuve Marguerite et le fils qu'elle avait eu d'un premier mariage, Paul Huet. Celui-ci est resté en poste jusqu'en 1753, date à laquelle de mauvaises affaires l'ont contraint à résilier le bail. Déjà en place depuis le début du XVIII^e siècle, la famille Guillon a continué, avec les Guillon de Charzay, en 1728, à s'occuper des seigneuries de Saint-Romain et Vellèches. En 1770, Louis Guillon de Charzay est associé à son beau-frère, Antoine Creuzé ; ce dernier est seul signataire en 1788. Enfin, à Vasles, les Nicolas Reby se succèdent de père en fils,

1 A.D.V., 2 H 1, 38.

2 *Ibid.*, *id.*, 78.

3 *Ibid.*, *id.*, 89.

4 *Ibid.*, E 4/24, 115.

5 *Ibid.*, 2 H 1, 75.

de 1726 à 1782. Ainsi, le maintien des fermes pendant cinquante ou soixante ans dans une même famille, sur deux ou trois générations, n'est pas rare.

Quand les professions exercées par ces fermiers généraux sont mentionnées - il n'y a que peu d'exceptions - l'étude en est fort intéressante. Nous ne trouvons aucun praticien, aucun homme de la terre, à la différence des fermes pour lesquelles l'essentiel du revenu vient d'une exploitation agricole. Ici, nous avons à faire à un monde de l'argent, certes à petite échelle, à la mesure des possibilités du Poitou. Nous relevons essentiellement des noms de marchands ou d'hommes de loi. Dès 1601, le bail de la ferme de Vasles avait été souscrit par un marchand poitevin, Guy Fernigau¹. Même pour des fermes de petites seigneuries, et qui de ce fait n'ont pas été retenues dans cette étude, nous retrouvons les mêmes catégories sociales : pour les 12 baux conservés dans le cas du Bouchet, tous ont été passés par des marchands.

Les 102 baux retenus nous ont livré 46 noms². Évoquons d'emblée la seule femme qui ait passé un bail de ce type : Jeanne Métois, hôtesse à Latillé, pour la ferme de Vasles ; notons simplement que ce n'est pas un métier de la terre. Les professions de cinq des preneurs nous échappent car figure simplement la mention « bourgeois » ou « sieur de ». Pour Jean Charles Le Boiteux de la Rente, nous pouvons supposer qu'il s'était déjà engagé dans ce genre d'activités car il était régisseur des biens de la famille Augron du Temple³ quand il a pris la ferme de Vasles. On peut supposer que François Pignon Descouteux était retiré des affaires : il est qualifié de bourgeois alors que son fils, qui lui succède dans la ferme générale, est dit marchand. Louis Guillon, le père de Louis Guillon de Charzay, est tantôt bourgeois, tantôt marchand suivant les sources. Philibert Pillot était désigné comme bourgeois de Poitiers en 1693 ; son fils Pierre est « marchand » en 1698, « sieur de la Barre » en 1708. Nous ne sommes absolument sûr de la profession que pour 40 des preneurs, ce qui est quand même significatif. Nous trouvons 29 marchands : ou plutôt 30 car c'est semble-t-il abusivement qu'Antoine Creuzé est qualifié de « négociant » compte tenu du sens du mot à l'époque. Nous avons ensuite sept notaires et un juge. La participation d'un officier de finances, le receveur des aides du district d'Aulnay, ne nous étonne pas. Plus surprenante, par contre, est la participation d'un médecin, qui plus est habitant à une trentaine de kilomètres du site de la ferme.

Le lieu de résidence des preneurs n'est pas moins intéressant. Ces fermes générales, morcelées, souvent éloignées, n'ont guère attiré les capitalistes des grandes villes. Trois fermiers seulement viennent de Poitiers et, dans un bail suivant, l'un d'eux est d'ailleurs mentionné comme résidant à Vasles. Loudun n'a fourni que trois fermiers généraux ; Thouars, deux ; Parthenay, un. Ces marchands ou ces notaires qui spéculent sur les baux à ferme appartiennent à cette

1 *Ibid.*, *id.*, 49.

2 Le total des baux serait en réalité de 128 mais plusieurs sont en double exemplaire : archives de l'abbaye, archives notariales. Le nombre relativement important de noms s'explique par le fait que certains baux ont pu être passés par des associés.

3 A.D.V., 2 H 1, 4.

catégorie d'intermédiaires que l'on peut trouver dans les grosses agglomérations agricoles ou les villages-marchés. Le choix est souvent déterminé par le voisinage géographique : Vasles a fourni cinq fermiers ; Les Fosses, Saint-Romain, trois. Les autres viennent de paroisses diverses : Epieds, Brulain¹, Sainte-Radegonde-des-Pommiers, Couziers ...voire Candes, où l'abbaye ne possédait que quelques droits seigneuriaux ou même Richelieu, où elle ne possédait rien. Quand ils étaient originaires d'une paroisse autre que celle qui avait pu donner son nom à la ferme générale, certains marchands ont préféré se déplacer sur leur nouveau centre d'activité : Pierre Linacier passe de Marnay-en-Touraine à Couziers ; Pierre Cevet, d'Epieds à Saix ; Louis Briand, de Richelieu à Loudun.

Dans l'ensemble, la gestion de ces fermes a été une bonne affaire pour les preneurs. Il nous faut toutefois relever quelques cas d'échecs. Paul Huet, notaire à Loudun, devait d'importants arriérés pour la ferme de Saix, ce qui explique qu'il n'a pas été reconduit et même que le bail a dû être résilié en 1753 avant expiration. André Rémondet, fermier de Vasles, ne devait pas moins de 15 000 l. à l'abbaye. Un état des finances, dressé en 1790², mentionne 5 109 l. d'arrérages dus par Pellerin et Esnard, les fermiers de Chizé-Les Fosses. Mais, dans l'ensemble, l'affaire est sûrement avantageuse : en témoigne, entre autres, le cas de Jean François Linacier qui, bien que médecin à Chinon, n'hésite pas à reprendre les fermes générales de Couziers et de Rossay et Villiers, que tenait auparavant son père. Outre les tentatives pour conserver ces fermes générales au sein d'une même famille, deux arguments nous paraissent militer en faveur de cette hypothèse : les fermiers acceptent des hausses élevées de fermage et, surtout, les baux sont renouvelés plusieurs mois, voire des années, à l'avance. C'est un moyen d'assurer la pérennité dans la famille mais, si l'on n'y prend pas garde, la bonne affaire pouvait échapper. Ce fut le cas pour les Reby dont le bail pour Vasles avait longtemps été maintenu à 2 100/2 400 l., non compris les suffrages, et qui ont perdu au profit de Le Boiteux de la Rente : celui-ci a accepté, près de deux ans à l'avance, un bail porté à 5000 l., suffrages compris. Ceux-ci, estimés à environ 10 % de la ferme en 1791, ne sauraient expliquer la différence entre les deux sommes.

Le nombre relativement important de baux conservés pour la ferme de Vasles nous permet de suivre l'évolution sur le long terme. Ainsi, le bail passe de 2 200 l. en 1679 à 2 400 en 1694, pour redescendre à 2 250 en 1698. Cette augmentation, fut-elle faible, est quand même étonnante durant une période où l'on assiste à une baisse générale des baux, surtout dans un Poitou particulièrement affecté par la crise³. Il y a eu sûrement une erreur d'appréciation de la part du fermier, André Rémondet, qui devait 15 702 l. à l'abbaye lorsqu'il a dû renoncer à son bail en 1728. Les Reby, qui lui ont succédé, ont réussi à maintenir les baux à

1 Deux-Sèvres, canton de Prahecq.

2 A.D.V., 2 H 1, 10.

3 Jean Tarrade, « Le Centre Ouest à la fin du règne de Louis XIV d'après la correspondance des intendants », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1980, p. 333-350.

des chiffres peu élevés, et ce, malgré la hausse des prix agricoles et des fermages, puisqu'il était encore de 2 400 l. en 1772. Or, dès 1780, Le Boiteux de la Rente a accepté de payer plus de 5 000 l. Il semble bien que, forts de leur présence depuis plus d'un demi siècle, les Reby en aient profité pour maintenir le bail à un chiffre fort bas ; l'affaire était sûrement rentable puisque Le Boiteux de la Rente a accepté une hausse considérable et ce, deux ans avant l'expiration du bail des Reby. Et encore, dans ce cas nous ignorons tout du « pot-de-vin » qui a pu être versé¹.

Les renouvellements anticipés sont fréquents ; nous nous limiterons à quelques exemples qui nous paraissent particulièrement suggestifs. Ainsi, pour Chizé-Les Fosses, un bail est passé le 20 mai 1748 avec effet à partir du 6 mai 1750 ; le 27 juin 1757, pour le 6 mai 1759 ou le 9 juin 1770, pour le 6 mai 1773. C'est aussi le cas pour la ferme de Rossay et Villiers : bail du 13 février 1761 avec effet le 1^{er} juin 1763 ; le 18 novembre 1774 pour le 1^{er} juin 1777. Et nous pourrions ajouter des exemples pris à Sainte-Radegonde-des-Pommiers : bail du 26 août 1749, avec effet au 25 mars 1751 ou à Saint-Romain et Vellèches : le 21 juillet 1763 pour le 1^{er} janvier 1765 ou le 5 septembre 1781, pour le 1^{er} janvier 1784. C'est que la gestion de telles fermes générales présentait un double avantage : sur le plan social, tout d'abord, mais, surtout, sur le plan économique.

Pour reprendre l'expression du Dr. Merle², ces fermiers généraux participaient à la « dignité seigneuriale ». Ainsi, il pouvait être fort gratifiant pour les fermiers de Vasles de recevoir, fût-ce des mains d'un intermédiaire, la rente noble due par les « héritiers de Monsieur de la Meilleraye », devenus ducs de Mazarin. A Vasles, comme à Ayron, l'abbaye s'est longtemps réservée le château, souvenir sans doute du XVII^e siècle, où la peste avait contraint la communauté à quitter Poitiers ; Madame de la Trémoille a, par deux fois, dû se retirer dans ces résidences rurales³. Par contre, les baux passés en 1763 pour Sainte-Radegonde-des-Pommiers ou Saint-Romain et Vellèches font obligation au fermier de résider dans la maison noble. Mais, plus que ces satisfactions d'amour-propre, ce qui est intéressant dans ces fermes générales, ce sont les profits qui en découlent.

Une ferme générale est avant tout un objet de spéculation. Il est d'ailleurs significatif que la prise d'effet des fermages ne coïncide pas avec une date du cycle agraire, généralement Notre-Dame de mars, soit le 25, dans la région. Les baux prennent effet le 6 mai pour l'ensemble de Chizé ; ce même jour pour Ros-

1 A la différence de ce qui se passe pour le duché de la Meilleraye, ces sommes ne figurent jamais dans les baux de Sainte-Croix. C'est par une autre source que nous en avons appris l'existence : pour la seigneurie de Jard (Les Sables-d'Olonne) le pot-de-vin s'élevait à 600 l. pour un bail annuel de 1 000 l. sur huit ans (A.D.V., 2 H 1, 10. Compte que rendent les Dames religieuses). Or, les pots-de-vin sont pratique courante dans la région : Madame Limousin en a relevé une cinquantaine, à compter de 1660, pour la seigneurie du Puy-du-Fou (travail en cours).

2 *La métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine, de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1958, p. 191.

3 *Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers*, Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1986, p. 338, 342.

say et Villiers, ainsi que Couziers ; le 7 mai pour Vasles et le 1^{er} janvier pour Saint-Romain et Vellèches. Ce sont autant de placements d'argent que l'on cherche à faire fructifier. Certains s'efforcent de souscrire plusieurs baux, tel Louis de Monthean qui a géré en même temps la ferme des terrages de Maillé et celles des seigneuries d'Ayron et de Vasles. Nicolas Reby, qui en 1726, avait repris la ferme de Rossay et Villiers jusqu'à l'expiration du bail de Jean Naudin, décédé, a pris la ferme de Vasles en 1728. Fabien Bonnet, fermier des terrages d'Ayron, a pris aussi à bail la métairie jusque-là affermée directement par l'abbaye.

Une ferme générale est une entreprise que l'on gère au mieux de ses intérêts, au besoin en en sous-louant une partie. Ainsi, Pierre Pillot, marchand à Poitiers et fermier des terrages et dîmes d'Ayron, avait sous-loué la dîme du vin de Frozes à René Blondeau¹. Les possibilités de bonnes affaires ne manquaient pas. A Vasles, les principales coupes de bois ont été attribuées par le gestionnaire, Nicolas Reby, à son propre fils Pierre : 20 arpents de taillis et 120 baliveaux en 1760, 360 baliveaux en 1764, 300 en 1765, puis en 1767, 1770, 1771 ...². Certes, depuis le bail de 1751, l'autorisation d'une coupe annuelle par le fermier avait été supprimée mais la famille Reby n'y perdait pas. Les contrats pour ces coupes étaient passés par devant des notaires de Latillé. Nous n'irons pas jusqu'à soupçonner une certaine connivence mais nous constatons que les prix sont de l'ordre de 360 à 400 l. alors que vers la fin du siècle, quand les contrats sont passés au parloir de l'abbaye au profit de marchands de bois de Poitiers ou de Châtellerault, les sommes sont de 1 000 l. pour des quantités équivalentes. La hausse, bien réelle, du prix du bois au XVIII^e siècle ne saurait justifier, à elle seule, une telle différence. Si nous ajoutons que Pierre Reby était aussi sénéchal de l'abbaye dans la seigneurie de Vasles, nous nous apercevons que celle-ci est entièrement sous la coupe de cette famille. A Chizé, Jacques Targé, fermier en 1748, était aussi sergent gruyer de la forêt de Chizé dans laquelle l'abbaye avait certains droits d'usage³. Les droits de l'abbaye, ou plutôt de son fermier général, étaient en de bonnes mains ! Toutefois, dans ces parties du domaine, nous n'avons pas trouvé trace de cette forme de spéculation fort en usage dans la région : les baux à cheptel. Être « banquier en bestiaux », pour reprendre l'image du Dr. Merle⁴, aurait pourtant été une bonne affaire. Le seul contrat de ce type que nous avons pu trouver a été passé directement par le régisseur de l'abbaye, Panier, avec un laboureur de Vasles⁵. Cependant, le silence de nos sources sur ce point n'implique pas que les fermiers généraux ne l'aient point pratiqué.

A partir des registres paroissiaux, nous avons essayé de déterminer les liens de sociabilité qui avaient pu se créer entre ou autour de ces notables. Nous avons pu étudier essentiellement deux cas : les Linacier et les Guillon. Nous

1 *Ibid.*, 2 H 1, 43, 18 mai 1693.

2 *Ibid.*, *id.*, 52, 53.

3 *Ibid.*, 2 H 1, 89. Requête du 6 mai 1644 ; sentence du 15 avril 1744.

4 *Op. cit.*, p. 117.

5 A.D.V., 2 H 1, 90. Acte du 10 mai 1757.

retrouvons plusieurs fois François Linacier sur les registres de la paroisse de Saix¹. Un acte de baptême de 1744 nous permet de voir qu'il est apparenté aux Maillet, et donc aux Huet par les femmes, deux notables qui furent détenteurs de la ferme de Saix. Bien que les professions soient rarement mentionnées, quelques allusions nous apprennent que les Linacier étaient apparentés aux Briand, de Richelieu, et donc au fermier qui les a précédés dans la ferme de Rossay et Villiers. Ajoutons que le desservant de Villiers a été, entre 1725 et 1765, un Linacier. Certes, nous n'avons pu déterminer les liens de parenté ; s'il en existe, nous aurions là un bel exemple de mainmise sur une paroisse et ce, en tous domaines. Les registres de Saint-Romain² nous permettent de suivre l'ascension de la famille Guillon, dont la position sociale était déjà solide au XVII^e siècle. Les descendants d'un Louis Guillon, marchand, étaient devenus qui Guillon de la Jarrie, qui Guillon des Billiers, qui Guillon de Beauchène ... Guillon de la Jarrie était en 1720 fermier général de Sainte-Croix pour les seigneuries de Saint-Romain et Velèches ; c'est la mention qui figure, la même année, sur les actes de baptême de sa fille ... et de deux filles illégitimes. Le bail est ensuite passé à Louis Guillon de Charzay, fils de Louis Guillon par ailleurs parrain de la fille légitime de Guillon de la Jarrie. Et les divers actes nous font découvrir les liens de parenté avec les Jahan ou les Mesnard, marchands de Châtellerault ; le mariage d'Anne Marie Guillon de Charzay avec Antoine Creuzé, « négociant » à Châtellerault s'inscrit tout à fait dans le cadre de cette homogamie.

Nous avons cherché à situer ces notables dans leur environnement : leurs cotes de taille pouvaient donner une idée de leur place dans la hiérarchie villageoise. Malheureusement, il ne subsiste que quelques épaves des archives de l'élection de Poitiers mais, par chance, y figurent deux rôles pour les unités fiscales de Saint-Philbert, Vasles et Vausseroux³. Nous constatons que, en 1766, Nicolas Reby était taxé à 165 l., taille et accessoires réunis. Cela le situe au deuxième rang des taillables, parmi quatre gros laboureurs « à quatre bœufs », dont les cotes dépassent 100 l. : de 112 à 208 l. 2 sous pour Jacques Fillon. A cette date, Alexis Le Boiteux, sieur de la Rente, était imposé pour 79 l. 4 s. En 1769, Nicolas Reby était toujours au deuxième rang derrière Jacques Fillon, avec respectivement des cotes de 112 et 147 l. 4 s., tandis qu'Alexis Le Boiteux était taxé à 74 l. C'est incontestablement à titre de fermier général de l'abbaye Sainte-Croix que Nicolas Reby doit acquitter une telle somme : en 1766, sur les 165 l., 106 correspondaient à la ligne concernant cette activité. Sans cela, Nicolas Reby aurait eu une cote comparable à celle d'un laboureur « à deux bœufs », tels les David ou les Boncenne. Il n'est pas abusif de suggérer qu'une ferme générale est un moyen d'enrichissement et de promotion sociale. Un autre indice semblerait le confirmer. En 1766 ou 1769, Alexis Le Boiteux est taxé uniquement en fonction

1 *Ibid.*, 9 E 302/1.

2 *Ibid.*, E Sup/4, f. 274-279.

3 *Ibid.*, C 835, s.l., Vausseroux, Vasles. Il ne subsiste rien pour les paroisses évoquées dans cette étude et qui se trouvent dans les élections de Châtellerault (C 846), Loudun (C 849) et Richelieu (C 850).

de ses biens fonciers, ce qui le classe fort loin de Nicolas Reby. Or, nous avons vu que les Le Boiteux ont subtilisé la ferme des seigneuries de Vasles et Vausseroux aux Reby en 1780 ; entre 1769 et cette date, Charles Le Boiteux de la Rente (20 l. de taille en 1769) était, il est vrai, devenu fermier des biens de la famille Augron du Temple.

L'ascension de la famille Reby - Nicolas et Pierre figurent dans l'acte de passation des pouvoirs - a été brisée. Ce n'est pas la mort qui y a mis fin ; c'est encore moins l'accumulation de dettes à l'égard de l'abbaye, à l'inverse de leur prédécesseur André Rémondet ou de Paul Huet pour la seigneurie de Saix. Dans la recherche du profit, ils ont été supplantés par plus ambitieux qu'eux. Et la famille Le Boiteux de La Rente – ou désormais, pour un moment, Le Boiteux la Rente – a continué son ascension pendant la Révolution. Lors de la vente des biens nationaux de première origine, Charles Le Boiteux a acquis une bonne part des terres possédées par l'abbaye à Vasles : les deux métairies, des près, une partie des bois¹. C'est peut-être le couronnement d'une belle ascension sociale si ces Le Boiteux, sieurs de la Rente, sont les descendants de Le Boiteux, notaire de l'abbaye à la fin du XVII^e siècle². Fabien Bonnet n'a pu acquérir la métairie d'Ayron, faute d'avoir suffisamment enchéri face à un autre notable local ; par contre, il a enlevé le prieuré, soit la maison noble dont il était auparavant simple locataire³. Prudemment, Antoine Creuzé s'est bien gardé de racheter des rentes ou droits seigneuriaux ; il a préféré s'assurer les biens que l'abbaye possédait à Saint-Romain⁴.

Nous n'avons pas rencontré dans cette étude d'exemples aussi spectaculaires que celui de Monnet. Pour important qu'il soit, le temporel de l'abbaye Sainte-Croix ne saurait être comparé au duché de la Meilleraie. De plus, il était fragmenté en de nombreuses fermes et, si certains ont pu tenter d'en souscrire deux ou trois, la dispersion géographique interdisait de plus amples spéculations. Nous avons ainsi des spéculateurs au petit pied qui ont, pour la plupart, su tirer parti au mieux des possibilités que leur offraient ces fermes générales. Marchands, hommes de loi à leurs débuts, ils se muent progressivement en hommes de la terre, non point en laboureurs mais en rentiers du sol, en sieurs de ... L'expression « coq de village » n'est pas employée en Poitou mais elle pourrait parfaitement s'appliquer à ces gens qui, tel Nicolas Reby ont pu se hisser au sommet de la hiérarchie villageoise et, dans ce monde où l'apparence compte tant, certains s'intitulent sieurs, prennent le nom d'une de leurs terres ... Pour d'autres, les tentatives d'agrégation à la (fausse) noblesse viendront plus tard.

1 A.D.D.S., 1 Q 9, f. 124 v°.

2 Simple supposition car il est impossible de préciser la filiation à cause d'une lacune de 25 ans (1712-1737) dans les registres paroissiaux de Latillé (A.D.V., 9 E 147/1 et 147/2).

3 A.D.V., Q 2 10, n° 420.

4 *Ibid.*, Q 2 17, n° 193. Il a complété son domaine avec l'achat d'une partie des terres du chapelinage de Targé (Q 2 9, n° 477).

ANNEXE

Les baux qui ont été utilisés dans cette étude sont conservés aux Archives Départementales de la Vienne, soit dans les fonds des études Bourbeau (E 4/24) et Girault (E 4/25), soit dans les liasses propres à Sainte-Croix (2 H 1).

Ferme générale de Vasles, Vausseroux, Saint- Philbert

2 H 1,49 : 27 juin 1648, Donjou – 50 : 7 octobre 1662, Gobinet ; 26 mars 1672, Monthean ; 12 avril 1679, Monthean ; 13 mai 1684, Guichard ; 26 janvier 1689, Cherrier ; 2 janvier 1694, Métois ; 12 août 1698, Remondet ; 3 avril 1703, Remondet ; 3 avril 1711, Remondet ; 11 novembre 1726, Reby ; 27 mars 1732, Reby ; 27 juillet 1740, Reby ; 23 avril 1750, Reby – 2 H 1,53 : 7 mars 1766, Reby ; 28 juin 1772, Reby ; 15 mars 1780, Le Boiteux de la Rente. E 4/24, 138 : 23 avril 1750, Reby – 161 : 22 juin 1772, Reby – 169 : 15 mars 1780, Le Boiteux de la Rente. E 4/25, 25 : 12 août 1698, Remondet.

Ferme générale de Chizé, les Fosses, la Bellotière

2 H 1,92 : 20 mars 1748, Targé ; 1764, Targé ; 12 juillet 1780, Targé-Martin ; 6 septembre 1785, Clouzeau. E 4/24, 136 : 20 mars 1748, Targé – 146 : 28 juin 1757 : Targé-Autier – 159 : 8 juin 1770, Targé-Martin – 167 : 27 février 1778, Esnard-Pellerin – 174 : 6 septembre 1785, Clouzeau.

Ferme générale de Saint-Romain et Vellèches

2 H 1,85 : 1650, Beauvillain – 86 : 1667, Mitaut ; 22 juillet 1680, Jacob ; 17 août 1687, Jacob ; 1728, Guillon de Charçay 86 : 7 juillet 1740, Guillon de Charçay ; 12 juillet 1770, Creuzé ; 18 décembre 1784, Creuzé. E 4/24, 152 : 21 juillet 1763, Guillon de Charçay – 159 : 12 juillet 1770, Guillon-Creuzé – 173 : 18 décembre 1784, Creuzé.

Ferme générale de Rossay et Villiers

2 H 1,64 : 22 mai 1674, Mothet.
2 H 1,72 : 22 janvier 1642, Laurant ; 6 janvier 1648, Cenon ; 10 février 1756, Cenon ; 23 décembre 1662, Laurant ; 22 mars 1672, Cenon ; 9 juin 1679, Briand ; 12 juin 1683, Briand ; 8 décembre 1687, Briand ; 8 juillet 1692, Briand ; 21 juin 1712, Pinson ; 8 janvier 1722, Naudin ; 12 décembre 1726, Naudin. E 4/24, 150 : 13 février 1761, Linacier ; 7 juin 1768, Linacier – 163 : 18 novembre 1774, Linacier – 170 : 5 septembre 1781, Linacier. E 4/25, 57 : 8 juillet 1692, Briand.

Ferme générale des Couziers

2 H 1,69 : 9 juin 1665, Cauvaur ; 20 juin 1679, Baudouin ; 8 janvier 1686, Baudouin ; 15 avril 1692, Baudouin ; 26 juillet 1708, Linacier ; 2 juin 1722, Linacier ; 11 septembre 1726, Linascassier – 163 : 18 novembre 1774, Linacier - 170 : 5 septembre 1781, Linacier.

Ferme générale de Saix

2 H 1,67 : 25 février 1687, Tabard ; 28 avril 1694, David ; 19 avril 1712, Maillet ; 7 novembre 1731, Huet ; 15 juillet 1740, Huet ; 10 avril 1748, Huet ; 28 juillet 1753, Huet – E 4/24, 146 : 15 juin 1757, Cevet – 151 : 21 avril 1762, Cevet – 158 : 30 mai 1769, Cevet – 165 : 16 mars 1776, Cevet – 169 : 1783, Cevet.

Ferme générale de Sainte-Radegonde-des-Pommiers

2 H 1,75 : 6 décembre 1650, Bousier ; 19 novembre 1682, Menoust ; 26 avril 1687, Bouloux-Menoust ; 22 avril 1691, Menoust ; décembre 1721, Menoust ; 20 avril 1727, Menoust ; 21 juillet 1739, Pignon Descouteaux ; 12 décembre 1758, Pignon Descouteaux ; 12 novembre 1765, Pignon Descouteaux ; 7 avril 1788, Pignon Descouteaux. E 4/24, 137 : 26 août 1749, Pignon Descouteaux – 154 : 12 novembre 1745, Pignon Descouteaux – 177 : 7 avril 1788, Pignon Descouteaux, pour Boncœur seulement.
2 H 1,78 : 18 janvier 1668, Menoust ; 5 juillet 1673, Menoust ; 19 novembre 1682, Menoust ; 26 août 1687, Menoust ; 22 août 1692, Menoust.

Seigneurie d'Ayron

2 H 1,31 : 14 mars 1708, Pillot – 32 : 8 avril 1731, Blondaut ; 2 mars 1751, Bonnet ; 3 mai 1755, Bonnet ; 12 juillet 1762, Bonnet ; 18 février 1783, Bonnet. E 4/24, 144 : 3 mai 1755, Bonnet – 158 : 7 juillet 1759, Bonnet – 165 : 18 janvier 1776, Bonnet ; 18 février 1783, Bonnet.

Terrages de Maillé

2 H 1,30 : 31 octobre 1646, Ogeron ; 30 décembre 1688, Monthean ; 22 décembre 1693, Pillot ; 38 : 3 mars 1776, Garnier. E 4/24, 165 : 3 mars 1776, Garnier ; 18 août 1778, Dadu.

Jean-Claude MARGOLIN
Université François Rabelais, Tours.

Les Pouvoirs d'une micro-société : la « sodalitas » humaniste de Sélestat au temps d'Érasme.

La petite ville alsacienne de Sélestat, située à quarante-cinq kilomètres de Strasbourg, sur la route de Colmar, est aujourd'hui une étape de charme à la jointure des deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ses vieilles rues, ses églises, ses fontaines, ses nombreuses inscriptions gravées depuis des siècles sur la pierre, ses maisons à colombage, ses hostelleries à l'ancienne mode contribuent puissamment à ce charme. Sélestat n'est pourtant point endormie dans son passé glorieux de ville d'Empire, titre qu'elle avait hérité du Moyen Age : située au cœur de l'Alsace, offrant de faciles et rapides accès aux Vosges, elle n'est pas seulement la cité millénaire, qui aurait été fondée jadis par le géant Slatto¹. Ayons la modestie de reconnaître que lorsque Charlemagne, pèlerin de Noël, passa les fêtes de la Nativité en 775 à Sélestat – alors désignée sous le nom de Scladdistat – la cité alsacienne n'était alors, en fait, qu'un petit village de pêcheurs et d'agriculteurs. Son développement ne date que du XI^e siècle, ce qui est déjà fort honorable comme brevet d'ancienneté. On passera vite (d'autant plus que cela a déjà été étudié²) sur la dame de Sainte-Foy, cette belle inconnue du XI^e-XII^e siècle (est-ce

-
- 1 Pour avoir un aperçu rapide de Sélestat, hier et aujourd'hui, on se reportera, notamment, à la brochure de Jocelyne Fritsch, *Sélestat au cœur de l'Alsace*. Strasbourg, La Nuée Bleue, 1993. Elle donne beaucoup de détails sur de nombreux aspects de la vie sociale, matérielle, et intellectuelle de la ville, comme sur les monuments (dont beaucoup subsistent encore aujourd'hui). Voir aussi la série des *Annuaire*s de la Bibliothèque dûment publiés par la Société des Amis de la Bibliothèque Humaniste (Sélestat).
 - 2 Un tout récent article de Robert Walter (*Annuaire de 1994*, p. 61-66), intitulé « Beatus Rhenanus et Sainte-Foy », fait allusion aux pages de l'*Histoire d'Allemagne* de Beatus Rhenanus (Livre II, p. 152-153) où est racontée la fondation du couvent bénédictin. Récit qui s'insère dans une

Hildegarde de Baren ?) qui aurait fondé vers 1087 l'église du Saint-Sépulcre, au milieu de laquelle on a installé au XII^e siècle l'église Sainte-Foy. Au XIII^e et au XIV^e siècle, triomphe l'ère de la bourgeoisie, qui s'emparera de presque tous les privilèges ecclésiastiques. Vers le milieu du XIV^e siècle, les bourgeois obtiennent le gouvernement exclusif de la cité. On y rencontre des vigneron, des bateliers, des pêcheurs, des bouchers, des boulangers, des tonneliers, des cordeliers, des tailleurs, des laboureurs, des maraîchers, tous groupés en corporations qui savent faire valoir leurs droits. Sélestat va bientôt faire partie de cette *Décapole*, ou réunion de dix villes impériales d'Alsace, ayant signé un pacte d'assistance mutuelle. Cette politique de défense et de sécurité lui permettra de résister avec succès en 1444 aux attaques des Armagnacs. La constitution en décapole durera jusqu'en 1679, date de la paix de Nimègue.

Mais aujourd'hui, tout au moins pour les touristes érudits ou cultivés, Sélestat demeure la ville de l'humaniste Beatus Bild, dit Beatus Rhenanus¹, qui a laissé aux générations futures sa magnifique bibliothèque : bibliothèque « humaniste », qui constitue le joyau de la Bibliothèque municipale de Sélestat², et vers laquelle dirigent leurs pas les seiziémistes du monde entier, avides de déchiffrer les nombreux *marginalia* que l'ami d'Érasme a laissés sur ses livres, ou ses propres manuscrits³, qui attendent encore leur éditeur savant et courageux. Ils ne constituent sans doute pas le même type de *sodalitas*, ou communauté savante et amicale, que celle dont nous allons évoquer le souvenir et dégager les traits, mais leur ferveur érudite n'en est pas moindre. Qu'il suffise, pour nous en convaincre, de parcourir les différents Annuaires de la Bibliothèque de Sélestat⁴ et de retrouver, à leur sommaire, les mêmes noms, et quelquefois celui d'un hôte passager de la petite cité alsacienne, si riche d'un passé qui vous envahit à chaque pas ou à chaque page.

histoire de l'Alsace, et plus particulièrement de Sélestat (voir à cet égard, également, Paul Adam, *Histoire religieuse de Sélestat*. Sélestat, Société des amis de la Bibliothèque de Sélestat, 1967, p. 183.

- 1 La littérature est abondante concernant ce plus illustre fils de Sélestat. On se contentera de signaler ici la notice de Beat von Scarpatetti dans le volume I des *Contemporaries of Erasmus. A Biographical Register of the Renaissance and Reformation*, (edit. Peter G. Bietenholz), Toronto/Buffalo/Londres, Univ. of Toronto Press, 1985, p. 104-109. Voir aussi les travaux d'A. Horowitz, portant sur la biographie, la bibliographie et la correspondance de Beatus Rhenanus (cf. notamment *Der Briefwechsel des Beatus Rhenanus*, ed. A. Horowitz et K. Hartfelder, Leipzig, 1886, repr. 1966) et ceux de Gustav Knod sur la bibliothèque humaniste de Rhenanus, *Die Stadtbibliothek zu Schlettstadt*, Strasbourg, 1989.
- 2 Voir encore, de Paul Adam, *L'Humanisme à Sélestat : L'école, les humanistes, la bibliothèque*, 2^e éd. Sélestat, 1967. Voir aussi Hubert Meyer, « Beatus Rhenanus et sa bibliothèque », *Librarium*, 1976, a. 19, n° 1, p. 21-31.
- 3 Le plus précieux semble bien être ce cahier d'écolier, encore inédit, qu'il semblerait avoir commencé dès l'école latine de Sélestat, et poursuivi à Paris, à l'occasion des cours de Lefèvre d'Étaples.
- 4 Voir n. 1. p. 211. Les noms qui reviennent le plus souvent au sommaire de ces différents Annuaires sont ceux du Docteur Maurice Kubler, d'Hubert Meyer, conservateur de la Bibliothèque de Sélestat, et du Professeur Robert Walter.

La sagesse et l'esprit de tolérance des bourgeois de Sélestat, la communauté intellectuelle, qui s'établit rapidement parmi les élites de la ville, et la prospérité économique rendirent les bouleversements religieux du XVI^e siècle moins pénibles, et en tout cas, moins sanglants qu'ailleurs. On peut lire, dans un *Mémoire historique de la ville de Schlestadt*¹ (publié pour la première fois dans les *Nouvelles Alsaciennes*, hiver 1889-1890), qui a été écrit en 1765 : « Les changements de religion, l'émeute et l'attroupement des paysans ou rustaude révoltés contre leurs seigneurs, le luthéranisme introduit par les novateurs vers la fin du XV^e siècle et au commencement du XVI^e, ont donné sujet à bien des alarmes dans la ville de Schlestadt, et il a fallu toute la vigilance et fermeté des magistrats d'alors pour y maintenir la religion catholique ... » (p. 44-45). De ces troubles, Beatus Rhenanus parle dans sa chronique historique intitulée *Rerum Germanicarum libri III*² (Bâle, 1551) en termes modérés, comme l'y poussait son propre esprit de tolérance ou sa volonté de pacification. Demeuré fidèle à la foi catholique, il était resté l'ami de plusieurs humanistes devenus luthériens ou zwingliens, tout comme son grand ami Érasme³. Ce qui faisait écrire au Pasteur de Lausanne Henry Meylan en 1969 : « L'œuvre de Beatus est essentiellement celle d'un philologue et d'un éditeur de textes classiques. On constate seulement que, comme Érasme, il a quitté Bâle, après y avoir passé quinze ans de sa vie, pour se retirer dans sa ville natale, où l'on est resté fidèle à l'Église romaine. Comme Érasme aussi, il est mort dans une cité protestante, et ce sont des pasteurs, à commencer par son compatriote Bucer, qui l'ont entouré à ses derniers moments »⁴.

Ce n'est qu'à la page 81 (sur 83 !) que le Mémoire de 1765 fait allusion à la *sodalitas* humaniste de Sélestat : « La société des gens de lettres de Sélestat est des plus renommées dans l'histoire du XV^e et du XVI^e siècle, et c'est de là qu'on peut assurer que les belles-lettres ont pris leur commencement dans cette partie de l'Allemagne. Les auteurs contemporains, même ceux d'aujourd'hui, en nomment des gens lettrés ... » Et de poursuivre en opposant les « lettrés » de Strasbourg, qui « sentaient pour la plupart l'âge de fer », alors que l'école de la ville de Sélestat et la société de cette ville « les ont peu à peu corrigés ».

1 Ce cahier in-4° (n. 2639), relié en parchemin, a pour titre complet : François-Mathieu Kentzinger, *Mémoire historique de la ville de Sélestat en Alsace, une des dix villes jadis impériales de la préfecture provinciale de Haguenau, depuis son origine jusqu'à la réunion à la couronne de France*. L'acte a été publié par J. Gény, Schlettstadt, 1890.

2 C'est l'œuvre historique la plus importante de Rhenanus, elle fait encore autorité.

3 Sur l'amitié des deux hommes, voir Yvonne Charlier, *Érasme et l'amitié d'après sa Correspondance*, Paris, Les Belles Lettres, 1977, p. 187 sq. (chapitre sur « Les Grandes amitiés »).

4 H. Meylan, « Beatus Rhenanus et la propagande des écrits luthériens en 1519 », in *Colloquia Erasmiana Turonensia*, Paris, Vrin, Toronto, Toronto Univ. Press, 1972, t. II, p. 864.

Il est temps désormais d'évoquer cette école latine de Sélestat, qui fut le berceau, avec le développement de l'imprimerie, du rayonnement intellectuel de la ville¹.

Elle reçoit ses premières impulsions de Louis Dringenberg (1441-1477), qui recherche le contact avec les textes latins. Après lui, nous trouvons Crato Hofman (1477-1501), originaire de Uttenheim en Bade. La direction de l'école passe ensuite à Jérôme Gebwiler², de Kaysersberg, qui avait fait ses études supérieures à Bâle et à Paris, puis de 1510 à 1525, à Jean Sapidus³, au moment où surgissent les troubles de la Réforme. Gebwiler emploie les loisirs que lui laisse sa direction d'école en faisant œuvre d'historien (il écrit une histoire de l'archiduc Ferdinand, qui traite de toute la famille des Habsbourg). Il devait, après ses obligations professorales et directoriales de Sélestat, diriger l'école de la Cathédrale, à Strasbourg, de 1509 à 1524, se montrant un adversaire farouche de la Réforme. Quant à Jean Sapidus (Witz), excellent humaniste lui aussi, auteur de pièces religieuses⁴ (qu'il faisait jouer par ses élèves), il devait suivre l'enseignement de Luther.

Mais chacun reconnaît volontiers que Beatus Rhenanus, fils d'un boucher que son travail et son sens de l'économie enrichirent, et qui accéda par la suite à de hautes fonctions municipales, fut le fleuron de l'école latine de Sélestat. Dès sa plus tendre enfance, il manifesta un goût très prononcé pour l'étude. Né en août 1485, il entre à l'âge de six ans, en 1491, à l'école humaniste de sa ville natale, où il restera jusqu'en 1500. Il a quinze ans : il va y enseigner déjà comme maître auxiliaire dans les classes inférieures. Mais de 1503 à 1507, il va étudier à l'Université de Paris, où il fait partie de la « nation germanique », et où il aura pour

-
- 1 Voir les travaux de Paul Adam (dont *L'Humanisme à Sélestat*), de Jocelyne Fritsch, voir aussi, dans le Catalogue de l'exposition réalisée à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (21 novembre-18 décembre 1970) la section d'*Érasme, l'Alsace et son temps*, intitulée « Sélestat, l'école humaniste et Beatus Rhenanus », Publications de la Société savante d'Alsace et des Régions de l'Est, Collection *Recherches et Documents*, t. VII, 1971, p. 35-42. Voir aussi A. Dorlan, *Histoire architecturale et anecdotique de Sélestat*, Paris, J. Tallandier, 1912, 2 vol..
 - 2 Sur Gebwiler, voir *Érasme, l'Alsace et son temps*, *op. cit.*, p. 62. Auteur d'une *Introductio in Physicam paraphrasim, adjectis annotationibus explanata*, Strasbourg, R. Beck, 1514, qui est en fait une préface à une édition de Lefèvre d'Étaples, il prend prétexte de cette préface pour y exposer le programme de son enseignement : les élèves apprennent d'abord la grammaire, ils composent des discours, des vers, des lettres, selon des modèles classiques, tels que les a proposés un Érasme (voir son *De ratione studii*, qui date de 1512 : éd. crit. Margolin, in *Erasmii Opera omnia*, Amsterdam, North-Holland Publishing Company = ASD I-2, 1971) ; ils sont ensuite initiés à la dialectique puis à la philosophie et à la morale. Après une telle préparation, les élèves sont en mesure de suivre les cours de l'université. Il essaie de faire de cette école le gymnase cher au cœur de Wimpheling, intermédiaire entre les écoles enseignant le *trivium* et les universités. Sur Gebwiler, voir encore la notice de Miriam U. Chrisman dans *Contemporaries ...*, *op. cit.*, t. II, 1986, p. 81-82, et C.-G.-A. Schmidt, *Histoire littéraire de l'Alsace à la fin du XV^e et au commencement du XVI^e siècle*, Paris, G. Fischbacher, 1879 (repr. 1966), p. 159-173.
 - 3 Voir plus loin.
 - 4 Voir Ch. Schmidt, *Histoire littéraire ...*, et *passim*.

maître Lefèvre d'Étaples¹, qui exercera une profonde influence sur son caractère et ses méthodes de recherche. Formé à la correction d'imprimerie dans l'atelier du plus célèbre imprimeur de Strasbourg, Mathias Schürer, après l'avoir été à Paris chez le non moins célèbre Henri Estienne, il va collaborer de 1507 à 1511 avec Schürer. Dans son ouvrage classique sur *L'humanisme à Sélestat* (Sélestat, 1962)², Paul Adam décrit longuement sa carrière : il suit à Bâle les cours de l'helléniste Jean Cono (Kuhn), savant dominicain de Nuremberg, dont la mort prématurée (en 1513) le laisse désemparé. Mais c'est le moment où il rencontre Érasme et où va débiter entre les deux hommes une très solide amitié. Beatus va partager son temps entre Bâle et Sélestat, éditant et commentant les œuvres d'auteurs anciens, écrivains classiques et Pères de l'Église, et fréquentant les imprimeurs bâlois Amerbach et Froben. Grand « dénicheur » de manuscrits, il éditera aussi des œuvres humanistes contemporaines.

On comprend que le patriotisme local ait fait dire aux notables de Sélestat que les gens de Strasbourg étaient nettement moins cultivés qu'eux. On doit à la vérité de rétorquer que la grande cité rhénane était à cette époque dotée de nombreux imprimeurs, de brillants pédagogues³ et que la *Sodalitas litteraria* de la ville jouissait d'un prestige au moins équivalent à celui de la *Sodalitas litteraria* de Sélestat. Il suffit d'évoquer les noms de Jacques Wimpheling⁴, de Jacques et de Jean Sturm⁵ et se rappeler l'éloge qu'Érasme fit un jour de ce microcosme humaniste qui l'avait si bien accueilli, alors qu'il descendait la vallée du Rhin pour se rendre à Bâle⁶. Mais c'est la ville de Sélestat que nous avons élue, et c'est donc sur elle, et sur elle seule, que vont se concentrer les rayons de notre projecteur.

C'est à Érasme que l'on commencera par s'adresser, précisément à l'occasion de son voyage de Louvain à Bâle, qui l'avait amené à séjourner quelques jours en Alsace, au mois d'août 1514 : après Mayence, c'était Strasbourg, puis Sélestat, qui l'avaient accueilli, avec tous les honneurs dus à sa réputation. En guise de remerciements, il devait envoyer à ses hôtes, quelques jours plus tard,

-
- 1 Sur Lefèvre d'Étaples, véritable choryphée de l'humanisme français - et en partie alsacien - dans les premières décennies du XVI^e siècle, voir la notice de Henry Heller dans *Contemporaries ...*, *op. cit.*, t. II, p. 315-318. Pour les propres écrits de Lefèvre, voir Eugen Rice Jr, *The Prefatory Epistles of Jacques Lefèvre d'Étaples and Related Texts*, New York, Londres, Columbia Univ. Press, 1972.
 - 2 Voir plus haut, p. 212, n. 2.
 - 3 Voir *Érasme, l'Alsace et l'humanisme*, *op. cit.*, notamment la section « Érasme et la pédagogie strasbourgeoise », p. 57-64. Voir C.-G.-A. Schmidt, *passim*.
 - 4 Sur Wimpheling, voir la notice de Barbara Könniker, dans *Contemporaries ...*, vol. 3, 1987, p. 447-450. Voir aussi les travaux d'Otto Herding, et notamment son édition critique de *Adolescentia* (Munich, W. Fink, 1965). Voir aussi P. Adam, *L'Humanisme à Sélestat*, *op. cit.*, p. 37-50, et *passim*.
 - 5 Sur Jacques Sturm, élève de Wimpheling, humaniste et homme d'action, fondateur de la Haute-École de Strasbourg, voir la notice de Miriam U. Chrisman dans *Contemporaries...*, vol. 3, p. 293-294. Jean Sturm, quant à lui, devint recteur de cette même Haute-École, ou *Gymnasium* en 1538, école où avait été nommé Sapidus, expatrié de Sélestat pour raisons religieuses.
 - 6 La *Sodalitas litteraria* de Strasbourg avait reçu Érasme : voir la lettre de remerciement d'Érasme à Wimpheling du 21 septembre 1514 (Allen, *Opus Epistolarum*, ep. 305).

quelques poèmes en l'honneur de ces deux cités alsaciennes et des élites intellectuelles et administratives qui l'avaient reçu et entretenu¹. Le poème le plus élogieux de Sélestat est celui qu'Érasme a précisément appelé *Encomium Selestadii carmine elegiaco*, qui comprend 19 distiques élégiaques, et qui a été récemment édité et traduit en anglais par Harry Vredeveld et par Clarence H. Miller (dans les *Collected Works of Erasmus*²), après l'avoir été, il y a environ quatre décennies, par Cornelis Reedijk dans son édition de *The Poems of Desiderius Erasmus*³. Il fut aussi traduit, entre autres langues vernaculaires, en français⁴. Nous en rendrons les premiers vers de la façon suivante :

Noble Sélestat, qui fut le premier à marquer les limites de ta cité
 En les scellant sous les auspices aussi favorables ?
 D'où t'est-venu un génie tutélaire aussi heureux et si généreux ?
 Quelles étoiles ont brillé à l'heure de ta naissance ?
 Bien que tu ne sembles pas briller par de vastes murailles
 Ni posséder une population innombrable ou d'énormes richesses,
 De toutes les cités qui prospèrent sous la loi de l'Empereur,
 Il n'en est pourtant pas de plus heureuse !
 Je ne vais pas maintenant évoquer la fertilité des champs
 Qui t'entourent de tous côtés, ni les moissons que fait prospérer la nourricière Cérès
 Ni le spectacle de tes collines avec leurs vignobles, à main gauche,
 Et, à main droite, les flots majestueux du Rhin, ni la brise agréable qui caresse tes enfants.

Il n'y a rien là, poursuit Érasme, qui soit propre à cette ville⁵. D'autres partagent de tels avantages. Mais Sélestat possède ce que nulle autre peut se vanter de posséder. Quels sont donc « *illa tibi propria* » ? Sa véritable richesse tient à l'incroyable proportion d'hommes illustres dans une aussi petite agglomération : « *quod et una et parva tot aedis / Virtute insignis ingeniosque viros* ». Les métaphores rhétoriques, non dénuées d'une certaine complaisance par laquelle l'humaniste voyageur tient à remercier ses hôtes, vont se multiplier : tant de pierres précieuses (*tot gemmas*) tant de luminaires (*tot lumina*) rassemblés sur un aussi petit territoire :

-
- 1 Voir notamment le poème « ad Sebastianum Brant, archigrammateum urbis Argentinensis Phalecium » (août 1514). Le juriste et humaniste chrétien Sébastien Brant, auteur du *Narrenschiff*, ou *Nef des Fous*, était secrétaire de la ville de Strasbourg.
 - 2 Toronto, Toronto Univ. Press, 1993, n° 385, p. 123-126 (n° 53), traduction anglaise en regard du texte latin.
 - 3 Leyde, Brill, 1956, p. 316-317 (n° 98).
 - 4 Par exemple par Antoine Dorlan en 1951, dans l'*Annuaire de la Société des Amis de la Bibliothèque de Sélestat*, Notices historiques, t. II, 120-121, et p. 11-13. Au verso de la traduction, reproduction de la première édition de l'*Encomium* (Froben, août 1515).
 - 5 « *Sed haec tecum communia multis* » (v. 13).

Tu possèdes tant de maîtres en érudition¹ que le traître cheval²
 Aurait à peine pu contenir autant de maîtres en belligérance³.
 Quelle cité ne s'ennoblirait point d'un Wimpheling, d'un Spiegel,
 D'un Kierher ? D'où t'est-venu un Sapidus, qui même dans la savante Athènes
 Aurait eu sa digne place ? Et Phrygio, l'homme de Dieu, et encore Storck ?
 Et Arnold, l'ornement des Muses ? Et Matthias Schürer, au cœur pur comme
 neige ?
 Pour ne rien dire des autres, le seul Beatus Rhenanus, savant dans l'une et l'autre
 langue

Ne suffirait-il pas à te béatifier ?
 Quelle affinité secrète te lie à la limpidité du ciel ?
 Aurais-tu la faveur de quelque divinité de la cité de Pallas ?
 La terre engendre les corps ; l'esprit s'écoule des hauteurs du ciel éthéré.
 D'autres cités font naître des membres, toi, tu fais naître des cerveaux.
 Qui n'envierait des dons d'une telle splendeur,
 Et cela d'autant plus que tu répands les fruits de ta parturition fertile,
 Non pour toi seule, mais pour tout l'univers ?
 A toi seule la gloire est réservée, mais ses fruits se répandent
 A la race humaine tout entière.
 Gardant le souvenir de ton hospitalité, Érasme a façonné pour toi
 Ces vers qui n'ont rien d'élégant, mais qui, de toute façon,
 Ont été composés sur la lyre de la gratitude.

Certes, Érasme n'était pas aussi bon poète⁴ que prosateur, et, toute fausse humilité mise à part, je pense qu'il s'en rendait compte. On a pu remarquer, chemin faisant, l'abondance des « clichés » ou des lieux communs, l'aspect proprement rhétorique – et pas de la meilleure rhétorique ! – de cet éloge de Sélestat, qui prend place dans le genre, largement exploité à l'époque de la Renaissance, de l'éloge des cités. Le même Érasme composera d'ailleurs, en souvenir reconnaissant d'une guérison à laquelle, pense-t-il, sainte Geneviève, patronne des Parisiens, n'aurait pas été indifférente, un éloge versifié de Paris, de ses monuments, de ses édiles, de la magnificence du site de l'antique Lutèce, harmonieusement divisée par la courbe gracieuse de la Seine⁵. Toutefois il nous paraît sincère sur un point marquant, qu'ont d'ailleurs souligné tous les historiens de l'humanisme alsacien : l'importance quantitative et qualitative de l'élite intellectuelle d'une ville

-
- 1 « *Doctrinae proceres* » (19). On pourrait encore traduire : princes de la science, ou champions du savoir.
 - 2 Allusion au cheval de Troie, la dernière ruse des Grecs pour venir à bout des Troyens et au nombre de guerriers dissimulés dans le ventre de l'énorme animal dressé près des remparts de la cité ennemie.
 - 3 « *belli proceres* ». De même : princes de la guerre, ou champions de la guerre.
 - 4 C'est l'avis de tous les spécialistes, en tout cas des éditeurs des poèmes d'Érasme.
 - 5 Voir son poème en l'honneur de sainte Geneviève (*Des. Erasmi Roterodami Divae Genovefae praesidio a quartana febre liberati carmen votivum*) : n° 131 de l'édition C. Reedijk, p. 350-355, et n° 88 de l'édition Vredevelt-Miller, p. 168-177.

de superficie et de population très moyennes, surtout si on la compare à sa voisine, Strasbourg.

Des membres de cette *sodalitas litteraria*, nous avons déjà évoqué le nom le plus important, celui de Beatus Rhenanus, l'ami fidèle et le collaborateur et éditeur précieux. Érasme ne résiste pas au plaisir de faire un jeu de mots sur ce prénom de Beatus¹, puisque ce personnage suffirait, à lui seul, à béatifier la ville ! On s'attardera un peu sur les autres, et surtout sur ceux que la postérité a pratiquement oubliés. En effet, si Jacques Wimpheling² est très connu, comme l'un des plus grands humanistes chrétiens d'Alsace, historien et pédagogue de grande envergure, installé à Sélestat après une carrière d'enseignement à Heidelberg et un assez long séjour à Strasbourg, et l'oncle du juriste Jacques Spiegel, nommé immédiatement après lui, des hommes comme Phrygio, Kierher ou Arnold (Batt Arnolt) le sont beaucoup moins.

Johann Kierher³ avait étudié à Paris, où il devint maître ès arts en 1510, et probablement à Fribourg-en-Brigau, sous la direction du grand juriste humaniste et ami d'Érasme, Ulrich Zasius. On le retrouve à Spire, où il prend les ordres et obtient une charge de chanoine à la cathédrale. Une lettre de Kierher à Érasme, du 16 septembre 1515⁴ fait allusion à une première rencontre, qui aurait eu lieu à Spire même, peu avant l'arrivée de l'humaniste hollandais à Sélestat.

Quant au « sacer Phrygio » (qui était en fait un théologien), de son vrai nom Seidensticker (Paulus Constantinus Phrygio⁵, c. 1483-1543), il a étudié la théologie à Fribourg et à Paris. Il devient en 1510 lecteur à l'Université de Bâle, puis, en 1513, docteur en théologie, enfin en 1518/19, prêtre d'une paroisse à Sélestat. Mais la puissance d'attraction de la Réforme en Alsace le fit « basculer » dans le camp luthérien. Il avait déjà lutté à Sélestat pour abolir les processions et autres manifestations extérieures du culte catholique. A l'automne 1525, il fut contraint de fuir la cité pour s'installer à Strasbourg, avant d'être nommé en 1529 le premier pasteur évangélique de la cathédrale Saint-Pierre de Bâle : c'était le temps où Érasme prenait lui-même le chemin de l'exil (exil volontaire) en quittant la grande cité rhénane pour Fribourg-en-Brigau. Devenu professeur de théologie à l'Université, récemment réorganisée, il quittera la ville à la requête du duc Ulrich de Wurtemberg pour enseigner et commenter le Nouveau Testament à l'Université de Tübingen. En fait, comme on le voit, son séjour à Sélestat n'a pas

1 Une autre fois, dans le colloque *De rebus ac vocabulis*, (Des choses et des mots), il met en scène deux de ses amis, Beatus (c'est Rhenanus) et Boniface (c'est son ami, le juriste Amerbach) pour jouer sur les deux prénoms et justifier sa thèse de l'adéquation imparfaite des mots et des choses (ou des idées). Voir l'édition critique par L. Halkin des *Colloquia*, ASD, I-3, p. 566-571.

2 Voir plus haut, p. 215, n. 4.

3 Voir C. Reedijk, *op. cit.*, p. 317, col. 1, et *Contemporaries ...*, vol. 2, notice de Miriam U. Chrisman, p. 261.

4 Allen, *op. cit.*, t. II, ep. 355 (Kirher est à Spire et, à la requête de ses amis, il demande à Érasme de l'aider dans l'explication d'un passage obscur de saint Jérôme. Érasme se récusera d'ailleurs, prétextant de l'immensité de ses tâches, et de l'intérêt tout à fait relatif de ce passage !

5 Voir C. Reedijk, p. 317, 2^e col. Voir aussi *Contemporaries*, vol. 3, notice de Bietenholz, p. 79-80. Voir encore Allen, ep. 1285.

été très long, mais il a le privilège d'être natif de cette cité bénie des dieux et fertile en hommes illustres, aux dires d'Érasme... et de quelques autres.

Johann Storck¹ reçut sa première éducation dans sa ville natale de Sélestat avant d'être immatriculé à l'Université de Bâle en 1482, recevant successivement les grades de bachelier et maître ès arts. Engagé dans une carrière ecclésiastique, il servit à la curie papale de 1518 à 1525. Il jouissait d'une solide réputation d'humaniste, bien qu'il semble n'avoir laissé aucune œuvre qui nous permettrait de juger sur pièce. Wimpheling le portait en particulière estime.

Arnold (Batt Arnolt)² était le fils d'un artisan de Sélestat ; il travailla de 1507 à 1511 pour les imprimeurs de Strasbourg, avant de devenir secrétaire de l'empereur Maximilien, puis de Charles Quint. La position sociale et même politique qui était la sienne lui permit de venir en aide de diverses façons à ses amis de la « sodalité » littéraire de sa ville natale. Il ne semble pas non plus avoir laissé d'œuvre littéraire digne de ce nom.

Beaucoup plus célèbre est évidemment l'imprimeur Mathias Schürer³, natif, lui aussi de Sélestat, élève de l'école latine de la ville, qui partit étudier à l'université de Cracovie, où il acquit ses grades de bachelier et de maître ès arts, mais qui fit surtout carrière à Strasbourg, d'abord comme apprenti-imprimeur dans l'officine de son cousin Martin Flash, puis chez les maîtres-imprimeurs Johan Prüss et Knobloch, et enfin à son compte comme imprimeur et libraire. Son activité d'imprimeur humaniste, et notamment ses relations amicales et professionnelles avec Érasme sont suffisamment connues pour que nous nous arrêtions longuement sur sa production. Rappelons seulement que ce membre influent et actif de la *sodalitas litteraria* de Strasbourg fut surtout l'imprimeur des grands classiques latins, qu'éditaient ou que commentaient ses amis humanistes : Horace, Virgile, Ovide, Cornelius Nepos, Suétone, Salluste. Il fut le premier imprimeur de Strasbourg de l'œuvre de Cicéron (17 éditions) et de Pline le Jeune. C'est sur la recommandation de son ancien condisciple Beatus Rhenanus qu'il imprima en 1509 les *Collectanea Adagiorum Veterum Desiderii Erasmi*. C'était une édition pirate⁴. Mais il se rattrapera par la suite en imprimant ou en réimprimant en l'espace de dix ans 57 éditions et 15 écrits d'Érasme. La maladie mit fin brutalement à sa carrière : il mourut un peu avant ou aux environs de 1520.

1 Voir C. Reedijk, *op. cit.*, p. 317, 2^e col. Voir aussi la notice de Miriam U. Chrisman dans le 3^e vol. des *Contemporaries*, p. 290 et Francis Rapp, *Réformes et Réformation à Strasbourg*, Paris, 1974, p. 230-231.

2 Voir C. Reedijk, *op. cit.*, p. 317, 2^e col. Voir *Contemporaries*, vol. 1, notice de Bietenholz sur Batt ou Beat Arnolt, p. 72. Voir aussi P. Adam, *L'Humanisme à Sélestat*, p. 67-68.

3 Sur ce célèbre imprimeur, voir outre C. Reedijk, *op. cit.*, p. 318, et *Contemporaries ...*, vol. 3, notice de Miriam U. Chrisman, p. 233, François Ritter, *Histoire de l'imprimerie alsacienne*, Strasbourg-Paris, 1955. Voir aussi P. Adam, *op. cit.*, p. 70-71.

4 Voir la liste des diverses éditions des *Colloquia familiaria*, y compris les éditions pirates, dans la *Bibliotheca Belgica (Bibliotheca Erasiana)*.

Nous avons déjà indiqué les rapports familiaux étroits qui liaient Spiegel¹ à Jacques Wimpheling. Sa mère était la sœur de Wimpheling, et son père un boulanger. A la mort de celui-ci en 1493 – le jeune Spiegel avait dix ans – son oncle le fit venir à Spire pour s'occuper personnellement de son éducation. Il étudia ensuite à l'Université de Heidelberg où il obtint son baccalauréat en droit en 1500, continuant ses études à Fribourg, sous la férule de Zasius. On le rencontre ensuite à Tübingen et obtient par la suite (peut-être à Vienne) un doctorat « utriusque juris » (c'est-à-dire en droit civil et en droit canon). Il servira par la suite jusqu'à la mort de l'empereur Maximilien de secrétaire impérial. En 1519, il retourne à Sélestat, devenant un membre important de la « sodalité » de la ville. Il mènera alors une carrière de juriste privé, restant toutefois en rapport avec la cour impériale de Charles Quint. Les honneurs le combleront : il sera notamment fait comte palatin en 1536. Il participa à la conférence des princes à Haguenau en 1540 et aux Diètes de Spire en 1542 et de Worms en 1545. La date de sa mort n'est pas connue, mais la dernière mention de son nom dans un document date du 30 juin 1547.

Le dernier Sélestadien, mentionné par Érasme, est Jean Witz² (nom « humanisé » en Sapidus). Né dans cette bonne ville, il y fut l'élève de Gebwiller, à l'École latine, mais partit, lui aussi, pour Paris afin d'y poursuivre ses études. Il y acquit son grade de maître ès arts en 1508, après avoir fréquenté le cercle fabriste des Clichtove, Bovelles et autres, rassemblés sous le magistère de Lefèvre d'Étaples. De retour à Sélestat, il devient l'assistant de Gebwiller à cette École latine, dont il deviendra par la suite le recteur. Elle acquit sous son rectorat les marques les plus évidentes d'un prestige considérable. Il composait des pièces d'inspiration religieuse (généralement biblique) qu'il faisait apprendre et jouer par ses élèves. Mais peu à peu il sympathisa avec la cause des Réformateurs, et il dut quitter Sélestat en 1526 pour Strasbourg. Il devait mourir dans cette ville en 1561. Correspondant d'Érasme, qui le tenait en haute estime, il a laissé, outre des poèmes (*Epigrammata*), ces comédies « sacrées » auxquelles j'ai fait allusion, comme cet *Anabion, sive Lazarus redivivus*, qu'il fit jouer à Strasbourg en 1538 ou 1539, et dont l'édition originale date de 1539. Elle exprime avec force et netteté cette foi chrétienne, largement inspirée d'une lecture attentive des Évangiles, mais en rupture avec l'enseignement religieux traditionnel.

Ces quelques hommes célèbres évoqués par Érasme dans son Éloge de Sélestat exerçaient à des titres divers un pouvoir moral et intellectuel sur la cité, surtout quand ils y avaient établi en permanence, ou pour un temps assez long, leur résidence. La bibliothèque municipale de Sélestat, qui abrite la célèbre bibliothèque humaniste de Rhenanus, possède quelques documents attestant le

-
- 1 Sur Spiegel, voir C. Reedijk, *op. cit.*, p. 316-317. Voir aussi la notice de Miriam U. Chrisman, dans *Contemporaries ...*, vol. 3, p. 270-272, et P. Adam, *op. cit.*, p. 67-69.
 - 2 Sur Sapidus, voir C. Reedijk, *op. cit.*, p. 315, et le poème que lui a adressé Érasme, après son départ de Sélestat (*Ad Ioannem Sapidum suum, in discessu*), in C. Reedijk, n° 97, p. 315, et, dans l'édition Miller-Vredeveld, le n° 3, p. 26. Voir aussi P. Adam, *op. cit.*, p. 21-23, et *passim*.

rôle et l'ascendant de cette sorte d'Académie ou de Société des gens de lettres dans la vie de la cité. Il n'est pas exagéré de prétendre que dans la période de troubles et de bouleversement socio-religieux et socio-politique provoqués par l'apparition de la Réforme, les membres de la *sodalitas* de Sélestat apparurent comme un recours, un modèle de tolérance et de sagesse. Un texte de Beatus Rhenanus, étudié naguère par l'un de ses admirateurs contemporains, et traduit par ses soins, donne bien la mesure de cette autorité morale et intellectuelle des membres de la « sodalité » littéraire. Il s'agit d'un « appel aux habitants de Sélestat pour les exhorter à la paix civile et religieuse ». Le manuscrit étudié par M. Robert Walter¹ ne porte pas de date, mais on peut avancer l'année 1523 sans risquer une grave erreur. Il s'agit d'une sorte de « lettre ouverte » aux habitants de la cité à laquelle appartient l'auteur. Il faut savoir que le texte du manuscrit latin de la Bibliothèque Humaniste (qui n'est qu'un brouillon de l'original²) ne porte pas de nom d'auteur. Mais Horowitz³, qui l'a publié pour la première fois, l'attribue sans hésitation (mais avec quelques preuves à l'appui) à Rhenanus. C'est un appel à la concorde des citoyens de Sélestat. L'auteur – appelons-le désormais Rhenanus – suit l'exemple du Romain Menenius Agrippa dans le célèbre apologue des membres et de l'estomac, au moment où (en 494 av. J.-C.) la plèbe s'était révoltée et s'était retirée sur le Mont Sacré (d'après le récit bien connu de Tite-Live⁴). Le Romain, par sa fable, devait inciter les plébéiens à revenir à Rome et à se réconcilier avec les patriciens. On voit tout de suite le parti que Rhenanus pouvait prendre de cette fable, appliquée aux événements politiques et sociaux de l'année 1523. Vers la fin du mois de janvier, un certain Weber Hans Wolff, de Heidolsheim, et ses complices Claus Blofus et Gervais Wedelin avaient été traduits devant le tribunal pour violation de leur serment de citoyen, des propos contraires à l'Évangile, et même une tentative de soulèvement de la cité contre le Magistrat. Ils furent condamnés à mort, mais la sentence fut finalement transformée en une expulsion outre-Rhin⁵. Par la suite, les progrès de la Réforme aidant, ils furent graciés et autorisés à revenir à Sélestat. Tandis que des hommes comme le curé Phrygio tenaient des propos assez proches des idées de Luther et que le Recteur Sapidus n'était guère tendre pour le pape, le Conseil de la ville essayait de freiner ce courant de contestation. Rhenanus, dont l'esprit d'ouverture et de tolérance lui conférait le rôle de médiateur, mais qui n'avait aucune animosité à l'égard de Luther et des Réformateurs (partageant à cet égard l'attitude de son ancien maître Lefèvre d'Étaples, et, à certains égards, celle d'Érasme), était bien placé pour lancer cet appel. « Foi sincère d'un chrétien convaincu, écrit Robert

1 « Un texte de Beatus Rhenanus : *L'Appel aux habitants de Sélestat pour les exhorter à la paix civile et religieuse* (1523 ?) », dans *Grandes figures de l'humanisme alsacien, courants, milieux, destins*, Strasbourg, Librairie Istra, 1978, p. 49-56.

2 Texte d'un manuscrit latin enregistré sous le numéro 245 à la Bibliothèque de Sélestat.

3 Dans son édition de la correspondance de Beatus Rhenanus.

4 *Histoire Romaine*, 11, 32.

5 Voir Joseph Gény, *Die Reichsstadt Schlettstadt und ihr Anteil an den socialpolitischen und religiösen Bewegungen der Jahre 1490-1536*. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1900.

Walter, prudence d'un humaniste pondéré, art consommé de la forme, n'est-ce pas ce qui permet à B. Rhenanus de parler au nom des "sages" de Sélestat, de ces autres humanistes qui, comme lui, amis des réformes, refusent de rompre avec l'Église romaine, un Wimpheling, un Spiegel, un Meyer, un Arnold, un Ergersheim et autres membres de la Société littéraire de Sélestat ? »

Voici quelques extraits de cet Appel, d'après la traduction qu'en a donnée Robert Walter :

« Puisque c'est la concorde qui assure la stabilité d'un État, et que, sans elle, l'équilibre de la cité est aussi malmené que celui d'un navire privé d'ancre, ce n'est pas sans raison que les sages ont décidé d'intervenir dans l'intérêt de la tranquillité générale : le soin de la favoriser et de la maintenir ne revient pas, selon eux, à ceux qui sont à sa tête en tant que magistrats, mais aussi aux citoyens de la base. Tel est en effet le but qui doit être proposé aux uns et aux autres : rechercher la concorde source de la paix. Tant il est vrai que les citoyens doivent se trouver unis au Magistrat par la concorde, comme les membres se trouvent reliés à la tête dans cet assemblage qu'est le corps humain. Mais s'il arrive que les citoyens veuillent faire obstacle aux magistrats, on peut craindre qu'il n'arrive dans la cité ce qui s'est produit jadis (selon l'apologue conté par Tite-Live) ; les membres s'étaient entendus pour refuser absolument de continuer à servir le ventre, les mains ne voulaient pas présenter la nourriture à la bouche, les pieds refusaient de marcher, l'estomac ne voulait plus digérer ... »¹.

Rhenanus poursuit l'évocation de la fable antique, et en tire aussitôt après les conclusions pratiques :

« Les magistrats et ceux qui les président, jouent le rôle de la tête, ou, si l'on préfère, du ventre. Si les membres exercent chacun la fonction qui leur est propre, et se mettent au service du ventre, ils recevront, en retour, de la nourriture, source de leur vie. Si au contraire ils refusent d'exercer leur fonction, ils se consumeront eux-mêmes peu à peu par suite du dépérissement de celui dont ils tenaient la force de se mouvoir. Voyez donc quelle est l'œuvre de la concorde, mère de la paix qui donne naissance aux grandes entreprises ; voyez, en revanche, tout le mal qu'apporte la discorde, qui entraîne la ruine des plus grandes entreprises ... ».

Cette dernière formule, empruntée librement à un passage de *Jugurtha*² de Salluste, constamment citée par les auteurs du XVI^e siècle, est caractéristique de la mentalité humaniste de Rhenanus, mise au service d'un projet ou d'un avertissement socio-politique que lui inspirent les événements contemporains. Le Magistrat et les divers administrateurs associés au pouvoir, sont les seuls garants de la vie communautaire et de la paix civile, notamment en période d'effervescence intellectuelle et religieuse. Il ne va pas jusqu'à accepter, encore moins recommander une société pluraliste, voire un microcosme étatique laïque (ce qui

1 *Art. cit.*, p. 53.

2 *Jugurtha*, X, 6.

était proprement inconcevable à l'époque), mais il prône une tolérance de fait, sinon de droit. Attitude très proche de celle d'Érasme, pour lequel, comme l'a bien montré Mario Turchetti¹ conviendrait mieux le concept de condescendance que celui de tolérance. Même attitude encore que celle de son ami Érasme dans sa conception purement évangélique du christianisme :

« La concorde était même si grande, jadis, entre les chrétiens, qu'ils ne se donnaient pas d'autre nom que celui de « frères ». C'est pour éviter qu'elle ne soit brisée, pour qu'elle soit conservée intacte, que saint Paul demande qu'on obéisse aux magistrats païens, même s'ils imposent de pénibles obligations. C'est pourquoi, au moment où la lumière de l'Évangile, par une étonnante progression, commence à briller grâce à la faveur de Dieu très bon et très grand, chaque chrétien doit avant tout consacrer ses efforts à manifester envers tous les hommes cet amour dont le Christ a fait un si vif éloge... »².

Il justifie un peu plus loin l'attitude des échevins qui n'ont pas pu ne pas condamner les auteurs de libelles dangereux ou les propagateurs d'opinions extrêmement dangereuses et préjudiciables à la cité, victimes qu'ils furent de leur irréflexion ou de leur imprudence. Mais il n'en laisse pas moins la porte ouverte à des discussions à propos d'opinions « qui n'ont pas encore été pleinement tranchées par un complet accord entre les savants, qui bataillent encore entre eux ». Autrement dit, cet esprit tolérant s'en remet à la sagacité des intellectuels – notamment ceux de la *sodalitas* – pour dégager, sinon un *consensus* qui unifierait toutes les opinions, du moins une voie qui permettrait à chacun de vivre en paix avec son voisin au sein de la cité commune. La grande affaire, comme on le voit dans l'Appel, est l'Évangile et son interprétation :

« Assurément, si on leur [ces fauteurs de trouble] a ordonné de se taire, c'est seulement au sujet d'opinions de ce genre socio-politique qui peuvent blesser les oreilles pieuses, sans pouvoir être utiles, mais ce n'est pas au sujet de l'Évangile, comme nous avons entendu dire qu'on vous l'a persuadé, et nous le déplorons. Loin de nous, en effet, cette impiété d'interdire l'Évangile, dont nous désirons qu'il soit pour tous la voie du salut. Plût au ciel que le monde fût prêt à l'observer autant qu'il est endurci dans ce qui s'y oppose ... C'est pourquoi, mes chers concitoyens, maintenant que vous avez entendu la pieuse et juste raison qui a conduit le Conseil des Échevins à reprendre ceux qui défendent des opinions impies, il vous reviendra d'approuver leur conduite et de témoigner les marques habituelles de votre sympathie à Messires les Échevins, qui désirent avoir pris les meilleures mesures possibles pour l'ensemble de la communauté et pour chacun d'entre vous ... »³.

1 Dans un article de *B.H.R.*, LIII-2 (1991), « Une question mal posée : Érasme et la tolérance. L'idée de *sygkatabasis* », p. 379-395.

2 R. Walter, *art. cit.*, p. 54.

3 *Ibid.*, p. 55.

Il met en garde ses concitoyens contre la tentation de céder à des opinions et à « certaines doctrines révolutionnaires » (sans doute, parmi elles, l'anabaptisme) que la religion chrétienne a déjà condamnées sans ambiguïté, et contre tous les libelles blasphématoires, médisants et diffamatoires. Qu'ils se méfient des propos et des écrits inspirés davantage par la passion que par la réflexion ! « Il n'y a pas de raison », dit-il encore en une formule bien caractéristique de son état d'esprit – celui d'un humaniste chrétien respectueux de l'ordre social et des décisions prises par le Magistrat et son Conseil – : « Il n'y a pas de raison que les laïques s'en mêlent » (à savoir de la querelle qui oppose les deux partis qui troublent la paix civile).

J'ai quelque peu insisté sur cet Appel de Rhenanus et sur la personnalité du plus illustre citoyen de Sélestat, parce qu'ils donnent une image assez fidèle de ce que pouvait représenter alors, en ce tournant décisif des années 1520-25, l'opinion moyenne des habitants de la petite cité rhénane. Bien sûr, la paix civile importait plus qu'à aucun autre, à un savant, principalement préoccupé par ses recherches historiques et philologiques : or on sait que les « Muses sont froides » (selon l'expression consacrée)¹ quand la guerre civile ou étrangère bouleverse ou détruit la vie quotidienne et obsède les esprits.

Revenons à cette vie quotidienne et à certains aspects de la vie communautaire de ce microcosme rhénan. L'un des plus caractéristiques est celui de la charité et de l'assistance, sur lesquelles Paul Adam a écrit naguère tout un ouvrage², concernant toute l'Alsace, et préfacé – comme il se devait – par les autorités civile et religieuse, le maire de Sélestat et l'évêque de Strasbourg³. L'auteur de cette étude était lui-même chanoine et conservateur honoraire de la Bibliothèque de Beatus Rhenanus.

Il a montré comment la plaine d'Alsace avait été depuis toujours un carrefour où se rejoignaient quelques-uns des plus grands itinéraires de pèlerinage. Les personnes pieuses, venant d'Allemagne, des Pays-Bas, ou même de Pologne pour se rendre à Rome ou à Saint-Jacques-de-Compostelle, passaient le plus souvent par l'Alsace, avant de s'engager soit dans les cols des Alpes, soit dans ceux des Vosges. Pour les villes où passaient et séjournaient ces pèlerins, un problème d'accueil, voire de soins, en tout cas de charité, se posait bien évidemment. Les deux besoins les plus urgents pour ces êtres épuisés par des marches pénibles et tenaillés par la faim et la soif, étaient la nourriture et le gîte. Sélestat ne fut pas en reste de ces préoccupations de charité et d'assistance par rapport aux autres cités d'Alsace. Et cela, dès le plus lointain Moyen Age. A cet égard, l'époque de la Renaissance ne fit que compléter les institutions médiévales. Parmi celles-ci, il faut mettre au premier plan l'hôpital des pauvres, dont le plan a été reconstitué par

1 « Musae frigent ».

2 P. Adam, *Charité et Assistance en Alsace au Moyen Age*. Strasbourg, Librairie Istra, 1982.

3 Dr. Maurice Kubler, maire de Sélestat et Léon Arthur Elchinger, évêque de Strasbourg.

Alexandre Dorlan¹, d'après un plan de la fin du XVI^e siècle, dit plan de Carlsruhe. L'hôpital avait à sa tête un « maître » dont la fonction principale était tout naturellement de s'occuper « de pauvres et de malades ». Construit près de la Porte-Basse ou Niederthor, le bâtiment principal longeait le fossé qui défendait l'accès des remparts. Le bâtiment comportait deux étages sur rez-de-chaussée. L'hôpital disposait de 25 à 30 pièces. Le receveur et sa femme disposaient d'une chambre d'habitation qui leur servait en même temps de bureau, ainsi que d'une chambre à coucher. L'hôpital ne recevait pas que des pensionnaires ou des pèlerins pauvres. A cet effet, sept pièces étaient mises à la disposition des pensionnaires riches, tandis que les pauvres logeaient dans deux vastes dortoirs, l'un réservé aux hommes (*Bruderkammer*) l'autre aux femmes (*Frauenkammer*). Tandis que les riches prenaient leur repas dans un petit réfectoire (*das kleine Stübel*), les pauvres, hommes et femmes, disposaient d'un réfectoire commun (*die grosse Stube*). Les pauvres étrangers logeaient dans deux pièces. Les servantes avaient une chambre commune à leur disposition, comme le chapelain (*Pfaff*) et le boulanger-concierge (*Pfister*). Dans les combles plusieurs pièces servaient à la conservation des provisions, aux récoltes et aux meubles hors d'usage. L'entretien, fort coûteux, de l'hôpital, était assuré par le prix de pension de ceux des hôtes qui étaient en mesure de payer, et surtout par des donations de bienfaiteurs. Certaines de ces donations étaient fort importantes, d'autres, plus modestes, mais dont l'accumulation faisait une somme assez coquette. A l'époque de la Renaissance, le Magistrat favorisait de tout son pouvoir ce mouvement de bienfaisance, qui le dispensait de prendre lui-même les affaires en main, comme c'était le cas dans d'autres cités d'Alsace ou d'ailleurs. On sait avec quelle énergie l'humaniste espagnol Juan Luis Vives, devenu citoyen de Bruges, plaçait les magistrats de la grande cité flamande devant leurs responsabilités socio-économiques dans son célèbre ouvrage, véritable « lettre ouverte », intitulée *De subventione pauperum*². Au début du XV^e siècle, l'hôpital s'était agrandi en construisant à l'écart du bâtiment principal, une nouvelle maison, appelée *Sommerhus* (maison d'été), nouveau refuge pour les étrangers, que l'on tenait ainsi davantage à l'écart des passants.

Plus connue que cette institution de bienfaisance était bien évidemment l'École latine de Sélestat, dont nous avons déjà parlé, et qui était la véritable matrice intellectuelle et humaniste des enfants doués (et même des autres) de la petite ville. Mais l'exercice de la charité n'en était pas moins présent. Si l'école latine de Sélestat acquit sa célébrité grâce au renom de ses recteurs et aux brillantes carrières de beaucoup de ses élèves, l'Alsace n'en comptait pas moins d'une vingtaine, dès la fin du XV^e siècle. La plupart dépendaient de la paroisse ; c'était elle qui engageait le maître et qui lui assurait son salaire. Mais de plus en plus les Magistrats cherchaient à avoir, non seulement un droit de regard sur la bonne

1 Reproduit à la page 64. Cf. P. Adam, *Histoire des hospices et hôpitaux de Sélestat*, Sélestat, Impr. Alsatia, 1960, p. 21.

2 Bruges, 1526.

marche de l'école, mais ils apportaient assez largement leur contribution aux dépenses occasionnées par son fonctionnement : frais de chauffage et d'entretien des bâtiments, et aussi, tout au moins partiellement, salaire du maître d'école. Nous possédons un document particulièrement intéressant par la précision des détails et la vivacité des descriptions du fonctionnement de l'école de Sélestat, qui n'est autre qu'une page de l'*Autobiographie* de Thomas Platter, ce chevrier du Valais, écolier « errant » (sinon « vagabond »), tout récemment réactualisée par Emmanuel Le Roy Ladurie dans *Le Siècle des Platter*¹. Ce berger du Valais, pauvre jeune homme désireux de s'instruire (il deviendra instituteur) décrit ce phénomène social, qu'il a vécu personnellement : ces groupes d'écoliers vagabonds, qui se réunissaient par petits groupes, circulant d'un village à l'autre à la recherche d'une école latine. Avant leur départ de la maison paternelle, où l'argent manquait le plus souvent et d'un village qui ne pouvait en aucune façon leur assurer l'instruction à laquelle ils aspiraient, la mère préparait un sac ou une gibecière dans laquelle elle mettait un peu de linge et quelques provisions, tandis que le père remettait à son garçon quelques pièces de monnaie. Ces enfants ou écoliers vagabonds de dix à douze ans, s'en allaient à l'aventure, affrontant souvent des dangers auxquels leur faiblesse et leur inexpérience ne leur permettaient pas de résister. Ils devenaient rapidement des mendiants, ne comptant pour subsister que sur la charité publique. Ils se faisaient inéluctablement voleurs de pommes ou de volailles. Ils passaient la nuit soit dans un hospice pour étrangers (*Fremdenherbergen*), soit dans des écuries, des granges, quand ce n'était pas à la belle étoile.

Voici donc le jeune Thomas Platter qui erre en Alsace avec un jeune compagnon :

« Il y avait un garçon originaire de Viège au Valais, nommé Antoine Venetz ; il me suggéra de me rendre avec lui à Strasbourg. Lorsque nous arrivâmes à Strasbourg, il y avait là beaucoup d'écoliers pauvres, et on racontait que l'école n'y était pas bonne, mais qu'à Schlettstatt il y avait une très bonne école. Nous nous dirigeâmes vers Schlettstatt. En route, nous rencontrâmes un noble, qui nous demanda : où allez-vous ? Lorsqu'il eut appris que nous voulions aller à Schlettstatt, il nous le déconseilla en disant qu'il y avait là beaucoup d'écoliers pauvres et que les habitants n'y étaient pas riches. Alors mon compagnon se mit à pleurer amèrement : où aller ? Je le consolai en disant : « Rassure-toi ; s'il se trouve quelqu'un à Schlettstatt qui réussit à trouver sa nourriture, moi j'arriverai bien à en trouver pour nous deux ». Nous passâmes la nuit dans un village situé à une lieue de Schlettstatt. J'y tombai malade : je croyais étouffer et n'arrivais plus à respirer ; nous avions mangé trop de noix vertes ; c'était l'époque où elles tombaient des arbres. Alors mon compagnon se mit à pleurer, croyant qu'il allait perdre son camarade et qu'il ne saurait plus où aller ; et pourtant il cachait sur lui dix florins tandis que moi je n'avais pas un liard. Arrivés à Schlettstatt, nous trouvâmes un gîte chez un vieux couple ; le mari était aveugle »².

1 Tome I, Paris, éd. Fayard, 1995.

2 Chap. 3, 4^e partie, dans l'ouvrage de P. Adam, *Charité et Assistance ...*, op. cit., p. 258.

C'était le temps où Sapidus était recteur de l'école latine. La tradition voulait que les *scolares* (ou futurs *scolares*) se rendissent auprès du *Schulmeister* pour le prier ou le supplier de les admettre dans sa classe. A Sélestat l'enseignement n'était pas gratuit, ce qui ne facilitait pas l'admission des pauvres écoliers. Dans son *Autobiographie*, Platter raconte en termes émouvants comment il alla trouver Sapidus pour le supplier de l'admettre gratuitement à l'école. Le recteur, en grommelant, finit par accepter, mais il fallait que l'écolier se montrât « particulièrement studieux ». On sait que le conseil, d'ailleurs superflu, fut suivi à la lettre. Mais, comme dans la plupart des institutions européennes analogues, cette gratuité n'était pas totale : on demandait en effet aux écoliers admis par charité de rendre à la collectivité scolaire quelques services, tels que balayer la classe, faire le ménage du maître, ou encore, quand ils en étaient capables, faire la leçon aux élèves débutants. C'est ainsi qu'en avait décidé, au début du siècle, le théologien John Colet¹, ami d'Érasme, dans l'organisation de l'école latine qu'il avait fondée à côté de la cathédrale Saint-Paul de Londres² et où il avait invité l'humaniste hollandais à assurer un service d'enseignement : les « pauvres » écoliers venaient à l'école une heure plus tôt que leurs camarades plus fortunés afin de balayer la salle de classe, de couper le bois, d'allumer ou d'entretenir le feu, et autres tâches du même ordre. C'était là une certaine conception de la justice ou de l'égalité que notre esprit moderne aurait du mal à admettre aujourd'hui. D'autres traits nous sont présentés, décrivant la misère de ces écoliers particuliers, mais aussi la charité qui leur permettait de subsister et d'apprendre le plus de connaissances que leur cerveau était capable d'emmagasiner. Au Nouvel An ou à la Fête des Rois, la tradition à Sélestat (mais aussi dans plusieurs autres villes d'Alsace) voulait que le Magistrat invitât à un repas les écoliers qui étaient venus lui présenter leurs vœux. Mais les « pauvres » écoliers ne restaient généralement pas très longtemps dans la même ville :

« Nous restâmes à Schlettstatt, poursuit Platter, de l'automne à la Pentecôte ; puis, comme de toutes parts arrivaient de nouveaux écoliers, je n'arrivais plus à trouver de la nourriture pour nous deux ; nous partîmes donc pour Soleure, où il y avait une assez bonne école et aussi une meilleure nourriture »³.

Ces quelques aspects de la vie à Sélestat ne sont évidemment pas réductibles aux activités proprement dites ou aux pouvoirs de la micro-société que constituait la *sodalitas litteraria* de Sélestat. Celle-ci n'avait pas un droit de regard sur tout, et l'on peut même avancer que les plus modestes, les plus igno-

-
- 1 Sur la *Saint-Paul's School* de Londres et ses règlements, voir Joseph H. Lupton, *A Life of John Colet D.D., Dean of St. Paul's, and Founder of St. Paul's School*, Londres, 1867, 1869, 1887, 1913, 1914.
 - 2 Voir la lettre-hommage funèbre d'Érasme, datée d'Anderlecht, le 15 juin 1521 (ep. 1211), et la traduction annotée d'André Godin, *Vies de Jean Vitrier et de John Colet*, Angers, Éditions Moreana, 1982. Voir notamment p. 47-59.
 - 3 Dans P. Adam, *op. cit.*, p. 260-261.

rants ou les plus pauvres des habitants de la cité, n'étaient guère au courant des activités et des ambitions de cette société savante. Toutefois les liens étroits que la *sodalitas* entretenait avec l'école municipale de la ville, la promotion de certains de ses membres au titre de directeur ou de recteur de cette même ville, l'apprentissage conjoint des belles-lettres et des principes moraux – selon la forte conviction humaniste que l'érudition est inséparable de la vertu (« pueros ad litteras et virtutem instituendos » écrira Érasme en 1529¹ dans son traité sur l'éducation libérale des enfants) – faisaient depuis le XV^e siècle de cette institution d'ordre culturel le centre dynamique de la vie sociale, morale et religieuse des citoyens de Sélestat. Dès le début du XVI^e siècle, l'école était passée de 250 à 900 élèves, chiffre impressionnant pour une ville qui ne comptait que quelques milliers d'habitants. L'école latine devait rayonner, non seulement en Alsace, mais dans tout le Sud-Ouest de l'Empire. Et l'on a vu, avec le cas de Thomas Platter, que la pauvreté n'était pas un obstacle absolu à l'acquisition du savoir et à la promotion sociale. On comprend que des imprimeurs, comme Jean Mentel avaient décidé de s'installer dans la petite cité alsacienne : ce Jean Mentel fut le premier imprimeur d'Alsace ; c'est lui qui, après s'être installé à Strasbourg, publia la première édition allemande de la Bible en 1466². Les livres coûtant cher, surtout pour les « pauvres écoliers », tout un système de solidarité s'était établi entre les « anciens » de l'école latine et les membres de la *sodalitas*, et ce sont les dons successifs d'anciens élèves qui enrichirent cette bibliothèque municipale. C'est dans cet esprit que Beatus Rhenanus, qui avait pu constituer une magnifique et très riche bibliothèque, en avait fait don à la ville, manifestant par ce geste généreux, que *sodalité* et solidarité ne faisaient qu'un à ses yeux.

C'est ainsi que cette petite cité alsacienne conserva, en dépit des troubles religieux et politiques et des inévitables conflits au moment de la Réforme et de la puissante attraction du luthéranisme, cet esprit d'ordre, de tolérance et de charité dont nous avons noté quelques exemples. C'est ainsi que, malgré son apprêt rhétorique, l'*Éloge de Sélestat*, composé par Érasme un jour de l'été 1514, conserve encore pour nous, visiteurs de passage ou résidents à plein temps de la vieille cité alsacienne, une certaine efficacité et toute sa justification.

1 *De pueris statim ac liberaliter instituendis*, Bâle, Froben, 1529.

2 Voir à cet égard les études d'Hubert Meyer et l'ouvrage déjà cité consacré aux *Grandes figures de l'humanisme alsacien*.

Michel PÉRONNET
Université Montpellier III.

La Crosse, le sceptre, l'épée : réflexions sur les évêques de France (début XVI^e-milieu XVII^e).

Pourquoi la crosse ? Parce que la crosse est avec la mitre l'un des deux symboles du pouvoir épiscopal dans l'Église catholique, apostolique et romaine. En recevant la crosse, ce bâton de pasteur pour mener le troupeau, l'évêque s'inscrit dans l'ininterrompue chaîne apostolique qui lie entre eux tous les évêques chrétiens au Christ par Pierre. Le sacre épiscopal est la cérémonie liturgique qui confère le pouvoir épiscopal dans sa plénitude sur un diocèse.

Pourquoi le sceptre ? Parce que le sceptre est le signe du commandement militaire du Roi remis pendant le sacre, après l'échange des serments avec les évêques consécrateurs. Ce symbole de pouvoir sur les hommes est remis en même temps que la main de justice qui confère au Roi le pouvoir délégué de Dieu de tirer vengeance « *des crimes atroces* »¹.

Pourquoi l'épée ? Parce que l'épée est devenue au cours du temps, dans la pratique sociale quotidienne du temps, dans la pratique langagière de l'époque, dans la pratique d'écriture des historiens, le symbole de la noblesse et plus particulièrement de celle dont l'origine se perd dans la nuit des temps : la noblesse de race. Et l'on retrouve l'épée, le sceptre et la crosse réunis dans l'expression célèbre : « *Dieu fait les gentilshommes, le Roi fait les nobles* ».

L'épiscopat, sacrement particulier de l'Ordre, transcende et le temps et les espaces de souveraineté : il rattache celui qui en est investi au Christ. La crosse est le signe de cette appartenance à l'Église universelle. Les progrès enregistrés dans la pratique administrative, juridique et fiscale des états souverains territo-

1 M. Péronnet, « L'art de punir », Ph. Boucher (dir.), *La révolution de la justice*, Paris, J-P. Monza, 1989. *Id.*, « La justice criminelle en France au temps de Latude ». *Latude et son temps*. Montagnac, Les Amis de Montagnac, 1989.

riaux, entraînent les souverains à consolider leur « puissance séculière »¹ en participant à la désignation de ceux qui exercent un pouvoir renvoyant à la diffusion des valeurs universelles de chrétienté d'où une attention particulière portée par le sceptre au recrutement des détenteurs de ce pouvoir : les porteurs de crosse.

Comment le pouvoir souverain peut-il déterminer les qualités nécessaires à la désignation des premiers du premier ordre, appelés à participer en tant que tels au pouvoir temporel ? Puisque le Pape en consistoire examine les qualités morales, intellectuelles et surtout religieuses des futurs évêques, il appartient au Roi de choisir surtout des personnes qu'il connaît et qui peuvent le bien servir au temporel. Le concordat de 1516 délimite nettement les territoires du spirituel et du temporel et son application résulte de l'accord de deux puissances. L'analyse du choix des évêques par le roi et le pape révèle tant le champ d'action des deux puissances que les motivations poussant au choix. Dès 1438, le Roi de France dans le préambule de la *Pragmatique sanction* de Bourges, établit expressément ce lien :

« La Providence a établi la puissance royale sur la terre pour qu'entre autres choses, elle fut le fidèle et sûr rempart de l'Église fondée sur le sang précieux de Jésus-Christ... Nous y sommes obligés par le serment prêté à notre avènement au Trône »².

Le concordat de 1516 crée une nouvelle situation historique dans l'évolution des institutions d'encadrement en confiant au Roi, sous le contrôle du Pape, le recrutement des chefs des églises particulières du royaume de France. Cette nouvelle situation est le résultat d'une longue évolution tant des droits du Pape, que des droits des souverains, tant des devoirs des Évêques que de la fidélité des sujets. Ainsi naît ce qui au cours du XVI^e siècle, devient le Clergé de France.

Il importe pour accéder à la compréhension d'une société de mettre en évidence les principes fondamentaux dans lesquels elle vit, et de mettre en évidence les hommes chargés de diffuser ces principes fondamentaux. D'où l'analyse individuelle de chacune des personnes, les évêques, formant collectivement le premier corps du premier ordre du royaume de France c'est-à-dire le clergé³. Le fait militaire est une des trois composantes de *l'imaginaire du féodalisme*⁴, tandis que

-
- 1 La distinction « puissance séculière », « puissance spirituelle » se trouve dans le *Songe du Vergier* – F. Fossier, « Rapports Église-État : le grand schisme vu par les historiens du XIV^e au XVII^e siècle », J.-Ph. Genet, B. Vincent, *État et Église dans la genèse de l'état moderne*, Madrid, 1986.
 - 2 J. Thomas, *Le concordat de 1516*, Paris, A. Picard, 1910, 3 vol., cf. t. I. p. 203, cité par M. Péronnet, *Les Évêques de l'Ancienne France (1516-1790)*, Paris-Lille, 1976, t. I, p. 419.
 - 3 M. Péronnet, « Pour un renouveau des études biographiques : approches méthodiques », 91^e Congrès des Sociétés Savantes, Rennes 1966, Sect. Hist. moderne, 1969, t. 2, p. 7-18 ; *id.*, « Généalogie et histoire ... », *Revue Historique*, 1968, a. 92, t. 239, fasc. 1, p. 111-122 ; *Les Évêques de l'ancienne France*, *op. cit.* (Appendice : chap. 1. Les séries biographiques ; chap. 2 : les séries généalogiques).
 - 4 G. Duby, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, Gallimard, 1978.

la nourriture des deux premiers ordres est le fait du troisième. L'encadrement religieux des deux ordres laïques est assuré par des clercs recrutés parmi les membres de ces deux ordres puisque la particularité du clergé chrétien est d'être soumis au célibat perpétuel pour pouvoir servir Dieu sans attaches terrestres. Les clercs séculiers, ceux qui assurent la diffusion du message universel à l'ensemble du troupeau engagé dans la vie quotidienne, ont des institutions d'encadrement qui s'inscrivent dans un espace d'exercice des pouvoirs religieux : la paroisse, le diocèse, la province ecclésiastique, la chrétienté. Le choix des hommes destinés à exercer une fonction vitale de la société se fait au sein de la société elle-même et la tendance de ceux qui détiennent le pouvoir laïc est de recruter parmi eux ceux qui sont appelés à exercer le pouvoir religieux.

Toutes ces causes militent en faveur d'une attention spéciale portée au recrutement épiscopal dans le royaume de France par la Papauté soucieuse de garantir la diffusion de l'enseignement chrétien rénové au Concile de Trente et de maintenir une exclusivité de pouvoir spirituel mais aussi par le Roi de France, investi comme toute « *puissance* » d'un pouvoir reçu de Dieu, pour garantir l'ordre dans le royaume. Les deux puissances se sont entendues pour collaborer à la désignation des chefs de la hiérarchie ecclésiastique du royaume parmi des chrétiens et des sujets.

Réunir les données sur les biographies et les généalogies pour constituer une prosopographie est la démarche sérielle propre à cette histoire sociale d'un groupe fonctionnel¹. D'autres critères que sociaux peuvent cependant intervenir dans le choix d'un évêque par le Roi et dans la sanction du choix du Roi par le Pape, notamment les aptitudes intellectuelles du candidat sanctionnées par un diplôme universitaire, voire une sainteté de vie manifestée dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques antérieurement à l'élévation à l'épiscopat. L'ensemble de ces conditions contribuent à former une image sociale de l'épiscopat qui à son tour peut, par effet de récurrence, peser sur les critères de sélection du corps².

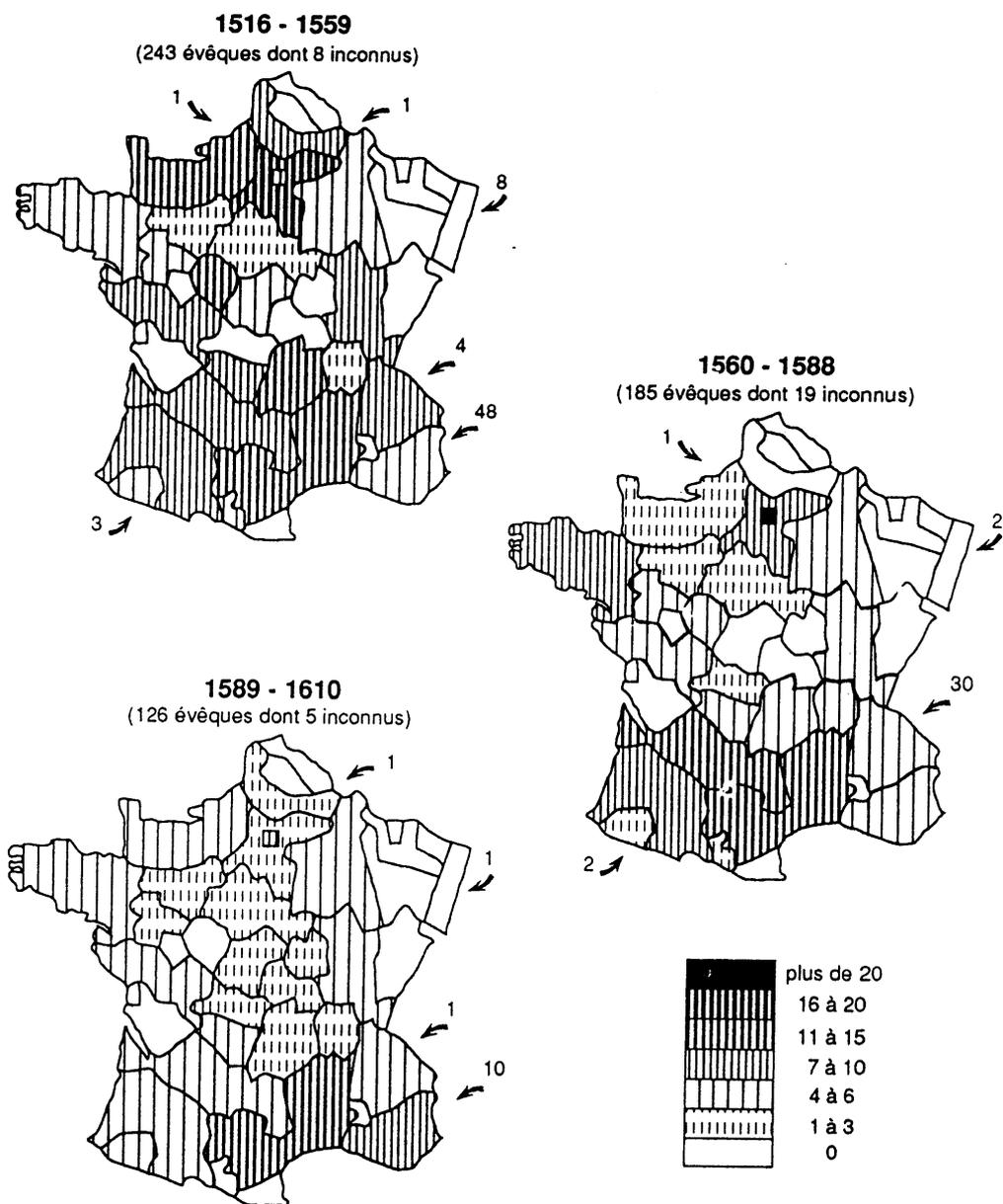
Un des résultats de l'analyse prosopographique sérielle est de permettre d'observer la présence majoritaire dans le recrutement épiscopal du groupe social noble. Pour comparer entre eux les épiscopats français du début du XVI^e siècle à la fin du XVIII^e, j'ai naguère proposé « des critères de longue durée pour l'étude de la noblesse »³ et parmi ces critères durables je retenais : l'origine géographique, soubassement des systèmes relationnels familiaux, l'origine de la noblesse, l'ancienneté de jouissance du statut nobiliaire par rapport à l'entrée en noblesse. En fonction de la date et du mode d'entrée en jouissance, je proposais donc de regrouper les nobles dans plusieurs catégories : la noblesse de race

1 M. Péronnet, *Les évêques de l'ancienne France ...*, *op. cit.*, (t. II, p. 1269-1345).

2 *Ibid.*, t. II, Livre III chap. 3, « Images d'une réalité ou réalité des images » ; *id.*, « L'image sociale de l'épiscopat dans l'œuvre de Brantôme », in Cl.-G. Dubois, *L'imaginaire du changement en France au XVI^e siècle*, Bordeaux, P.U.B., 1986.

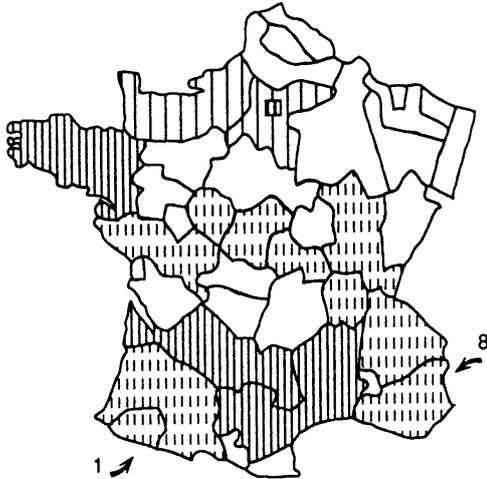
3 *Id.*, « Quelques réflexions sur les critères d'analyse d'un groupe social : la noblesse dans la durée séculaire », *L'anoblissement en France (XV^e-XVIII^e siècle)*, *Théories et réalités*, Bordeaux, P.U.B., 1985 (voir A. Jouanna, *Le devoir de révolte*, Paris, 1989, p. 23, p. 403, p. 484).

LIEUX DE NAISSANCES DES ÉVÊQUES DE L'ANCIENNE FRANCE (1516-1660)

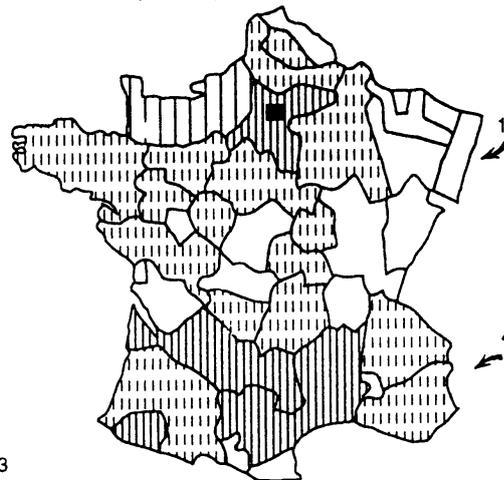


(SUITE)

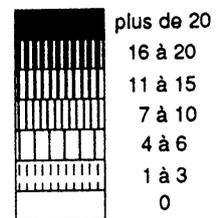
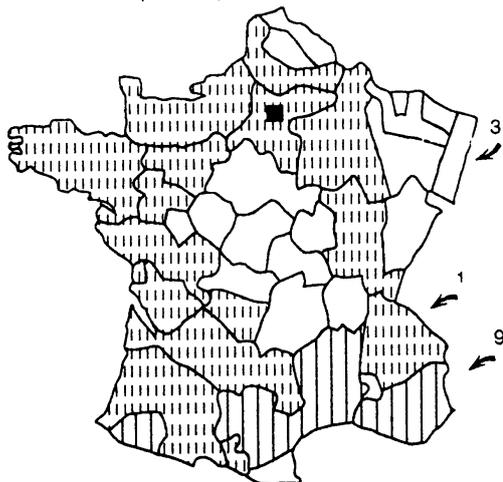
1611 - 1622
(78 évêques dont 3 inconnus)



1623 - 1642
(89 évêques dont 3 inconnus)



1643 - 1660
(80 évêques dont 1 inconnu)



immémoriale, la noblesse de race antérieurement à 1560, la noblesse reconnue comme de race après 1560 généralement par lettres royales de maintenue ; venaient ensuite les anoblis classés chronologiquement d'après la date portée par leurs lettres de noblesse, et la date de nomination comme évêque, ce qui n'est pas sans importance pour l'appréciation de la surface socio-culturelle d'une maison d'anoblis. Telle famille intégrée dans le système relationnel complexe du recrutement social épiscopal, entrée dans le système des « dynasties épiscopales », anoblie au début du XVII^e siècle qui fournit un évêque au début du XVII^e puis un autre à la fin du XVIII^e, est classée pour le premier dans la catégorie des anoblis récents et pour le second dans la catégorie des anoblis anciens : l'exemple typique est celui de la famille Loménie anoblie en 1552 qui donne un évêque à Marseille en 1604 et un archevêque de Sens, principal ministre en 1788¹.

Contre la constitution de listes d'évêques par coupe décennale, j'ai préconisé et bien entendu utilisé la constitution de listes épiscopales sur le critère de la nomination des évêques, sérieusement datée par le brevet du Roi, l'information romaine, les bulles pontificales, la clôture de régale, le serment de fidélité au Roi, le sacre épiscopal et la prise de possession².

Comme tout corps à nombre de participants fixes, le corps épiscopal est soumis à des rythmes de renouvellement placés sous la double dépendance de l'âge du décès et de l'âge de nomination : le corps connaît des alternances de classe pleine donc de recrutement faible et de classe creuse donc de recrutement fort. Le rythme de renouvellement des générations varie de 17 à 22 ans entre 1516 et 1643 et on peut distinguer des temps forts à gros recrutement et des temps faibles à petit recrutement. On me permettra d'ouvrir une parenthèse sur un fait : entre 1500 et 1560 l'âge moyen au décès des évêques passe de 60 à 45 ans tandis qu'entre 1561 et 1625 il repasse de 45 à 60 ans. Bien entendu de ce calcul ont été éliminés tous les facteurs perturbateurs et extérieurs au mouvement naturel. Une courbe de l'âge au décès des évêques établie pour la période 1516-1790 montre un mouvement lent de hausse de l'âge au décès. Le rythme de renouvellement propre au corps ne donne pas à chaque souverain l'opportunité de peser par ses choix sur les orientations du corps³.

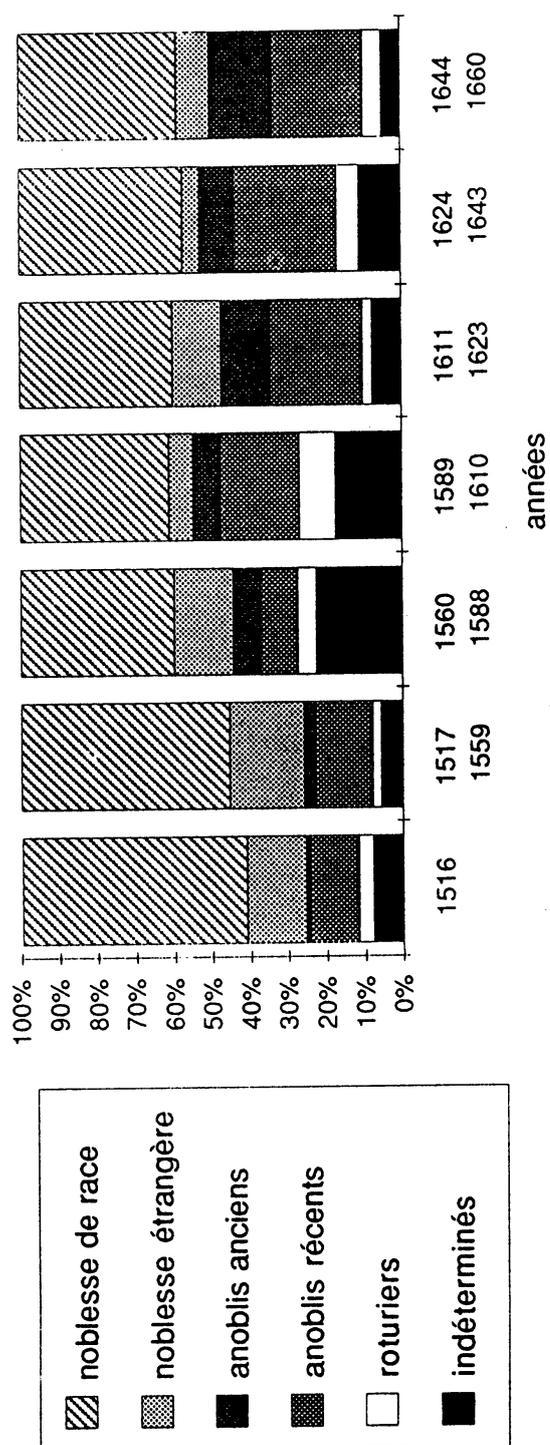
Le concordat de 1516 en donnant au souverain français le droit de présentation aux évêchés, il est normal de classer les nominations selon l'ordre chronologique des souverains. Chaque souverain selon la durée de son propre règne et selon les rythmes de renouvellement du corps épiscopal nomme un nombre très variable d'évêques.

1 *Ibid.*

2 M. Péronnet, *Les évêques ...*, *op. cit.*, p. 436-437.

3 *Ibid.*, p. 439-461.

Catégories juridiques des familles des évêques de l'ancienne France (1516-1660)



En 1516, 102 évêques occupent des diocèses soumis à l'autorité du Roi de France. On notera d'abord la présence de 4 « roturiers » et de 8 « indéterminés » : les « roturiers » sont les évêques pour lesquels le chercheur peut établir des preuves de roture ; les indéterminés sont ceux pour lesquels on ne peut établir ni preuve de noblesse, ni preuve de roture¹.

On notera ensuite la présence d'évêques « étrangers », c'est-à-dire non issus de familles naturalisées ou reconnues françaises de naissance. Il s'agit toujours de nobles voire, dans le cas des « Italiens », de nobles issus des plus importants lignages compte tenu de la définition juridique de la reconnaissance en France de la noblesse étrangère².

La noblesse est représentée par 74 évêques ; 60 de la noblesse de race, 14 de la noblesse anciennement ou récemment anoblis. En d'autres termes : 60 gentilshommes et 14 nobles dont un seul est anobli depuis plus de 60 ans. Ce que je propose d'appeler les dynasties épiscopales contrôlent et occupent 72 sièges sur 80 et les nobles fournissent seuls ce groupe des dynasties épiscopales ; cette constatation illustre l'exclusivisme nobiliaire du recrutement épiscopal : on relève dans les séries épiscopales soit des princes de sang, un Orléans, des Bourbon, soit des lignages exerçant une souveraineté, des Foix, des Albret, des Grammont, des Lorraine, soit des gentilshommes comme les Escoubleau, soit des anoblis récents ou anciens. Parmi ces anoblis figurent ceux que j'ai proposé de baptiser les « Tourangeaux » qui autour du noyau Briçonnet fournissant quatre évêques, regroupent trois évêques issus des Beaune, trois des Poncher, et un des Ruze des Hurault ou des Bohier. Ces seize évêques sont particulièrement représentatifs de l'entrée en force des officiers de robe longue servant à la Cour dans le recrutement épiscopal et de leurs aptitudes à s'intégrer dans les réseaux relationnels nobles se créant à cette époque.

Les implantations provinciales des lignages montrent que certains lignages fournissent des évêques aux sièges proches de leur seigneurie : à Valence et à Viviers, par exemple apparaissent les Tournon, alliés aux Amboise, Joyeuse, Polignac, Coligny. Dans les diocèses de Béarn, de Guyenne, de Gascogne se succèdent des Foix, Armagnac et Albret.

1 *Ibid.*, Livre II, chap. 3, « Episcopat, monarchie et noblesse (1516-1789) » spécialement p. 493. Six roturiers sont nommés par François I^{er} : Amelin, aumônier du Roi, devenu évêque de Tulle ; Pellicier, négociateur de la Paix de Dames, évêque de Maguelonne ; Du Chastel, successeur d'Amelin à Tulle est un professeur d'humanités devenu lecteur du Roi ; Du Gabre, de l'entourage des Tournon, devient ambassadeur puis évêque de Lodève. Danes est précepteur du Dauphin après avoir été lecteur au Collège Royal, il devient évêque de Lavaur. Suau, fils de paysan, réussit une belle carrière romaine et est nommé cardinal, sa désignation comme évêque de Mirepoix provoque des protestations de prélats et de cardinaux à cause de sa roture. Voir P. Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme*, 4 volumes, Paris, Hachette, 1905-1935, t. III, p. 225. L'auteur pour montrer l'importance des nominations roturières sous François I^{er} et déplorer une « réaction aristocratique » cite, à titre de preuve 4 de ces 6 noms. On notera, par comparaison, que François I^{er} et Henri II nomment 243 évêques.

2 *Ibid.*, p. 491.

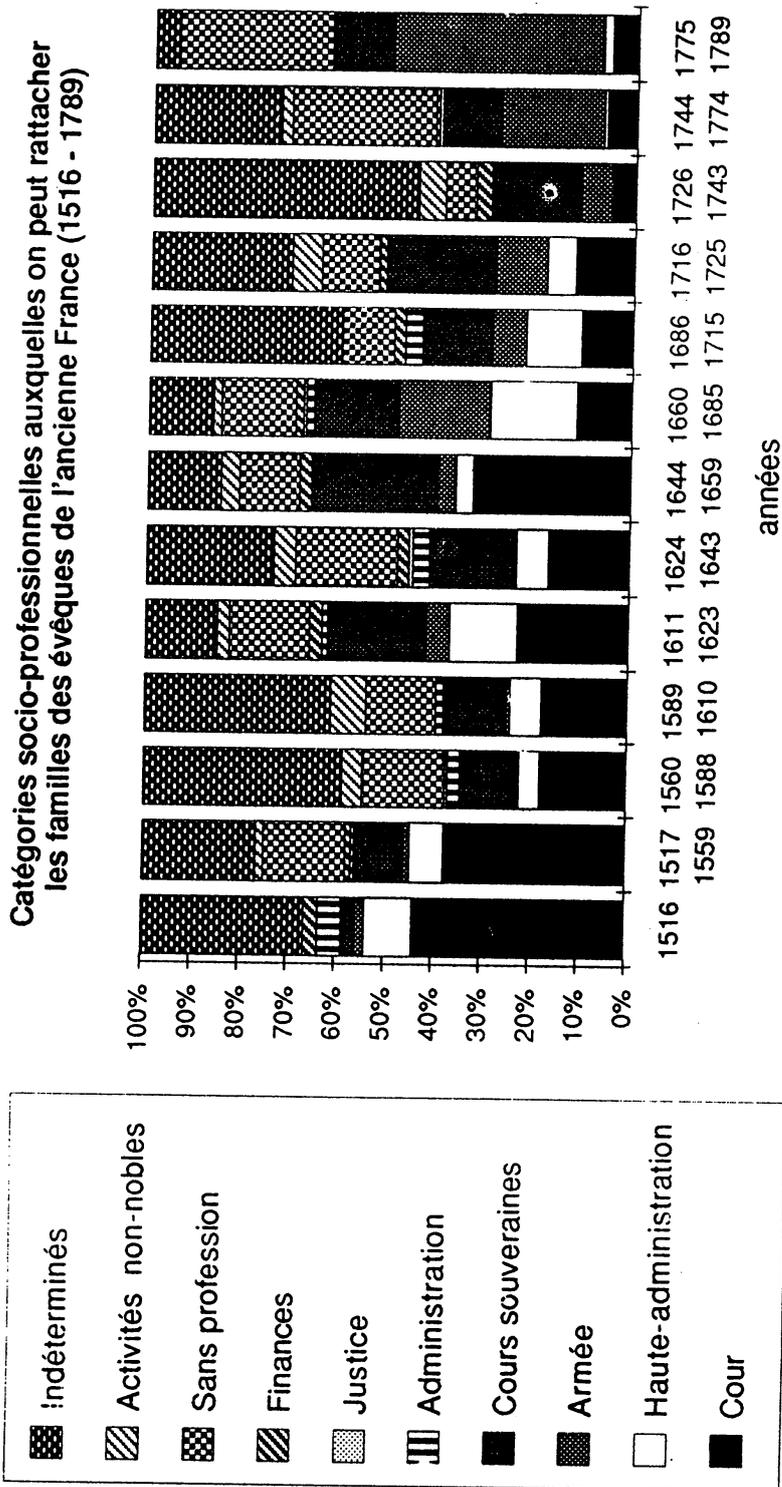
Ce sont les évêques issus d'un lignage anobli et ceux issus de la noblesse étrangère qui sont choisis pour occuper des sièges sur lesquels le Roi veut assurer son contrôle soit en rompant avec l'élection des chapitres, soit en rompant une chaîne dynastique. On notera à ce propos que le Roi peut aussi utiliser des évêques issus des dynasties épiscopales d'avant Concordat pour rompre le lien avec leur lieu d'origine en les nommant dans un diocèse éloigné. En tout cas, le lien entre l'origine géographique et le lieu d'exercice du pouvoir épiscopal tend à se disjoindre bien que le Roi continue à choisir les évêques parmi les membres des dynasties épiscopales. Le Roi, de même, utilise les Italiens appartenant à des lignages célèbres pour imposer l'application du Concordat à des chapitres nostalgiques de leur pouvoir perdu. La politique de recrutement épiscopal de François I^{er} et de Henri II tend à assurer le contrôle du Roi sur les diocèses du Royaume et à transformer un ordre de l'imaginaire féodal à vocation universelle en un corps de la monarchie française, à vocation générale et à conserver la tradition de recruter les évêques parmi les lignages de la noblesse¹.

La noblesse entre 1516 et 1660 fournit entre 92 % (1516-1559) et 72 % (1560-1588) du corps épiscopal. La catégorie des roturiers ne dépasse pas 9,7 % (1589-1610), représente souvent 5 % (1560-1588 / 1624-1643 / 1644-1660), tombe parfois autour de 2 % (1516-1559 / 1611-1623). Ces pourcentages masquent les chiffres absolus, en quelque période que ce soit, le nombre absolu de nomination de roturiers ne dépasse pas 12 sur 126 (1589-1610) et s'établit généralement autour de 5 par génération. La catégorie des « indéterminés » est celle qui fait varier les pourcentages : à défaut de preuve de noblesse ou de preuve de roture, il est impossible de les caractériser sinon par la preuve d'obscurité ou de manque de notoriété. Il s'agit pourtant d'évêques ayant reçu leurs brevets de nomination et leurs bulles, donc d'évêques légitimes. Il faudrait une analyse minutieuse cas par cas pour expliquer telle nomination sur tel siège.

La prépondérance de la noblesse s'accompagne d'une inégale répartition des nominations entre gentilshommes et nobles. La part des gentilshommes s'établit autour de 50 % du corps entre 1516 et 1660. La part des anoblis passe de 17 % à 40 % durant la même période, cette augmentation étant soulignée par le passage par 27 %, 31 %, 36 %. A l'intérieur de cette catégorie, la part des anoblis récents demeure la plus importante : le jeu des dynasties propre aux systèmes relationnels permettant l'accès à l'épiscopat s'appliquant aux anoblis fait que des lignages fournissent des évêques qui selon la date de leur nomination appartiennent soit aux anoblis anciens, soit aux anoblis récents et que les anoblis récents finissent en constituant des dynasties épiscopales par devenir au fil des ans des anoblis anciens.

1 M. M Edelstein., « Les origines sociales de l'épiscopat sous Louis XII et François I^{er} », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1977, t. 24, avr.-juin, p. 239-247. F.-J Baumgartner, *Change and Continuity in the French Episcopate (1547-1610)*, Duke University, 1986. M. Péronnet, « Les nominations épiscopales sous Henri III », in *Henri III et son temps*, ss. dir. R. Sauzet, Paris, Vrin, 1992.

Catégories socio-professionnelles auxquelles on peut rattacher les familles des évêques de l'ancienne France (1516-1789)



Ces caractères du recrutement social de l'épiscopat ne sont perturbés que pendant la période 1560-1610 par l'irruption massive des « indéterminés ». On peut se demander si la pratique systématique du coadjutorat pendant ces périodes n'est pas le moyen employé par les familles nobles pour, avec l'accord du pouvoir souverain, maintenir à coup sûr les sièges épiscopaux sous leur contrôle et éviter ainsi la dépossession des dynasties. Entre 1610 et 1623, sur 78 prises de possession d'évêques, 33 sont la conséquence d'un coadjutorat, c'est-à-dire du choix préalable de son successeur par l'évêque en place, avec l'autorisation du Roi et la sanction du Pape.

L'articulation entre les lignages constituant les dynasties épiscopales et leur implantation géographique demeure constante au long de trois siècles : le noyau dirigeant du second ordre du royaume est recruté parmi des lignages installés à Paris et dans le Sud du royaume, en Languedoc, en Provence, en Guyenne. Les systèmes de relations interfamiliales montrent, qu'à l'exception de la Bretagne, tous les lignages de recrutement des évêques sont unis par des liens familiaux fondés sur la proximité géographique. Autour de ce noyau méridional correspondant à une géographie ecclésiastique particulière (près de 2 / 3 des diocèses du royaume y sont implantés) se distinguent les marges décroissantes : Gascogne, Auvergne, Dauphiné, Limousin, Poitou.

Les liens familiaux sont souvent renforcés par ce que j'ai appelé les liens d'obligations réciproques ou encore ceux qui se créent par échanges de service entre des évêques en place et de futurs évêques reconnus généralement comme successeurs tant par le souverain, que par Rome et présentés par les familles du noyau dirigeant. Les généalogies à 32 quartiers sont l'outil de la définition des divers systèmes relationnels permettant aux familles de faire connaître qu'un prêtre formé est susceptible de devenir évêque. Il n'y a pas lieu de s'étonner que tous les participants de ce noyau dirigeant se connaissent entre eux, soit pour partager les mêmes origines prestigieuses de leur race, soit pour exercer ou avoir exercé les plus hautes charges judiciaires, militaires, administratives et religieuses du royaume. On remarquera aussi que ces systèmes relationnels ne sont pas radicalement différents de ceux que l'on constate au XIII^e siècle¹.

Les généalogies à 32 quartiers permettent en outre d'établir le patronage reçu par un évêque pour faire connaître sa candidature à un évêché. Pour l'analyse des patronages dans la longue durée, j'ai été amené à définir des catégories : patronage de la famille, patronage de l'évêque diocésain, patronage naissant d'obligations réciproques, patronages complexes c'est-à-dire combinant plusieurs

1 M. Péronnet. *ibid*, p. 483, « ... La noblesse de la majorité ne saurait faire aucun doute... ». Cf. M. Pacaut, *Louis VII et les élections épiscopales dans le royaume de France*, Paris, Vrin, 1957. « Ils appartiennent à des familles locales auxquelles reviennent traditionnellement les sièges épiscopaux... par suite des alliances on trouve un très grand nombre de cousins ». B. Gillemain, C. Martin, « Origines sociales, intellectuelles, ecclésiastiques des évêques de la province de Narbonne (1249-1317) », *Cahiers de Fanjeaux*, VII, 1972, « La référence familiale suffit pour l'élection dans les chapitres ». L. Baratier, « Nomination et origines des évêques des provinces d'Aix et d'Arles : seconde moitié du XIII^e siècle », *Cahiers de Fanjeaux*, VII, 1972.

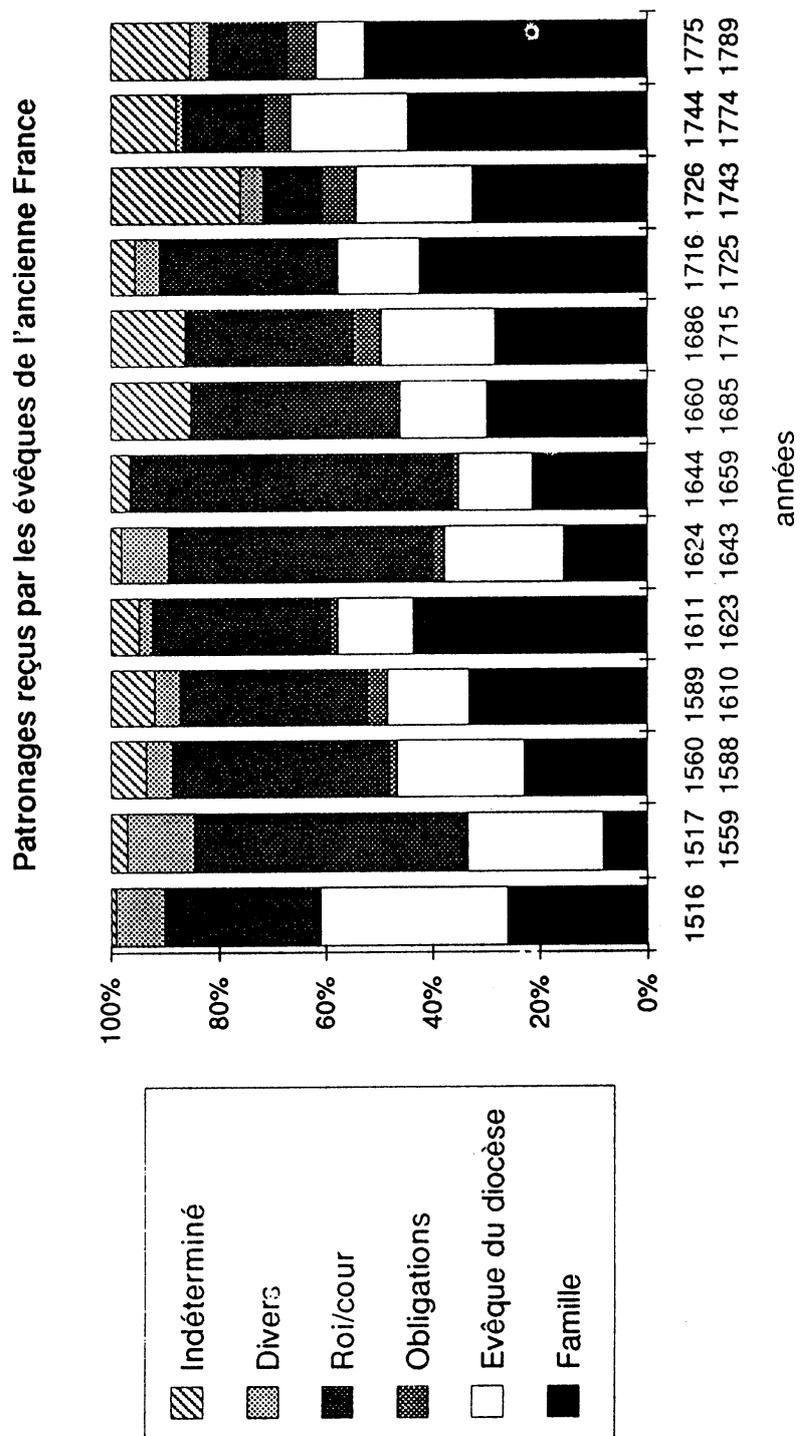
des catégories préalablement définies et bien entendu patronage de la Cour du Roi.

La situation initiale, c'est-à-dire la situation historique du corps épiscopal dans les diocèses situés dans la mouvance de souveraineté du Roi de France en 1516, montre la prépondérance des systèmes relationnels nobiliaires puisque les patronages familiaux et les patronages d'évêques diocésains représentent environ 60 % des cas. Le patronage de cour s'exerce en faveur de candidature de nobles étrangers, et d'anoblis, quelquefois en faveur d'une noblesse de cour qui se cherche à l'époque surtout en Bretagne et en Bourgogne, mais aussi en Provence ou à la cour de Navarre.

Entre 1516 et 1790 le patronage de cour s'exerce au moins dans la moitié des cas marquant bien les axes stratégiques de contrôle de l'épiscopat, devenu le premier corps du premier ordre du royaume, par le souverain, son principal ministre ou son Conseil. Les systèmes relationnels spécifiques de la noblesse : famille, évêques en place, proximité géographique traduite par des relations de parentèles ou d'obligation réciproque, expliquent comment les candidatures parviennent à la Cour du Roi. Quel que soit le patronage initial, la décision finale relève toujours de la présentation d'un épiscopable au Pape par le Roi de France. La catégorie des indéterminés, et il faut entendre par là la catégorie dans laquelle sont regroupés les évêques auxquels il est impossible d'appliquer les critères de patronage, cette catégorie d'indéterminés donc, n'atteint qu'exceptionnellement 24 % des nominations (1726-1743), se maintenant autour de 12 % de 1660 à 1715, pour ne représenter généralement, même durant la période des guerres civiles, que 5 à 6 % du corps épiscopal. Cette catégorie marque sans doute l'emprise de plus en plus forte des responsables du choix des évêques qui tiennent moins compte des patronages traditionnels pour introduire de nouveaux critères de choix : qualité des études en Sorbonne, séjour au séminaire de Saint-Sulpice, appréciation des services comme vicaire général d'un évêque, spécialement autour du ministre Fleury.

L'analyse des patronages révèle tout le système relationnel du noyau dirigeant de la noblesse de France nécessaire pour faire parvenir une candidature au souverain ainsi que la volonté du souverain de choisir avec le plus grand soin les membres du premier corps de l'état. Le Pape en examinant les candidats à un diocèse présentés par le Roi de France, confère l'épiscopat au candidat, le fait entrer dans la hiérarchie de l'Eglise Universelle et lui confère la *plenitudo potestas* spécifique de l'épiscopat.

Patronages reçus par les évêques de l'ancienne France



Les explications données par ceux qui choisissent les évêques sont rares et le plus souvent justifiées par des principes généraux. L'appréciation du rôle du clergé et des évêques par Claude de Seyssel appartient plus à la théorie politique qu'à l'analyse de décisions. Grâce au *Testament politique* de Richelieu on perçoit mieux les éléments d'appréciation mis en œuvre pour prendre une décision :

« ... Votre Majesté... n'a d'autre chose à faire, à mon avis, que d'avoir un soin particulier de remplir les évêchés de personnages de mérite et de vie exemplaire... Je dois... présenter à votre Majesté, qu'il faut bien prendre garde à ne se tromper pas au jugement de la capacité des évêques... Une charge qui, outre la science requiert zèle, courage, vigilance, piété, charité et activité tout ensemble... Pour avoir un évêque à souhait, il le faudrait savant, plein de piété, de zèle, de bonne naissance, parce que d'ordinaire l'autorité requise en telles charges ne se trouve que dans les personnes de qualité... Ayant souvent vu des gens doctes fort mauvais évêques et pour n'être pas propre à gouverner, à cause de la bassesse de leur extraction, ou pour vivre avec un mesnage qui ayant un rapport à leur naissance approche beaucoup de l'avarice. Au lieu que la noblesse qui a de la vertu a souvent un particulier désir d'honneur et de gloire qui produit les mêmes effets que le zèle causé par le pur amour de Dieu ; qu'elle vit d'ordinaire avec lustre et libéralité conforme à telles charges et sait mieux la façon d'agir et converser avec le monde... Il faut surtout qu'un évêque soit humble et charitable, qu'il ait de la science et de la piété, un courage ferme et un zèle ardent pour l'Eglise et le salut des âmes... [choisir] ceux qui sont appelés de Dieu en cet état... ce qui se connaît par leur manière de vie différente... il serait fort utile que votre Majesté déclarât qu'elle ne choisira que ceux qui auront passé un temps considérable après leurs études à travailler aux fonctions ecclésiastiques dans les séminaires... n'étant pas raisonnable que le plus difficile et le plus important métier du monde s'entreprenne sans l'avoir appris, veu qu'il n'est pas permis d'exercer les moindres et les plus vils sans en avoir fait plusieurs années d'apprentissage... ».

Il n'y a rien à ajouter aux dires de « l'homme rouge »¹ sinon à tomber dans la paraphrase, je préciserai seulement qu'un évêque, cardinal de la Sainte Eglise et principal ministre, s'adresse à son souverain pour le conseiller dans le choix des évêques de son royaume, et précise les conditions que les candidats de « bonne naissance, les personnes de qualité... la noblesse... » doivent remplir pour être choisis afin de manifester dans un diocèse « un zèle ardent pour l'Église et le salut des âmes ».

Ce texte permet d'évaluer pleinement le rôle des divers acteurs qui interviennent dans la mise en place de l'épiscopat de l'Église universelle sur un territoire de souveraineté : le royaume de France. L'Église universelle a reçu mission du salut des âmes et cette mission divine échoit aux évêques quand ils s'intègrent dans la succession apostolique par le sacre. Il appartient aux souverains chrétiens en accord ou non avec le souverain pontife de veiller à choisir les meilleurs can-

¹ R. Mousnier, *L'homme rouge*, Paris, R. Laffont, 1992 (Coll. *Bouquins*).

didats à l'épiscopat. Dans le cas particulier du royaume de France, le concordat de 1516 établit des rapports précis entre le Roi et le Pape, pour le recrutement des évêques du royaume. Les souverains français très conscients de cette mission placée dans le plan de Providence apportent une attention soutenue et particulière, un soin attentif, au recrutement des évêques. Pour le bon accomplissement de la mission divine dans le monde, les souverains ou leurs conseillers pensent qu'une prédisposition naturelle à l'exercice de l'épiscopat existe dans la noblesse, dans la race héréditaire, dans le second ordre de « l'imaginaire du féodalisme », dans le second ordre du royaume, dans le second ordre au plan de la Providence, d'où cette articulation entre le religieux, le politique et le social dans le recrutement épiscopal.

Les évêques du clergé de France portant la crosse, recrutés parmi les porteurs d'épée par le Roi selon son droit de commandement reçu de Dieu, investis de la plénitude du pouvoir divin par le Pape, appartiennent au premier corps de l'État et participent à la vie de l'Église comme premier corps du clergé séculier. Les évêques de France sont, en effet, appelés à participer à des assemblées religieuses, les conciles, à des assemblées politiques : les États généraux du royaume, les États généraux des provinces, puis après 1560 à des assemblées à la fois religieuses et politiques : les Assemblées du Clergé de France. L'exercice d'un droit de réunion contrôlé par le Pape dans le cas des conciles, contrôlé par le Roi de France dans le cas des États Généraux, provinciaux et des assemblées du clergé confère à l'épiscopat de l'Église Universelle et aux évêques du clergé de France une place déterminante dans le gouvernement universel de l'Église et dans le gouvernement général du royaume.

Comme membres de l'épiscopat, des évêques du royaume de France ont siégé au Concile de Trente ; comme membres de l'épiscopat français, les évêques d'une province ecclésiastique ont répondu à la convocation de leur métropolitain pour la réunion des conciles provinciaux plus spécialement entre 1580 et 1624 dans toutes les provinces exceptées Lyon, Vienne et Auch¹.

Les évêques du Clergé de France sont régulièrement convoqués aux États généraux du Royaume à Poissy (1560), Blois (1577), Blois encore (1588). Comme membres du clergé d'une province civile, des évêques sont membres de droit des États de Languedoc, de Béarn, du Dauphiné, de Provence, de Bourgogne, de Bretagne si bien que près d'un tiers du corps épiscopal français compte parmi les membres des États provinciaux.

L'ordre du clergé reçoit sa place, la première, dans le cadre de la monarchie consultative avec la signature des contrats entre le Roi et le clergé et l'autorisation donnée par le Roi de convoquer des assemblées du clergé tous les cinq ans pour permettre l'exercice de la franchise fondamentale du Clergé : la liberté de don et d'administration. Chaque assemblée remet au Roi un cahier de doléances,

1 J.-M. Mayeur, Ch. Pietri, A. Vauchez, M. Venard, *Histoire du christianisme*, Paris, Desclée-Fayard, t. VI, *Un temps d'épreuve (1274-1449)*, Paris, 1990. t. VII, *De la réforme à la Réformation (1450-1530)*, Paris, 1994. t. VIII, *Le temps des confessions (1530-1620)*, Paris, 1992, p. 254.

émet des remontrances en cas de besoin, vote un don gratuit et renouvelle le contrat avec le Roi. Composées à l'origine par l'élection d'ecclésiastiques des deux ordres, les assemblées du clergé peu à peu limitent le recrutement aux archevêques et évêques : elles deviennent l'institution du dialogue entre le Clergé – entendons les évêques – et le Roi. Composées d'évêques, c'est-à-dire des chefs de l'Église séculière doués de la plénitude du pouvoir religieux, les Assemblées peuvent prendre des décisions disciplinaires voire dogmatiques. Chaque évêque dans son diocèse répercute les décisions des Assemblées sous forme de mandement disposant ainsi d'un réseau de diffusion particulièrement efficace¹.

Les rapports entre le premier corps du Clergé, le souverain, les fidèles et les sujets du roi, connaissent des périodes de trouble. L'épiscopat est affecté par la conversion à la Réforme d'une dizaine de ses membres². L'épiscopat est divisé pendant les guerres de religions, certains évêques suivent les « ligueurs », d'autres les « politiques » mais le nombre d'évêques militants est réduit. Les complots, factions, conjurations qui traversent le règne de Louis XIII et la régence d'Anne d'Autriche ne réunissent que quelques archevêques, évêques voire un coadjuteur de Paris. La doctrine politique diffusée par les assemblées du clergé est invariable d'un bout à l'autre de la période et repose sur l'application pure et simple de *l'Épître aux Romains* de Paul : tout pouvoir vient de Dieu, résister aux pouvoirs est résister à Dieu.

Les rapports entre le souverain et les évêques de France se place dans le cadre du fonctionnement institutionnel de la monarchie consultative : le Roi demande les doléances et accueille les remontrances, les discute, les accepte ou les refuse mais garde toujours le dernier mot comme instance souveraine. La définition de la monarchie française comme dynastique, successive et héréditaire, doit être complétée par consultative. Des institutions, des corps, des ordres, sont régulièrement convoqués par le Roi pour émettre doléances et remontrances qui sont reçues par le Roi et quelle que soit la vivacité du ton il répond : cet échange

-
- 1 M. Péronnet, « Naissance et affirmation d'une institution : les Assemblées du clergé au XVI^e siècle », in A. Stegman (éd.), *Pouvoirs et Institutions*, Paris, J. Vrin, 1987. *Id.*, « Les Assemblées du clergé ; un espace institutionnel », in R. Sauzet (éd.), *Les frontières religieuses en Europe*, Paris, J. Vrin, 1990. *Id.*, « Les Assemblées du clergé et les protestants 1560-1685 », *B. Soc. Hist. Prot. français.*, t. 131, oct.-déc. 1985, p. 453-479.
 - 2 Des archevêques ou évêques du royaume sont cités à comparaître à Rome en 1563 ; il s'agit de Saint Romain (Archevêque d'Aix), de Carracioli (évêque de Troyes), de Guillart (évêque de Chartres), de Saint-Gelais (évêque d'Uzès), d'Albret (Évêque de Lescare), de Montluc (évêque de Valence), de Noailles (évêque de Dax), de Regin (évêque d'Oloron), de Spifame (évêque de Nevers). D'autres évêques sont cités : Barbanson (évêque de Pamiers), Chatillon (évêque de Beauvais), les deux Lettes des Prés, tous deux évêques de Montauban, l'oncle réfugié à Genève en 1556, le neveu tué à la tête des troupes protestantes en 1588. L'archevêque d'Arles, Brouillet aurait été déposé en 1561, comme l'évêque d'Apt, Simiane en 1571. Des évêques ont quitté leur diocèse comme Auraison, évêque de Riez, Clermont-Tonnerre, évêque de Gap, Olivier, évêque de Digne. Des évêques ont été cités devant la justice comme Briçonnet (Meaux), Pellicier (Montpellier), Poncher (Paris), sans que le rapport avec l'hérésie protestante soit nettement établi. Une vingtaine de diocèses paraissent touchés sans tenir compte des diocèses occupés par les protestants et pourtant régulièrement pourvus par le Roi et le Pape.

s'arrête dès que le pouvoir souverain est mis en cause et à la monarchie consultative se substitue alors, de plein droit, la monarchie autoritaire de droit divin. La limite des articulations entre société, institutions, et théologie politique est clairement fixée par les pratiques et les théories politiques : les nobles évêques de France prêchent le devoir d'obéissance à leurs nobles cousins qui s'engagent dans le « devoir de révolte » mais les dynasties épiscopales l'emportent nettement sur les dynasties conjuratrices. D'un bout à l'autre de la période étudiée, l'épiscopat premier corps du premier ordre de l'État a prêché le devoir d'obéissance : la soumission aux puissances étant de l'ordre de Dieu. On mesure peut-être ici la difficulté de la généralisation car s'il existe un épiscopat noble il existe aussi des nobles chrétiens. Les repères de positionnement social durant la période moderne sont hérités de l'imaginaire féodal ; les chrétiens, c'est-à-dire l'humanité, n'ont d'autre distinction entre eux que leur fonction : le clergé prie pour tous, les nobles combattent pour la défense de tous, le troisième ordre nourrit tout le monde. Cette distinction a un caractère universel dans la chrétienté, désignation identitaire de communauté, et en Europe, qualification géographique peu employée pour désigner l'espace où vivent les Chrétiens. Cette distinction universelle a des applications purement locales dans son fonctionnement pratique, mais seul le groupe clérical a vocation à l'universel.

En France, au début du XVI^e siècle, les corrélations entre l'universel, la chrétienté du Pape et de l'Empereur, et le particulier, communautés villageoises, seigneurs et villes, sont affectées par le facteur monarchique. Le Roi de France étend peu à peu son autorité sur des territoires de plus en plus vastes. Le souverain français rencontre dans cette nouvelle conjoncture deux protagonistes : le Pape et l'Empereur dans le domaine de l'universel et les villes et les seigneurs dans le domaine du particulier. En France la représentation tripartite de la société universelle s'est adaptée aux situations locales : si « noblesse » et « commun peuple » se reconnaissent facilement aussi bien à la campagne qu'à la ville, le clergé par son caractère universel semble échapper à une spécification sociale particulière ne reconnaissant que la distinction Église régulière et Église séculière et la hiérarchie des ministères, des fonctions et des ordres. En réalisant autour d'eux une concentration d'autorité, les souverains français attirent à eux aussi bien l'universel, le clergé, que le particulier, les groupes sociaux, si bien que se développe un ordre nouveau, le Clergé de France, tenant par vocation à l'universel et par situation dans le royaume au général. Le souverain réunit autour de lui les personnes susceptibles de le mieux servir tant à l'Hôtel que dans le royaume : ce sont d'abord les compagnons d'armes et les descendants de ceux-ci qui peu à peu forment l'entourage du souverain. Puis pour l'administration et surtout pour l'exercice de la justice, le Prince a besoin d'officiers de robe longue rompus aux arcanes du droit appris dans les universités, le modèle hiérarchique et héréditaire s'impose aussi à ce nouveau groupe social appelé à fusionner avec les officiers de robe courte dans une même formation sociale : la noblesse française.

Ce processus, mûri en quelques siècles, par passage du local au général du royaume et par l'adaptation de l'universel à ce même général, s'épanouit au début du XVI^e siècle. Le Roi de France qui fait les nobles, obtient de faire aussi les évêques et il est de la nature des choses de choisir des chefs de la société religieuse parmi les chefs de la société civile, penchant si naturel que le Pape dans les négociations du Concordat avait introduit une clause dispensant les nobles de l'obtention des diplômes universitaires, les négociateurs de François I^{er}, évêques et nobles, pour éviter des pressions inopportunes, firent retirer cette disposition.

La crosse, le sceptre, l'épée contribuent à façonner un corps social homogène qui acquiert peu à peu ses caractères spécifiques liés à l'universel, la chrétienté, et au général, le royaume. De l'épée viennent les porteurs de crosse qui prêchent pour le salut des âmes et l'ordre public. Cette harmonie entre crosse, sceptre, épée fait de l'ordre du clergé en France le seul ordre organisé dans un royaume chrétien et des évêques du Royaume de France le seul groupe épiscopal formant corps dans la chrétienté. L'épée s'adjoint la crosse pour mieux servir le sceptre. Le sceptre est protégé par des nobles qui lui font un rempart en maniant l'épée bénie par la crosse. Dans le royaume de France, une conception globale du monde s'impose au cours des siècles des temps modernes, fondée sur la chrétienté, l'ordre divin et la providence, qui pour le service de Dieu dispose du sceptre, de la crosse et de l'épée et les confie à la noblesse dirigée par les souverains d'une dynastie élue de Dieu.

Didier POTON
Université de Poitiers.

Le Consistoire de l'église réformée de Saint-Jean-du-Gard au XVII^e siècle : élection et composition sociale (1605-1685).

Organe de gouvernement de l'église locale dans le système institutionnel ecclésiastique que les réformés installent dans le royaume de France dès les années 1560¹, le consistoire est composé d'un nombre variable de laïcs appelés « anciens » ou, plus rarement, « surveillants » comme à Genève ; c'est le cas à Nîmes². Si les termes de la mission confiée à ces hommes au sein de sa communauté sont clairement affirmés dès les premiers textes qui fondent la nouvelle confession (encadrement religieux, réforme morale, administration et gestion), la procédure qui doit mener à leur nomination n'est pas, à l'origine, précisément définie. Seul le rythme de renouvellement est précisé : les anciens doivent être changés tous les ans³.

C'est ainsi que, si nous connaissons mal les opérations qui ont permis l'installation des premiers consistoires⁴ – période au cours de laquelle certaines revendications démocratiques ont pu voir le jour – en revanche pour ce qui concerne les décennies suivantes le mécanisme est rodé : la nomination se fait, comme l'ordonne la *Discipline*, en trois étapes : d'abord l'élection – c'est-à-dire une procédure de cooptation au sein du corps –, ensuite la présentation des « nommés » à la communauté des fidèles durant trois dimanches consécutifs – pour éventuellement recevoir des oppositions (que le consistoire peut rejeter) – et enfin, la publication et la prestation de serment des nouveaux anciens. Un sys-

-
- 1 G. Deregnaucourt, D. Poton, *La vie religieuse en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1994, p. 265.
 - 2 P. Chareyre, *Le consistoire de Nîmes de 1561 à 1685*, Thèse de Doctorat d'État. Université Paul Valéry-Montpellier III, 1987, 4 vol. ; vol. 1.
 - 3 I. d'Huisseau, *La discipline des Églises réformées de France*, Genève, Saumur, 1666, chap. « Des consistoires ».
 - 4 J. Garrisson, *Protestants du Midi, 1559-1598*, Toulouse, 1980, p. 89 sq.

tème d'admission qui doit permettre le renouvellement des hommes sans entraîner de bouleversements dans la composition sociale de l'institution, ni perturber le partage des pouvoirs établi à l'échelon local : le changement dans la stabilité. Qu'en est-il dans la réalité ? La richesse des procès-verbaux de délibérations d'une église importante des Cévennes, Saint-Jean-du-Gard, permet d'examiner les opérations de renouvellement et la composition du corps consistorial de cette communauté¹.

De 1605 à 1685, le consistoire de Saint-Jean connaît quarante opérations de renouvellement totales ou partielles de ses membres dont trente-huit sont notées dans les registres². Il y a donc, en moyenne, une élection tous les deux ans. la règle prévue par la *Discipline* – le renouvellement annuel – est donc loin d'être observée. Observation globale qui cache en fait une grande irrégularité chronologique. Trois périodes apparaissent distinctement : de 1605 à 1623 on compte treize élections en dix-huit ans et l'intervalle le plus long entre deux changements est de trente-cinq mois (janvier 1610 - novembre 1612). De 1624 à 1662, la situation évolue radicalement : douze élections en quarante-trois ans ! Plusieurs années peuvent se passer sans qu'aucun renouvellement d'anciens n'intervienne. C'est, notamment, le cas entre mai 1641 et janvier 1647. À partir de 1663, le rythme redevient plus régulier : dix-sept élections en vingt-et-une années. Comment expliquer ce phénomène qui, précisons-le, n'est pas propre à ce consistoire³ ? Par ailleurs, Janine Garrisson ne note-t-elle pas que dès les premiers temps de l'institution, on constate, en Languedoc, « une très grande souplesse d'exécution »⁴ ? Enfin, les rédacteurs de la *Discipline* admirent au fil du temps que si l'office des anciens ne doit pas être perpétuel, des contraintes locales, laissées à l'appréciation du synode provincial, peuvent entraîner la nécessité de renouveler plusieurs fois le mandat de certains⁵.

Il semble qu'au cours des deux premières périodes la composition du consistoire ne subit une ou plusieurs modifications que si l'un de ses membres, ou

-
- 1 D. Poton, *De l'Édit à sa Révocation : Saint-Jean-de-Gardonnenque, 1598-1686*, Thèse de Doctorat en Histoire, Université Paul Valéry-Montpellier III, 1988.
 - 2 L'anomalie vient de deux lacunes dans les procès-verbaux. Le 11 février 1629, le procès-verbal fait état de l'entrée en charge d'anciens en précisant que l'élection a eu lieu au début de l'année, une période où la vie de la paroisse est très perturbée par la peste qui ravage toute la province. Il en est de même le 22 mars 1665 où dix anciens sont reçus sans qu'aucune élection ne soit transcrite dans les procès-verbaux faisant état des délibérations des semaines précédentes... un signe de plus, sans doute, de la crise profonde que traverse l'église depuis quelques mois et qui voit le seigneur et le pasteur s'affronter, les partisans de l'un et de l'autre s'agressant verbalement au temple, à l'hôtel de ville, sur la place et dans la Grand'Rue du bourg... D. Poton, « Noblesse et église réformée au XVII^e siècle. L'exemple de Saint-Jean-du-Gard », *La vie religieuse dans la France méridionale à l'époque moderne*. Actes du colloque du Centre d'Histoire moderne, Montpellier, Université Paul Valéry-Montpellier III, 1992, p. 32-37.
 - 3 S. Bertheau, « Le consistoire dans les Églises Réformées du Moyen-Poitou au XVII^e siècle », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, t. CVI, 1970, n° 3, p. 342 sq.
 - 4 J. Garrisson, *op. cit.*, p. 92-93.
 - 5 S. Bertheau, *op. cit.*, p. 343. L'auteur souligne que dans la plupart des petites églises poitevines on attendait généralement « deux, trois disparitions pour procéder à des élections par tournées ».

plusieurs, demandent « a estre soulagé ». Présentation de démission reçue dans tous les cas sauf le 22 janvier 1612, date à laquelle le secrétaire note incidemment : « Ayant été proposé du changement des anciens, la Compagnie a trouvé bon de s'en prier de continuer encore cette année »¹. Impossible de déterminer si la demande venait de l'intérieur ou de l'extérieur de l'institution. La régularité de la troisième période est le fruit d'une volonté des églises cévenoles d'appliquer la *Discipline*, volonté relayée par le ministre de Saint-Jean, Jean Combes, qui informe les anciens, au cours de l'été 1667, que le synode qui s'est tenu à Florac au mois de juin de la même année « avait ordonné que chaque année on changerait le tiers des anciens qui composent les corps du consistoire »². Règlement synodal appliqué au cours des années suivantes, à l'exception de l'année 1670. Quel enseignement tirer de cette décision ? La volonté réelle de ne pas voir de coupure entre la communauté et une institution noyautée par certaines familles ? Le souci de certains pasteurs d'assurer leur pouvoir en incarnant la continuité dans la direction de l'église ? La difficulté de trouver à partir des années 1663-1665 des candidats aptes à cette fonction³ ?

Si la majorité des séances électorales se déroule au cours des mois de mars (38 %) et de janvier (23 %), il faut souligner que le calendrier a évolué au cours du siècle et qu'une fois encore trois périodes s'individualisent. De 1606 à 1621, 80 % de ces séances ont lieu en janvier et 20 % en novembre et en décembre. De 1623 à 1660, tous les mois sont représentés avec en fin de période une légère domination des mois de février et de mars. À partir de 1661, les élections se déroulent systématiquement en mars (67 %) et en avril (33 %). Le constat est clair : au début du siècle, les élections consistoriales et les élections consulaires ont lieu dans le même temps, autour de Noël, les premières suivant les secondes⁴. Le choix de les organiser en mars et en avril est dicté par le souhait du pasteur de faire correspondre séances de censures internes au corps et séances de renouvellement avant la cène pascale. Dans le premier tiers du XVII^e siècle, pouvoir politique et pouvoir religieux sont intimement liés : c'est encore le temps du parti

1 A. M. Saint-Jean, GG 28.

2 A. M. Saint-Jean, GG 32 et A. D. Gard, 42 J 15 (Actes du Synode provincial de Florac).

3 Le 5 octobre 1663, le Conseil d'État prononce cent trente-cinq interdictions d'exercice de la religion réformée en Languedoc dont l'église voisine de Peyroles dont les fidèles vont s'agréger désormais à la communauté saint-jeannaise. Le rôle modérateur du seigneur de la paroisse, Édouard de Carlot, est mal accepté par une partie des fidèles, notamment par le pasteur Jean Bedey, et entraîne un long conflit au sein de l'église. Une des tâches prioritaires du nouveau pasteur, Jean Combes, consista, vraisemblablement, à ressouder, la communauté. D. Poton, *op. cit.*, t. 1, p. 299.

4 Il est difficile d'être plus précis dans la mesure où les registres des délibérations du Conseil de la première moitié du XVII^e siècle n'ont pas été conservés. Les élections à ce conseil peuvent être étudiées à partir de 1654 et elles se déroulent en décembre. A. M. Saint-Jean, BB 1 et 2. Soulignons néanmoins que nous avons, pour la première période, la prolongation d'une pratique systématique lors du « dressement » des églises : les premiers consistoires languedociens se sont installés selon le schéma organisationnel des élections consulaires. J. Garrisson, *op. cit.*, p. 92.

huguenot ! Après 1630, le consistoire devient un conseil d'administration¹ et à partir des années 1660 il s'agit, pour les anciens, dans la tourmente, d'assurer la survie spirituelle de la communauté et dans cette mission, le rôle du pasteur Combes a dû être primordial. Il reste, néanmoins, jusqu'à la Révocation, une trace du lien entre l'organisation politique et l'organisation religieuse : la procédure électorale.

L'espace communautaire est composé de deux grandes unités territoriales : le « lieu » et la « paroisse ». Chacune est elle-même partagée en huit subdivisions : les « dixaines » pour le lieu, les « quartiers » pour la paroisse. Un extrait du procès-verbal de la séance électorale du 16 décembre 1660 expose clairement le processus : « Messieurs, suivant l'ancienne coutume, ont ordonné que tous les habitants des seize quartiers du lieu et paroisse dudit Saint-Jean se sépareront et que de chacun quartier sera nommé et élu une personne capable, non suspecte pour entrer dans le parquet, iceux nommés avec les consuls modernes feront élection de huit personnes, quatre du lieu et quatre de la paroisse sur lequel sera jeté le sort par des billets (...) et le même jour lesdits habitants de chacun quartier se sont séparés pour faire ladite élection et nomination des seize présents qui doivent entrer dans le parquet et après qu'ils ont eu conseil ensemble, chaque quartier par la pluralité de voix ont rapporté que pour le premier quartier... »². Le consistoire s'appuie sur la même division géographique de la paroisse : chaque quartier doit avoir un ancien. Mais, si le nombre des « dixaines » ou « échelles » est stable au lieu, celui des quartiers de la paroisse évolue tout au long de la période³. L'étude attentive des procès-verbaux de délibérations des séances de renouvellement du corps met en évidence une certaine instabilité dans les formules employées par le secrétaire pour établir la liste des entrants et des sortants. De 1605 à 1615, certains anciens désignent leur successeur, c'est le cas de Pierre Reboutier, sieur de Sueilhes, en 1607 ; la fonction de juge seigneurial est-elle à l'origine de cette

1 D. Poton, « Le consistoire protestant au XVII^e siècle : un tribunal des mœurs ? ». Actes du colloque *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle*, (B. Garnot, dir.), Centre d'Études Historiques sur la criminalité et les déviances, Université de Bourgogne, Éditions Universitaires de Dijon, 1994, p. 411-417.

2 D. Poton, *op. cit.*, t. 1, p. 180-181.

3 Les huit quartiers les plus peuplés ont un ancien tout au long du XVII^e siècle. Trois quartiers mentionnés épisodiquement au début du siècle disparaissent de la liste au début des années 1630, leur population ayant fortement diminué à la suite des épidémies de peste de la décennie précédente. La reprise démographique des années 1660 fait ressurgir un quartier et l'intégration de l'église voisine de Peyroles (qui a perdu son droit d'exercice en 1665) nécessite sa reconnaissance comme quartier. Une intégration qui, par ailleurs, ne se fait pas sans difficulté. Ainsi, en avril 1680, plusieurs habitants se présentent devant le consistoire pour « formé opposition à la nomination de Jean Granier pour ancien de Peirolles disant que ce n'est point au consistoire de Saint-Jean de nommer leur ancien mais bien aux habitants dudit Peirolles... ». revendication non satisfaite, confirmant que la nomination est bien l'affaire du corps consistorial, pas des fidèles. Une pratique adoptée dans d'autres églises cévenoles et en Poitou ; des hommes qui ne participent qu'aux réunions au cours desquelles doit être débattue une affaire mettant en cause un habitant du quartier dont il a la responsabilité. Cette catégorie d'ancien, de second ordre, ne semble pas avoir existé en Languedoc. D. Poton, *op. cit.*, t. 1, p. 26 et S. Bertheau, *op. cit.*, p. 350-351.

prérogative ? Difficile à répondre dans la mesure où il n'est pas le seul à exercer ce pouvoir. Dans deux cas il semblerait que ce soit deux consuls ou conseillers politiques qui agissent de même. Des indices qui pourraient laisser supposer que les représentants des deux pouvoirs politiques locaux, celui du seigneur et celui du conseil politique, ont une place particulière dans l'institution. Après 1615, la mention de cette pratique disparaît ; c'est la compagnie qui désigne : « La compagnie procédant à la nomination des nouveaux anciens a nommé pour le lieu... »¹. Enfin, à partir des années 1640, le secrétaire prend la peine de noter systématiquement les anciens « nommés » et les anciens « continués », ce qui permet d'établir la composition exacte du consistoire année après année. Il semble donc que l'on soit passé, au cours des années 1620, d'une pratique électorale autorisant la cooptation personnelle à une pratique plus collective des opérations de renouvellement du corps. Des décisions qui suscitent parfois des contestations de la part d'une partie des fidèles, oppositions relevant le plus souvent du domaine de la querelle personnelle ou du règlement de compte. Écartons de notre propos ces oppositions individuelles (qui mettent souvent en cause l'élection d'hommes de loi) et retenons celles qui mettent en mouvement un nombre important de fidèles.

Les contestations collectives qui s'élèvent à l'occasion des trois présentations dominicales sont essentiellement de deux ordres : les relations entre les anciens du bourg et ceux de la paroisse et la définition et la mise en pratique des critères spatiaux qui président à la division du bourg en « dixaines ». Si presque tout au long de la période il y a plus d'anciens de la paroisse, ceux du bourg paraissent jouir d'un plus grand prestige et impose d'ailleurs en janvier 1610 un règlement qui sera appliqué constamment : « Dorénavant on tiendra cet ordre en la publication des Anciens nouveaux en publiant premièrement ceux de Saint-Jean en commençant par le haut bourg ou chef de ville et on finira par ceux de la paroisse à savoir (...) »². En ce qui concerne les débats sur la division en « dixaines » du lieu, le conflit le plus violent se déroule en mars 1678. À l'origine de celui-ci le refus de certains habitants de la troisième dixaine de reconnaître Jacques Pastre comme leur ancien, celui-ci résidant dans la seconde. Une commission composée du juge seigneurial, Elie Salvaire, d'un ancien, Jacques Clerquemort et d'un conseiller politique, Jacques Marion, est formée pour dénouer l'affaire. Les opposants s'obstinant à déclarer « qu'ils ne reconnaîtront jamais ledit Pastre pour leur berger et conducteur attendu qu'il leur est étranger », le pasteur décide de réunir anciens et « principaux habitants » de la communauté. La lecture attentive du procès-verbal de la délibération de cette réunion permet de voir cette affaire à un autre niveau : l'affrontement entre notables exerçant des fonctions judiciaires : Elie Salvaire, sieur de Cissalières, juge seigneurial – à l'origine de la nomination –, Jacques Pastre, qui exerce une charge de procureur, et Jacques Campesval, lui aussi procureur, le porte-parole du groupe contestataire. Débouté, ce dernier évoque l'idée de faire appel de la décision au prochain synode provin-

1 A. M. Saint-Jean, GG 29.

2 A. M. Saint-Jean, GG 28.

cial¹. Faut-il voir en Jacques Campesval un candidat dépité de ne pas avoir été élu ? Isu d'une famille d'artisans du textile reconnue (son grand-père, vraisemblablement, et à coup sûr, son père, ont été membres du consistoire) et exerçant une fonction judiciaire, témoignant d'une indiscutable ascension sociale, peut-être a-t-il été considéré, au regard des fonctions exercées par la plupart des anciens, qu'une place lui revenait presque de droit dans le « sénat de l'église » ? Une affaire qui permet de poser le problème de la composition sociale du corps consistorial.

Deux cent-cinquante-huit anciens ont pu être identifiés pour la période 1605-1685². Le statut social ou l'activité professionnelle de chacun est rarement précisé dans les procès-verbaux de délibérations consistoriales. Accéder à cette information nécessite la mobilisation d'autres sources : documents d'ordre fiscal, actes notariés et registres ecclésiastiques. Des archives, elles aussi, peu précises sur ce plan avant le milieu du siècle. Malgré les lacunes, il est, néanmoins, possible de proposer un tableau de l'appartenance sociale des membres du consistoire de l'église réformée de Saint-Jean-du-Gard au XVII^e siècle³.

Le tableau établi sur l'ensemble de la période met en évidence, au regard de leurs poids numériques dans la société saint-jeannaise, une surreprésentation de trois catégories sociales (noblesse, notables et marchands) et une sousreprésentation du monde complexe des artisans et, surtout, de la paysannerie⁴.

-
- 1 Aucune trace de cet appel dans les procès-verbaux conservés des synodes provinciaux. Archives de l'église réformée d'Anduze (n.c.).
 - 2 D. Poton, *op. cit.*, t. 2, p. 165-170 (liste des anciens du consistoire de l'église réformée de Saint-Jean-du-Gard de 1605 à 1685).
 - 3 D. Poton, *op. cit.*, t. 1, p. 268-273.
 - 4 Le compoix cabaliste de 1685 énumère 474 hommes, veuves et hoirs. À côté du nom de 297 hommes (63 %) figure le statut social ou le métier de l'individu mentionné. Ce renseignement manque pour 146 d'entre eux et bien entendu les compagnons, apprentis, domestiques, brassiers et pauvres n'apparaissent pas faute de posséder « cabal et industrie ». Cependant les pourcentages proposés ci-dessous à partir de ce document d'origine fiscale correspondent à ceux qui peuvent être calculés à partir des actes notariés et des registres ecclésiastiques réformés et catholiques pour la période 1663 - 1685. D. Poton, *Saint-Jean-de-Gardonque. Une communauté réformée à la veille de la Révocation*, Paris-Gap, 1985, p. 25-28.

NOBLES	6	2 %
NOTABLES	45	16,1 %
MARCHANDS	51	17 %
ARTISANS	160	53,5 %
PAYSANS	35	11,4 %
	297	100 %

Tableau n° 1 : Statuts sociaux et métiers à Saint-Jean-du-Gard en 1685 d'après le compoix cabaliste. A. M. Saint-Jean, CC 4.

Nobles	6	5,3 %
Notables	32	33,7 %
Marchands	24	25,3 %
Artisans	25	26,3 %
Paysans	9	9,5 %
	96	100 %
Indéterminés	162	
	258	

Tableau n°1 : Statuts sociaux et métiers des anciens du consistoire de l'église réformée de Saint-Jean-du-Gard (1605-1685).

Pour préciser cette analyse et poser les éléments susceptibles de jaloner une éventuelle évolution dans le temps de la composition socio-professionnelle du corps, il est intéressant de se pencher sur les moments où nous pouvons croiser plusieurs sources d'informations. C'est le cas pour les années 1640 et les années 1663-1685.

De 1641 à 1646, il n'y a pas de renouvellement. La conservation du livre de taille pour l'année 1646 permet de connaître le montant de l'impôt que chacun des dix-neuf anciens en fonction depuis les élections de 1641 consent. La moyenne fiscale du consistoire est de 13 livres. Deux d'entre eux, seulement, paient entre 1 et 2 livres ce qui correspond au montant moyen versé par les tail-lables saint-jeannais. Les dix-sept autres s'acquittent d'une taille de 4 livres et plus et trois font partie du groupe des trente plus gros contribuables qui paient plus de 27 livres. Ce consistoire est composé de fidèles aisés : 18 % des Saint-jeannais sont notés comme devant régler une taille d'un montant de 4 livres et plus. L'activité professionnelle et le statut social ne sont mentionnés que pour un marchand et un « bourgeois ». Tous les cinq sont des anciens du bourg. Aucun renseignement en ce qui concerne les anciens des quartiers dispersés sur le territoire paroissial ! Ce qui n'exclut pas une forte contribution : Antoine Pascal, du Pied de Coste, est noté pour 54 livres 13 sols 5 deniers. Jean Bastide, de Crosгарène, doit déboursier 30 livres 3 sols 7 deniers. Nous avons affaire ici à des propriétaires fonciers et immobiliers qui n'hésitent pas à participer à des activités commerciales et artisanales. Par ailleurs, relevons l'absence de la noblesse¹.

Des archives moins lacunaires à partir de 1663 permettent de dresser un tableau social plus précis des quatre-vingt-dix-huit anciens qui ont administré

¹ D. Poton, *op. cit.*, t. 1, p. 269-270.

l'église dans les décennies qui ont précédé la Révocation¹. Nobles, notables et marchands dominant toujours (67,6 %).

NOBLES	4	5,9 %
NOTABLES	23	33,8 %
MARCHANDS	19	27,9 %
ARTISANS	13	19,1 %
PAYSANS	9	13,2 %
	68	
Indéterminés	30	30,6 %

Tableau n°2 : Statuts sociaux et métiers des anciens du consistoire de l'église réformée de Saint-Jean-du-Gard (1663-1685).

La noblesse est, au plan statistique, bien représentée par Jacques et Jean de Vignolles et Gabriel et Henri de Savin. La catégorie des artisans ne correspond toujours pas à son poids numérique dans la paroisse. Les paysans ont une représentation convenable au regard de leur place dans la communauté. Les sources fiscales conservées ne permettent pas de connaître, comme pour les années 1640, le montant de la taille acquitté par chacun de cette petite centaine d'anciens et ainsi de proposer une certaine hiérarchie fondée sur leur contribution fiscale paroissiale². Il faut néanmoins souligner qu'une partie non négligeable (50 % ?) des anciens dont ni la fonction ni le statut social ne sont mentionnés dans les sources dépouillées font partie de la *senior pars* de la paroisse dans la mesure où ils vivent des revenus de leurs propriétés foncières et immobilières et vraisemblablement de placements financiers. Cela renforce donc le caractère élitiste du recrutement des anciens dans cette période 1663-1685. Comme en 1641-1646, le consistoire est contrôlé par les « principaux habitants ». Une étude catégorie par catégorie sur l'ensemble de la période considérée (1605-1685) permet à la fois d'affiner ce tableau et de percevoir des évolutions dans la composition sociale de ce corps.

Présente la noblesse l'est, certes, mais de manière intermittente et il est souvent difficile d'établir avec précision la durée de fonction de ses représentants. Si Jean d'Assas, seigneur de Marcassargues, participe assidument aux délibérations pendant vingt ans (1611-1632), Jacques de Tourtollon est présent très épisodiquement en 1631 et 1632 et se fait remarquer pour son absentéisme chronique. Édouard de Carlot, seigneur de Saint-Jean, est reçu en 1656 mais disparaît en 1663 à la suite de la très violente querelle qui l'oppose au pasteur Bedey. Il est,

¹ *Ibid.*, p. 270-271.

² Le compoix cabaliste de 1685 établit deux cent quatre-vingt-seize cotes pour une paroisse dont le nombre de feux peut être estimé à environ cinq cents.

semble-t-il, remplacé, par son neveu Jacques de Vignolles, sieur de la Valette, hors de toute opération électorale. La présence de celui-ci est mentionnée par le secrétaire parmi la liste des anciens qui participent ce jour-là à la réunion. Faut-il voir dans ce fait la trace d'une nomination seigneuriale ? Dans les églises de fief, le seigneur était membre de droit du consistoire. Certains hobereaux imposaient-ils ce privilège dans leur communauté ? En tout cas, Jacques de Vignolles s'avère vite comme un ancien qui ne brille pas par son assiduité : en 1668, il disparaît des procès-verbaux. En 1679, Jean de Vignolles est nommé et assumera sa mission avec sérieux pendant cinq ans (1679-1684). Des comportements ambivalents qui n'empêcheront pas cette famille de jouer un rôle important dans les négociations qui mettent fin au mouvement de 1683 en obtenant du roi une amnistie générale... mesure de clémence qui ne suspend ni les procédures judiciaires entamées contre les ministres ni le quadrillage militaire des Cévennes. Un faisceau d'indices permet d'avancer l'idée qu'à cette date le seigneur de Saint-Jean, ses officiers et ses proches, étaient favorables au projet de Claude Brousson¹. Par ailleurs, pour terminer ce rapide paragraphe consacré à la noblesse, il faut souligner que les de Savin participeront activement à la guerre des Cévennes (1702-1704) dans les rangs camisards². Il apparaît ainsi que les familles nobles représentées au consistoire semblent clairement engagées dans la défense des libertés établies par l'édit de Nantes, confirmées par l'édit de grâce d'Alès, dont il ne reste que quelques vestiges à cette date.

La catégorie des notables rassemble des hommes aux statuts et fonctions divers. Au cours du siècle, les hommes de loi (notaires, avocats, praticiens et procureurs) occupent une place importante au sein du consistoire et beaucoup, notamment ceux qui sont qualifiés de « sieur de... » voient dans leur élection un des signes de reconnaissance de leur ascension sociale : c'est le cas des familles Reboutier et Salvaire³. Les « bourgeois » plus liés au monde du commerce et de l'artisanat tiennent une place non négligeable après 1630. Un groupe influent avant 1630, celui des « capitaines » disparaît peu à peu. Les marchands, (essentiellement des « marchand-facturiers ») sont installés de manière stable au sein du consistoire. Par leur richesse, leurs connaissances dans le domaine de la gestion et leurs relations dans les milieux économiques ils jouent un rôle déterminant dans les affaires financières de l'église⁴.

Quant aux artisans, près de la moitié d'entre eux sont des hommes du textile (tisserands et cardeurs). Appartenir à ce groupe n'est pas forcément synonyme de pauvreté mais, c'est parmi celui-ci que l'on trouve les anciens les moins aisés. La décision à la fin des années 1660 de renouveler plus souvent le corps ne leur

1 D. Poton, *De l'Édit à sa Révocation...*, op. cit., t. 1, p. 311-312.

2 B. Atger (éd.), *Lettres et rapports sur la Guerre des Cévennes (1702-1704)*, Montpellier, Presses du Languedoc/Max Chaleil éditeur, 1988, p. 38-39.

3 D. Poton (éd.), *Mémoires inédits d'Elie Salvaire, sieur de Cissalières, sur les désordres et meurtres commis en Cévennes lors de la guerre des Cévennes (1686-1704)*, Montpellier, Max Chaleil/Presses du Languedoc, 1995.

4 S. Bertheau, op. cit., p. 347-348.

profite pas. Par ailleurs, il faut souligner aussi que la compagnie leur confie peu de missions importantes. Une marginalisation dont l'analphabétisme est peut-être la cause majeure : 63 % d'entre eux « ne savent signer ». Tous les nobles, notables et marchands signent¹.

Le monde de la terre est représenté par des « ménagers » et des « rentiers ». Comme pour la catégorie des artisans, les écarts de fortune et de revenu sont très larges mais globalement les ménagers, des propriétaires exploitants, ont un niveau de vie supérieur aux rentiers qui travaillent des terres qui ne leur appartiennent pas².

Ainsi, si le caractère élitiste du recrutement consistorial ne fait aucun doute, une évolution est perceptible, non pas tant au niveau de la place de chacune des grandes catégories sociales qu'au niveau de groupes qui composent celles-ci. Des mouvements générés par deux phénomènes souvent concomitants : succession des générations et ascension sociale. Le renouvellement du corps au début des années 1630 tourne la page des guerres religieuses et la nouvelle donne politique installe au consistoire la roture aisée de la boutique, du barreau et de l'étude notariale. Une prise de pouvoir facilitée par l'hécatombe causée par les combats et la peste. Des familles entières disparaissent dans la tourmente et d'autres en sortent très affaiblies.

Battues au plan politique, les églises réformées du royaume n'ont plus pour seul horizon qu'une gestion quotidienne assurant la survie de communautés soudées par une volonté de vivre, d'exprimer et de pratiquer ensemble la « vraie religion »... sous la protection royale. Une opération de survie conduite par la génération des hommes qui assurent un fonctionnement satisfaisant des institutions ecclésiastiques réformées au cours du deuxième tiers du siècle. Regain religieux mais, aussi, pour les élites survivantes, un sursaut indispensable au maintien de l'ordre politique et social fondé, installé, enraciné au plan local par les deux générations précédentes. Une situation qui n'est pas remise en cause à Saint-Jean par le changement de seigneur dans la mesure où Édouard de Carlot est issu du même milieu que les hommes qui contrôlent l'hôtel de ville et le temple et qu'il ne perturbe pas la distribution des rôles sur la scène paroissiale, tout en apportant l'influence et le prestige qui sont attachés à sa famille³. Son attitude prudente, voire timorée, devant les autorités pendant les années 1661, 1662 et 1663 est à l'origine de sa querelle avec le pasteur Bedey, soutenu par une bonne partie des fidèles, conflit qui lui fera quitter un consistoire très divisé sur

1 D. Poton, *De l'Édit à sa Révocation...*, t. 1, p. 272.

2 D. Poton, *Saint-Jean-de-Gardonnenque...*, p. 37-38.

3 En 1659, il est député de la province des Cévennes au dernier synode national qui se tient à Loudun et l'année suivante il participe activement aux travaux de la commission à qui le synode du Bas-Languedoc confie la mission d'inspecter les académies protestantes de Die, Montauban, Nîmes et Saumur. Sa sœur, Alix de Carlot, est l'épouse de Balthazar de Peyremales, lieutenant au présidial de Nîmes qui en 1661 est le commissaire du roi protestant chargé par le roi en 1661 d'enquêter sur les contraventions faites à l'édit de Nantes pour la généralité du Bas-Languedoc. D. Poton, *Saint-Jean-de-Gardonnenque...*, p. 28.

l'attitude à tenir. Un affrontement qui ne redistribue pas les rôles mais qui voit les élites locales s'engager dans un combat défensif contre toutes les offensives venues de l'extérieur et qui tendraient à rompre l'équilibre communautaire. C'est ainsi que l'engagement d'une partie importante de celles-ci dans le mouvement de 1683 doit être revu et considéré autant comme un geste politique soucieux de défendre l'ordre établi que comme une attitude religieuse dictée par la volonté de faire cesser voire de revenir sur les interdictions d'exercices du culte réformé. Il s'agit de s'opposer à un mouvement qui tend petit à petit à les dépouiller de leurs charges, de leurs fonctions politiques, à les expulser des lieux où s'exerce le pouvoir local et à supprimer les instances de contrôle social qu'elles maîtrisent comme le consistoire.

Institution ayant pour mission de mettre en ordre la société chrétienne à la mode de Genève, le consistoire a été pendant plus d'un siècle l'outil utilisé par les élites de confession réformée, essentiellement urbaines, pour contrôler, dresser, dominer les couches populaires. Il participe en cela au vaste mouvement d'installation des « nouveaux mécanismes de transmission des normes et des rôles sociaux »¹ qui installe la modernité et l'absolutisme.

1 R. Muchembled, *La violence au village, sociabilité et comportements populaires en Artois du (XV^e -XVII^e siècle)*. Paris, Brepols, 1989, 419 p.

Anne ZINK
Université de Clermont-Ferrand II.

Solidarités présidiales, solidarités nationales.

Contrairement à ce que disent trop facilement les spécialistes de la Révolution qui pensent que tout a commencé en 1789 et en particulier que l'espace national s'est alors formé à chaud, beaucoup d'indices montrent que les Français étaient depuis longtemps conscients de l'étendue de leur pays et de l'existence de coadministrés avec lesquels ils partageaient les mêmes préoccupations. Du temps où les villes envoyaient régulièrement des députés auprès du roi, chacune défendait sa propre cause et tentait, en insistant sur l'ancienneté de ses privilèges et de sa fidélité, de prouver qu'elle au moins et elle seule, méritait d'échapper aux nouvelles dispositions royales. Mais leurs députés qui se côtoyaient dans les antichambres ministérielles, savaient sans vraiment se l'avouer que les problèmes étaient analogues, et prenaient parfois conscience que le pouvoir donnerait à toutes les villes la même réponse¹.

La solidarité qu'on nie le plus longtemps possible quand on tente de capter pour soi seul la faveur du père commun, est au contraire depuis toujours une arme dans les domaines où les villes abandonnées à elles-mêmes, doivent chercher l'appui de leurs congénères pour se défendre contre les malheurs des temps. La correspondance régionale et parfois transfrontalière par laquelle elles ont depuis longtemps coutume de se prévenir de l'approche de la peste ou des gens de guerre, s'élargit à l'ensemble du royaume à l'époque de la monarchie administrative. Les progrès des routes, la multiplication des courriers, la publication d'horaires, d'itinéraires et de tarifs, la vulgarisation enfin des cartes incitent chaque municipalité à nouer des liens avec des villes dont elle sait ou dont elle suppose

1 J.-P. Gutton, « Les députés de la ville de Lyon en cour » in G. Livet et B. Vogler (éd.), *Pouvoir, ville et société en Europe, 1650-1750*, Ophrys, 1983, p., 183-189. Anne Zink, « Les députés des villes en cour », in *De la Respublica a los Estados Modernos, Journées internationales d'histoire du droit*, 1992, Bilbao, 1993.

qu'elles ont les mêmes problèmes qu'elle¹. Les formules de courtoisie sont employées avec aisance mais n'ont rien de solennel. Le ton est tout de suite familier et vite fraternel, car quelque soit la distance, on est conscient de s'adresser à des semblables, soumises à la même législation ou aux mêmes exigences, et dotées de privilèges dont on a appris à admettre la ressemblance.

J'ai retrouvé la même impression de maîtrise de l'espace national dans un dossier conservé aux archives du Puy-de-Dôme et contenant la correspondance échangée en 1753 puis en 1763-1764 entre le présidial de Clermont et soixante-sept autres présidiaux sur les cent un que comptait le royaume². De tels liens ne sont pas inattendus. L'article fondateur de Roland Mousnier sur les syndicats d'officiers pendant la Fronde, nous avait appris depuis longtemps que les officiers des cours de justice savaient coordonner leurs revendications³. Au XVIII^e siècle les présidiaux ont sous les yeux l'exemple des parlements qui s'entendent pour s'opposer au roi et qui prétendent ne former qu'un seul corps. Le ton des lettres et des mémoires de nos présidiaux n'est pourtant pas du tout le même. Pas de grandes idées, aucune politisation, mais des revendications corporatives présentées sans arrogance, appuyées sur le souci de remplir au mieux le service public, et abandonnées au premier signe de désaveu. Aussi n'est-ce pas le contenu de ce mouvement déjà connu par ailleurs qui m'intéresse ici, mais les modalités dans l'espace et dans le temps de cette solidarité.

Tous les historiens des présidiaux n'ont pas parlé de cette concertation car contrairement aux officiers qui composaient ces cours et qui étaient en relation avec leurs confrères de tout le royaume, l'historien local est davantage limité à ses archives⁴. J'ai moi-même bénéficié à Clermont-Ferrand d'un hasard heureux.

-
- 1 René Favier, « Les relations interurbaines en Dauphiné à la veille de la Révolution : solidarités et tensions », in Robert Chagny (dir.), *Les origines provinciales de la Révolution. Colloque de Vizille 1988*, Grenoble 1990, p. 69-81. Anne Zink, « La pratique du fédéralisme sous l'Ancien régime », Centre Méridional d'Histoire, *Les fédéralismes. Réalités et représentations. 1789-1874. Actes du colloque de Marseille, septembre 1993*, Publications de l'Université de Provence, 1995, p. 11-18.
 - 2 Comme grâce à certains de ces correspondants, on apprend qu'à un moment ou à l'autre trois autres présidiaux sont mobilisés, on arrive à quatre-vingts.
 - 3 Roland Mousnier, « Recherches sur les syndicats d'officiers pendant la Fronde. Trésoriers généraux de France et élus dans la révolution », *XVII^e siècle*, 1959, p. 76-117 ; rééd. in *La plume, la faucille et le marteau*, PUF, 1970, p. 301-333.
 - 4 Le mouvement a échappé à M. Combiér, *Étude sur le bailliage du Vermandois et le siège présidial de Laon*, Paris, 1875 ; à Ch. Babinet, *Le présidial de Poitiers. 65 ans de sa vie publique et privée*, Poitiers, 1886 ; à Fr. Habasque, « Le livre d'or du présidial d'Agen », *Archives historiques de la Gironde*, 1907, p. 1-411 ; à P. de La Bussière, *Le bailliage de Mâcon. Étude sur l'organisation judiciaire du Mâconnais sous l'Ancien Régime*, Mâcon, 1914 ; à A. Perraud-Charmantier, *Le sénéchal de Nantes dans ses rapports avec les conseillers du présidial (1551-1789)*, Paris, 1925 ; à P. Laloy, *Le présidial de Besançon*, Villefranche, 1926. J. Malmezat dans *Le Bailli des Montagnes d'Auvergne et le présidial d'Aurillac comme agent de l'administration royale*, Paris, 1941, a aperçu les origines du mouvement sans voir la mobilisation qui a suivi.

René Giffard écrivant sur les présidiaux bretons, se contente, parce qu'il travaillait à Rennes, de faire allusion à ces revendications et aux mémoires qui furent alors rédigés¹, alors qu'on trouve à Vannes une correspondance comparable à celle de Clermont qui avait été très tôt signalée et résumée par le directeur des archives départementales². Malheureusement Albert Macé qui est amené à citer un certain nombre des lettres contenues dans ce dossier, n'en donne pas systématiquement la liste, parce que ce n'est pas l'extension du mouvement qui l'intéresse³. Édouard Éverat a trouvé dans un fonds venu de la famille de Chabrol, de nombreux mémoires imprimés reçus à l'occasion de cette mobilisation par le présidial de Riom, mais au contraire des lettres il semble que tous ne soient pas datés et l'historien ne mentionne que ceux dont il utilise un exemple ou une phrase⁴. C'est à partir de ces deux dernières publications qu'Ernest Laurain raconte à son tour cet épisode dans son *Essai sur les Présidiaux*⁵. Jean-André Tournerie qui a travaillé sur le présidial de Tours qui avait été en 1763 l'épicentre du mouvement, n'a pas trouvé sur place de semblables dossiers. Il se contente de le signaler d'après Ernest Laurain et d'étudier à partir des archives locales les raisons du mécontentement⁶.

Le chancelier Daguesseau dans le cadre de la préparation de ses réformes, avait adressé à tous les présidiaux en 1740 une circulaire, dans laquelle il demandait le nombre des charges affectées au siège, les gages et le produit ordinaire des épices de chacune d'elles, le montant de la Paulette, le nom des titulaires, l'époque de leur réception, la date depuis laquelle certaines charges étaient vacantes⁷. Cette initiative avait, comme il est normal, incité les officiers à se plaindre. Les présidiaux, si l'on en croit leurs conseillers et certains intendants, n'étaient plus que l'ombre de ce qu'ils avaient été. Comme le plafond à partir duquel une cause relevait du parlement, n'avait pas été relevé depuis leur création en 1551, alors que les prix avaient beaucoup augmenté, l'activité de ces cours et par conséquent la valeur de leurs charges s'étaient effondrées. Les familles qui ne souhaitaient pas relever ces charges et qui voyaient qu'elles ne pourraient les vendre qu'à un prix dérisoire, cessaient de payer la Paulette et les laissaient tomber aux parties

1 René Giffard, *Essai sur les présidiaux bretons*, Paris, 1904, p. 77 et 104.

2 M. Rosenzweig, « Archives départementales du Morbihan » in (Alfred) Lallemand (éd.), *Annuaire statistique, historique et administratif du Morbihan*, 1860, p. 92-109.

3 Albert Macé « La réforme des présidiaux au XVIII^e siècle », *Bulletin de la société polymathique du Morbihan*, 1890, p. 127-137.

4 Édouard Éverat, *La sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom au XVIII^e siècle. Études historiques d'après les papiers et documents inédits de MM. Jacques Chabrol, Guillaume-Michel Chabrol & Gaspard-Claude-François de Chabrol, avocats du Roi et lieutenant-général-criminel audit siège*, Paris, 1885. Il précise p. 266, note 6 qu'il travaille sur une collection de mémoires. Il les utilise d'abord dans le chapitre VII en les prenant au pied de la lettre pour décrire la décadence des présidiaux, puis dans le chapitre XIX pour raconter leur combat.

5 Ernest Laurain, *Essai sur les présidiaux*, Paris, 1896.

6 Jean-André Tournerie, *Le présidial de Tours de 1740 à 1790*, Tours, 1975, p. 8-40 et 86-89.

7 Ernest Laurain, *op. cit.*, p. 77.

casuelles, si bien que dans certaines cours, il ne restait plus assez de magistrats pour rendre régulièrement la justice¹. Édouard Éverat et Ernest Laurain que je suis ici, reprennent les arguments et les exemples qu'ils ont trouvé dans les mémoires des présidiaux. Les rédacteurs de ces mémoires avaient sans doute insisté de façon exagérée sur les aspects les plus négatifs de leur situation. Des documents irréfutables mais difficiles à interpréter, montrent qu'à Tours certaines charges continuaient à se vendre à des prix élevés, alors que d'autres ne valaient plus rien². Quant aux conseillers de Riom, ils ont la coquetterie de souligner que leur cour, au contraire des autres, reste prospère³. Il n'empêche que l'intendant d'Auvergne, cité également par Édouard Éverat, pense qu'il faut relever la dignité de ces compagnies⁴. Même si les mémoires exagéraient le déclin des présidiaux, ces plaintes étaient le message que les officiers avaient le plus fréquemment et collectivement décidé d'adresser aux pouvoirs publics.

Des mesures prises dans l'armée en faveur des familles d'officiers les plus fidèles au service public⁵, avaient suscité en 1753 un mouvement dont la bibliographie parle peu, qui n'est pas allé, à ma connaissance jusqu'à envisager une députation commune, sur lequel j'ai un plus petit dossier, mais qui utilise déjà et avec maîtrise l'art de la correspondance et des envois circulaires. Son étude me permettra de donner à la mobilisation de 1763-1764, un arrière-plan chronologique qui nous évitera de prétendre qu'on assiste à une pré-révolution.

En matière d'organisation judiciaire, le gouvernement n'avait encore pris en réponse à la désertion des présidiaux que des mesures partielles comme de supprimer les prévôtés royales des villes de bailliages⁶ et de modérer les frais de réception, quand le bruit courut en 1763 qu'on venait d'établir auprès de la chancellerie un bureau de législation chargé de s'occuper spécialement de la situation des présidiaux et de rechercher les causes de leur décadence⁷. Les compagnies entreprirent de s'avertir, se concertèrent par la voie de circulaires et projetèrent

1 Édouard Éverat, *op. cit.*, chap. IX ; Ernest Laurain, *op. cit.*, p. 69-75.

2 Jean-André Tournier, *op. cit.*, p. 18.

3 Édouard Éverat, *op. cit.*, p. 275.

4 Édouard Éverat, *op. cit.*, p. 54, Bonaventure-Robert Rossignol, intendant d'Auvergne de 1735 à 1748, auteur en 1742 d'*Avis et observations concernant les moyens de relever la dignité des sièges présidiaux de la province d'Auvergne*.

5 *Édit portant création d'une noblesse militaire*, Fontainebleau, novembre 1750, cité dans Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, Paris 1825, t. 22 n° 664.

6 *Édit portant suppression des juridictions de prévôtés, châtelainies, prévôtés foraines, vicomtés, vigueries et toutes juridictions royales établies dans les villes où il y a siège de bailliage et sénéchaussée et réunions aux bailliages et sénéchaussées desdites villes*. Avril 1749, cité in Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. 22, n° 648. Daniel Jousse dans son *Traité des Présidiaux* cite également un arrêt d'interprétation de novembre 1749.

7 Le bureau de législation est un groupe de travail formé de conseillers d'État et de maîtres des requêtes réunis par le Chancelier pour préparer les réformes législatives et judiciaires. Michel Antoine, *Le conseil du roi sous le règne de Louis XV*, Droz, 1970, p. 160-161 et 310.

d'envoyer à Paris un député commun pour solliciter les membres de cette commission et leur présenter, en les synthétisant, les mémoires qu'elles lui feraient parvenir. Le présidial de Tours proposa que cette mission fût confié à Daniel Jousse conseiller au présidial d'Orléans, jurisconsulte déjà connu par plusieurs publications et dont la compétence s'imposait en la matière puisqu'il avait donné un *Traité de la juridiction des présidiaux tant en matière civile que criminelle avec un recueil chronologique des principaux Édits, ordonnances, déclarations et autres règlements concernant les présidiaux*¹. Ce choix fut ratifié par les autres cours qui s'engagèrent à participer aux frais de la députation fixés à deux cents livres par cour et par an, et qui entreprirent de rédiger et de faire circuler des mémoires dans lesquels elles exposaient leurs revendications.

Elles demandaient l'augmentation de leur compétence à mille ou deux mille livres, l'appel des juridictions consulaires, la suppression des justices seigneuriales dans les villes sièges de présidiaux et la restriction des privilèges de *committimus* qui leur faisait perdre des justiciables. Elles revenaient aussi sur la revendication qui avait formé l'objet du mouvement avorté de 1753, l'accès graduel à la noblesse. Étant donné que deux édits avaient en décembre 1704 et en février 1723, assimilé service civil et service militaire, et qu'un édit de novembre 1750 avait accordé la noblesse aux familles qui avaient servi dans l'armée pendant trois générations, les présidiaux demandaient à bénéficier d'une mesure analogue, et dont le corollaire serait l'exemption de logement, de tutelles et de curatelles. Enfin les cours souhaitaient qu'on modère le prêt, l'annuel et les frais de réception, afin de tenir compte de la dévalorisation des offices.

Cette mobilisation allait tourner court. Alors que Daniel Jousse avait accepté d'aller représenter les présidiaux auprès du gouvernement, il reçut une lettre du vice-chancelier qui lui faisait savoir qu'il n'agréait pas cette députation et que les présidiaux ne devaient pas espérer de promptes décisions relatives à leurs demandes². De fait la compétence des présidiaux ne fut portée à deux mille livres de capital qu'en 1774-1777, dans la cadre des réformes qui accompagnèrent le rétablissement des parlements.

1 Daniel Jousse (1704-1781) avait commencé par publier à Orléans une histoire de la ville et une édition de la coutume (1740). Puis c'est un éditeur parisien qui avait publié ses livres suivants et en particulier des commentaires de l'ordonnance civile de 1667, de l'ordonnance criminelle de 1670, de celles sur les épices et sur la juridiction ecclésiastique, enfin un recueil des textes anciens et modernes qu'il avait utilisés. Son travail sur les présidiaux était donc appuyé sur une vaste réflexion sur les juridictions et la procédure.

2 « ... j'avais crû devoir auparavant en écrire à M. le Vice-Chancelier, Président né du Bureau de Législation, établi en partie pour régler l'affaire des Présidiaux. J'ai reçu... une réponse de ce magistrat, où, en paraissant improuver cette Députation générale, il m'écrivit que cette affaire n'est point encore en état... ; qu'au surplus il ne sera rien fait à cet égard sans prendre des Officiers des Présidiaux les éclaircissement qui seront jugés nécessaires ... ». AD 63 B 00403, 15/04/1764, lettre de Jousse.

L'événement, c'est l'insubordination, la suppression et le rétablissement des parlements. Le cours normal des choses, c'est ce qui se passe avec les présidiaux. Toute personne physique ou morale peut présenter une requête au conseil par l'intermédiaire d'un avocat qui rédige des mémoires montrant l'intérêt des preuves et des documents que lui fournit son client et qu'il fait mettre dans le dossier. Il n'y a en effet pas de plaidoiries devant le conseil, les rapporteurs travaillent sur des dossiers écrits. L'avocat peut pourtant s'assurer oralement auprès des premiers commis dont les services détiennent les dossiers, qu'il ne manque pas une pièce à celui de son client, de même qu'il peut chercher à aborder le rapporteur, des conseillers ou un membre du gouvernement. Mais l'avocat qui a d'autres clients est plus discret et moins prolixe dans sa correspondance que les autres chargés de mission. Pour ces sollicitations, on fait en effet également appel à un compatriote résidant à Paris ou à un grand seigneur qui soigne sa clientèle provinciale. On peut aussi envoyer un député. La monarchie administrative n'a pas interdit les députations car chacun a le droit de s'adresser directement au roi. Elle les a vivement déconseillées pour les communautés locales parce que le voyage et le séjour à Paris-Versailles coûtent cher et que la cotise qu'il faudrait lever, viendrait concurrencer l'impôt royal.

Les autres corps ne sont pas sous tutelle financière, ils peuvent envoyer des députés et nous verrons qu'en 1763, ce sera la première réaction de plusieurs compagnies, quitte à trouver au bout de quelques semaines qu'entretenir un député à Paris revient bien cher. L'idée de se cotiser pour envoyer un député commun répond entre autres choses à cette préoccupation. Mais alors que chaque présidial constitue officiellement un corps, l'ensemble des présidiaux qui a pourtant déjà fait rédiger ses revendications communes par un avocat¹, n'a pas d'unité juridique, ne forme pas une compagnie, n'a pas la personnalité morale. Si les présidiaux le prenaient de haut comme les parlements qui revendiquent l'unité des classes, ils poseraient un problème politique et risqueraient des sanctions. Mais d'une part en demandant un relèvement de leur compétence, ils s'opposent aux parlements. D'autre part le ton de leurs mémoires montre bien qu'ils ne sont à leurs propres yeux que le second ordre des magistrats, qu'une administration en perte de vitesse qui demande un reclassement et si possible quelques promotions. Le pouvoir qui ne les craint pas et qui ne veut peut-être rien dire qui les assimilerait aux parlements, ne leur reproche pas leur initiative. Le vice-chancelier, tout en demandant à Daniel Jousse de renoncer à sa députation, s'engage à prévenir les présidiaux au moment où l'on abordera leur cas, de façon à recueillir leurs avis². Nos magistrats priés d'attendre qu'on veuille bien les consulter, arrêtent leurs efforts de coordination si bien que les lettres venues d'autres présidiaux devien-

1 *Mémoire pour les officiers des sénéchaussées et présidiaux du royaume, signé par M^o Roux, avocat* (impr. Le Breton 1763). Cité d'après Éverat, *op. cit.*, p. 56.

2 *Cf. supra*, p. 263 note 2, la lettre de Jousse..

ment très rares dans les dossier du présidial de Clermont, jusqu'en 1774 où s'engage à nouveau une correspondance du même type.

Ces quelques mois de 1763-1764 ont réellement représenté pour les présidiaux un espoir et un effort exceptionnels, mais si ce dossier est intéressant, c'est que la pratique dont il témoigne n'est pas isolée. Les présidiaux comme d'autres corps dans le pays, avaient l'habitude depuis longtemps de consulter leurs homologues de façon à aligner l'interprétation de leurs privilèges et de leurs prérogatives sur la décision la plus intéressante obtenue ailleurs par une compagnie de même type. De la correspondance antérieure entre présidiaux, nous avons conservé à Clermont quelques lettres parfois sensiblement plus anciennes et le dossier de 1753¹. Dans son livre sur les présidiaux qui datait de 1752, Daniel Jousse avait écrit « les présidiaux fraternisent entre eux et lorsqu'un officier d'un présidial se trouve en passant dans une autre province que la sienne où il y a un siège présidial, il tient rang avec ceux qui en leur province ont la même charge et dignité que lui et il a séance et droit d'opiner avec eux »². Il justifie cette pratique en la comparant au droit qu'avait à Rome le préteur rejoignant un poste éloigné, de siéger avec voix délibérative dans le conseil de son collègue dont il traversait la province. Pour un juriste, c'est dire que le royaume est comme l'était l'empire romain, un espace étatique unifié aux institutions homogènes. Mais on peut aussi évoquer l'accueil que le compagnon qui fait son tour de France trouve en tant que tel auprès de ses pairs dans les villes où il s'arrête. Ce qui m'a intéressé dans ces correspondances, c'est la continuité territoriale qu'elles établissent. Je voudrais savoir si tout le royaume était touché, si la forme ou le contenu des lettres révèlent des différences provinciales et ce que cette forme d'action nous apprend sur les rapports des Français entre eux et avec le pouvoir politique.

En 1763 le présidial de Clermont a reçu au moins vingt-deux lettres venues de dix-neuf autres cours car certaines ont écrit plusieurs fois³. Toutes n'ont sans doute pas été gardées car parmi les mémoires et les lettres reçues par d'autres cours, plusieurs sinon toutes avaient très vraisemblablement été envoyées également à Clermont⁴. On a conservé de quatre à six lettres par mois de fin avril à fin août, puis une en septembre, une en octobre et une en décembre. Je m'étais

1 Nous disposons de 24 lettres de 1763 et de 69 lettres de 1764 dont la plus grande partie se trouve en B 00403 et quelques-unes en B 00401, B 00402 et B 00417 ; de 29 lettres de 1753 et d'une lettre de 1754 dans la liasse B 00404 ; et d'une lettre de chacune des années 1681, 1684, 1686, 1689, 1750, 1760, 1762, 1766, 1767 et qui se trouvent en B 00403, B 00404 et B 00417.

2 Daniel Jousse, *op. cit.*, p. 342.

3 Le Mans, Angers, Moulins, La Rochelle, Orléans, Château-Thierry, Angers, Rodez, Caen, La Rochelle, Chaumont, La Rochelle, Villefranche-de-Rouergue, Andely, Le Puy, La Flèche, Caudebec, Metz, Châlons-sur-Marne, Soissons, Semur-en-Auxois, Chalon-sur-Saône et enfin Orléans du 7 février 1764 qui appartient au même groupe.

4 Riom cette année-là a reçu des mémoires de Nérac, de Tulle et de Condom, Édourd Éverat, *op. cit.*, *passim*. Ernest Macé, *op. cit.*, parle d'Alençon, de Nantes, d'Auxerre et de Besançon. Caen mentionne dans sa lettre, celles de Mâcon et de Provins, AD 63 B 00403 21/06/1763.

demandé s'il ne fallait pas regrouper avec les lettres de 1764 ces trois dernières lettres qui semblaient isolées, mais leur analyse montre qu'elles ressemblent aux lettres d'août. Il faut même ranger avec les lettres de 1763 une deuxième lettre d'Orléans partie dans les premiers jours de février 1764, alors que cette cour n'avait visiblement pas encore reçu la circulaire de Tours du 28 janvier 1764, circulaire qui innovant dans la forme et sur le fonds est à l'origine de la seconde phase du mouvement.

Les lettres de 1763 emploient toutes l'intitulé « messieurs » et se terminent par la formule banale « nous sommes avec respect vos très humbles et très obéissants serviteurs »¹. Dès le début certaines sont imprimées ce qui signifie qu'il s'agit de circulaires destinées, on peut le penser, à tous les présidiaux du royaume. A partir de la mi-juin, toutes sont imprimées à l'exception de trois qui ne s'adressent en effet qu'aux officiers du présidial de Clermont². C'est dire que toutes les cours qui participent au mouvement, ont alors pris conscience qu'il s'agissait de toucher l'ensemble des compagnies.

L'initiative du mouvement semble être partie du Mans car outre Clermont, deux autres cours au moins ont été alertées par sa circulaire³, mais le présidial de Clermont dont nous n'avons pas la correspondance active, a dû très vite faire connaître aux autres cours le mémoire qu'il envoyait au gouvernement car en mai, plusieurs l'en remercient. Beaucoup de lettres et en particulier toutes les dernières, accompagnent des mémoires eux aussi imprimés mais que les archives de Clermont n'ont pas conservés. Le Mans avait opté dès la fin avril pour une action fondée sur ce type d'échange, mais dans les premières semaines d'autres cours comptent davantage sur les démarches de leur propre député que sur la confrontation préalable des idées. Elles sont très fières d'annoncer qu'elles envoient un député à Paris, elles incitent les autres cours à en faire autant et à se hâter de façon à ce que les députés soient tous là en même temps⁴. Elles donnent le nom de l'hôtel où ils sont descendus ou de l'avocat qui saura leurs adresses, afin qu'ils

-
- 1 Un des officiers paraphe la lettre en accolant souvent à son titre : « conseiller », « lieutenant », « président » ou « procureur », le mot « syndic », mais nous n'avons pas cherché à entrer dans la façon dont localement se sont décidées les adhésions.
 - 2 Elles lui reprochent d'avoir répandu un doute sur l'existence ou sur le programme du bureau de législation dont la création avait suscité la mobilisation. L'avenir montrera qu'il avait raison, ce bureau n'a pas été expressément créé pour s'occuper des présidiaux.
 - 3 AD 63 B 00403, 22/04/1763, lettre du Mans ; 11/05/1763, lettre d'Angers ; 21/06/1763, lettre de Caen.
 - 4 « Le concours de plusieurs députés est utile et même nécessaire pour agir avec plus de force et de succès ». « ... nous nous flattons que le concours des députés réunis déterminera le Conseil... nous espérons que vous voudrez bien vous décider à prier votre député de partir », AD 63 B 00403, 11/05 et 13/06/1763, lettres d'Angers. « *Ne serait-il pas à propos que les sièges qui n'ont pas envoyé de députés, en envoyassent avant le départ de ceux qui sont à Paris* », *idem*, 12/07/1763, lettre de La Rochelle.

se retrouvent et puissent coordonner leurs efforts¹. « Il est également important de profiter des protections que chaque compagnie peut avoir »². Chaque communauté de province quelle qu'elle soit cultive en effet ses réseaux parisiens. Au moment où une circulaire de Clermont a jeté le doute sur l'existence du bureau de législation, les cours qui lui répondent à ce sujet, font état des personnages haut placés qui sont prêts à les renseigner³.

La lutte commune est donc envisagée dans un premier temps comme l'impact additionné au même endroit et au même moment des moyens en argent, en hommes et en relations de chaque présidial. Pourtant, tenter de se retrouver à cent en même temps à Paris alors que les premiers sont arrivés en mai et que chaque député est là pour soutenir le mémoire de sa cour qui ressemble à celui des autres sans être le même, n'est peut-être ni réalisable, ni vraiment efficace. Dans une lettre du 26 juillet 1763, le député de Clermont après avoir montré pendant une page à quel point il est difficile de présenter des revendications communes car dans le détail la situation varie d'une cour à l'autre, en vient aux faibles chances des présidiaux : ils n'obtiendront jamais la noblesse, leur problème ne sera pas traité en considération des compagnies mais seulement pour le bien général de la magistrature, le Conseil a, avec la paix, des problèmes plus importants à traiter, les présidiaux n'auront pas de réponse avant six mois ou un an. Il demande donc à la compagnie de le rappeler, sauf si elle souhaite qu'il s'occupe de l'éternel procès contre le présidial de Riom⁴. Deux des dernières cours ralliées au mouvement, peut-être parce qu'elles ont lu tout le courrier antérieur, ont une autre idée de la coordination : Soissons et Chalon-sur-Saône proposent que l'ensemble des présidiaux nomme un ou deux députés qui parleront au nom de tous et qui défrayés par une cotisation, pourront rester beaucoup plus longtemps à Paris⁵. C'est l'idée sur laquelle se fera l'année suivante la mobilisation.

-
- 1 Le lieutenant général de Mâcon « loge à l'hôtel de Luzignan, rue des vieilles étuves, le député de La Rochelle loge à l'Hôtel d'Angleterre, rue christine, le député de Messieurs d'Angers doit être parti », AD 63 B 00403, 21/06/1763, lettre de Caen. « Notre président loge actuellement à l'hôtel de la Providence, rue d'Orléans St Honoré », *idem*, 12/07/1763, lettre de La Rochelle.
 - 2 AD 63 B 00403, 11/05/1763, lettre d'Angers.
 - 3 « M. M. Faydeau de Brou garde des sceaux et Joly de La Valette conseiller d'État nous ont fait l'honneur de nous écrire ... qu'ils étaient touchés des objets présentés dans les mémoires et que le bureau de législation dont ils font partie, s'en occupait avec attention », AD 63 B 00403, 13/06/1763, lettre d'Angers. Le présidial de La Rochelle admet que celui de Clermont a raison, qu'il n'y a pas de nouveau bureau de législation mais il connaît de source sûre le noms de tous les membres de celui qui est en place, et il sait où ils en sont de leur travail, *idem*, 12/07/1763, lettre de La Rochelle.
 - 4 AD 63 B 00402, 26/07/1763. Une semaine plus tard la compagnie le rappelait « ... Nous n'avons jamais pensé que cette affaire pût être terminée dans le cours d'une députation. Nous sommes très satisfaits des espérances qu'on vous a données.... ». *Idem*, brouillon, 30/07/1763.
 - 5 AD 63 B 00403, 09 et 12/12/1763.

Ces lettres et ces mémoires imprimés étaient destinés comme le souhaitait le présidial de Caen à être envoyés à « tous les présidiaux du royaume ». Les auteurs des premières lettres signalent parfois quelle cour a contacté la leur car les échanges ne font que commencer, mais même à ce stade, on ne constate aucune corrélation intrarégionale : la nouvelle a pu venir de n'importe où en France. La mobilisation n'a pourtant peut-être pas été générale. Les lettres de 1763 conservées par le présidial de Clermont-Ferrand ou signalées à Vannes par Albert Macé¹ viennent surtout du nord de la Loire, mais pas nécessairement en dépit de sa taille du ressort du parlement de Paris. Ceux de Rennes, Rouen, Besançon, Dijon et Toulouse sont atteints même si les tournures employées dans la lettre du présidial de Rodez semble montrer qu'il a été averti de la création du comité de législation par d'autres voies et qu'il a entendu parler de l'action des présidiaux sans avoir été contacté par aucun d'entre eux. Il manque Bordeaux et, semble-t-il, Aix et Grenoble mais la relative dispersion des points suggère plus une documentation ou une mobilisation incomplètes, qu'un mouvement qui devait se terminer là.

La mobilisation semblait pourtant s'essouffler quand arriva fin janvier 1764 la proposition des officiers du présidial de Tours qui relança et normalisa le combat². Il fallait, cessant d'éterniser des plaintes qui en se répétant devenaient importunes, nommer un député commun qui parlerait au nom de tous et à qui on pourrait fournir des mémoires secrets, confier cette mission à un confrère connu par ses lumières et lui donner la possibilité grâce à une cotise de faire honorablement face aux frais de sa mission³. Encore que bien des sièges pourraient fournir un magistrat qui réponde à ces exigences, celui qui réunit toutes ces qualités est M. Jousse du présidial d'Orléans dont la circulaire de Tours énumère les travaux. Pour qu'il soit le député des cent présidiaux de France, il faut que chaque cour réponde rapidement en donnant son avis. L'envoi par chaque présidial à chacun des autres de sa réponse à cette suggestion, aura la valeur d'un vote : à partir du moment où chaque cour constatera dans son courrier, qu'une majorité de ses homologues s'est ralliée à la proposition de Tours, elle pourra écrire à Jousse pour le prier de bien vouloir accepter la députation. Le mécanisme fonctionne : Toul a compté que le 18 mars que trente-et-un présidiaux ont déjà consenti à la députation, ce qui compte tenu des délais postaux est exact. Si chaque présidial donnait deux cents livres, le député pourrait vivre à Paris, avoir un équipage et un secrétaire, entretenir la correspondance générale et « se procurer d'autres secours qu'on ne peut avoir qu'à prix d'argent ». Pour ménager la délicatesse du député, la bourse commune serait domiciliée au greffe du tribunal d'Orléans de façon à ce

1 L'article d'Albert Macé, *art. cit.*, donne pour 1763 à côté de noms déjà rencontrés aux archives du Puy-de Dôme, ceux d'Alençon, Nantes, Besançon et Auxerre.

2 AD 63 B 00403, 28/01/1764.

3 « Ne faut-il pas toujours, pour réussir, épier le moment favorable, combattre les obstacles, les prévenir même, dire des vérités que l'on n'oserait écrire, les redire cent fois sans se décourager, & n'abandonner son entreprise qu'en la voyant couronné de succès ? », AD 63 B 00403, 15/02/1764, lettre de Mâcon.

qu'il n'ait ni à accuser réception, ni à remercier. C'est lui par contre qui centraliserait les circulaires.

En post-scriptum, supposant qu'un mois suffisait pour que chaque cour puisse se concerter et prendre ce type de décision, les magistrats de Tours suggéraient que les réponses circulaires partissent fin février de façon à ce que le premier mars tous les présidiaux pussent le même jour écrire à Jousse pour lui demander d'accepter la députation. Le délai ne fut qu'à moitié respecté puisque sur les soixante-et-une réponses conservées aux archives de Clermont, vingt-huit seulement ont été envoyées avant le 1^{er} mars, ce qui n'est déjà pas si mal¹. Dix-neuf cours ont répondu pendant la première quinzaine de mars dont dix avant le 8, six autres l'ont fait avant la fin du mois et huit au début d'avril. Deux lettres sont parties le 21 avril de villes où on ne savait pas encore que le 15 du même mois Jousse avait dû renoncer à la députation. Une enfin datée du 24 juin arrive longtemps après la bataille².

Cinquante-neuf lettres sur soixante-et-une se rallient avec enthousiasme au choix de Jousse. Les officiers de Châlons-sur-Marne suggère pourtant qu'on lui adjoigne le président d'un grand présidial car « les charges de présidents sont menacées d'une suppression prochaine », et indiquent M. de Saint Jaire de Poitiers. Ceux de Poitiers sont d'accord pour presser Jousse d'accepter la députation, mais très flattés par la suggestion de Châlons, ils insistent à leur tour sur le danger que représenterait la suppression des présidents, ils se félicitent que les talents de Mr de Saint Juire (*sic*) soient connus et ils se rallient à la proposition d'une double députation³. Abbeville est tout à fait d'accord pour qu'on envoie Jousse, mais aimerait qu'il fasse équipe avec monsieur Dargouges, ancien lieutenant civil de Paris à qui son fils a succédé. La cour semble sensible au fait qu'il s'agisse d'un Parisien. Trois compagnies qui sont par ailleurs tout à fait d'accord avec la proposition de demander à Daniel Jousse de les représenter à Paris, n'acceptent de

-
- 1 Le dossier comprend soixante-cinq lettres puisque la lettre d'Orléans du 7 février appartient encore à la série de 1763. Il faut défalquer la lettre-programme de Tours, les remerciements d'Orléans, une deuxième lettre de Sarlat relative à un envoi de mémoire et la lettre de Jousse annonçant qu'il renonçait à la députation.
 - 2 Lettres de 1764 classées par date de rédaction. Tours (initiative), Bourges, Laon, Sedan, Mâcon, Provins, Le Puy-en-Velay, Gray, Metz, Vannes, Bourg-en-Bresse, Condom, Langres, Coutances, Meaux, Montauban, Blois, Auch, Chaumont-en-Bassigny, Valence, Beauvais, Senlis, Château-Thierry, Périgueux, Sarlat, Rennes, Reims, Lons-le-Saunier, Saintes, Besançon, Châtillon-sur-Indre, Montargis, Villefranche-en-Rouergue, Castelnaudary, Rodez, Salins, Nérac, La Rochelle, Châlons-sur-Marne, Guéret, Châtillon-sur-Seine, Amiens, Saint-Pierre-le-Moûtier, Nantes, Abbeville, Aurillac, Moulins, Toul, Château-Gontier, Mantes-sur-Seine, Bazas, Orléans (remerciements), Limoges, Troyes, Brive, Verdun, Angoulême, Poitiers, Sarlat (envoi d'un nouveau mémoire), Lectoure, Dax, Jousse (le vice-chancelier l'a dissuadé d'accepter cette députation), Chartres, Strasbourg et enfin Agen qui se réveille le 24 juin.
 - 3 Comme je n'ai pas réussi à trouver en quoi ce magistrat était célèbre, je ne sais même pas comment il faut orthographier son nom.

participer à la cotise que pour cent ou cent cinquante livres, une quatrième ne verse que cent livres en attendant de savoir ce que feront les autres et deux en n'envoyant dans l'immédiat que cents livres, obéissent sans doute sans le dire à la même crainte de verser plus que les autres.

Deux des soixante et une lettres conservées à Clermont déclinent l'offre de s'associer à la proposition de Tours. Celle venue de Strasbourg explique que ce qu'on y appelle présidial est une tribunal nobiliaire qui ne ressemble en rien aux présidiaux du reste du royaume et que la noblesse qui le compose et à laquelle il sert de cour, a gardé tous les privilèges qui étaient les siens dans l'Empire. C'est le corps de la noblesse qui propose pour chaque place vacante trois candidats parmi lesquels le roi choisit¹. On comprend que cette cour à laquelle les problèmes d'« ampliation » et de « décoration » qui ont mobilisé les autres², ne se posent pas ne puisse pas joindre sa voix à celle des autres présidiaux. Le ton n'est pourtant ni hautain, ni indifférent. Les Alsaciens expliquent qu'ils ont gardé leurs institutions antérieures mais à aucun moment ils ne disent ni ne laissent sentir qu'ils ne feraient pas vraiment partie du royaume, leur lettre se termine par des vœux chaleureux pour le succès des présidiaux, et dans la phrase précédente deux petites incisives, « jusqu'ici » et « du moins quant à présent » montrent qu'ils sont conscients qu'ils seront peut-être un jour amenés à participer à un mouvement de ce type dont l'homogénéisation institutionnelle fait l'unité³.

L'autre lettre de refus vient de Toul. Lorsque les officiers de cette cour écrivent le 18 mars, ils ont déjà reçu trente et une circulaires d'adhésion venues des autres tribunaux, chiffre normal compte tenu des délais d'acheminement. S'ils refusent de se joindre au mouvement c'est, disent-ils, qu'en septembre 1763 en envoyant leur mémoire, ils ont chargé une personne de leur ville résidant à Paris de défendre leurs intérêts et qu'ils ne peuvent « retirer la confiance » qu'ils lui ont « donnée sans offenser (notre) compatriote ». C'est une mauvaise raison, beaucoup de présidiaux avaient envoyé un député en 1763, ce qui ne les empêche pas de se rallier l'an d'après à la proposition de Tours. Après avoir dans le corps de la lettre refusé leur adhésion, les Toulois en post-scriptum écrivent qu'ils ne veulent pas de Jousse mais qu'ils se rallieraient à la candidature de Dargouges proposée par Abbeville. Alors que nous avons remarqué qu'à partir de juin 1763 toutes les lettres conservées à Clermont étaient des circulaires destinées à tous les présidiaux de France, les Toulois disent qu'en septembre, ils n'ont communiqué leur

-
- 1 AD 63 B 00403, 21/04/1764. La lettre est signée « Les président, conseillers et assesseurs du directoire du corps de la noblesse de la Basse Alsace ». Ils expliquent que leur ressort ne s'étend qu'aux personnes et aux familles qui constituent le corps de la noblesse, ainsi qu'à leurs vassaux et aux biens et possessions qui appartiennent aux uns ou aux autres.
 - 2 Ces termes qui viennent d'autres lettres du corpus, désignent l'augmentation de compétence et l'accès à la noblesse.
 - 3 « ... jusqu'ici nous avons toujours été conservés dans tous nos droits... de sorte que nous ne trouvons point dans le cas de faire aucune représentation du moins quant à présent ... ».

mémoire qu'aux trois présidiaux enclavés comme eux dans la Lorraine. Nous ne pouvons pas négliger même si elle est parfaitement isolée, une remarque qui met en cause la continuité territoriale qui nous avait frappé dans cette correspondance. Est-ce vraiment le fait d'être enclavé dans la Lorraine qui détermine l'attitude des Toulousains ? Il est certain qu'ils n'ont envoyé leur mémoire qu'à leurs proches voisins, mais, loin de s'en vanter, ils ne le mentionnent qu'en incise, pour se laver du soupçon de n'avoir pas participé à la mobilisation de 1763. L'ensemble des présidiaux n'a peut-être pas eu connaissance de leur mémoire, mais eux l'ont rédigé, la preuve, c'est qu'ils l'ont un peu diffusé, et que les autorités, elles l'ont reçu. Les Toulousains s'abrite donc derrière les présidiaux les plus proches qui auraient reçu leur brochure, pour démontrer qu'ils ont suivi les consignes nationales. Les trois autres présidiaux enclavés sont Metz, Verdun et sans doute Sedan. Ces trois cours ont répondu positivement à l'initiative de Tours visiblement sans s'être concertées. Celle de Sedan répond dès le 15 février. Elle est tout à fait d'accord mais elle n'envoie que cent cinquante livres, somme qui lui semble « plus à la portée d'un grand nombre de compagnies ». Metz dans une lettre courte et élégante souscrit à tout et espère que son exemple déterminera ses correspondants à se rallier au projet. Verdun répond longuement en rappelant l'action de l'été précédent et les revendications communes, pour en conclusion se rallier à la proposition de Tours. Rien qui puisse faire penser à l'existence de liens régionaux ou à un sentiment d'éloignement. Remarquons de plus que le post-scriptum par lequel les officiers de Toul essayent d'atténuer leur refus, leur a été suggéré par la circulaire d'Abbeville. Ils sont mal à l'aise de se désolidariser d'un mouvement national auquel ils avaient participé l'an d'avant. Nous ne connaissons pas leurs raisons, mais leur situation géographique n'y est pour rien.

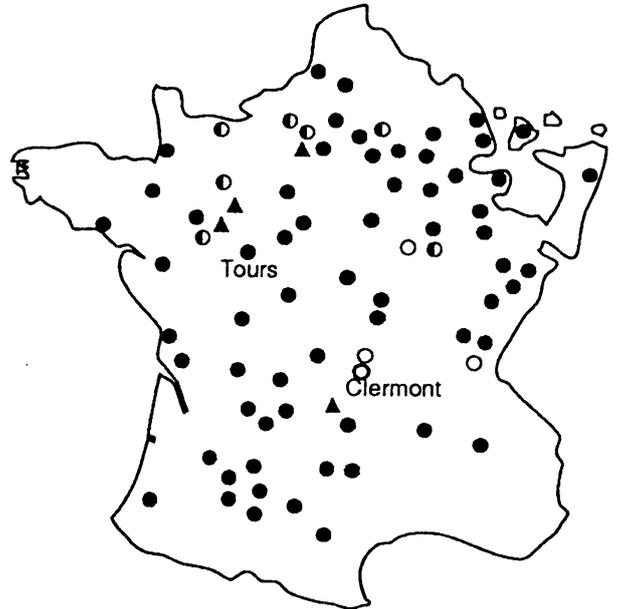
A lire la liste des lettres classées par ordre de date, on a parfois l'impression que quelques lettres d'une même région sont parties ensemble. C'est normal. Il ne s'agit pas de concertation mais de courrier qui dans beaucoup de provinces ne partait vers Paris, plaque tournante obligatoire, qu'une ou deux fois par semaine. A l'exception de la lettre de Toul, aucune autre ne fait la moindre allusion à la situation géographique, à l'éloignement ou à la province du présidial. Cette utopie fait partie du savoir-vivre épistolaire quand on rédige une circulaire destinée à l'ensemble du royaume, mais elle répond aussi aux remarques de plusieurs cours qui à la fin de la campagne de 1763 avaient regretté que certains mémoires en fussent encore à attaquer le présidial voisin et rival. L'unité, en façade du moins, avait progressé¹.

1 Les lettres que le présidial de Clermont reçoit de son député et de son avocat parisien, montrent que les procès qui l'opposent à Riom et à Issoire, continuent. « ...A moins, dit le député, qu'elle (la compagnie) ne veuille que je continue à m'occuper de ses affaires au parlement pour parer les coups que M. Chabrol pourrait nous porter pendant son séjour.... ». AD 63 B 00402.

LA MOBILISATION DE 1763

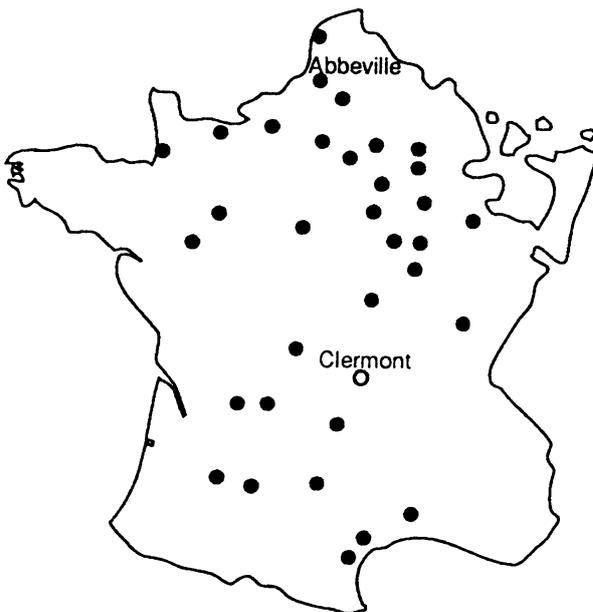


LA MOBILISATION DE 1763 - 1764

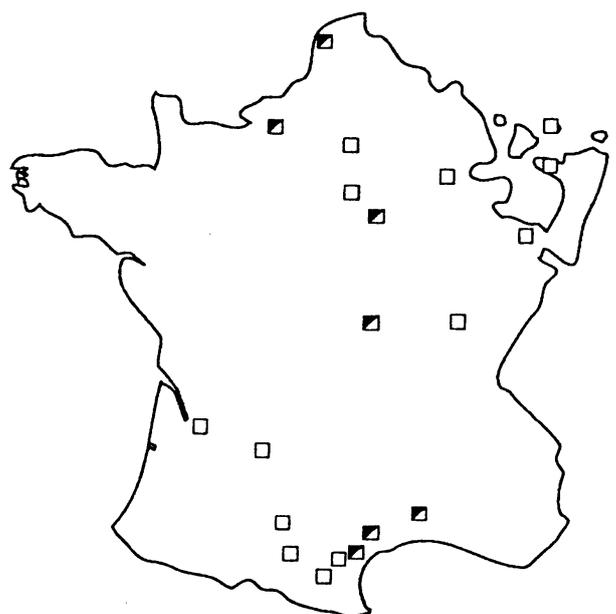


- Lettres conservées à Clermont
- Lettres signalées par A. Macé
- ▲ Documents signalés par E. Everat
- ◐ Cour dont on a une lettre en 1763 et pas en 1764
- Présidiaux absents totalement
- ◑ Présidiaux présents en 1753-1754 et absents en 1763-1764

LA MOBILISATION DE 1753 - 1754



LES PRÉSIDIAUX ABSENTS



La nécessité d'envoyer des circulaires avait été entendue, onze de ces lettres seulement sont manuscrites¹. Comme certaines de ces onze lettres viennent de très grande villes, il ne faut pas incriminer le sous-équipement, mais penser que les gratte-papier étaient peu payés. Six cours raffinent en utilisant des polices qui imitent l'écriture manuscrite, quinze se servent de caractères ordinaires, les autres ont opté pour l'italique. Ces choix ne peuvent être mis en corrélation ni avec la taille des villes, ni avec leur implantation géographique. Le goût de la rédaction originale, précise et aisée qui constitue un élément essentiel de la culture de ces magistrats, fait qu'aucune de ces lettres n'est semblable à l'autre ; certaines sont très courtes, d'autres reprennent et développent à leur manière les arguments de Tours, mais la conscience d'avoir à coordonner les efforts fait qu'elles disent toutes la même chose. Je n'ai trouvé ni dans la longueur des lettres, ni dans leur construction, ni dans le vocabulaire ni dans le soin d'éviter les répétitions ou d'utiliser le rythme ternaire, d'indices qui m'auraient encouragée à y chercher des usages régionaux. Quelques lettres emploient des phrases un peu longues qui sentent le latin, mais elles sont rares et elles viennent de toutes les régions. L'opposition la plus significative passe entre les lettres qui partent de la proposition de Tours, et celles qui n'y arrivent qu'au bout d'un exposé qu'elles s'attribuent, mais mise sur une carte, elle non plus ne dessine aucun regroupement provincial.

Les officiers du présidial de Tours avaient innové le 28 janvier en adressant leur lettres à « Messieurs et très honorés confrères » et en les assurant à la fin de leur « respectueux attachement ». Ils ont partiellement fait école. Si vingt-cinq compagnies restent fidèles aux tournures antérieures et banales : « messieurs respect », vingt-deux adoptent les leurs et vingt transigent « honorés confrères ... respect » ou bien « Messieurs ... respectueux attachement ». Là non plus aucune préférence régionale

La carte des compagnies atteintes en 1764 ajoute aux lettres conservées à Clermont auxquelles correspond le plus grand nombre des points, les lettres signalées cette année-là par Albert Macé², les lettres et les mémoires citées par Édouard Éverat, souvent sans date précise, mais pour cette période³, et les correspondants de 1763 qui ne réapparaissent pas en 1764. On peut donc la lire comme une carte complète du mouvement, mais on peut aussi facilement fixer son attention sur la mobilisation de 1764. On voit qu'elle est beaucoup plus complète que celle de 1763. Le ressort de Toulouse est assez bien représenté et Bordeaux est là en force. La quatrième carte montre d'une part les compagnies qui dans les docu-

1 Le Puy-en-Velay, Valence, Saintes, Châtillon-sur-Indre, Nérac, La Rochelle, Guéret, Châtillon-sur-Seine, Nantes, Toul et Strasbourg.

2 Albert Macé, *op. cit.*, donne pour 1764 outre les cours déjà connues par la correspondance de Clermont, Auxerre, Lyon et Riom.

3 Édouard Éverat, *op. cit.*, au-delà des cours connues par ailleurs, donne avec ou sans date mais participant au mouvement de 1763-1764, Évreux et Tulle.

ments et la bibliographie que nous avons utilisés, n'ont laissé aucune trace dans la correspondance circulaire de cette décennie¹ et d'autre part celles qui présentes en 1753, ne réapparaissent pas en 1763-1764². Il est possible que les compagnies des Pyrénées orientales n'aient pas été contactées ou n'aient pas répondu, que les présidiaux des villes de parlements aient été dans certains cas dans leur clientèle, mais le plus probable est que ces lettres ont existé mais qu'elles ont été égarées à Clermont et négligées par nos auteurs. Quoiqu'il en soit, cette carte si vide est la preuve que toute la France des présidiaux savait bien se mobiliser.

Le mouvement de 1763-1764 fut une belle mobilisation au cours de laquelle les initiateurs et les simples adhérents eurent sans doute l'occasion de faire des progrès techniques dans l'art d'organiser une coordination, mais elle suppose au départ une pratique politique antérieure. Les lettres de 1753 nous montrent ce qu'était ce savoir-faire dix ans plus tôt. Elles sont restées groupées derrière une page de garde sur laquelle une main du XVIII^e siècle a donné pour titre à la liasse « Mémoires ou placets présentés au roy par différens présidiaux du royaume pour demander la Noblesse pour leur companies en 1753, y auxquelles sont jointes plusieurs Lettres écrites au même sujet ». « Soixante quatorze » qui était écrit en lettres a été barré et on a écrit au-dessous en chiffre « 74 » ou « 74^e » car je ne sais pas comment il faut lire le paraphe qui suit. Si ce chiffre signifie qu'il y avait soixante-quatorze lettres, le dossier n'est plus complet car il n'en contient que vingt-neuf dont deux d'Abbeville et deux de Nîmes³. Les cours que cite la lettre d'Orléans, font partie de celles qui ont également écrit à Clermont. Par contre dans la liste des douze cours qui ont envoyé un mémoire à Auxerre, et des huit cours qui ont répondu favorablement au sien, on trouve dix noms qui ne figurent pas dans le dossier de Clermont⁴. Nous connaissons donc le nom de trente-neuf présidiaux qui ont participé au mouvement.

C'est le présidial d'Abbeville qui en avait pris l'initiative en annonçant à celui de Clermont et si l'on en croit sa lettre qui est pourtant manuscrite, à tous les autres présidiaux, qu'il avait fait passer au chancelier une requête adressée au roi dans laquelle il demandait pour la robe la noblesse que le roi venait d'accorder aux officiers de l'armée. Abbeville relance fin mai Clermont et sans doute d'autres cours qui n'ont pas répondu à sa suggestion de mener une action concertée. A partir de ce moment-là d'autres présidiaux annoncent à Clermont qui a pour sa

-
- 1 Ce sont celles de Cahors, Carcassonne, Crépy-en-Valois, Dijon, Libourne, Limoux, Melun, Pamiers, Quimper, Saint-Dié, Sarrelouis, Toulouse, Vesoul, Vitry-le-François.
 - 2 Ce sont celles d'Autun, de Béziers, Boulogne-sur-mer, Montpellier, Nîmes, Rouen et Sens.
 - 3 Liste par ordre chronologique des lettres de la liasse. Abbeville 1 et 2, Moulins, Reims, Amiens, Boulogne-sur-mer, Orléans, Angers, Senlis, Provins, Troyes, Laon, La Rochelle, Le Mans, Aurillac, Caen, Nîmes, Dax, Bazas, Montpellier, Condom, Nîmes, Auxerre, Rouen, Villefranche-de-Rouergue, Nérac, Chaumont, Limoges, Bazas. AD 63 B 00404, 09/04/1753 au 12/02/1754.
 - 4 Beauvais, Périgueux, Tulle, Semur, Coutance, Soisson, Langres, Sens, Autun, Chalon-sur-Saône. AD 63 B 00404 12/10/1753.

part écrit au chancelier dès le 6 juin, qu'ils se sont joints au mouvement. Les lettres sont d'autant plus vivantes que le mouvement a peine à se coordonner : les uns parlent d'Abbeville, d'autres ne semblent avoir été touchés que par Clermont, certains ont répondu très tôt à Abbeville et s'étonnent que Clermont ne soit pas au courant. Le soin que prennent les officiers d'Orléans et d'Auxerre d'énumérer les cours avec lesquelles ils sont en contact, montre que chacun se sent responsable d'une mobilisation qui ne s'est pas faite méthodiquement.

Plusieurs cours précisent dans leurs lettres les points qui leur tiennent particulièrement à cœur ; la jalousie contre les secrétaires du roi qui deviennent nobles sans servir le public, la nécessité de supprimer les vigueries subsistantes, le besoin d'un règlement interne uniforme. Trois cours estiment ne pas pouvoir se joindre au mouvement : Condom qui venait d'entamer des démarches analogues et qui souhaite d'abord en connaître le résultat ; La Rochelle qui n'est pas encore décidée ; Reims qui se trouve dans des circonstances trop tristes pour s'engager. Deux racontent qu'à des placets antérieurs, le roi a répondu en faisant faire une enquête par l'intendant.

Onze lettres sur vingt-neuf sont imprimées, c'est proportionnellement un peu moins seulement qu'en 1763. On se donne du « messieurs » et on termine par du « respect ». Seuls les officiers d'Abbeville parce qu'ils essayent d'entraîner les autres et qu'ils ont conscience de chercher à rendre service à tous, terminent leurs lettres sur l'assurance de leur « dévouement très sincère ». La carte montre une mobilisation moins importante qu'en 1764, mais beaucoup plus homogène qu'en 1763 qui n'était que l'amorce du mouvement qui allait suivre. La quatrième carte explique certaines lacunes apparentes, il n'y a de présidiaux ni en Béarn, ni en Provence, ni en Dauphiné à l'exception de Valence, ni dans le Nord.

Le mouvement de 1753-1754 n'eut pas l'ampleur de celui de 1764. La mobilisation est apparemment plus artisanale, mais la peine que se donnent les compagnies qui ont adhéré au mouvement, ne traduit peut-être pas la maladresse à manier des listes, mais le taux élevé de non-réponses, ce qui les incite à relancer leurs confrères. Les présidiaux ont pu en effet avoir l'impression que les années 1763-1764 étaient particulièrement propices à leurs revendications. La paix, le vent de réformes, les coups portés au pouvoir par les parlements ont pu inspirer à la magistrature seconde la conviction que le roi l'écouterait, à la fois parce qu'il était affaibli et parce qu'il aurait pu voir dans les présidiaux, méprisés par les parlements, des alliés naturels. Cette illusion explique peut-être que les meneurs donnent l'impression d'un meilleur savoir-faire, alors qu'ils n'étaient que portés par les espoirs de leurs troupes. Mais il est aussi possible qu'en dix ans leur capacité d'organisation ait progressé. D'une part bien que les présidiaux soient en rivalité avec les parlements, ils ont pu apprendre d'eux dans l'intervalle comment on coordonnait un mouvement ; d'autre part ils étaient entraînés comme le pays

en général et l'administration en particulier, par la conviction que le monde et la société pouvaient être modelés par la volonté humaine¹.

Si les techniques sociales et matérielles progressaient, ce ne sont pas elles qui permettaient à un corps d'officiers de s'organiser pour présenter au roi ses revendications, mais une constitution qui existait depuis longtemps. L'absolutisme n'était viable que s'il était par le biais de placets, de procès ou de pétitions en symbiose avec le pays. Les techniques de l'action collective y ont leur place. Depuis longtemps avec des postes moins rapides, des routes moins bonnes, des listes peut-être moins homogènes ou vieilles, les officiers des présidiaux avaient appris qu'ils pouvaient compter sur les autres compagnies. Il reste dans les liasses que j'ai utilisées, une pincée d'autres lettres qui viennent aussi bien de Montpellier que de Chartres ou de Langres et qui montrent que les présidiaux avaient l'habitude de correspondre et de se communiquer bilatéralement les usages et les décisions qui pouvaient les aider à défendre leurs prérogatives menacées par les prétentions d'autres corps : chapitre, sénéchaussée, cour des aides ou avocats².

La question n'est donc pas de savoir comment cette pratique a pu surgir vingt-cinq ans ou trente-cinq ans avant la Révolution mais plutôt comment elle a pu ne pas se perdre alors qu'il n'y a plus d'États dans une grande partie du royaume, qu'en cas de peste ou d'épizootie l'administration royale supplée à la vigilance des villes et des cours et que les lettres entre cours sont si rares en dehors des périodes de mobilisation. D'une part des documents qui forment un ensemble ont plus de chance de survivre que des papiers isolés. D'autre part je crois que l'important, c'est que ces cours, comme les villes ou d'autres corps, n'ont jamais oublié qu'elles avaient des homologues et qu'elles pouvaient leur écrire, même si elles ne le faisaient pas très souvent. A côté du souvenir désormais livresque des assemblées d'États, alors que pour les officiers du temps de la Fronde, elles étaient encore proches, la continuité de pratiques de coordinations et le souvenir de mobilisations même plus limitées dont nous aurions perdu la trace, ont suffi à entretenir l'idée qu'une action commune plus large était possible.

L'espace national existe. Il est vécu comme un espace de solidarité. Dans les périodes où la monarchie convoquait les États généraux, les participants rapportaient dans leur province l'image du royaume assemblé. L'absolutisme a atomisé ses contacts avec les corps qui formaient la société, en députations particulières puis en dossiers écrits suivis par un avocat qui travaillait pour plusieurs clients, sans raconter aux uns les affaires des autres. Mais la nécessité de faire appuyer un dossier par des interventions plus personnelles, suscite une correspondance prolixe de députés ou de concitoyens qui dans le récit de leurs démarches, évoquent les intrigues des corps similaires ou rivaux. Les progrès de

1 Antoine Picon, *L'invention de l'ingénieur moderne*, Paris, École nat. ponts ch., 1992.

2 AD 63 B 00404, 1681, 1684, 1686, 1689 ; *id.* 00403, 1750, 1760, 1762, 1766, 1767 (2).

l'emprise matérielle et conceptuelle des pouvoirs publics sur le royaume, profitent au public et sont sans doute à l'origine d'une nouvelle forme de solidarité, non pas la lettre missive qui a toujours existée, mais la lettre circulaire. Cette forme de correspondance où chaque cour sait que son texte sera lu par toutes les autres et comparé à tous les autres, conforte une identité de style déjà bien enracinée.

Ce sont apparemment les hasards de la documentation qui nous ont fait tomber sur la mobilisation des présidiaux en 1753-1754, puis en 1763-1764. Mais le hasard ne porte peut-être que sur la conservation de ces lettres. Je ne dis pas qu'il n'y avait jamais eu auparavant de mouvements analogues, mais je pense qu'avant la construction des routes et les progrès du réseau postal, ils n'auraient pas pu être aussi efficaces, ils ne se seraient pas projetés de façon aussi systématique et ils n'auraient sans doute pas obtenu un gommage aussi radical des doléances locales qui ne laisse subsister qu'un paquet de lettres interchangeables. Ces revendications issues de cours en perte de vitesse et de magistrats qui se définissent eux-mêmes comme de second rang, ne menacent pas le pouvoir politique qui les dissuade facilement de continuer. Au contraire en lui offrant un réseau par lequel la moindre nouvelle issue de lui et concernant ces cours, est aussitôt répercutée aux cent présidiaux du royaume accompagnée bientôt des commentaires de chacun d'eux, les meneurs assure une diffusion de ses idées et une uniformisation de l'opinion publique qui rendent plus facile le gouvernement d'un pays dont la cohérence existait depuis longtemps.

II

ORDRES et DÉSORDRES

Bernard BARBICHE
École Nationale des Chartes, Paris.

Les Révoltes de Sully.

Premier en date des grands ministres du Grand Siècle, Maximilien de Béthune, duc de Sully, a laissé, dans l'historiographie et dans la mémoire collective, l'image d'un homme d'État d'une fidélité à toute épreuve. Son souvenir reste si fortement lié à celui du roi qu'il a servi qu'il est difficile de penser à l'un sans évoquer l'autre. Et c'est un fait qu'il a entretenu avec Henri IV des liens exceptionnellement étroits. Lien personnel de « fidèle » à « maître » tout d'abord, créé dès 1572 lorsque son père le « donna » au roi de Navarre. Puis lien féodal de vassalité à partir de 1589, le baron de Rosny relevant directement du roi de France au titre du comté de Mantes réuni depuis 1110 au domaine royal. Liens d'amitié enfin, tissés sur les champs de bataille et qui se renforcèrent au cours des années de collaboration au service de l'État : à la fin de son règne, Henri IV commençait ses lettres à Sully par l'apostrophe « Mon amy »¹. Les Mémoires de Sully, les célèbres *Œconomies royales*, sont, entre autres, le récit de cette fidélité et de cette amitié, souvent citées en modèle².

Sully serait-il donc une exception, un cas d'espèce ? Serait-il le seul, parmi les gentilshommes de son temps, à n'avoir jamais été tenté par une démarche d'opposition au pouvoir royal ? Serait-il le seul à n'avoir jamais considéré la révolte comme un devoir³ ? Certes non. Sa participation éclatante et novatrice à

-
- 1 Cf. David Buisseret, *Sully and the Growth of Centralized Government in France, 1598-1610*, Londres, 1968 ; Bernard Barbiche, *Sully*, Paris, A. Michel, 1978.
 - 2 L'édition des *Œconomies royales* la plus communément utilisée et citée est celle de Michaud et Poujoulat, parue en 1837 dans la *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France*, 2^e série, t. II et III. Une nouvelle édition est en cours de publication par D. Buisseret et B. Barbiche pour la Société de l'histoire de France : *Les Œconomies royales de Sully*, Paris, 1970-1988, 2 vol. parus couvrant la période 1572-1599. Dans la suite du présent article, ces deux éditions sont respectivement citées en abrégé comme suit : *Œconomies royales (MP)* et *Œconomies royales (SHF)*.
 - 3 Nous nous référons ici, bien évidemment, aux analyses si pénétrantes développées par Mme Arlette Jouanna dans son ouvrage *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989.

l'effort de reconstruction du royaume durant une quinzaine d'années ne doit pas occulter d'autres périodes pendant lesquelles il a estimé qu'il était injustement traité, que la situation qui lui était faite était préjudiciable à l'intérêt général et qu'il devait donc en marquer sa réprobation. Ce sentiment, il l'a éprouvé d'abord dans les premières années du règne de Henri IV, les années difficiles pendant lesquelles le roi huguenot, les armes à la main, s'efforçait d'établir son autorité sur ses sujets rebelles, d'anéantir la Ligue et de reconquérir son royaume¹. Il l'a ressenti de nouveau après sa disgrâce, dans les premières années du règne de Louis XIII. Le contraste est tel entre ses comportements dans les différentes phases de son existence que ceux-ci méritent d'être analysés de près.

1 – Le malcontent : 1589-1593

La participation de Maximilien de Béthune aux campagnes militaires des premières années du règne de Henri IV est bien connue. Nommé dès 1589 capitaine d'une compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, il se distingue aux batailles d'Arques (1589) et d'Ivry (1590), aux sièges de Paris (1589), de Chartres (1591), de Rouen (1591-1592), de Dreux (1593). Sérieusement blessé à Ivry, il y fait quatre prisonniers, s'empare de la cornette blanche du duc de Mayenne, chef de l'armée ligueuse, et, porté sur un brancard au milieu d'un pittoresque cortège, rentre triomphalement dans son château de Rosny où l'attend Henri IV. En se rendant au siège de Chartres, l'année suivante, il tombe dans une embuscade et reçoit une blessure plus grave encore qu'à Ivry, blessure qui l'immobilise plusieurs mois et dont il souffrira toute sa vie. Il excelle dans le maniement de l'artillerie et dans l'art de saper les murailles lors des sièges².

Ces actions d'éclat ne doivent cependant pas faire illusion : pendant cette période, en dépit des apparences, les rapports entre Sully et le roi n'ont pas toujours été sans nuages. C'est que, comme tout bon serviteur, Maximilien, après chaque exploit, attend de son maître la « récompense » à laquelle il estime avoir droit. Or, si l'on met à part sa nomination comme conseiller d'État, en 1590, il n'a rien obtenu de Henri IV entre 1589 et 1594. A quatre reprises, le roi lui a même refusé des charges qu'il estimait devoir lui être attribuées. Le récit qu'il donne de ces épisodes dans ses Mémoires est riche d'enseignements.

Quelques jours après Ivry, la ville de Mantes, alors aux mains des Ligueurs, capitula devant les forces royales et ouvrit ses portes le 19 mars 1590. La place avait une grande importance stratégique, en raison de sa situation sur une boucle de la Seine. Elle avait surtout une signification symbolique aux yeux

1 Dans un souci de cohérence, nous faisons partir cette étude de l'avènement de Henri IV au trône de France, le 2 août 1589, bien que Sully ait eu l'occasion de manifester son mécontentement dès avant cette date, par exemple en avril 1589 quand il s'est vu refuser le gouvernement de Saumur : *Economies royales (SHF)*, t. I, p. 208. Les relations entre Sully et Henri roi de Navarre relèvent d'une autre approche.

2 B. Barbiche, *Sully, op. cit.*, p. 38.

d'un baron de Rosny, premier des vassaux du comte de Mantes, c'est-à-dire du roi lui-même. Au lendemain d'une bataille où il avait payé de sa personne, Maximilien pensait donc que la charge de gouverneur de la place (c'est-à-dire de représentant de la personne du roi dans celle-ci) devait lui échoir. Or Henri IV, étant encore protestant, estimait, lui, qu'il devait ménager les catholiques qui s'étaient ralliés à lui à son avènement. Il donna donc le gouvernement de Mantes non à Maximilien, mais à l'un de ses deux frères cadets, tous deux catholiques, Salomon de Béthune, qui était lui aussi baron de Rosny, cette terre, héritage paternel, étant encore à l'époque dans l'indivision. Fort déçu, Maximilien manifesta avec éclat son mécontentement : il eut avec le roi « de grosses paroles », lui reprochant « la longueur de vos¹ services, tant de despences faictes, de playes receues et de sang espendu ». Henri IV laissa passer l'orage et s'efforça d'apaiser le courroux du fougueux capitaine :

« Sy ne laissa-il pas de vous faire fort bonne chère, de vous donner force louanges devant tout le monde, de vous commander de loger près de sa personne, de n'aller en nul lieu qu'avec luy »².

Provisoirement apaisé, Maximilien eut bientôt une nouvelle occasion de s'emporter. En octobre 1590, ayant réussi à faire tomber la place de Gisors, il en revendiqua aussitôt le gouvernement. Pour les mêmes raisons que précédemment, le roi refusa. Ulcéré, Maximilien laissa de nouveau éclater son amertume :

« Vous eustes sur cela de grosses parolles avec Sa Majesté, jusques à luy reprocher, comme vous aviez auparavant faict après la bataille d'Ivry, vos services continuelz de dix-huict années à vos propres coustz et despens, tant de peines et de fatigues souffertes, tant de perilz courus, tant de playes receues et de sang respendu³ ».

Dans l'été 1592, Henri IV, pour complaire à « M. de Nevers, M. d'O et autres animez catholiques », refusa de même à Rosny « une lieutenance de roy avecq le gouvernement d'une place estant en icelle, dont il vous avoit donné esperance ». A un visiteur qui s'étonnait du ressentiment manifesté par Maximilien de ce nouveau camouflet, ce dernier justifiait ainsi son attitude :

« Il est vray, je suis en colere de ce que le Roy, de crainte de desplaire à des gens qui ne l'ayment point, et qui luy en joueront d'une s'il n'y prend pas garde, desnie les rescompences meritées à ceux qui l'ayment plus qu'eux-mesmes, et qui ont tant

1 Rappelons que les *Économies royales* ont été rédigées par les secrétaires de Sully, qui sont censés faire à leur maître le récit de sa vie. Ce dernier y est donc désigné à la deuxième personne du pluriel.

2 *Économies royales (SHF)*, t. I, p. 254-255.

3 *Ibid.*, t. I, p. 260-261.

de fois respandu leur sang et hasardé leur vie pour garantir la sienne, et qui feront toujours mieux que ceux que l'on essaye de contenter à leur prejudice »¹.

La dernière déconvenue date de 1593. Au mois de juin, Maximilien prit une part déterminante au siège de Dreux, réussissant à faire sauter une grosse tour où une partie de la population s'était réfugiée et contraignant ainsi la place à se rendre. Cette fois encore, il en réclama le gouvernement, « que vous estimiez ne vous pouvoir estre refusé, tant à cause que vous aviez esté un des principaux promoteurs du siège et de la prise de la tour Grise que pource que la ville estoit proche de vos terres ». Mais de nouveau Henri IV refusa, et il donna la charge de gouverneur à M. de Manou, frère du surintendant des finances François d'O, ancien « mignon » de Henri III, et l'une des principales personnalités catholiques de son entourage. Maximilien dut encore ronger son frein².

L'abjuration de Henri IV, le 25 juillet 1593, en donnant à l'opinion catholique la satisfaction qu'elle réclamait, modifia la conjoncture politique et laissa au roi une plus grande marge de manœuvre pour récompenser ceux de ses fidèles qui appartenaient à la religion réformée. Maximilien ayant continué à lui rendre de grands services, en négociant notamment des ralliements importants (celui de Villars-Brancas, chef de la Ligue en Normandie, en mars 1594, celui du duc de Guise en novembre) et en participant efficacement aux longs sièges de Laon (1594) et de La Fère (1595-1596), les récompenses espérées lui furent enfin accordées. Toutefois, si le roi se montra généreux sur le plan financier en 1594, en lui faisant des cadeaux variés et en lui donnant un terrain à Paris, c'est seulement en 1596 que Maximilien accéda enfin aux postes de responsabilité politique, en entrant au Conseil des finances et au Conseil des affaires. Un événement imprévu, en 1597, acheva de lui gagner la grande faveur du souverain : au cours du siège d'Amiens, il réussit à se rendre indispensable, non par les armes, mais par le financement et la logistique. De sorte qu'après la mort prématurée de son frère Salomon, en septembre 1597, il obtint enfin le gouvernement de Mantes, que le roi lui avait refusé sept ans plus tôt³.

Il n'est pas sans intérêt d'observer, à travers toutes ces péripéties, le comportement du jeune gentilhomme mécontent. Tout d'abord, son indignation éclate en « grosses paroles », dont on a vu plus haut quelques spécimens : il fait des scènes au roi, lui exprime fortement son dépit. Henri IV, qui connaît son tempérament emporté, essaie de l'amadouer par des éloges et des promesses. Une autre façon pour Maximilien de manifester sa colère consiste à se retirer dans ses terres et à faire une sorte de grève du service d'ost. En octobre 1590, après que le roi lui a refusé le gouvernement de Gisors, il s'en va visiter sa baronnie de Bontin. Il y passe trois ou quatre mois et ne revient qu'en février auprès du roi qui assiège Chartres. De même, pendant l'été 1592, il séjourne à Rosny plusieurs mois, sous

1 *Ibid.*, t. I, p. 326-328.

2 *Ibid.*, t. I, p. 354-358.

3 B. Barbiche, *Sully, op. cit.*, p. 40, 44-45 ; Isabelle Aristide, *La fortune de Sully*, Paris, Impr. nationale, 1990, p. 33-34.

prétexte de soigner sa blessure reçue pendant le siège de Chartres, cependant que Henri IV guerroye en Champagne et s'empare d'Épernay ; et il ne rejoint son maître qu'après une longue période de bouderie, bien que le royaume soit menacé par une nouvelle offensive d'Alexandre Farnèse. On notera d'autre part que ses revendications portent toujours sur des gouvernements de villes et de places fortes bien situées, propres à lui assurer une assise politique et militaire¹.

Sully s'est donc laissé aller, dans les années 1589-1593, à des manifestations ostentatoires de mauvaise humeur, qu'un autre que Henri IV n'eût peut-être pas tolérées. Mais il n'est pas allé jusqu'à la révolte caractérisée. Pour expliquer son attitude, il prête au roi, dans ses Mémoires, des propos qui tendent à atténuer sa responsabilité personnelle. Par exemple, Henri IV aurait ainsi commenté, en 1590, après la prise de Gisors, l'un des accès de colère de Maximilien :

« Il faut le laisser dire, car il est d'humeur prompte et soudaine, et a même quelque espèce de raison. Neantmoins il ne fera jamais rien de meschant ny de honteux, car il est homme de bien et aime l'honneur »².

En 1592, quand on lui apprend que Maximilien, qui s'est retiré à Rosny, ne veut pas rejoindre l'armée malgré la gravité de la situation militaire, le roi explique :

« Je congnois bien où il luy tient, il est en colere contre moy, voire peut-estre avecq raison, et voudra doresnavant faire le philosophe »³.

Et en 1593, après avoir refusé à Maximilien le gouvernement de Dreux, il s'en serait excusé auprès de lui en ces termes :

« C'est à mon grand regret et desplaisir que je ne vous ay peu bailler ce gouvernement, car vous le meritez mieux que nul autre. Mais vous voyez comme ces gens icy me gesnent en toutes mes actions, jusques à me forcer en celles dont ilz ne voudroyent pas que je leur fisse la moindre instance du monde, ne craignant point de dire tout hault, voire de me menacer de m'abandonner et se joindre aux ennemis de l'Etat et de moy sy je ne change de religion »⁴.

Certes, ces paroles du roi, consignées par écrit vingt ans après les faits, ne peuvent être que reconstituées de toutes pièces, et probablement arrangées, même si elles ont un air de vraisemblance et un fond d'authenticité. Il ne faut donc pas les prendre au pied de la lettre, mais seulement retenir le message que Sully veut ainsi nous faire entendre. Deux idées s'en dégagent : 1) Le roi n'est pas libre de ses décisions, il est soumis à une sorte de chantage qu'exercent sur lui les grands

1 Sur la signification et la portée de cette revendication, voir A. Jouanna, *op. cit.*, p. 226-227.

2 *Œconomies royales (SHF)*, t. I, p. 261.

3 *Ibid.*, t. I, p. 327.

4 *Ibid.*, t. I, p. 357-358.

seigneurs catholiques de son entourage ; 2) Sully, en dépit de ses emportements, a trop le sens de l'honneur pour se laisser entraîner jusqu'à la trahison et à la révolte.

Si l'on peut raisonnablement souscrire à la première explication et admettre que la liberté d'action de Henri IV, avant son abjuration, était limitée par l'opinion des catholiques royalistes, en revanche on n'est pas forcé d'adhérer à l'interprétation que le roi donne de l'attitude de Maximilien. Combien de temps ce dernier aurait-il accepté d'être privé des faveurs royales ? Si Henri IV, à partir de 1594 et surtout de 1596, ne l'avait pas finalement comblé de charges, d'honneurs et de bienfaits, si les événements dramatiques de 1597 n'avaient pas mis en lumière ses capacités de gestionnaire et ne lui avaient pas donné l'occasion de se poser en homme providentiel, si un décès prématuré n'avait pas mis fin aux jours de Salomon de Béthune, son frère mais aussi son rival, peut-on affirmer que les rancœurs accumulées n'auraient pas fait de lui un autre Biron ? La question mérite d'autant plus d'être posée que vingt ans plus tard, le duc de Sully s'est trouvé de nouveau écartelé entre le devoir de fidélité et le devoir de révolte, et qu'il a un moment donné la priorité au second sur le premier.

2 – Le révolté (1611-1616)

Après l'assassinat de Henri IV, le 14 mai 1610, Sully, devenu depuis cinq ans le conseiller le plus écouté du roi, investi de nombreuses charges cumulées qui lui donnaient autorité sur les finances et sur de nombreux autres secteurs administratifs, notamment les grands travaux d'équipement, ne resta au gouvernement que pendant quelques mois au cours desquels son influence politique ne cessa de décroître. Privé de l'appui du roi son « maître », en butte à la rancune de tous ceux qu'il avait mécontentés au temps de sa toute-puissance, il dut démissionner le 26 janvier 1611 de ses charges de surintendant des finances et de capitaine de la Bastille et se trouva dès lors à nouveau dans une position inconfortable. Certes, en douze ans, il avait eu le temps de recueillir les fruits du pouvoir : grâce aux libéralités de Henri IV et à la rémunération attachée à ses charges, il avait accumulé une belle fortune, évaluée vers 1610 à quelque deux millions de livres, et constituée pour l'essentiel de terres situées sur la Seine et sur la Loire, en Berry et en pays Chartrain¹. Il conservait de grandes charges et la régente, en acceptant sa démission, lui avait accordé, à titre d'indemnité, un don de 300 000 livres². Il était d'autre part comblé d'honneurs, que nul ne pouvait lui ôter : grand officier de la couronne depuis 1601, il avait atteint en 1606 le faite de la hiérarchie nobiliaire en devenant duc et pair. Il avait ainsi fait passer sa maison de la « noblesse seconde » à la haute noblesse. Sa position sociale et sa fortune étaient toutes différentes de ce qu'elles étaient vingt ans plus tôt. Mais il n'en ressentait que plus cruellement l'amertume de sa disgrâce. En effet, la participa-

1 I. Aristide, *op. cit.*, p. 91-93 et *passim*.

2 *Économies royales (MP)*, t. II, p. 87-88, 410-411.

tion des gentilshommes, porte-parole naturels des sujets du roi, au gouvernement du royaume était une vieille revendication de la noblesse et, à la faveur de l'affaiblissement du pouvoir royal en période de régence, elle se trouva être d'une brûlante actualité. Sully eut donc à faire face, pendant cinq ans, à un pénible dilemme. Devait-il, en souvenir de son maître et en considération des services rendus, rester fidèle au nouveau roi, à la couronne et à l'État ? Ou bien ne servirait-il pas mieux l'intérêt général en faisant cause commune avec ceux qui commençaient à s'agiter et tentaient de mettre à profit une conjoncture favorable pour jouer un rôle politique, c'est-à-dire les protestants et les grands ? Redoutable conflit de devoirs et d'intérêts ! Dans un premier temps, Maximilien de Béthune évita de le trancher et parvint à louvoyer entre le devoir de fidélité et le devoir de révolte. Puis, en 1615, il opta pour le second.

Son premier mouvement, après sa démission, fut de chercher appui auprès de ses coreligionnaires quand ceux-ci, sur la convocation de Marie de Médicis, se réunirent à Saumur de mai à septembre 1611, sous la présidence de Philippe Duplessis-Mornay. Dans une longue harangue, il se plaignit d'avoir été écarté du pouvoir, évoqua l'animosité de ses ennemis à son endroit et demanda la protection de l'assemblée. Celle-ci lui promit son soutien, mais, prudemment, elle n'envisagea pas de recourir à quelque action de force en sa faveur ; dans le même temps en effet, elle obtenait de la régente les garanties qu'elle souhaitait sur le maintien de ses privilèges et avait donc tout intérêt à faire preuve de loyauté envers la couronne. Sully, à la fin de l'assemblée, se trouva ainsi fort isolé. De plus, certaines de ses interventions telles qu'elles furent rapportées par les commissaires du Conseil du roi, MM. de Boissise et de Bullion, purent inspirer des doutes quant à son loyalisme : il aurait notamment, lorsque l'assemblée reçut de la reine l'ordre de se dissoudre, proposé, sans succès d'ailleurs, de soumettre la question au vote. Lui qui, étant au pouvoir, avait toujours, dans des circonstances identiques, prôné l'obéissance absolue du roi, se serait mis ainsi en contradiction avec ses principes. Quoi qu'il en soit, si défaillance il y a eu, elle a été passagère et les accès d'aigreur de l'ancien surintendant des finances n'ont pas eu de suites durables¹. Le jour même où l'assemblée se sépara, le 12 septembre 1611, il adressa au président Jeannin une lettre dans laquelle il se défendait d'avoir eu une attitude séditeuse et tentait de restaurer son image de serviteur fidèle, ternie par les rapports mensongers, selon lui, qui avaient été adressés à la cour :

« Monsieur, j'ay tousjours creu que mon debvoir m'obligeoit de servir le roy, la reyne et l'Estat en tous lieux, en tous temps et en toutes occasions, mais non pas d'user de telles procedures qu'elles me peussent rendre tellement odieux ou suspect que je devinse puis après serviteur du tout inutile en semblables occasions. J'estime néanmoins m'estre conduit en sorte que Leurs Magestés ont occasion d'estre contentes de moy (...). Je ne sçay quelle satisfaction la reyne a de mes actions et comportemens, mais sy puis-je jurer devant Dieu qu'il estoit hors de ma

1 Cf. Berthold Zeller, *La minorité de Louis XIII. Marie de Médicis et Sully (1610-1612)*, Paris, Hachette, 1892, p. 265-293.

puissance d'y mieux proceder que j'ay fait. Et quand l'on sçaura la verité du tout et que l'on congnoistra les causes de noz longueurs, de noz incistances et de l'excez de noz demandes, je ne doute nullement que l'on ne me loue autant que l'on m'a voullu blasmer par le moyen des faux raports qui en ont esté faits. Tout mon desir est de me conformer à la volonté de Leurs Magestez (...) »¹.

C'est qu'à l'époque Sully entendait confirmer son profil d'homme d'État responsable et se poser en recours. La détérioration rapide de la situation financière et la conscience qu'il avait de sa compétence lui faisaient espérer que l'on ferait appel à lui en cas de crise grave. Mais d'un autre côté sa disgrâce l'avait rapproché des princes et des grands qui, à la faveur de la minorité royale, s'agitaient et donnaient libre cours à leurs revendications traditionnelles. Le prince de Condé, prince du sang, qui était sorti du royaume en novembre 1609 pour soustraire sa femme Charlotte de Montmorency à la convoitise de Henri IV, avait pris dès son retour en France, en juillet 1610, la tête de ce mouvement d'opposition, et Sully, qui était par ailleurs en relations d'affaires avec lui, devait le ménager.

De 1610 à 1614, le prince adopta une attitude assez incohérente, critiquant d'abord le projet des mariages espagnols, puis l'acceptant et revenant ensuite sur son approbation. Marie de Médicis cependant, pour apaiser les grands et s'assurer leur soutien, distribuait généreusement les pensions, ce qui vida rapidement le trésor accumulé par Sully dans la Bastille. Au début de 1614, il fallut réduire ces libéralités, ce qui entraîna la première révolte de Condé, qui en février 1614 prit les armes et, dans un manifeste, demanda la convocation des États généraux. Sully, qui espérait encore revenir aux affaires, ne suivit pas le prince mais prêta son concours aux efforts de conciliation déployés par la régente qui, le 13 février, lui envoya son frère, le catholique Philippe de Béthune, pour s'assurer de sa fidélité et peut-être le maintenir dans son devoir². Après la signature entre Marie et les grands du traité de Sainte-Menehould (15 mai 1614) – qui n'apaisa pas complètement l'agitation –, les États généraux furent réunis à Paris d'octobre 1614 à février 1615 ; Sully y participa, mais, toujours dans l'expectative d'un rappel, observa une prudente réserve.

Déçu par les décisions des États, Condé se tourna vers le Parlement de Paris qui, le 28 mars 1615, convoqua de son propre chef les princes et les pairs du royaume pour élaborer un plan de réformes, et adressa le 22 mai des remontrances au roi. Après ce coup d'éclat, il rentra dans l'obéissance. Condé publia alors, le 9 août 1615, un nouveau manifeste et, tandis que le roi, escorté d'une armée, s'acheminait vers la Guyenne pour faire célébrer les mariages espagnols, il leva des troupes, passa la Loire et se dirigea vers le Poitou. L'objectif poursuivi

1 B. N., Ms. fr. 3795, fol. 10-11v°, n° 7, orig.

2 Abbé de l'Ecluse des Loges, *Mémoires de Maximilien de Béthune, duc de Sully*, Londres, 1778, t. VIII, p. 375.

par les rebelles visait moins cette fois à la réforme politique de l'État qu'à la satisfaction de revendications personnelles¹.

Sully alors franchit le pas. Le 3 septembre 1615, rencontrant Louis XIII à Châtellerault, il n'avait pu obtenir de lui pour son gendre le duc de Rohan la survivance de son gouvernement du Poitou². D'autre part, l'espoir qu'il avait jusque-là caressé d'un retour au pouvoir s'amenuisait. Sans doute aussi était-il exaspéré par le retard apporté au paiement de ses gages et appointements et par les entraves mises à l'exercice de celles de ses charges qu'il avait conservées. A la fin de l'année, il tenta encore, dans une lettre du 29 décembre adressée au roi, d'obtenir réparation des torts qu'il estimait avoir subis et proposa sa médiation entre le monarque et les rebelles :

« Je prieray le Createur (...) que vous vueillez benignement recevoir le sommaire de tous mes desirs, lettres et submissions precedentes, lequel se reduit à l'ouverture des moyens certains que j'ay en main pour parvenir à une bonne paix, autablissement assuré de vostre autorité royalle et de vos affaires (...), sans autre condition que de voir mon honneur en seureté, les violences que l'on m'a faites réparées, et mes hontes effacées »³.

Cette dernière démarche – presque un ultimatum – n'ayant pas abouti, il lia son sort à celui des princes et des grands. De la position de mécontent qui était la sienne depuis 1611, il passait à celle de rebelle. Comme l'a souligné à juste titre Mme Jouanna, il est piquant de trouver son nom mêlé à ceux des éternels comploteurs dont il avait, peu d'années auparavant, réprimé ou combattu les prétentions et l'audace⁴.

Cette fois encore, le roi et sa mère décidèrent de négocier. Une suspension d'armes fut publiée et une conférence de paix se réunit à Loudun le 21 février 1616. Sully y prit une part active. Il est juste d'ajouter qu'il joua alors un rôle modérateur. En avril 1616, il fut envoyé par Condé auprès de l'assemblée des protestants à La Rochelle pour les amener à réduire leurs exigences⁵. Il n'en demeure pas moins qu'il ne fut pas le dernier à réclamer des avantages pour lui et sa famille, et qu'il les obtint. Au traité signé le 3 mai 1616, en effet, les intérêts particuliers l'emportèrent sur l'intérêt général. Le roi accorda aux grands charges, pensions et gouvernements pour eux et leurs fidèles ; il lui en coûta quelque 20 millions de livres. Tandis que Condé recevait le gouvernement et le bailliage de Berry et une indemnité pour le dédommager des frais supportés pendant trois années de guerre, Sully obtint tout ce qui lui avait été jusqu'alors refusé, notamment son maintien dans ses charges ; l'entier paiement en deux ans de la « récompense » de 300 000 livres que la reine lui avait accordée en 1611 et qu'il

1 A. Jouanna, *op. cit.*, p. 223-224.

2 I. Aristide, *op. cit.*, p. 68.

3 *Ibid.*, p. 69.

4 A. Jouanna, *op. cit.*, p. 225.

5 I. Aristide, *op. cit.*, p. 69-70.

n'avait pas encore touchée ; le paiement de tous ses états, gages, pensions, appointements et garnisons jusqu'au jour où il s'était uni au prince de Condé, soit 120 000 livres ; la survivance de ses charges de grand voyer de France et de surintendant des bâtiments en faveur de son second fils le comte d'Orval ; la survivance de son gouvernement du Poitou pour son gendre le duc de Rohan. Le marquis de Rosny, son fils aîné, obtint lui aussi divers avantages¹.

La participation de Sully au soulèvement de 1615-1616 est le seul acte de révolte caractérisée qu'on puisse lui imputer. Après 1616, il rentra définitivement dans l'obéissance et prit en toute circonstance le parti du roi contre les rebelles, même quand ces derniers lui étaient proches. Ainsi, en décembre 1620, il refusa de participer à l'assemblée des protestants, tenue à la Rochelle, qui ordonna des levées d'hommes et mit la main sur les caisses publiques. Il désapprouva son gendre le duc de Rohan quand celui-ci prit la tête des troupes calvinistes, et se désolidarisa de son fils le comte d'Orval qui, au côté du marquis de La Force, défendit héroïquement, à l'automne 1621, Montauban assiégée par les troupes royales². Quelques semaines plus tôt, alors qu'il se trouvait dans ses terres du Quercy, la duchesse son épouse, restée seule au château de Sully, avait cru devoir y accueillir les protestants traqués sur la Loire par les troupes royales du comte de Saint-Pol. Le 18 juillet 1621, le château avait été pris et occupé au nom du roi. Le duc, pour en obtenir la restitution, laissa mettre des garnisons royales dans les places de Figeac et de Capdenac, dont le comte d'Orval était gouverneur³.

On observera que pendant cette période, Sully, comme il l'avait fait vingt ans plus tôt dans une conjoncture différente, se retira dans ses terres. Mais ce comportement n'avait plus la même signification que dans les années 1590-1593. Il ne s'agissait plus pour lui de manifester son dépit, mais bien d'assurer sa sécurité : c'était là une attitude commune à tous les grands. Dans les périodes de trouble, les châteaux fortifiés, les gouvernements de provinces et de places étaient pour eux des refuges qui pouvaient seuls assurer leur salut et celui de leur famille, et le maintien de leur clientèle. A cet égard, Sully était bien pourvu. Il disposait de son duché-pairie, de son gouvernement du Poitou (où il séjourna notamment de l'été 1615 à l'été 1616), de ses nouvelles possessions du Quercy achetées pour son fils d'Orval en 1616 (où il fit de longs séjours en 1617 puis de nouveau en 1622). Mais dans ces années agitées, c'est dans ses châteaux de Montrond et d'Orval en Berry qu'il résida le plus souvent (en septembre 1610, de 1612 à 1614, de 1618 à 1620), jusqu'à ce qu'il fût contraint de les vendre au prince de Condé. Le château de Montrond surtout, puissamment fortifié et armé et richement meublé⁴, fut manifestement son refuge préféré. Il ne vint donc que rarement à

1 L.-H. Bouchitté, *Négociations, lettres et pièces relatives à la conférence de Loudun*, Paris, 1862 (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*), p. 814-822 ; A. Jouanna, *op. cit.*, p. 224-225.

2 Henri Carré, *Sully, sa vie et son œuvre, 1559-1641*, Paris, 1932, p. 352-354 ; D. Buisseret, *Sully, op. cit.*, p. 183.

3 Dr. Bouillet, *Sully, son château, son ancienne baronnie et ses seigneurs*, Orléans, 1869, p. 81-85.

4 I. Aristide, *op. cit.*, p. 11, 208-209.

Paris (de l'automne 1614 aux premiers mois de 1615, à l'occasion des États généraux, puis de la fin de 1617 au printemps de 1618).

Sully n'a donc pas été une exception dans l'histoire mouvementée de la noblesse française à la charnière du XVI^e et du XVII^e siècle. Bien au contraire, il a pleinement partagé l'idéologie, la mentalité et les revendications de son milieu social. Il était comme tous les grands seigneurs de son temps pénétré de la supériorité de son ordre et convaincu de la nécessité, dans l'intérêt du royaume, de sa participation aux affaires publiques. En dehors des quinze années qu'il a passées au gouvernement, et pendant lesquelles il a démontré, en quelque sorte, le bien-fondé de ces prétentions, il s'est comporté comme n'importe quel autre gentilhomme, et il a eu les mêmes réflexes. Avant 1596, il a manifesté son impatience de ne pas voir ses services récompensés. Après sa disgrâce en 1611, il a adopté le comportement sécuritaire si caractéristique des grands privés de la faveur royale. Et dans une conjoncture précise, il s'est rangé aux côtés des rebelles. Rien que de très banal, en somme. Mme Jouanna l'a montré : bien des grands sont ainsi passés, « avec une virtuosité déconcertante », de la fidélité à la révolte. Richelieu, lui aussi, a été rebelle, en 1620¹.

L'image classique de Sully ami du roi et d'une fidélité irréprochable doit ainsi être nuancée. Elle ne rend pas pleinement compte de sa personnalité. Si la postérité a retenu ce cliché édifiant, c'est parce que l'intéressé lui-même l'a forgé et qu'il a su, grâce notamment à ses Mémoires, en assurer la propagation à travers les siècles.

1 A. Jouanna, *op. cit.*, p. 213-218.

Yves-Marie BERCÉ
École Nationale des Chartes, Paris.

Procès et mort du baron de Madaillan, 1641-1645.

Parmi les gentilshommes aventurés à la tête des soulèvements paysans antifiscaux, Léon de Laval, baron de Madaillan, fut sans doute un des plus conscients du rôle politique qu'il assumait. Du fait d'un long procès criminel à son encontre au parlement de Paris, il peut aussi être un des mieux connus. Après la dispersion des derniers attroupements de Croquants, qui avaient duré en Quercy jusqu'en août 1637, Madaillan plongea dans une relative clandestinité. On le retrouve à l'hiver 1641-1642 tenant une place décisive dans la soumission de la bande des Greletys, embusquée dans la forêt de Vergt, au sud de Périgueux. Les relations de cette soumission avaient été connues des érudits, puis publiées et étudiées dans ma thèse parue en 1974¹. Les pièces d'information du procès, mené à Paris de 1642 à 1645, avaient, en revanche, échappé à la recherche du fait d'un déclassement chronologique et d'une extrême difficulté de lecture². Les analyses et extraits qui vont suivre révèlent des liens et des traits communs des conspirations nobiliaires et des révoltes populaires ; ils éclairent aussi quelques aspects de la vie quotidienne des auberges et des grands chemins.

Madaillan était issu d'une famille d'ancienne noblesse possessionnée en Agenais, acquise en grande partie à la Réforme. Il possédait deux maisons fortes voisines, à La Sauvetat et à Boisset près de Miramont-de-Guyenne. Très jeune, il avait servi dans les armées. En juillet 1621, dans la campagne contre la prise d'armes des Protestants du Périgord conduits par le marquis de La Force, il avait commandé plusieurs compagnies du régiment de Rambures employé par le duc

1 Y.-M. Bercé, *Histoire des Croquants*, Genève, 1974, 2 vol. Voir particulièrement, t. I, p. 148, 412, 456-462 ; t. II, p. 784-794, pièces justificatives.

2 Arch. Nat., X2b, 1217, janv. 1642, dossier Madaillan. Je dois la précision de la cote à l'obligeance d'Alfred Soman.

d'Elbeuf pour s'assurer de Bergerac et de ses environs. Il avait lui même pris d'assaut des petites places, Sigoulès et Pellegrue, puis il avait dirigé les corvées de démantèlement des murailles de Bergerac. Voisin et ennemi, renégat du protestantisme, il devenait l'objet d'une haine tenace de la part des notables de Bergerac. Il était déjà réputé violent et scandaleux au point que le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, le fit bientôt poursuivre devant le parlement de Bordeaux. Madaillan était en 1631 colonel en Allemagne à la solde des Suédois. Deux de ses fils, soldats comme lui, tombaient alors au service du roi. Au printemps 1637, revenant de l'armée de Roussillon, il séjournait chez lui lorsqu'éclata la révolte des Croquants ; il y prit part avec le titre de « maréchal de camp des Communes soulevées ». Après la défaite, Épernon fit raser sa maison de La Sauvetat et veilla à ce qu'il soit nommément excepté de l'abolition. Il ne semble pas qu'on l'ait activement recherché ; en tout cas, dès que le duc d'Épernon se trouva en délicatesse avec le pouvoir, Madaillan reparut au grand jour. La débandade à Fontarabie en septembre 1639 des régiments du prince de Condé avait montré l'absurdité stratégique des plans de Richelieu qui croyait pouvoir entrer en Espagne par le Pays Basque. Il fallait trouver un responsable de la défaite ; elle fut imputée à Bernard de La Valette, fils du duc d'Épernon. Une commission extraordinaire où Louis XIII lui-même tint à siéger condamna La Valette à mort. Averti par Sublet de Noyers, de l'aveu sans doute de Richelieu lui-même, La Valette avait pu s'enfuir et se réfugier en Angleterre¹. Le vieux duc, contraint de laisser son gouvernement de Guyenne, dut se retirer à Plassac, en Saintonge. Profitant de cette situation, Madaillan alla porter au prince de Condé, nouveau gouverneur, un mémoire accusant Épernon d'avoir suscité la révolte de 1637 à la fois par ses exactions et par des incitations directes de ses gardes, puis d'avoir commis des atrocités dans la répression. L'intendant de justice de l'armée de Condé Machault, saisi de la dénonciation à Nérac le 15 mai 1639 ne semble pas y avoir accordé crédit ni donné suite².

Cependant, en Périgord, se maintenait une petite guerre de brigandage menée par quelques centaines de paysans en armes rayonnant à partir des villages de la forêt de Vergt formant un petit secteur boisé au sud de Périgueux appelé le Paréage. Le chef de la troupe était un ancien soldat, Pierre Grelety, né en 1602, illettré et ne parlant que le bas gascon. Il habitait le village de Peyrafon près de Vergt, dans des terres du marquis de La Douze, beau-frère de La Mothe La Forêt, le célèbre général des Croquants³. Son père, pris par les archers avait été roué à

1 Véronique Lacarde, « L'affaire de Fontarabie, 1638-9 », in *La défaite*, éd. Maurice Vaisse, Reims, 1994, p. 29-39.

2 Mémoire édité par M. Campagne, in *Rev. de l'Agenais*, 1896, p. 376-379. Noter que les accusations portées par Madaillan, exagérées par l'esprit de vengeance, ne sont cependant pas invraisemblables.

3 Le rôle du marquis de La Douze était pour le moins ambigu. Sa complaisance envers la bande des Greletys semble indiscutable, mais il jouissait aussi de la confiance du cardinal et fournissait des soldats pour l'escorte de Grelety vers Paris. Madaillan le présentait comme un ennemi mortel, responsable du meurtre de deux de ses cousins.

Bordeaux en décembre 1639. Il était secondé par son jeune frère, lui aussi pré-nommé Pierre, né en 1620, capable de lire et d'écrire. La persistance de leurs coups de main jusqu'aux portes des villes, vols et meurtres commis en général au détriment des officiers de finance périgourds, inquiétait les responsables de la province. La formation par Sourdis, lieutenant général en Guyenne, d'un camp volant réunissant en avril 1640 trois régiments, la tentative en mai d'abattre entièrement les bois de Vergt, puis les logements permanents de soldats dans chaque ville n'avaient pas empêché la reconstitution des bandes dès l'automne 1640. Le maréchal de La Force, en tant que plus grand seigneur du Périgord, était alors entré en négociations avec les frères Greletys pour qu'ils déposent les armes, mais il s'était heurté à leur défiance, les rebelles craignant au pire d'être attirés dans un guet-apens, et au mieux d'être laissés dans la misère après leur reddition.

Au même moment, à l'autre bout du royaume, à Sedan, se préparait la révolte du comte de Soissons. Il paraît très vraisemblable que des nouvelles et des émissaires en fussent parvenus dans la vicomté de Turenne, sise aux confins du Quercy et du bas Limousin. Il semble aussi que des agents, déguisés en religieux mendiants, se fussent rendus auprès des Greletys et que Madaillan ait été associé à ces démarches. Il prétendit plus tard que son fils Charles avait été invité à rejoindre Sedan ; à une date imprécise, qui pourrait être mars 1641, il se trouvait lui-même présent dans les villages forestiers s'efforçant de prêcher aux paysans le soulèvement contre l'impôt. Cet épisode est rapporté par quatre témoins, deux valets du marquis de La Douze et deux soldats de son régiment. Ils avaient été envoyés par le marquis pour tenter de s'emparer de Madaillan qu'on avait reconnu dans le hameau de La Gélie, où il « essayait de faire prendre les armes au peuple..., d'exciter la populace à prendre les armes contre le roi, leur promettant de les faire décharger des tailles et subsistances ». Confronté au marquis de La Douze, lui-même, Madaillan qui dissimulait ses traits sous un emplâtre, paya d'audace¹ : « Ayant abordé le sieur de La Douze, il lui dit qu'il avait l'honneur d'avoir épousé une sienne parente, qu'il se nommait Sagnac, qu'ils s'étaient vus chez M. d'Épernon, et qu'ils avaient joué ensemble, qu'il venait d'Agen où il avait vu M. de Schomberg qui lui avait fort parlé de lui et s'en allait voir Madame de Pompadour. S'étant enquis ledit sieur de La Douze de ceux qui étaient auprès de lui, si c'était pas Madaillan, répondit qu'il croyait que non parce que Madaillan avait les cheveux blonds et commençait à grisonner, ce qui fut cause que ledit sieur lui permit de se retirer et comme il s'en allait au galop à travers champs, quelques-uns se trouvant là dirent audit sieur qu'il avait été trompé ».

Madaillan voyageait alors beaucoup en Limousin et en Guyenne et même à Bordeaux où il suivait plusieurs procès. Comme d'autres gentilshommes dans d'autres provinces, il était sans doute prêt à se rallier au succès très imaginable de la marche sur Paris des Princes de la Paix.

Le vieux duc d'Épernon, qui s'était tenu prudemment à l'écart des trames de Soissons, subissait cependant les effets de la vindicte tenace et des soupçons

1 La Gélie (Dordogne, canton Saint-Pierre-de-Chignac, comm. Ladouze).

renouvelés de Richelieu. La survenance d'une dénonciation extravagante accusant le duc d'avoir voulu livrer le fort de Socoa aux Espagnols offrait une raison de l'éloigner du sud-ouest. Une lettre du roi datée du 13 juin 1641 lui ordonna de quitter la Saintonge pour s'en aller demeurer dans son château de Loches. Épernon, ulcéré, se rendit dans son nouvel exil à petites étapes. Chemin faisant, alors qu'il était encore en Angoumois, il apprit la nouvelle de la mort du comte de Soissons à la bataille de La Marfée, mettant fin aux espoirs de subversion. Il arriva enfin à Loches le 3 août 1641¹.

Madaillan allait tenter de mettre à profit ce dernier épisode de la disgrâce de son vieil ennemi. Déçu et compromis par l'entreprise de Sedan, il lui restait à se servir des circonstances et de la connaissance particulière qu'il en avait. Au cours de l'été, il se rendit auprès des Greletys, amenant avec lui un ami, lui aussi vétéran des révoltes, Paul Des Geraults, sieur de La Vigne, qui, depuis une sienne maison proche de Bergerac, servait d'informateur aux insurgés. Madaillan promettait à Grelety d'obtenir son abolition, à condition que celui-ci veuille bien accuser Épernon d'avoir conspiré avec le parti des princes et d'avoir ourdi un attentat contre le roi et contre Richelieu. Les interrogatoires de Madaillan permettent de reconstituer l'épisode.

L'entrevue eut lieu au cours de l'été 1641, à côté du moulin de La Mothe, près de Lalinde, dans des terres appartenant ici au marquis d'Excideuil et là au marquis de Grignols. La troupe de Grelety revenait d'un raid qui les avait conduit sous les portes de Périgueux où ils avaient assassiné un magistrat, puis au bourg voisin de Lalinde où ils avaient mis à rançon le juge du lieu, obligé de payer cinq cents livres pour la vie sauve. La bande comptait un blessé, Jean Prodignac dit La Forêt, pour lequel on fit chercher un chirurgien. Madaillan décrit la scène :

« Il vit arriver une troupe de quatre vingt ou cent de ces voleurs qui menaient une troupe de bétail à cornes qu'ils avaient volé en la maison de M. de Laborie, marié avec la fille du baron de Pujols, son cousin germain. L'ayant prié ledit Grelety de manger avec eux, il y mangea une pièce de veau ensemble et que c'était le second de juillet, il y a deux ans, et le jour que ledit Grelety lui dit avoir dessein sur la personne de défunt M. le cardinal de Richelieu, sans lui avoir dit d'être poussé d'autre recherche que celui qui l'empêchait d'avoir sa grâce. Dit de plus que Grelety l'ayant mené à vingt pas d'où ils mangeaient, il avait vu un homme mort dont le sang fumait encore et lesdits deux Greletys lui dirent que c'était un bâtard à qui de longue main ils en voulaient. A même temps, vit venir deux femmes qui emportèrent le corps après avoir donné quarante livres pour emporter ledit corps mort... Dit de plus que les Greletys n'ont subsisté dans la forêt de Vergt que par l'assistance qu'ils ont eu des terres du marquis de La Douze. Dit aussi que Grelety a été scélérat jusqu'à ce point que d'avoir tué toute sa race ».

¹ Guillaume Girard, *La vie du duc d'Épernon*, Amsterdam, 1736, cf. p. 604-611. Jean-Marie Constant, *Les conjurateurs*, Paris, 1987. Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte*, Paris, 1989.

Madaillan ajoutait être passé le même jour au château de La Douze où le marquis l'avait interpellé : « Il lui demanda : Que faites-vous en ce pays ? Il lui dit qu'il avait à servir le roi afin que Grelety s'accorde et (qu'il s'en allait) dans la vicomté de Turenne. C'est bien fait, répondit le marquis. Je ferai semblant pour me décharger de ne vous avoir pas connu... ».

Dans ce récit qu'il avait sans doute composé avec soin, Madaillan trouvait le moyen de rappeler les crimes des Greletys, la complicité de La Douze, et de citer une date, placée par lui seulement au début de juillet, c'est-à-dire avant la mort du comte de Soissons, précision qui, si elle était exacte, l'innocentait de toute complicité dans cette révolte¹.

Ayant réussi à intéresser les Greletys à son projet, Madaillan partit en cour. Pour accéder auprès du cardinal ministre, il se fit recommander par sa nièce Madame de Combalet, qui se trouvait attentive aux affaires de l'Agenais depuis l'érection en sa faveur du duché d'Aiguillon (juin 1638). Alarmée par l'hypothèse d'un attentat, elle introduisit Madaillan à Rueil et ses dénonciations retinrent en effet l'intérêt de Richelieu. Il fit accorder à Madaillan et à son fils Charles de Laval d'Almèras un brevet signé de Louis XIII, daté du 17 septembre, leur promettant l'abolition de leurs divers débordements, à condition d'obtenir sous trois mois la soumission des Greletys².

Madaillan et son fils, revenus dans le sud-ouest, porteurs de lettres dûment scellées en faveur des rebelles du Paréage, s'empressèrent de les montrer aux agents et espions des rebelles. Ainsi furent contactés dans des auberges de campagne Pierre Castanel, hôtelier à Lembras, cousin des Greletys, Michel Gibiat, vicaire de Saint-Mayme, qui « se faisait appeler l'aumônier de Grelety », Jean Daniel, bourgeois de Bergerac, ancien soldat au régiment de Piémont, possédant une maison à Miramont voisine des terres de Madaillan, Paul Des Geraults, habituel compagnon de Madaillan, et le sieur de Vignolles, dit Beausoleil, cousin de Madaillan. Tous ces personnages appartenaient aux réseaux de complicité qui fournissaient des renseignements, des armes et des provisions aux rebelles³. Ainsi Jean Daniel aurait-il acheté une fois à un marchand de fromages de Bergerac cinq cents livres de victuailles à porter aux rebelles. C'est ce même Daniel qui recevait des mains de Madaillan un mémoire et des lettres prouvant la culpabilité d'Épernon. Pour les faire parvenir à Richelieu, Daniel alla les porter à Aiguillon, aux bons soins de Madame Duburg, dont le mari trésorier de France à Bordeaux, gérait les intérêts locaux de la duchesse.

Le bruit de ces tractations parvint aux oreilles d'Épernon le 8 novembre 1641. Il fit aussitôt porter en cour des réfutations par ses secrétaires. Girard alla voir Chavigny et Cartier fut reçu par Richelieu le 15 novembre. Ils entendaient

1 Le comte de Soissons fut tué sur le site de la bataille de La Marfée où il venait de bousculer la troupe du maréchal de Chatillon, le 6 juillet. Son *Manifeste pour la justice des armes des princes de la paix*, daté du 2 juillet fut publié quelques jours plus tard. Cf. J.-M. Constant, *op.cit.*, p. 192.

2 Arch. Aff. Étr., Mém. et doc. 839, f° 252.

3 Sur les réseaux des Greletys, voir ma thèse, t. I, p. 459. Sur Hélie de Chilhaud, B.N., Ms. Périgord 48 (coll. Lespine), f° 351 sq.

démontrer le caractère gratuit des accusations et la fausseté des documents fabriqués, selon eux, par quatre notaires villageois à la solde de Madaillan. Sublet de Noyers, Chavigny et le chancelier Séguier se laissèrent sans peine convaincre de l'innocence du vieux duc, mais ils conseillèrent au cardinal de laisser d'abord Madaillan opérer la pacification du Paréage.

Les Greletys exigeaient des garanties, des documents authentiques, enregistrés au parlement de Bordeaux, présentés par des personnages de rang indiscutable, plus des récompenses pécuniaires pour tous les hommes de leur troupe. Tout fut prêt le 12 décembre 1641 ; Madaillan et quelques compagnons passèrent la nuit chez Léonard Lespinasse, voiturier, consul de Bergerac, tenant une auberge en dehors de la ville. Au matin suivant, ils se présentèrent au logis du lieutenant général de la sénéchaussée, Hélié de Chilhaud, écuyer, seigneur d'Adian. Ce vieux magistrat, humaniste réputé, un des rares catholiques de Bergerac, avait été nommé maire en 1636. En mai 1637, la ville étant occupée par l'armée des Communes, il avait préféré partir avec quelques autres jurats, puis il avait repris, dès que possible, une vingtaine de jours plus tard, le contrôle de la cité. Chilhaud avait avec lui son fils, comme lui gentilhomme lettré, et surtout, arrivé depuis peu, maître Julien Jacoppin, sieur Du Tertre, officier des gardes du cardinal, porteur de lettres du roi et d'espèces à distribuer. Duchassaing, capitaine au régiment de Tonneins, et deux carabins complétaient l'escorte. Le baron de Saujon, sieur de La Rivière, habitant la maison noble de La Rivière en aval de Libourne, gérant les intérêts de Richelieu comme duc de Fronsac, constituait l'échelon intermédiaire avant Paris, échelon dont Chilhaud, Du Tertre et Madaillan devaient prendre les avis.

Le 15 décembre, Castanet, qui avait été chargé de porter immédiatement sept cents pistoles aux Greletys, revenait annoncer leur accord. Les frères firent leur soumission le 19, dans le village de Lembras. Ils avaient soixante hommes avec eux qui crièrent Vive le roi, s'agenouillèrent pour jurer fidélité, puis déclinerent leurs nom, prénom, signalement, qualité et habitation pour être compris dans les sauf-conduits¹. Le 22 décembre une seconde troupe de vingt-six soldats vint se soumettre. Les Greletys fournissaient en outre une liste de leurs compagnons à libérer des prisons de Périgueux et de Bourdeilles. Des irréductibles demeuraient dans les bois et menaçaient de tuer leurs chefs s'ils n'obtenaient pas plus de garanties. Les dernières tractations furent menées du 24 au 30 décembre au château de La Rivière, en Fronsadais. Le baron de Saujon montra l'authenticité des sceaux des abolitions et rédigea des ordres pour la libération des Croquants encore détenus. Surtout, il envoya Geraults de La Vigne à Agen, auprès du gouverneur, le maréchal de Schomberg, lui demandant de fournir les moyens de subsistance immédiate pour tous les soldats des Greletys et de prévoir leurs étapes pour les conduire en Piémont où ils seraient enrégimentés.

¹ Relation de la reddition des Greletys, éd. dans ma thèse, t. 2, p. 791. L'abolition des Greletys a été souvent copiée, B.N., Ms., fr. 4873, f° 130 ; fr. 6864, f° 100 ; fr. 1562, f° 259 ; 500 Colbert 219, f° 244-277. Arch. Guerre, A1.67, f° 248.

La soumission du Paréage fut un succès de bout en bout. Grelety, le cadet demeura en Périgord avec ses hommes, tandis que l'ainé se rendait en cour pour obtenir une version plus précise des lettres d'abolition. Il les fit enregistrer au greffe de la Prévôté de l'Hôtel le 25 janvier 1642, puis au présidial de Périgueux le 18 mars. C'est sans doute après cette date qu'ayant formé ses soldats (près de trois cents) en compagnie, ils prirent la route pour l'Italie. L'ainé des frères aurait reçu le gouvernement d'une bourgade du Monferrat et y serait mort des fièvres neuf mois après son arrivée¹. Son cadet obtint la succession de sa compagnie d'infanterie.

Madaillan et Grelety l'ainé étaient montés à Paris vers la mi-janvier. Le Conseil voulait tirer au clair les complicités provinciales avec le parti des princes. Bien pourvus de moyens, bien équipés et armés, ils étaient escortés ou gardés par plusieurs dizaines de cavaliers du régiment de La Douze et des gardes du cardinal. A Paris, le baron de Saujon organisa leurs logements, partie au logis du Prévôt de l'Île, partie dans l'auberge de l'Orme, rue de Grenelle. Le 18 janvier 1642, le président Molé, lui-même, suivant des instructions minutieuses dictées par Séguier, les reçut chez lui, séparément et librement. Séguier, en personne, avait brisé les scellés et examiné les paquets de papiers portés par Daniel à Auguillon et par Grelety à Lembras le 19 décembre. Il y avait trouvé la relation des visites d'émissaires dans la forêt de Vergt et un exemplaire du manifeste du comte de Soissons. Grelety reconnut les faits mais nia avoir jamais songé à un attentat, tandis que Madaillan et Daniel maintenaient que l'offre leur en avait été faite. Il ne fut pas question de l'incrimination d'Épernon ; il est vrai que le vieux duc venait de s'éteindre à Loches le 13 janvier de sorte que, selon l'expression de Séguier, « sa mort (avait) enlevé le venin de la haine publique de cette affaire ».

Il paraissait fort probable que Madaillan avait considérablement amplifié l'histoire des émissaires, affabulé le projet d'attentat et complètement imaginé la complicité d'Épernon. Sa qualité de gentilhomme et les indéniables services rendus dans l'approche des Greletys empêchaient qu'on l'accable ; Séguier ordonnait donc qu'on le retienne à la Conciergerie pour un prétexte juridique et qu'on l'y traite bien en attendant plus ample information. Le soir même, Madaillan fut donc enfermé dans la tour de Montgommery dans une des chambres de la Conciergerie réservées aux prisonniers de marque.

Depuis longtemps Épernon avait lancé au parlement de Bordeaux des procédures criminelles contre Madaillan. La participation aux révoltes étant couverte par la dernière abolition, on avait retenu une bizarre accusation d'inceste avec sa fille Jeanne, née en 1628, qui effectivement avec son frère Charles accompagnait presque toujours son père dans ses voyages. En novembre 1641, Épernon avait lancé à la recherche de preuves deux de ses clients, le sieur d'Hauterive et le vice-sénéchal d'Agenais Sembel. Après la mort du duc, son chargé d'affaires Cartier

1 Le savant magistrat périgourdin Chevallier de Cablanc avait rédigé en 1692 un récit des séditions de la province ; la partie concernant les Greletys a été éditée par Géraud Lavergne in *Bull. Soc. Périgord*, 1931, p. 165-177, 206-217.

avait continué les poursuites au nom de ses petits-enfants mineurs¹. Il réussit à produire les dépositions de cinq habitants de La Sauvetat, entendus au parlement de Paris en mars 1643. En fait, les poursuites ne prirent un véritable élan que lorsque Bernard d'Épernon fut rentré de son exil anglais. Dès le 3 août 1643, son secrétaire Le Vassor présentait une supplique au parlement pour être reçu partie contre Madaillan : « Son père ayant été mandé du château de Plassac, où il faisait sa demeure, pour venir en la ville de Loches..., le changement d'air et le travail des chemins lui altéra tellement la santé qu'il est depuis décédé deux mois après son arrivée en la ville de Loches, sans que le suppliant qui était alors absent d'une absence nécessaire pour la conservation de son honneur et de son innocence, que ses ennemis voulaient opprimer, ait pu lors faire plus ample recherche de cette calomnie... »².

Madaillan, privé de la protection certaine de Richelieu, était confronté à deux accusations différentes, dénonciation calomnieuse et inceste. Sur le premier chef, plusieurs témoignages entendus à partir du 11 août 1643 l'accablaient. On avait fait revenir de Piémont le jeune Grelety et Prodignac, sergent dans sa compagnie franche, et on les avait logés dans une hôtellerie rue Saint-Honoré. Daniel et La Vigne étaient venus depuis Bergerac. Selon Daniel, Madaillan lui aurait dit « qu'il le priait de lui aider en ce que ce méchant homme duc d'Épernon lui avait fait raser sa maison et qu'il était en pouvoir à présent de se venger de lui, ayant l'honneur d'entretenir le sieur cardinal de Richelieu, lequel lui avait promis de le servir en tout ce qu'il pourrait. Lui répliqua lui répondant que c'était folie de s'attaquer à un si grand seigneur que M. le duc d'Épernon, à quoi répondit ledit Madaillan que ce n'était notre souci, qu'il l'a déjà fait aller à Loches et le fera-t-on venir à Paris où on lui fera trancher la tête... Qu'il fallait que Grelety dit que M. d'Épernon l'entretenait dans la forêt de Vergt, encore que M. d'Épernon lui avait mandé de se rendre du côté de Messieurs les Princes le plus proche de Sedan qu'il pouvoit ». Selon La Vigne, Madaillan se vantait « qu'à ce coup, il avait bien fait la raison à M. d'Épernon, ayant fait accroire au roi et à Son Éminence que Grelety n'avait pris les armes et ne subsistait que par ledit sieur d'Épernon et qu'il en entendrait bientôt parler ». Sur la route de Paris, en janvier 1642, leur troupe avait fait étape dans une hôtellerie dans le faubourg de Chatellerault et Madaillan y avait derechef exhorté Grelety l'ainé à accuser Épernon. La fille de l'auberge Marie Hugues vint témoigner en octobre 1644. Madaillan tenta de la récuser en affirmant « que la mère de ladite est garce de feu M. d'Épernon et que ladite témoin est issue de ses œuvres, que ledit Épernon avait dit que lorsqu'elle marierait ladite fille, il lui compterait deux cents livres..., que tous les gens dudit sieur d'Épernon passant et retournant en Guyenne ne prenaient point d'autre logis » et que le duc lui-même s'en allant à Loches était venu y passer la nuit.

Le principal moyen de défense de Madaillan était de se référer aux lettres de grâce. « Que, sauf la révérence qu'il doit à la cour, il croit n'être point obligé de

1 Arch. Aff. Étr., Mém. et doc. 839, f° 339-341.

2 La lettre de Le Vassor est incluse dans les pièces d'information criminelle du parlement.

répondre sur aucun point parce qu'il a abolition générale scellée de cire verte et contresignée pour le roi : Sublet, du mois de novembre il y a un an, et, outre, une promesse du roi du mois de septembre qui vient il y a deux ans, que ayant ces pièces là en main, s'il répond c'est sans préjudice de la grâce que le roi lui a faite ». Ensuite, il s'appliquait à présenter des reproches contre tous les nombreux témoins qui lui étaient opposés. Tous les habitants de Bergerac étaient réputés ses ennemis personnels du fait de son rôle dans les dernières guerres de religion de 1621 à 1628. Il récusait de même les anciens membres des troupes des Greletys comme chargés de crimes de sang. Il récusait enfin les domestiques, métayers, débiteurs ou simples fidèles de la maison d'Épernon.

L'accusation d'inceste était effectivement soutenue par une vingtaine d'habitants de Bergerac interrogés à Paris en septembre et octobre 1644. L'orchestration était visiblement faite par le duc d'Épernon. Les frais de greffe du seul train de témoins de l'automne 1644 dépassaient neuf mille livres. Deux avocats de Bergerac, Bonmartin et Sénigou, avaient rassemblé ces témoins supposés. Accompagnés de sergents, ils avaient fait du porte à porte pour les enrôler, puis le messager d'Angoulême les avait escortés sur la route de Paris.

Sa fille Jeanne avait suscité le scandale en suivant son père dans ses chevauchées. Il lui fallait pour la circonstance s'habiller en homme et dans des gîtes de fortune partager avec son père le seul lit possible. On l'avait vue se coiffer de chapeaux masculins, « porter sur son habit une catalane de son père, lequel lui-même lui accommoda les cheveux et mit un ruban à la moustache pour paraître davantage en garçon ». Daniel racontait que se promenant dans le jardin de la maison de Boisset, « ils s'assirent tous trois en un petit cabinet et ledit Madaillan prenant le bras de sa fille dit à lui témoin voilà bien ce bras, je connais un homme qui a le membre aussi gros, et lui accommoda une croix qu'elle avait au col, lui découvrant et maniant le sein, et se mit à pisser à trente pas de là devant sa fille, et lui témoin lui dit qu'il devait avoir honte de (se) montrer ainsi devant sa fille, laquelle lui répondit qu'il était un sot ».

Madaillan et sa fille niaient résolument et rapportaient des circonstances banales : « étant tard et à huit grandes lieues de sa maison, il arriva en un cabaret, où étant, sa fille se mit au lit, n'y ayant que celui-là, et lui accusé dessus avec ses bottes, ses éperons et son épée au côté, et proche ledit lit sur un coffre était la bougie, et la chandelle et le feu ayant toujours été allumés »¹.

La partie était inégale. Madaillan fut condamné le 29 novembre 1645 à avoir la tête tranchée. Conduit en la chapelle de la Conciergerie, il entendit lecture de la sentence. « Après laquelle prononciation, a dit qu'il voulait mourir constamment, mais que tous les témoins étaient faux et nous a supplié qu'il ne fut lié comme un soldat, voulant mourir comme un agneau. Lui avons remontré que la forme voulait qu'il fut lié et était impossible de l'exempter et que jusqu'à ce jour cela avait été toujours ainsi observé. Ledit Madaillan a dit que quand il y aurait

1 Les accusations des Épernon contre Madaillan sont exposées dans des factums, B.N., Ms. Joly de Fleury 2033, f° 201.

quatre cents Turcs, ils ne le pourraient lier. Et sur ce on lui aurait dit qu'il fallait obéir à justice et commandé à l'exécuteur de faire sa charge. Et après plusieurs remontrances qui lui ont été faites par deux docteurs présents, s'est enfin laissé lier par ledit exécuteur. Ce fait, nous sommes retirés.

Dudit jour, de relevée, Ledit Madaillan, après avoir été ouï et confessé, enquis s'il voulait dire quelque chose de particulier pour la décharge de sa conscience, ledit Madaillan nous a dit qu'il n'a jamais prétendu ni voulu faire accuser feu La Douze, ni Mgr. d'Épernon, ni de Vendome, Monseigneur de Guise, ni autres seigneurs dénommés en la déclaration de Grelety, qu'ils en sont tous très innocents, comme il a dit devant nous huissier en la cour et devant Messieurs de la cour quand il a été interrogé le dernier jour. Dit outre qu'il y a divers ans qu'il passa un contrat avec son fils nommé Charles de Laval par devant Dumas, notaire de Miramont, lequel contrat est antidaté ayant été fait pour frustrer en hérédation son gendre. Dit après qu'il ne déclare et ne voulait dire autre chose. Après lecture de ci-dessus, dit contenir vérité et a signé, disant que tous les témoins sont faux : Madalian (sic) de Laval...

Ce fait, ont été faites les prières accoutumées en la chapelle, ledit Madaillan extrait desdites prisons, mené en place de Grève et son cri fait en la manière accoutumée. Et interrogé derechef il a dit plusieurs choses qu'il nous a présentement dites en la chapelle de la Conciergerie, et ne voulant dire autre chose a été ledit arrêt de mort contre lui donné mis à exécution ».

Au procès-verbal d'exécution sont jointes deux pièces : la reconnaissance signée de Madaillan de la fausseté d'un acte notarié fabriqué pour Dubernet, président au parlement de Bordeaux, et la mention de la délivrance le 16 décembre 1645 au duc d'Épernon d'une copie des dernières déclarations de Madaillan.

Bien des points demeurent obscurs dans les allées et venues de Madaillan en 1640 et 1641 et aussi dans le déroulement de son procès. Il est, bien entendu, vain et dérisoire de vouloir juger et de rechercher la vérité d'un procès passé, mais pour sacrifier un instant à cette tentation trompeuse, on dira que Madaillan semble s'être enferré dans ses mensonges et qu'il paraît avoir été un aventurier sans autre conviction que le profit de l'instant. L'accusation d'inceste, invérifiée par l'instruction, traduit du moins le contraste, commun en ce temps, entre la crudité et grossièreté de gestes et de paroles d'une ancienne mode et les nouvelles conventions de la pudeur.

On voudra bien une fois de plus s'étonner de la modernité du style de guerre civile mené par la bande des Greletys. On observera encore combien le maintien traditionnel de l'ordre résultait plutôt de rapports de confiance que de rapports de force tels que le gouvernement louisquatorzien saura les instituer. La cause du ministériat comme celle de la subversion empruntaient les mêmes instruments sociaux ; la pratique politique dépendait moins du jeu des institutions que de liens de parentés et de clientèles.

Olivier CHRISTIN
Mission historique française en Allemagne.

Un Royaume en paix (1563-1567) ? Tolérance, pacification et parité confessionnelle à Lyon.

Dans un article paru en 1987¹, Arlette Jouanna a donné un aperçu saisissant sur les enjeux sociaux et idéologiques de l'émergence de l'État, proposant de relire les guerres de religion non comme une parenthèse dans cette histoire, mais justement comme un moment révélateur et décisif où s'affrontent deux conceptions également « modernes » et également « absolutistes » mais divergentes. Elle effectuait ainsi une rupture décisive avec le téléologisme des célébrations rituelles de la modernité, du centralisme étatique et du rôle singulier de la France, à la fois précurseur et modèle. L'argumentation d'Arlette Jouanna invitait aussi à regarder la paix – et singulièrement la paix civile – non comme une chose allant de soi, un état normal de l'État si l'on peut dire, mais comme une construction politique et idéologique du XVI^e siècle². Elle permettait, ce faisant, de ne plus voir dans les édits de pacification qui jalonnent les guerres de religion les manifestations précaires et maladroites d'un vague esprit de tolérance, mais d'y observer, au contraire, l'expérimentation des formes politiques de coexistence religieuse qui triompheront avec l'Édit de Nantes.

Réévaluer l'importance du politique dans l'histoire mouvementée des relations interconfessionnelles au XVI^e siècle ouvre sans aucun doute la possibilité de sortir des impasses de l'histoire des idées, qui surestime parfois l'influence

1 « Idéologies de la guerre et idéologies de la paix en France dans la seconde moitié du XVI^e siècle », in Myriam Yardeni (éd.), *Idéologie et propagande en France*, Paris, Picard, 1987, p. 87-98.

2 Elle s'inscrivait ainsi explicitement dans le renouvellement des problématiques en matière d'histoire de la guerre et dans le débat ouvert par les médiévistes sur la guerre de Cent Ans. Cf. Philippe Wolff, « Un problème d'origine : la guerre de Cent Ans », in *Éventail de l'Histoire vivante. Hommage à Lucien Febvre*, II, Paris, 1953, p. 141-148 et notamment sa conclusion p. 146 : « La guerre de Cent Ans est avant tout une crise de croissance de l'État français ».

réelle de quelques individualités atypiques (Castellion, Michel de l'Hospital, les moyeneurs ou l'évêque de Valence) au détriment des questions proprement institutionnelles ou juridiques¹. Après tout, c'est bien la loi qui met un terme aux affrontements armés en France et non les colloques, les formules de concorde et les compromis doctrinaux, ou encore les appels pressants de quelques avocats de la tolérance, et l'on peut donc à juste titre s'interroger sur les conditions et l'ampleur de son application². C'est dans cette perspective que l'on doit reprendre à frais nouveaux le dossier, au fond méconnu, des formes pratiques de coexistence entre confessions en France au cours des guerres civiles et poser la question de la permanence du lien social et de l'État au milieu et en dépit des troubles³.

Arlette Jouanna a montré qu'une partie importante de l'idéologie nobiliaire reposait sur l'exaltation de la guerre, capable à la fois de révéler la vaillance innée du gentilhomme et d'assurer son enrichissement rapide⁴. Celui qui savait faire ses preuves sur le champ de bataille pouvait à bon droit espérer être distingué par le roi et recevoir honneurs, charges et pensions. La noblesse justifiait ainsi explicitement ses prétentions à occuper – voire à monopoliser – au cœur de l'État les charges civiles et militaires. Mais Arlette Jouanna observe aussi les premières remises en cause de ces stratégies de légitimation au cours du XVI^e siècle et l'amertume grandissante d'une fraction de la noblesse devant ce qu'elle perçoit comme une dépossession et un déclassement. Cette crise tient, bien entendu, aux transformations de l'État lui-même et aux compétences nouvelles, notamment juridiques, qu'il exige de ses serviteurs, mais elle s'explique également par la nature des conflits qui déchirent le royaume dans la seconde moitié du XVI^e siècle.

La guerre inqualifiable

Les contemporains, à Lyon comme ailleurs, portent en effet sur les guerres des jugements très différents de ceux appliqués quelques décennies plus tôt aux campagnes d'Italie. Conformément à des catégories d'interprétation dont on

-
- 1 Il faut toutefois saluer l'apport considérable de travaux comme ceux de Joseph Lecler, *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, Aubier, 1955 ou, plus récemment, de Mario Turchetti, *Concordia o Tolleranza ? François Bauduin (1520-1573) e i Moyeneurs*, Genève-Milan, Droz-Franco Angeli, 1984.
 - 2 Ce travail reprend ainsi une partie des perspectives de recherche dessinées depuis une vingtaine d'années en Allemagne par la *Verfassungsgeschichte*, du moins en ce qu'elle a permis de mettre en évidence l'importance du droit dans la stabilisation des relations interconfessionnelles après 1555 (Paix d'Augsbourg). Voir sur ce point, l'article pionnier de Fritz Dickmann, « Das Problem der Gleichberechtigung der Konfessionen im Reich im 16. und 17. Jahrhundert », *Historische Zeitschrift*, t. 201, 1965, p. 265-305.
 - 3 On songe ici à la formule de Willy Brandt, cité par Étienne François, qui parlait des Allemands vivant ensemble « miteinander in und trotz der Trennung » (les uns avec les autres, dans et malgré la division) avant la chute du mur en 1989.
 - 4 A. Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*, Paris, Fayard, 1989, notamment p. 40-64.

pourrait retrouver l'origine chez les philosophes et les historiens de l'Antiquité, la guerre civile est décrite comme le mal absolu, à la fois anéantissement de toute société politique, dissolution des solidarités traditionnelles (État, collectivité, métier, famille), déchaînement des passions égoïstes et perversion du corps social. Une littérature abondante, disparate et inégale, mais dont on ne saurait négliger ni la diffusion, ni l'impact, décrit et déplore les ravages des guerres intestines et exalte les vertus de la paix¹. Le choix de concentrer autant que possible l'analyse sur l'exemple lyonnais ne doit rien au hasard. Il s'explique, au contraire, par des considérations à la fois historiques (précocité de la Réforme à Lyon, importance du rôle joué par la ville en 1562-1563, retour en force des catholiques avant 1567 qui aboutit au massacre de 1572) et archivistiques (excellente conservation des délibérations et des comptes consulaires, remarquable activité des imprimeurs lyonnais)². Un poème anonyme paru à Lyon en 1563, invite, par exemple, les chrétiens à remercier Dieu du retour à la paix et dépeint longuement les horreurs de la guerre qui abolit toute vertu, renverse les conditions sociales et introduit le chaos³ :

Entre le père et fils, entre la mère et fille,
 Entre frères et sœurs et plus nobles familles.
 Le Soleil n'a point veue de si âpres combats,
 Telles extorsions et tels cruels débats.
 Car qui tirannisoit estoit le mieux venu,
 Et estoit exalté par le peuple menu.
 Et le coquin n'ayant vaillant une pomme,
 Estoit prins à plein jour comme un grand gentilhomme.

Pour l'auteur, la guerre civile ne représente donc pas l'épreuve honorable et virile dans laquelle la véritable vaillance de l'homme bien né se manifestera. Elle conduit, au contraire, à la perversion même du courage – qui dégénère en « extorsions », « cruels débats », tyrannie – et au triomphe des parvenus, des imposteurs, des « coquins ». Dès 1562, Ronsard oppose lui aussi la guerre honorable aux dissensions civiles avec des arguments assez similaires⁴. Le même raisonnement se retrouve quelques années plus tard, dans un autre poème, publié également à Lyon⁵, probablement à l'occasion de la paix de Saint-Germain (août

1 Pour une étude suggestive de cette littérature et une bibliographie importante, voir Myriam Yardeni, *La conscience nationale en France pendant les guerres de religion (1559-1598)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1971.

2 Je remercie Michel Ollion de m'avoir aidé et conseillé dans mes recherches aux archives départementales.

3 *Esjouissance aux Chrestiens rendans Gracias à Dieu pour l'heureux advenement de la paix en France par F.D.B.P.*, Lyon, Jean Saugrain, 1563.

4 *Discours des Miseres de ce temps. A la Royne, mere du Roy*, Paris, Gabriel Buon, 1562 : « Que diront tant de Ducs et tant d'hommes guerriers/ Qui sont morts d'une playe au combat les premiers./ Et pour France ont souffert tant de labeurs extrêmes./ La voyant aujourd'huy destruire par soy-mesmes ? » (vers 61-64).

5 Chez Gabriel Tout Blanc.

1570). Pour célébrer *Les adieux de la guerre civile advenue au Royaume de France*, l'auteur décrit en détail la vie militaire, les uniformes, les assauts et les embuscades, mais il juge également nécessaire d'évoquer les conséquences des troubles avec deux quatrains :

Adieu qui ravit et qui pille
A qui l'argent est fort utile ;
Adieu ceux-là qui n'avoient rien,
Qui par la guerre ont force bien.

Adieu ceux-là qu'ont grand dommage,
Par la guerre et par le pillage ;
Tant qu'ayant de biens à foyson,
Meurent de faim en leur maison.

Ici aussi la guerre intestine n'est pas productrice de richesse et de prestige ; elle n'assure qu'un simple transfert : en ruinant les uns et comblant les autres, elle transforme la société, sans gloire, ni mérite. Elle est, en quelque sorte, un jeu à somme nulle. Plus grave encore, les guerres de religion opposent des chrétiens entre eux et ne jouissent donc pas de la légitimité incontestée de la croisade, comme le reconnaît Jean de Saulx-Tavannes, cité par Arlette Jouanna¹ : « Contre Turcs, tyrans et hérétiques, la guerre est licite, entre chrétiens, toutes autres guerres réprouvées ». Pour beaucoup, non seulement la religion ne sert que de prétexte aux appétits égoïstes des séditeux, mais en outre les guerres fratricides entre chrétiens risquent fort de faire progresser l'impiété, voire l'athéisme déclaré. Les guerres de religion auraient ainsi pour résultat paradoxal de faire reculer la religion. Personne n'expose avec plus de conviction cet argument que l'évêque de Valence dans une harangue datée de 1563² : « je suis d'opinion, que sans l'accord contenu par l'Édict [d'Amboise], vous n'aiez point de religion en France ». Car les violences dévoyaient les ministres et les fidèles de l'une et l'autre confession : « Appelez-vous religion catholique conciter le peuple à se tuer les uns les autres ? [...] Appelez-vous religion réformée, sacrilèges, meurtres, voleries, pillages, appelez-vous cela réformée ? »

Certes, ces jugements ne dessinent pas vraiment les contours précis d'une réflexion cohérente et convaincante sur la guerre civile, le partage confessionnel du royaume et le rôle de l'État car ils émanent d'auteurs trop dissemblables, puisant à des sources trop disparates. Ils témoignent pourtant d'une conscience très nette de la singularité des guerres de religion, qui se prêtent mal aux stratégies de légitimation traditionnelles de la noblesse. En effet, la nature des opérations mili-

1 A. Jouanna, « Idéologies de la guerre... », *art. cit.*, p. 93-94.

2 *Harangue et avis de Monsieur l'evesque de Valence, conseiller du Roy en son privé conseil [...] touchant la publication des lettres patentes de la Majorité dudict Seigneur, publiées à Rouen, s.l., s. n., 1563.*

taires et le discrédit qui les frappe ne favorisent pas l'accumulation et la capitalisation des profits symboliques et matériels de ces guerres. L'attitude complexe du pouvoir royal, au cours du règne de Charles IX en tout cas, et les luttes de factions au sein même du conseil rendent les calculs et les anticipations très aléatoires¹ : comment savoir si l'on a choisi le bon camp ? ou décidé à bon escient de prendre les armes ? Les revirements politiques (comme celui du baron des Adrets, qui combat aux côtés des protestants en 1562, mais rejoint le camp catholique au cours de la seconde guerre) et les innombrables protestations de fidélité au roi de part et d'autre témoignent amplement de l'état d'incertitude dans lequel se trouve plongée une fraction de la noblesse. Et ce d'autant plus que les solidarités partisans semblent résister assez mal aux épreuves importantes : les conjurés d'Amboise ou Poltrot de Méré, désavoués par ceux-là mêmes dont ils se réclamaient, en font l'expérience cruelle. Bien entendu, l'idéologie de la guerre courtoise et loyale continue d'inspirer les discours et les comportements, comme en témoigne la prompte réunion des anciens adversaires pour reprendre Le Havre aux Anglais. L'auteur d'un récit de ce siège se réjouit ainsi que le conflit religieux ayant été réglé, « les uns et les autres se sont si estroitement joints en ceste cause pour le recouvrement du Havre de Grâce, détenu par l'Anglois, qu'il semblait véritablement que jamais il n'eust esté mention de différends entre icelles [personnes] »². Mais d'une manière générale, la reconnaissance et l'estime du roi doivent paraître plus difficiles à acquérir dans des conflits où l'on risque de passer pour séditieux, rebelle ou intrigant. Le siège du Havre avait justement l'avantage de transformer les séquelles de la guerre civile – la ville avait été livrée aux Anglais par les huguenots – en guerre contre l'étranger³.

Les profits réalisés pendant les troubles sont, du coup, très difficiles à conserver durablement. Les acquisitions matérielles ou foncières, par exemple, peuvent tomber sous le coup de poursuites judiciaires ou de demandes de restitution, car les critiques contre « les voleurs et méchants garnements, pour la plupart gentilhommes, ou, pour mieux dire, gens pillehommes » (Claude Haton) ne manquent pas⁴. Le clergé catholique entreprend d'ailleurs de façon presque systématique de réclamer la restitution de ses biens. Il peut, pour cela, s'appuyer sur les

-
- 1 Kristin B. Neuschel, *Word of Honor. Interpreting Noble Culture in Sixteenth-Century France*, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 1989, p. 38-68, donne d'excellents exemples des calculs prudents menés par certains nobles picards entre 1562 et 1569. Dans les guerres, un Morvillers ou un Genlis cherchent à se ménager des portes de sortie et à laisser ouverte toute possibilité de négociation directe avec le roi.
 - 2 *Discours au vray de la réduction du Havre de Grâce en l'obéissance du Roy, auquel sont contenus les articles accordés entre ledit Seigneur et les Anglois*, Lyon, P. Merchant, 1563.
 - 3 La transformation de la guerre à la fin du Moyen Age a d'ailleurs pour effets décisifs de contribuer à l'éveil du sentiment national et de disqualifier peu à peu la violence privée. Sur ces questions voir Ernst H. Kantorowicz, « *Pro patria mori in Medieval Political Thought* », *The American History Review*, n°56, 1951, p. 472-492 et Philippe Contamine, « Mourir pour la patrie, X-XX^e siècle », in P. Nora, *Les lieux de mémoire*, t. II, *La Nation*, Paris, Gallimard, 1986, p. 11-43.
 - 4 F. Bourquelot (éd.), *Mémoires de Claude Haton contenant le récit des événements accomplis de 1553 à 1582* [...], Paris, Imprimerie Nationale, 1957, t. I.

édits et les ordonnances du roi qui distinguent les saisies effectuées à des fins politiques et militaires des actes d'enrichissement personnel assimilés au pillage et au vol. Pour mettre fin à l'enchaînement des violences et des représailles, l'Édit d'Amboise prononce, en effet, une manière d'amnistie générale qui annonce la libération des prisonniers « soit de guerre ou pour le fait de la religion » et interdit de poursuivre le prince de Condé et ses partisans en raison des saisies qu'ils avaient faites « pour l'occasion de la présente guerre ». Mais l'édit exclut de la clémence royale « les brigands » et « les voleurs ». Dès le 18 juin 1563, les *Lettres de commission sur l'exécution de l'Edict* précisent ce qu'il faut entendre par ces termes assez vagues : « les personnes qui ont commis meurtres et voleries hors camps et assemblées de guerre, par gens non advouez d'une part et d'autre, et qui auront fait et commis lesdictz cas, exerçans leurs haynes et vengeancees privées et meuz d'avarice ». Le roi trace ainsi la frontière qui sépare les violences légitimes de la guerre (menée pour une cause générale, sous l'autorité de chefs reconnus, pour des mobiles collectifs) de la violence privée condamnable. Il s'institue seul juge en la matière et dépossède la noblesse d'une partie de ses justifications traditionnelles.

Les profits symboliques de la guerre civile s'avèrent plus délicats encore à gérer une fois la paix revenue. Les combats ont-ils permis aux gentilshommes valeureux de s'illustrer et de s'attirer les faveurs du roi ? Gabriel Bounin, avocat au Parlement de Paris et lieutenant de Châteauroux, en doute ; il met d'ailleurs en garde le souverain contre les fauteurs de troubles et les nobles belliqueux : « Sire, ce seroit errer de tout le ciel, que de juger des braveries de tels champions par leurs troignes et fiertez hautaines, non plus ne moins que qui estimeroit le lyon par ses ongles. Non, non, Sire, il fault réprimer tels mutins »¹. Plus radical encore, Vauquelin de la Fresnaye estime que le fait même de s'être résolu à prendre les armes disqualifie définitivement les revendications et les prétentions de ceux qui s'affrontent dans le royaume² :

Ils pouvaient bien en leur demande avoir
Grande équité, si selon leur devoir,
Ils eussent fait le Roy, qui nous commande
Au nom de Dieu, juge de leur demande.
Mais ne l'ayant pour leur juge accepté,
de leur demande ils ostent l'équité.

Comme elle tend d'abord à ramener l'ordre et à faire cesser les troubles, la politique royale des années 1563-1567 maintient effectivement entre les factions un équilibre fragile qui ne peut manquer de décevoir ceux qui escomptaient promotion et honneurs des opérations de l'année 1562. Deux exemples, très diffé-

1 *Harangue au Roy, à la Royne et aux hommes français sur l'entretienement et réconciliation de la Paix [...]*, Paris, Robert Estienne, 1565, fol. 13v°.

2 Vauquelin de la Fresnaye, *La Monarchie de ce Royaume contre la division. A la Royne mère du Roy*, Paris, F. Morel, 1563.

rents, en témoignent : d'une part, la composition du conseil qui obéit davantage à une ouverture en direction d'hommes connus et appréciés de la Régente pour leurs compétences techniques et leur esprit de conciliation¹ ; d'autre part, l'échec du baron des Adrets à obtenir le gouvernement du Lyonnais, malgré ses tentatives pressantes. Tout concourt donc à faire de la pacification de 1563 un enjeu essentiel pour le pouvoir royal, pour les hommes de loi désireux de faire valoir leurs compétences et d'affirmer leurs prétentions politiques, mais aussi pour les autorités locales qui souhaitent souvent ranimer le commerce, ramener l'ordre dans leur juridiction et être débarrassées de la présence encombrante des soldats. Il s'agit par conséquent de prendre au sérieux les aspirations à la paix d'une partie importante du royaume et d'y voir autre chose que des plaintes convenues et des espoirs condamnés d'avance.

La paix à Lyon : un échec ?

A première vue l'histoire de la pacification à Lyon paraît se résumer à la chronique d'un échec. De fait, les tensions interconfessionnelles et les menaces d'affrontements armés ne connaissent pas de vrai répit. Le passage de Charles IX en juin 1564 apaise sans doute pour un temps les passions à Lyon, mais dès 1565 la ville semble à nouveau en état de siège. Un document daté de 1567, qui détaille les « Dépence et fraiz fourniz par la ville et communaulté de Lyon puyz la cessation des premiers troubles jusques au commencement des présents troubles pour la paciffication de lad. ville »² donne une image assez juste de l'imposant dispositif de maintien de l'ordre alors déployé. Car aux « arquebousiers ordinaires » de la ville, il convient d'ajouter les gardes du gouverneur ou du lieutenant général (le Maréchal de Vieilleville et le Comte de Sault). En outre, pour conduire les habitants de l'une et l'autre confession à respecter l'édit de pacification et assurer ce faisant l'ordre public, la Reine décide de faire construire une citadelle, dont les travaux commencent dans l'hiver 1564-1565 : au printemps 1565, elle reçoit une garnison de quatre cents hommes³. De même, les autorités urbaines font preuve d'une vigilance accrue, en particulier à l'occasion de tout événement exceptionnel susceptible d'entraîner un rassemblement. Dans l'été 1566, par exemple, la ville débourse plusieurs centaines de livres tournois pour dédommager les arquebusiers ordinaires et leurs officiers « des guetz et gardes quilz ont fet pour lad. ville durant huitz jours pour eviter que aucun scandalle ou tumulte » ne se produise « à cause du bruyt du synode de Vallence »⁴. A Lyon, comme dans bien d'autres lieux, l'édit d'Amboise instaure une paix armée.

Richard Gascon a montré que les catholiques lyonnais ont mis à profit les années de trêve pour reprendre pied en ville et pour s'emparer très vite des postes

1 Jean Boutier, Alain Dewerpe et Daniel Nordman, *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier, 1984, p. 198-204.

2 AC Lyon, CC 1151.

3 AC Lyon, EE 83 et EE 84.

4 AC Lyon, CC 1151.

et des charges essentielles¹. Cette reconquête méthodique leur a permis d'assurer leurs positions et de rendre impossible un renouvellement de la surprise de 1562, lorsque la ville était tombée aux mains des protestants. Si en 1563, le consulat protestant a pu obtenir quelques garanties politiques avant de capituler et de publier l'édit d'Amboise, celles-ci sont peu à peu grignotées ou vidées de leur sens. Le comte de Sault, lieutenant général en 1561, remis en fonction en juillet 1563 et jouissant d'une réputation de modéré auprès des protestants, quitte Lyon avec la Cour en 1564 : il est remplacé par Jean de Losses, qui favorise les catholiques, puis en 1565 par René de Birague, dont l'engagement catholique est plus manifeste encore. Parallèlement, la composition du consulat réduit les protestants au rang de minorité : la représentation égale des deux confessions disparaît avec l'élection des consuls pour l'année 1565, le consulat comprenant dès lors huit catholiques (Guerrier, Chaponnay, Tourvéon, Bonin, Sala, Panse, Burnicard et Gros) pour quatre protestants (Sève, Pournas, Perrin et Cousin)². Les catholiques consolident leur victoire en interdisant aux protestants de s'engager dans les compagnies nouvellement levées pour la défense de la ville³. En quatre ans, cette stratégie de reconquête politique et l'effort vigoureux de redressement religieux qui l'accompagne transforment la capitale huguenote de 1562 en bastion catholique intransigeant, dont l'hostilité à tout compromis avec le protestantisme aboutit aux massacres de la Saint-Barthélemy (31 août-2 septembre 1572 ; peut-être 700 morts selon Richard Gascon).

A y regarder de plus près cependant, l'expérience des années 1563-1567 n'était peut-être pas condamnée à un échec inéluctable. Dans plusieurs domaines, elle a, en fait, préparé le terrain et les esprits aux pacifications ultérieures et ébauché une culture de la paix qui triomphera une génération plus tard avec les Politiques et l'édit de Nantes. Trois aspects méritent d'être retenus à ce titre : la limitation de la violence ; l'apprentissage de la parité politique ; l'affirmation du roi comme arbitre.

La violence contenue

Dès mars 1563, les édits, ordonnances et lettres patentes du roi condamnent toute forme de violence, y compris verbale, entre confessions. Sont interdits le port d'arme à feu et les rassemblements en armes, mais aussi les injures et les querelles. En 1564, à quelques jours de son entrée à Lyon, le roi invite encore le Maréchal de Vieilleville à faire en sorte que les habitants de Lyon et les étrangers y séjournant ne puissent « s'entrechercher, quereller, reprocher, injurier, ne attirer en aucune dispute ou contestation les uns avec les autres, pour le fait de la reli-

1 R. Gascon, *Grand commerce et vie urbaine au XVI^e siècle. Lyon et ses marchands (environs de 1520-environs de 1580)*, Paris-La Haye, Mouton, 1971, t. II, chapitre premier : « Le temps des troubles et des calamités ».

2 *Id.*, *Grand commerce...*, *op. cit.*, p. 508.

3 AC Lyon, BB 85.

gion, ne des guerres, troubles et choses passées. Ne pareillement de mettre la main pour ce aux armes les uns à l'encontre des autres »¹.

Certes, il y a loin des injonctions royales à la réalité politique et religieuse locale, mais on doit néanmoins constater qu'entre mars 1563 et 1566 environ, la violence interconfessionnelle n'atteint pas les sommets des années précédentes, ni *a fortiori* celui de la Saint-Barthélemy. Pendant quelques années, aucun incident sérieux ne vient troubler l'ordre public à Lyon : l'expression des vifs antagonismes entre catholiques et protestants n'y franchit plus certaines limites. Il y a donc bien un reflux, relatif et fragile, de la violence religieuse qu'il faut expliquer. La sévérité des édits royaux contre les « infracteurs » de la pacification, la vigilance des officiers, l'importance des gardes, comme la présence de soldats des deux confessions au sein des milices urbaines contribuent sans aucun doute à dissuader les audacieux et les extrémistes de rechercher l'affrontement, mais d'autres facteurs concourent aussi à l'endiguement de la violence. Une affaire de mai 1565 illustre, dans sa banalité même, l'efficacité de mécanismes d'autolimitation ou d'autorégulation qui contrastent avec les engrenages inexorables décrits par Natalie Davis ou Denis Crouzet². Plusieurs témoins rapportent le déroulement d'une altercation entre des marchands protestants qui s'étaient moqués de deux cordeliers passant dans la rue et les catholiques qui leur avaient répondu vertement. Blasphèmes, injures et menaces ont été échangés (« nous n'endurerons plus tout comme avons fait et leur passerons sur le corps » crie l'un des plus enflammés), mais personne n'en est venu aux coups. Les adversaires – qui savaient très bien qu'ils contrevenaient aux ordres du roi et du gouverneur en s'insultant – ont été facilement séparés par des tiers³.

L'apprentissage de la parité

Depuis 1561, le succès de la Réforme, les luttes de factions et l'affaiblissement de l'État ayant contraint la Régente à renoncer à une politique de répression aussi maladroite qu'inutile et à chercher un mode de conciliation entre les deux confessions, le royaume de France semble s'avancer sur des chemins à la fois périlleux et inédits. Mais une situation un peu comparable pouvait déjà s'observer depuis plusieurs années hors des frontières, notamment dans l'Empire. Par certains traits, en effet, l'édit de janvier 1561 et l'édit d'Amboise rappellent les efforts de pacification religieuse menés dans les pays allemands en 1548 ou en

1 *Lettres du Roy à Monsieur le Mareschal de Vieilleville pour la conservation du repos public en sa ville de Lyon, pourtans [sic] inhibitions et deffences de ne se recercher pour le fait de la religion, troubles ne guerres passées sur peine de la hart*, Lyon, Benoît Rigaud, 1564.

2 N. Davis, « The Rites of Violence : Religious Riot in Sixteenth-Century France », *Past and Present*, n°50, 1971 trad. fr. dans *Les cultures du peuple. Rituels, savoirs et résistances au XVI^e siècle*, Paris, Aubier, p. 251-307 ; D. Crouzet, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles (vers 1525-vers 1610)*, Seyssel, Champ Vallon, 1990.

3 AD Rhône, BP 3993.

1555 et que certains auteurs français connaissent bien¹. En France au début des années 1560, comme dans l'Empire une dizaine d'années plus tôt, le protestantisme se voit reconnaître une existence légale². La coexistence officielle, garantie par le roi ou l'empereur, à des conditions et dans des limites strictement définies, contraint en théorie ceux qui entendent intervenir dans les affaires politiques ou occuper une charge publique à aborder les problèmes confessionnels sous un angle nouveau, en exploitant autant que possible les seules ressources que la loi met à leur disposition. Elle transforme donc radicalement les conditions dans lesquelles se déploient les relations entre confessions, y compris au niveau local, en renforçant l'intérêt des stratégies legalistes, qui peuvent recevoir l'assentiment royal, et en multipliant les moyens d'action pacifiques. Ces derniers revêtent, en France et dans l'Empire, trois formes dominantes, avec d'innombrables nuances régionales ou conjoncturelles : la discussion pointilleuse de la loi elle-même afin d'en clarifier tous les aspects, mais aussi d'en exploiter tous les bénéfices ; le recours judiciaire contre ceux qui enfreignent ou mutilent les édits de coexistence ; la conquête et le contrôle des institutions municipales puisque, dans l'Empire comme dans le royaume, la coexistence est conçue à l'échelon local, ici à Augsbourg, Biberach, Ravensbourg et Dinkelsbühl, là dans une ville par bail-liage³ et dans les localités où le culte protestant s'exerçait avant le 7 mars 1563.

De fait, dans de très nombreuses villes françaises entre 1563 et 1567, le corps de ville semble être l'objet de toutes les attentions et de toutes les convoitises. Le consulat lyonnais en offre un exemple frappant⁴. Au printemps 1563, les échevins protestants tardent à adopter l'édit de pacification : en négociant leur reddition, ils cherchent à consolider leurs positions et à obtenir des garanties. Ils chargent deux conseillers, Jehan Henry et Léonard Pourras, de se rendre à la cour

-
- 1 Cf. *l'Advertissement sur la faulseté de plusieurs mensonges semez par les rebelles*, Paris, 1564, G. Morel. A partir du fol. f3 : l'auteur critique l'interprétation qu'un « historien de nos réformateurs » [Bèze ?] donne de l'Intérim : « Quant à ce qu'il songe de l'Intérim de l'empereur Charles en Allemagne, ce resveur montre qu'il est aussi ignorant des histoires nouvelles, comme des vieilles ». Ses propres arguments sur la question occupent plus d'une page.
 - 2 Faute de place, il est impossible de donner ici une bibliographie satisfaisante. Pour la France, je renvoie donc à celle de A. Stegmann, *Édits des guerres de Religion*, Paris, Vrin, 1979 et de Philip Benedict, « Un roi, une loi, deux fois : Parameters for the History of Catholic-Protestant Co-Existence in France, 1555-1685 », communication au colloque *Tolerance and Intolerance in the European Reformation*, Cambridge, 26-28 septembre 1994 (sous presse). Sur la situation juridique exacte des protestants dans l'Empire, voir l'article de F. Dickmann, « Das Problem... », qui montre bien que les luthériens sont dans une situation de moindre droit et non sur un pied d'égalité. Pour l'Allemagne plus généralement, voir Horst Rabe, *Reichsbund und Interim. Die Verfassung und Kirchenpolitik Karls V. und der Reichstag von Augsburg 1547/48*, Cologne, 1971 ; M. Simon, *Der Augsburger Religionsfriede*, Augsburg, 1955 et surtout les articles de Martin Heckel, rassemblés dans ses *Gesammelte Schriften. Staat, Kirche, Recht, Geschichte*, 2 vol., Tübingen, 1989. Ce sont les travaux d'Étienne François qui m'ont incité à comparer les formes politiques de la parité en France et en Allemagne et notamment *Protestants et catholiques en Allemagne. Identités et pluralisme, Augsburg 1648-1806*, Paris, Albin Michel, 1993.
 - 3 Voir P. Warmbrunn, *Zwei Konfessionen in einer Stadt*, Wiesbaden, 1983.
 - 4 Voir le récit détaillé de Frédéric Kirchner, *Entre deux guerres (1563-1567). Essai sur la tentative d'application à Lyon de la politique de tolérance*, Mémoire de DES inédit, 1952.

par « devers le Roy n[ot]re souverain, la Royne sa mère et nos seigneurs de son conseils » pour représenter la ville et communauté de Lyon et « très humblement supplier et requerir l'establisement de la religion refformée et du gouvernement de cestdicte ville de Lyon »¹. En avril, les échevins émettent le souhait d'avoir pour gouverneur un homme « craignant Dieu et [qui] naye point est bandé et partialisé contre ceulx qui ont fait profession de leglise refformée », car ils affirment vouloir vivre en accord avec leurs consciences et jouir des bénéfices de l'édit : à leurs yeux le choix du duc de Nemours irait à l'encontre de ce retour à la paix. Ce n'est donc pas avant le mois de juin que l'édit d'Amboise est officiellement reçu à Lyon : accepté *de facto* à la séance du 9 juin du corps de ville², l'édit est lu et enregistré au siège de la sénéchaussée et cour présidiale le 11 juin³, puis crié sur les places publiques le 24. L'expérience, difficile, malaisée mais pourtant réelle de la parité commence alors sous le regard vigilant des hommes du roi.

Le 19 août 1563, les notables et maîtres de métiers sont convoqués en l'hôtel commun en présence des deux commissaires établis par le roi pour la pacification des troubles dans le Lyonnais, Michel Quelain et Gabriel Miron, qui leur demandent « silz veulent observer ledict du Roy et vivre en paix les ungs avec les aultres tant d'une religion que daultre, soubz lobeysance du Roy »⁴. Les commissaires font donner lecture de leur lettre de commission afin « que nul ne y prétende cause dignorance » et abordent d'emblée la question du retour des anciens conseillers catholiques qui avaient fui ou avaient été écartés à partir de 1562. Le processus qui va conduire à l'entrée en fonction d'un consulat mi-parti commence.

L'expérience de partage des pouvoirs au sein des institutions municipales sera, on l'a dit, un échec à Lyon. Mais à plusieurs reprises, on voit se manifester dans les délibérations consulaires l'ébauche d'une logique politique originale, qui s'éloigne de l'affrontement partisan pour prôner la solidarité urbaine, la continuité institutionnelle, le partage des responsabilités dans la fidélité au roi et à ses représentants. Cette conception souple de la coexistence s'exprime dès la séance du 19 août 1563 où l'on débat du sort des anciens consuls⁵ : la plupart des participants se montrent hostiles à leur réintégration, en tirant argument soit de leur désertion volontaire – Anthoine Perrin remarque ainsi que ces conseillers « ont laissé les affaires au besoing » –, soit de leur remplacement – Jehan Bezmes déclare que les anciens conseillers « ne doibvent estre receuz et que en leur absence on a nommé daultres », soit enfin de la nécessité d'observer en la matière les procédures électorales et de s'en remettre aux maîtres des métiers. Tout en appelant lui aussi au respect de la procédure normale, le protestant Pierre Sève donne un tout autre accent à sa déclaration lorsqu'il estime « que pour pacifier la ville en paix, il faut chercher tous les moyens ». La rhétorique de l'intérêt général et du dévouement se prête donc à deux discours opposés : celui du sire du Crozet qui condamne les

1 AC Lyon, BB 83, fol. 71v°.

2 AC Lyon, BB 83, fol. 89.

3 AD Rhône, BP 3642, fol. 149.

4 AC Lyon, BB 83, fol. 133.

5 AC Lyon, BB 83, fol.133v°.

anciens conseillers parce « qu'ilz ont laisse le consulat despourvu au besoing et que silz eussent estez vraiz citadins ils y eussent demeurez », ou celui, plus complexe, de Pierre Sève.

La position de ce dernier se laisse mieux apercevoir lors de la disparition dans l'été 1565 de deux conseillers catholiques (Panse et Bournicard). Sur les listes présentées par le consulat, le roi choisit deux catholiques, Claude Guerrier et Philibert Cornillon. Les protestants ont alors une occasion unique de protester contre l'abandon quelques mois plus tôt de l'équilibre confessionnel au sein du consulat, puisque les nouveaux consuls ne peuvent être reçus qu'avec une majorité de sept voix. Or il ne reste que six catholiques en vie. Le 17 juillet, les protestants empêchent Guerrier et Cornillon d'être élus, en pratiquant le politique de la chaise vide : aucun d'entre eux ne se présente à l'hôtel commun, malgré l'insistance des catholiques (qui patientent pendant plus de trois heures)¹. Le quorum n'étant pas atteint, l'élection est repoussée. Mais le 19 juillet, Pierre Sève accepte de siéger parmi les catholiques et les deux impétrants sont reçus. Pierre Sève a donc fait passer le fonctionnement régulier des institutions municipales et l'obéissance au roi avant son appartenance confessionnelle.

A d'autres occasions, les modérés et les partisans de la coexistence pacifique font de la continuité urbaine et de la coresponsabilité des échevins la clé de leur argumentation. Ils y recourent d'ailleurs lors des premières graves dissensions à l'intérieur du consulat que l'état de la documentation permet d'étudier. A partir du printemps 1565, l'héritage financier des années de guerre divise le consulat, car les échevins catholiques refusent de reconnaître les dettes contractées lors des troubles. Malgré leurs réclamations, les créanciers de la ville ne peuvent obtenir le remboursement des sommes, parfois importantes, qui leur sont dues. Au procureur des habitants de Vénissieux qui se présente devant le consulat le 10 juillet 1565 pour réclamer paiement d'une somme de 131 livres 19 deniers, les consuls catholiques répondent qu'ils désavouent « les debtes et obligations et autres choses faictes pendant lesdits troubles par ceulx qui se disoient pour lors conseillers de lad. ville » et qu'ils rejettent par conséquent sa demande. Ils justifient leur refus en invoquant le serment qu'ils ont dû prêter à leur entrée en fonction, par lequel ils s'engageaient à « naprouver chose qui ont été faicte durant les troubles, ny à cause desdits troubles », et transforment ainsi ce qui devait mettre fin aux querelles et aux représailles en arme politique efficace².

C'est d'ailleurs bien ainsi que le comprennent les échevins protestants qui tentent, dans cette séance du 10 juillet comme dans d'autres, de contrarier l'offensive des catholiques en prêchant la solidarité du conseil et la continuité institutionnelle et juridique de la ville. Pierre Sève et Antoine Perrin commencent par rappeler « que lon a jamais accoustumé de désadvouer les echevyns » et « que si lon commence à desadvouer noz prédécesseurs, il nous en pourrat aultant advenir ». Ils concluent que les échevins doivent « *ensemblement* [c'est moi qui sou-

1 AC Lyon, BB 84, fol. 79 à 81.

2 AC Lyon, BB 84, *passim* et surtout, fol. 73-75, 78-84.

ligne] chercher quelque moien pour payer lesd. obligations et recourir à sa magesté. Lequel baillera assignation comme il a faict à Tholoze, Vienne, Béziers et aultres villes qui lon demandé ». Nicolas Chapponay, qui préside le consulat, « suyvant la *pluralité* desdites oppinions a conclud que les debtes, obligations et aultres choses faictes au temps des troubles [...] ne seront par ceulx du présent consulat aprouvez ains desadvouez ». Le procureur des habitants de Venissieux demande – et obtient – « acte au notaire royal comme au secrétariat dudit consulat [...] pour valloir en temps et lieu requis de raison ».

Cet exemple illustre la transformation réelle des relations interconfessionnelles que l'Édit d'Amboise a rendue possible. Catholiques et protestants du consulat (ce qui laisse entière la question des particuliers) s'attachent, avec beaucoup de savoir-faire, à employer toutes les ressources légales à leur disposition. Trois orientations peuvent être distinguées dans ce processus : d'une part, l'utilisation efficace du vote majoritaire (lorsque les protestants jouent la carte de l'absentéisme ou lorsque Chapponay invoque la *pluralité* avec le sens de majorité) qui permet de passer outre aux oppositions (qui peuvent néanmoins s'exprimer)¹ ; d'autre part, la manipulation habile de la rhétorique de l'intérêt général (les uns prétendent observer le serment à l'origine destiné à mettre fin aux troubles, les autres se soucier avant tout de la solidarité et de la coresponsabilité des consuls dans le gouvernement de la ville, perçue comme une personne morale et juridique) ; enfin, l'instrumentalisation de la justice. Déboutés, mais en possession de pièces écrites attestant le caractère fondé de leurs revendications, certains créanciers de la ville ne manquent pas de se tourner vers la justice afin d'obtenir gain de cause. En contradiction avec la volonté royale d'apaisement, dès 1564, et peut-être plus tôt, d'anciens consuls protestants de Lyon se trouvent donc entraînés dans de vives batailles judiciaires. Pour se défendre, ils chargent Jean de la Croix et Henry Lancaut de présenter une requête au roi afin que celui-ci fasse « établir et deputer commission pour voir, examiner, clore et affiner les comptes et estatz particuliers des receptes et despences faictes en ladite ville de Lyon pour la conservation d'icelle en lobéissance de sa majesté durant les derniers troubles »².

1 On ne saurait surestimer l'importance de la question du vote majoritaire à propos des tentatives de pacification religieuse. L'une des principales revendications des luthériens dans l'Empire est précisément la suspension de toute décision majoritaire en matière religieuse, revendication qui sera en partie satisfaite avec les traités de Westphalie. Dans le Royaume, la question devient d'emblée un enjeu crucial, car il s'agit pour les adversaires à la fois de se compter et de convenir d'un principe de décision sur lequel ils puissent s'accorder et qui ne souffre pas de contestation. On en donnera pour seul exemple la lettre du 13 mars 1563 – soit six jours avant l'édit de pacification – de l'ambassadeur d'Espagne, qui fait état de rumeurs au sujet de la paix : on envisage « qu'après que ceulx qui seront fugitifz seront rentrez ès villes, l'on preine en chascune la pluralité des voix ; comme si où les Catholicques seront en plus grand nombre, l'on demeurera catholicques, et où les aultres surmontent, les villes seront protestantes » ; *Mémoires de Condé ou recueil pour servir à l'Histoire de France [...]*, La Haye, J. Neaulme, 1743, t. II, p. 141.

2 AD Rhône, BP 3993, janvier 1564.

Le roi, ainsi sollicité, est contraint de réagir. Il le fait avec une grande fermeté par ses lettres patentes du 17 août 1565¹, dans lesquelles il rappelle tout d'abord qu'il avait attribué au seul Conseil privé « la cognoissance des debtes faicts au nom de la communauté » de Lyon en 1562-1563. Il s'étonne donc qu'au mépris de ses commandements plusieurs créanciers de la ville se soient adressés au sénéchal de Lyon pour obtenir réparation. Il demande en conséquence au premier huissier ou au sergent 1° de signifier au sénéchal et à son lieutenant qu'ils n'ont pas compétence sur ces questions, 2° de convoquer ces officiers « par devant nous, en nostre Conseil privé et pour veoir casser tout ce qu'ils en ont fait », 3° de convoquer les « créanciers qui ont mis en cause et intenté procès » pour qu'ils restituent leurs biens aux plaignants (les anciens consuls), 4° de libérer les plaignants qui seraient en prison, 5° d'ordonner aux greffiers de la sénéchaussée et des autres tribunaux « de n'expédier aucunes lettres et commissions à l'encontre desdits exposants pour la matière que dessus ».

La coexistence officielle entre confessions, en ville et au sein du consulat, offre donc aux représentants des deux camps – dont il ne faut peut-être pas s'exagérer la cohésion et la solidarité – la possibilité de convertir l'affrontement violent en querelle de juristes et de magistrats locaux. La parfaite maîtrise de cette situation au fond très neuve conduit les adversaires à rechercher systématiquement des instances d'arbitrage : les tribunaux, bien sûr, mais aussi les commissaires du roi pour la pacification, le gouverneur et, *in fine*, le roi lui-même (ou son conseil). Là encore, la parité française n'est pas sans rappeler l'exemple des villes mixtes en Allemagne, qui s'adressent aux tribunaux d'Empire (en particulier le *Reichskammergericht*) ou à la Diète afin de faire respecter la lettre de la paix d'Augsbourg et d'en tirer tous les bénéfices possibles.

Le Roi comme arbitre

A Lyon, l'expérience du consulat paritaire est aussi l'expérience d'une mise au pas des magistrats urbains et d'une perte d'indépendance des institutions municipales. Jusqu'en 1567, l'élection des consuls n'emprunte plus les formes habituelles mais repose de plus en plus sur l'intervention directe du roi et de ses représentants. En décembre 1563, les procédures d'élection sont déjà transgressées : prétextant l'incapacité des consuls anciens et nouveaux à trouver un accord, Vieilleville désigne lui-même les maîtres des métiers afin de pouvoir faire procéder à l'élection des conseillers pour 1564. A partir de décembre 1564, l'intervention royale est plus manifeste encore, puisque le roi désigne lui-même les consuls de

¹ *Lettres patentes du roy et déclaration de la volonté de sa Majesté, sur le fait des obligations passées par les Eschevins et conseillers de la ville de Lyon, ès années 1562 et 1563, contenant seconde jussion aux juges de la Sénéchaussée et gens tenans le siège présidial de ladite ville de ne prendre aucune cognoissance sur Iceux et autres chefs*, 1565. Données à Angoulême le 17 août 1565.

1565 dans une liste de 24 noms proposée par le consulat¹. De même, pour remplacer les deux consuls morts en charge en 1565, le consulat dresse deux listes – une par confession – dans lesquelles le roi effectue son choix : « nous, sur la nomina[ti]on que vous eschevins avez sur ce faicte à n[ot]re amé et féal ch[eva][lie]r de n[ot]re ordre le Sr. de Losses [...] de certain nombre dautres bourgeois de la mesme religion pour estre par nous choisy deux et iceulx estre pourvez en la place desdits decedez avons sur ce choisy et esleu noz chers et bien amez Claude Guerrier [...] et Ph[ilibe]rt Cornillon »².

Les attributions des commissaires pour la pacification des troubles dans le Lyonnais sont plus révélatrices encore. Non seulement Michel Quelain et Gabriel Miron ont la possibilité de convoquer dans tout leur ressort « les officiers, capitaines, mayeurs, eschevins et tel autre nombre des principaux habitans » pour « faire executer de point en point » l'édit d'Amboise – d'où la convocation du consulat lyonnais le 19 août 1563 –, mais ils sont également chargés de surveiller l'activité des tribunaux. Ils doivent veiller à l'application des mesures d'amnistie contenues dans l'édit pour certains actes commis lors des troubles et, pour les autres charges, ils ont obligation de faire « instruire et juger le procès par les gens tenans es courts de Parlement ou sièges présidiaux, et *assistans au rapport et jugement qui s'en fera* » [c'est moi qui souligne]³. En 1564, le roi précise et augmente les compétences des deux commissaires, en les chargeant d'instruire et de faire instruire sans délai les procès intentés contre les « infracteurs » de l'édit de pacification. Les lettres patentes du 11 avril ajoutent que les sentences rendues par les commissaires seront « en cest endroit de tel effect, valeur et exécutoires que si c'estoit arrest de l'une de nos cours souveraines ». Le roi exige enfin que tous ses « justiciers, officiers et subjectz » obéissent en la matière aux commissaires, « *nonobstant* l'érection et établissement de noz cours souveraines et quelzconques ordonnances, restrictions, mandemens ou deffences et lettres à ce contraires »⁴. L'énumération des compétences et des attributions accordées aux commissaires donne, à l'évidence, raison à Michel Antoine qui voit en eux les précurseurs des intendants⁵.

1 *Ordonnance et arresté donné au Conseil privé du Roy nostre Sire, confirmatif de la nomination et élection des Consulz et Eschevins de la ville de Lyon, pour l'année présente 1565*, Lyon Pierre Merant, 1565. Arrêt donné à Toulouse le 1^{er} février 1565. Voir R. Gascon, *Grand commerce...*, *op. cit.*, p. 508-510 et 533-534.

2 AC Lyon, BB 84, fol. 80. Lettres du 29 juin 1565, enregistrées au consulat le 12 juillet.

3 *Lettres de commission du Roy sur l'exécution de l'Edict de la pacification des troubles de ce Royaume*, 18 juin 1563. Très nombreuses éditions : j'utilise celle de Lyon, Pierre Méran, 1563.

4 *Lettres patentes du Roy, adressées à M. Michel Quelain et Gabriel Myron, conseillers du Roy nostre Sire en sa Court de Parlement à Paris, commissaires ordonnez par ledict seigneur, sur l'exécution de l'Edict de la pacification des troubles, pour juger en dernier ressort les cas mentionnez esdictes lettres*, données à Troyes le 11 avril 1564.

5 M. Antoine, « Genèse de l'institution des intendants », *Journal des Savants*, 1982, p. 293-296. Voir aussi Maïté Etchechoury, *Les maîtres des requêtes de l'hôtel du Roi sous les derniers Valois (1553-1589)*, Paris, Bibliothèque de l'École des Chartes, 1991, chapitres 5 et 6.

Édits, ordonnances, lettres patentes et autres arrêts du conseil qui définissent ce que l'on a coutume d'appeler par commodité la paix d'Amboise montrent que la légitimation de l'autorité royale constitue l'un des enjeux essentiels du retour à l'ordre et de la mise en place des cadres légaux de la coexistence pacifique. L'Édit d'Amboise ne fait, en ce sens, qu'inaugurer un travail législatif considérable, qui multiplie précisions, mises en garde, exceptions locales ou temporaires, avancées et reculades pendant plus de trois ans. On peut en dresser le tableau sommaire.

Édit d'Amboise (19 mars 1563) :

- Liberté de conscience.
- Culte : autorisé pour les seigneurs hauts justiciers ; pour les autres gentilshommes sur permission du haut justicier. Dans chaque bailliage ou sénéchaussée « ressortissant sans moi en nos cours de Parlement », le culte protestant sera autorisé en un lieu, hors des villes. Le culte protestant sera cependant maintenu dans les villes où il existe à la date du 7 mars 1563 : deux lieux seront alors désignés. Pas de culte à Paris.
- Catholicisme : les ecclésiastiques seront remis en possession de leurs bénéfices et églises.
- Police et justice : annulation des arrêts et des jugements anti-protestants donnés depuis la mort d'Henri II. Libération des prisonniers faits pendant la guerre (sauf les brigands, voleurs, larrons).

Ordonnance du 14 juin 1563 :

- Catholicisme : les jours des fêtes catholiques, les protestants ne pourront pas travailler à boutiques ouvertes.

Déclaration du 19 juin 1563 :

- Culte : à la cour, à la suite du roi et dans ses maisons ne seront « faictz aucuns presches, assemblées, ny administrations de sacrement de la religion prétendue réformée, non plus qu'en la ville, prévosté et vicomté de Paris ».

Déclaration du 14 décembre 1563 :

- Culte : 1° Pour les seigneurs hauts justiciers : la liberté de culte n'est pas limitée à la résidence « où ils ont leur plus ordinaire demeure » ; ils pourront en jouir partout où ils sont hauts justiciers. En revanche, cette liberté ne s'étend pas aux fiefs et justices achetés à l'Église en vertu de l'édit d'aliénation. 2° Dans les villes : les gouverneurs et commissaires du roi désigneront les lieux où le culte sera autorisé dans chaque bailliage. Pour les villes où le culte existait à la date du 7 mars, « nous n'avons entendu, ny entendons que ce soyent autres que celles qui estoient tenues par force durant les troubles ». Les habitants de Paris « ne pourront se transporter ès bailliages circonvoisins pour assister à l'exercice qui s'y fera de ladite religion ». S'ils veulent vraiment exercer leur culte, ils devront quitter Paris et résider dans d'autres bailliages. 3° Sacrements et sépultures : les parents pourront porter l'enfant à baptiser au lieu d'exercice du culte le plus proche, accompagnés de quatre ou cinq personnes au plus. Les protestants pourront acheter un lieu hors des villes et des villages pour y faire leurs sépul-

- tures. A Paris, ne seront autorisées que les sépultures de nuit dans le cimetière paroissial, « sans aucune suite, ny compagnie ».
- Catholicisme : « les religieux et religieuses profez qui se sont licentiez durant et depuis les troubles, retourneront en leurs monastères » ou quitteront le royaume. Les protestants ne pourront ni travailler, ni vendre « à boutiques ouvertes » les jours de fêtes catholiques. Les boucheries seront fermées les jours maigres.
 - Police et justice : « les pauvres et misérables personnes seront receues es aulmones publiques et hopitaux, sans respect, ni distinction de religion ». Il n'y aura qu'une seule police entre les habitants des villes ; les ecclésiastiques seront mis en la garde et protection des gentilshommes.

Déclaration du 24 juin 1564 :

Revient sur les déclarations du 19 juin et 14 décembre 1563 au sujet du culte à la suite du roi et dans les villes où il se rend : le culte est interdit. Pour les baptêmes et mariages, néanmoins, les protestants pourront se rendre au lieu le plus proche où le culte est autorisé ou ils se verront accorder un lieu provisoire.

Lettres patentes du 4 août 1564 :

- Culte : interdit partout où il n'est pas légalement autorisé. Les seigneurs hauts justiciers ne recevront au culte que leurs sujets et ceux qui sont explicitement prévus par les édits royaux. Peines sévères pour tout exercice illégal du culte ; Interdiction de tout synode.
- Catholicisme : « les prestres, moines, religieux profez » qui ont « laissé leur profession » seront contraints de retrouver leur état ou quitteront le royaume dans les deux mois. Interdiction aux protestants de perturber le culte catholique ou de rompre les images.
 - Police et justice : interdiction des assemblées illicites et du port d'armes.

A ce tableau, sans aucun doute incomplet, il convient d'ajouter les décisions de portée locale, les appels récurrents au désarmement¹ et les textes d'application ne contenant pas de nouvelle mesure, mais invitant les officiers et les commissaires à faire respecter les volontés du roi². Les contours de la paix se dessinent donc peu à peu, car la loi évolue en fonction de la complexité des problèmes concrets (difficultés d'application, réticence des uns, scepticisme des autres, continuation des troubles locaux) et de la connaissance directe que le souverain acquiert de son royaume entre 1564 et 1566. Un souci dominant s'affirme pourtant dès 1563 pour ne plus se démentir jusqu'en 1567 : faire de la paix l'occasion et l'instrument d'un renforcement de l'autorité royale, mais aussi un principe de légitimité nouveau et incontestable.

La décision d'insérer l'Édit de pacification dans la déclaration de majorité de Charles IX en présence du Parlement de Rouen révèle assez l'importance que le roi et son entourage pouvaient accorder à cette question. A Christophe de Thou, Nicole Prevost et Guillaume Violle venus présenter les remontrances du

1 16 octobre 1563, 21 janvier 1564, 11 juin 1564, 19 février 1565, 30 avril 1565, 12 février 1566.

2 Notamment les lettres de commission du 18 juin 1563, les lettres patentes des 8 et 9 novembre 1564, les lettres patentes du 10 février 1566.

Parlement de Paris sur les ordonnances de pacification, le roi répond en août 1563 qu'il sent encore « la nécessité aussi grande comme le jour mesme que la paix fut faite de l'entretenir et *establi par ce moyen si bien [son] obéissance* ».

Dans tous les domaines concernés par le processus long et difficile ouvert en mars 1563, la loi associe désormais affirmation de l'autorité royale et consolidation de la paix. Non seulement le roi se pose ainsi en garant et en arbitre de la coexistence religieuse – et donc des biens symboliques et matériels qui y sont attachés –, gagnant par là une légitimité supplémentaire, mais l'application même des édits de pacification requiert de sa part une intervention plus directe et plus fréquente dans les provinces. Les édits et ordonnances qui s'échelonnent de 1563 à 1567 en offrent d'innombrables exemples, qui mêlent l'intérêt général et les intérêts spécifiques du souverain au sein d'un discours unique, aux accents originaux. En avril 1563, le comte de Brissac, lieutenant général du roi en Normandie, adresse copie de l'Édit d'Amboise au bailli de Rouen pour qu'il le fasse publier et exécuter, « faisant au surplus si bien chastier ceux qui y contreviendront, de quelque religion qu'ils soyent, que l'*obeysance dudit Seigneur* se veoit restablie et l'autorité de sa justice révéree par tout ainsi qu'il appartient, pour la *seureté et tranquillité commune* ». En février 1566 encore, le roi rappelle qu'il désire « que toutes rancunes procédans des dissensions des guerres civiles qui ont eu cours en nostredict royaume ou autrement soyent par eux [ses sujets] déposées et oubliées, leur enjoignant [de] *vivre en paix et amitié sous l'obéissance de nous et notre justice* »¹.

L'importance accordée au désarmement et les compétences judiciaires exceptionnelles concédées aux commissaires relèvent d'une logique comparable, qui tend à concentrer dans les mains du roi, de ses proches et des hommes qu'il désigne, l'usage de la force. L'État s'arroge, au nom du bien de tous, le monopole de la violence légitime. Cette conquête revêt différents aspects. Le roi peut affaiblir les solidarités nobiliaires traditionnelles et briser le système complexe d'engagements, d'obligations et de protections réciproques que tissaient entre eux les gentilshommes, par exemple, en enjoignant, comme en 1566, aux baillis et sénéchaux de veiller à ce « que aucuns Gentil-hommes ne autres partent de leurs maisons en armes pour sortir hors de leurs provinces et aller accompagner quelques autres qui auroyent querelles, de ce les empescher si faire ce peult, sinon en advertir nosdicts lieutenants et gouverneurs, pour y donner l'ordre tel que l'autorité et la force nous en demeure »². Il peut aussi accélérer le cours de sa justice, comme dans ses lettres patentes du 9 novembre 1564 qui entendent « couper chemin à la longueur et aller au devant des affections particulières qui pourroyent estre en aucuns de juges et officiers » : le roi évoquera en son conseil tout appel interjeté des commissaires de l'édit, dont les jugements seront néanmoins « exécutez nonobstant l'appel ». Le roi peut enfin souligner la validité universelle

1 *Lettres patentes du Roy, par lesquelles est défendu à toutes personnes, mesme aux Gens de ses Ordonnances, Gentils-Hommes de sa Maison et semblables, tout port, usance et exercice de bastons à feu [...]*, données à Moulins le 12 février 1566.

2 *Lettres patentes[...]*, données à Moulins le 12 février 1566.

de sa loi et inviter à ce titre ses officiers à poursuivre les fauteurs de troubles et à « se saisir de leurs personnes et faire et parfaire leur procès, soyent qu'ils soyent domicilies ou non et de quelque qualité qu'ilz soyent »¹.

Plusieurs remarques peuvent servir provisoirement de conclusion à ce survol des questions soulevées par la coexistence armée des années 1563-1567.

1) Les premières guerres de religion ne jettent pas à bas l'édifice monarchique légué par Louis XII, François I^{er} et Henri II : sur certains points, elles semblent même favoriser et justifier une affirmation de l'autorité royale à la faveur des périodes de trêve. Pour imposer et faire respecter les édits de pacification (aux Parlements, aux officiers, aux factions, aux corps de ville, aux clergés), le pouvoir royal est contraint de manifester sa détermination et sa force en multipliant les interventions directes (lits de justice, envoi de commissaires dans les provinces, évocation des procès importants au conseil, visite du royaume). Mais il peut présenter cette expansion politique, idéologique et juridique – qui en fait le grand bénéficiaire de la paix – comme nécessaire au « bien public » (une expression que les lois des années 1563-1567 emploient souvent). Il peut ainsi confondre ses intérêts spécifiques avec l'intérêt général. La situation française n'est pas sans rappeler ici celle de l'Empire au lendemain de la paix d'Augsbourg : l'Empereur, certes, a dû se résoudre à concéder une existence légale au luthéranisme, mais le partage confessionnel n'a pas eu pour seule conséquence le triomphe des États territoriaux. L'Empereur et surtout les institutions impériales (tribunaux et Diète) se trouvent, en effet, placés en situation de garants de l'équilibre, d'arbitres, de recours juridiques. Pour beaucoup (chevalerie immédiate, villes libres, États ecclésiastiques) dépendre de l'Empereur n'est pas un vain mot, une clause de style n'assurant qu'une protection vague et lointaine, mais la condition même de la survie politique. Voir dans toutes les pacifications du XVI^e siècle des marques de faiblesse chez le roi de France ou l'Empereur paraît donc contestable.

2) En France, à la faveur des années de paix, les linéaments d'une culture politique originale apparaissent ou trouvent, du moins, l'occasion de se manifester publiquement. L'argumentation d'un Pierre Sève à Lyon, faite de civisme communal, d'obéissance au roi et de prudence religieuse, en dessine à gros traits les contours. D'autres expressions, notamment dans l'entourage du roi, s'en rencontrent, qui confirment qu'on ne peut se contenter d'aborder ces questions par le seul biais de l'histoire des idées et de la tolérance. Peut-être doit-on par conséquent réévaluer l'importance du droit, des institutions locales et de la philosophie politique à ce sujet et, surtout, se tourner vers une approche comparative². L'exemple

1 *Ordonnance du Roy attributive de Jurisdiction, aux baillifs, seneschaux, prévost des mareschaux à l'encontre des infracteurs de son Edict de la Paix*, Saint-Germain-en-Laye, 13 mai 1563.

2 Au survol trop rapide fait par Janine Garrisson dans *Les protestants au XVI^e siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 331-332, à propos de l'édit de Nantes (« L'édit de Nantes n'en constitue pas moins une nouveauté dans le domaine de la pratique politique puisque est reconnue par la loi et codifiée

lyonnais montre aussi qu'il n'est pas impossible de déplacer le niveau d'analyse et de penser dans une même perspective théorique les choix individuels (Pierre Sève), les formes intermédiaires de régulation spontanée (celles qui mettent fin à l'altercation au sujet des cordeliers), le fonctionnement des institutions, la propagande et la politique royale. On s'offre ainsi la possibilité de comprendre la façon dont les chrétiens du XVI^e siècle durent s'adapter aux conditions si nouvelles créées par l'éclatement confessionnel, qui transforma irrémédiablement les rapports du politique et du religieux en brisant les derniers rêves de Chrétienté universelle. En France, comme dans l'Empire, il fallut inventer ou redécouvrir un type de communauté juridique et politique permettant de vivre avec l'adversaire tout en renonçant au compromis ou au rapprochement doctrinal ; il fallut, en un sens, faire la distinction entre les formes minimales mais nécessaires de coexistence institutionnelle et l'adhésion à une confession dont les contours étaient de mieux en mieux dessinés. Au partage religieux plus net, répondait ainsi l'émergence du politique comme espace commun et sécularisé de résolution ou de dépassement des antagonismes.

3) Comprendre la paix civile de 1563-1567 en refusant de se limiter à la seule sphère confessionnelle, c'est enfin tenter d'écrire une histoire ouverte à même de restituer la complexité des enjeux et des stratégies mises en œuvre par les acteurs. C'est chercher, pour reprendre les paroles de Ricœur, à « rouvrir le passé », à « raviver en lui ses potentialités inaccomplies » et rompre avec le déterminisme ou le finalisme.

l'existence de deux communautés religieuses dans un même Etat. Certes, il existe en d'autres pays une implicite reconnaissance de confessions différentes de la confession dominante ; en Angleterre avec les catholiques, dans les Provinces-Unies avec les catholiques, les luthériens et d'autres groupes encore plus minoritaires, en Bohême et en Pologne même, mais presque aucun n'érige en loi d'Etat le bipartisme de la foi et du rite », on peut ainsi ajouter le grand absent : l'Empire.

Anne-Marie COCULA
Université de Bordeaux – Michel Montaigne.

*Plusieurs lopins de ses escrits, par cy,
par la ... (Montaigne)*

La Boétie est-il l'auteur du Mémoire
sur l'édit de Janvier 1562 ?

En cette année 1561, la Guyenne est sur le devant de la scène politique et religieuse. La raison en est simple : non seulement, la province, de plus en plus gagnée par la Réforme, occupe une situation stratégique primordiale au contact de l'Espagne, mais encore elle a pour proches voisins le roi et la reine de Navarre, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret. Le premier qui occupe les fonctions de gouverneur de la province, tente de jouer alors un rôle de premier plan à la cour auprès du jeune roi Charles IX et de Catherine de Médicis, tandis que la reine de Navarre, largement possessionnée en Guyenne, devient dans ses états la protectrice des protestants. Dès lors, la monarchie se trouve en butte à une offensive religieuse nobiliaire, menée par la clientèle des Albret, qui rend encore plus difficile la tâche du parlement de Bordeaux et celle du lieutenant général du roi, Burie, chargé du gouvernement de la Guyenne, en l'absence du roi de Navarre. Monluc a décrit au début du cinquième livre de ses *Commentaires* la complexité d'une pareille situation en insistant complaisamment sur l'inaction de Burie et sur sa mission d'homme de confiance de la reine-mère. Charles de Coucy, seigneur de Burie, avait déjà exercé les fonctions de lieutenant général en Guyenne en l'absence du roi de Navarre lorsque, après la mort de Jean de Daillon, il y accède pour la seconde fois en février 1558. S'il a alors la confiance du roi Henri II, il va perdre celle du roi de Navarre à la suite de l'échec de l'opération militaire en Biscaye, tentée la même année. Ses origines saintongeaises qui l'ont très tôt mis au contact de la Réforme, son expérience d'ancien combattant des guerres d'Italie, plus à l'aise pour faire la guerre à l'étranger que dans sa patrie, et les difficultés de manœuvre entre la monarchie et les souverains de Navarre expliquent sa modération et sa prudence. Deux traits de caractère que Monluc aura tôt fait de diagnos-

tiquer avant de s'aventurer sur le territoire du lieutenant général avec l'assentiment de Catherine de Médicis, pleine de suspicion à l'encontre de Burie qu'elle croit gagné à la cause des réformés : « *la Royne monstroït qu'elle avoit quelque soupçon de luy, et scay bien ce qu'elle m'en dist. Il faut peu de chose pour nous rendre suspects* »¹.

Pourquoi Burie a-t-il choisi La Boétie pour l'accompagner et l'aider à titre de conseiller juridique lors de sa difficile mission de la fin de l'été 1561 en Agenais ? Nous ne savons rien de leurs affinités et leurs relations ne se situent pas au même niveau hiérarchique : le responsable, en tant qu'homme du roi, c'est Burie, l'accompagnateur, c'est La Boétie. A côté d'exceptionnelles qualités intellectuelles que ses contemporains devaient reconnaître en lui, La Boétie représentait pour Burie l'avantage d'être à la fois membre influent du parlement de Bordeaux et porte-parole dans cette instance de la politique de Michel de l'Hôpital. La hasard a voulu, en effet, que La Boétie, envoyé à la cour en décembre 1560 pour une mission classique de doléances de gages, ait été témoin des changements politiques intervenus après la mort de François II et la tenue des États à Orléans. Tout naturellement, après un séjour de près de quatre mois à Paris, La Boétie est porteur de nouvelles et de messages qui dépassent sa mission initiale. Le 26 mars, quand il en rend compte à ses collègues, son discours ne s'en tient pas seulement au problème du paiement de leurs gages, mais aussi à l'application d'une politique religieuse d'apaisement que la plupart des membres du parlement n'étaient plus en mesure d'entendre. Burie trouvait là un conseiller apte à le seconder. L'occasion n'allait pas tarder pour lui d'avoir recours à ses services avec l'assentiment des autres membres du parlement. En effet, revenu sans espérance de gages promptement et directement versés, La Boétie était porteur de l'assurance que ces gages seraient prélevés à partir du début de l'année 1561 sur la recette générale d'Agen. Cette assignation perpétuelle avait tout d'un marché de dupes au moment où l'Agenais, dans la tourmente des troubles, échappait plus que toute autre région au contrôle de l'administration royale. Pour ces deux raisons, consécutives à sa mission, La Boétie devenait l'homme d'une situation où les intérêts du roi et ceux du parlement étaient étroitement mêlés.

Burie et ses hommes l'ont précédé de quelques mois. En mai 1561, le lieutenant-général informe son supérieur, le roi de Navarre, de la dégradation de la situation et choisit de s'installer à Agen pour tenter d'arbitrer le conflit entre les deux communautés. Le principal enjeu de leurs violences est alors la possession des lieux de culte. Les protestants viennent de s'emparer du couvent des Jacobins dont ils ont chassé les moines et mutilé les images de pierre. A la mi-juin, le parlement envoie le président Fronton de Béraud, familier de la région, pour tenter d'aider Burie « *à rompre les assemblées en armes et procéder contre les*

¹ Blaise de Monluc, *Commentaires*, Paris, Gallimard, 1964, (Bibliothèque de la Pléiade), p. 475.

délinquans ». L'oncle de Montaigne, le conseiller Raymond Eyquem, participe à cette expédition risquée. A l'extérieur, Monluc et sa compagnie d'hommes d'armes sont prêts à intervenir au moindre signe, mais Burie se garde bien d'appeler à l'aide le capitaine gascon. N'est-il pas le recours providentiel qu'attendent les catholiques pour se débarrasser du représentant du roi qu'ils jugent gagné à la cause de leurs adversaires ?

Durant l'été, lasses d'attendre et impatientes d'en découdre, les noblesses se muent en justicières. En août, à Tournon d'Agenais, deux gentilshommes catholiques interrompent la célébration du culte réformé, tuent et blessent de nombreux fidèles. L'expédition punitive qui vise leur château se solde par leur capture et leur emprisonnement à Nérac. Sur ses terres de Libos, le baron de Fumel se mue en exécuteur des hérétiques, sans encourir, pour l'instant, de sanglante revanche. Autant de répétitions du prochain massacre de Vassy et autant de preuves que la cohabitation des deux communautés est devenue insupportable avant même que se réunisse, en septembre, le colloque de Poissy, ultime chance d'une impossible conciliation religieuse dans l'attente du prochain concile. Sa tenue est contemporaine de la mission de Burie et de La Boétie en Agenais.

Pour l'accomplir, il leur suffit d'obéir aux consignes que le roi ou plutôt son chancelier a dictées à Burie, en sa qualité de lieutenant-général : « *vous ferez bien entendre aux principaux (conseils de ville et nobles) que vous ne venez point là pour les chastier pour le fait de la religion qu'ils tiennent, que vous n'êtes envoyé et n'avez commission de moy que de pugnir ceulx qui abusent du nom de la religion à une infinité de scandalles, violences, meurtres et seditions, qui ne sentent rien moins que la profession qu'ils font et le nom de chrestien qu'ils portent* »¹. Toute la politique de Michel de l'Hôpital est contenue dans ces recommandations qui distinguent bien le problème religieux des violences infinies qui l'aggravent et portent atteinte à l'autorité du roi. Mais comment passer de la théorie à la pratique et transformer une tolérance intellectuelle en une tolérance matérielle et quotidienne ? C'est pour tenter de mener à bien ce passage que Burie a choisi La Boétie. Le 23 septembre, avec la permission de ses collègues, il prend donc congé du parlement et accompagne le lieutenant-général en Agenais.

L'itinéraire de leur expédition est bien connu, ainsi que leurs lieux d'étapes. Ils suivent un trajet qui emprunte tantôt la Garonne, tantôt les chemins qui s'enfoncent dans l'Entre-deux-Mers et le Bazadais. Un bateau les conduit à Cadillac, Langon et Saint-Macaire. De là, ils se rendent à Bazas, puis rebroussement chemin pour franchir la Garonne et gagner Monségur, lieu de hautes turbulences au cœur de l'Entre-deux-Mers. De là, ils rejoignent la vallée pour atteindre successivement La Réole, Marmande et Agen, le 3 octobre. Partout où ils passent, ils se montrent respectueux des ordres du roi : ils rassemblent les jurats ou les

1 Etienne de La Boétie, *Mémoire sur la pacification des troubles*, éd. par Malcom Smith, Genève, Droz, 1983, lettre citée p. 9. Récemment disparu, M. Smith projetait l'édition complète des Œuvres de La Boétie dans l'édition de La Pléiade. Nous souhaitons qu'elle puisse voir le jour.

consuls, les officiers de justice et la noblesse locale afin d'obtenir d'eux le dépôt des armes et les noms des fauteurs de troubles. Enfin, tâche ô combien difficile, ils opèrent une redistribution des lieux de culte entre protestants et catholiques. A Agen, les jacobins peuvent réintégrer leur couvent tandis que les protestants se voient attribuer l'église Sainte-Foy après une semaine de pourparlers. En même temps, Burie, avec l'aide de La Boétie, rédige les articles d'une « résolution » destinée à la pacification de la Guyenne. Achievée le 8 octobre, cinq jours après leur arrivée à Agen, elle reçoit la caution des grands noms de la noblesse locale qui ont laissé leurs dagues et leurs épées au vestiaire : aux côtés de Monluc, cité dans le préambule, se trouvent les sénéchaux de l'Agenais, de l'Armagnac et du Quercy, en compagnie des Caumont, Lauzun, Biron, Monferrand, Bajaumont, Fumel et Pardaillan.

Burie et La Boétie ont donc réussi leur mission. Réunir les chefs du parti protestant - Caumont, Monferrand, Pardaillan - avec leurs pires adversaires était déjà un tour de force ; comme l'est aussi la présence de Monluc en un rang qui le détache des deux camps pour mieux le rapprocher du représentant du roi. De même, Burie et La Boétie ont su trouver une solution d'apaisement à Agen dont les modalités sont contenues dans les premiers et les derniers articles de la « résolution ». Les premiers, fidèles aux recommandations royales, organisent la répression contre les auteurs de violences, quelle que soit leur religion, quel que soit le rang social de leurs responsables : « *Que le roy déclaire seditieux ceulx qui font assemblees en armes, incitent le peuple à eslevation, soubz quelque couleur que ce soit, qui forcent les temples, mettent sièges devant villes, maisons, chasteaux et ravissent les prisonniers* ». La dernière partie concerne les clauses les plus délicates, celles de la mise en place d'une coexistence religieuse grâce à une inégalité reconnue entre les fidèles des deux communautés : « ... *Que aux lieux où lesdits temples ont esté prins, s'ils y en a plusieurs, les curez et autres gens d'église et ceulx de l'église rommaine seront remys au plus grand et principal, et l'usage de l'autre temps ne sera encores par moy defendu ny permis à ceulx qui se disent de l'église reformee, mais n'en seront par moy chassez hors ; ains sera ce poinct réservé à la volonté du roy pour en declairer sont intention* ». La même tolérance, tolérée sans être permise, autorise, dans l'article suivant, les réformés à célébrer leur culte dans les églises aux heures laissées libres par les catholiques¹.

Tout est pesé dans cette « résolution », inspirée par la situation de l'Agenais, mais proposée à tout le royaume en attendant la tenue du concile. La supériorité des catholiques y est reconnue pour mieux permettre aux protestants d'exister, sans prétendre à une égalité religieuse, insupportable et inapplicable aux yeux de ceux qui doivent leur céder du terrain. Le dessein des rédacteurs dépasse les divisions présentes pour des enjeux d'une toute autre importance, soulignés à la fin de la « résolution » : « ... *et que la memoire des maulx advenus soyt ensevelie et que de l'une et l'autre part ils commenceront à vivre en unyon et fraternité en l'obéissance du Roy* ». Pouvaient-ils imaginer qu'il faudrait un demi-

1 *Ibid.*, Ordonnance pour la pacification de la Guyenne, Agen, 8 octobre 1561, publiée p. 100-106.

siècle de guerres civiles pour se rendre à l'évidence et souscrire à ce constat d'avant-guerre ? Parmi les grands personnages rassemblés par Burie, combien étaient en mesure de comprendre ce message ou d'accepter l'inégalité des conditions, garante de son application ? Quelle que soit la part de La Boétie dans l'élaboration de cette « résolution », sa présence et son rôle aux côtés de Burie soulignent une réflexion trop en avance sur son temps pour faire taire les armes et instaurer l'apaisement. Comme Michel de l'Hôpital et quelques-uns de leurs contemporains, que Montaigne rejoindra plus tard, La Boétie a mis son talent d'humaniste et de juriste au service de la paix la plus difficile qui soit : celle de la conciliation, sans recours aux armes, sans vainqueur, ni vaincu. Au parlement, certains ont pu croire ou faire croire qu'ils avaient réussi : telle est la conviction de l'oncle de Montaigne, bon connaisseur du problème agenais, qui en fait part à ses collègues, dès le 13 octobre.

Mais, dès l'automne, les troubles religieux redoublent d'intensité et n'épargnent pas l'Agenais, bien au contraire. Deux faits divers sanglants se déroulent même à proximité des lieux visités par Burie et La Boétie. Leur retentissement dans le royaume relègue dans l'ombre la mission qu'ils ont accomplie et scellent définitivement leur échec. Le dimanche 16 novembre, à Cahors, profitant de la célébration du culte dans une maison particulière, les catholiques surprennent les protestants, en massacrent plus d'une cinquantaine et traînent dans les rues leurs corps mutilés pour les livrer à la colère populaire. Le 22 du même mois, vient le tour du baron de Fumel. Assiégé, gravement blessé d'une arquebusade pour avoir voulu paraître à l'une des terrasses de son château, il est achevé dans son lit et sa demeure est mise au pillage par des paysans qui assouvissent leur vengeance contre leur seigneur et contre le massacreur de protestants. Appelé en consultation à la cour, auprès de la reine-mère, Monluc sait que son heure est venue même si le parti de la paix n'a pas encore rendu les armes.

Monluc ne prend pas la place de Burie et Burie n'est pas encore désavoué. Tous deux prennent part, sans le mesurer vraiment, aux ultimes chances de paix tissées par Catherine de Médicis et Michel de l'Hôpital. Pendant qu'ils préparent leur expédition punitive contre les coupables de Cahors et de Fumel, trois parlementaires bordelais –le premier président Benoît de Lagebâton, le conseiller Arnaud de Ferron et le procureur général Lescure– participent à la cour, avec d'autres collègues des parlements du royaume, à l'élaboration de l'édit de janvier. Donné à Saint-Germain-en-Laye et daté du 17 janvier 1562, cet édit a pour objet le rétablissement de la paix dans le royaume : « edict du roy Charles IX sur les moyens plus propres d'appaier les troubles et seditions pour le fait de la Religion ». Dans le préambule, le roi rappelle la gravité de la situation et l'échec de toutes les solutions quels que soient les remèdes des règnes précédents : tantôt « rigueur et sévérité des punitions », tantôt « naturelle benignité et clemence ». Constat d'autant plus douloureux pour un jeune roi, spectateur impuissant de la déchirure toujours plus profonde entre ses sujets, que son règne ne fait que commencer et que ses premiers efforts de paix ont déjà lamentablement échoué. A ses côtés, la reine, « nostre treshonoree et tresamee Dame et mere », le roi de

Navarre, « nostre trescher et tresamé Oncle », les princes de sang, les membres du conseil privé, des présidents et quelques « principaux Conseillers » des cours souveraines composent un aréopage digne d'être consulté pour l'élaboration du nouvel édit et capable de le faire appliquer, à condition d'en accepter le contenu... Car l'édit de janvier est le fruit de l'obstination de Michel de l'Hôpital et dépasse en tolérance toutes ses initiatives antérieures¹.

Le chancelier qui sait que le temps joue contre lui, prend de vitesse ses adversaires les plus résolus. A Bordeaux, l'édit est enregistré dès le 30 janvier et le crieur public le dit à tous les carrefours des rues le 6 février. Le président Benoît de Lagebâton, dès son retour à Paris, a donc bien manœuvré pour persuader ses collègues et endiguer le courant hostile des membres du syndicat. Catherine de Médicis est aussi de la partie : d'un côté, elle presse Monluc et Burie de renforcer le dispositif militaire en Guyenne et de châtier sévèrement les coupables des troubles de l'automne, de l'autre, elle annonce l'arrivée du prince de Condé, le plus haut placé dans la hiérarchie du parti protestant. Cette dernière nouvelle ne sera pas suivie d'effet. Mais il a suffi qu'elle coure les relais de poste pour rassurer les réformés au moment de l'enregistrement de l'édit de Janvier. Durant cette courte période où le politique a pris le pas sur le religieux et où les acteurs principaux sont seuls en scène, La Boétie ne semble jouer aucun rôle. Mais comment n'aurait-il pas apprécié à sa juste valeur et mesuré le contenu de l'édit de Janvier lui qui, aux côtés de Burie, avait rédigé pour l'Agenais une ordonnance de même nature ? A coup sûr, elle a servi de modèle aux rédacteurs de l'édit, quitte à laisser dans l'ombre les preuves sanglantes de son impossible application. Mais La Boétie, lui, n'a pas oublié et sa douloureuse expérience agenaise lui permet de mesurer quelle distance sépare alors les clauses d'un édit de la réalité du terrain où elles doivent s'appliquer. Fébrilement, car il sait que le temps est compté aux artisans de paix, il rédige un document que Montaigne mentionne deux fois dans son œuvre sous un titre à peu près voisin : ... *quelques Memoires de nos troubles sur l'Edict de Janvier, 1562 et ... quelques memoires sur cet edict de Janvier, fameux par nos guerres civiles*. A la mort de La Boétie, Montaigne a recueilli cet écrit de son ami parmi d'autres « reliques » qu'il se proposait de publier².

Montaigne ayant renoncé à ce projet, le *Mémoire* a totalement disparu de la circulation jusqu'au jour où Paul Bonnefon, le principal biographe de La Boétie, l'a retrouvé ou a cru le retrouver dans un fonds de pièces manuscrites déposé à la bibliothèque Méjanès d'Aix-en-Provence. Enthousiasmé par sa trouvaille, Paul Bonnefon publie pour la première fois, en 1917, le *Mémoire touchant l'édit de Janvier 1562*. Récemment, en 1983, Malcolm Smith a republié ce texte sous un titre différent : *Mémoire sur la pacification des troubles*. A l'exception de quelques corrections minimales, ces deux textes sont fidèles au manuscrit de la bibliothèque Méjanès. Paul Bonnefon s'est contenté de reproduire le titre qui

1 *Ibid.*, édit de Janvier 1562, document publié p. 106-113.

2 Montaigne, *Essais*, Paris, Gallimard, 1962, (Bibliothèque de La Pléiade), L.I, XXVIII, p. 182.

figure en tête du manuscrit tandis que Malcolm Smith a choisi de mettre en exergue la première phrase du *Mémoire* : *Le subject de la deliberation est la pacification des troubles*. Ce changement reflète la principale divergence entre ces deux spécialistes de l'œuvre de La Boétie. S'ils lui attribuent sans aucun doute la paternité du *Mémoire*, ils sont en désaccord sur sa date de rédaction. Paul Bonnefon la situe après la promulgation de l'édit de Janvier et Malcolm Smith est certain qu'elle lui est antérieure d'un ou deux mois. Louis Desgraves dans la récente édition des *Œuvres complètes* de La Boétie se rallie à la datation de Malcolm Smith¹.

A première vue, les preuves abondent pour attribuer à La Boétie le manuscrit anonyme de la bibliothèque Méjanes. Son titre est très proche de celui que donne Montaigne et les seuls lieux qu'il mentionne dans le royaume se rattachent à la région où La Boétie a vécu et travaillé : il s'agit de la Gascogne, de la Guyenne, citée à trois reprises, et de la ville de Cahors mentionnée pour le terrible massacre de l'automne 1561. De même, le *Mémoire* fait référence à l'action de paix menée en Agenais par le lieutenant du roy qui n'est autre que Burie. Les allusions répétées aux saccages d'églises et aux destructions des statues rappellent les mesures prises à Agen par La Boétie pour calmer la tempête iconoclaste. D'autres preuves viennent étoffer ces indices et renforcer la conviction de Paul Bonnefon. C'est ainsi que le *Mémoire*, comme le *Discours de la Servitude Volontaire*, suit un plan rigoureux, respectueux des règles de la rhétorique et capable de convaincre un auditoire, guidé de main de maître vers la solution préconisée après discussion et rejet de toutes les autres.

Convaincu que tout le mal dont souffre le royaume provient de la diversité de religion, l'auteur fait un court historique du cheminement de l'hérésie et des erreurs de la politique royale, jugée tantôt trop indulgente, tantôt trop répressive à l'égard des protestants. Ce constat qui n'occupe que quelques pages dans le *Mémoire*, est suivi d'une longue dissertation sur les remèdes capables de faire cesser la division religieuse. D'emblée, l'auteur rejette l'adoption de la nouvelle religion pour tous les sujets du roi. Il prend davantage de temps pour rejeter la coexistence des deux religions comme le préconise l'adoption de l'édit de Janvier. A ses yeux, cette situation ne fait que renforcer la désunion, nuire à l'autorité du roi et laisser libre cours aux insolences et aux violences. A l'exemple des nations qui ont souffert d'un intérim religieux, comme l'empire de Charles Quint à l'issue de la paix de 1555, la France est ainsi promise à un cycle de *guerres et infinies calamités*. Reste la troisième solution, celle qui occupe l'essentiel du *Mémoire* : le rétablissement de l'unité religieuse grâce à la réforme des abus de l'église catholique, à la simplification des cérémonies et à l'implication du haut clergé dans l'administration des évêchés. Placée sous l'autorité du roi, cette rénovation religieuse ramènera au sein du troupeau et sous la conduite de bons pasteurs les brebis égarées. Cette démonstration est jalonnée de quelques beaux passages dont

1 *Œuvres complètes d'Etienne de La Boétie*, présentées par Louis Desgraves, Bordeaux, William Blake and Co. édit., 1991. 2 vol.

le style a l'emportement raisonné de celui du *Discours de la Servitude Volontaire*. Tel est notamment le cas des descriptions où s'exprime la souffrance née de la déchirure religieuse : *Nulle dissention n'est grande ny si dangereuse que celle qui vient pour la religion. Elle separe les cytoiens, les voisins, les amis, les parents, les freres, le pere et les enfants, le mary et la femme, elle rompt les aliances, les parentés, les mariages, les droits inviolables de nature, et penetre jusques au fond des cœurs pour extirper les amitiés et enraciner des haynes irreconsi- liables*¹.

Pourtant, le contenu de ce *Mémoire* n'a rien de commun avec celui du *Discours de la Servitude Volontaire*. Certes, leur sujet est étranger l'un à l'autre, mais c'est un autre homme, une autre pensée qui s'expriment. D'un côté, un clinicien du mal religieux, de l'autre, un visionnaire de la condition humaine. Entre 1548, date probable de la composition du *Discours*, et 1561-1562, dates certaines de la rédaction du *Mémoire*, La Boétie s'est rangé aux côtés de ceux qui assument la tâche de gouverner. Comme ces adolescents de génie qui donnent leur mesure dans la démesure, avant d'être pris dans les pièges de la vie quotidienne ou de l'évasion hors de leur monde, à la façon d'un Rimbaud, La Boétie est entré en obéissance. Il s'est mis de lui-même en servitude volontaire sous la tutelle d'un roi auquel il réclame justice - et quelle justice ! - : *Et encore, pour ce que le nombre est infini des lieux où tels excès ont esté commis, il faudra choisir les endroits où sont advenues les plus grandes violences et si renommées qu'on ne le peut dissimuler, surtout qu'il y ayt punition des chefs et quelques exemples memorables, mais rares, et en peu de lieux, comme rasement de maison et quelque demantelement de ville. Ce sera pour venger les injures faites au roy, et pour disposer le peuple à recevoir à l'advenir les loix qu'il fera. On ne sauroit croire de combien, après ceste tereur, il sera plus traictable, plus facile à renger, et plus aisé à contenter*. On croirait entendre Monluc au moment où il s'apprête dans ces années-là à pacifier la Guyenne. Est-ce là le résultat des leçons du chancelier Michel de l'Hôpital ou bien la conséquence de la terrible déception consécutive à l'échec de la mission en Agenais ?

Ce *Mémoire* vient brouiller ou ternir l'image de celui qui s'est consacré, jusqu'à en mourir, au rétablissement de la paix religieuse en Guyenne. Cette attitude s'apparente à un revirement et elle intrigue ceux qui s'interrogent sur l'œuvre et la pensée de La Boétie : peut-elle s'expliquer par les circonstances dramatiques de la rédaction du *Mémoire* et par l'effroi que suscite la certitude d'entrer en guerre civile, faute de remède autoritaire pour empêcher la division religieuse ? A moins que La Boétie ne soit pas l'auteur de ce *Mémoire* et que Paul Bonnefon se soit trompé en lui en attribuant la paternité. Car sa certitude ou celle de Malcolm Smith peut être remise en doute. Le manuscrit de la bibliothèque Méjanes garde tout le mystère de sa provenance et de son écriture. Répertoire dans un recueil de pièces qui ont seulement en commun leur appartenance à l'histoire du protestantisme, il a pu faire partie de la collection d'un érudit soucieux de

¹ *Mémoire sur la pacification des troubles, op. cit., p. 49.*

rassembler pareils documents à la suite de la Révocation de l'édit de Nantes, en 1685. Peut-être est-ce lui qui a ajouté au titre initial du *Mémoire* la précision suivante : *concernant ceux de la Religion P.R.* (prétendue réformée). Le manuscrit, qui n'est pas de la main de La Boétie, s'apparente à une copie faite avec beaucoup de soin, où les ratures sont absentes, les paragraphes dissociés les uns des autres et précédés d'un mot initial écrit en majuscules. Les lieux cités ne font que définir un ensemble géographique où pouvaient se trouver d'autres auteurs potentiels du *Mémoire* puisque la promulgation de l'édit de Janvier a donné lieu à une littérature importante, au regard des possibilités du temps, notamment de la part de ceux qui le récusait. Or tout prouve que La Boétie ne s'était pas rangé dans ce camp. Quel qu'en soit l'auteur, sa date de composition est sûrement postérieure à l'édit comme le prouvent deux précisions chronologiques et complémentaires données dans le document : d'une part, la référence aux huit mois qui se sont écoulés depuis *que le roy a tolleré les deux religions*, d'autre part, le rappel des *neuf mois ou plus* qui se sont écoulés depuis la mission de Burie en Agenais. La rédaction du mémoire se situe donc durant l'été 1562, au moment où l'aggravation de la situation politique et religieuse renforce le parti des adversaires de l'édit. Était-ce suffisant pour convaincre La Boétie à se ranger de leur côté et à abandonner son soutien à la politique de Michel de l'Hôpital ?

L'absence de certains lieux renforce le doute quant à l'attribution du *Mémoire* : s'il est bien de la main de La Boétie, pourquoi les villes de Bordeaux et d'Agen ne sont-elles pas citées et pourquoi le nom de Burie n'apparaît-il pas à côté de sa fonction de lieutenant du roi en Guyenne ? L'analyse du contenu du *Mémoire* est bien plus troublante encore. Au delà de l'édit de Janvier, ce qui intéresse son auteur est la mise en place d'une réforme religieuse vécue de l'intérieur comme le préconisaient, avant la Réforme protestante, les disciples d'Erasmus ou de l'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet. L'auteur n'a pas perdu cet espoir et se réfère avant tout à Luther et aux réformateurs allemands des premiers temps de la crise religieuse, comme si Calvin, très peu cité, n'avait pas donné à la Réforme en France son originalité doctrinale et sa capacité de résistance. Insensible à cette évolution, en dépit de ses souffrances devant la désunion des sujets du roi, l'auteur du *Mémoire* puise davantage sa réflexion dans les livres que sur le terrain. De même, la solution religieuse qu'il préconise pour fonder une nouvelle église catholique ne prend pas en compte, sinon superficiellement, les débats théologiques de ce temps. Le remède se contente de soigner les apparences plus que les racines du mal. Était-ce là la préoccupation majeure de La Boétie quelques mois après la promulgation de l'édit de Janvier ? Enfin, le *Mémoire* ne contient que de rares mentions à l'Antiquité et ses références historiques paraissent pauvres ou répétitives au regard de l'immense culture humaniste de La Boétie, celle-là même qui illumine le *Discours de la Servitude Volontaire* ... Plus que tous les autres, cet argument emporte la conviction que ce *Mémoire* n'a pas été écrit par lui. L'enquête est ouverte.

ANNEXE

PLAN DU MEMOIRE SUR LA PACIFICATION DES TROUBLES

(Référence : édition de Malcolm Smith, Genève, Droz, 1983 - 122 p.)

1 - « Tout le mal est la diversité de religion ... » (p. 35-38)

- constat de cette diversité (p. 35-36) ;
- conséquences de cette diversité (p. 36-38) : la haine entre les sujets du roi et l'irrévérence envers le magistrat.

2 - L'origine de ce mal et les causes de son extension (p. 38-45)

- les erreurs (hérésies) sont humaines (p. 38-39) ;
- les abus de l'Église et des membres du clergé (p. 40-41) ;
- le départ du « feu » : les indulgences de 1517 (Luther) et la politique maladroite de la papauté (p. 41-42) ;
- le cas français : les erreurs de la royauté et de sa politique de trop grande répression ou de trop grande modération (p. 42-44).

3 - Les solutions possibles (p. 45-95)

- Énoncé de trois possibilités et d'un seul choix possible entre elles trois : « c'est ou de maintenir seulement l'entienne doctrine en la religion, ou d'introduire du tout la nouvelle, ou de les entretenir toutes deux soubz le soin et conduite des magistrats » (p. 45).

L'auteur du *Mémoire* rejette d'emblée la seconde solution et analyse, tour à tour, les deux restantes :

a - Examen de la troisième solution et revue des raisons qui incitent à la récuser (p. 45-62)

- C'est une solution impossible pour le roi qui ne peut supporter qu'une partie de ses sujets vive dans l'erreur (p. 46).
- C'est une solution qui risque d'entraîner l'intervention des états voisins (p. 47-48) dans un état affaibli par la division religieuse (« *Nulle dissention n'est si grande ny si dangereuse que celle qui vient pour la religion* » (p. 49).
- Les dangers de l'intérim présent (p. 50-58) :
 - en France : l'intérim est facteur de faiblesse pour le royaume parce qu'il renforce la désunion (p. 50-51), nuit à l'autorité du roi (p. 52-53), n'arrête

- pas le cours des insolences, des violences (p. 53), des « *meurtres cruels* », de la « *rage populaire* » (p. 54-55) ;
- dans les autres nations : « *guerres et infinies calamités* » de l'Allemagne de Charles Quint et succession douloureuse de réformateurs, successeurs de Luther (p. 55-56) et auteurs de « *subdivision* » au sein de la Réforme ;
 - quelle durée et quelle fin assigner à l'intérim (p. 57) et quelles peuvent être les chances d'un concile dans de telles conditions (p. 58) ?
- Les inconvénients nés d'un refus de l'intérim (p. 58-61) :
- réfutation de ces exemples par l'auteur du *Mémoire* (p. 58-62).

b - Examen de la première solution (p. 62)

« *Premièrement je diray ce qu'il semble estre bon de faire, et puis après il faudra veoir s'il est possible de l'executer* » (p. 62)

- punition des « *insolences advenues accause de la religion* » par « *la vraye et naturelle justice* » : envoi de chambres itinérantes issues des parlements, avec punition des chefs et « *quelques exemples mémorables* » (p. 63).
- réforme de l'Église avec la volonté de rallier ceux qui l'ont quittée (p. 64-65) : pour cela, ne plus « *honorer servilement* » les images (p. 66) et ne plus adorer les reliques (p. 67) ; il convient aussi de faire de l'Évangile la source principale de la prédication et de simplifier la prière qui sera dite en français (p. 69).

L'administration des sacrements impose de plus grands accommodements (p. 69-80) :

- maintien du sacrement du baptême avec une explication faite en français à l'issue de la cérémonie (p. 70-71) ;
- maintien du sacrement de la confirmation avec imposition des mains, mais suppression de l'onction (p. 71) ;
- maintien du sacrement de la communion avec une volonté de conciliation dans les pratiques, sinon dans la doctrine (p. 72-73) ;
- maintien de la pénitence avec un retour volontaire des « *enfants esgarés* » (les protestants) à la « *tradition* » de la confession (p. 75) ;
- maintien de l'ordination à condition de réformer les abus antérieurs du recrutement du clergé et de réorganiser les structures internes et les tâches au sein de l'Église (p. 78) ;
- recours volontaire à l'extrême onction et simplification des cérémonies lors des sépultures (p. 78-80).

Cette réforme doit bannir l'usage de l'argent (p. 80) et s'en référer aux fondements doctrinaux de « *l'Esglise ancienne* ». Elle a pour principal objectif l'union des chrétiens « *à fin qu'il n'y ayt point deux eglizes ny deux polises, qui*

est la vraye semence de tous les malheurs du monde, qui nous sont desja sur la teste, si on ne pourroit à detourner ceste tempeste » (p. 80).

- Il y a deux difficultés pour mener à bien cette réforme :
 - qui doit la prendre en main ? Des laïcs plutôt que des membres du clergé et elle doit être placée sous l'autorité du roi, seul capable de la faire appliquer (p. 81-84) ;
 - comment pourra-t-on l'exécuter ? Par l'intermédiaire de coadjuteurs associés aux évêques, dans chaque évêché, et choisis par le parlement (p. 85) ; par une redistribution des dîmes aux curés (p. 86) ; par un regroupement des paroisses afin que leur revenu soit suffisant à l'entretien du clergé (p. 88) ; par le choix de bons pasteurs par les évêques (p. 88). Pour mener à bien cette tâche dans le royaume, l'auteur du *Mémoire* désigne l'évêque d'Orléans : Jean de Morvilliers (p. 88).

A la suite de cette réforme, on démolira les nouvelles églises (celles des protestants), on punira de mort les pasteurs et on imposera de lourdes amendes aux fidèles (p. 89).

c - Cette solution est désormais la seule possible (p. 89)

- parce que « le nombre des catholiques est sans comparaison plus grand que des protestans » (p. 89) ;
- parce que les pays voisins permettront de la mener à bien (p. 90) ;
- parce que la nouveauté de la religion catholique ainsi réformée attirera à elle ceux qui s'en étaient séparés par goût de la nouveauté et par horreur de l'ancienne et de ses abus (p. 90) ;
- parce que les « gens de bien et ceux qui ont de quoy, commencent d'avoir suspecte ceste puissance du populaire et prendront grand plaisir de la voir reprimée »(p. 91).

Conclusion (p. 91-95)

Plaidoyer pour une réforme *rapide* de l'ancienne église en raison de la diminution du revenu des dîmes, de la minorité du prince qui fragilise la monarchie et des revendications croissantes et de plus en plus violentes des protestants.

Jean-Marie CONSTANT
Université du Maine.

La Révolte nobiliaire de 1658-1659 en Orléanais : mouvement marginal ou authentique mani- festation de démocratie nobiliaire ?

La révolte nobiliaire de 1658-1659 s'inscrit tout naturellement comme une conséquence des assemblées de noblesse de 1649 et 1651 mais surtout dans la continuité du mouvement des bailliages unis de 1652. Lors du colloque, « *La Fronde en questions* », il avait été montré que l'assemblée de 1651 était annonciatrice d'un phénomène politique nouveau : l'irruption de la gentilhommerie au premier plan de l'action politique et le désir d'une partie de la noblesse menée par des leaders radicaux de conduire une action politique autonome par rapport aux princes et aux grands ; cependant les modérés avec à leur tête Charles d'Escoubleau marquis de Sourdis avait accepté la demande de Gaston d'Orléans et du Prince de Condé de dissoudre l'assemblée contre une promesse impossible à tenir de convoquer les États Généraux¹.

Le mouvement des bailliages unis prit une autre tournure dans la mesure où il se cantonna dans des régions bien précises, la Normandie, le Vexin, la Beauce et le Perche. Cette noblesse souvent petite entendait protester contre les débordements des gens de guerre mais demandait comme l'assemblée de 1651 la convocation des États généraux, des postes dans l'armée et les administrations, le maintien des privilèges fiscaux. Reçus par le Roi, écoutés et pleins d'espoir parce

¹ J.-M. Constant, « L'assemblée de noblesse de 1651 : une autre conception de la monarchie française », in *La Fronde en questions*. Actes du 18^e colloque du C.M.R. 17, Marseille 1989, p. 277-286.

qu'ils avaient le sentiment d'avoir été compris, ils se sentirent trahis lorsqu'ils virent après la Fronde, le pouvoir monarchique s'empresse de les oublier¹.

Cette frustration semble avoir joué un rôle important dans la mobilisation des gentilshommes du Dunois et du Blésois, lors de la Révolte de 1658-1659 comme le prouvent les interrogatoires des nobles arrêtés.

Habituellement, depuis au moins le XV^e siècle, la noblesse lorsqu'elle brandissait l'étendard de la contestation, emboîtait le pas d'un grand qui décidait et entraînait derrière lui toute sa clientèle. Cependant ce schéma classique n'est pas celui de la révolte de 1658-1659 qui est partie de la base comme celle des bailliages unis².

Mais avant d'analyser les structures du mouvement, il est nécessaire de raconter les principaux événements.

I - UNE CONSPIRATION NOBILIAIRE.

Dès 1654, les nobles du Poitou, de Saintonge et d'Angoumois voulurent s'assembler « *au sujet des tailles* », car ils craignaient que le premier ministre leur fît payer des impôts comme il avait tenté de le faire en 1650 dans l'élection de Dourdan³. En 1656, la noblesse d'Anjou se sentit touchée à son tour et provoqua un rassemblement le 23 mars au Lion d'Angers pour défendre les « *immunités et franchises* » du second ordre. Elle décida de choisir deux gentilshommes par canton qui se réunirent à Ingrandes pour élire deux représentants chargés d'aller porter leurs doléances au Roi. La Normandie s'agita aussi au début de l'année 1658 et protesta contre la déclaration du roi du 30 décembre 1656 qui organisait une recherche des usurpateurs de noblesse et celle du 17 septembre 1657 qui ordonnait à tous les anoblis depuis l'année 1606 de payer une somme de 1650 livres. Mazarin reçut l'un d'entre eux, le sieur de Boussé, qui avait pris parti pour le roi et contre les princes pendant le Fronde. Le roi par mesure d'apaisement réduisait la contribution des anoblis de 1650 à 150 livres mais cette concession parut insuffisante aux nobles qui qualifièrent Boussé de « *traître à la noblesse* »⁴.

A même moment, les gentilshommes de Beauce très méfiants à l'égard du pouvoir ministériel qui avait voulu leur imposer la taille et n'avait pas respecté les promesses faites à leurs députés lors des bailliages unis de 1652 se réunirent à Ormes près d'Orléans et décidèrent de contacter leurs collègues de Sologne et du

1 J.-M. Constant, « La troisième Fronde : les gentilshommes et les libertés nobiliaires », *Revue XVII^e siècle*, oct.-déc. 1984, n° 145 spécial sur la Fronde. p. 341-354. J.-D. Lassaingne, *Les assemblées de noblesse aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Paris, 1985. L. Jarry, *La guerre des sabotiers de Sologne et les assemblées de noblesse. (1653-1660)*, Orléans, H. Herluison, 1880. 172 p.

2 A. Jouanna, *Le devoir de révolte : la noblesse française et la gestation de l'État Moderne (1559-1661)*, Paris, Fayard, 1981.

3 J.-M. Constant, *Nobles et paysans ...*, *op. cit.*, p. 363.

4 J.-D. Lassaingne, *Les assemblées de noblesse ...*, *op. cit.*, p. 88 à 91.

Berry. Les nobles du Poitou et de l'Aunis les imitèrent et souhaitèrent étendre leur mouvement en Saintonge et en Guyenne.

La Sologne se singularisa par un soulèvement paysan, la révolte des sabottiers, encore mal connu et dont le leader semblerait être selon les rapports adressés aux ministres un gentilhomme très engagé dans la révolte nobiliaire : Gabriel de Jaucourt de Bonnesson, seigneur de Basfour en Sullias.

Face à toute cette agitation et à la menace d'une intervention militaire du Maréchal d'Hocquincourt, exilé aux Pays-Bas espagnols comme Condé et Retz, Mazarin interdit par arrêt du conseil le 23 juin 1658 à tous les gentilshommes de « *faire des associations* » ou des « *assemblées* » à « *peine de la vie* ». Comme le premier ministre ne disposait pas de forces militaires suffisantes pour tenir à la fois la frontière extérieure et un front intérieur, le mouvement continua à se développer et les noblesses des provinces concernées parvinrent à coordonner leurs actions en tenant une réunion constitutive le 20 juillet 1658 à Conches en Normandie. Là, vingt-quatre délégués représentant les bailliages de Normandie et d'Orléanais jurèrent un « *acte d'Union* » qui les obligeait à se secourir mutuellement s'ils étaient inquiétés. Ils rédigèrent une protestation contre les violences des gens de guerre qui ne respectaient plus les maisons nobles et décidèrent d'envoyer dix d'entre eux trouver le duc d'Orléans pour lui rappeler sa promesse de 1651 de demander les Etats généraux. Le procès-verbal de cette réunion de Conches fut écrit le soir même à St. Elier ou à Lieru, deux villages proches en bordure de la forêt. Des assemblées particulières d'explication se déroulèrent dans la forêt d'Orléans, à Brotonne en Normandie, à la Carrière près de Laval, à Contigné en Anjou, à Chateaurenault en Touraine.

Dès le début d'août, Mazarin ordonna la suspension des poursuites fiscales contre les nobles, ce qui calma les Poitevins mais parut insuffisant aux gentilshommes de Normandie et d'Orléanais, car le premier ministre lorsqu'il avait publié en septembre 1658 sa déclaration de pardon aux gentilshommes avait écarté sept personnes qui lui paraissaient les plus dangereuses. Or les sept écartées étaient les plus populaires et celles qui avaient été à l'initiative du mouvement. En conséquence, le 15 novembre 1658, cinq délégués de Normandie, deux de l'Orléanais, deux de Touraine se retrouvèrent pour une assemblée à Montmirail dans le Perche-Gouet et rédigèrent leurs résolutions à Lavaré dans le Maine¹. Le 8 février 1659, nouvelle réunion cette fois à majorité orléanaise, à Cloyes et à la Jouasnierre dans le Dunois puis à Tesnières dans le Perche-Gouet. Elle s'acheva à Authon du Perche où les délégués mirent en forme leurs décisions. Le 20 avril 1659, une autre assemblée se tint à Villequoy, une ferme de la paroisse de Péronville, les écritures se faisant à quelques kilomètres de là dans un « *cabaret qui est au lieu de Patay* »².

La paix avec l'Espagne étant annoncée, le mouvement s'essouffla d'abord en Poitou où la noblesse avait le secret espoir d'être mieux entendue du Roi en

1 Paris, B.N., Ms. fr. 6897, p. 20-25, Interrogatoire de Lézanville.

2 *Ibid.*, Ms. fr. 6896, p. 212, interrogatoire de Frouville.

temps de paix qu'en temps de guerre. Ce fut le moment choisi par Mazarin pour prendre des mesures d'apaisement concernant les anoblis, question sensible en Normandie, mais il accompagna cette décision d'un coup de force propre à jeter la confusion dans les rangs des révoltés : il constitua une commission extraordinaire du Grand Conseil présidée par un maître des requêtes, François de Pomme-reu. A la fin d'avril, des arrestations furent décidées. L'étau se resserra autour du noyau dur de la conjuration : Lezanville fut assiégé dans son château de Clesles en Dunois par le Prévôt du Perche. En août, les maisons nobles de ses amis furent gardées par la troupe. Trente-cinq gentilshommes furent l'objet d'une enquête. Bonnesson arrêté fut condamné à mort et exécuté le 12 décembre 1659. Cette mesure extrême fut suivie d'une amnistie qui exceptait Créquy et Annery. Cependant les deux hommes eurent toute liberté de partir en exil. L'ordre était revenu.

Racontés de cette façon, les événements paraissent de peu d'importance : une cinquantaine de personnes dispersées sur un territoire peu étendu allant de la Sologne à la Normandie, une dizaine de leaders qui organisèrent quelques réunions et rassemblements non autorisés. Cependant la répression qui s'abattit sur eux permet de penser que Mazarin et le gouvernement ne considérèrent pas cette aventure comme anodine et crurent à une tentative de déstabilisation majeure. Qu'en est-il exactement ?

II - LES OBJECTIFS DU MOUVEMENT NOBILIAIRE.

Si on examine les motifs de cette mobilisation des nobles à travers les interrogatoires de la Pagerie, Frouville et Lézanville, tous trois seigneurs du Dunois et fort voisins, on s'aperçoit qu'ils placent leur mouvement dans le droit fil de l'assemblée de 1651¹. Dès l'assemblée constitutive de Conches, leur première décision est d'envoyer une députation de dix membres vers le duc d'Orléans pour lui rappeler la promesse de 1651 de réunir les États généraux et de lui demander d'intervenir pour la suppression des arrêts du 13 et du 23 juin 1658 qui refusaient aux nobles le droit de s'assembler pour défendre leurs « *droits, immunités et franchises* » alors que le Roi le leur avait permis en 1652.

La seconde assemblée de Montmirail et Lavaré stigmatisa le duc d'Orléans qui avait osé abandonner la noblesse et faisait une place aux revendications concernant les anoblis de Normandie. Elle franchissait une étape supplémentaire dans l'opposition à Mazarin en décidant le principe d'une opération militaire : mille chevaux viendraient de Normandie et pourraient franchir la Loire entre Jargeau et Beaugency. Cette prise d'armes constituait encore la préoccupation essentielle de l'assemblée de Villequoy mais un autre problème était au cœur des débats : trouver un chef au mouvement.

1 *Ibid.*, p. 210, interrogatoire de François de Tacheret de la Pagerie, gentilhomme du Dunois. Interrogatoire de Samuel de Frouville et seigneur de l'Esperonnière, demeurant proche Marchenoir, p. 212.

C'est là toute la nouveauté des événements de 1658-1659 : les nobles ont préparé leur programme de revendications et travaillent à trouver les moyens de l'appliquer en cherchant un grand seigneur capable de les aider à le mettre en œuvre. Ainsi Lézanville déclara qu'après l'assemblée de Montmirail, les députés passèrent toute la nuit dans une hôtellerie de Lavaré pour rédiger les résolutions qui avaient été prises dans la journée. Au cours de cette même séance, Créqui nomma un trésorier, un homme riche de Rouen, mais nous n'avons pas d'autres détails sur le financement des opérations militaires envisagées.

L'autre préoccupation des gentilshommes fut de réussir à convaincre la noblesse des autres provinces de se joindre à eux. A Villequoy, on rendit compte des négociations avec les noblesses du Bourbonnais, de Normandie, de Sologne, du Berry, de Bourgogne, du Vexin, du Dunois, du Chartrain, de la Touraine et de la Marche. En même temps, on tentait de rallier l'Anjou, le Maine et le Poitou.

Il faut remarquer que cette aire visée est celle qui a donné près de 60 % des participants de l'assemblée de noblesse de 1651 et que le centre de gravité est le territoire exact dans lequel se sont déployées les assemblées des bailliages unis de 1652.

D'ailleurs, Lézanville lors de son interrogatoire indique bien que le choix des lieux d'assemblées est fait pour permettre la venue des nobles de toutes les provinces concernées et particulièrement de l'ouest. Ainsi Lavaré et Montmirail à cheval sur les provinces du Perche et du Maine auraient pu attirer les noblesses de l'Anjou et du Maine.

Enfin il faut noter que l'organisation que se donne la noblesse est celle que préconisaient les bailliages unis : élection de délégués représentatifs qui se rendent aux réunions et rendent compte à leurs amis. En 1658-1659, le système a été perfectionné, car on a délaissé les circonscriptions royales au profit des « *cantons* », c'est-à-dire d'un groupe d'une quinzaine de paroisses. Cette structure nouvelle qui quadrille les pays en rébellion est plus étroite que les bailliages et plus efficace pour mobiliser la noblesse. Elle explique que la trentaine de leaders recherchés aient fait trembler le gouvernement, car ils touchaient, selon Jean-Dominique Lassaingne, trois à quatre mille gentilshommes qui avaient des attaches avec le mouvement.

Pourtant le caractère le plus frappant des événements est sans doute leur improvisation : la subversion se décide au coup par coup sans chef d'envergure se nourrissant de la détermination de quelques personnes très décidées.

D'abord, dans un premier temps, les leaders voulurent inscrire leurs démarches dans un cadre légal en s'adressant au duc d'Orléans parce que ce dernier incarnait une certaine légitimité et qu'il avait promis les États en 1651.

Gaston d'Orléans ayant fait savoir qu'il ne recevrait pas la délégation et qu'il ne cautionnerait pas l'action de la noblesse, les gentilshommes amers s'adressèrent à Condé qui répondit favorablement, car il était fort intéressé à voir une révolte se développer en France alors qu'il était exilé à Bruxelles auprès des Espagnols. Le mouvement nobiliaire actif comme il était, obligerait Mazarin à négocier avec lui.

Cependant, si Gaston pouvait apparaître comme le leader national de la noblesse puisqu'il avait été lieutenant général du royaume et occupait encore le deuxième rang dans la succession à la couronne après le frère du Roi, il n'en était pas de même de Condé qui se battait aux côtés des Espagnols contre les armées françaises. Certains nobles effrayés par ces odeurs de trahison se retirèrent du mouvement. On comprend alors que les gentilshommes aient cherché d'autres chefs pour les conduire, car il n'était pas imaginable pour l'époque qu'un mouvement dirigé par un collectif de petits nobles de campagne eût quelques chances d'être écouté à la cour. Ils dépensèrent tellement d'énergie à trouver un grand seigneur qui pût répondre à leur appel qu'il ne fait pas de doute qu'ils avaient conscience de l'originalité de leur démarche et savaient qu'ils rompaient avec la tradition des ligues nobiliaires qui voyaient se mobiliser derrière un prince toute sa clientèle.

C'est pourquoi il est nécessaire d'examiner maintenant qui étaient les promoteurs de cette entreprise nobiliaire, qui étaient les chefs pressentis et enfin quelles furent les conséquences de l'échec essuyé par les nobles.

III - LA FIN D'UNE ÉPOQUE : LA RÉVOLTE N'EST PLUS UN DEVOIR POUR LES GRANDS.

L'un des leaders, Gabriel de Chartres, sieur de Lézanville, un gentilhomme du Dunois, fut interrogé par deux conseillers du Grand Conseil qui instruisaient le dossier de ces événements. Racontant l'aventure qu'il avait vécue, il révéla que Bonnesson (Gabriel de Jaucourt, seigneur de Basfour en Sullias) fut à l'origine de toute l'affaire en Orléanais puisqu'il avait chargé Jean de Mervilliers écuyer seigneur de Viabon, un ancien des bailliages unis de prévenir Lézanville ainsi que « plusieurs autres de la généralité d'Orléans » du lieu et de l'heure de l'assemblée de Liéru près de Conches. Là, il rencontra seize nobles de Normandie dont il cita six noms. Parmi ces six, quatre se trouvaient à l'assemblée de 1651 : Alexandre de Créquy, comte de Bernielles, Jean de Turquet, sieur de Tourailles, François le Chatellier, seigneur de la Hautaie et Charles d'Ailly seigneur d'Annery en Vexin. Ce dernier était même le secrétaire de l'assemblée, c'est-à-dire l'homme-clé de son organisation.

Ce groupe des Normands rencontrait celui des Orléanais au nombre de sept tous cités : Jean de Mervilliers seigneur de Viabon en Beauce, Henri de Brion, sieur de Puisieux (Beauce), Claude de l'Estoré, sieur de Villegontard (Beauce), Louis de Villarceaux, sieur de Neuvy (Beauce), Antoine le Chesne, sieur de la Folie (Forêt d'Orléans), Gabriel de Jaucourt de Bonnesson, sieur de Basfour en Sullias (Sologne), Gabriel de Chartres, seigneur de Lézanville en Beauce dunoise.

Sur ces sept participants, un seul, Bonnesson, était à l'assemblée de 1651 et deux, Mervilliers et Villegontard à la réunion de Terminiers de 1652 dans le cadre des bailliages unis. Les deux filiations du mouvement étaient ainsi confirmées par la présence ensemble de représentants de ces deux « collectifs » ou

« coordinations » nobiliaires pour employer des expressions d'aujourd'hui qui expriment assez bien l'état d'esprit de la noblesse de ce temps. Il est en effet remarquable que l'assemblée de Terminiers a préfiguré la structure cantonale que se sont donné les nobles de 1658-1659 : la grande majorité d'entre eux étant des gentilshommes campagnards habitant dans un rayon de 20 km. autour de ce village situé en bordure de la Beauce et de l'Orléanais. Leur programme mettait en avant la lutte collective contre les « *désordres des gens de guerre* » qui ne respectaient plus les maisons nobles mais le voisinage et la solidarité contre un adversaire commun n'était pas le seul lien qui les unissait, car le groupe utilisait pour le quart de ses membres le réseau protestant et pour le cinquième celui de la parenté, les deux correspondant d'ailleurs souvent. En outre, ils souhaitaient aussi rassembler les gentilshommes des autres bailliages.

Les conjurés de 1658-1659 ressemblaient comme des frères aux militants des bailliages unis : comme eux, ils étaient des gentilshommes campagnards, certains étaient même également huguenots (Bonnesson, Frouville, Lezanville) ; de plus, ce qui les rassemblait tenait beaucoup à la sociabilité (parenté, relations de bon voisinage, amitié). Ainsi Lézanville raconte que pour aller à l'assemblée de Cloyes, il a pris en passant du Perray dans sa maison de Renay. A un autre moment, il signale que le texte a été rédigé à la Jouasnière. Or il s'agit de l'une de ses maisons.

On peut remarquer encore que les lieux de rassemblement se font dans les forêts où les gentilshommes passent une partie de leur vie à la chasse et que la rédaction des procès-verbaux se déroule dans des auberges voisines le plus souvent la nuit. Enfin il faut souligner qu'ils semblent se complaire dans le baroque le plus romantique et le plus mystérieux lorsqu'ils racontent leurs aventures, l'exemple le plus significatif étant l'assemblée de Villequoy où l'intervention de Digoville est une véritable scène de théâtre : le personnage est borgne et prend la parole de façon très énigmatique. Il déclare : « *Messieurs, je suis un envoyé de la part de la personne que vous savez et en voici son écrit* ».

Sur le papier qu'il brandissait à la cantonade, on pouvait lire une phrase tout aussi vague que celle qui avait été prononcée : « *Messieurs, j'accepte l'honneur que vous me faites et ajoutez même créance à ce gentilhomme comme si c'était moi-même* ».

En réalité, tous les assistants avaient compris qu'il s'agissait du comte d'Harcourt, un Guise d'une branche cadette, qui avait été proposé par Créquy et Bonnesson lors de la réunion de Lavaré, dans le Maine¹. Bonnesson et d'Annery avaient été désignés par les députés pour prendre contact avec le comte. Ils le cherchèrent vainement en Bourgogne puis à Paris et finirent par le joindre à Royaumont le 21 février 1659. Ils passèrent avec lui un traité par lequel le comte s'engageait à se faire représenter aux assemblées et à se conformer aux décisions prises. On voit ainsi que les nobles n'entendaient pas laisser à un grand le soin de

1 Témoignage de Frouville, *ibid.*, p. 212.

décider à leur place des actions à conduire. C'était là une révolution mentale importante dans l'ordre des révoltes nobiliaires¹.

Dans cette même assemblée de Villequoy, Bonnesson révéla qu'une personne de qualité du Berry était susceptible de fournir 4 000 soldats. Tout le monde pensa au comte de St. Aignan, car explique Frouville, Bonnesson lui « *a souvent dit* » que le comte « *était bien intentionné pour la noblesse et qu'il ne manquerait pas de la seconder* ». ² Enfin, le Prince de Tarente, Henri Charles de la Trémoille, exilé à Auxerre aurait été approché par du Perray, seigneur de Renay³. Bien sûr, pendant tout ce temps, Bonnesson avait pris contact avec Condé et était allé à Bruxelles pour le rencontrer.

Il faut s'interroger sur le fait que le nom de Bonnesson apparaît toujours lorsqu'il s'agit de contacter un grand, mais on peut se demander si, lors des interrogatoires ses amis ne l'ont pas chargé injustement pour lui faire endosser toutes les responsabilités et apparaître ainsi moins coupables aux yeux du gouvernement.

Même si cette dimension est perceptible, il est indéniable que Bonnesson fut l'artisan actif qui se dépensait sans compter pour convaincre les gentilshommes des provinces voisines de se joindre au mouvement et pour obtenir le ralliement d'un certain nombre de grands seigneurs. Cependant, le Prince de Condé, le comte d'Harcourt, le comte de St. Aignan, le Prince de Tarente se contentèrent de prononcer de bonnes paroles suffisamment ambiguës pour ne pas être inquiétés par la suite, ce qui prouve leur innocence et montre bien que les vrais animateurs de la rébellion étaient ces gentilshommes de campagne déterminés et baroques.

Ce petit groupe d'irréductibles n'avait jamais accepté ni l'échec de l'assemblée de 1651 ni celui des bailliages unis. Le modèle-type de ce radicalisme fort libéral et de cet activisme militant est Charles d'Ailly d'Annery en Vexin qui appartient à une branche cadette de la famille des ducs de Chaulnes. Né en 1603, il a fait une belle carrière militaire : cornette de cavalerie en 1630, colonel et maître de camp en 1649, conseiller d'état la même année, gentilhomme de la maison du roi en 1650. Sa carrière politique commence en 1651 lors de la fameuse assemblée. Retz écrit à son propos : « *il était le secrétaire de cette assemblée, mais il en était encore plus le fanatique* »⁴. On sait en effet que les deux présidents changeaient toutes les quinzaines dans cette république nobiliaire qui s'était donnée une direction double à l'imitation de Rome avec ses consuls, mais les deux secrétaires dont d'Annery demeurèrent en poste pendant la durée de la session du 6 février au 25 mars. Il fut contraint de s'exiler en 1652 puis en 1659

1 Henri de Lorraine, comte d'Harcourt (1601-1666), dit « cadet la perle », prestigieux militaire qui descendait de la branche Elbeuf de Guise.

2 François de Beauvilliers, comte de St. Aignan (1607-1679), premier gentilhomme de la chambre du roi, lieutenant général. Il avait la réputation d'être très vaillant et très courageux. Il sera fait duc en 1665.

3 Le Prince de Tarente a rédigé des Mémoires qui ont été publiés à Liège en 1767.

4 Cardinal de Retz, *Mémoires*, Paris, Gallimard, 1961, (Coll. *La Pléiade*), p. 584.

pour éviter l'arrestation. Il recevra des lettres d'abolition en 1662 sur recommandation de Retz et fut maintenu dans sa noblesse en 1668 lors de l'enquête organisée par Louis XIV et Colbert. En 1639, il avait épousé Renée de Vieuxpont, fille d'un gentilhomme d'ancienne noblesse du Thimerais, ce qui lui permit peut-être de tisser des liens avec les noblesses du Chartrain et de la Beauce¹.

L'autre leader normand contraint à l'exil lui aussi, Alexandre de Créquy comte de Bernieulles appartenait au lignage du Maréchal, ce qui n'empêcha pas Mazarin de faire raser son château de Cléry près de Péronne. Condé interviendra en sa faveur, ce qui lui permit de revenir dans le royaume².

En Orléanais, Bonnesson qui sera exécuté semble être le leader le plus actif de la rébellion. Il avait participé avec quatre autres membres de sa famille à l'assemblée de 1651 mais ne s'était pas fait remarquer par des prises de paroles ou des propositions qui eussent pu avoir l'honneur de figurer dans les relations des débats. Son lignage installé en Sologne près de la vallée de la Loire entre Chateaufort et Gien était protestant. Il est possible qu'il ait eu des liens de parenté avec Gabriel de Chartres seigneur de Clesles et de Lézanville car son père avait épousé Anne de Basfour, fille de Jean, maître de la garde robe du Prince de Condé. Si ces liens se confirmaient, ils permettraient de comprendre la gestation du mouvement et pourquoi Bonnesson fit prévenir Lézanville de la tenue de l'assemblée. Cependant la généalogie n'est pas précise et ne permet d'émettre qu'une hypothèse³.

Cependant Lézanville ne demeura pas fidèle à son coreligionnaire protestant, car il le chargera pour sauver sa propre vie. Son lignage beauceron était ancien et comprenait de nombreuses branches, mais il ne jouera jamais un rôle de premier plan⁴.

Cette zone du Dunois autour de la forêt de Marchenoir abrita nombre de conjurés ce qui prouve à quel point le mouvement était localisé. On y trouve Samuel de Frouville, seigneur de l'Esperonnière, François de Tacheret, sieur de la Pagerie, Charles de Beauxoncles, seigneur de Vievy le Rayé, du Perray, sieur de Renay. Plus au nord, on rencontre Jean de Mervilliers, d'une vieille famille d'hommes de guerre et Louis de Villarceaux sieur de Neuvy qui proposa de se saisir de Janville, petite ville close, siège d'un grenier à sel et d'un bailliage secondaire dépendant de celui d'Orléans. A partir de cette base qui aurait servi de retraite à la noblesse, il comptait lever un impôt sur la population pour fournir de l'argent aux conjurés. On mesure là la vision très localiste de la révolte qui permet de comprendre son sens nouveau : mobiliser des gentilshommes de la base nobiliaire qui ont cassé les liens de fidélité traditionnels qui unissaient grande et petite noblesses et travaillé pour son propre compte.

1 Paris, B.N., Ms. Hozier, vol. 4, Ailly d'Annery.

2 J.-D. Lassaigue, *op. cit.*, p. 106.

3 Orléans, B.M., généalogies du Chanoine Hubert, 8 vol., cf. vol. II, p. 75.

4 J.-M. Constant, *Nobles et paysans ...*, *op. cit.*

CONCLUSION.

Ainsi lorsqu'on regarde ces événements et qu'on les analyse, on se demande pourquoi cette révolte nobiliaire qui n'en fut pas vraiment une, car aucune opération militaire ne fut déclenchée, a fait l'objet d'une telle répression et a tant préoccupé Mazarin. Certes, le mouvement avait établi des liens avec Condé mais ce dernier n'a jamais mis en application les promesses qu'il avait faites. Il en fut de même des autres grands seigneurs contactés après le refus du duc d'Orléans de recevoir les délégués des nobles. En fait, il n'y eut que des assemblées non autorisées qui n'ont jamais réuni de foules importantes et des tentatives d'entraîner à la révolte les gentilshommes de plusieurs provinces. Très vite, dans ce domaine, ce fut l'échec et la rébellion se cantonna dans le Dunois et en Normandie.

Néanmoins, même si cette pseudo-révolte demeure très localisée, elle est très importante dans l'histoire politique de la noblesse. En effet, après l'échec des Princes lors de la Fronde, il n'existera plus de révolte nobiliaire de grande ampleur comme on n'en avait connu au temps des cardinaux-ministres. Face à ce vide, on assiste à l'émergence d'un mouvement nobiliaire autonome qui s'inspire de ceux qui l'avaient précédé en 1651 et en 1652 et qui ont toujours été considérés comme marginaux par toute l'historiographie française alors que le gouvernement de l'époque les avait pris fort au sérieux.

L'échec prévisible de cette révolte n'a cependant pas arrêté la cinquantaine de nobles qui ont bousculé toutes les traditions de révolte séculaire et ont revendiqué le droit de s'assembler librement et de décider de la politique qu'ils devaient mener.

On peut suggérer que le système des fidélités a vécu dans l'Orléanais parce que le duc d'Orléans l'a laissé mourir et qu'il ne fut jamais le féodal qu'il aurait dû être.

Il faudrait avancer aussi l'hypothèse que le protestantisme de certains leaders les a incité à penser plus librement et à se conduire selon leur conscience. Déjà pendant les guerres de religion, on a pu remarquer avec La Noue que les nouveaux rapports religieux avaient modifié les anciennes relations de parenté et de fidélité¹. Or le Dunois, le Blésois et l'Orléanais étaient des pays où les protestants furent nombreux.

Enfin, il faut considérer cette révolte comme la dernière manifestation de l'esprit baroque, comme le désir ultime de résistance politique d'une société traditionnelle confrontée à la construction de l'État moderne à la française : la monarchie absolue.

1 J.-M. Constant, « Amitié, système de relation et politique dans la noblesse française aux XVI^e et XVII^e siècles », *Aux sources de la puissance : sociabilité et parenté*, Actes du colloque de Rouen, Rouen, Univ. de Rouen, 1988, p. 145-154.

Lors du traité signé entre le comte d'Harcourt d'une part, Bonnesson et d'Annery d'autre part, Lezanville déclare : « *Ensuite que fut fait un traité lequel portait qu'il se liait aux intérêts de la noblesse et promettait (en cas qu'il y eut aucuns des gentilshommes arrêtés) de monter à cheval et faire toutes choses possibles pour sa liberté* ».

Il est évident quand on lit ces lignes qu'il existe un lien intellectuel à vingt ou vingt-cinq ans de distance entre les opposants à Richelieu dûment châtiés, les leaders de l'assemblée de noblesse de 1651, les animateurs du mouvement des bailliages unis de 1652 et les conjurés de 1658-1659¹. Dans ce cas, la révolte de 1658-1659 serait bien une manifestation authentique d'esprit démocratique et on comprend pourquoi l'époque l'a considérée comme si marginale et que l'histoire lui a emboîté le pas.

1 J.-M. Constant, *Les conjurateurs ...*, Paris, Hachette, 1987.

Christian DESPLAT
Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Les Remontrances des États de Navarre au XVIII^e siècle.

« Ce pays est si peu connu que la plupart des anciens géographes ont négligé de le comprendre dans leurs cartes... »¹

Les objections ne manquent pas à une étude des assemblées d'États au XVIII^e siècle, mais traiter des États de Navarre à la fin de l'ancien régime relève d'une triple gageure². S'ils emploient volontiers l'expression « de France et de Navarre », nos contemporains en ignorent souvent l'origine et sont encore moins capables de situer le royaume de Navarre sur une carte. D'autre part, à l'exception de quelques assemblées, les États de Languedoc en particulier dont la résistance et la pérennité ont été reconnues, les autres États du royaume sont considérés comme des vestiges obsolètes dès le milieu du XVII^e siècle³. Enfin, de la production des États, généraux ou provinciaux, l'historiographie ne retient guère que les

-
- 1 Intendant C. Leuret, *Mémoire de l'état présent des royaumes de Navarre et de Basse Navarre (31 décembre 1700)*, dans *B. Soc. Sci. Lettres Pau*, t. 33, 1905, p. 172.
 - 2 S'interrogeant sur la vocation représentative des élites, A. Jouanna écrit : « Quant aux États provinciaux, leur histoire est celle d'un lent étouffement » dans « Des 'Gros et gras' aux 'gens d'honneur' », *Histoire des élites en France du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, 1991 (ss. dir. de G. Chaussinand-Nogaret), p. 48.
 - 3 L'historiographie moderne des États reflète la prépondérance de cette thèse : au delà du XVI^e siècle, elle est à peu près inexistante. Parmi les travaux récents, la belle thèse de R. Souriac, *Décentralisation administrative dans l'ancienne France. Autonomie commingeoise et pouvoir d'État (1450-1630)*, Toulouse, Amis des A. D. Hte Gar., 1992, 2 t., illustre parfaitement cette tendance. Le volume publié par le C.T.H.S., *Recherches sur les États généraux et les États provinciaux de la France médiévale*, Actes 110^e Congr. nat. Soc sav., 1985, considère implicitement que l'histoire des États s'achève au XVI^e siècle. Une exception notable à cette tendance, les travaux de Fr.-X. Emmanuelli et en particulier, « Quelques réflexions sur les États provinciaux du Midi français », dans *l'État, la Révolution française et l'Italie*, Aix-en-Provence, 1990, p. 37-47.

cahiers de doléances ; les règlements, les requêtes, tous les travaux préparatoires à l'activité législative du souverain ont à ce jour fort peu retenu l'attention. Autant les remontrances des cours souveraines ont donné matière à des publications, autant celles des États restent plongées dans l'oubli. Or, ces textes ignorés méritent d'être joints au dossier historiographique des États ; sans doute ne permettent-ils pas d'assurer que la monarchie française était une « monarchie populaire, consultative et décentralisée ». Mais, pour des entités territoriales modestes, ils nuancent le tableau d'États voués à un irrémédiable déclin dès 1560 et d'un centralisme monarchique dévastateur de toutes les formes d'autonomie. La monarchie, en Navarre du moins, ne fut jamais populaire ; mais elle offrait encore au XVIII^e siècle des caractères consultatifs et décentralisés¹.

Entre la Soule et le Labourd, la Basse-Navarre constituait l'une des trois provinces basques françaises aux extrêmes confins du royaume de France. « C'est un pays montueux et stérile dont le territoire ne porte qu'à force de travail. Les habitants y sont extrêmement laborieux (...) Ils sont d'une taille raisonnable, d'un naturel vif et bouillant, de beaucoup de droiture et de bonne foi »². Ces montagnes et ces collines formaient au XV^e siècle « une des six *merindades* dont tout le royaume de Navarre était composé » ; depuis la bulle pontificale *Pastor ille caelestis* et l'invasion castillane de 1512, cette *merindade* était tout ce qui restait à leurs souverains légitimes de leur royaume transpyrénéen de Navarre. Avec huit lieues de long sur cinq de large, la Basse-Navarre se composait de cent deux paroisses et de trois villes, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais, La Bastide-Clairence ; deux petites rivières, la Bidouze et la Nive, en partie flottables, rattachaient ces cantons montagnards à la façade atlantique³. Peu enclins à s'étendre sur la beauté des paysages, les intendants qui dressèrent le portrait de la Navarre au début du XVIII^e siècle allaient à l'essentiel : une forte autonomie politique et administrative. La principale garantie en demeurait le For : « La Navarre est régie par les fors et les coutumes du royaume, rédigés par écrit en langue béarnaise »⁴. Aux termes du For, « toutes les impositions y sont volontaires et se font par les États ». « Cette compagnie n'admet aucun président que le roy » et dresse chaque année un cahier de grief « porté au gouverneur pour être lu. Après avoir lu les réponses mises sur le cahier, les États procèdent aux donations ».

Jusqu'en 1512, la *merindade* de Basse-Navarre avait député aux États généraux du royaume ; chassés de Pampelune, les rois de Navarre ne renoncèrent pas à leur trône et maintinrent la fiction de la souveraineté navarraise autour de ce qui restait des États. Henry II d'Albret, prince souverain de Béarn et roi de

1 C'est la thèse soutenue par J. Russel-Major dans *Representative Government in Early Modern France*, Londres 1980. Thèse très contestée par B. Guinée dans « Espace et États dans la France du Bas Moyen Age », *Annales E.S.C.*, 23^e a., n° 4, 1968, p. 744-758.

2 Mémoire de l'intendant A. Pinon, dans *B. Soc. Sci. Lettres Pau*, t. 33, 1905, p. 152.

3 La Navarre comme les terres gasconnes se composait de « pays », « tierras », « universités » : Cize, Ossès Arberoue, Ostabaret, Mixe, vallée de Lantabat, paroisses d'Armendaritz, Iholdy et Irissary.

4 Lebret, *art. cit.*, p. 177.

Navarre « institua des estats dans la Basse Navarre, pour y conserver la même forme de gouvernement qui est gardée de tout temps dans la haute Navarre »¹. Les États Généraux de Navarre se composaient de trois corps séparés, mais comme leurs homologues béarnais, le clergé et la noblesse siégeaient ensemble. Toujours comme en Béarn, les intendants s'étonnaient et s'indignaient de l'égalité qui régnait au sein de la noblesse : « chacun se place selon qu'il arrive dans l'assemblée des États ». Tous enfin s'accordaient à reconnaître dans le libre consentement de l'impôt la principale prérogative de l'assemblée navarroise qui rédigeait un cahier « contenant les griefs qu'ils ont à proposer ou les règlements qu'ils ont à demander. On procède ensuite à la donation au roi ».

Mais ce *donativo* ne représentait en fait qu'une partie des « libertés et franchises » navarroises. Au point de vue fiscal des intendants, doit être confronté celui, constitutionnel, des provinciaux. Qui faisait la loi en Navarre ? A cette question, la réponse paraît simple : le roi². Elle doit être cependant très nuancée et l'histoire de la réformation du For entre 1511 et 1591, éclaire une réalité complexe. Comme en Béarn, les États prirent l'initiative de la rédaction d'un nouveau For dans le but de préserver « les moyens théoriques et juridiques de contrôle du pouvoir »³. Il est vrai que le For fut finalement rédigé par des gens du prince, les Sponde en particulier, mais les États veillèrent jusqu'au bout à ce que la loi fondamentale ne puisse être modifiée sans leur accord. L'article IX des remontrances qu'ils adressèrent en 1575 exprime une ligne de conduite constante : « Item, considérant les libertés, fors, coutumes et privilèges du présent royaume, ils supplient de mander que le lieutenant général ne puisse faire inhibitions et restrictions sur les libertés du dit royaume en aucune sorte que ce soit, sans l'avis et l'accord des gens des trois États et qu'enfin seront conservés les libertés, fors, coutumes et lois du présent royaume »⁴. La rédaction du nouveau For s'acheva en 1591 ; elle fut approuvée par des lettres patentes en avril 1611 et le texte alimentait déjà la pratique locale⁵. Il fut édité pour la première fois à Orthez chez J. Rouyer en 1645 sous le titre de « Los Fors et costumes deu Royaume de Navarre, deça Ports ». Les États qui contestaient quelques articles, refusèrent pendant longtemps de l'enregistrer et firent des remontrances à ce propos en 1622 et 1634⁶.

1 Pinon, *art. cit.*, p. 152. Il n'existe pas de véritable synthèse récente sur les institutions bas-navarroises ; voir E. Goyhenetche, « Instituciones administrativas del pais vasco francès en la Edad Media », dans *Anuario de historia del Derecho español*, t. 43, 1973, p. 207-261. Voir aussi la thèse d'A. Destrée, *La Basse-Navarre et ses institutions de 1620 à la Révolution*, Paris 1958.

2 Un arrêt du conseil défendait même aux États de faire « aucunes lois, statuts, ni règlements », A.N., K 1234 n° 75 ; mais « autorisés », « accordés » ou « octroyés », les règlements des États avaient force de loi, Arch. Dép. Pyr. Atl. C 1529, f° 6 et 12.

3 J. Goyhenetche, *For et coutumes de Basse Navarre*, Bayonne, 1985, p. 33.

4 A.N., K 1233 n° 18. Traduction d'un texte béarnais.

5 J. Goyhenetche, *Le for*, *op. cit.*, p. 56-57.

6 A. D. Pyr. atl., C 1531, f° 79 et C 1545.

Il est vrai que la navette législative entre le roi et les États n'avait pas fonctionné comme le souhaitent ces derniers. On a pu écrire, très légitimement, que le for « n'était plus introduit par leur consentement ; l'organisation du pouvoir ne faisait plus l'objet d'un contrat entre le roi et les délégués des trois ordres »¹. Il est vrai aussi que comparés à ceux de Béarn entre le XVI^e siècle et 1789, les États de Navarre paraissent peu actifs ; ils n'exigent plus en particulier la prestation du « *sacramento mutuo* » par le souverain en personne comme le faisaient les Béarnais². Mais on ne saurait oublier qu'ils conservaient une capacité non négligeable de légiférer en adressant au roi des griefs qui, s'ils étaient approuvés, devenaient des règlements qui avaient force de loi³. Les États demeurèrent par ailleurs les gardiens vigilants du principe foral, même si quelques articles du For réformé les indisposaient.

Le XVIII^e siècle a vu, de part et d'autre des Pyrénées, s'exprimer un courant de pensée qualifié de « néoforalisme » ou « néo-pactismo ». Le parlement de Navarre séant à Pau, dans le ressort duquel se trouvait la Navarre, s'est fait le champion de cette idéologie : « ce que des hommes instruits désignent sous le nom de coutumes de Béarn est le titre le plus authentique des droits de ce pays. C'est le renouvellement de son contrat social originaire avec les stipulations également obligatoires de la Nation assemblée d'une part, du prince de l'autre. La loi est préparée par les députés de la Nation, en présence des commissaires du Prince, approuvée ensuite par la nation assemblée et ratifiée par le Souverain qui a déclaré qu'il ne pouvait y déroger sans le concours des États »⁴.

De fait, en Navarre comme en Béarn, les élites sociales et politiques étaient acquises au foralisme depuis le XV^e siècle au moins et les légendes des prologues des Fors de Béarn et de Navarre étaient présentes dans toutes les mémoires⁵. Les projets de réformes nobiliaires agités par Colbert les ravivèrent et il est très significatif que le foralisme se soit ressourcé à l'occasion d'une réforme du statut des nobles. Dans leurs remontrances de 1670, les États n'hésitaient pas à rappeler que la loi et la liberté existaient avant le prince, élu : « Les Navarrais qui vivaient en pleine liberté et en démocratie firent élection de leur premier roi Inigo Arista avec cette condition expresse que le roy leur jurerait par préalable la conservation de leur libertés, franchises, fors et privilèges »⁶. Le thème d'une

1 J. Goyhenetche, *Le for*, op. cit., p. 55.

2 Voir C. Desplat, *Le For de Béarn de 1551. Edition critique et traduction*, Pau, 1986, p. 47-51.

3 Voir C. Desplat, « Règlements et principes de la vie politique dans les pays d'États des Pyrénées occidentales », dans *Hommages à Fr. Bordes, Annales de la faculté de Nice*, n° 45, 1983, p. 25-39 et « Les doléances présentées aux États de Béarn au XVIII^e siècle », *Les Assemblées d'États dans la France méridionale à l'époque moderne*. Actes du colloque du Centre d'Histoire moderne de 1994. Montpellier, Univ. P. Valéry, 1995, p. 193-211.

4 A. D. Pyr. atl., B 4572, Remontrance du 26 juin 1788 à propos du For de Béarn.

5 Le For réformé de Béarn et son prologue, juré par tous les rois de France, fut réimprimé jusqu'à la Révolution. Les Navarrais, eux, se référaient au prologue du *Fuero General* du XIII^e siècle (voir l'édition de Pablo Ilarregui et S. Lapuerta, Pampelune, 1964) ; leur nouveau For ne comportait plus la légende « démocratique ». Voir C. Desplat, *Le For...*, op. cit., p. 83.

6 A.N., K 1234 n° 122.

république originelle, le temps des lois, suivie de l'élection du prince, le temps des rois, est sans cesse répété ; il fonde l'idéologie contractuelle en Navarre et en Béarn. Les remontrances de 1672 l'exposaient en ces termes : « Il y eut (après l'élection) entre le prince et les sujets des conditions et des obligations respectueusement contractées de la part des sujets »¹. Au leitmotiv originel, les États ne cessèrent d'ajouter des variantes ; dans le premier quart du XVIII^e siècle la défense de l'allodialité navarraise et l'opposition systématique aux recherches de noblesse et à l'introduction du franc-fief produisirent ainsi quelques nouveautés forales. Une remontrance de 1723 déclara : « tous les biens étant allodiaux, c'est-à-dire ne venant que de Dieu (...) Les Navarrais sont tous des Hidalgos (...) ils ne relèvent d'aucune mouvance de seigneur »². Ces formulations, parfois contradictoires, de l'idéologie forale trouvèrent leurs théoriciens au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle. L'historiographie basque, essentiellement navarraise, reprit alors tous les thèmes néo-foralistes et leur donna une interprétation résolument favorable à la noblesse³. Colonel d'infanterie, le chevalier de Béla, un Souletin, s'improvisa polygraphe dans sa retraite béarnaise et parmi de nombreuses œuvres manuscrites a laissé une histoire des Basques dédiée, fait significatif, « A Messieurs les gentilshommes Basques ». Très fidèle sujet du roi de France, le chevalier vivait sans drame sa double « naturalité » et exaltait une monarchie contractuelle dans la plus pure tradition de la légende forale : « Dans les différents pays de la Basconie, l'imposition du tribut n'étoit point arbitraire... C'étoit le peuple qui éliroit les princes dont la puissance étoit toujours dépendante de celle qui l'avoit créé. Ce qui formoit un gouvernement mêlé de démocratie »⁴. Le bénédictin J.B. Sanadon, principal du Collège de Pau, reprit les conclusions de Béla dans un Essai sur la noblesse des Basques dont le titre était une fois de plus très révélateur des arrière-pensées sociales des néo-foralistes. C'est enfin un feudiste étranger à la province et stipendié par les États qui à la veille de la Révolution bâtit l'œuvre néo-forale la plus cohérente et la plus représentative des aspirations du grand Corps (noblesse et clergé) à la fin de l'Ancien Régime.

Étienne de Polverel chargé de la défense de l'allodialité navarraise donna un Discours lu aux États Généraux du Royaume de Navarre le 31 mars 1789 et surtout un Tableau de la Constitution du royaume de Navarre. On ne trouve rien de nouveau dans ces ouvrages qui ont cependant le mérite de la synthèse et surtout celui d'avoir été composés en 1788-1789. Pour Polverel, héritier de la légende forale, les États formaient une véritable assemblée nationale et, gardiens

1 A.N., K 1234 n° 16.

2 A.N., K 1234 n° 69.

3 J. Goyheneche a fort bien résumé cette entreprise dans sa thèse, *Les Basques et leur histoire*, Bayonne 1993, p. 114 : « une conception de la liberté, de la souveraineté et de la constitution fondamentale de la Navarre conforme aux intérêts des groupes dominants de la société navarraise ».

4 Bela, *Histoires des Basques*, f° 103, cité par J. Goyheneche, *op cit.*,. Pour avoir une idée de la pratique « démocratique » du chevalier de Béla à l'égard de ses censitaires, voir C. Desplat, « Le chevalier de Béla, seigneur de village et philanthrope », dans *Soc. Sci. lettres de Bayonne*, 1973.

du For-constitution, ils avaient seuls le « droit d'interpréter les Fors »¹. Leur antériorité originelle (ils existaient avant le prince), avait déterminé une monarchie navarraise élective et contractuelle : « Avant d'élire (le roi) ils établirent leurs lois sous le nom de For (...) Ces lois existaient donc avant la royauté, les lois de la Monarchie et le roi furent l'ouvrage de la Nation ». Ce « pactisme » correspondait parfaitement avec ce que souhaitait entendre la noblesse des États : « En Navarre c'est la nobilité de la glèbe qui a fait la noblesse héréditaire des familles ». Polverel, que les États remercièrent en lui attribuant une « salle » noble, s'était bien mis au service d'une reconquête nobiliaire « pour le contrôle de l'édifice social »². La destination sociale du néo-foralisme, essentielle à nos yeux, ne doit pas dissimuler sa destination politique : quel pouvait être et quel devait être le degré de souveraineté du royaume de Navarre au sein de la monarchie française ? Pour Béla, Sanadon ou Polverel, la réponse était claire : « Quand la France aura établi ou recouvré une Constitution aussi bonne ou meilleure que celle de la Navarre, il est vraisemblable que la Navarre désirera d'être unie et incorporée au royaume de France »³.

LES MODES D'ACTION DES ÉTATS

Les cahiers de doléances ou cahiers de griefs étaient le mode d'action le plus connu des États, qu'ils soient généraux ou provinciaux. En Navarre et en Béarn, ces cahiers étaient la suite des requêtes présentées aux États par les particuliers ; adressés au roi ou à son lieutenant général, approuvés, ils revenaient devant l'assemblée qui les promulguait alors sous la forme de règlements qui avaient force de loi. Véritable capacité législative, l'activité réglementaire des États de Navarre s'observe entre 1468 et 1738 ; elle fut particulièrement dense entre 1655 et 1680 et ne semble pas avoir souffert du centralisme louisquatorzien qui paraît au contraire l'avoir stimulée⁴. Entre la fin du XVII^e siècle et le premier quart du XVIII^e nous disposons ainsi de plusieurs compilations, toutes manuscrites, de ces Règlements⁵. Mieux que les Fors, ces textes régulièrement réactualisés jouèrent un rôle considérable dans la formation et la reprogrammation du foralisme navarrais. Sans eux, il est probable que la longue résistance de l'autonomie navarraise eût été impossible et l'évolution des États qui ne disposaient pas de cette liberté souligne leur importance.

1 Polverel, cité par J. Goyheneche, *op cit.*, p. 128.

2 J. Goyheneche, *op cit.*, p. 129.

3 Polverel, *op cit.*, p. 7. Les États de Béarn défendaient une thèse très proche : « tout ce que les États Généraux de France peuvent espérer de plus favorable, c'est d'obtenir les mêmes droits que nous », dans *Procès verbal d'une assemblée générale de la communauté de Morlàas le 4 janvier 1789*, Pau, p. 133.

4 Voir C. Desplat, « Règlements et principes... », *art. cit.*, graphique p. 26.

5 A. D. Pyr. atl., C 1529, 1530, 1531, 1532.

Quelques chapitres, concernant la vie sociale ou économique, furent modifiés à plusieurs reprises¹ ; en revanche les chapitres « constitutionnels » demeurèrent invariables. Cette pérennité traduit celle de l'opinion du Grand Corps que le roi n'avait pratiquement aucune chance d'infléchir ; la faiblesse du domaine royal ne permettait pas en effet de créer des seigneuries médiates et de toute manière les États n'acceptaient en leur sein que les nobles qu'ils créaient eux mêmes². Émanation des doléances, le chapitre 1, rubrique 1 des règlements était parfaitement foraliste : « C'est un usage autant ou plus ancien que la monarchie en Navarre celluy d'assembler les Estats chaque an pour se pleindre de quelque breche faicte à la liberté et franchise publique par le Roy. Celle cy estoit la cause ordinaire des assemblées des Estats outre laquelle se présenteoit quelque fois d'autres extraordinaires comme quelque guerre étrangère inopinée, quelque trouble ou émotion civile ou quelque nouveauté en laquelle tout le royaume se trouvoit intéressé, et finalement la mort du roy sans héritier et successeur ou bien de capable et habille pour gouverner le royaume, ausquels cas il estoit besoin d'asssembler les Estats afin d'élire un Roy ou bien des régens du royaume, jusques à ce que les héritiers légitimes fussent en âge et estat pour cella, ou bien pour le couronnement du Roy qui se devoit faire par les dits Estats »³.

Véritable arche où se conservaient la légende et les principes foralistes, les règlements préservaient aussi des libertés et franchises plus tangibles. Les plus précieuses consistaient « à dresser les griefs et plaintes des torts receus en général ou en particulier » et, « tout cella fait, la dite assemblée octroye volontairement et gratuitement au Roy certaine somme d'argent quelque fois plus grande, quelque fois moindre, accomodée aux besoins de S.M. et aux commoditez et forces du royaume ». Le chapitre 41, Des Donations annuelles des estats, article 1, revenait sur ce libre consentement des charges : « La Navarre est un pays libre et francq qui n'est pas sujet aux tailles, mais donne tous les ans volontairement certaine somme d'argent (...) ces donations se font par l'advis et ordonnance des Estats »⁴. L'observation de ces précieuses libertés supposait une vigilance constante et, après la création en 1620 du Parlement de Navarre, les États s'efforcèrent de préserver le dialogue direct qu'ils entretenaient avec le prince. Ainsi le chapitre 3, article 3 des Règlements prévoyait-il qu'en « cas de refus ou prolongation par le Parlement d'enregistrer les règlements faits par les dist Estats dans un mois après la présentation, iceux auroient mesme force et autorité que s'ils

1 Voir C. Desplat, « Règlementation et société dans les pays d'États des Pyrénées occidentales », *Actes du 32^e Congrès Féd. hist. d'Aquitaine*, Agen 1982.

2 Les États n'hésitaient pas à écrire que « personne ne sera reçu en vertu des lettres d'anoblissement sous quelque prétexte que ce soit », A. D. Pyr. atl., C 1598 (1786), et mieux encore, « la noblesse étant réelle il est naturel de ne l'acquérir que par la voie de succession », A. D. Pyr. atl., C. 11537, f° 239. La situation navarraise n'avait rien à voir avec celle que décrit A. Jouanna dans, « Le pouvoir royal et les barons des États de Languedoc », *Actes du Colloque de Dijon, Pays d'États et assemblées*, parus dans *Parliaments, Estates and Representation*, vol. 4, n° 1, 1984, p. 54-63.

3 A. D. Pyr. atl., C 1529, f° 1, s.d.

4 *Ibid.*, C 1529, f° 47.

avoient été enregistrés ». Ces précautions n'étaient pas vaines car les Messieurs du Parlement de Pau quoique gagnés au foralisme n'en étaient pas moins des officiers du roi, très jaloux de leurs propres prérogatives. La rivalité était rude et en 1690 le cahier de doléances, article 1, prévoyait une riposte : « Les États ayant reconnu que le droit et la liberté de faire des loys et des règlements ou il a pleu au Roy et aux Roys ses précédesseurs de les maintenir, leur devenoient inutilles par le peu de cas que fait le Parlement de Navarre de s'y conformer, ils auroient fait faire un recueil de ceux des règlements dont l'observation fut jugée la plus utile et plus nécessaire ». Le Parlement reçut cette compilation, l'enregistra mais fit des remontrances sur certains articles « comme étant contraires aux édits et déclarations ».

La réglementation navarraise s'est tarie vers le milieu du XVIII^e siècle ; les registres des États ne donnent aucune explication sur cette évolution qui n'est en tout cas pas imputable au pouvoir central. D'une part il semble que les dominants aient cherché à pérenniser des textes qui assuraient leur prépondérance ; d'autre part les États ont usé d'un nouveau mode d'action : les remontrances¹.

Dès la fin du XVI^e siècle, des textes adressés au roi étaient qualifiés de remontrances ; mais la terminologie était hésitante et les mêmes textes étaient également désignés comme des requêtes ou des doléances². En fait il faut attendre la seconde moitié du XVIII^e siècle pour que toute équivoque soit levée ; nous disposons alors d'une douzaine de textes qu'il est impossible de confondre avec des doléances. Il semble bien que les remontrances se soient alors substituées aux cahiers de doléances qui subsistent mais réduits à trois articles, toujours les mêmes. Le premier était une supplique au roi « quand ses grandes et importantes affaires le permetront son plaisir soit de se transporter en ce Royaume pour visiter ses sujets et ouïr leurs griefs, leurs plaintes et doléances et les réparer en personne »³. Les deux autres s'en prenaient au Parlement de Navarre dont les États souhaitaient le démantèlement pur et simple et « que la chancellerie leur soit rendue ». Au XVIII^e siècle aucune confusion n'était possible entre les doléances et les remontrances ; celles-ci, comme d'ailleurs celles des États de Béarn, ne se présentaient jamais comme des recueils de griefs. Comparables aux remontrances

-
- 1 Au XV^e siècle, les États de Languedoc ne connaissaient que les doléances et l'ambassade, voir H. Gilles, *Les Etats de Languedoc au XV^e siècle*, Toulouse, 1965, p. 153-158 ; R. Souriac, *op. cit.*, ne signale pas non plus ce droit en Comminges.
 - 2 Les premières remontrances avérées semblent être celles de 1572, 1622 et 1634, à propos de la rédaction du For. Les premiers cahiers de griefs des États de Béarn conservés datent de 1443 et portent le titre de « Remontrances ». L. Cadier, dans son ouvrage, *Les États de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du XVI^e siècle*, Paris, 1888, p. 354, avait « adopté l'expression cahier de doléances qui répond beaucoup mieux au caractère des plaintes et réclamations des États, le mot remontrances pouvant en effet prêter à une confusion ». Des extraits des remontrances de la fin du XVIII^e siècle figurent aux A.N., H 85, 19 et 21 (en particulier la remontrance sur le franc alleu) ; et en K 1235 n° 44 et 45 (contre le vingtième et les Eaux et Forêts).
 - 3 A. D. Pyr. atl., C 1610 (1753).

parlementaires elles ne traitaient qu'un seul sujet de doléance. Elles n'avaient enfin aucune périodicité régulière mais répliquaient, ponctuellement, à une agression du pouvoir central.

Entre 1751 et 1789 les États adressèrent douze remontrances au roi ; la moitié s'élevaient contre des exigences fiscales attentatoires aux libertés navarraises (vingtième ; double vingtième ; don gratuit ; sol par livre sur la ferme des boucheries et des boissons). Les autres se répartissaient entre le franc-fief, les communaux, la construction de l'hôtel du premier président au Parlement de Navarre, les offices municipaux et enfin la grande remontrance forale de 1789. Ce modeste corpus a été difficile à constituer et il n'est pas sûr que celui que nous présentons soit exhaustif. Les remontrances en effet ne figurent pas dans les registres de délibérations des États mais se trouvent confondues dans des liasses de pièces comptables et de correspondances. Quelques-unes ont été imprimées mais il n'en existe pas de recueil à notre connaissance. Ces documents ne sont enfin pas tous datés avec précision et seul leur contenu permet de proposer une fourchette chronologique.

Dans l'histoire des États, déjà riche en mystères originels, les origines du droit de remontrance restent obscures ; ni le For, ni les Règlements n'y font allusion. Il est probable que les États de Navarre se soient inspirés de l'exemple béarnais auquel ils se référaient volontiers ; en 1690 par exemple ils décidaient que « l'enregistrement des réponses faictes aux cayers des Estats de Béarn seront observées pour l'enregistrement de celle des cayers de la Basse Navarre »¹. Au début du XVIII^e siècle en Béarn, les États faisaient une distinction très nette entre le cahier des doléances et les remontrances. En revanche la source de ces deux modes d'action était la même : les requêtes, particulières ou collectives présentées chaque année aux États².

L'état de la documentation ne permet pas de repérer avec précision le travail préparatoire des États mais un certain nombre de requêtes correspondent à des remontrances. Ces griefs émanaient de diverses origines ; les plus nombreuses étaient présentées par des particuliers, mais il est rare qu'elles n'aient pas une portée générale. Ainsi, en 1718, P. d'Etchebar de Bussunaritz faisait une « remontrance » au sujet d'un retrait lignager qu'il prétendait exercer sur une maison vendue par son père ; l'affaire était privée, mais le plaignant mettait en cause le Parlement de Navarre et exigeait « la conservation des usages et privilèges du royaume »³. A l'occasion, des particuliers dénonçaient des projets ruineux pour les franchises navarraises ; Valentin d'Issoste s'élevait contre l'extension à la Navarre de la juridiction de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Pau. Il démontrait que les frais engloutiraient le produit des amendes et que l'institution serait trop éloignée des délinquants.

1 *Ibid.*, C 1529 f° 6.

2 *Ibid.*, C 831 f° 236 et 287.

3 *Ibid.*, C 1602.

D'autres griefs émanaient des milieux socio-professionnels. En 1760 les notaires se plaignirent de la modicité des droits prévus par l'Aranzel du royaume et demandaient un nouveau tarif : « L'Aranzel confond d'ailleurs le pauvre avec le riche, il ne distingue ny les qualités des personnes, ny l'importance des contrats tandis que cette distinction est de l'ordre et de nécessité »¹. En 1769 c'était le tour des marchands-tanneurs qui sollicitaient un abonnement qui les mit « à portée de subvenir aux impositions »².

Les griefs des « pays » et des vallées formaient le troisième volet des requêtes présentées aux États. La plupart avaient pour objet la répartition des charges fiscales ; entre 1749 et 1758 les remontrances contre le vingtième et le second vingtième s'accumulèrent venant du pays d'Ostabat, du pays de Mixe, « cette misérable vallée »³ ! Toutes ces plaintes particulières, assorties de menaces d'émigration, « ils seront à la mandicité et vindront habiter dans les montagnes de leurs voisins », aboutirent aux remontrances des États de 1754, 1756, 1757 et 1758. D'une certaine manière, ces remontrances étaient un aveu d'impuissance de la part de l'assemblée qui n'était pas parvenue à proposer une répartition acceptable de l'impôt⁴.

Établies sur la base des requêtes, les remontrances, adressées au roi, étaient aussitôt distribuées à tous les protecteurs naturels du royaume : le duc de Gramont et la duchesse douairière, les ministres, l'agent des États à Paris. Dans une lettre du 3 octobre 1749 le syndic expliquait au duc de Gramont que les offres « très raisonnables » du royaume pour le vingtième « ont pourtant besoin d'être appuyées de vos puissantes sollicitations »⁵. Le duc intervint en 1757 à propos du second vingtième en exposant le triste sort de la Navarre au contrôleur général : « la misère de ses habitants, la nullité d'aucun commerce, de l'objet de leur demande qui n'est pas considérable pour le Roy »⁶. A l'occasion le duc défendait à la fois les remontrances du Béarn et celles de la Navarre ; ce fut le cas contre l'introduction du franc-fief en 1771⁷.

Comme le duc de Gramont ne pouvait s'abaisser à certaines transactions, les États entretenaient à Paris un agent, au milieu du siècle l'avocat Lefevre. Pour faire aboutir les remontrances contre le vingtième, le syndic lui écrivait : « n'épargné point vos pas, vos amis et vos autres ressources, l'argent est quelque fois nécessaire pour réussir. Nous ne voulons point l'épargner, s'il est besoin ou même s'il convient tant soit peu d'en faire usage. Nous livrons notre bourse, vous

1 *Ibid.*, C 1602.

2 *Ibid.*, C 1611. Pour une fois, les plaignants évoquaient les progrès « des tanneries dans le présent royaume qui sont sensibles ».

3 *Ibid.*, C 1610 et C 1611.

4 Il est vrai que ces répartitions étaient extraordinairement compliquées ; le pays d'Ostabaret, suivant les charges, payait un huitième, un seizième et un trente deuxième, « en quoy la vallée se trouve grévée ».

5 *Ibid.*, C 1569.

6 *Ibid.*, C 1610.

7 *Ibid.*, C 1585 Lettre au syndic Goyeneche.

en userés suivant votre discrétion! » Ces beaux discours cachaient une banale réalité : le pot de vin systématique. L'état des frais engagés par Lefevre en 1749 mentionne : « donné au suisse de Mr le comte de Saint Florentin et au laquais de Mr de Livry son premier commis pour étrennes : 12 livres »¹. L'activité de l'agent ne se bornait cependant pas à ces médiocres tripotages ; véritable consultant il suggéra en 1772 aux Navarrais de conjuguer leurs remontrances contre le franc-fief, « qui me paroissent très bien faites », à celles des Béarnais². Il intervint aussi auprès du Parlement qui approuva les remontrances.

Au cours du dernier demi-siècle de l'Ancien Régime, celles-ci s'étaient substituées aux cahiers de griefs. Elles étaient au cœur d'une véritable navette législative qui mettait en cause toutes les institutions locales et centrales. Peut-être faut-il y voir une démonstration de la capacité des États de Navarre et de Béarn à répliquer aux entreprises liberticides de la monarchie ?

LES REMONTRANCES NAVARRAISES : UN REGARD SUR SOI

Mieux que les cahiers de doléances, les remontrances favorisaient les exposés de synthèse et elles ont joué un rôle dans l'élaboration par les provinciaux de leur propre stéréotype et même d'une authentique conscience de soi. Elles sont à cet égard comparables aux remontrances des parlements et confirment le rôle représentatif des États³.

Dressant un état des lieux destiné à apitoyer le prince, les remontrances étaient résolument misérabilistes ; c'était en quelque sorte la loi du genre. Mais il ne faut pas sous-estimer la portée de ces « tableaux », les seuls que pouvaient produire le royaume de Navarre. Dans les deux remontrances dressées contre le vingtième figurent des descriptions d'un pays abandonné par la nature et écrasé par le fisc. Tout n'y est d'ailleurs pas faux ou excessif et les accidents climatiques n'y correspondent que trop à la réalité.

« Placés au fond des Pyrénées, nous habitons sous un climat infortuné et exposé à toutes les inclérences des saisons (...) Cinq ou six vallons cultivés avec la plus laborieuse industrie fournissent en partie à notre subsistance ; le reste du pays n'offre que des collines et des montagnes arides et presque inaccessibles aux hommes et aux bestiaux. Tantôt les neiges, les glaces et les ouragans, tantôt des chaleurs excessives nous font éprouver tour à tour les accidens qui frappent les pays situés au Nord et au Midi. Nos possessions sont bornées et nos terres sont tellement maigres et froides que pour les réchauffer on est obligé d'y répandre à gros frais la chaux vive qui leur sert en quelque façon d'aliment, et d'en réparer l'épuisement au moyen des engrais dont la dépense est énorme ; et les habitans étant

1 *Ibid.*, C 1569. L'agent percevait 300 livres de gages annuels et faisait état de 31 livres et 17 sols pour la poste, 27 livres et 13 sols pour les voitures, 32 livres pour le copiste.

2 *Ibid.*, C 1585.

3 Sur le rôle du Parlement de Navarre et son discours, voir F. Bidouze, « Un stéréotype misérabiliste : le Béarn vu par les parlementaires palois », dans *Actes du 118^e Congrès nat. soc. hist. et sci.*, Pau 1993, résumés p. 135.

sans cesse occupés à des travaux si pénibles et si dispendieux, ils se trouvent dans l'impossibilité de s'adonner aux professions lucratives, en sorte que les arts et le commerce, sources ordinaires des richesses, sont à peine connus dans cette malheureuse contrée »¹.

Comme un tableau impressionniste, celui de la Navarre que brosaient les remontrances procède par touches successives ; on y sent l'incapacité de l'auteur à réunir toute sa matière en une seule gerbe et le désarroi des provinciaux lorsqu'ils cherchent à se décrire. C'est là sans doute la plus grande faiblesse des États : une conscience de soi parcellaire et indécise. Il y a ainsi des omissions significatives du degré de représentativité des députés aux États ; ces dominants n'ont pas un mot pour l'élevage, force principale de l'économie rurale mais sans doute trop populaire pour que le Grand Corps s'en soucie. En revanche celui-ci se préoccupe de la viticulture, source de numéraire pour la noblesse, et de la céréaliculture, garantie de la paix sociale. Quant à savoir comment fonctionne l'économie de marché navarraise, comment combler le déficit céréalier par la vente d'un bétail de qualité, les remontrances n'en disent mot.

« Il y a très peu de vin : on ni lève pas du grain pour le tiers de l'année dans le temps d'abondance et les bonnes récoltes y sont extrêmement rares. Elles présentent quelquefois de grandes espérances après la semaille : mais à peine sont elles conçues qu'elles s'évanouissent : des gelées trop fortes ou des pluies trop continuées les dissipent dans peu de jours. Si la semence a réussi et si le retour du printemps offre aux yeux des objets aussi agréables que flatteurs, ces brillants spectacles sont bientôt défigurés par des neiges ou des glaces trop retardées, par des fontes et d'autres eaux trop abondantes, ou par des brouillards aussi envenimés qu'assidus. A-t-on eu le bonheur d'échapper à ces accidents, des grêles inopinées mais très fréquentes, ou des gelées survenues, même sous la constellation de la canicule enlèvent la moisson sous la faux du laboureur, le raisin et les autres fruits sur le point de leur maturité ou au moment de la vendange et de la récolte »².

Les bonnes années elles-mêmes devenaient vite des catastrophes ; faute de voies de communication avec Bayonne et d'autorisation d'exporter par Saint-Jean-Pied-de-Port, la Navarre ne retirait aucun profit de ses excédents. En 1756 des remontrances revendiquèrent la liberté de commerce avec la péninsule ibérique : « il est certain que l'abondance de grain qui continue à régner dans quelques cantons de la Basse Navarre et qui devrait être la principale ressource des habitants leur est à charge et les belles apparences de la récolte qui devraient être l'objet le plus doux de leurs espérances ne servent cependant qu'à augmenter leur embarras »³.

1 A. D. Pyr. atl., C 1574.

2 *Ibid.*, C 1569.

3 *Ibid.*, C 1574.

Accablés par une ingrate nature, les Bas-Navarrais l'étaient bien d'avantage encore par la fiscalité et leur misérabilisme était une disposition préventive contre les exigences du trésor royal. Autorisés à décrire leur détresse, les États le faisaient sous des couleurs d'autant plus sombres que leur marge de manœuvre était limitée. Plus on poussait au noir et plus on espérait reculer les bornes du champ de la négociation. Mais les États ne comptaient pas exclusivement sur des images passionnelles et des liens affectifs avec le roi-père. Les remontrances étaient un habile dosage d'expressions réitérées de loyalisme, de critiques objectives de la politique royale et de menaces à peine voilées.

Celles qui furent dressées en 1757 contre le double vingtième constituent une bonne synthèse de cette dialectique. « Les gens des Trois États » rappelaient d'abord qu'ils consentaient librement l'impôt et se référaient à d'avantageux précédents ; ainsi, en 1714, « Louis XIV votre bisayeul de glorieuse mémoire » avait déchargé les Navarrais du dixième moyennant un don annuel. En clair, les États sollicitaient une négociation pour un nouvel abonnement et proclamaient à la fois leur loyauté, « chacun étoit prêt à vendre ce qu'il avoit de plus précieux pour en remettre le prix dans le trésor de l'État », mais aussi les bornes matérielles de leur dévouement, « Quel bonheur pour nous, si par nos vifs efforts, il nous étoit possible d'atteindre à un but si désiré, mais qui malheureusement se trouve si éloigné de nos facultés »¹. Les gens du roi étaient prévenus, le royaume paierait mais pas sans marchander ; on mesure là la réalité et les limites du consentement de l'impôt. Le principe de l'imposition reconnu, « sans parler de nos droits et de nos privilèges qui sont le plus ferme apuy de notre constitution (...) Il nous reste à rendre compte d'une foule de calamités ».

En fait de foule, les États connaissaient parfaitement le point sensible du gouvernement central : le potentiel de conscrits et de contribuables. Victimes du fantasme démographique de leurs contemporains et de leurs intérêts de propriétaires soucieux de conserver une main d'œuvre abondante et bon marché, les députés des États dénonçaient une fiscalité qui dépeuplait le royaume. Les trois principales villes n'étaient plus que des bourgs « et le nombre des habitans de l'une et de l'autre sexe qui sont presque tous misérables n'excède pas celui de 800. Mais du moins si le malheur des villes avoit pu tourner à l'avantage des villages. Bien loin de là, presque toutes nos campagnes sont devenues désertes, parce que les habitants préférant à la vie dure qu'on y mène les avantages qu'on leur procure en Espagne, abandonnent leur patrie ». Au fond de leurs montagnes, les députés navarrais n'ignoraient aucun des poncifs du siècle : des campagnes dépeuplées, la paresse du peuple, les mirages de l'émigration, le tout aggravé, sinon provoqué, par une fiscalité agressive.

Derrière les déficits économiques se cachait un plus grave fléau : la désorganisation sociale du fait des exigences militaires du roi : « Il y a plus, la levée des milices a mis le comble à nos maux. Dans la proportion, nul pays n'en fournit autant que le notre ». Les États estimaient que les armées prélevaient un soldat

1 *Ibid.*, C 1610.

pour cent habitants, un taux incompatible avec la démographie locale et qui déterminait l'enrôlement des aînés, une véritable abomination dans un pays où les roturiers comme les nobles pratiquaient l'aînesse intégrale : « à défaut des cadets il a fallu faire marcher les aînés et les arracher par force du sein de leurs familles ». Les États exposaient que dans une contrée où un homme ne pouvait pas mettre en valeur plus de deux à trois arpents, une telle charge vouait les « maisons » à la ruine. De fait ils exprimaient une crainte constante de la société basque : celle de voir se tarir le réservoir de main-d'œuvre gratuite que représentaient les cadets. Quant au départ de l'aîné, il interrompait le processus de transmission du patrimoine sur lequel était fondé la société basque¹. Désastreux pour l'équilibre démographique et social, le prélèvement fiscal achèverait de ruiner les échanges en absorbant le peu de numéraire qui circulait en Navarre : « cet objet absorberait tout l'argent monnayé qui circule parmi nous ». Comme leurs voisins béarnais, les Navarrais étaient obsédés par la pénurie de numéraire, autre fantasme des nobles propriétaires avec celui de l'émigration de la main-d'œuvre. Cette « famine monétaire » n'était d'ailleurs pas purement fantasmagorique ; les États la rappelaient encore en 1761 dans une remontrance. Du fait de l'effondrement des prix de la laine et du bétail, « il est notoire qu'il sort chaque année du pays beaucoup plus d'espèces qu'on n'en tire de l'étranger »².

Après avoir exposé les conséquences démographiques, économiques et sociales des ponctions fiscales et militaires, les États en dévoilaient les possibles suites politiques. Les Navarrais étaient particulièrement bien placés pour se livrer à ce chantage que l'on retrouve à des degrés divers en Soule, en Labourd et en Béarn. Il est probable que leur position géographique ait longtemps justifié la tolérance de l'État central à leur égard. Objectivement, du fait de la démilitarisation de la frontière pyrénéenne au XVIII^e siècle, la monarchie aurait pu ne plus tenir aucun compte des menaces des frontaliers ; mais on le constate ici, le centralisme monarchique n'était pas une machine aveugle. Les Navarrais tiraient donc profit de ce goût du compromis, du respect de la diversité qui était le propre de l'Ancien Régime et, à moins d'être mieux traités à l'avenir : « nous ne pouvons plus envisager d'un œil indifférent le sort des habitants de la Haute Navarre nos compatriotes qui moins fidèles que nous s'étoient soustraits à la domination de leur légitime souverain et qui cependant jouissent paisiblement et en entier de leurs anciennes franchises et immunités ».

Naturellement, chacun savait de part et d'autre qu'il s'agissait là de pure rhétorique. À peine la menace proférée, les États répondaient au roi de leur parfaite fidélité : « Mais nous serons bien éloignés, Sire d'envier leur bonheur, pendant que nous aurions celui de vivre sous les loix du plus grand et du plus juste prince du monde. Serions nous les seuls à nous plaindre d'un gouvernement si sage et si équitable ? » Tout était dit et les remontrances pouvaient s'achever par

1 Voir A. Zink, *L'héritier de la maison, géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Paris, 1993.

2 A. D. Pyr. atl., C 1577.

une proposition de transaction : un abonnement de 12 500 livres pour chaque vingtième « le tout proportionné à ce que le païs de Béarn en paye ».

Au-delà de ses conséquences, dépeuplement, famine monétaire, paralysie des échanges et déstructuration sociale, la pression fiscale entretenait un sentiment d'abandon. Les Navarrais ne cessaient de se comparer aux Béarnais, toujours mieux traités, ou aux Languedociens riches « des vers et étoffes de soye ainsy que des draps et autres étoffes »¹. A tort ou à raison, ils se sentaient dépouillés de ce qu'ils imaginaient avoir été leur âge d'or, celui de l'indépendance de la Navarre. Toute charge qui évoquait la grandeur passée était vigoureusement contestée ; les Navarrais élevèrent ainsi des remontrances contre leur contribution aux frais de construction de l'hôtel du premier président au Parlement de Navarre à Pau². Ils n'acceptaient pas le transfert de la chancellerie à Pau en 1620 car « il est certain que la translation de ce tribunal porta dans le cœur des peuples de la Navarre le coup le plus funeste. Tandis que le Béarn s'enrichit et profite pour ainsi dire de leurs dépouilles ». Au delà du fait, une très modeste imposition, c'est la question de la souveraineté qui se trouvait posée : « Comme il n'y a eu jamais de royaume sans justice souveraine, (ils exigeaient que) la Chancellerie unie au Parlement de Pau leur soit remise »³.

Si elles traduisent surtout le point de vue particulier des élites, les remontrances cherchent néanmoins à démontrer l'unité et l'unanimité des Navarrais face au pouvoir royal. En accusant les milices de désorganiser la maison basque, elles introduisaient une dimension sociale dans leurs revendications ; très attachés à une société fortement hiérarchisée, les députés l'étaient aussi à l'égard d'une société solidaire où les valeurs communautaires l'emportaient sur les intérêts particuliers. Ici encore, c'est leur représentativité qui était en cause.

Une remontrance de 1751 fait ainsi allusion au rôle des États qui avaient ramené le calme à la suite d'émeutes anti-fiscales qui n'auraient eu « d'autre cause que l'erreur d'une troupe de femmes séduites par la plus folle imposture, on n'avoit rien omis pour calmer leurs esprits et les ramener au devoir et les tentatives des suplians ne furent point vaines »⁴. De nouveaux troubles, plus graves éclatèrent en 1754 à la suite d'un édit royal qui autorisait le défrichement des communaux ; le For, les règlements consacraient de longs chapitres à ces terres pour les mettre à l'abri de toute forme de scissiparité. Comme la maison basque

1 Les remontrances navarraises ne font pas d'allusion à des textes similaires émanant d'autres assemblées et il n'y eut pas entre les États l'équivalent de l'union des classes. Mais il est probable, ne serait-ce que par leurs agents à Paris, qu'ils n'ignoraient pas l'idéologie de leurs homologues. Voir M. Péronnet, « Libertés, privilèges et franchises du Languedoc », dans *Religion, nation, Europe*. Colloque de Besançon, 1987, Paris, 1988, p. 485-500.

2 A. D. Pyr. atl., C 1577. Le Conseil du roi exigeait 13 954 livres du Béarn, de la Soule et de la Navarre ; la charge des Navarrais ne s'élevait toutefois qu'à 1 507 livres.

3 Voir V. Dubarat, « L'union du Béarn et de la Navarre à la France », *B. Soc. Sci. Lettres de Pau*, 1920 n° 43, p. 99-159.

4 A. D. Pyr. atl., C 1610.

dont ils garantissaient l'intégrité et les moyens d'existence, les communaux ne souffraient pas la division ; la maison redoutait que ses cadets ne fondent de nouvelles maisons, la communauté craignait la création d'une nouvelle communauté¹.

Le syndic des États, Urdos, qui était aussi subdélégué faisait partie de la minorité qui soutenait les projets du roi. Cet adversaire de la tradition attribuait le désordre à quelques trublions : « On ne peut attribuer les troubles qui agitent la communauté d'Irissary qu'à l'animosité et à l'entêtement de quelques habitants qui ont scu entrainer dans leur parti la plus grande partie de la communauté »². Urdos feignait de croire que l'arrêt royal confirmait la « loi municipale » ; les remontrances firent justement remarquer que si celle-ci autorisait en effet les « labaquis », défrichements temporaires, elle s'opposait à toute espèce de colonisation durable et encore moins définitive. Elles s'élevaient également contre le détournement de la loi fondamentale auquel se livrait Urdos qui avait osé écrire : « Nous tenons nos bien en franc aleu naturel et d'origine. Nous sommes propriétaires et maîtres absolus de nos biens communaux et chacun a parmi nous la faculté de prendre dans les fonds communs trois arpents de terre ». Les États récusaient ces propos hérétiques et n'apprécièrent enfin pas du tout l'ironie du subdélégué qui attribuait l'origine des troubles aux femmes basques : « quelque complaisance qu'il ait pour le sexe, il ne saurait céder en cette rencontre à l'avis des femmes d'Irissary ».

Confronté à un front hétéroclite qui réunissait une minorité de grands propriétaires « éclairés », quelques poignées de cadets et de marginaux à la recherche de terre, les États reconstituaient le front puissant et en apparence unanime des « bonnes maisons », la *sana partida* de la société basque. Les remontrances des États renvoyaient aux Navarrais l'image d'une communauté unie face à l'adversité. Les malheurs dont souffrait le royaume étaient dus soit à une nature ingrate, soit à des agressions externes. Dépossédés des institutions qui avaient fait leur grandeur et leur prospérité, les Navarrais, en l'occurrence les députés aux États, se considéraient comme un peuple spolié et abandonné. Il n'est guère étonnant dans ces conditions qu'ils aient cherché le salut dans un retour vers les mythes politiques originels.

DE LA CONTESTATION FISCALE A LA RÉAFFIRMATION DU PACTISME

Confrontées aux exigences fiscales de la monarchie, quelques remontrances évoquent pour mémoire les libertés du royaume et mettent surtout l'accent sur sa détresse. La levée du don gratuit ordonnée par l'édit de 1758 suscita ainsi les remontrances de contribuables « si faibles qu'il ne leur reste que le désir le plus vif de donner des preuves de leur fidélité et de leur amour pour le service de l'État ». En réalité les intentions du roi, « de faire contribuer au don gratuit les

1 Ce fut le cas des Aldudes au XVIII^e siècle en vallée de Baïgorry. Voir C. Desplat, *La guerre oubliée, guerres paysannes dans les Pyrénées (XII^e-XIX^e siècles)*, Biarritz, 1993.

2 A. D. Pyr. atl., C 1568.

familles les plus aisées (...) à proportion de leur consommation des denrées susceptibles de l'impôt »¹, ne pouvaient qu'inquiéter les dominants. Habilement, ils démontrèrent que tous les Navarrais seraient victimes de ces exactions fiscales. Le dépeuplement rendrait insupportable des nouvelles taxes à la consommation : à Saint-Jean-Pied-de-Port, la ville « la plus considérable de toutes est néanmoins tellement dépeuplée que le nombre des habitants dont la plupart sont de misérables artisans et vigneronns n'excède pas celui de 400 ». Les villes navarraises ne consommant d'ailleurs que « des denrées de pure nécessité », les pauvres seraient, autant que les riches, victimes d'une taxe. Les États prenaient donc, unité oblige, la défense de « la classe des laboureurs qui n'offre que de tristes victimes du travail et de la misère la plus extrême » et celle d'une noblesse qui « ne cesse de s'exposer dans vos armées aux plus grands dangers. Il en est qui ont perdu leur vie en combattant glorieusement. Quels autres secours pourroit-on attendre d'une noblesse indigente qui a sacrifié ses biens et son repos pour le service de votre Majesté ? ». En clair, la noblesse menaçait de refuser le service militaire et laissait entendre que le peuple abandonnerait ses foyers « pour aller chercher ailleurs les moyens de subsister avec plus de facilité ».

Ce type d'argumentation, fondé sur une analyse objective des circonstances sociales et économique ne prédomine pas parmi les remontrances ; sans doute y avait-il quelque danger pour l'unité navarraise à présenter ainsi la somme d'égoïsmes particuliers. Aussi les députés préféraient-ils rappeler que la fiscalité était attente aux libertés du royaume. Deux arguments reviennent ainsi dans toutes les remontrances anti-fiscales : le libre consentement de l'impôt après réparation des griefs et l'allodialité du territoire navarrais.

Une remontrance de 1751 contre le remboursement des offices municipaux rappelle que l'imposition « blesse sensiblement leurs droits et privilèges dont la conservation leur est plus chère que la vie ». Les Navarrais, sujets fidèles, souhaitaient servir le roi, « mais il est de la nature de leur constitution que leurs impositions ne soit point contraintes, telles sont leurs lois fondamentales et elles ont leur source dans les engagements qui furent contractés par leur premier roy dont l'élection fut l'ouvrage de leurs ancêtres »². Les remontrances contre le vingtième en 1757 se référaient elles aussi à la constitution : « elle porte tant sur la nature de nos biens que nous tenons en franc alleu d'origine que sur les premiers engagements de nos rois et principalement le droit de régler nos impositions »³.

Il n'est pas excessif d'affirmer que le sentiment anti-fiscal ait alimenté le souvenir des franchises, réelles ou supposées, et ait ainsi puissamment contribué au réveil du pactisme. Ce réveil fut d'autant plus vif que la fiscalité au XVIII^e siècle menaçait non seulement les fortunes mais aussi leur fondement : le statut des hommes et de la terre.

1 *Ibid.*, C 1611.

2 *Ibid.*, C 1602.

3 *Ibid.*, C 1574.

La remontrance la plus significative et la plus complète sur ce que les États qualifiaient de lois fondamentales est celle qu'ils adressèrent en 1772 contre le projet royal d'introduire le franc-fief en Navarre. Ce droit était naturellement incompatible avec le statut juridique de la noblesse réelle et menaçait le royaume d'une révolution économique et sociale profonde ; dans le pire des cas il anéantissait le Grand Corps, dans le moindre il avilissait le prix des terres nobles¹.

Les États siégeaient lorsqu'ils apprirent qu'un édit « qui assujetit au paiement du droit de franc-fief » était en projet ; la nouvelle les frappa de stupeur : « frappés de la seule idée du danger dont ils sont menacés, ils ont suspendu le cours de leurs délibérations. Mais un examen réfléchi des droits constitutifs de votre royaume de Navarre a dissipé leurs alarmes ». Les choses étaient claires, la défense serait constitutionnelle ou ne serait pas. Le misérabilisme était relégué à l'arrière-plan.

Dans la plus pure tradition historiographique navarraise, mais aussi dans celle de Boulainvilliers et de ses épigones, les États cherchaient leurs premiers arguments dans les mythes originels. Le droit de franc-fief avait été établi au temps des Croisades : « fondé par droit de conquête et n'a rien de commun avec la Navarre qui érigée en monarchie par le propre fait et le consentement du peuple n'a jamais été conquise ». Produit du droit féodal français, le franc-fief était incompatible avec le statut territorial de la Navarre : « étant en franc-aleu d'origine, on ne trouve pas de vestige de ce droit qui n'y a jamais été perçu, ny même connu »². Mais pour que ce statut territorial ait son plein effet, encore fallait-il être assuré du régime constitutionnel de la Navarre. Ainsi se trouvaient unis le statut de la terre, celui des hommes et la question, toujours pendante, de l'édit d'octobre 1620³: la Navarre était-elle toujours un État souverain ? Comme les Béarnais, les Navarrais soutenaient que cet édit « d'union » n'avait pas consisté : « à réunir comme les autres terres, ainsi que Henry IV l'avoit ordonné, mais à unir la Navarre et le Béarn à la couronne de France ». Les Navarrais avaient consenti à cette union pour « prévenir les malheurs et inconvénients qui arriveroient si par deffaut d'héritier mâle de sa maison, le royaume de Navarre échevoit par succession à des princes étrangers (...) mettre la Navarre sous la loi salique, sans déroger aux fors, franchises, libertés et privilèges de ses sujets du royaume de Navarre, à cette époque il est indubitable que le droit de franc-fief n'existoit pas en Navarre ». Conclusion de cet exposé liminaire, à moins de renverser « la loi qui unit les deux couronnes », on ne pouvait introduire le franc-fief. Un édit d'avril 1694 obtenu à la suite de remontrances, avait exempté les Navarrais de franc-fief et de franc-alleu et complétait la loi fondamentale : « édit inhérent à la consti-

1 *Ibid.*, C 1585.

2 Sur le franc-alleu, voir C. Urrutibehety, « Coexistence de la féodalité et du franc-alleu en Basse Navarre », *B. Soc. Sci. Lettres de Bayonne*, 1973, n° 129, p. 93.

3 Voir C. Desplat, « Louis XIII and the Union of Bearn to France », dans *Conquest and Coalescence, the Shaping of the State in Early Modern Europe*, Londres, 1991, p. 68.

tution fondamentale du royaume, en cela bien différents des exemptions de pure concession qui ne sont pas irrévocables de leur nature ».

Dangereuse pour les lois fondamentales, « l'appui le plus ferme du trône et de l'autorité royale », l'introduction du franc-fief menaçait l'ordre social et spécialement la noblesse. Les recherches fiscales, « odieuses », ne manqueraient pas d'introduire « des doutes injurieux à l'honneur et à l'état des familles accoutumées à sacrifier leurs vies et leurs biens pour le service du roi ». En réalité, l'honneur était moins en cause que le statut propre de la noblesse réelle navarraise : « les lois de la Navarre aussi ancienne que la Monarchie même ennoblissent chaque possesseur de salle ou maison décorée du droit de prendre séance aux États pourvu d'ailleurs que ceux qui en sont revêtus vivent noblement, tellement que la noblesse est réelle en Navarre ». Les députés qui étaient au fait des critiques préférées contre la noblesse réelle, supposée pullulante et trop commode savonnette à vilain, se livrait à une très judicieuse analyse des normes locales de la mobilité sociale qui garantissaient une profonde stabilité. Consignées dans un catalogue étroitement surveillé, les « salles » nobles étaient en nombre à peu près invariable et aucune invasion bourgeoise n'était à redouter : « attendu que les familles nobles éteintes sont aussitôt remplacées par la voie de la succession qui fait passer en même temps le droit de noblesse à leurs héritiers légitimes (...) on l'acquiert communément par droits héréditaires, rarement par achat ou par quelque autre titre onéreux, parce que les salles ou maisons nobles sont dévolues aux aînés de famille tenus de les transmettre à leurs héritiers légitimes ».

Les craintes des États éclairent par ailleurs ce qu'était réellement la gentilhommerie provinciale, un groupe qui s'autodéfinissait ; dans un royaume où l'on ignorait les aveux de dénombrement et les cadastres, « les nobles vivant sur la foi de leurs lois, tellement que les nobles même d'extraction peuvent à peine en rapporter les preuves ». En conséquence, le franc-fief ne manquerait pas de produire « un contraste absurde » ; en effet, d'un côté le roi reconnaissait la noblesse de ceux qui siégeaient aux États et d'un autre il faisait engager des « recherches ignominieuses touchant cette même qualité ».

Les remontrances s'achevaient sur des menaces et un chantage qui en disent long sur l'idée que la noblesse provinciale pouvait encore se faire, en cette fin du XVIII^e siècle, de son « devoir de révolte »¹. Les Navarrais rappelaient qu'ils étaient les gardiens naturels de la frontière franco-espagnole, ils faisaient des allusions voilées à leur fidélité lors des guerres contre Philippe V et accusaient le roi « d'avilir le corps de la noblesse aux yeux du peuple, accoutumé à le respecter et même à lui obéir lorsqu'on fait prendre les armes aux troupes du pays ». Sans aller jusqu'à la sédition, les Bas-Navarrais n'envieraient-ils pas « le bonheur des habitants de la Haute Navarre leurs voisins et leurs anciens compatriotes qui jouissent paisiblement de ces mêmes immunités et franchises » ? La

1 Voir A. Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1550-1661)*, Paris, 1989.

noblesse navarraise liait ainsi son sort à la notion de souveraineté navarraise dont les jours étaient comptés. Ceux qui interprètent le refus des noblesses de Béarn et de Navarre de députer aux États Généraux de France en 1789 comme une simple manifestation d'égoïsme de classe méconnaissent la dimension politique de leur attitude. Le temps était venu où il fallut choisir entre l'égalité et les libertés, entre la Grande Nation et les souverainetés territoriales. L'issue du débat démontra ce qu'étaient devenus le degré et la nature de la représentativité des États¹.

Pas plus que ceux du Béarn voisin les États de Navarre n'avaient député aux États Généraux de France dans le passé ; cette absence avait été la pierre de touche de la souveraineté navarraise. Députer, c'était à la fois renoncer à cette souveraineté et au pactisme ; d'ultimes remontrances exprimèrent en 1789 le désarroi de l'assemblée : « Les États Généraux de votre royaume de Navarre ont dû être effrayés comme ceux de Béarn de l'atteinte portée à leur constitution et à leurs droits par la forme de convocation des États Généraux de France »².

Pour la première fois les Navarrais lièrent leur sort à celui des députés béarnais et une véritable union forale se dessina alors sur la base de la légende originelle ; elle réunissait les États Généraux des deux souverainetés et les magistrats du Parlement de Navarre³ : « En Navarre comme en Béarn, les États Généraux ont de tout temps exercé les droits de la nation ; seuls ils ont délibéré sur tout ce qui touchoit l'intérêt général de la Navarre. La Navarre comme le Béarn a toujours eu le droit d'offrir à ses rois des dons volontaires, de n'être soumise à d'autres impôts que ceux qui avoient été librement consentis par ses États Généraux, de ne reconnoître d'autres loix que celles que ses États Généraux ont librement délibérés et acceptés, de ne prêter le serment qu'elle doit à ses rois et de ne recevoir le leur que par l'organe de ses États Généraux. Cette constitution, Sire, est plus ancienne que la monarchie navarroise et pendant plus de mille ans tous les rois de Navarre ont juré de maintenir et garder religieusement cette constitution »⁴.

Non seulement les remontrances de 1789 reprenaient une thématique traditionnelle, mais encore elles réactivaient un terme oublié et cependant essentiel du pactisme : le *sacramento mutuo*. Ce texte ultime était la traduction d'une

-
- 1 La question très diverse et très vaste de la représentativité a été exposée par Cl. Nieres, « La représentativité des États en Europe pendant la période moderne », dans *Les Assemblées d'États*, Colloque de 1979 de l'Assoc. des Historiens modernistes, Paris, 1980 p. 3-15. Pour la Navarre, voir A. Zink, « La Navarre et la révolution française », dans *Revue de Pau et du Béarn*, 1994.
 - 2 A. D. Pyr. atl., C 1602. Les arguments de cette remontrance sont identiques à ceux du feudiste Polverel, voir J. Goyhenetche, *op cit.*, p. 120-124. Du même auteur, voir, « les États de Navarre en 1789 », dans *1789 et les Basques*, Bayonne 1989.
 - 3 Voir C. Desplat, *Pau et le Béarn, op. cit.*, t. 2, p. 1284-1292.
 - 4 A. D. Pyr. atl., C 1602. Le thème de l'élection du souverain était courant dans la littérature forale, chez Béla et Sanadon. On le trouvait depuis longtemps un peu partout en Europe et même en France au XV^e siècle. Voir R. Pillorget, « Les pouvoirs des assemblées d'États au cours des Temps modernes », Colloque, *Les assemblées d'États, op. cit.*, p. 33-34.

authentique réaction forale et accompagne la volonté de définition de la nobilité qualifiée, à tort, de réaction nobiliaire.

Les États de 1789 récusait formellement l'édit de 1620 et protestait contre son exécution, « parce qu'il avoit été donné sans le consentement des États Généraux ». En conséquence, la Navarre « est demeurée bien plus incontestablement encore que le Béarn, souveraineté distincte et séparée du royaume de France ». Les Navarrais en voyaient la preuve dans la titulature des rois de France depuis Henri IV : « Votre Majesté et les rois ses prédécesseurs ont toujours joint au titre de rois de France, celui de Rois de Navarre et les armes de Navarre à celle de France. Les États de Navarre ont toujours conservé le titre d'États Généraux du Royaume de Navarre ».

Les Navarrais contestaient la forme et le fond de la convocation qu'ils avaient reçue du roi ; en 1649 et en 1651, les lettres avaient été adressées aux États eux-mêmes et non pas au sénéchal ou au lieutenant du roi : « Louis XIV reconnu formellement que les États Généraux de Navarre avoient le droit de députer ou de ne pas députer (...) il les invita à députer mais seulement pour ne pas les désobliger ». Les lettres reçues en 1789 blessaient donc les droits et la constitution du royaume et la question de la représentativité des États revenait au centre du débat. Le roi appelait « toute la nation à délibérer sur la députation » alors que ce droit n'appartenait qu'aux États, « vrais et légitimes représentants de la nation ». En enjoignant de donner aux députés des pouvoirs « généraux et suffisants pour consentir tout ce qui concerne les besoins de l'État, la réforme des abus et l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration », les lettres royales enlevaient au royaume toutes ses prérogatives souveraines. Dans un arrêté du 27 mars, les États avaient déclaré la forme de la convocation « irrégulière, illégale et anticonstitutionnelle ».

Toutes ces fermes déclarations de principe signifiaient-elles que tout compromis était écarté ? La suite des remontrances démontrait le contraire et l'attitude des députés était identique à celle des historiens basques contemporains : conjuguer le pactisme et le loyalisme à la monarchie des lys. Les États souhaitaient d'abord être confirmés dans leur droit de représentation exclusive des Navarrais. Puisque le roi avait « rendu au Béarn sa constitution et ses droits et à ses États le droit exclusif de délibérer sur la députation ou la non-députation aux États Généraux de France et sur la forme de cette députation. La Navarre dont les droits sont au moins égaux à ceux du Béarn n'obtiendra pas moins de votre justice ». Les députés navarrais, en fait le Grand Corps, laissaient entendre qu'ils députeraient volontiers sous réserve qu'ils puissent le faire en conformité « à la constitution et aux droits et franchises de la Navarre ».

En dernière analyse les États étaient prêts à accepter « une dérogation momentanée à la constitution » à condition que le roi admette que la représen-

tativité politique des États coïncidait avec leur représentativité sociale. Les Navarrais qui recherchaient si fort l'alliance béarnaise n'hésitaient pas ici à démontrer l'excellence de leur représentation comparée à celle de leurs voisins. « En Navarre comme en Béarn, la représentation du clergé est parfaitement conforme à ce qui est prescrit par la constitution. En Navarre bien plus qu'en Béarn, l'ordre de la noblesse est représenté aux États aussi complètement qu'il peut et doit être. En Béarn, il y a un grand nombre de communautés qui ne concourent pas à la nomination de leurs représentants aux États. Dans la Navarre il n'y en a aucune qui n'y concoure directement ou indirectement. En Béarn les abus ont tellement dégradé l'organisation constitutionnelle des États qu'il n'y a pas un seul membre qui ait été librement élu par la communauté dont il se dit le représentant. Dans la Navarre au contraire, s'il y a des abus, ils sont en petit nombre et faciles à détruire »¹.

Après s'être attribués ce brillant certificat de représentativité, les États concédaient un vague projet de réforme municipale et enfin « consentent à déroger, pour cette occasion seulement à leur constitution et à donner au Tiers dans les États Généraux de France une représentation égale à celle des deux premiers ordres ».

Les ultimes remontrances des États de Navarre soulignent ainsi le caractère équivoque du pactisme au XVIII^e siècle. En subordonnant la question de la souveraineté à celle de la représentativité, les députés dévoilaient leurs véritables intentions. La constitution « démocratique » de la Navarre ne pesait pas lourd face au rôle social des États : une institution qui assurait la définition locale du statut nobiliaire et qui, plus généralement, reprogrammait les normes de la pérennité des « bonnes maisons ».

1 La représentativité fut parfois discutée comme aux États de Bretagne, voir C1. Nieres, *art. cit.*, p. 13.

Philippe HAMON
Université de Rennes II.

La Réorganisation des organes centraux des finances publiques au XVI^e siècle : une approche européenne.

Dans son ouvrage sur *Le devoir de révolte*, Arlette Jouanna souligne l'attachement de la noblesse française de la seconde moitié du XVI^e siècle à la mise sur pied d'un « conseil de la Couronne » où le roi l'associerait étroitement aux décisions importantes¹. Ce conseil un peu mythique est l'une des facettes des projets de réforme de « l'État et Couronne de France » qui fleurissent dans le royaume. Ces projets concernent également la gestion des finances, même si ce secteur apparaît souvent un peu en retrait dans les grands débats politiques du temps. Pour autant, les transformations dans ce domaine se font le plus souvent à l'initiative des gouvernants eux-mêmes. Tout au long du XVI^e siècle, et pas seulement en France, de sensibles changements se produisent, et parfois même de profonds bouleversements. Ceux-ci entraînent aussi la mise au premier plan de structures collégiales du type conseil, mais leur fonctionnement et leurs finalités n'ont guère à voir avec le « rêve » nobiliaire évoqué plus haut. Ils n'en représentent pas moins un élément notable de la réorganisation des organes centraux des finances dans une grande partie de l'Europe du temps.

Au point de départ de mon propos se trouve une recherche portant sur les finances françaises dans la première moitié du XVI^e siècle². Le champ géographique de l'enquête a été ici nettement élargi : il concerne en effet toute l'Europe occidentale. Il ne s'agit que des premiers linéaments d'une réflexion qui repose encore sur des bases bibliographiques réduites et très inégales selon les secteurs, en raison d'une part des décalages dans les progrès de la recherche et d'autre part des lacunes de ma documentation. Ainsi on trouvera dans les pages qui suivent

1 Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, p. 346 par exemple.

2 Philippe Hamon, *L'argent du roi. Les finances sous François I^{er}*, Paris, 1994, XLIII-609 p.

d'abondantes données concernant la Castille ou l'Angleterre, mais pas d'allusion au Portugal ou au Danemark. Entre ces deux extrêmes, tout un dégradé : une situation assez bien connue de moi pour le royaume de Naples, beaucoup moins pour Venise.

L'objectif n'est pas de dresser un tableau des nouvelles institutions à une date donnée mais de mettre en corrélation des phénomènes qui, d'un État à l'autre, peuvent s'échelonner sur plusieurs décennies. Il s'agit en fait de comparer des évolutions – qui restent relativement proches dans le temps – pour dégager des constantes, mais également des écarts, dans l'évolution générale des institutions financières centrales. L'attention se focalise donc ici sur les plus hautes sphères du pouvoir, là où le financier est directement au contact des grands choix politiques. Les préoccupations des masses contribuables n'apparaissent qu'épisodiquement, en arrière-plan. Par cette étude, je cherche à mettre en évidence ce qui peut être une étape dans la « genèse de l'État moderne », pour reprendre une expression devenue courante, et ce dans le secteur des finances. Aussi, après avoir pris la mesure des transformations en cours, je m'attacherai à en dégager les enjeux, tant financiers que politiques. Il faudra ensuite élargir la réflexion pour tenter de penser les logiques mêmes du changement qui sont à l'œuvre dans les réformes financières.

*

I – La réorganisation au sommet : un trait général.

1. Un double acquis.

Toute réorganisation suppose une organisation préalable. En matière de fiscalité, cette dernière est souvent vieille de quelques décennies, au plus d'un siècle ou deux. La fin du Moyen Age correspond en effet à la mise sur pied de prélèvements, d'impositions, dans la plupart des pays d'Europe¹. Cette fiscalité s'ajoute aux ressources du domaine et des *regalia* (douanes, monnaie...) pour donner aux États une base économique plus solide. Certes, il y a des retardataires, comme la Savoie, qui ne disposera d'un impôt solidement établi qu'à partir du règne d'Emmanuel-Philibert². Certes, dans certaines régions, des inflexions sensibles du prélèvement se produisent au cours du XVI^e siècle³. Pour autant, les

1 Voir une brève synthèse dans Bernard Guenée, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les États*, Paris, P.U.F., 1971, p. 163-180.

2 Roger Devos et Bernard Gresperrin, *La Savoie de la Réforme à la Révolution française*, Rennes, Ouest-France, 1985, p. 51-53.

3 Voir les nouveaux impôts mis en place dans les Pays-Bas en 1542 : Augustus Veenendal, « Fiscal crises and Constitutional Freedom in the Netherlands, 1450-1795 », dans Philip Hoffman et Kathryn Norberg (éd.), *Fiscal Crises, Liberty and Representative Government 1450-1789*, Cambridge, Stanford U. Press, 1994, p. 100-101.

évolutions quantitatives exceptées, les cadres généraux de l'impôt sont alors largement en place. Cet acquis procède des luttes et des équilibres socio-politiques qui se sont dégagés à la fin du Moyen Age dans le cadre des conflits, de la guerre de Cent Ans aux guerres de Castille en passant par les guerres de la Papauté ou les luttes pour le contrôle du royaume de Naples. D'un État à l'autre cependant, des choix aussi essentiels que la place du consentement ou l'établissement d'une fiscalité du temps de paix ont été résolus de façon différente, voire divergente. Les souverains anglais, peut-être en raison de l'échec de la *Poll Tax* (1377-1381), ont été incapables d'imposer une fiscalité permanente du temps de paix. Pour autant, des levées ponctuelles restent possibles¹. Par ailleurs l'innovation fiscale que représentent les « subsides » à taux variable, surtout à partir d'Henri VII, donne au monarque une capacité d'extraction très supérieure à celle des traditionnels « fifteenth and tenth » à taux fixe².

Mais ce qui nous importe en fait, quelle que soit la forme prise par la fiscalité, ce sont les cadres de la gestion des fonds. Ici encore, l'héritage se marque par l'existence de circonscriptions financières, par l'émergence d'un personnel, qu'il soit royal ou dépendant d'autres instances (des « États » par exemple). Au plus haut niveau, celui qui nous retient, ce personnel est monarchique. Il ne s'agit pas d'évoquer le rôle des grands organes du contrôle technique supérieur des finances (Chambres des comptes, *Contaduria mayor de Cuentas*, *Exchequer of Audit*...) mais celui des ordonnateurs et des comptables qui assurent la gestion des fonds. On remarque tout d'abord un éclatement marqué des caisses. Chacun des *tellers* (receveurs) de l'*Exchequer of Receipt* a la sienne propre, auxquelles viennent s'ajouter, dans les années 1530, celles des nouvelles agences créées (*Court of Augmentations*, *Court of First Fruits and Tenths*...). A Venise, on atteint même le stade de la pulvérisation³. D'autre part, le haut personnel financier assure une gestion relativement décentralisée, qu'il s'agisse en France des généraux des finances et des trésoriers de France, ou en Castille des *contadores mayores de Hacienda*⁴. En France, au début du siècle, les grands officiers constituent un organisme aux pouvoirs non négligeables, fonctionnant dans un cadre collégial, celui de « messieurs des Finances »⁵. L'autonomie – relative – des

1 En 1534, 1540, 1543... : John Guy, *Tudor England*, Oxford, Oxford University Press, 1990, p. 186 et 381. Cette possibilité est offerte grâce à l'extension idéologique de la notion de « défense » à l'ensemble du fonctionnement ordinaire du gouvernement, ce qui sert de justification face au Parlement : J. D. Alsop, « The theory and practice of Tudor Taxation », *English Historical Review*, t. XCVII, 1982, p. 3-5.

2 David Harris Sacks, « The Paradox of Taxation : Fiscal Crises, Parliament and Liberty in England, 1450-1640 », dans Ph. Hoffman et K. Norberg, *op. cit.*, p. 46-47.

3 Giovanni Muto, *Le finanze pubbliche napoletane tra riforma e restaurazione (1520-1634)*, Naples, Ed. scient., 1980, p. 18, n. 21.

4 Contrairement à leurs homologues français, les *contadores mayores* le plus souvent n'exercent pas personnellement mais se font remplacer par des lieutenants qui dirigent une importante administration répartie en une douzaine de services : Christian Hermann (sous la dir. de), *Le premier âge de l'État en Espagne, 1450-1700*, Paris, éd. du C.N.R.S., 1989, p. 304.

5 Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 336-340.

grands agents financiers, seuls capables de se repérer dans ce « sistema tan laberintico y descentralizado »¹, leur donne une position de force dans la maîtrise de l'information. Ils apparaissent alors sinon comme une menace, du moins comme un obstacle pour le pouvoir politique dans sa double quête d'une position toujours plus forte et d'un rendement supérieur du prélèvement. On songe alors à remodeler l'appareil financier supérieur.

2. Nouveaux venus, nouveaux promus.

C'est ce mouvement qu'il faut maintenant décrire, avant d'en chercher ensuite les motivations. Au sommet de la pyramide administrative tout d'abord, un personnage prend bientôt une importance décisive. Sous des dénominations variées, les souverains établissent en effet un peu partout des « trésoriers généraux » chargés de couronner l'ensemble de l'édifice fiscal. En France, après la surintendance de fait exercée par Semblançay (1518-1523), le relais est pris *ex officio* par le trésorier de l'Épargne (1523-1524)². En Castille, le trésorier général, disparu depuis le XIV^e siècle, réapparaît exactement au même moment³. Au cours du siècle, en Italie, le mouvement est général : la *Depositeria Generale* apparue en 1534 en Toscane, devient en 1547 l'organe essentiel de la gestion des fonds. A Milan, caisse civile et caisse militaire fusionnent dans les années 1570 ; en Sicile le vice-roi tente également en 1575 de « ridurre tutto il maneggio pecuniario in una mano »⁴. En Angleterre, après la première étape que constitue la place donnée sous Henry VII au trésorier de la *Chamber*, 1554 marque le retour au premier plan de l'*Exchequer*, qui absorbe progressivement les nouvelles agences apparues dans les décennies précédentes⁵.

L'unité ainsi acquise – du moins pour les recettes – permet d'obtenir plus aisément une vision d'ensemble de la situation comptable et de centraliser au moins les « restes » des divers secteurs. Les projets les plus ambitieux – le trésor de l'Épargne aurait dû d'après des décisions de la fin de 1523 regrouper la totalité des fonds perçus par la monarchie – sont en effet largement abandonnés en raison des difficultés techniques. Comme il est de règle, les anciennes charges supérieures ne sont pas supprimées, mais simplement déclassées⁶. Elles n'assurent

1 Esteban Hernandez Esteve, « Estructura y funciones del Consejo de Hacienda durante su proceso constituyente », *Cuadernos de Investigación Histórica*, 8, 1984, p. 40.

2 Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 254-259. Aux côtés du trésorier de l'Épargne est établi également un trésorier des finances extraordinaires et parties casuelles, mais ce dernier se trouve rapidement en position subordonnée par rapport à l'Épargne : *ibid.*, p. 261-263.

3 Chr. Hermann, *op. cit.*, p. 305 ; E. Hernandez Esteve, art. cit., p. 38-39.

4 G. Muto, *op. cit.*, p. 134-136.

5 David Loades, *The Reign of Mary Tudor*, Londres, Longman, 1991 (2^e éd.), p. 139 sq.

6 Il est significatif de voir qu'un projet de suppression des contadores mayores de Hacienda échoue en 1531 : Ramon Carande, *Carlos V y sus banqueros*, t. 2 : *La hacienda real de Castilla*, Madrid, Soc. de estudios y publicaciones, 1949, p. 57 et 74-75. Quant à la menace de réduction des effectifs des généraux des finances et trésoriers de France, implicite dans un texte de 1534, elle n'est

plus de fonction de direction : celle-ci est transférée à un autre échelon, également collégial : les conseils financiers. Les nouveaux trésoriers en effet possèdent une situation administrative dominante, mais ils n'ont pas hérité de l'autorité de leurs prédécesseurs. Caissiers en chef, ils ont abandonné largement l'initiative en matière d'ordonnancement. L'ensemble du contrôle politique et, le plus souvent, de la décision en matière de finance appartient dorénavant pleinement aux conseils qui fleurissent alors.

Là encore, un tour d'Europe permet de prendre la mesure du phénomène : le conseil des Finances aux Pays-Bas, progressivement élaboré au cours de la seconde moitié du XV^e siècle, fait figure de pionnier¹. En France, les pouvoirs financiers du conseil du roi sont renforcés lors de la création du trésor de l'Épargne, et un premier « conseil des finances » voit le jour en 1543. La Castille possède son *consejo de Hacienda* depuis 1523-1524 et une même structure est alors envisagée pour l'ensemble des possessions de la couronne d'Aragon. Le relais est en fait pris, pour les domaines italiens des Habsbourg, par le *consejo de Italia*. Mis sur pied en 1555-1557, il s'impose définitivement en 1571. Dans le reste de la péninsule, la reprise en main de l'autorité financière par le Sénat de Venise, après la crise de 1578-1582 et la mise sur pied des Congrégations romaines sous Sixte Quint complètent le tableau². Si le phénomène est peut-être un peu moins net en Angleterre, il n'en reste pas moins que le *Privy Council*, à partir des années 1540, joue un rôle financier accru. En 1558, un conseil des finances de six membres est érigé, mais il disparaît apparemment dès la mort de Mary Tudor la même année³. Par ailleurs, le désir est souvent net de tenir à l'écart de ces structures la majeure partie des officiers de finance de haut rang. On retrouve cette préoccupation aussi bien dans le projet de création d'un *consejo de Hacienda* aragonais que dans des propositions pour la réforme du *Consiglio segreto* de Milan en 1539⁴.

Mais de quels conseils s'agit-il ? Dans le cas anglais, il s'agit à l'évidence du conseil central de gouvernement. Dans le monde Habsbourg en revanche, c'est un ensemble d'organismes spécialisés selon une logique soit fonctionnelle (*consejo de Hacienda*) soit géographique (*consejo de Italia*, conseil des finances

pas mise à exécution : *Ordonnances des rois de France, règne de François I^{er}*, t. VII. Paris, 1941, p. 175.

- 1 Sur l'évolution progressive à partir de 1447, brève mise au point de M. Arnould, « Les origines du conseil des finances des anciens Pays-Bas », *Revue du Nord*, t. 54, 1972, p. 108-109. Bibliographie abondante dans H. De Schepper, « La organización de las "finanzas públicas" en los Países Bajos reales, 1480-1700. Una resena », *Cuadernos de Investigación Histórica*, 8, 1984, p. 23 sq.
- 2 G. Muto, *op. cit.*, p. 33-34 et p. 134-135.
- 3 Dale Hoak, « Two revolutions in Tudor government : the formation and evolution of Mary I's privy council » dans Christopher Coleman et David Starkey (éd.), *Revolution Reassessed : Revisions in the History of Tudor Government and Administration*, Oxford, Oxford University Press, 1986, p. 113, n. 77.
- 4 Federico Chabod, « Lo stato di Milano e l'impero di Carlo V », dans *Lo stato e la vita religiosa a Milano nell'epoca di Carlo V*, Turin, Einaudi, 1971, p. 152-153.

des Pays-Bas) qui se met en place. Faut-il dégager, comme le fait G. Muto¹, deux niveaux de conseils ? N'est-ce pas la complexité de la construction Habsbourg, dont l'homogénéité est d'ailleurs très relative, qui crée la confusion ? En effet, dans chaque ensemble géographique, intégré ou non à une construction plus vaste, il est clair que les membres des conseils « financiers » appartiennent au premier cercle du pouvoir politique. L'importance de l'enjeu l'explique, et justifie aussi le caractère englobant des tâches confiées à de tels organismes². Rien d'étonnant donc à voir Henri de Nassau ou l'archevêque de Grenade, président du conseil royal de Castille, à la tête du *consejo de Hacienda* du royaume. Henri de Nassau avait d'ailleurs été auparavant titulaire de l'office de « chef et superintendant des finances », l'une des trois principales fonctions du conseil des finances des Pays-Bas³.

Le conseil des finances créé en 1543 par François I^{er} est ici fort éclairant. Outre trois techniciens, il se compose de cinq conseillers seulement. Ceux-ci constituent l'équipe dirigeante alors au pouvoir, autour de l'amiral Chabot et du cardinal de Tournon. D'ailleurs ce conseil étroit est établi en fait « tant pour lesd. finances que pour les matières d'estat ». Le secteur financier sert donc ici de critère pour départager deux cercles de conseillers. Les hommes du second rang, exclus des décisions financières, donc politiquement sur la touche, peuvent en effet assister « aux requestes, s'ils veulent », c'est-à-dire aux séances du conseil portant sur des matières judiciaires⁴.

II – Les enjeux de la réorganisation

1. Les enjeux financiers

En remodelant les sommets de son administration, le pouvoir politique cherche en premier lieu à améliorer, si possible rapidement, sa situation financière. Il escompte bien accroître les ressources dont il pourra disposer. Ceci doit évidemment servir ses projets politiques de longue haleine, comme la construction d'un empire mieux intégré pour Charles Quint. Mais c'est bien souvent le caractère critique de l'état des finances qui incite les monarques à réformer « à chaud ». Il y a une logique de l'immédiat, souvent liée aux exigences des guerres. En 1524, peu après les débuts du trésor de l'Épargne, François I^{er} se réjouit du soulagement apporté par cette création : « Congnoissons quel bien et support ce

1 G. Muto, *op. cit.*, p. 17-18.

2 Voir pour la Castille, E. Hernandez Esteve, art. cit., p. 45 et 56 et R. Carande, *op. cit.*, p. 67.

3 E. Hernandez Esteve, art. cit., p. 43 et 50 ; R. Carande, *op. cit.*, p. 68. Cas inverse, mais tout aussi probant : c'est probablement à sa situation de secrétaire du *consejo de Hacienda* que Francisco de Los Cobos doit sa réussite politique sous Charles Quint.

4 Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 365-366. Cependant un conseil des finances se met en place comme formation spécialisée, en France aussi, à partir de 1563 environ. Il connaîtra une existence tumultueuse : M. Antoine, « L'administration centrale des finances en France du XVI^e au XVIII^e siècle », *Beihefte der Francia*, IX, 1980, p. 523 et 531.

nous a esté d'avoir fait tomber en une main tous les deniers (...) et sans creus de tailles, empruntz, retranchemens ne recullemens en avons soustenu le fez de noz guerre plus de sept mois entiers »¹. Tableau nettement embelli, mais qui révèle les enjeux immédiats. De même en Castille, où l'on anticipe dès 1523 sur les recettes de 1524 (comme en France d'ailleurs), le responsable de la trésorerie unifiée, Alonso Gutierrez est censé, en avril 1524 trouver « mucha cantidad de dinero »². L'urgence est encore à l'ordre du jour en 1554, lors de la réorganisation des services financiers anglais. On craint même la banqueroute³.

Certes, le XVI^e siècle connaît aussi l'exploitation de nouveaux gisements financiers (qu'on songe au patrimoine des Réguliers en Angleterre) ou de sérieux « tours de vis » fiscaux, comme dans la Castille des années 1570. Cependant la marge de manœuvre reste ici limitée. Tout d'abord parce que les délais nécessaires à la mise sur pied d'une réforme fiscale sérieuse sont importants⁴. Et l'urgence commande souvent, on vient de le voir : pour reprendre une formule que P. Chaunu applique au temps des Rois Catholiques, « les besoins de l'État interdisent une refonte de la fiscalité »⁵. D'autant qu'une partie des ressources s'articule avec des systèmes de crédit ou de vénalité des charges que l'on ne peut remettre en cause⁶. Enfin, certains dirigeants refusent clairement l'innovation fiscale⁷. Il est vrai que cette dernière expose à de sérieux dangers, comme en témoignent, entre autres, les troubles qui agitent l'Angleterre en 1525 quand Wolsey tente d'imposer l'« Amicable Grant » sans le consentement du Parlement, le soulèvement du Sud-Ouest en 1548 après l'extension de la gabelle ou encore la place du ressentiment fiscal dans la reprise de la révolte des Pays-Bas, après que le duc d'Albe a arraché aux États en 1569 le droit de lever à volonté des taxes permanentes⁸.

Il semble donc en définitive plus simple de chercher à accroître ses ressources au travers d'une reprise en main de la gestion même des fonds. Le pre-

1 *Ordonnances des rois de France, règne de François I^{er}*, t. IV, p. 34.

2 R. Carande, *op. cit.*, p. 61 et 87.

3 Chr. Coleman et D. Starkey, *op. cit.*, p. 154 et 206.

4 Voir la lente mise en place de la fiscalité savoyarde, par une succession d'essais et erreurs, entre 1560 et 1565 : R. Devos et B. Groperrin, *op. cit.*

5 Pierre Chaunu, *L'Espagne de Charles Quint*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1973, t. 1, p. 117.

6 Voir, pour le cas très net de la papauté, Peter Partner, « Papal financial policy in the Renaissance and Counter-Reformation », *Past and Present*, n° 88, août 1980, p. 38 : à la fin du siècle, près de la moitié des revenus des impôts qui devraient parvenir au dépositaire de la *Camera Apostolica* sont versés directement aux collèges d'officiers et de rentiers.

7 C'est le cas semble-t-il d'Elizabeth I^{re} : J. Guy, *op. cit.*, p. 384.

8 Voir successivement George Bernard, *War, Taxation and Rebellion in Early Tudor England : Henry VIII, Wolsey and the Amicable Grant of 1525*, Brighton, 1986 ; Stéphane Gigon, *Contribution à l'histoire de l'impôt sous l'ancien régime. La révolte de la gabelle en Guyenne (1548-1549)*, Paris, Champion, 1906. In-8°, 298 p. ; A. Veenendal, art. cit., p. 103-105. En Europe orientale, la tentative de Sigismund III Vasa de réformer un système fiscal qui paralyse la monarchie conduit en 1606-1607 à la sédition de M. Zbrzydowski : Jean Bérenger et Daniel Tollet, « La genèse de l'État moderne en Europe Orientale : synthèse et bilan », Jean-Philippe Genet (éd.), *L'État moderne : genèse. Bilans et perspectives*, Paris, C.N.R.S., 1990, p. 59.

mier objectif est de faire des économies. C'est l'ambition des promoteurs anglais de la réorganisation de 1554 autour de l'*Exchequer*. Comme souvent, les réalisations sont très en dessous des espérances¹. Mais l'essentiel consiste à mieux contrôler les stocks monétaires disponibles. D'où le désir de les concentrer autour d'un pôle unique. Le premier point mis en avant par les ordonnances concernant le *consejo de Hacienda* castillan est en effet une critique du mode de fonctionnement des services des *contadores mayores*, qui entraînait en ce domaine une dispersion préjudiciable². Le trésor de la *Chamber* d'Henry VII Tudor fait ici figure de pionnier. Ce souci de centralisation se retrouve en France avec le trésor de l'Épargne et la mise sur pied des coffres du trésor du Louvre en 1532³. Il est présent aussi en Castille. Incontestablement, les gouvernants attendent de ce nouveau dispositif une plus grande liberté de mouvement pour leurs dépenses⁴. Il y a, ici encore, une grande distance entre les procédures fixées par les textes et les pratiques réelles de circulation des fonds, aussi bien en France qu'en Castille⁵. C'est en définitive la mise sur pied d'un trésor – au sens de caisse de réserve – qui offre la solution la plus simple, et la plus efficace, pour les gouvernants. Des stocks accumulés par Henry VIII dans les Privy Coffers le relais passe à l'*Exchequer* réorganisé qui concentre sous Elizabeth I^{re} les excédents des divers *tellers*⁶. A la fin du siècle, les trésors prennent leur essor en Italie, à Venise en 1584, à Rome sous Sixte Quint. Ils sont appelés, le second surtout, à subsister durablement⁷. Dans la France de la première moitié du XVI^e siècle, de multiples tentatives ont lieu, à l'image de ces deux coffres-tirelires placés en 1532 au Louvre (et distincts des caisses centrales du Trésor), dans lesquels on tente d'accumuler des économies⁸. Mais chaque nouveau conflit, comme en Angleterre d'ailleurs, assèche en très peu de temps ces réserves.

Les conseils doivent permettre aussi de mieux cerner comment les fonds du souverain sont gérés. Le contrôle ordinaire reste en effet très imparfait⁹, en lien sans doute avec la médiocrité des bases de la comptabilité publique, très en

1 D. Loades, *op. cit.*, p. 142-143.

2 R. Carande, *op. cit.*, p. 70.

3 Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 272-274.

4 Voir les remarques de R. Carande, *op. cit.*, p. 76.

5 Sur le maintien des paiements « décentralisés » voir par exemple les remarques de Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 435-439 ou E. Hernandez Esteve, art. cit., p. 46, 47, 57 et 63 n. 39.

6 D. Starkey et Chr. Coleman, *op. cit.*, p. 166-167, 194-196 et 204-205.

7 P. Partner, art. cit., p. 30-31. Les deux États reprennent ici une tradition ancienne, inaugurée dès le XIV^e siècle : s'il semble ne s'agir alors que d'un projet à Venise, le trésor de Jean XXII (à Avignon) a eu en revanche une existence réelle. Il est devenu mythique au XVI^e siècle et Bodin l'estime à 23 millions d'or (alors qu'il n'atteignait en réalité qu'un million de florins environ) : Jean Bodin, *Les Six Livres de la République*, Lyon, Cartier, 1593, p. 907.

8 Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 422.

9 A titre d'exemple, après huit ans d'examen des comptes du trésorier Alonso Gutierrez, les parties encore litigieuses totalisent... 194 millions de maravédís. Comme le constate R. Carande, *op. cit.*, p. 84 : « las cuentas debieron ser laberinticas ».

retard sur le secteur privé¹. Aussi chaque réorganisation correspond-elle à une forme de reprise en main, qui porte en particulier sur les fonds provenant des ressources extraordinaires et des expédients. Il s'agit souvent des sommes pour lesquelles le contrôle est le moins aisé. Les surveiller de plus près, tel est l'un des objectifs du *consejo de Hacienda* castillan, tout comme des réformes de 1523-1524 en France². Il n'est donc pas rare que ce mouvement soit associé à des poursuites judiciaires contre l'ancien personnel de gestion. Les désordres, voire les scandales passés, facteurs de dysfonctionnements financiers, doivent être dénoncés et punis si nécessaire. Le phénomène est net en France à partir de 1523 : il conduira Semblançay au gibet et causera beaucoup d'ennuis à toute la haute administration financière des Bohier, Ruzé, Spifame et autres Poncher. On retrouve des procédures semblables à Milan en 1541 avec le procès des présidents du Magistrat et de l'Annone (bientôt supprimée) ainsi que du trésorier général Gerolamo Brebbia. En Angleterre, ce sont les détournements de fonds des *tellers*, et les scandales qui éclatent à ce sujet entre 1567 et 1571, qui servent de toile de fonds à la décision de faire verser leurs surplus dans une caisse centrale³.

Tout ceci ouvre sur un problème central : la maîtrise de l'information disponible pour assurer un contrôle point trop théorique de la gestion, et pour permettre une prise de décision fondée. Pour ce faire, les monarques et les conseils souhaitent disposer de bilans comptables, mais ceux-ci restent souvent rudimentaires. Pour pallier les lacunes des documents d'ensemble, le conseil, en France, cherche à obtenir du trésorier de l'Épargne des synthèses portant sur des périodes courtes pour pouvoir maîtriser, au moins, la situation ponctuelle de la trésorerie⁴. C'est surtout au moment des grands projets – militaires, mais aussi réformateurs – qu'il est important de faire le point. Ainsi les deux estimations du « budget » pontifical, celle de 1525 et celle de 1592, s'inscrivent-elles toutes deux dans un contexte de réforme : dans le premier cas, il s'agit de préparer la première émission de rente d'un *monte* ; le second bilan s'inscrit dans un temps fort de la réorganisation de l'État pontifical⁵. De même, est-ce un hasard si le seul État général des finances français conservé pour la première moitié du XVI^e siècle est précisément celui de 1523 ? De ce rapport à l'information découle la nécessité pour les conseillers de compter parmi eux des personnages un tant soit peu au fait des questions financières. Le recours aux techniciens est souvent de rigueur : on les trouve aussi bien dans le conseil des finances de 1543 que dans le *Consiglio Segreto* milanais ou le *consejo de Hacienda* castillan. Cependant, certains des

1 En Angleterre, les méthodes comptables de la *Chamber* reprennent celles des domaines privés : J. D. Alsop dans Chr. Coleman et D. Starkey, *op. cit.*, p. 155. Le retard dans l'adoption de la partie double est considérable ; à titre d'exemple, en 1607, Sully refuse les propositions de Simon Stevin, mathématicien de Bruges, qui en proposait l'emploi pour les états de finance : Alain Guéry, « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », *Annales E.S.C.*, 1978, n° 2, p. 220.

2 E. Hernandez Esteve, art. cit., p. 41 et Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 440-442.

3 F. Chabod, art. cit., p. 152 ; Chr. Coleman, *op. cit.*, p. 191-195.

4 G. Muto, art. cit., p. 20-21 ; Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 412.

5 P. Partner, art. cit., p. 33 et 36.

hommes de pouvoir ont parfois eux aussi des compétences en ce domaine. C'est le cas de Thomas Cromwell en Angleterre dans les années 1530 et du cardinal de Tournon en France dans les années 1540¹. Il est clair cependant que leur position en vue ne s'explique pas par cette compétence spécifique. A ce niveau, il faut faire intervenir des facteurs plus largement politiques.

2. Les enjeux politiques

Lancer un projet de réforme – et l'on s'en tiendra au domaine financier, même si la remarque vaut plus largement – est souvent une arme dans le combat politique. Ainsi, en 1519, Wolsey s'abrite-t-il derrière un projet de remaniement financier de la *Chamber* royale pour neutraliser un lieu de pouvoir concurrent du sien, celui de la *Privy Chamber* autour du *groom of the Stool Compton*². Les réorganisations financières traduisent donc des changements d'équipe politique au sommet. Le conseil des finances français de 1543 marque ainsi l'élimination définitive des fidèles de Montmorency du plus haut niveau du pouvoir... en attendant leur grand retour sous Henri II. L'exemple le plus spectaculaire de rivalités est fourni par les premières années du *consejo de Hacienda* castillan. Entre 1523 et 1525, ce conseil connaît quatre moutures successives qui reflètent l'affrontement entre deux groupes, l'un autour d'Henri de Nassau et l'autre autour du « grand chancelier » Mercurino Gattinara. La première équipe est constituée par Nassau et les siens. Elle est bientôt remplacée par un groupe d'alliés de Gattinara. Ensuite s'installe une équipe mixte, en attendant que Nassau s'impose définitivement. Sa victoire est l'une des premières manifestations du déclin du chancelier³. Le même phénomène se retrouve tout au long des réajustements de l'*Exchequer*, et l'épisode final, en 1571-1572 est marqué par la victoire de la faction Cecil sur le *Lord Treasurer* Winchester. Ces affrontements ne sont cependant pas de simples luttes de personnes, totalement désidéologisées. Des choix politiques importants sont en jeu. Ainsi, en Castille, la « faction » Gattinara prône une réforme radicale qui serait l'amorce d'une organisation financière impériale, alors que les partisans de Nassau, qui l'emportent, souhaitent une adaptation aux réalités locales, une « castillanisation » du nouvel échelon créé. Songeons aussi, sur des bases assez proches, à la rivalité sous Philippe II entre les « albistes » et les « ebolistes », dont les répercussions financières se font sentir jusqu'à Naples⁴.

Comment ne pas s'interroger alors sur la place qu'occupe le monarque et la part qu'il prend dans ces affrontements ? Les études récentes portant sur l'Angleterre insistent sur son effacement progressif, face au conseil, en matière financière. Henry VII apparaît comme le dernier souverain qui consacre encore une

1 J. D. Alsop, dans Chr. Coleman et D. Starkey, *op. cit.*, p. 152 ; Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 382-383.

2 Chr. Coleman et D. Starkey, *op. cit.*, p. 39-40.

3 E. Hernandez Esteve, art. cit., p. 43, 50-51, 54-56.

4 G. Muto, *op. cit.*, p. 131. Sur les liens entre conflits de factions et enjeux idéologiques en Angleterre, voir Robert Shepard, « Court Factions in Early Modern England », *Journal of Modern History*, vol. 64, n° 4, p. 729-731.

attention régulière aux détails de la gestion : sous Elizabeth, celle-ci est pour l'essentiel entre les mains du *Privy Council*. En ce domaine, il faut d'ailleurs faire la part des personnalités. Il semble en effet qu'Elizabeth s'intéresse malgré tout plus aux questions financières que sa demi-sœur Mary avant elle¹. Pour autant, à la lumière de la situation française, il me paraît essentiel d'insister sur la place conservée par le souverain. La distance prise au quotidien n'empêche pas que les grandes décisions relèvent de lui, et qu'il s'y implique fortement. Ainsi François I^{er}, tout roi-chevalier qu'il soit, se plonge, même sans enthousiasme, dans les questions d'argent quand l'enjeu lui tient à cœur : campagne impériale de 1519, campagne milanaise de 1523-1524 (au temps des réformes), rassemblement de la rançon des fils de France en 1530. Au quotidien, le souverain joue un rôle essentiel : celui d'arbitre. Il tranche en cas de litige ou de rivalité. C'est ce que fait Philippe II avec les « albistes » et les « ebolistes » : il laisse s'opposer les factions pour mieux les contrôler et décide ensuite en dernier ressort. Il en va de même pour les rois Valois ou Tudors. Et n'est-ce pas l'autorité de Charles Quint qui permet, en Castille, d'imposer un temps une équipe mixte comprenant des partisans de Nassau et de Gattinara ? Ainsi, plutôt que de tenter d'imposer en permanence une décision mûrement réfléchie, après étude du dossier, ce que la complexité et l'ampleur de la tâche rendent impossible², le souverain laisse gérer, et n'intervient que ponctuellement, pour trancher : c'est alors à lui qu'on en réfère, ainsi devant la situation comptable acrobatique du trésorier Gutierrez évoquée plus haut (note 9, p. 376). C'est la procédure normale. En cas de situation exceptionnelle, un choix direct du monarque impose le plus souvent silence à tous les conseillers, silence qui vaut adhésion tacite.

Très logiquement, ceux qui sont chargés sous le roi de gérer les finances sont donc ceux qui ont au premier chef sa confiance. En Castille, les membres du *consejo de Hacienda* ne sont « pas nécessairement les plus compétents, mais en tout cas les plus dévoués, les plus fidèles et les plus dociles à l'Empereur »³. La compétence technique n'est qu'un atout supplémentaire, mais absolument pas décisif, d'où la nécessité de faire entrer au conseil des techniciens, qui restent cantonnés dans un rôle subalterne⁴. C'est donc cette confiance qui permet un (relatif) éloignement des souverains de la gestion quotidienne. C'est elle d'ailleurs

1 J. D. Alsop dans Chr. Coleman et D. Starkey, *op. cit.*, p. 159-162 ; J. Guy, *op. cit.*, p. 14 ; G. Loades, *op. cit.*, p. 133.

2 Y compris pour un souverain paperassier comme Philippe II, lequel d'ailleurs, à l'en croire, a bien du mal à saisir les subtilités de la technique financière de son temps : « Ces questions de change et d'intérêt, jamais je n'ai pu les faire entrer dans ma tête ; je n'en finis jamais de les comprendre » : Fernand Braudel et José Gentil da Silva, « Réalités économiques et prises de conscience : quelques témoignages sur le XVI^e siècle », *Annales E.S.C.*, 14^e a., 1959, n^o 4, p. 737.

3 E. Hernandez Esteve, art. cit., p. 40 ; R. Carande, *op. cit.*, p. 76 décrit le conseil comme tenu en main par des « criaturas » de l'empereur.

4 Ceux-ci bénéficient cependant d'une autorité supérieure parmi les gens de finances, en raison même de leur position de membres du conseil, en France tout au moins : M. Antoine, art. cit., p. 514-515.

qui permet parfois de dégager une ou des primautés au sein d'une institution résolument collégiale¹. Si la confiance disparaît, l'intervention royale entraîne une ou plusieurs disgrâces. Une fois le rapport de confiance rétabli, un nouvel éloignement devient possible. On retrouve aussi de telles remises en cause des équipes financières aux changements de règne, qu'on songe par exemple au sort de Dudley et Empson après la mort d'Henry VII². Le cas est particulièrement net pour les successions pontificales³.

III – Réformes financières et « progrès de l'état » : penser le changement

1. Réflexions sur la réforme

L'initiative financière des acteurs politiques s'inscrit dans un champ d'intervention dont le fonctionnement reste problématique. Quelle est en effet la pertinence de la catégorie « réforme financière » au XVI^e siècle ? La réforme en effet a avant tout une dimension religieuse. Elle se fait sous le regard de Dieu et sous l'action de l'Esprit. Lorsque François I^{er} se réjouit des effets positifs de la création du trésor de l'Épargne, il y voit une décision prise « plus par inspiration et volonté divine que autrement »⁴. Toute réforme appelle donc à une conversion, et ce d'autant plus que bien des réformes financières sont conçues comme des opérations moralisatrices⁵. La dimension éthique est manifeste lorsque la réorganisation s'articule avec des poursuites judiciaires. D'autre part, comme on l'a vu, il s'agit souvent, non de bouleverser les règles en vigueur, mais d'établir un organe de contrôle supplémentaire, et parfois une juridiction, pour réprimer les abus et surveiller l'activité des exécutants. L'État de la première modernité repose largement sur un mode judiciaire de gestion. C'est d'ailleurs une conséquence logique de la faiblesse de l'impact des structures étatiques à cette époque⁶. La nécessité de

-
- 1 Voir la façon dont procède Sully : il entre au conseil des finances en 1596, y gagne par son assiduité et son sérieux la confiance du roi, élimine ses rivaux éventuels et parvient à faire recréer pour lui la surintendance en 1599 : M. Antoine, art. cit., p. 517.
 - 2 J. Guy, *op. cit.*, p. 67-68 et 81.
 - 3 Ceci se répercute d'ailleurs à tous les échelons : voir les difficultés de Filippo Strozzi, banquier et dépositaire général de la *Camera Apostolica* pour les papes Médicis quand, à la mort de Clément VII en 1534, Paul III ne reconnaît qu'une petite partie des dettes de son prédécesseur : M. Bullard, *Filippo Strozzi and the Medici. Favour and Finance in Sixteenth Century Florence and Rome*, Cambridge, Cambridge univ. press, 1980. 197 p.
 - 4 *Ordonnances des rois de France, règne de François I^{er}*, t. IV, p. 32-33. Sur la place des conceptions et du vocabulaire religieux dans les projets de réforme de l'Empire au XV^e siècle, voir T. A. Brady, « Imperial destinies : a new biography of the Emperor Maximilian », *Journal of Modern History*, vol. 62, n° 2, p. 310.
 - 5 Sur la place de la théologie morale comme cadre important pour penser les finances à l'époque moderne, voir les réflexions de Jean-Claude Waquet, *Le grand-duché de Toscane sous les derniers Médicis. Essai sur le système des finances et la stabilité des institutions dans les anciens États italiens*, Rome, École française, 1990, p. 166-171.
 - 6 Voir à propos de l'Espagne la remarque de Christian Hermann, « Multinationale Habsbourg et universalisme chrétien » dans J.-Ph. Genet, *op. cit.*, p. 37 : « La faiblesse des relais locaux de

réformer s'inscrit dans une même perspective : elle marque un temps fort du « ressaisissement » de l'État, une prise d'initiative. Elle vise alors à rétablir avec les sujets une relation d'amour ; ce souci est particulièrement net en Castille en 1523 aux lendemains de la révolte des Comuneros¹. Se dessine ainsi une première forme d'efficacité des réformes. Il est clair par ailleurs qu'œuvrer pour la justice, donc faire le bien, ne peut manquer de porter ses fruits : Dieu bénira les projets du souverain juste. Les réformes financières sont donc insérées dans un réseau de références et de motivations qui relèvent du domaine éthique et judiciaire. Pour autant, on le sait, elles doivent également répondre à des problèmes plus immédiats qui associent urgences de trésorerie et enjeux de politique « politicienne ». Mais peut-être la dimension strictement financière ne parvient-elle pas encore à être conçue autrement que comme une contrainte du court terme².

2. De la préméditation aux modèles

Dans cette perspective, il est logique que l'idée de réformes longuement mûries et préméditées soit remise en cause par l'historiographie récente. C'est le cas pour la « révolution Tudor » chère à Geoffrey Elton³ ou pour les réformes françaises de 1523-1524⁴. La place de l'improvisation est notable, tout comme celle du bricolage, qui passe par des ajustements successifs. Les premiers pas du trésor de l'Épargne sont significatifs : le 18 mars 1523, il est créé afin de recevoir les seules « parties casuelles et inopinées » ; le 28 décembre 1523, il est chargé d'encaisser la totalité des ressources monarchiques ; mais un nouveau texte du printemps 1524 fait naître un trésorier des finances extraordinaires et parties casuelles, qui reçoit la gestion des fonds... attribués au trésorier de l'Épargne un an plus tôt. Ce dernier contrôle désormais les autres recettes, très largement majoritaires d'ailleurs, qui proviennent du domaine et surtout des impôts⁵.

L'absence de préméditation est une chose, l'absence de référence en est une autre. Une des conditions indispensables à l'innovation est en effet l'existence de modèles, de cadres de référence, qui servent dans le débat et par rapport auxquels on tente de se situer. Nombreux sont les projets de réforme soumis au roi par ses proches – ou par d'autres sujets – tous désireux de contribuer à un

l'appareil d'État maintient ses organes centraux dans une activité de juridiction plus que de gouvernement, de gouvernement plus que d'administration ».

1 R. Carande, *op. cit.*, p. 61-62.

2 Voir la remarque de J. D. Alsop, dans Chr. Coleman et D. Starkey, *op. cit.*, p. 151 : « Finance in particular was frequently a matter of mere existence from one day to the next ».

3 Voir l'ensemble de Chr. Coleman et D. Starkey, *op. cit.*, et particulièrement pour notre sujet les pages 165, 197, 199-201.

4 Une remise en cause plus ancienne pour les initiatives milanaises des années 1539-1545 : F. Chabod, art. cit., p. 143-144. On ne suit pas un plan unitaire (ici dans une perspective impériale), on fait face aux problèmes de fonctionnement immédiat.

5 Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 257-258.

meilleur fonctionnement de l'État¹. Fréquente est d'ailleurs l'allusion au passé dans les discussions qui accompagnent les réorganisations. Dans des affrontements internes à l'*Exchequer* qui font suite aux réformes de 1554, les hommes qui comptent dans ce service s'opposent en se jettant à la tête deux mythes historiques concurrents. L'un renvoie à l'organisation du temps de Henri II Plantagenêt, l'autre à celle du temps de Henry VII². Le changement s'appuie donc sur les réalités passées. Ainsi la notion de trésor de l'Épargne n'est-elle pas nouvelle en France en 1523. Un tel service a existé, au sein de l'administration royale, sous Charles VI, puis sous Louis XI. Ce dernier s'inspire d'ailleurs, plus que de son grand-père, du trésor de l'Épargne bourguignon, qui servait de caisse de réserve à Philippe le Bon³. Même fonction pour le trésor de l'Épargne de Bretagne, qui existe toujours en 1523, alors que le duché est maintenant solidement arrimé au royaume. L'influence exercée par les principautés sur les organes mis en place par l'État monarchique, en ce début du XVI^e siècle, relativise l'idée d'un retard des premières sur le second, dans ce domaine tout au moins⁴. Il est vrai que la Bourgogne des ducs est aussi héritière de la tradition administrative des Valois. La circulation des modèles ne se fait donc pas de façon univoque.

Il n'en reste pas moins que le « modèle bourguignon » s'impose en Europe occidentale par sa postérité exceptionnelle. La place des possessions et de l'héritage « bourguignon » dans la construction politique et étatique des Habsbourg explique à l'évidence l'ampleur de ce rayonnement. Les projets de réforme de l'empereur Maximilien I^{er} sont fortement marqués par son expérience bourguignonne. D'après ses sujets autrichiens, ils visent à établir dans les terres du patrimoine Habsbourg un « gouvernement néerlandais »⁵. L'Italie sous domination espagnole n'est évidemment pas épargnée⁶. L'impact est particulièrement net pour ce qui touche au conseil des finances. Celui des Pays-Bas est en effet tôt admiré pour son organisation et son efficacité. La filiation est directe avec le *consejo de Hacienda* castillan. D'ailleurs Nassau est un ancien membre du conseil des Pays-Bas et les autres conseillers sont très au fait de son fonctionnement⁷. L'établissement d'un conseil des finances en Angleterre en 1558, au temps de l'union entre Mary et Philippe II, est peut-être aussi à interpréter comme une imitation du conseil castillan, devenu à son tour un modèle, bien éphémère cependant. L'in-

1 Pour la Castille des débuts de Charles Quint, voir R. Carande, *op. cit.*, p. 62-64. Un projet français, datant sans doute de 1522-1523, a été publié par Martin Wolfe et Norman Zacour, « The growing Pains of French Finance (1522-1523) », *The Library chronicle*, 22, 1956, p. 58-83. Un exemple en Angleterre en 1557 dans D. Loades, *op. cit.*, p. 143.

2 Chr. Coleman, dans D. Starkey et Chr. Coleman, *op. cit.*, p. 174-175 et 197.

3 Voir P. Kauch, « Le Trésor de l'Épargne, création de Philippe le Bon », *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. 11, 1932, p. 703-719.

4 Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 259-260.

5 T. A. Brady, art. cit., p. 303-304 et 308-309. Les réformes ont une dimension financière évidente, avec la tentative d'impôt du *Gemeinde Pfennig* et, plus tard, la création d'un grand grand maître du Trésor chargé de centraliser les fonds, qui rappelle le trésorier de l'Épargne.

6 G. Muto, *op. cit.*, p. 34.

7 R. Carande, *op. cit.*, p. 71 ; E. Hernandez Esteve, art. cit., p. 39-40.

fluence – indirecte – des Pays-Bas se retrouverait donc ici. Luigi Guicciardini, dans sa *Descrittione di tutti i Paesi Bassi*, n'affirme-t-il pas que le conseil flamand a inspiré « de nombreux princes étrangers »¹ ? Cette influence se fait sans doute sentir aussi en France. Aucun document cependant, à ma connaissance, n'y fait clairement allusion, tout au moins dans la première moitié du siècle. Mais on a vu que le trésor de l'Épargne lui-même tirait son origine, dans une certaine mesure, du monde bourguignon.

3. La « modernité » des réformes : une question mal posée ?

L'emploi du mot réforme est délicat, rappelle J. D. Alsop, car il fait spontanément résonner en nous des idées de progrès². Il faut en effet se garder de plaquer trop vite ce schéma, plus ou moins conscient, sur les réalités du XVI^e siècle. Le rapport à la nouveauté tout d'abord est fort différent du nôtre. Les « réformateurs » du temps eux-mêmes pensent en effet souvent que l'idéal réside dans le respect de la tradition. Ce qu'il faut, souligne un projet de réforme soumis à Charles Quint au début de son règne, c'est garder les lois et les ordonnances sans faire de nouveauté. *Le consejo de Italia* insiste un peu plus tard sur ce point : « no conviene hazer novedades » dans la réorganisation financière³. Dans cette perspective, la réforme s'impose fréquemment dans l'esprit de ses promoteurs comme un retour en arrière. Le triomphe de l'*Exchequer* en 1554 est conçu comme une victoire de l'« ancien course » financier sur des novations inutiles et perturbatrices⁴. De même, en 1579, l'Italie « espagnole », de Milan à la Sicile, voit réapparaître le *Conservatore Generale del Real Patrimonio*, en sommeil depuis plusieurs décennies⁵.

Ce souci de la tradition, du retour aux formes de gouvernement de l'ancien temps se retrouve jusque dans l'état d'esprit qui préside aux créations radicalement nouvelles. N'ont-elles pas en effet pour but de permettre au roi et à ses proches de reprendre en main des circuits dont l'essor et la complexité croissante de l'appareil d'État les dépossédaient peu à peu ? L'emploi de la notion de bureaucratie me semble un peu hâtif au XVI^e siècle, en raison, entre autres, de l'absence de « bureaux » proprement dits, du poids du service à temps partiel, et de l'inexistence d'un modèle idéologique recevable en ce domaine⁶. Néanmoins le dévelop-

1 Cité par E. Hernandez Esteve, art. cit., p. 61, n. 22.

2 J. D. Alsop dans Chr. Coleman et D. Starkey, *op. cit.*, p. 150.

3 R. Carande, *op. cit.*, p. 49-50 ; G. Muto, *op. cit.*, p. 135.

4 D. Loades, *op. cit.*, p. 139 et 141. Dans les faits, bien sûr, il n'y a jamais de complet retour au passé : *ibid.*, p. 141-142 et Alsop dans Chr. Coleman et D. Starkey, *op. cit.*, p. 151.

5 G. Muto, *op. cit.*, p. 52-53. Ici encore le modèle préexistant est transformé et adapté à un contexte nouveau...

6 Brève défense de la notion par Alsop dans Chr. Coleman et D. Starkey, *op. cit.*, p. 149-150. Un exemple d'utilisation dans Hermann, art. cit., p. 38. G. Muto, *op. cit.*, p. 17 n. 19 se contente d'évoquer une « burocrazia centrale », présente dans les systèmes continentaux et absente d'Angleterre. Sur le mythe de la bureaucratie autrichienne, remarques de J. Bérenger et D. Tollet, *op. cit.*, p. 56.

pement de la monarchie administrative, au détriment de la monarchie patrimoniale – pour reprendre une terminologie wéberienne – semble net. Incontestablement, les réformes financières évoquées ici s'inscrivent dans un souci marqué de défense du modèle patrimonial. Celui-ci demeure idéologiquement le plus prégnant, et de beaucoup. On en jugera, à l'extrême, par le souci récurrent, fantasmatique mais bien présent, de François I^{er} et de son conseil de réduire le nombre des agents du roi, en particulier des officiers¹. Incontestablement, flotte ici la nostalgie du temps, largement mythique, où le Prince agissait par lui-même, distribuait lui-même ses faveurs, et au premier chef ses écus, qu'il prélevait dans un grand coffre. C'était le temps d'un État moins lourd et moins onéreux, mais, pense-t-on, tout aussi efficace, puisque la relation directe qui unissait le prince avec le bénéficiaire était d'une force incomparable par rapport à celle qui est médiatisée par les hommes d'appareil. Si la croissance du personnel peut être lue comme une « victoire » de l'État, en ce qu'elle accroît son impact, elle sonne en revanche le glas du modèle patrimonial. Aussi ce dernier se défend-il. N'est-ce pas lui que veut raviver Henry VII, ce roi pourtant « moderne », quand il donne au trésor de la *Chamber*, service de sa maison, une place prépondérante ? Quand Charles Quint désigne son argentier (responsable des finances de sa maison) comme trésorier de Castille, la tendance semble la même². Elle a d'ailleurs une efficacité proprement financière, on l'a vu, et il ne faut pas la nier.

C'est sans doute l'obsession du trésor en tant que caisse de réserve qui révèle le mieux les horizons mentaux des monarques et de leurs proches en matière financière. Ils rêvent tous ou presque de cadres simples (faut-il écrire archaïques ?) et manifestent clairement leurs réticences face aux jongleries élaborées des spécialistes des questions financières. Plutôt que des jeux d'écriture en cascade, des lettres de change courant de place en place, des fermes complexes ou des *asientos* tortueux, l'idéal serait une grosse, très grosse boîte, avec une fente pour mettre les rentrées et une (ou plusieurs) clef(s) pour y prendre les fonds en cas de dépense. Aux réserves d'un Philippe II mentionnées plus haut (cf. note 2 p. 379), on peut ajouter une remarque de Guillaume de Montmorency en 1523 : « Il me semble que le fait des finances est tant barbouillé que peu de gens s'y entendent » ou un constat d'un marchand-banquier sous Henri II : « les choses [sont] malaysées à estre entendues par ceulx qui ne sont du mestier »³. Ainsi donc, si l'on veut éviter de tomber sous la coupe des professionnels, il faut disposer d'instruments accessibles. La frénésie des caisses de réserve conduit à des décisions étonnantes. Ainsi, au début d'avril 1541, François I^{er} envisage-t-il de stocker quelques 2,3 millions de livres sur les 3,5 millions disponibles pour les

1 Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 444-447.

2 Remarque de Henri Lapeyre, *Les monarchies européennes du XVI^e siècle. Les relations internationales*, Paris, P.U.F. 1973, p. 286-287. Voir aussi E. Hernandez Esteve, *art. cit.*, p. 56 et n. 41. Sur le cas de la Papauté, dont l'évolution d'ensemble depuis Avignon jusqu'au XVII^e siècle correspondrait au passage d'un gouvernement « bureaucratique » à un gouvernement « patrimonial », voir J. Partner, *art. cit.*, p. 61-62.

3 Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 415-416.

dépenses de la fin de l'année, alors que 3,7 millions de charges sont imputées sur les neuf mois qui restent... De même, la mise sur pied du trésor sacré et du vieux trésor par Sixte Quint déséquilibre-t-elle fortement les finances pontificales¹.

Et pourtant, le recours au trésor, tout archaïque qu'il paraisse, n'est pas une conception aussi inadaptée aux réalités du temps qu'on pourrait le croire au premier abord. Il permet en effet de réagir promptement en cas de difficulté. C'est un souci constant de la part d'Henry VII Tudor, dont le trône peut sembler encore fragile. On constate aussi que la guerre la plus aisément financée par François I^{er} est celle de 1536-1537, pour laquelle il disposait du trésor le plus important du règne. C'est aussi la plus courte et la seule, à l'éphémère exception de la campagne de Marignan, pour laquelle les gains territoriaux soient notables (Savoie et Piémont). Enfin, le trésor permet d'assurer la confiance. Celui de Sixte Quint, accroissant la solvabilité potentielle de la Papauté, pèse à la baisse sur les taux d'intérêt des emprunts². Le trésor vient ici s'articuler au crédit. Ce qui souligne que, même dans les démarches a priori les plus traditionalistes, la « modernité » trouve le moyen de s'immiscer.

*

Ainsi s'élabore à la Renaissance une monarchie de conseils au sein desquels la place de la haute noblesse reste notable, voire prépondérante. Mais il s'agit ici d'individus, retenus pour leur fidélité. Ils ne sont en aucun cas les « représentants » de groupes plus larges : ceux-ci se font entendre au sein d'autres structures, qu'on va bientôt retrouver. Cependant, par les réseaux de patronage dans lesquels ils s'insèrent, et qu'ils encadrent souvent, ces aristocrates contribuent au fonctionnement – certes « patrimonial » – des monarchies et partant, ils sont un atout pour développer l'État, tout en faisant contrepoids aux administrations embryonnaires qui se mettent en place. Il est vrai que la place croissante prise dans les conseils par les secrétaires, contrôleurs généraux et autres techniciens, de France en Castille, en passant par la Papauté, annonce des temps nouveaux, ceux de la monarchie administrative, de la « vraie » bureaucratie, même si le patronage ne disparaîtra pas pour autant. D'autre part, le conseil semble parfois échapper au contrôle des monarques eux-mêmes. Au cours du règne de Charles Quint, le *consejo de Hacienda* prend ainsi une certaine autonomie par rapport à l'empereur. Philippe II pour sa part juge vers 1556 que les membres du conseil des finances des Pays-Bas « disponen de la hacienda absolutamente. [...] Apenas conocen al rey ni a su gobernador general »³. Apparent paradoxe que de voir cet

1 Ph. Hamon, *op. cit.*, p. 427 ; Jean Delumeau, *Vie économique et sociale de Rome dans la seconde moitié du XVI^e siècle*, Paris, De Boccard, 1957-1959, t. 2, p. 766-768.

2 J. Partner, art. cit., p. 31.

3 R. Carande, *op. cit.*, p. 77 et 69.

outil de la centralisation monarchique se transformer en lieu de pouvoir concurrent. Mais la reprise en main y reste relativement aisée.

C'est donc un modèle d'ensemble pour l'État de la Renaissance que semble offrir cette monarchie de conseil. Il convient cependant de préciser que tous les éléments décrits plus hauts, avec au premier plan la trilogie nouveau trésorier/conseil/trésor stocké, ne se retrouvent pas dans chaque construction étatique. Ainsi Milan dispose déjà depuis un certain temps d'un trésorier général ; quant à la Castille, elle semble ignorer la mise sur pied d'une caisse de réserve spécifique, à moins de considérer comme telle l'Amérique... Ce modèle marque un accroissement de la centralisation de la décision et du contrôle de la politique financière, autour du monarque et de ses plus proches fidèles. A l'intérieur de la péninsule ibérique, le contraste est net sur ce plan entre la Castille et l'Aragon. Le second s'est complètement maintenu à l'écart : l'échec de la mise sur pied d'un *consejo de Hacienda* aragonais prend ici tout son sens. En Aragon, le pouvoir financier est quasi totalement entre les mains des Cortès et suit un « modèle de gestion décentralisée et contractuelle »¹. En face des États de Conseil, une figure concurrente se dessine alors, celle des États d'ordres.

Il y a, bien sûr, des Ordres et des assemblées représentatives, locales ou générales, dans les monarchies de conseil. Rares sont les cas, comme en Savoie, où l'établissement d'une fiscalité régulière coïncide avec une disparition rapide des divers États². Le rôle des Cortès, en Castille, est loin d'être négligeable, surtout dans le domaine financier. L'historiographie récente souligne leur capacité de résistance³. Pour autant, leur poids face au souverain et à son gouvernement reste sans commune mesure avec celui des Cortès aragonais. Le modèle des États d'ordres s'impose d'autre part dans toute l'Europe orientale, en Hongrie, Bohême, Pologne et, largement, dans l'Empire⁴. Aux vaines tentatives « centralisatrices » de Maximilien I^{er} fait écho la vaine – parce qu'éphémère – réussite de Matthias Corvin basée sur l'impôt et l'armée permanente. A sa mort en effet, la Diète hongroise reprend ses droits. Dans l'Empire, après l'échec du *Gemeinde Pfennig*, la fiscalité commune est pour l'essentiel limitée aux *Römermonate*. Liée à la menace turque, elle reste solidement contrôlée par les *Stände*⁵. L'essor des conseils Habsbourgeois (avec au premier plan le *Geheimer Rat* créé en 1527) n'entraîne pas ici de facilités financières accrues.

1 Présentation synthétique dans Chr. Hermann, art. cit., p. 34-35.

2 R. Devos et B. Groperrin, *op. cit.*, p. 47-48. Sur la poursuite du mouvement en Italie au XVII^e : Jean Delumeau, *L'Italie de la Renaissance à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, A. Colin, 1991, p. 201.

3 Voir par exemple José Ignacio Fortea Perez, *Monarquía y Cortes en la Corona de Castilla. Las ciudades ante la política fiscal de Felipe II*, Salamanque, 1990.

4 Voir J. Bérenger et D. Tollet, art. cit., *passim*.

5 Voir Winfried Schulze, *Reich und Türkengefahr im späten 16. Jahrhundert. Studien zu den politischen und gesellschaftlichen Auswirkungen einer äusseren Bedrohung*, Munich, C. H. Beeck, 1978, 417 p. d'après le C.R. de Claude Michaud, *Annales E.S.C.*, 39^e a., 1984, n^o 6, p. 1198-1200. Maximilien se replie finalement sur les États héréditaires, pressurés pour financer sa politique européenne : T. A. Brady, art. cit., p. 306, 308 et 309.**

Doit-on faire le lien avec le cas anglais ? La monarchie de conseil, qui y prend une place croissante tout au long du XVI^e siècle, vient buter sur un insurmontable obstacle : l'impôt permanent non consenti. Le temps du *ship money* n'est plus très loin... L'évolution anglaise vient opportunément souligner combien les grandes commotions politiques ont à voir dans leurs commencements avec la question du consentement fiscal. Des Pays-Bas de 1569-1572 à la France de 1789, en passant par l'Angleterre de 1638-1641 et la Catalogne de 1640, les limites des possibilités politico-financières – et donc militaires – des monarchies de conseil apparaissent au grand jour.

Achévé d'imprimé sur les presses de
l'Imprimerie Arceaux 49 à Montepellier

Dépot légal juillet 1996

